Les chiffres-clés de la Wallonie

Edition

2022

Wallonie

Iweps

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Depuis le 1er janvier 2016, il fait partie de l'Institut interfédéral de statistique. Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens des informations diverses qui vont de la présentation de statistiques et d'indicateurs à la réalisation d'études et d'analyses approfondies dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

Coordination
Sébastien Brunet
Frédéric Vesentini

Rédaction
Caroline Albessart
Julien Charlier
Marc Debuisson
Claire Dujardin
François Ghesquière
Didier Henry
Julien Juprelle
Virginie Louis
Yves Tilman
Laurence Vanden Dooren
Annick Vandenhooft
Valérie Vander Stricht
Frédéric Verschueren

Production

Coordination
Aurélie Hendrickx

Mise en page
Céline Lamy

Cartographie
Julien Charlier

CONCEPTION GRAPHIQUE : Culture Drops Sprl division Deligraph, Bruxelles
IMPRESSION : Snel Grafics SA, Vottem
ÉDITEUR RESPONSABLE : Sébastien Brunet
DÉPÔT LÉGAL : D/2022/10158/11
N°ISSN : 1780-3802
N°ISSN électronique : 2506-8164

Préface

Comment Wallonie se porte-t-elle ? Quelles sont les évolutions de sa population, de son territoire et de son économie ? Pour aider à répondre à ces questions, l'IWEPS produit dans le cadre de sa mission statistique un socle pérenne de connaissances relevant de ce que l'on appelle la statistique publique.

Faire de la statistique publique, c'est construire des connaissances reposant sur la quantification et visant à éclairer la prise de décision, à côté d'autres types de démarche que sont par exemple l'évaluation des politiques publiques et la prospective. Évidemment, ce processus de quantification ne se réduit pas à de simples opérations de mesure, loin s'en faut. Il inclut, d'abord et avant tout, la construction de ce qu'on appelle des « conventions d'équivalence ». Ces conventions vont permettre aux statisticiens d'assimiler des réalités sociales et économiques différentes, afin de les dénombrer et de les rendre accessibles via, par exemple, la construction d'indicateurs. Les statistiques, fussent-elles produites en suivant des principes bien établis et une méthodologie scientifiquement rigoureuse, ne représentent donc jamais parfaitement et totalement les réalités qu'elles tentent d'appréhender. Elles sont ancrées dans une grille de lecture initiale, des conventions et des nomenclatures sous-jacentes.

L'origine de ces conventions est multiple et peut tant provenir des usages administratifs, de la recherche, du politique, de la militance ou du droit que des statisticiens eux-mêmes. L'étude des définitions et des nomenclatures a d'ailleurs alimenté un important courant de recherche en sociologie de la statistique, démontrant l'interaction mutuelle entre ces catégories et leur environnement. La mise en lumière de ce caractère conventionné et construit de la quantification amène régulièrement les statisticiens à rappeler le caractère « construit » de leurs mesures.

Les chiffres-clés repris dans cette publication procèdent tous de cette pratique de quantification. Il existe donc bien des conventions d'équivalence derrière chaque mesure présentée, tant derrière le calcul de la population que de l'emploi ou encore de la pauvreté. Ainsi, si chacun pense avoir une bonne idée (pas toujours la même d'ailleurs) de ce qu'est la population, l'emploi ou la pauvreté, comprendre comment la statistique entend mesurer ces réalités constitue une condition fondamentale au bon usage des chiffres présentés. Parfois, comme dans le cas des chiffres de population, une définition fait consensus au sein d'un espace national et tend, au moins temporairement, à s'imposer, tout en demeurant pourtant parfaitement contingente. Mais bien souvent, plusieurs mesures complémentaires – et même des démarches plus qualitatives –, sont nécessaires pour rendre compte de phénomènes sociaux complexes et multidimensionnels, inatteignables par une seule statistique, … sauf à donner à voir ces phénomènes de manière partielle. Et le partiel pose un risque réel de partialité, car le choix d'un indicateur n'est jamais neutre. Le débat public foisonne d'exemples illustrant comment les acteurs utilisent tel chiffre plutôt que tel autre, en fonction de leurs objectifs et de leurs intérêts. Cela nous rappelle au passage combien la statistique n'est en rien désencastrée de la société qui la met en œuvre, ni des usages qui en sont faits.

Ces propos liminaires laissent entrevoir combien la communication statistique – dont les *Chiffres-clés* ici présentés sont un exemple – est un exercice complexe, tiraillé entre, d'une part, une injonction à simplifier, à rendre intelligible au plus grand nombre, et d'autre part, une absolue nécessité d'informer sur ce que représente réellement les chiffres. Il n'est guère aisé par exemple de communiquer sur un indicateur comme le taux d'emploi – dont

l'évolution est scrutée par tous les gouvernements –, en veillant à mettre en évidence que la conception de l'emploi derrière l'indicateur s'éloigne assez fortement de la manière dont on pense communément l'emploi, que la « convention d'équivalence » imposée par l'Union européenne demande de considérer à l'emploi « les personnes ayant travaillé, durant une semaine de référence, au moins une heure contre rémunération ou en vue d'un bénéfice » (cf. Fiche *Taux d'emploi BIT*). Faire en sorte que l'information diffusée soit comprise et interprétée correctement est un principe de base de la statistique publique européenne et répondre à ce défi de communication fait, par conséquent, partie intégrante du métier de la statistique.

Dans cette publication, nous avons pris le parti d'encadrer chaque chiffre-clé par l' information critique minimum que nous estimons nécessaire à sa bonne compréhension. La structuration de la publication en fiches standardisées, avec les rubriques définitions, sources, pertinence et limites sont ainsi dédiées à attirer l'attention des lecteurs et des lectrices sur le sens, la portée et les limites des statistiques présentées. Et lorsque la place fait défaut, la rubrique pour en savoir plus permet de pointer vers des publications complémentaires accessibles.

Nous vous souhaitons une bonne découverte de vos *Chiffres-clés de la Wallonie 2022*.

Sébastien BRUNET
Administrateur général

Frédéric VESENTINI
Directeur scientifique

Territoire

Structure administrative du territoire (T010)

Densité de population (T007)

Régions urbaines (T003)

Utilisation du sol (T004)

Artificialisation du sol (T005)

Consommation résidentielle du territoire (T006)

Offre foncière pour l'habitat au plan de secteur (T002)

Prix immobiliers (T001)

Population & santé

Pyramides des âges (D008)

Nombre et taille des ménages (D013)

Taux d'accroissement de la population (D001)

Taux d'accroissement de la population communale (D018)

Migrations externes (D005)

Migrations internes / externes dans les communes wallonnes (D016)

Fécondité et natalité / indice conjoncturel (D002)

Espérance de vie et mortalité (D003)

Taux de natalité / mortalité dans les communes wallonnes (D015)

Migrations internes (D004)

Population des 65 ans et plus (D009)

Perspectives de population régionales (D006)

Population des 65 ans et plus dans les communes wallonnes (D017)

Population étrangère (D014)

Causes de mortalité (S001)

Etat de santé (S002)

Comportements de santé (S003)

Consommation de soins (S004)

Taux de mortalité standardisé sur l'âge et le sexe (S005)

Economie

PIB par habitant (E002)

Tissu sectoriel de l'économie wallonne (E004)

Coût salarial unitaire (E007)

Investissements (E006)

Créations nettes d'entreprises (E009)

Démographie d'entreprises - Créations – Disparitions (E010)

Intensité de R&D (E001)

Personnel de R&D en % de l'emploi total (E024)

Entreprises innovantes en % du nombre total d'entreprises (E023)

Exportations et importations internationales de biens et services (E005)

Composition du commerce extérieur wallon (E013)

Revenu des ménages par habitant (E003)

Consommation et épargne des ménages (E018)

Marché du travail

Relation entre population active occupée et emploi intérieur (L011)

Travailleurs frontaliers par pays de travail ou de résidence (L019)

Structure d'activité de la population wallonne (Concept BIT) (L012)

Structure d'activité de la population wallonne (Concept administratif) (L005)

Taux d'emploi (BIT) (L013)

Taux emploi des 20-64 ans (BIT) (L032)

Taux d'emploi administratif des 15 à 64 ans (L002)

Evolution du chômage administratif (L007)

Taux de chômage (BIT) (L014)

Taux de chômage (BIT) dans l'Union européenne (L031)

Taux de travail à temps partiel (L017)

Part des salariés à temps partiel (L009)

Travail temporaire (L023)

Part des salariés intérimaires, saisonniers et à prestation limitée (L008)

Taux de chômage administratif des 15 à 64 ans (L003)

Croissance annuelle moyenne de l'emploi (L010)

Emploi intérieur par secteur (L016)

Ratio d'emploi intérieur (L006)

Emploi indépendant (non compris les aidants) (L015)

Emploi indépendant par branche d'activité (L029)

Dynamique des emplois et des travailleurs (L018)

Les emplois vacants en Wallonie (L001)

Salaires mensuels bruts moyens des salariés occupés à temps plein (L030)

Education & formation

Accueil préscolaire et taux de couverture (F004)

Niveau de diplôme de la population de 25 ans et plus (F003)

30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur (F006)

Structure d'activité des 25-64 ans selon le niveau de diplôme (L021)

Education et formation des adultes (25-64 ans) (F002)

Structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans (L020)

Abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans (F001)

Jeunes en situation de NEET (I009)

Inégalités sociales

Coefficient de GINI (I001)

Part de la population vivant dans un logement humide (I010)

Taux de pauvreté selon le statut du logement (I017)

Taux de risque de pauvreté (I002)

Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage (I014)

Privation matérielle et sociale selon le type de ménage (I027)

Taux de privation des enfants (I011)

Loyers en Wallonie (I016)

Revenu imposable net par déclaration (I003)

Part de la GRAPA chez les 65 ans et plus (I006)

Part des enfants dans des ménages sans emploi (L024)

Part des majeurs bénéficiant de l'aide sociale (I005)

Part de revenus d'intégration chez les 18-64 ans (I007)

Taux de compteurs à budget en électricité et en gaz (I018)

Taux de privation matérielle et sociale (I024)

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale - EU2030 (I025)

Taux de très faible intensité de travail - EU2030 (I026)

Genre

Déplacements et sécurité routière des femmes et des homme (G001)

Revenus personnels selon le sexe (G006)

Taux de dépendance financière selon le sexe (G007)

Ecart salarial de genre dans le secteur privé (G008)

Ecarts de revenus au sein des couples (G009)

Mobilité

Densité des infrastructures de transport (M001)

Transport routier (M004)

Parc automobile et immatriculations (M003)

Sécurité routière (M002)

Transport aérien (M005)

Transport fluvial (M006)

Enquêtes de mobilité auprès des ménages wallons (M008)

Energie & environnement

Efficacité énergétique et consommation d'énergie primaire (A001)

Intensité énergétique de l'industrie (A002)

Consommation d'énergie par secteur / vecteur (A003)

Production nette d'électricité par vecteur énergétique (A004)

Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique (A005)

Déchets ménagers et tri (A010)

Assainissement des eaux usées (A009)

Consommation d'eau de distribution (A008)

Sites Natura 2000 et naturels protégés (A007)

Emissions de gaz à effet de serre (GES) (A006)

Territoire

La Wallonie ou Région wallonne est une des trois régions qui composent la Belgique. Les deux autres régions, situées au nord, sont la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale.

La Wallonie couvre une superficie de 16 901 km², soit 55,1 % du territoire belge. Elle est composée de 5 provinces : le Hainaut, le Brabant wallon, Namur, Liège et le Luxembourg. Ces provinces sont elles-mêmes subdivisées en 20 arrondissements administratifs et 262 communes (fiche *Structure administrative du territoire*). Les 262 communes wallonnes sont de tailles fort différentes puisque leur étendue varie de 6,8 km² pour Saint-Nicolas (Liège) à 213,7 km² pour Tournai (Hainaut).

La fiche *Densité de population* met en évidence la répartition de la population sur le territoire et fait ressortir certains éléments de la structuration spatiale wallonne, notamment une forte concentration de la population sur la dorsale wallonne qui s'étend d'ouest en est, de Mouscron-Tournai en passant par Mons pour rejoindre le sillon Sambre-et-Meuse, Liège et Verviers. Cette dorsale réunit les principales régions urbaines de Wallonie constituées d'une commune centrale et d'une périphérie polarisée (fiche *Régions urbaines*). Cette structuration est également mise en évidence par la répartition des principales utilisations du sol sur le territoire (fiche *Utilisation du sol*).

Le chapitre « Population et santé » met en évidence la poursuite de la croissance démographique wallonne et sa répartition spatiale. Cette croissance tant en termes de nombre d'habitants que de ménages a évidemment un impact sur le territoire, son utilisation et ses différentes composantes environnementales (voir chapitre « Environnement »). L'artificialisation du sol, qui correspond au phénomène par lequel des surfaces sont retirées de leur état naturel (prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole au profit de l'urbanisation, est toujours en augmentation en Wallonie. Le territoire wallon continue en effet à être construit, imperméabilisé et artificialisé, essentiellement pour répondre à la demande en logement : durant l'année 2021, selon les chiffres extraits du cadastre, l'habitat a grignoté 9,6 km², soit en moyenne 2,6 ha par jour, principalement au détriment de terres agricoles et boisées. L'évolution récente de l'artificialisation du sol (fiche *Artificialisation du sol*) montre un certain ralentissement par rapport aux années 1990, en raison notamment d'une production d'habitat plus parcimonieuse du sol (maisons unifamiliales sur des plus petites parcelles, augmentation des logements créés en appartements, rénovation…). Au total cependant, chaque habitant consomme en moyenne toujours plus de superficie de territoire d'année en année (fiche *Consommation résidentielle du territoire*) et l'artificialisation continue à s'étaler sur le territoire, engendrant des impacts environnementaux, sociaux et économiques portant atteintes à l'intérêt général.

Suite à l'artificialisation des terres, les surfaces de « terrains à bâtir » encore libres, appelées disponibilités foncières diminuent (fiche *Potentiel foncier en zones d'habitat au plan de secteur*). Dans certaines sous-régions, les disponibilités foncières pour l'habitat sont encore très abondantes, ce qui peut favoriser une utilisation peu parcimonieuse du sol, alors que dans d'autres, les disponibilités se font rares et entrainent une forte pression sur les marchés immobiliers avec des prix élevés, en particulier en périphérie de deux zones d'emploi très attractives : Bruxelles et Luxembourg-Ville (fiche *Prix de l'immobilier*). L'accès au logement y est donc plus difficile.

Structure administrative
du territoire

262 communes

La Wallonie compte 5 provinces, 20 arrondissements administratifs et 262 communes

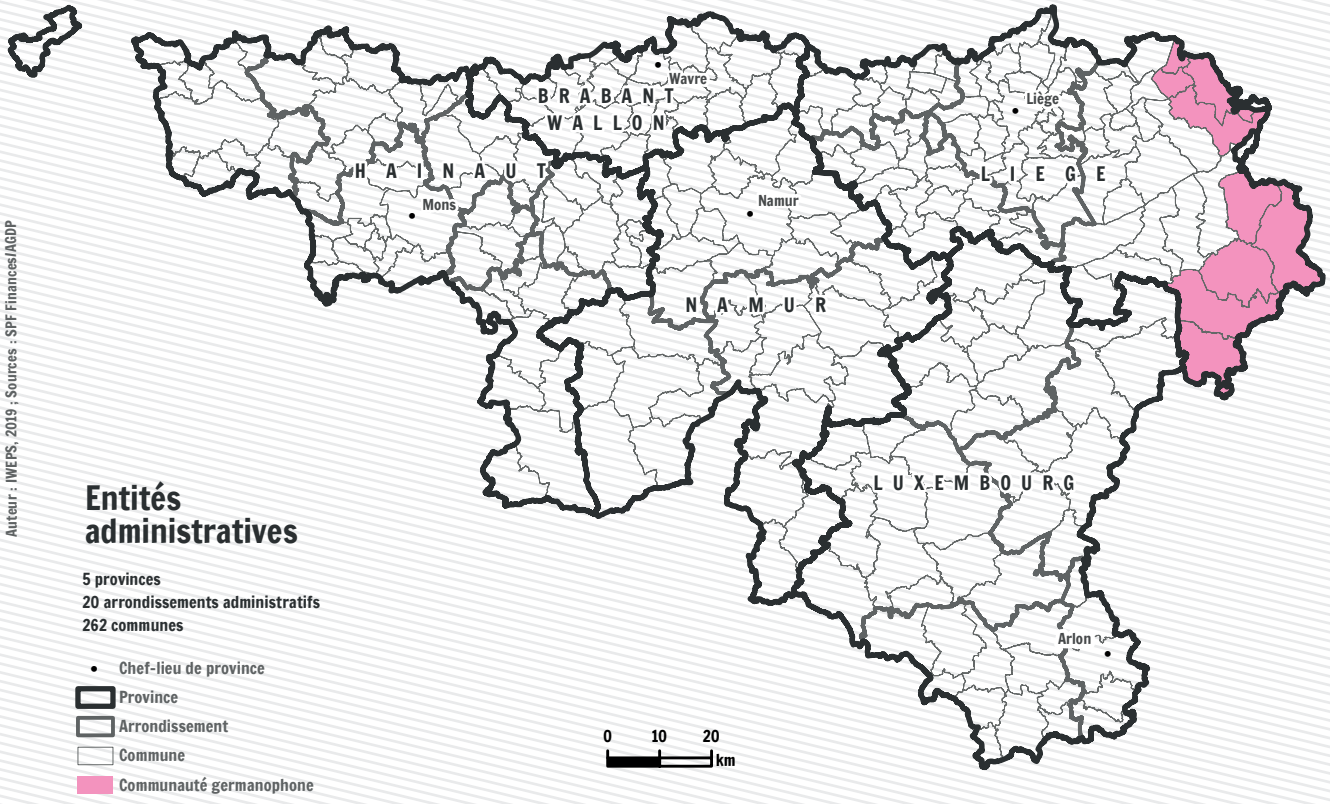

La Wallonie est l'une des trois régions qui composent la Belgique. Les deux autres régions, situées au nord, sont la Flandre et la région de Bruxelles-Capitale.

La Wallonie couvre une superficie de 16 901 km², soit 55,1 % du territoire belge. Elle est composée de 5 provinces : le Hainaut, le Brabant wallon, Namur, Liège et le Luxembourg. Ces provinces sont elles-mêmes subdivisées en arrondissements administratifs, au nombre de 20, eux-mêmes subdivisés en 262 communes.

Au-delà des compétences régionales, deux communautés exercent leurs compétences sur le territoire wallon : la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone (Deutschsprachige Gemeinschaft).
La Communauté germanophone exerce ses compétences sur 9 communes de langue allemande, toutes situées dans la province de Liège-arrondissement de Verviers. Ces communes ne sont pas contigües mais scindées en 2 parties, avec une superficie totale de 846 km², soit 5,0 % du territoire wallon. Au 1er janvier 2020, elles rassemblent 77 949 habitants, soit 2,1 % de la population wallonne.

En Belgique, la commune est le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen. La Wallonie est composée de 262 communes dont elle a la tutelle. Les tailles des 262 communes wallonnes sont très différentes puisque leurs étendues varient de 6,9 km² pour Saint-Nicolas (province de Liège) à 215,3 km² pour Tournai (province de Hainaut) pour une superficie moyenne de 64,5 km² (médiane = 51,0 km²). Ce découpage en 262 communes est le résultat de la fusion de communes plus petites ayant eu lieu en 1977.

Structure administrative **du territoire**

Superficie des provinces wallonnes

	Superficie en km²	Part du territoire wallon (%)	Nombre de communes
Province de Brabant wallon	1 097	6,5	27
Province de Hainaut	3 813	22,6	69
Province de Liège	3 857	22,8	84
Province de Luxembourg	4 459	26,4	44
Province de Namur	3 675	21,7	38
Wallonie	**16 901**	**100**	**262**

Sources : SPF Finances, limites administratives et Statbel

Quatre des cinq provinces wallonnes ont une superficie comprise entre 3600 et 4500 km². La province de Luxembourg est la plus vaste. La province de Brabant wallon est moins étendue car elle résulte de la division de l'ancienne province du Brabant en 1995. En nombre de communes, la province de Liège se démarque avec un total de 84 communes, suivie de la province de Hainaut.

Définitions et sources

L'organisation territoriale de la Belgique est définie dans les sept premiers articles de la Constitution belge.
« Article 1er - la Belgique est un Etat fédéral qui se compose des communautés et des régions ».

« Article 2 - la Belgique comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone ».

« Article 3 - la Belgique comprend trois régions : la Région wallonne, la Région flamande et la Région bruxelloise ».

Sources : Constitution belge ; Statbel et Registre national pour la population et SPF Finances pour la superficie des entités administratives.
Remarque : A partir de la situation au 01/01/2018, la superficie des communes belges a été recalculée par le SPF Finances sur la base de techniques de mesure plus récentes qui donnent une image plus précise de la superficie effective des unités administratives.

Pertinence et limites

Les découpages administratifs sont généralement ceux pour lesquels les statistiques sont les plus abondantes et pertinentes. Ils ne constituent cependant pas toujours l'échelle la plus adaptée à l'analyse de certains phénomènes spatiaux, sociaux, économiques et environnementaux. Les tailles variées des communes et la réalité de terrain qu'elles recouvrent, par exemple, peuvent parfois limiter la pertinence de certaines analyses.

Pour en savoir plus :
https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics
https://statbel.fgov.be/fr/open-data/code-refnis

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : inconnu

Densité de population

216,7 hab/km²

Au 1er janvier 2022, la densité de population wallonne était de 216,7 habitants au km²

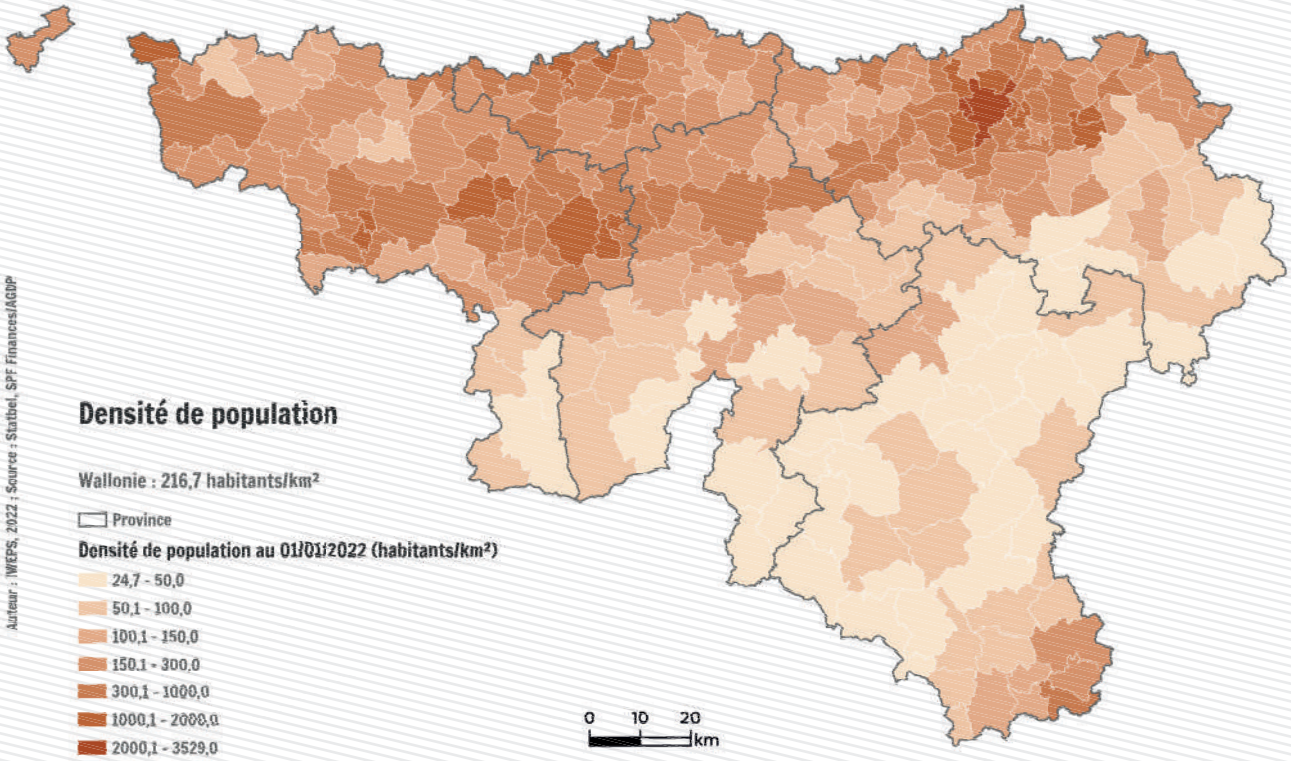

Au 1er janvier 2022, la Wallonie compte 3 662 495 habitants (31,6 % de la population de la Belgique) sur un territoire de 16 901 km², ce qui correspond à une densité de population de 216,7 habitants au km². La Wallonie est la région la moins dense de Belgique puisque la densité de la Région flamande est de 491,6 habitants/km² et celle de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 7 527,6 habitants/km² (Belgique : 377,5 habitants/km²). La densité de population des trois régions est cependant chaque année en augmentation (depuis 1997) étant donné que leurs populations ne cessent de croitre sur des superficies de territoires relativement stables.

La population wallonne n'est pas uniformément répartie sur son territoire. La carte des densités de population par commune met en évidence une forte concentration de la population sur la dorsale wallonne. Cette zone part de Mouscron-Tournai en passant par Mons pour rejoindre le sillon Sambre-et-Meuse, Liège et Verviers. Elle réunit les principales villes wallonnes. Un autre ensemble de communes à forte densité se distingue sur la carte au centre et au nord du Brabant wallon. Ce sont les premières communes wallonnes touchées par la périurbanisation de Bruxelles, dès les années 1950. Une zone de plus forte densité se développe également à l'extrême sud de la province de Luxembourg en raison de l'attractivité des pôles d'emploi du Grand-Duché de Luxembourg.

La partie sud de la Wallonie est beaucoup moins dense avec de nombreuses communes de densité inférieure à 50 habitants/km². Cette occupation du territoire est également clairement identifiée dans la fiche relative à l'utilisation du sol.

Iweps

Densité de population

Densité de population des unités NUTS2 belges et limitrophes au 01/01/2019

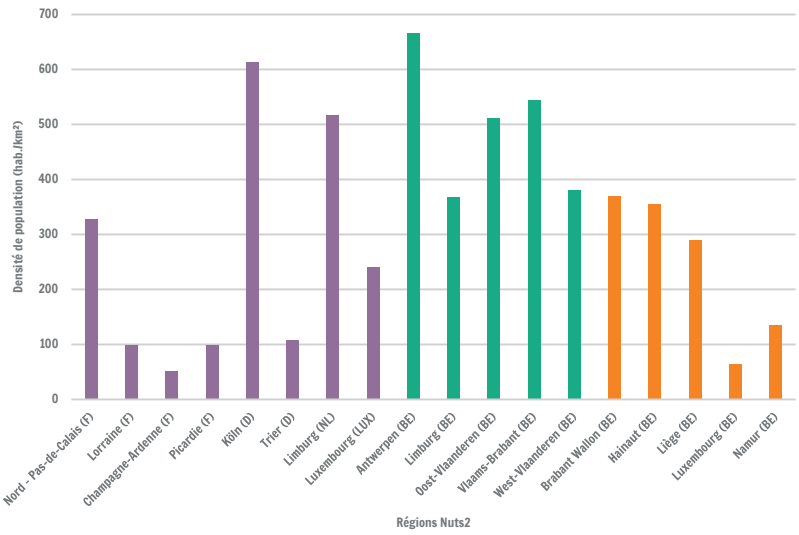

La densité de population des provinces wallonnes montre une variabilité importante entre celle de Luxembourg et celle de Brabant wallon. La densité des unités statistiques voisines présente de fortes valeurs pour les provinces flamandes et le Limburg néerlandais, de même que pour le district de Köln. A l'exception du Nord-Pas-de-Calais, les (anciennes) régions françaises limitrophes ont des densités plus comparables à la province de Luxembourg. Ces régions françaises limitrophes connaissent par ailleurs de légères pertes de population entre 2018 et 2019 alors que toutes les autres régions progressent avec une croissance particulièrement plus franche pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Sources : Eurostat

Définitions et sources

La densité de population est le rapport entre la population habitant un territoire et la superficie de ce territoire.

Le mot périurbanisation traduit le mouvement des populations urbaines vers les campagnes, qui provoque une extension progressive de l'urbain sur le territoire, en créant des « cités dortoirs » de plus en plus éloignées des centres d'emploi.

Sources : Statbel et Registre national pour la population et SPF Finances/AGDP pour la superficie des entités administratives
Remarque : A partir de la situation au 01/01/2018, la superficie des communes belges a été recalculées par le SPF Finances/AGDP sur la base de techniques de mesure plus récentes qui donnent une image plus précise de la superficie effective des unités administratives.

Pertinence et limites

La densité de population permet de mettre en évidence les territoires les plus/moins peuplés par unité de surface.

Sa mesure par commune dépend du découpage des limites communales qui détermine la superficie prise en compte au dénominateur. La valeur de densité correspond alors à une moyenne sur l'ensemble du territoire communal et peut cacher de fortes concentrations d'habitants plus locales.

C'est pourquoi des approches plus locales, notamment par pixel de 1 km², sont développées par l'Europe et par l'IWEPS :
http://www.iweps.be/degre-de-densite-de-la-population-des-communes-belges-methode-dg-regio.

Pour en savoir plus :
Degré de densité de la population des communes belges :
http://www.iweps.be/degre-de-densite-de-la-population-des-communes-belges-methode-dg-regio

Personne de contact : **Julien Charlier** (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : **septembre 2023**

Régions urbaines

49,1% de la population wallonne habite au sein d'une région urbaine (2022)

Population des régions urbaines et de leurs composantes (agglomération et banlieue) en Wallonie au 1er janvier 2022

	Commune centrale	Agglomération opérationnelle (dont la commune centrale)		Région urbaine (= agglomération opérationnelle + banlieue)	
	Population	Population	Nombre de communes	Population	Nombre de communes
Bruxelles	-	70 702	2	160 835	8
Charleroi	202 421	290 454	5	368 772	10
Liège	195 278	500 259	13	632 947	28
Mons	96 545	194 320	6	255 541	12
Namur	112 559	112 559	1	181 449	8
Tournai	58 518	68 518	1	111 834	7
Verviers	55 102	79 594	3	85 289	4
Total	**720 423**	**1 316 406**	**31**	**1 796 667**	**77**

Note – La région urbaine de Bruxelles s'étend sur les trois régions belges. Dans le tableau, seule la population des communes wallonnes est comptabilisée.

Sources : Statbel - Registre national, population au 1er janvier 2022 ; Vanderstraeten et Van Hecke, 2019 ; Calculs : IWEPS, 2022

La Wallonie dispose de quelques villes moyennes et de pôles locaux qui desservent les populations pour leurs besoins courants. La Wallonie dispose aussi, en haut de la hiérarchie urbaine, de plus grandes villes dont la fonctionnalité urbaine s'étend sur ce que l'on appelle la région urbaine (composée de l'agglomération et de la banlieue). Grâce à une méthodologie basée sur des données statistiques, il est possible de délimiter spatialement les régions urbaines (Vanderstraeten & Van Hecke, 2019).

Cette méthodologie a permis de définir six régions urbaines en Wallonie, que sont Liège, Charleroi, Mons, Namur, Verviers et Tournai. La région urbaine bruxelloise s'étend largement en Wallonie avec les communes d'agglomération de Waterloo et Braine-l'Alleud et 6 communes de banlieue dans le Brabant wallon.

Au 1er janvier 2022, les communes wallonnes des régions urbaines rassemblent 1 796 667 habitants soit 49,1 % des 3 662 495 habitants que compte la Wallonie. Si Charleroi est la commune la plus peuplée de Wallonie, Liège est largement la plus peuplée des agglomérations wallonnes, avec plus de 500 000 habitants. La région urbaine de Liège est la plus peuplée et englobe 28 communes.

De 2012 à 2022, les communes de régions urbaines ont gagné 32 449 habitants (+1,8 %) alors que les 185 autres communes wallonnes ont connu une augmentation de 83 717 habitants (+4,7 %). Depuis la fin des années 1970, les territoires situés hors des régions urbaines gagnent plus (ou perdent moins) d'habitants que les régions urbaines.

Iweps

Régions urbaines

Variation annuelle de population dans et en dehors des régions urbaines sur le territoire wallon

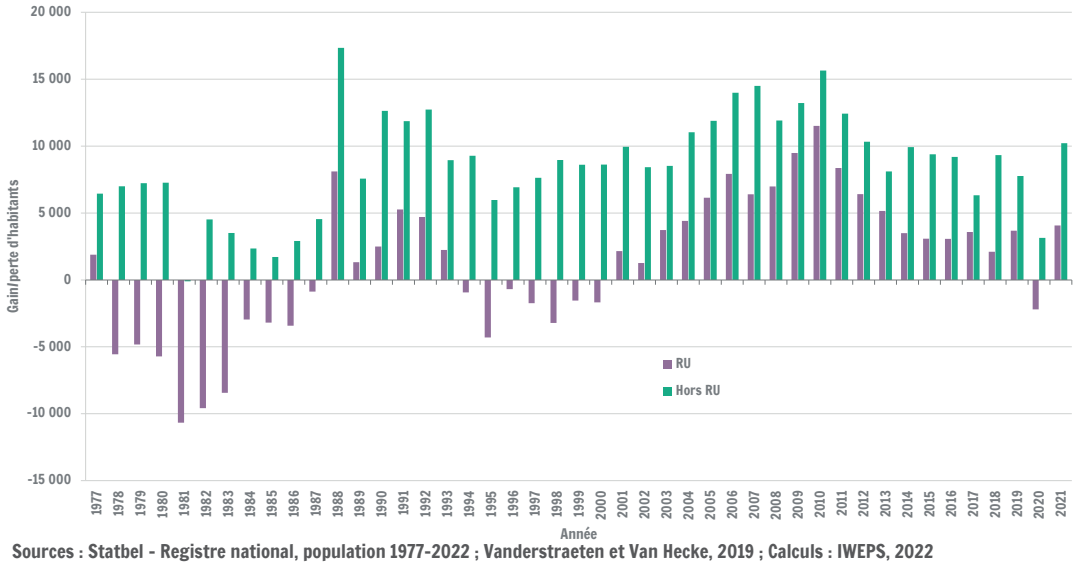

Sources : Statbel - Registre national, population 1977-2022 ; Vanderstraeten et Van Hecke, 2019 ; Calculs : IWEPS, 2022

L'évolution annuelle de la population montre que les territoires hors régions urbaines connaissent une croissance plus poussée que les régions urbaines depuis au moins les années 1980. Cela implique un rééquilibrage du poids des populations au profit des territoires situés en dehors des régions urbaines (que ce soit dans des petites villes ou des territoires moins denses). Les régions urbaines ont connu des pertes de population essentiellement dans les années 1980 et à la fin des années 1990. Depuis 2001, elles ont renoué avec la croissance sauf durant cette année particulière 2020 marquée par la crise du Covid-19 : les régions urbaines wallonnes ont perdu 2 200 habitants alors que les communes en dehors ont conservé une croissance, cependant plus faible que les années précédentes. En 2021, la croissance est revenue.

Définitions et sources

La région urbaine (RU) est « l'entité spatiale élargie où sont déployées la plupart des activités de base de la communauté urbaine, c'est-à-dire : habiter, travailler, éduquer, faire des courses, participer aux activités culturelles, se divertir. Il existe entre ces activités des relations intenses créant un ensemble fonctionnel qui, toutefois, reste orienté dans une large mesure vers la ville centrale traditionnelle ».
Elle est spatialement structurée en différentes zones, déterminées sur la base de plusieurs critères. De manière simplifiée, elle est composée de l'agglomération et de la banlieue.

Sources : Vanderstraeten L. et Van Hecke E., « Les régions urbaines en Belgique », Belgeo, nov 2019, mis en ligne le 08 février 2019 URL : http://journals.openedition.org/belgeo/32246 ; Luyten S. & Van Hecke E., 2007, De Belgische Stadsgewesten 2001, Statbel, 84p. - Registre national.

Pertinence et limites

L'objectif de l'indicateur est de mettre en évidence la part de la population wallonne habitant dans une des 6 grandes villes wallonnes et leur aire d'influence (+ aire d'influence de Bruxelles).

A côté de ces grandes villes, des centres urbains de plus petites tailles complètent le réseau urbain wallon, notamment dans des territoires moins denses, et offrent également de l'emploi, des biens et des services à leur proche environnement.

La définition des régions urbaines et leur délimitation a été revue en 2019 par Vanderstraeten et Van Hecke et modifie les zonages définis en 2007 par Luyten et Van Hecke. Les données historiques de population sont analysées selon le nouveau découpage.

Pour en savoir plus :
Fiche de développement territorial :
http://www.iweps.be/projet/developpement-territorial-wallon

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Utilisation du sol

11 à 16%

En 2022, les terrains artificialisés couvrent de 11 à 16 % du territoire wallon

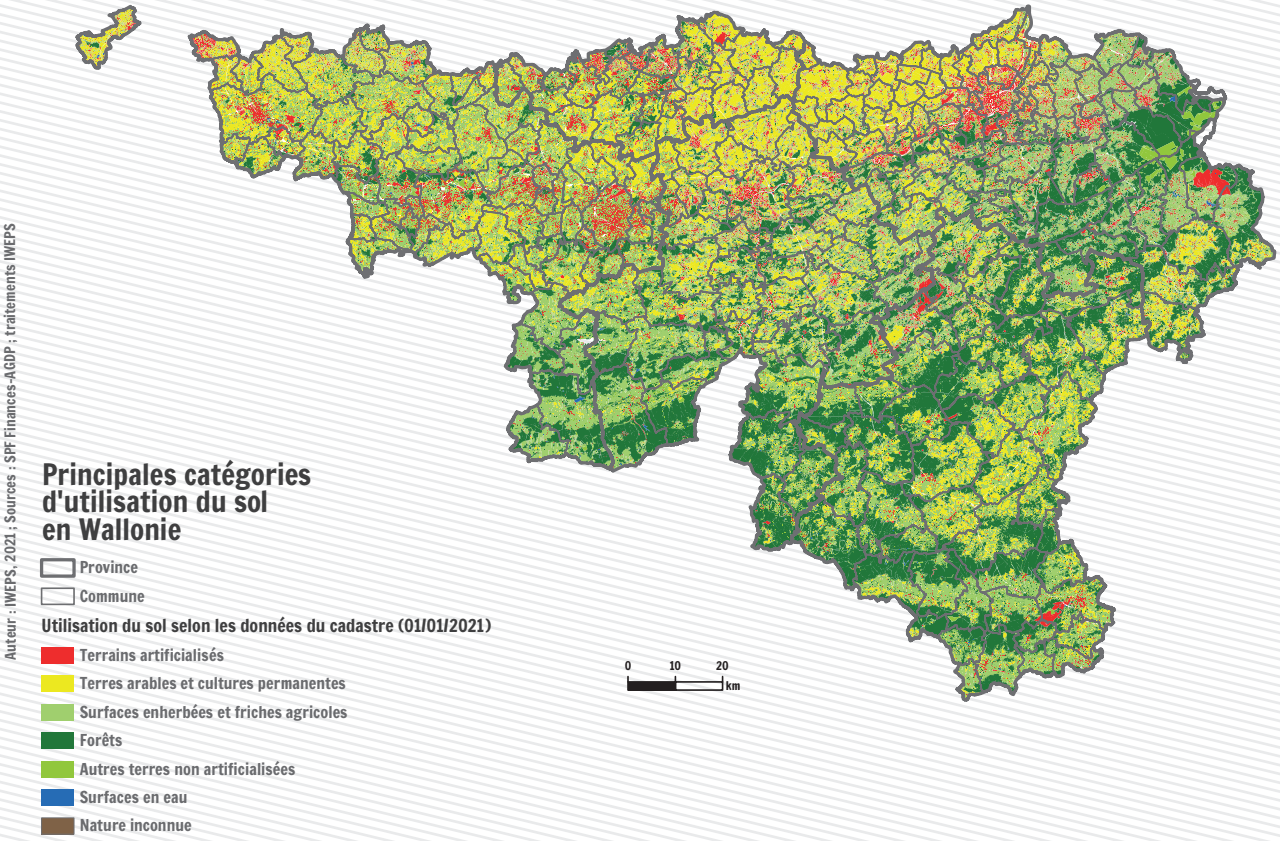

En 2022, d'après les chiffres issus du cadastre (SPF Finances/ADGP), la forêt occupe 29,3 % du territoire contre 28,4 % pour les terres arables et cultures permanentes et 23,2 % pour les surfaces enherbées et friches agricoles. Les terrains artificialisés couvrent quant à eux de 11 à 16 % de la superficie de la Wallonie (voir « Pertinence et limites »).

La manière dont se répartissent ces différentes utilisations du sol varie notamment selon les régions géographiques. Les terrains boisés sont dominants dans le sud et l'est (Ardenne, Lorraine) accompagnés de surfaces enherbées (prairies...) ou de cultures. Les cultures sont plus largement représentées au nord du sillon Sambre-et-Meuse, dans la région de Hesbaye. A l'ouest d'un axe Charleroi-Bruxelles, les surfaces enherbées se mêlent aux cultures.

Au niveau de l'artificialisation, la carte montre une Wallonie à deux visages dont la limite correspond au sillon Haine-Sambre-Meuse, qui court de Liège à la frontière française (Valenciennes). Au sud du sillon, l'artificialisation des terres est faible : les paysages ruraux dominent avec une forte présence de terres boisées et de pâtures. Les communes les moins artificialisées se concentrent en Ardenne avec des superficies urbanisées fréquemment inférieures à 5 %. Le sillon marque une véritable rupture avec son urbanisation fortement développée. Il regroupe les noyaux centraux des quatre plus grandes régions urbaines wallonnes : Liège, Namur, Charleroi et Mons. Au nord du sillon, les territoires les plus urbanisés correspondent à la banlieue bruxelloise au nord et centre du Brabant wallon. A l'est et à l'ouest, les communes conservent une dominance agricole.

Iweps

Utilisation du sol

Evolution des principales catégories d'utilisation du sol entre 1985 et 2022

Catégorie principale	Superficie 2022 (km²)	Part de la superficie wallonne 2022 (%)	Evolution 1985-2022 (km²)	Evolution 1985-2022 (%)	Evolution 1985-2022 (km²/an)
Terrains artificialisés	1 835,6	10,9	575	45,7	15,6
Terres arables et cultures permanentes	4 797,7	28,4	-340	-6,6	-9,2
Surfaces enherbées et friches agricoles	3 915,9	23,2	-276	-6,6	-7,5
Forêts	4 945,4	29,3	-27	-0,5	-0,7
Autres terres non artificialisées	524,3	3,1	28	5,7	0,8
Terrains de nature inconnue (y compris non cadastré)	882,2	5,2	96	12,2	2,6
Total	**16 901,2**	**100**			

Sources : SPF-Finances/AGDP - Base de données Bodem/Sol au 1er janvier 1985, 2022 ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2022

D'après les chiffres du cadastre et la nomenclature appliquée (voir ci-dessous), entre 1985 et 2022, les terres artificialisées ont connu une croissance d'environ 575 km², soit environ 15,6 km²/an. Cette artificialisation s'est faite principalement au détriment des terres agricoles, avec, une perte de superficie de 616 km² entre 1985 et 2022 (soit -6,6 % en 37 ans). Les terrains cadastrés en bois ont perdu 27 km² entre 1985 et 2022.

Définitions et sources

L'occupation du sol correspond à ce qui recouvre le sol, ce qu'on y trouve : un bois, une culture, une maison, un édifice public. Il s'agit des caractéristiques biophysiques du sol.

Elle doit être distinguée de son utilisation qui précise la fonction ou l'usage d'un type d'occupation. Ainsi, une occupation du sol qui serait « pelouse » pourrait correspondre à plusieurs utilisations comme par exemple un jardin résidentiel ou un pâturage. De même, un type d'utilisation du sol peut recouvrir plusieurs catégories biophysiques : une zone résidentielle se compose de pelouses, bâtiments, surfaces imperméabilisées...

Sources : SPF-Finances/AGDP - Base de données Bodem/Sol au 1er janvier 1985, 1990, 1995, 2000 et de 2002 à 2022 ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2022.

Pertinence et limites

Les données d'utilisation du sol présentées ici sont issues de traitements réalisés à partir de la donnée « nature » de la matrice cadastrale. Cette nature donne une information sur l'occupation/utilisation de chaque parcelle cadastrale du territoire mais comporte plusieurs limites pour une caractérisation optimale de l'utilisation du sol (Voir lien ci-dessous - Note de l'IWEPS).

La superficie de la Wallonie a été revue entre 2017 et 2018 par le SPF Finances/AGPD. Cette révision implique une extension de 57,1 km² qui concerne uniquement des terrains non cadastrés. Les superficies non cadastrées qui représentent, en 2022, 5,2 % du territoire ne possèdent pas de nature cadastrale. Elles peuvent être en partie inclues dans les terrains artificialisés car environ 85 % de leur superficie correspond à des routes, chemins, voiries, trottoirs, chemins de fer et leurs espaces associés, alors que le solde correspond notamment à des voies d'eau.

Pour en savoir plus :
Note de l'IWEPS « Caractérisation de l'occupation/utilisation du sol à partir des données du cadastre : limites et nomenclatures » :
https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827_noteoccupsolcadastre_wallonie_0.pdf
Fiche de développement territorial :
http://www.iweps.be/projet/developpement-territorial-wallon

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : octobre 2022

Artificialisation du sol

15,6 km²/an

De 1985 à 2022, les terres artificialisées ont connu une croissance d'au moins 575 km² en Wallonie ou une artificialisation moyenne de 15,6 km²/an

Gain/perte de superficies (annuelles) des principales utilisations du sol par période

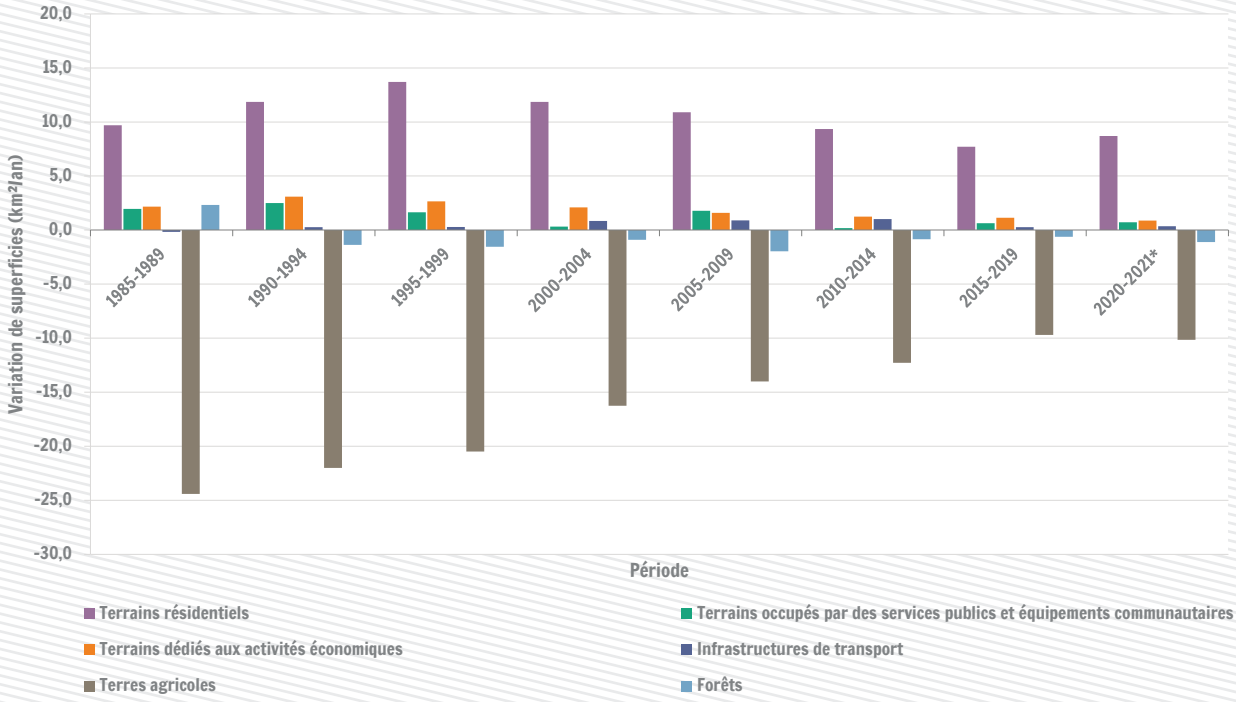

Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol aux 1er janvier ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2022
*** Note : la dernière période du graphique représente une période de 2 ans plutôt que 5**

La construction de bâtiments, d'infrastructures et d'équipements entraîne une artificialisation du territoire wallon (voir définition). En 2022, d'après les chiffres du SPF Finances/AGDP (cadastre) et la nomenclature appliquée, les terrains artificialisés couvraient entre 1 836 et 2 718 km², soit 11 à 16 % du territoire. Entre 1985 et 2022, les terrains artificialisés (sans les espaces non cadastrés) ont connu une croissance d'environ 575 km², ce qui correspond à une artificialisation moyenne de 15,6 km²/an. Cette artificialisation s'est faite principalement au détriment des terres agricoles, avec une perte de superficie de 616 km² entre 1985 et 2022 (soit -6,6 % en 37 ans).

Durant cette période de 1985 à 2022, la croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 1980 et la fin des années 1990, avec une artificialisation moyenne de plus de 18 km²/an. Durant les années 2000, l'artificialisation est tombée à 16 km²/an et elle baisse encore sur la période 2010-2014 à 12,7 km²/an et pour la dernière période de 5 ans (2015-2019) à 11,2 km²/an. Durant les deux dernières années 2020-2021, le rythme d'artificialisation a réaugmenté à une moyenne de 11,8 km²/an selon les chiffres du cadastre.

Iweps

Artificialisation du sol

Evolution des principales catégories artificialisées d'utilisation du sol entre 1985 et 2022

Catégorie principale	Superficie 2022 (km²)	Part de la superficie wallonne 2022 (%)	Evolution 1985-2022 (km²)	Evolution 1985-2022 (%)	Evolution 1985-2022 (km²/an)
Terrains résidentiels	1 115,6	6,6	392,7	54,3	10,6
Terrains occupés par des commerces, bureaux et services	47,5	0,3	16,8	54,7	0,5
Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires	186,3	1,1	46,5	33,2	1,3
Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains	98,6	0,6	11,9	13,7	0,3
Terrains occupés par des bâtiments agricoles	107,3	0,6	35,3	49,0	1,0
Terrains à usage industriel et artisanal	178,2	1,1	54,8	44,4	1,5
Carrières, décharges et espaces abandonnés	29,0	0,2	-2,3	-7,3	-0,1
Infrastructures de transport	69,6	0,4	17,8	34,5	0,5
Autres espaces artificialisés	3,4	0,0	1,9	121,7	0,1
Terrains de nature inconnue (y compris non cadastré)	882,2	5,2	96,1	12,2	2,6
Total superficies artificialisées	**1836 à 2718**	**10,9 à 16,1**	**+575 à +671**	**+45,7% à +32,8%**	**15,6 à 18,1**

Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol aux 1er janvier ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2022

En 2022 les terrains résidentiels sont les terrains artificialisés les plus étendus avec 1 116 km² (6,6 % du territoire wallon). Depuis 1985, l'artificialisation du territoire est essentiellement due à l'expansion du résidentiel, dont la superficie est passée de 723 km² à 1 116 km² et qui représente environ 68 % de la croissance des terrains artificialisés. L'accroissement de la superficie dédiée aux terrains à usage industriel et artisanal, aux terrains occupés par des services publics et équipements communautaires mais également aux bâtiments agricoles a également contribué, mais dans une moindre mesure, à la progression de l'artificialisation.

Définitions et sources

On entend par « terrain artificialisé » toute surface retirée de son état naturel (prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus).

Les chiffres concernant l'artificialisation sont les bilans nets obtenus entre des terrains qui ont été artificialisés et d'autres qui ont pu être « désartificialisés ». Ils sont calculés à partir des situations cadastrales aux 1er janvier.

Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol aux 1er janvier ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2022.

Pertinence et limites

Les données d'utilisation du sol présentées ici sont issues de traitements réalisés à partir de la donnée « nature » de la matrice cadastrale. Cette nature donne une information sur l'occupation/utilisation de chaque parcelle cadastrale du territoire mais comporte plusieurs limites pour une caractérisation optimale de l'utilisation du sol et son évolution (voir lien ci-dessous - Note de l'IWEPS).

Les superficies non cadastrées qui représentent, en 2022, 5,2 % du territoire ne possèdent pas de nature cadastrale. Elles peuvent être en partie inclues dans les terrains artificialisés car environ 85 % de leur superficie correspond à des routes ou chemins de fer et leurs espaces associés, alors que le solde correspond à des voies d'eau. Elles induisent donc une incertitude sur les chiffres de superficie artificialisée qui sont proposés sous forme d'intervalles.
Les terrains résidentiels peuvent inclure des terrains accueillant des résidences secondaires ou des habitations de vacances. Les données du cadastre ne permettent pas de faire la distinction de manière systématique.

Pour en savoir plus :
Note de l'IWEPS « Caractérisation de l'occupation/utilisation du sol à partir des données du cadastre : limites et nomenclatures » :
http://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827_noteoccupsolcadastre_wallonie_0.pdf
Fiche de développement territorial :
http://www.iweps.be/projet/developpement-territorial-wallon

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Consommation
résidentielle du territoire

304,6 m²/hab.

En 2022, en Wallonie, chaque habitant consommait en moyenne 304,6 m² au sol pour son habitat (logement, jardin, cour, garage, etc.), chiffre en augmentation chaque année depuis 1985

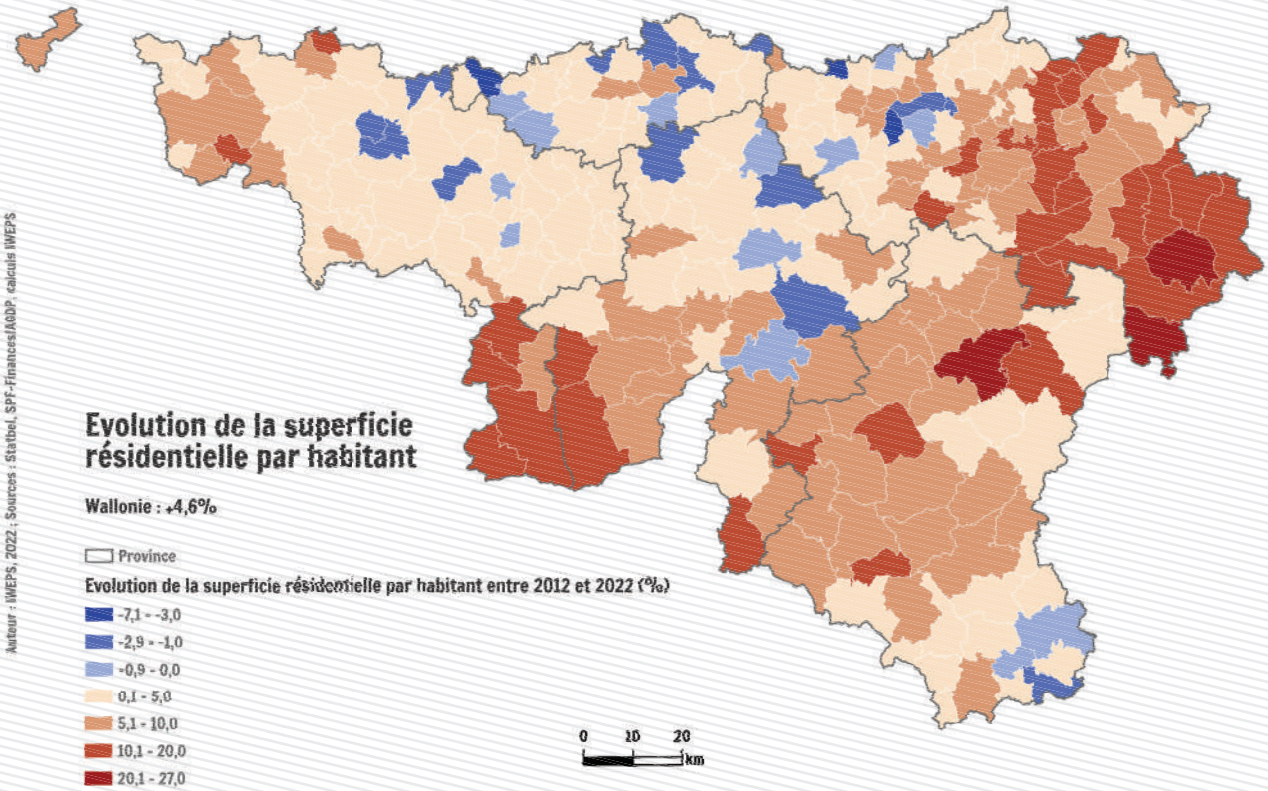

La consommation d'espace par la résidence est liée à l'accroissement de la population, du nombre de ménages et des logements mais elle dépend aussi des modes de production de l'habitat.
Rapportée au nombre d'habitants, l'utilisation résidentielle d'espace en Wallonie montre une tendance continue au desserrement (à l'opposé d'une densification). La superficie résidentielle moyenne par habitant est en effet passée de 225 m²/habitant en 1985 à 304,6 m²/habitant en 2022, ce qui signifie que chaque habitant a en moyenne consommé davantage d'espace au sol pour son habitat (logement, jardin, cour, garage, etc.). Cette augmentation découle du fait que la croissance démographique wallonne a connu une hausse de 14,2 % pendant que, au cours de la même période, l'espace urbanisé résidentiel augmentait de 54,3 %. Ces moyennes régionales cachent toutefois de fortes disparités entre les communes wallonnes : ces dernières années (2012 à 2022), quelques-unes d'entre elles (30 sur 262) affichent une évolution allant vers une densification, alors qu'une grande partie du territoire, surtout au sud de la Wallonie, montre une tendance au desserrement du résidentiel (moyenne pour la Wallonie = +4,6 % entre 2012 et 2022). Cette tendance au desserrement peut s'expliquer par différents facteurs : des prix fonciers faibles, de larges disponibilités dans les zones d'habitats aux plans de secteur, une demande pour des parcelles résidentielles de grande superficie, une gestion et des outils communaux inadaptés par rapport à la problématique de l'artificialisation et une réduction de la taille des ménages (vieillissement, séparations…), une augmentation des résidences secondaires ou des logements inoccupés.
Cependant, il faut noter que cette croissance de la superficie résidentielle moyenne par habitant est légèrement moins forte ces dernières années par rapport aux décennies précédentes. Ceci est notamment lié à certains modes de production de l'habitat plus parcimonieux du sol (voir VERSO).

Iweps

Consommation résidentielle du territoire

Evolution de la superficie au sol moyenne des parcelles bâties pour les maisons unifamiliales en Wallonie

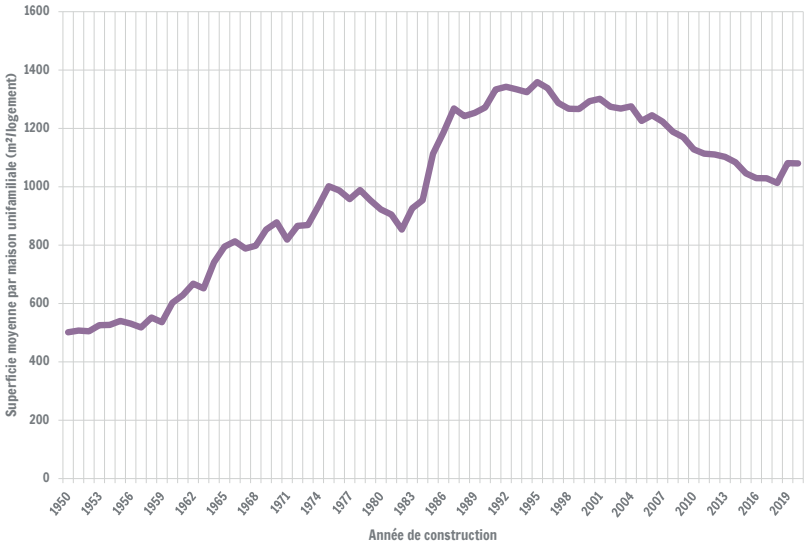

L'évolution des superficies utilisées par les maisons unifamiliales montre un usage plus parcimonieux ces dernières années par rapport aux années 1990. Depuis les années 50, la superficie moyenne par maison unifamiliale a globalement augmenté, pour atteindre dans les années 1990 un niveau qui a plus que doublé (d'environ 500 m² à environ 1 300 m²). Mais depuis les années 2000, la taille moyenne des parcelles a plutôt tendance à se stabiliser voire même à baisser ces dernières années. Le ralentissement récent de la consommation résidentielle de sol peut également s'expliquer par une amplification de la création de logements en appartements et en rénovation. Sur la période 2015-2020, plus de 65 % des logements supplémentaires étaient des appartements.

Sources : SPF-Finances-AGDP ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

La superficie résidentielle par habitant est le rapport entre la superficie des terrains utilisés par la fonction résidentielle (jardins compris) et le nombre d'habitants (au lieu de domicile selon le Registre national) à la même date.

Les terrains résidentiels peuvent inclure des terrains accueillant des résidences secondaires ou des habitations de vacances. Les données du cadastre ne permettent pas de faire la distinction sans équivoque.

Sources : SPF Finances/AGDP, matrice cadastrale, informations sur la nature cadastrale des parcelles aux 1er janvier ; Statbel, population aux 1er janvier.

Pertinence et limites

La superficie résidentielle par habitant donne une indication sur la parcimonie avec laquelle la fonction résidentielle utilise la ressource « sol ». Son évolution permet de mettre en évidence les territoires qui connaissent une densification, ou au contraire, un desserrement.

Les terrains considérés comme résidentiel peuvent inclure des résidences secondaires ou des logements pour étudiants où personne n'est domicilié ce qui influence l'interprétation de l'indicateur.

Les données d'utilisation du sol présentées ici sont issues de traitements réalisés à partir de la donnée « nature » des matrices cadastrales. Dans ce cadre, elles sont soumises aux limites liées à l'utilisation de la nature cadastrale pour caractériser l'occupation/utilisation du sol et leur interprétation doit se faire avec prudence.

Pour en savoir plus :
Fiche de développement territorial :
http://www.iweps.be/projet/developpement-territorial-wallon
Discussion Paper 1001 « Evolution de la superficie résidentielle moyenne par habitant » :
https://www.iweps.be/publication/levolution-de-superficie-residentielle-moyenne-habitant-indicateur-de-developpement-territorial-durable/
Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Offre foncière

pour l'habitat au plan de secteur

30,1%

En 2021, l'offre foncière potentielle wallonne pour l'habitat est estimée à +/- 54 360 ha, soit 30,1 % du total des zones d'habitat et d'enjeu communal

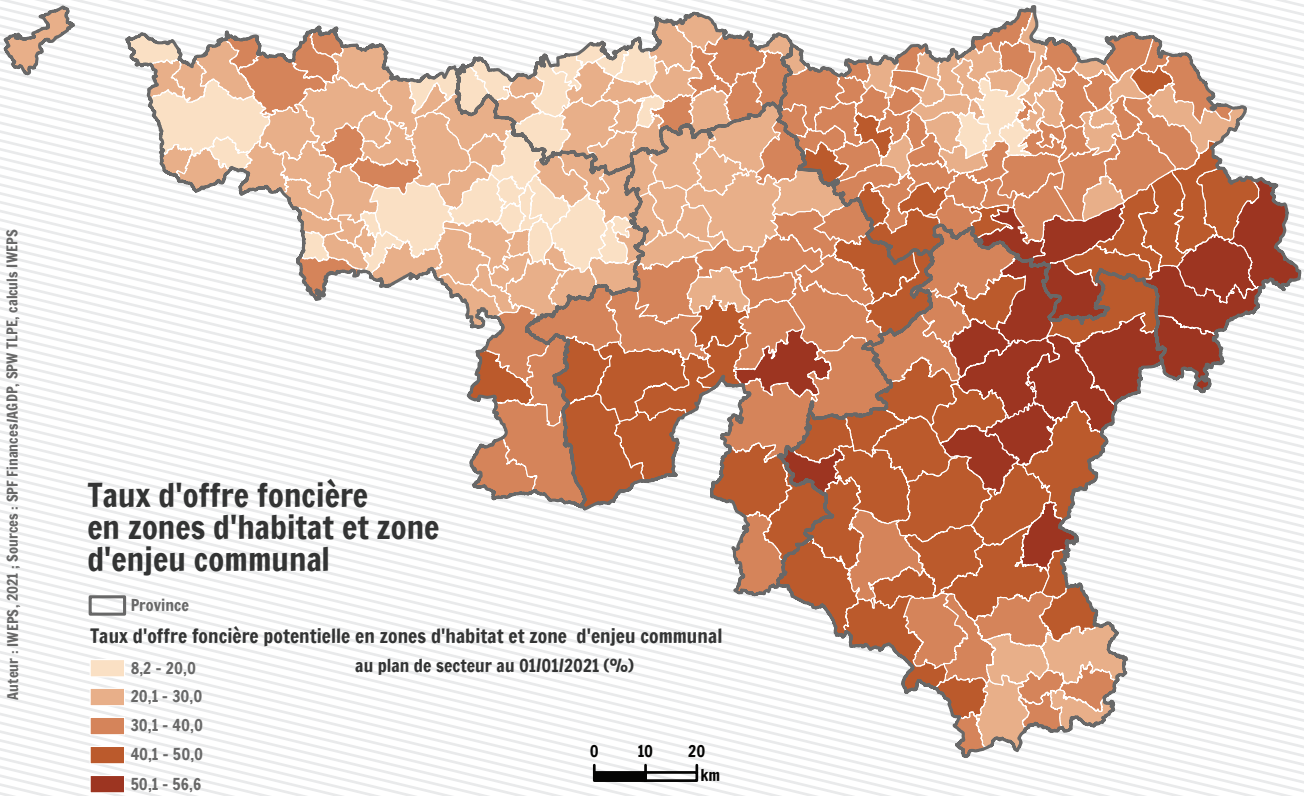

Depuis +/- 30 ans, l'urbanisation du territoire wallon s'effectue en respectant le plan d'affectation du sol appelé plan de secteur. Les zones d'habitat et zones d'habitat à caractère rural sont, d'après le CoDT (articles D.II.24 et 25), les zones du plan de secteur destinées principalement à l'habitat (mais pouvant accueillir aussi des activités compatibles telles qu'équipements publics, commerces, bureaux...). La zone d'enjeu communal (articles D.II.35) a aussi une vocation principale à accueillir l'habitat. Ces zones s'urbanisent d'année en année, réduisant l'offre foncière pour l'habitat et pouvant ainsi créer des tensions sur les marchés fonciers.

La carte ci-dessus montre que les communes qui présentent moins de 30 % de terrains non artificialisés en zones d'habitat sont essentiellement situées au nord du sillon Sambre-et-Meuse, surtout dans un triangle compris entre Bruxelles, Namur et Mons, mais aussi dans la zone d'influence de Luxembourg avec Arlon et quelques communes voisines. Les zones d'habitat de certaines communes présentent moins de 20 % de disponibilités foncières. Il s'agit notamment de certaines communes urbaines centrales et leur agglomération ou banlieue proche (Liège, Charleroi et Mons), de communes de l'agglomération et de la banlieue bruxelloise et de leur prolongation le long de l'axe autoroutier R0-E19 vers Mons (Nivelles, Seneffe, La Louvière). Un autre axe venant de Bruxelles est visible le long de l'autoroute E429 vers Tubize.
Les zones d'aménagement communal concerté du plan de secteur peuvent également être mises en œuvre pour l'habitat dans certaines conditions. L'offre potentielle théorique est estimée dans ces zones à +/- 16 550 ha au 01/01/2021. Les zones d'enjeu communal et régional peuvent également recevoir du logement mais il n'y en a encore aucune au plan de secteur au 01/01/2021.

Territoire

Iweps

Offre foncière

pour l'habitat au plan de secteur

Entre 1985 et 2021 (36 ans), les terres artificialisées ont connu une croissance d'environ 552 km², soit environ 15,6 km²/an, essentiellement au détriment de terres agricoles et forestières. A titre de comparaison, comme présenté dans cette fiche, la superficie des terrains non bâtis en zones d'habitat (et donc encore théoriquement disponibles pour l'artificialisation résidentielle) s'élève au 01/01/2021 à 544 km². 80 % de cette superficie se situe en dehors des centralités urbaines et rurales (polarités de base – variante A de l'IWEPS (Charlier & Reginster, 2021).

Définitions et sources

Les données d'offre foncière reprises sur cette fiche correspondent aux terrains non urbanisés (terrains qui sont toujours à l'état naturel, forestier ou agricole) situés au sein des zones d'habitat/habitat à caractère rural et des zones d'enjeu communal du plan de secteur (CoDT, articles D.II.24, 25 et 35).

Le CoDT est le Code du Développement Territorial. Il a remplacé le CWATUP au 1er juin 2017. Il définit une nouvelle zone pouvant accueillir de l'habitat : la zone d'enjeu communal. Aucune zone d'enjeu communal n'est cependant encore inscrite au plan de secteur au 01/01/2021.

Les terrains non urbanisés situés en zones urbanisables constituent donc une offre foncière juridiquement urbanisable. Cette offre foncière potentielle est une estimation maximale des terrains disponibles puisqu'il se peut que certaines parcelles :

- soient situées en zones de contraintes (inondations, glissements de terrain, captages d'eau...) ;
- soient inaptes à l'urbanisation car trop petites et/ou étroites ou enclavées ;
- ne soient pas en vente car leur propriétaire ne le veut pas (rétention foncière) ;
- soient soumises à des plans communaux qui y empêchent l'urbanisation.

De plus, l'offre foncière effective, c'est-à-dire l'offre qui est réellement disponible sur le marché foncier à un instant t, peut s'écarter plus ou moins fortement de l'offre potentielle en fonction de l'importance de la rétention foncière.

Sources : SPF-Finances/AGDP, données cadastrales et CadMap au 01/01/2021 et SPW TLPE, plan de secteur vectoriel au 01/01/2021 ; Charlier J. & Reginster I., 2021. Les polarités de base – Des balises pour identifier des centralités résidentielles en Wallonie, Working Paper de l'IWEPS n°32, Namur, 54p.

Pertinence et limites

L'objectif de l'indicateur est de mettre en évidence les terrains que l'on peut considérer comme potentiellement à bâtir pour l'habitat et leur importance relative par commune.

Ses limites sont qu'il est basé sur le découpage du territoire en parcelles de propriété du CadMap et sur les données de nature cadastrale pas toujours à jour, ainsi que sur le croisement entre deux géodonnées de précisions géométriques différentes, à savoir le CadMap et le plan de secteur vectoriel. L'ensemble des disponibilités foncières potentielles ne sont dès lors pas toujours exactement mises en évidence.

Le CadMap est le plan parcellaire cadastral informatisé. Il est géré par le SPF-Finances.

Le plan de secteur vectoriel est une version numérique de la version papier originale des plans de secteur et est mise à jour de façon continue par le SPW TLPE. Contrairement à la version papier, la version numérique n'a pas de valeur légale.

Pour en savoir plus :

Note de l'IWEPS sur les terrains non urbanisés en zones urbanisables (potentiel foncier) en Wallonie :
https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2019/02/NoteMethodologiqueTNUZU_IWEPS_ODT__v2019_1.pdf

Fiche de développement territorial :
http://www.iweps.be/projet/developpement-territorial-wallon-fiches
http://geoportail.wallonie.be/catalogue/2e67b78e-59a6-4681-acd1-ab9eadcc44e2.html

Personne de contact : **Julien Charlier** (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : **décembre 2022**

Prix immobiliers

190 000€

En 2021, le prix médian des maisons vendues en Wallonie s'élevait à 190 000 €

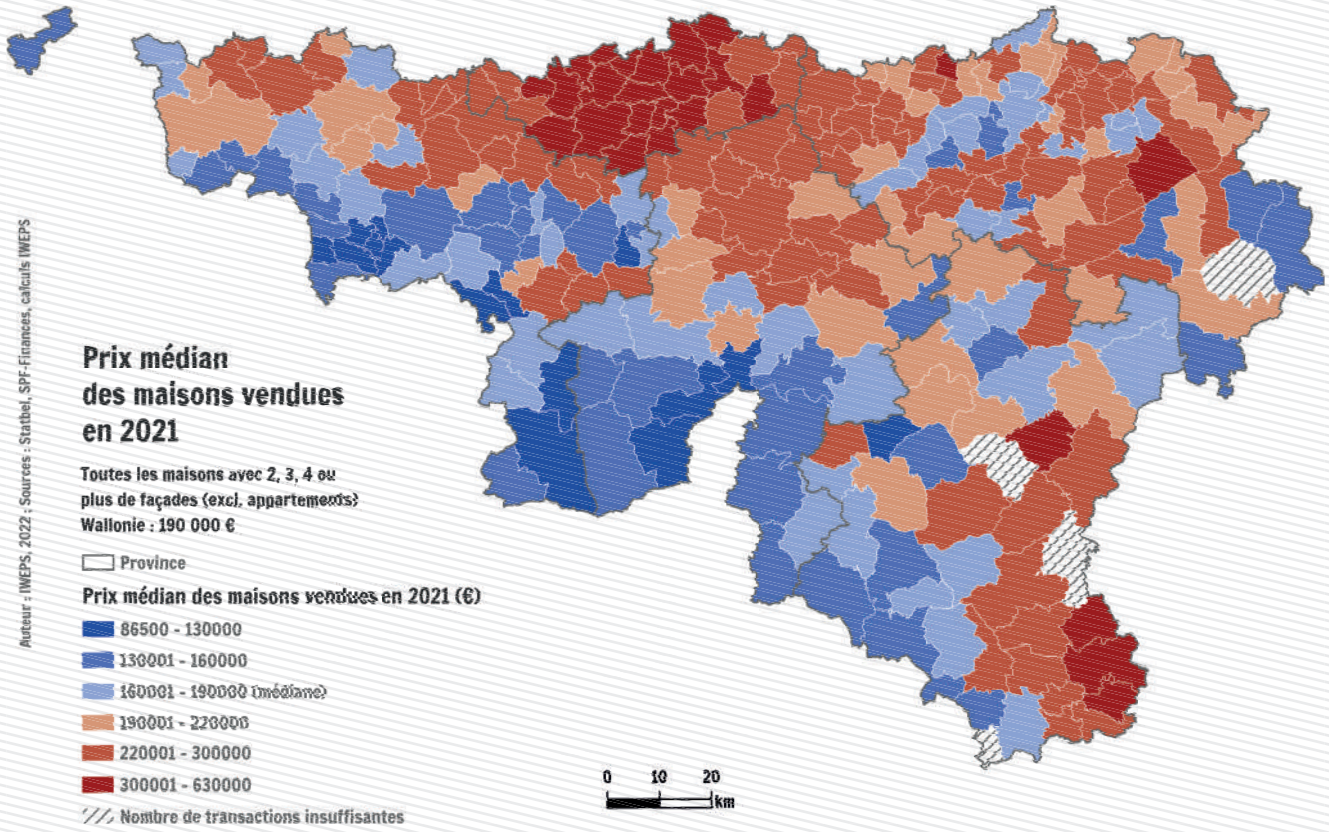

La valeur médiane du prix de vente d'une maison unifamiliale en Wallonie s'élevait à 190 000 € en 2021, soit 10 000 € de plus qu'en 2020. Cette valeur médiane pour l'ensemble de la Wallonie cache cependant de fortes disparités selon le type de maisons et selon les sous-territoires.

En effet, le prix médian pour une maison de 2 ou 3 façades s'élevait à 165 000 € alors que le prix d'une maison 4 façades était de 273 000 €, soit près de 110 000 € de plus. Le prix médian d'un appartement était lui de 165 000 €, comme les maisons 2 ou 3 façades.

La cartographie des prix médians des maisons vendues au niveau communal montre clairement l'influence des agglomérations de Bruxelles et de Luxembourg, grandes pourvoyeuses d'emploi : des valeurs beaucoup plus élevées que la médiane s'observent dans le Brabant Wallon et plus particulièrement dans le nord de celui-ci à proximité de Bruxelles. Les valeurs hautes s'étendent dans l'ensemble du Brabant wallon et des territoires adjacents et se prolongent jusqu'au sud de la Ville de Namur. Des valeurs plus élevées s'observent aussi dans la zone frontalière la plus proche de Luxembourg-Ville. Les prix médians des maisons sont par contre plus faibles que la médiane dans les agglomérations urbaines, notamment à Liège et le long du sillon Sambre-et-Meuse de Charleroi à Antoing. C'est aussi le cas dans le sud de la Wallonie (Botte du Hainaut et Namurois) le long de la frontière française.

Iweps

Prix immobiliers

Prix médian des ventes de logement par type en Wallonie

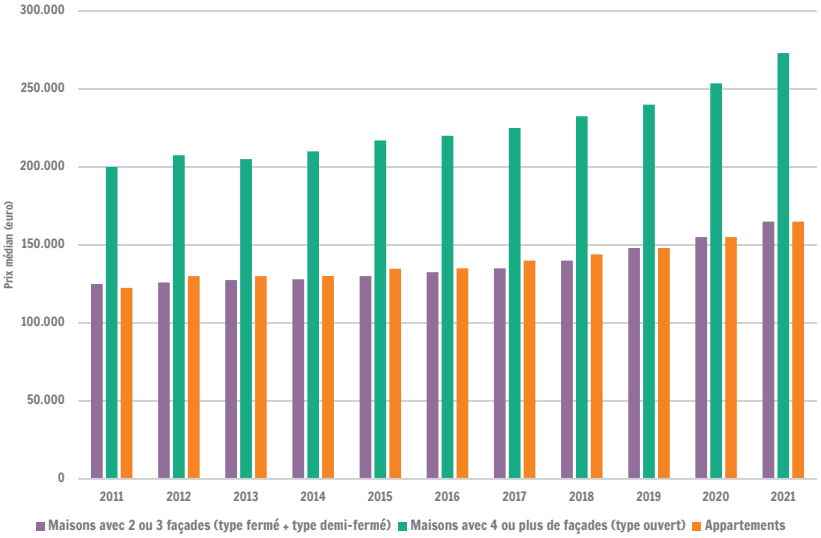

Depuis 2011, en Wallonie, le prix médian des maisons et des appartements augmente, avec de plus fortes hausses depuis 2019. Celui des 4 façades a connu la plus forte hausse relative (+36,5 %). Cette hausse est particulièrement forte en 2020 et 2021.
La valeur médiane du prix de vente d'une maison en Wallonie, en 2021, s'élevait à 190 000 € et était largement plus faible qu'en Région flamande où elle s'élevait à 290 000 € et surtout qu'en Région de Bruxelles-Capitale (471 000 €).

Sources : Statbel sur base du SPF Finances/AGDP, prix de l'immobilier 2010-2021

Définitions et sources

La statistique des prix de l'immobilier publiée par Statbel et reprise ici se base sur les actes de vente enregistrés par le SPF Finances, et plus particulièrement l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP), mieux connue sous le nom de Cadastre. La statistique complète donne le nombre de transactions et le prix médian des maisons et appartements

Sources : Statbel à partir de données du SPF/Finances/AGDP.

Pertinence et limites

La statistique permet de voir l'évolution temporelle et spatiale des prix immobiliers résidentiels en Wallonie et en Belgique (sans tenir compte de l'inflation). Elle permet de mettre en évidence les communes où les prix sont les plus élevés et les logements plus difficiles d'accès pour un certain nombre de ménages. Elle est influencée par la typologie et le « standing » des logements au sein de chaque commune (maisons ouvrières, villas 4 façades...).
Le prix moyen du terrain à bâtir pour du logement ne sont malheureusement plus disponibles depuis 2014 en raison de données peu fiables.

La statistique est basée sur les biens vendus en cours d'année. Cela implique que certaines communes disposent de trop peu de biens vendus pour obtenir une statistique annuelle significative (les données ne sont pas publiées en dessous de 16 transactions par agrégat) et que les prix des biens en vente, mais non vendus, ne sont pas pris en compte. Les valeurs réelles peuvent être sous-estimées car la statistique est basée sur ce qui est déclaré. Plus de détails sur ces statistiques :
https://statbel.fgov.be/fr/themes/construction-logement/prix-de-limmobilier#documents

Pour en savoir plus :
https://www.iweps.be/projet/developpement-territorial-wallon-fiches/
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/construction-logement/prix-de-limmobilier

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : inconnu

Population et santé

Les caractéristiques de la population évoluent, entraînant des conséquences sur toute la société (Fiche *Pyramides des âges* et fiche *Nombre et taille des ménages*). Ces dernières années, la population wallonne n'a cessé de croître (Fiche *Accroissement de la population*), poussée par les migrations (Fiche *Migrations internes* et Fiche *Migrations externes*). En 2020, freinée par l'épidémie de Covid-19, la croissance a été très faible. Elle rebondit en 2021 à un niveau supérieur à celui de ces dernières années.

L'évolution annuelle de la population dépend de quatre facteurs : le nombre de naissances (Fiche *Indice conjoncturel de fécondité et natalité*), le nombre de décès, le nombre de personnes venues s'installer sur notre territoire et enfin, à l'inverse, le nombre de personnes parties résider en-dehors de celui-ci (Fiche *Migrations internes* et fiche *Migrations externes*). Chacun de ces quatre phénomènes modifie progressivement le total de la population et sa structure par âge et sexe. On parlera de mouvement naturel pour les évolutions de population dépendantes du nombre de naissances et de décès, le solde naturel étant la différence entre les naissances et les décès. Pour expliquer le mouvement naturel, il convient de se tourner vers les facteurs qui le déterminent, soit la structure par âge (Fiche *Pyramides des âges* et fiche *Population des 65 ans et plus*), la fécondité (Fiche *Indice conjoncturel de fécondité et natalité*) et l'espérance de vie (Fiche *Espérance de vie et mortalité*). De même, le mouvement migratoire couvre le nombre d'entrées et de sorties d'un territoire, le solde migratoire étant la différence entre le nombre d'entrées et celui des sorties. Les migrations se décomposent également en mouvements migratoires internes (migrations à l'intérieur de la Belgique) et externes (migrations en provenance ou à destination de l'étranger). Le mouvement total de la population, c'est-à-dire son accroissement, est donc l'addition du mouvement naturel et du mouvement migratoire.

Les perspectives de population et des ménages de la Région wallonne (Fiche *Perspectives de population régionale*) permettent d'anticiper le devenir de la population au cours des prochaines décennies. La Wallonie, comme les autres régions belges, est confrontée au vieillissement de sa population (Fiche *Population 65 ans et plus*). Ce bouleversement dans la structure par âge de la population appelle une nécessaire adaptation de notre société.

Ajoutons que la population, sa structure et son espérance de vie sont étroitement liées avec sa santé. Historiquement, les premières informations exploitables sur la santé d'une population ont été les données sur l'âge et les causes de décès (Fiche *Causes de mortalité*). Ces informations nous permettent toujours actuellement de comprendre dans quelles circonstances les décès sont survenus et le cas échéant, de mettre en œuvre des actions de prévention. L'analyse de la mortalité standardisée sur l'âge et le sexe (Fiche *Taux de mortalité standardisé sur l'âge et le sexe*) rend possible la comparaison de la mortalité d'une période à une autre ou d'un territoire à un autre. Ces comparaisons spatio-temporelles ont pour objectif de suivre l'évolution de la situation d'un territoire.

Enfin, dans un contexte de vieillissement de la population, l'articulation des indicateurs démographiques avec quelques indicateurs de santé éclaire l'analyse sur les besoins sanitaires à couvrir.

Pyramides des âges

Âge moyen

de 41,8 ans en 2022

à 46,2 ans en 2071

L'âge moyen de la population wallonne devrait croître de plus de 4,4 ans d'ici à 2071 par une augmentation importante de la population âgée, mais aussi par une diminution relative des jeunes classes d'âge

Pyramide des âges de la Wallonie en 2022 et en 2071 (en chiffres absolus et relatifs ou tranches d'âge exprimées en part de population)

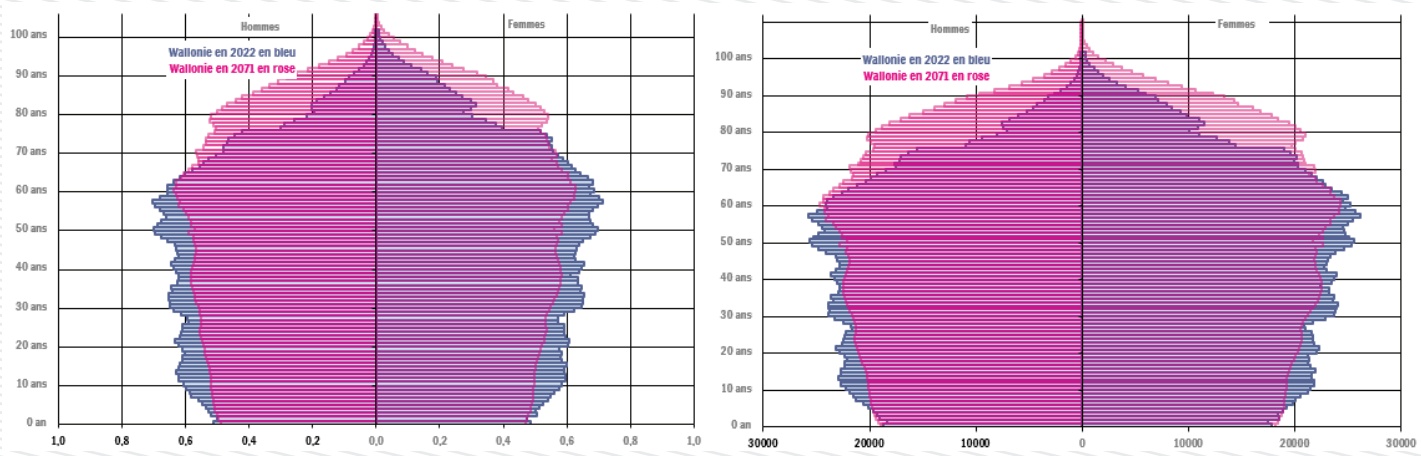

Sources : Bureau fédéral du Plan juin 2022 ; Statbel ; Calculs : IWEPS

La pyramide des âges de la Wallonie au 1er janvier 2022 traduit les évolutions démographiques survenues au 20ème siècle.

La Deuxième Guerre mondiale a marqué la pyramide par la diminution des naissances durant cette période troublée. Le baby-boom, qui s'étend de l'après-guerre à 1964, redonne une place plus importante aux classes d'âge du bas de la pyramide pour une courte durée seulement. Le rétrécissement du pied de la structure par âge s'accentue ensuite pour former progressivement, non plus une pyramide, mais une silhouette que les démographes appellent « meule de foin », caractérisée par une base évidée et un gonflement du sommet.

A l'opposé du bas, le haut de la pyramide des âges, c'est-à-dire les personnes âgées, connaît un gonflement de son effectif en engrangeant les progrès continus dans la survie à des âges de plus en plus élevés. Résultat de ces deux phénomènes, des modifications importantes vont apparaître dans la part des 20-64 ans, qui sont assimilés à la main-d'œuvre potentiellement disponible sur le marché du travail.

Iweps

Pyramides des âges

Pyramides des âges de la Wallonie et de la Belgique en 2022 et en 2071

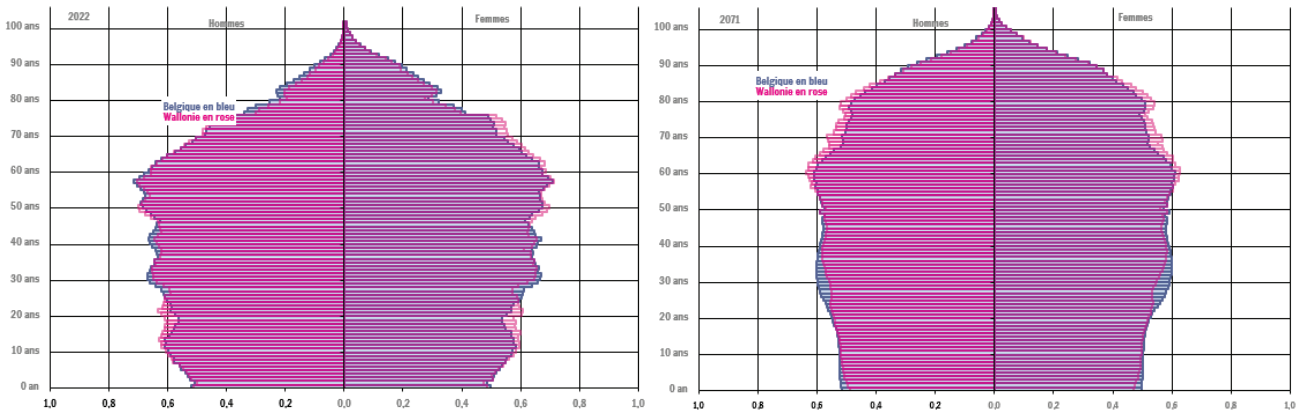

Sources : Bureau fédéral du Plan juin 2022 ; Statbel ; Calculs : IWEPS

Si les âges élevés étaient, au cours du 20ème siècle, proportionnellement plus présents dans la population wallonne que dans celle de la Belgique, la situation s'inverse au début du 21ème siècle. Dans la pyramide de 2022, la Belgique accuse une surreprésentation pour les âges au-delà de 76 ans. En 2071, cette surreprésentation belge ne touche plus que les 87 ans et plus, les 55-86 ans étant proportionnellement plus présents en Wallonie. Aujourd'hui, sauf pour les moins de 6 ans, la part des jeunes de moins de 25 ans est proportionnellement plus élevée dans la structure d'âge wallonne que dans la structure d'âge belge. Cette surreprésentation wallonne de jeunes disparaîtra au cours des prochaines décennies. La structure par âge en Belgique présentera, en effet, en 2071, une part de femmes plus importante aux âges de fécondité que celle dans la pyramide wallonne ; ce qui, à fécondité égale, entraînera plus de naissances.

Définitions et sources

L'âge moyen est le nombre d'années vécues en moyenne par les individus d'une population.
Soit la somme de chaque effectif de population à un âge donné multiplié par 0,5 + l'âge, le tout divisé par la population.

Pertinence et limites

Les perspectives de population du Bureau fédéral du Plan sont réalisées annuellement pour le pays et ses régions et jusqu'au niveau des arrondissements suivant une méthodologie et des hypothèses reprises dans la publication du BFP. Ces dernières sont le résultat de travaux d'un groupe d'experts démographes des universités et des institutions statistiques régionales de Belgique. Cet exercice constitue les perspectives régionales officielles de la Belgique.

Ces perspectives de juin 2022 couvrent la période s'étalant de 2021 à 2071. Elles émettent des hypothèses sur les comportements démographiques suite à l'impact du Covid-19 et à l'arrivée des réfugiés ukrainiens.

Pour en savoir plus :

Bureau fédéral du Plan - http://www.plan.be/

BFP - Statbel (2022), Nette révision à la hausse de la croissance de la population en 2022 suite à la guerre en Ukraine, juin 2022, 4 p.

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Nombre et taille des ménages

2,2 pers.

En Wallonie, en 2022, le nombre moyen de personnes dans un ménage est de 2,2 individus

Répartition des ménages privés wallons selon le type au 1er janvier 2022 (en pourcentage)

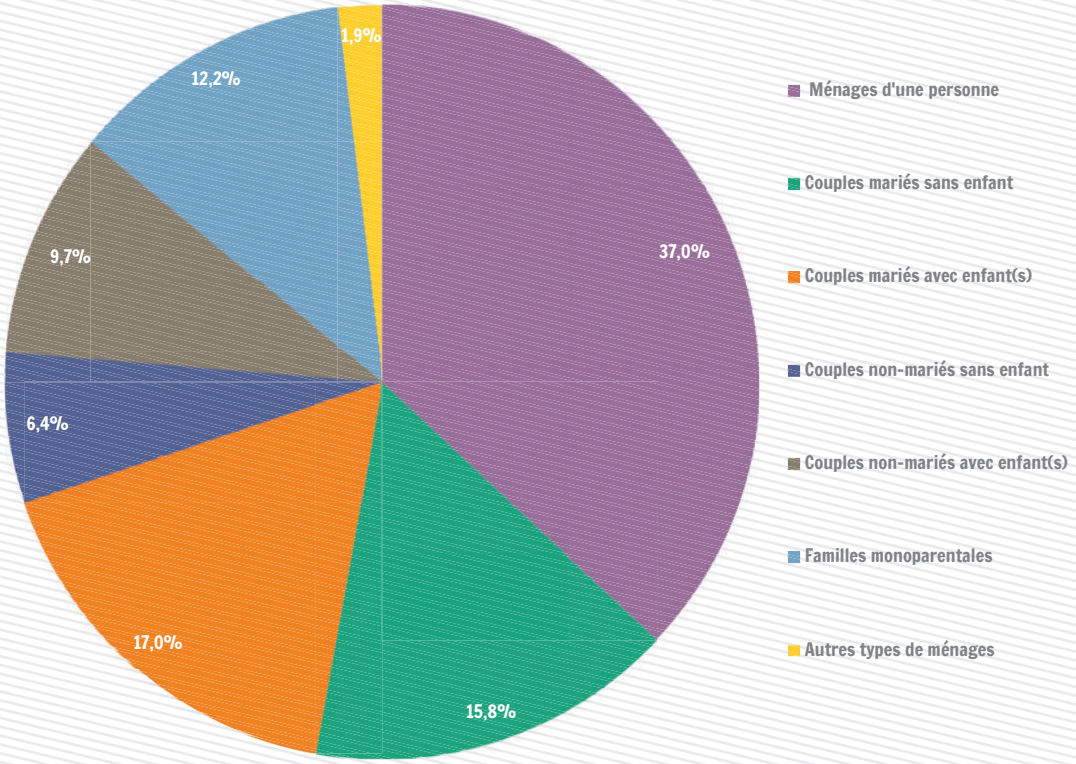

Sources : Demobel - Statbel ; Calculs : IWEPS

Au 1er janvier 2022, le nombre de ménages privés en Wallonie s'élevait à 1 612 974, contre 1 942 ménages collectifs.

Parmi les ménages privés, plus du tiers est constitué de personnes isolées (37,0 %). Les couples sans enfant mariés ou non mariés représentent 22,2 % des ménages wallons, contre 26,7 % pour les couples avec enfant(s). Un pourcentage important des ménages wallons concerne des familles monoparentales. On en dénombrait 196 396 au 1er janvier 2022, soit 12,2 % des ménages privés.

Au cours des cinq dernières années (2017-2022), le nombre de ménages de couples non-mariés a augmenté de +14,7 % alors que le nombre de couples mariés reculait de -6,1 %. Durant la même période, les ménages d'isolés et monoparentaux étaient en augmentation de respectivement +7,6 % et +2,9 %. Parmi les ménages d'isolés et monoparentaux, se retrouve une proportion importante de ménages socialement et financièrement fragilisés.

Nombre et taille des ménages

Evolution de la taille des ménages privés en Wallonie (indice 1992=100)

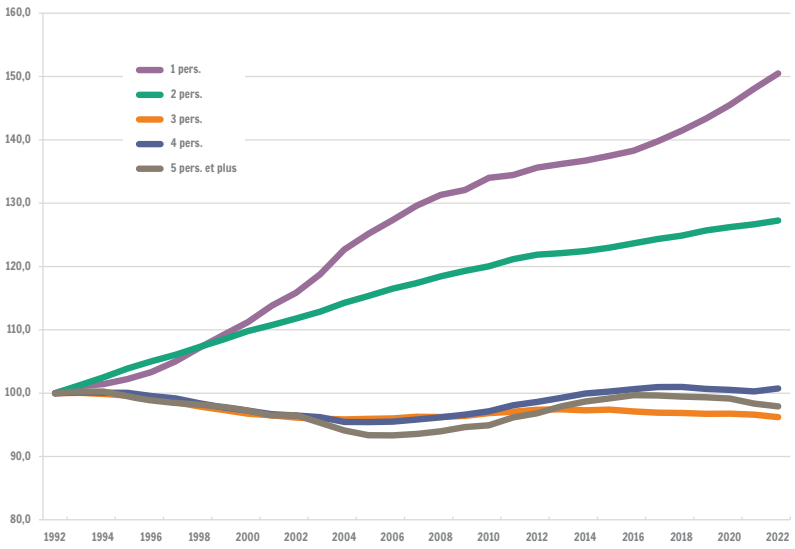

En Wallonie, ces dernières années, le nombre total de ménages privés augmente plus vite que l'accroissement de la population. Ce sont les ménages de personne isolée et de deux personnes qui soutiennent cette hausse. Ce phénomène résulte notamment de la hausse des séparations et des divorces, mais aussi du vieillissement de la population.

Après une période de léger recul, le nombre de ménages de quatre personnes est revenu, en 2022, au niveau de 1992, alors que le nombre de ménages de trois personnes et de cinq personnes et plus reste en légère diminution sur la même période.

Sources : Demobel - Statbel ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

La notion de ménage correspond à la définition reprise par Statbel : *un ménage se définit comme l'ensemble des personnes occupant habituellement un même logement et vivant en commun. Le ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui sont unies ou non par des liens de parenté.* La notion de logement se réfère ainsi à la résidence principale d'un individu telle qu'enregistrée au Registre national des personnes physiques (RN).
Par ménage collectif, on entend : les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons.

Pertinence et limites

Une nouvelle typologie des ménages a été adoptée en 2015 par Statbel. Cette typologie, proche de celle de LIPRO élaborée au Netherlands Interdisciplinary Demographic Institute (NIDI), permet de reconstituer par algorithme les ménages de cohabitants même si, dans le Registre national, ces derniers ne sont pas déclarés comme tels.
Les données sur les ménages sont issues du Registre national (RN) par Statbel et ont comme base la population officielle de la Belgique (cf. fiche taux d'accroissement de la population).

Pour en savoir plus :
Statbel :
https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population
Bureau fédéral du Plan :
Bureau fédéral du Plan (BFP), 2014, Une méthodologie de projection des ménages: le modèle HPROM, Working Paper 9-14. BFP-DGS (2016)
http://www.plan.be/

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Taux d'accroissement
de la population

+3,9 pour mille

Le taux d'accroissement de la population wallonne s'élève à +3,9 pour mille en 2021, en forte hausse par rapport à 2020 (+0,8)

Mouvement de la population wallonne pour mille habitants entre 1992 et 2021

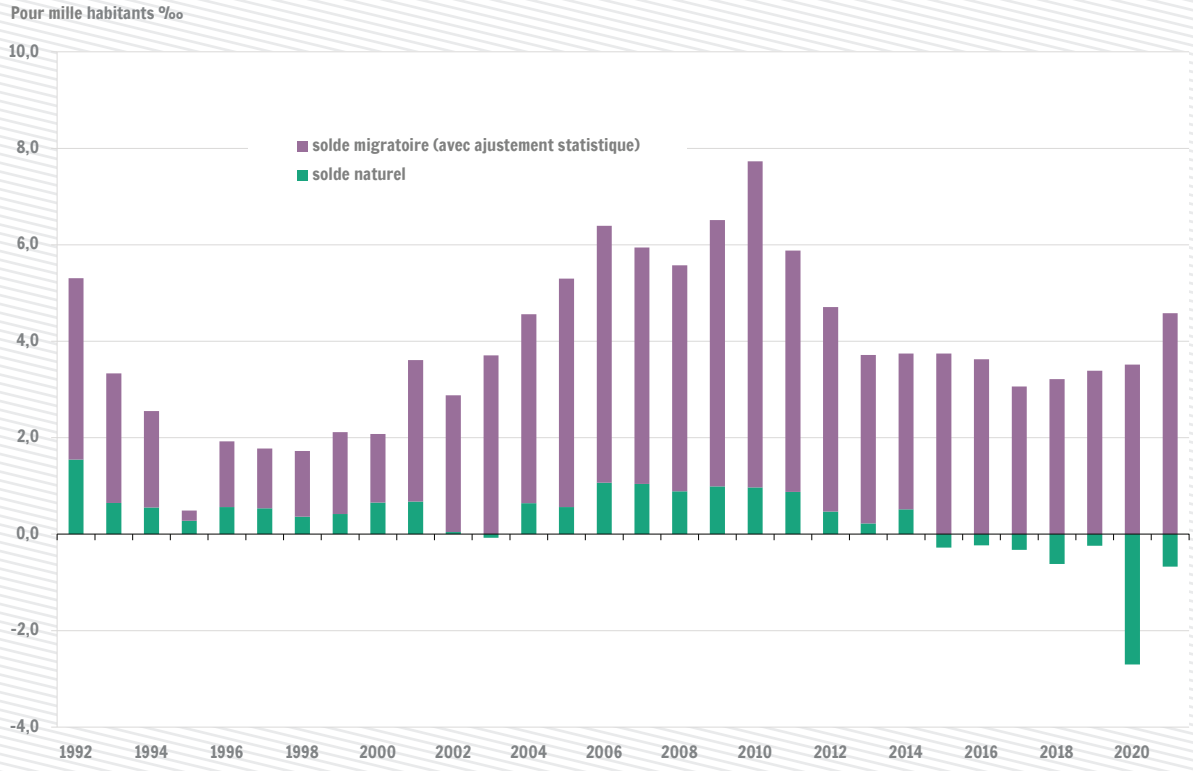

Sources : Demobel-Statbel Registre national ; Calculs : IWEPS

Au 1er janvier 2022, la Wallonie comptait 3 662 495 habitants, soit 31,6 % de la population de Belgique.

La population wallonne n'a cessé de croître ces 30 dernières années, mais à un rythme qui s'est ralenti au cours des années 90. Entre 1998 et 2010, la tendance s'accélère à nouveau. Le taux de croissance annuel dépasse largement la barre des +5,0 pour mille entre 2006 et 2010, pour se réduire ensuite (+3,1 pour mille en 2019). En 2020, la forte hausse des décès avec l'épidémie de Covid-19, mais également la diminution des naissances (mouvement naturel), a pesé sur la croissance qui n'a atteint que +0,8 pour mille. En 2021, la croissance s'est redressée (+3,9 pour mille) poussée par une mortalité moins élevée et une reprise de l'immigration tant interne qu'externe.

Avant la crise sanitaire, c'était déjà le mouvement migratoire qui soutenait la croissance, la contribution du mouvement naturel depuis 2015 étant légèrement négative. Ce solde négatif était à la fois dû au nombre de naissances en diminution depuis 2011, sauf en 2019, mais également au vieillissement de la population. Avec la crise sanitaire, la mortalité a pesé sur la croissance, surtout en 2020 ; la contribution du mouvement migratoire a toutefois maintenu sa tendance haussière entamée en 2018.

Iweps

Taux d'accroissement
de la population

Evolution des populations des régions belges (1er jan. 1992- 1er jan. 2022)

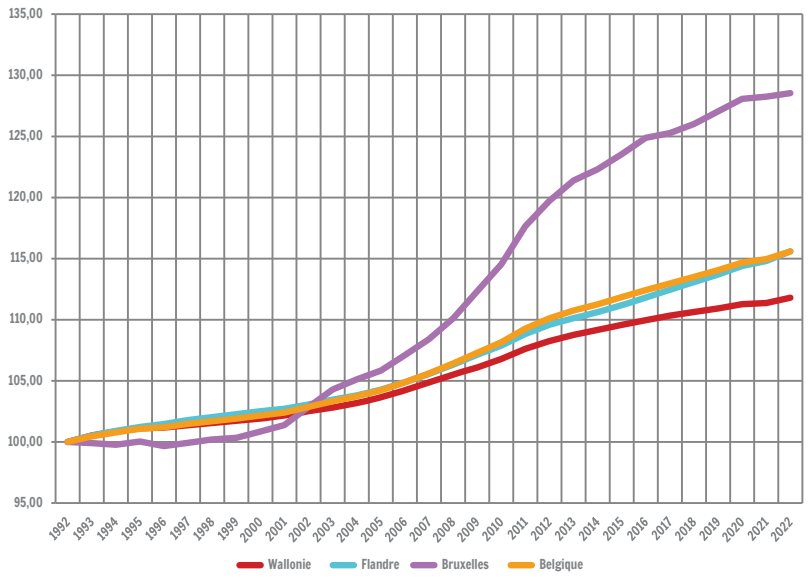

Au cours de ces dix dernières années, la population wallonne s'est accrue de 116 166 personnes, soit une hausse de +3,3 %, inférieure à la croissance belge, qui atteint +5,0 % sur la même période. Si elle enregistre toujours une augmentation, la population de la Wallonie n'adopte pas un rythme de croissance aussi important que dans les deux autres Régions. Depuis 2012, la progression de la population wallonne reste inférieure à celle de la Flandre (+5,5 %) et se situe loin de la croissance enregistrée par la Région de Bruxelles-Capitale au cours de la même période (+7,4 %). C'est la contribution importante des migrations externes à la Belgique, liée à une fécondité plus élevée, qui est le moteur de la croissance de la population bruxelloise de ces dernières années.

Sources : Demobel-Statbel Registre national ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Le taux d'accroissement de la population se définit comme la différence de la population en fin de période par rapport à celle en début de période rapportée à la population moyenne (somme de la population en début de période et de la population de fin de période divisée par deux). Il ne faut pas le confondre avec le taux de croissance de la population qui se définit comme la différence de la population en fin de période par rapport à celle de début de période rapportée à la population en début de période.

Le solde total pour mille habitants est l'équivalent du taux d'accroissement. Il est le cumul du solde naturel (les naissances moins les décès) et du solde migratoire (les entrées moins les sorties par migration plus les ajustements statistiques). Les ajustements statistiques sont constitués de la différence entre la population au 1er janvier et au 31 décembre qui n'est pas justifiée par les mouvements de la population durant l'année (mouvement naturel ou mouvement migratoire).

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus :
WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Taux d'accroissement

de la population des communes wallonnes

-12,6 à +17,0 pour mille

Accroissement annuel des communes wallonnes de -12,6 à +17,0 pour mille entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2022

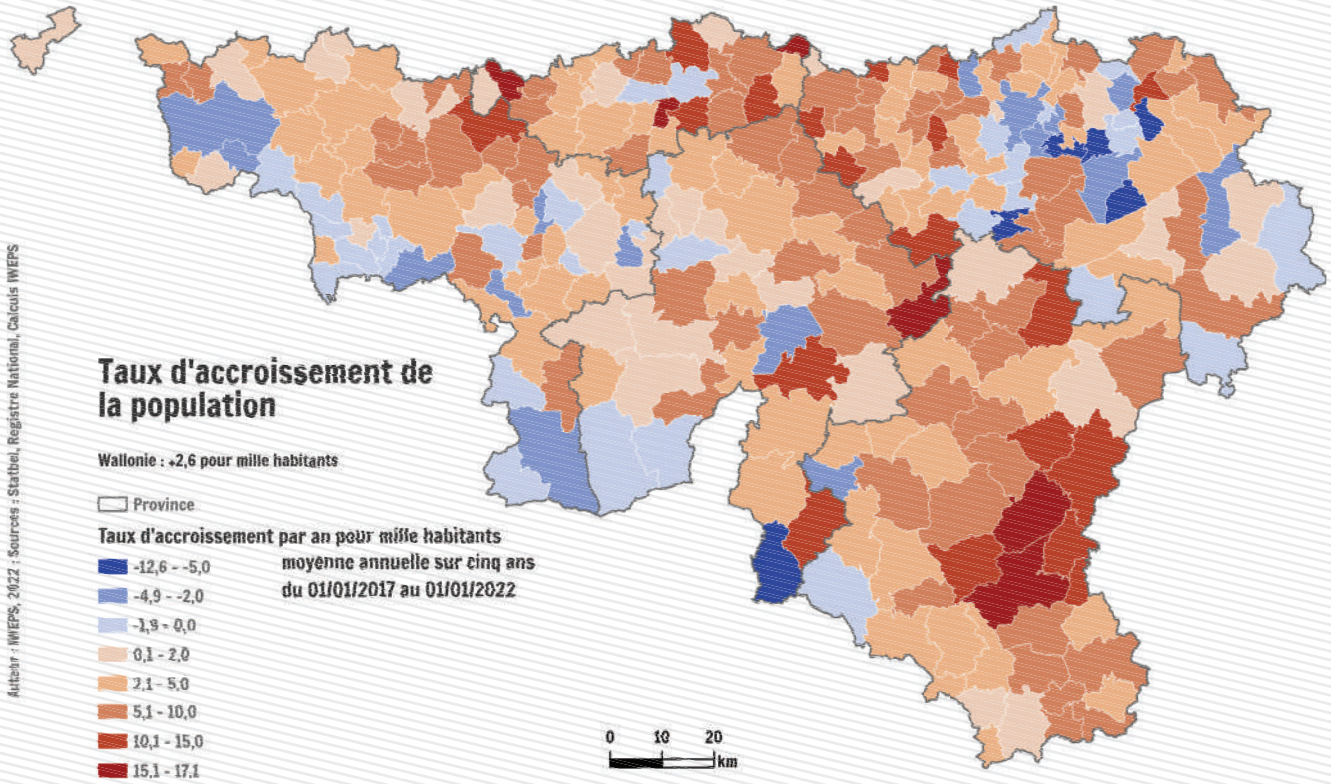

Si la population wallonne dans son ensemble a enregistré en moyenne annuelle un accroissement de +2,6 pour mille entre 2017 et 2022, les évolutions dans les communes se répartissent sur un large éventail allant de -12,6 à +17,0 pour mille.

Au cours des cinq dernières années, la grande majorité des communes wallonnes connaît une croissance de population résultant surtout d'un solde migratoire positif (cf. fiche migrations internes / externes dans les communes wallonnes). Seules 56 communes ont perdu de la population, notamment celles localisées le long de la frontière française, au centre du Brabant wallon et à l'est et au sud de la province de Liège, mais aussi la ville de Liège et certaines communes des périphéries de Charleroi ou de Liège. La crise sanitaire en 2020 a pesé sur les croissances de population par la mortalité en hausse mais aussi par les migrations internationales en baisse.

Épinglons les principales zones présentant les croissances les plus importantes : le nord de la province de Hainaut, l'est du Brabant wallon avec des extensions à l'ouest de la province de Liège et au nord de l'arrondissement de Namur, les communes situées le long de la frontière du Grand-Duché de Luxembourg. Ces communes font émerger un axe Bruxelles-Luxembourg.

Iweps

Taux d'accroissement

de la population des communes wallonnes

Définitions et sources

Le taux d'accroissement de la population se définit comme la différence de la population en fin de période par rapport à celle en début de période rapportée à la population moyenne (somme de la population en début de période et de la population de fin de période divisée par deux). Il ne faut pas confondre avec le taux de croissance de la population qui se définit comme la différence de la population en fin de période par rapport à celle de début de période rapportée à la population en début de période.

Le solde total pour mille habitants est l'équivalent du taux d'accroissement. Il est le cumul du solde naturel (les naissances moins les décès) et du solde migratoire (les entrées moins les sorties par migration plus les ajustements statistiques).

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/themes/population/mouvement-de-la-population

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Migrations externes

+10 987 pers.

En Wallonie, les flux migratoires avec l'étranger ont permis à la population d'accueillir 10 987 personnes en plus sur son territoire en 2021, soit +3,0 migrants pour 1 000 habitants

Migrations extérieures en Wallonie pour mille habitants (sans l'ajustement statistique)

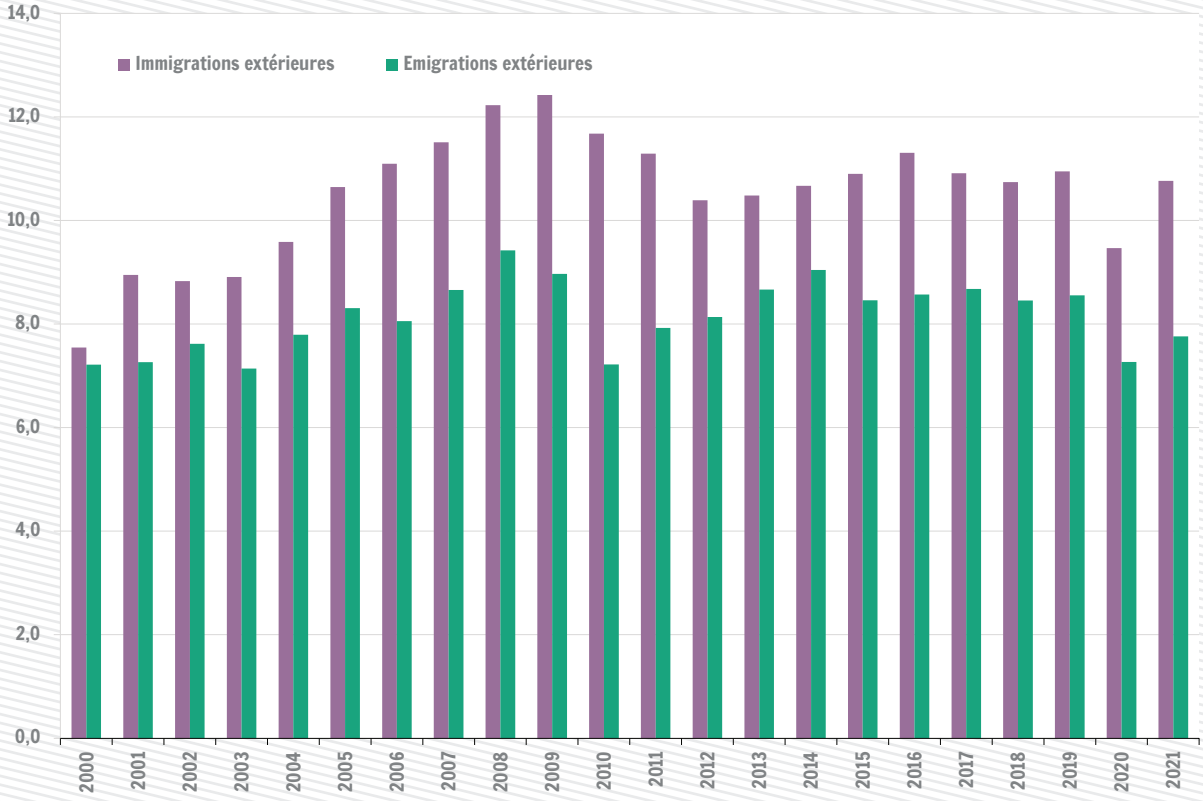

Sources : Demobel - Statbel Registre national ; Calculs : IWEPS

En 2009, l'immigration extérieure (de l'étranger) atteignait un sommet, pour la Wallonie, de 43 993 entrées, contre 31 271 sorties vers l'étranger selon la méthode statistique appliquée (voir Définitions et sources de cette fiche). Entre 2014 et 2016, l'arrivée des candidats réfugiés a poussé à la hausse le nombre d'immigrations. Entre 2016 et 2019, l'immigration était de nouveau en légère baisse alors que l'émigration restait stable. En 2020, avec l'épidémie de Covid-19 et la limitation des déplacements, la Wallonie a comptabilisé seulement 34 522 entrées en provenance de l'étranger (dont 5 129 personnes réinscrites après avoir été rayées des registres et retrouvées ailleurs sur le territoire). De même, le nombre d'émigrations de Wallonie vers l'étranger en 2020 n'était plus que de 26 499 sorties. En 2021, les immigrations extérieures se sont redressées pour rejoindre presque leur niveau de 2019 avec 39 356 entrées, alors que le niveau des émigrations restait bas (28 369 sorties).

Les immigrations internationales en Wallonie sont issues en majorité de ressortissants des pays membres de l'UE. En 2021, ils représentaient 62,4 % des immigrants dont 23,0 % de Belges (retour au pays), 14,0 % de Français et 7,0 % de Roumains. La quatrième nationalité en ordre d'importance, la nationalité italienne, n'intervenait plus que pour 3,9 % dans le total de l'immigration. Hors UE, le nombre de réfugiés politiques peut être estimé dans les statistiques par les changements de registre qui comptabilisent essentiellement les dossiers de candidats qui aboutissent au statut de réfugié. Ceux-ci représentaient 5 975 personnes pour l'année 2021. Ils restent inférieurs aux 6 837 changements de registres de 2016, suite à l'arrivée importante de demandeurs d'asile en Europe en 2015 ; mais ce chiffre est néanmoins comparable aux 6 080 changements de registre observés en 2010, autre pic observé en Wallonie.

Migrations externes

Solde des migrations externes (internationales) dans les régions (2000-2021) (sans l'ajustement statistique)

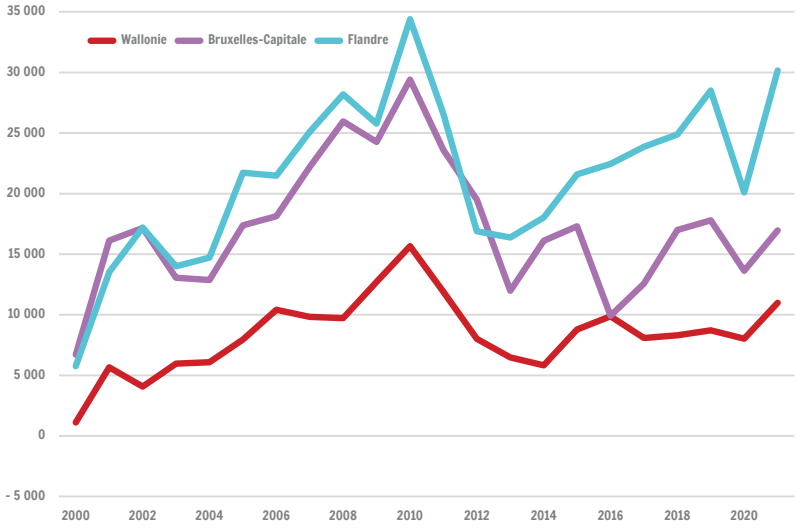

Après une forte hausse depuis 2000, en 2011, les soldes des migrations externes dans les trois régions se sont inscrits à la baisse suite notamment à des modifications dans la législation sur le regroupement familial, mais également par une reprise des émigrations qui avaient fortement fléchi en 2010. Le solde est reparti à la hausse en Flandre dès 2013, à Bruxelles à partir de 2016 alors qu'il n'augmentait que faiblement en Wallonie.

Après une année 2020 en baisse (liée notamment à la crise sanitaire), l'année 2021 est marquée par une hausse importante des soldes dans les trois régions, la Flandre et la Wallonie enregistrant même une nette progression par rapport au niveau de ces dernières années.

Sources : Demobel - Statbel Registre national ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les émigrations externes sont tirées du registre de population et rassemblent les déclarations à la commune de résiliation de résidence pour l'étranger, les personnes rayées d'office et des changements vers d'autres registres. Dans les immigrations externes, sont comptabilisés les inscriptions à la commune en provenance de l'étranger, les rayés réinscrits (personnes qui ont été rayées alors qu'elles étaient encore présentes sur le territoire belge) et les changements de registres vers la population officielle.

Le solde migratoire externe d'une population pour 1000 habitants se définit comme la différence entre le nombre d'immigrations externes et d'émigrations externes sur une année rapportée à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux) multipliée par mille.

Les ajustements statistiques sont constitués de la différence entre la population au 1er janvier et au 31 décembre qui n'est pas justifiée par les mouvements de la population durant l'année (mouvement naturel ou mouvement migratoire).

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente. Avant 2000, les entrées provenant des changements de registre n'étaient pas enregistrées (il faut attendre 2010 pour que les sorties des changements de registre beaucoup moins importantes soient comptabilisées).

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/migrations

LAFLEUR J.-M., MARFOUK A. (2017), Pourquoi l'immigration ?, Carrefour - Academia, Louvain-la-Neuve, 135 p.

http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg21

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Migrations internes / externes
dans les communes wallonnes

-12,4 à +16,4 pour mille

Solde migratoire des communes wallonnes de -12,4 à +16,4 pour mille entre 2017 et 2022

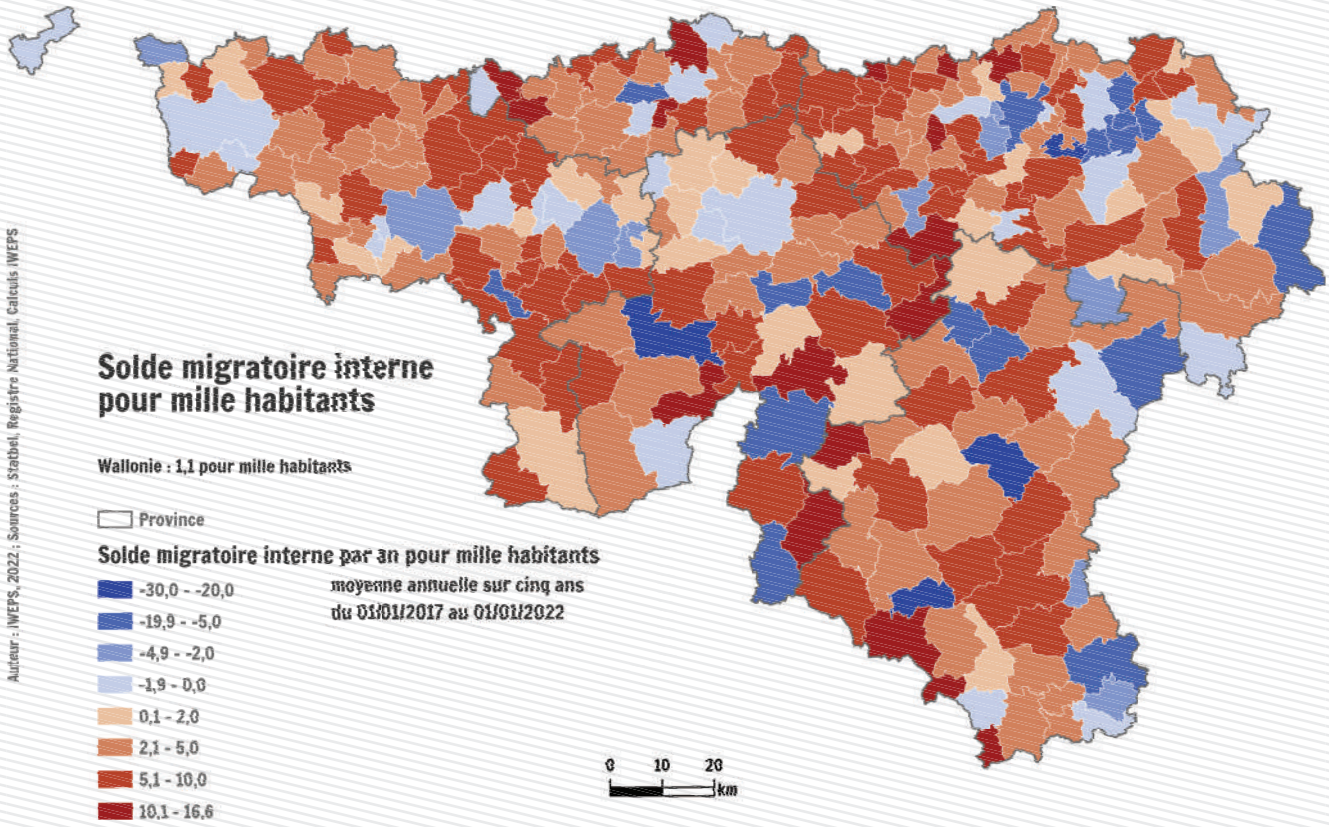

Si la population wallonne dans son ensemble a enregistré en moyenne annuelle un solde migratoire de +3,6 pour mille habitants entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2022 (cinq ans), ce solde migratoire dans les communes s'étale de -12,4 à +16,4 pour mille. Cette variation est aussi bien imputable à la migration interne (-29,5 à +16,6 pour mille) qu'à la migration externe (-4,9 à +35,2 pour mille).

Les communes wallonnes affichent en grande majorité un solde migratoire interne positif entre 2017 et 2022, seules 59 communes sur 262 ont un solde négatif. Parmi celles-ci, certaines villes dont les quatre plus grosses : Liège, Namur, Charleroi et Mons continuent à subir un processus de périurbanisation, la population quittant la ville pour gagner des communes rurales toujours plus loin. Les communes avec un solde négatif se localisent aussi dans certaines zones rurales éloignées des centres d'emplois ou dans certaines communes frontalières. Là parfois, une tension sur le marché immobilier met les résidents belges en concurrence avec une demande des Allemands (région d'Eupen), des Français (Mouscron) ou des Luxembourgeois (Arlon).

Iweps

Migrations internes / externes
dans les communes wallonnes

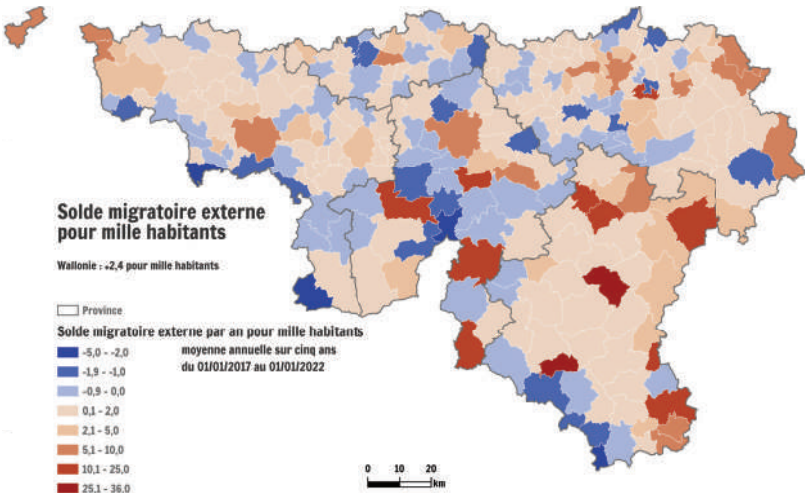

Les communes wallonnes affichent en grande majorité un solde migratoire externe positif entre 2017 à 2022, 83 communes sur 262 ont cependant un solde annuel négatif. Parmi les soldes positifs, toutes les grandes villes. D'autres soldes très positifs apparaissent là où se localisent des centres d'accueil pour réfugiés, surtout dans les communes rurales peu peuplées. Ceux-ci se réinstallant dans une autre commune une fois acquis leur statut, ils influencent à la hausse le solde migratoire externe et à la baisse le solde interne de la commune.

Sources : Statbel, Registre National ;
Calculs : IWEPS 2022

Définitions et sources

Les migrations internes interrégionales concernent toutes les migrations entre régions de Belgique alors que les migrations internes communales reprennent tous les déménagements à partir ou à destination de la commune vers ou à partir d'une autre commune belge.

Les émigrations externes sont tirées du registre de population et rassemblent les déclarations à la commune de résiliation de résidence pour l'étranger, les personnes rayées d'office et des changements vers d'autres registres. Les ajustements statistiques y ont également été ajoutés. Dans les immigrations externes, sont comptabilisés les inscriptions à la commune en provenance de l'étranger, les rayés réinscrits et les changements de registres vers la population officielle.

Le solde migratoire (interne ou externe) d'une population se définit comme la différence entre le nombre d'immigrations (internes ou externes) et d'émigrations (internes ou externes) sur une année rapportée à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux) multipliée par mille.

Le solde migratoire externe communal comprend les ajustements statistiques.

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus :

Charlier J., Debuisson M., Duprez J.-P., Reginster I., Mouvements résidentiels en Wallonie (1994-2014) : analyses des migrations intercommunales et construction de bassins résidentiels, Namur, 82 p. (Working paper de l'IWEPS, n°21), 2016.

Charlier J., Debuisson M., Hermia J-P., Pelfrene E., Les migrations interrégionales en Belgique, Rapport de recherche de l'IWEPS Hors-série, octobre 2019,128 pp.

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Fécondité et natalité

indice conjoncturel

1,54

C'est le nombre d'enfants par femme en Wallonie en 2020

Taux de fécondité (nombre d'enfants par femme) en Belgique et par Région entre 1980 et 2020

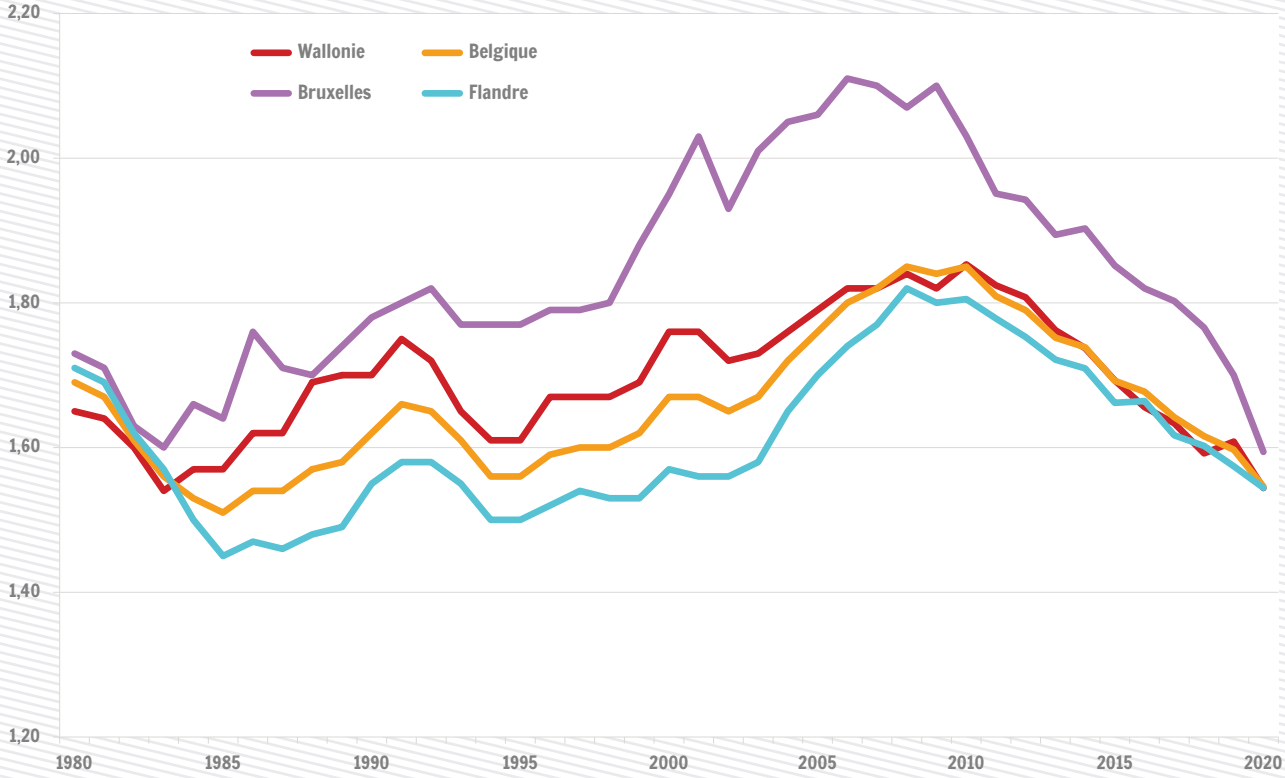

Sources : Statbel (fécondité selon l'âge exact de la mère, 2018-2020), 2020 données provisoires ; Calculs : IWEPS

En Wallonie, l'indice conjoncturel de fécondité atteint 1,54 enfant par femme en 2020 en retrait par rapport au sommet de 1,85 enfant par femme atteint en 2010, qui restait néanmoins inférieur au seuil de remplacement des générations fixé à 2,1.

Rappelons que l'indice conjoncturel de fécondité est indépendant de la structure par âge. Lorsque l'on compare les fécondités belge et wallonne au cours des dernières années, on remarque que depuis 1984 la fécondité wallonne était systématiquement supérieure à celle de la Belgique jusqu'en 2007. Depuis 2008 s'observe un quasi alignement des fécondités nationale et wallonne. Le nombre moyen d'enfants par femme connaît une diminution ces dernières années dans toutes les régions.

Une analyse par région met en évidence un double phénomène : une fécondité élevée à Bruxelles, qui avait même atteint le seuil de remplacement des générations entre 2003 et 2010, et une convergence depuis 2004 entre les fécondités wallonne et flamande.

Iweps

Fécondité et natalité

indice conjoncturel

Evolution du nombre de naissances dans les régions (1992-2021)

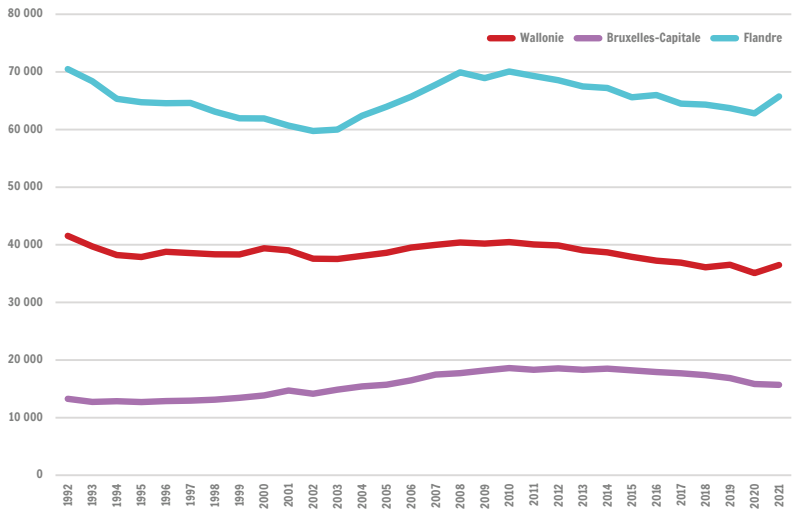

Entre 1992 et 2010, le nombre des naissances en Wallonie a tourné chaque année autour de 40 000 enfants par an. Ce nombre est cependant en diminution depuis 2010. En 2021, la Wallonie a enregistré 36 477 naissances, chiffre toutefois en hausse par rapport à 2020. Une tendance à la baisse est également observée à Bruxelles-Capitale depuis 2010, mais 2021 n'enregistre pas de rebond. Quant à la natalité en Flandre, après avoir augmenté entre 2000 et 2010, le nombre de naissances y était depuis à nouveau en diminution. L'année 2021 marque cependant un redressement plus important qu'en Wallonie.

Sources : Demobel-Statbel Registre national ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

L'indice conjoncturel de fécondité est le nombre d'enfants auxquels les femmes de 15 ans donneraient vie si elles adoptaient la fécondité de toutes les générations de femmes observée cette année-là.

L'indice conjoncturel de fécondité est la somme des taux de fécondité par âge. Le taux de fécondité par âge est le rapport des naissances vivantes des femmes d'un âge donné à l'effectif moyen des femmes de cet âge. L'âge pris en compte ici est l'âge exact.

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/naissances-et-fecondite/

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Espérance de vie
et mortalité

79,9 ans

En 2021, c'est l'espérance de vie à la naissance (hommes et femmes) en Wallonie

Evolution de l'espérance de vie à la naissance (Hommes - Femmes) selon les régions

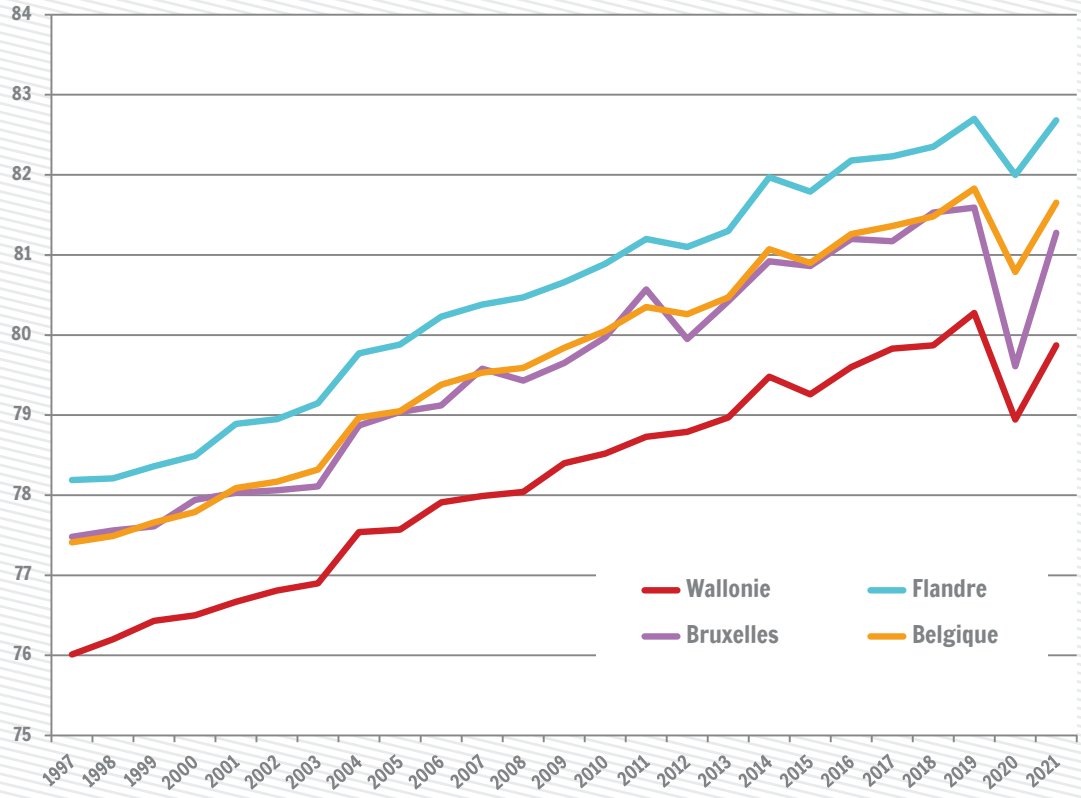

Sources : Statbel (en âges révolus) ; Calculs : IWEPS

Depuis plus de 20 ans et jusqu'en 2019, l'espérance de vie était globalement en augmentation en Belgique et en Wallonie, malgré de légers reculs ponctuels comme en 2012 ou en 2015 dus à une grippe particulièrement virulente. Depuis 2016, l'espérance de vie était en hausse jusqu'à l'épidémie de Covid-19. En 2020, suite à la pandémie, l'espérance de vie à la naissance de la population totale (hommes + femmes) a reculé en Wallonie de -1,3 an alors que cette diminution n'est que de -1,0 an en Belgique (-0,7 an en Flandre et -2,0 ans à Bruxelles).

En Wallonie, en 2020, l'espérance de vie des femmes à la naissance n'était plus que de 81,6 ans et de 76,3 ans pour les hommes. En 2021, celle des femmes est remontée à 82,5 ans et celle des hommes à 77,2 ans, niveaux encore inférieurs de respectivement -0,3 année et -0,5 année à celui de 2019. La différence entre les espérances de vie à la naissance des hommes et des femmes tend à se réduire ces dernières années : 5,1 ans en 2019 contre 6,8 ans en 1997. En 2020 et 2021, l'écart a très légèrement augmenté. En période d'épidémie ou non, l'espérance de vie à la naissance en Wallonie reste en deçà de la moyenne belge. La différence entre la Belgique et la Wallonie, dans les tables de 2021, était de 1,8 an pour les femmes et de 2,1 ans pour les hommes. Cet écart entre la Wallonie et la Belgique, qui se stabilisait ces dernières années, s'est de nouveau creusé depuis l'épidémie de Covid-19.

Pour expliquer cette surmortalité wallonne hors période de pandémie, les spécialistes mettent en avant plusieurs causes, telles que les maladies cardio-vasculaires ou certains types de cancers liés à des habitudes alimentaires et au tabagisme (obésité, tabac, alcool) dont l'Enquête santé a confirmé les mauvaises pratiques plus fréquentes en Wallonie que dans le reste du pays (Enquête nationale de santé par interview 1997, 2001, 2004, 2008, 2013, 2018). Ces variables ont un lien avec les spécificités des contextes socio-économique et culturel mis en évidence depuis longtemps (Poulain et Vandermotten, 1984, p.141, Van Oyen et *al.*, 2005, Deboosere et *al.*, 2006, p. 154- 55).

Espérance de vie
et mortalité

Evolution du nombre de décès dans les régions (1992-2021)

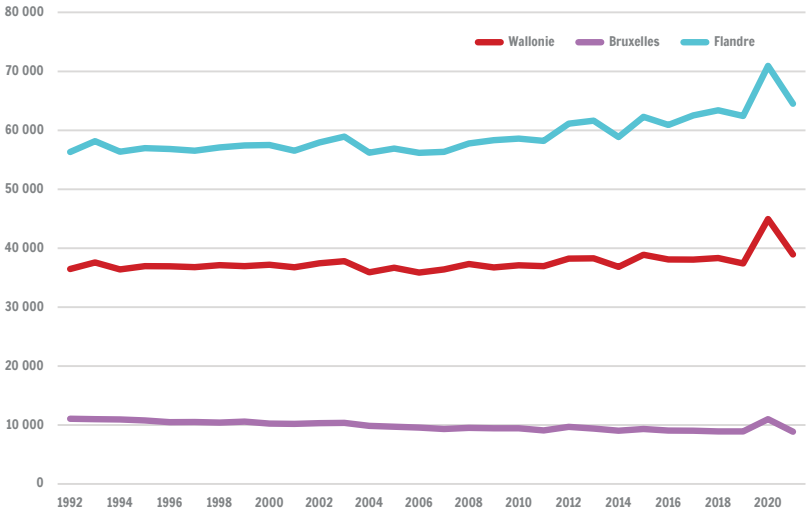

Depuis 1992 jusqu'à l'épidémie de Covid-19, le nombre des décès en Wallonie atteignait chaque année un chiffre légèrement inférieur à 40 000 morts par an. Avant la pandémie, le vieillissement de la population y était compensé par l'augmentation de l'espérance de vie. En 2020, avec la crise sanitaire, près de 45 000 décès y ont été comptabilisés. Leur nombre est retombé à un peu moins de 39 000 en 2021. En Flandre, la mortalité déjà en augmentation ces dernières années a atteint un pic de près de 71 000 décès en 2020. À Bruxelles-Capitale, la mortalité, qui était en légère diminution depuis 30 ans par sa structure par âge plus jeune que les deux autres régions, a enregistré en 2020 une hausse de près de 11 000 décès.

Sources : Demobel-Statbel Registre national ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

L'espérance de vie à la naissance est la durée moyenne de vie que les enfants nés durant l'année d'observation auraient s'ils adoptaient la mortalité observée pour chaque génération durant l'année retenue.

Le taux de mortalité d'une population se définit comme le rapport du nombre de décès sur une année rapporté à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisée par deux).

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois- en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/mortalite-esperance-de-vie-et-causes-de-deces
Institut Scientifique de Santé Publique (ISP), EPISTAT Epidemiology of Infectious Diseases Statistics : https://epistat.wiv-isp.be/momo/

Deboosere P., Demarest S., Lorant V., Miermans P.J., Portet M.I. et Van Oyen H. (2006), Santé et soins informels, enquête socio-économique 2001, Monographies, DGS
Van Oyen H., Bossuyt N., Bellamammer L., Deboosere P., Demarest S., Lorant V. et Miermans P.J. (2005), « Composite health measures in Belgium based on the 2001 census », Arch. Pub. Health, 63, p.107-126.
Poulain M. et Vandermotten C. (1984), « 150 ans de dualité démographique en Belgique », Espace, Population et Sociétés, 1, p. 137-154.

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Taux de natalité/mortalité
dans les communes wallonnes

-10,3 à +7,1 pour mille

Solde naturel annuel (les naissances moins les décès) des communes wallonnes entre 2017 et 2022

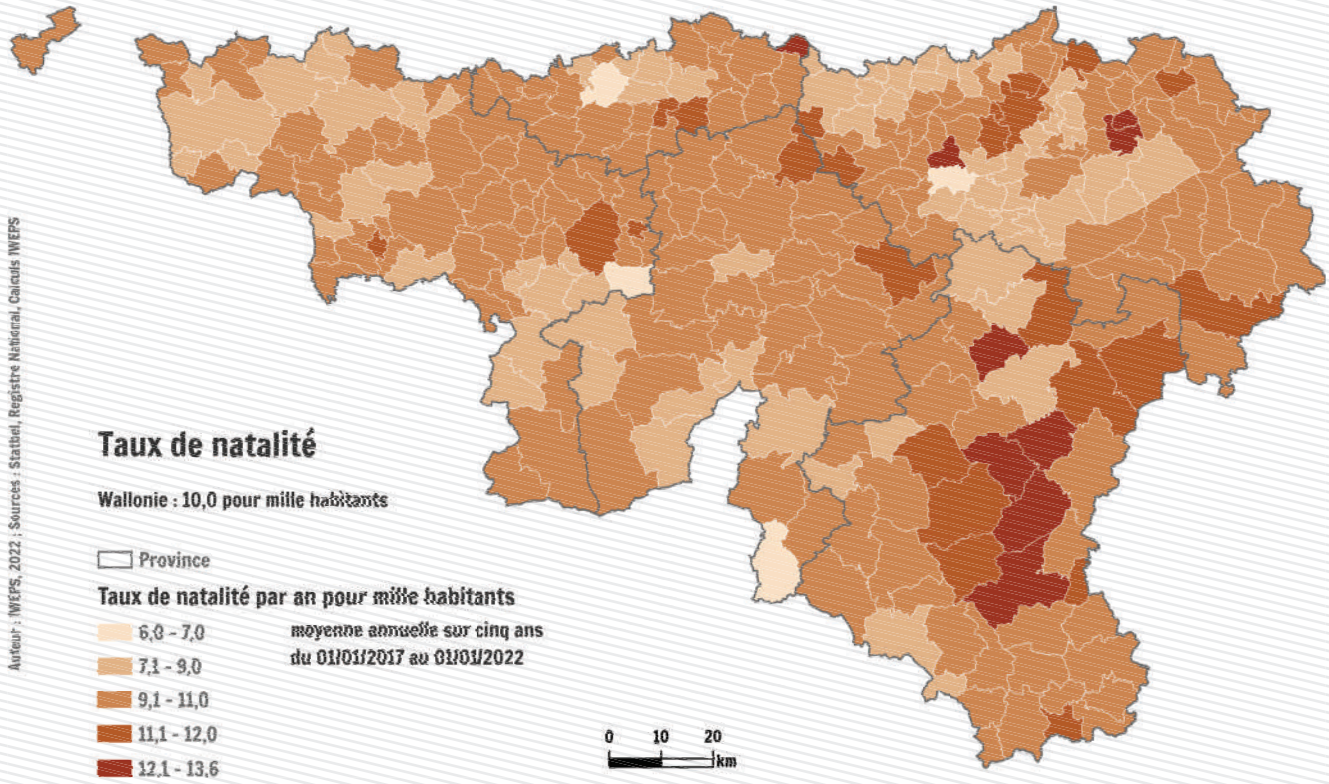

Si la population wallonne dans son ensemble a enregistré en moyenne annuelle un solde naturel de -0,9 pour mille habitants entre 2017 et 2022, la différence entre les naissances et les décès dans chaque commune s'est répartie dans une fourchette de -10,3 à +7,1 pour mille. Cette variation est aussi bien imputable à la natalité qu'à la mortalité. Selon les communes, le taux de natalité peut prendre une valeur de 6,0 naissances pour mille habitants à 13,6 naissances pour mille habitants. De même, le taux de mortalité s'inscrit dans un large éventail compris entre 6,0 décès pour mille habitants et 17,5 décès pour mille habitants. La moyenne de la mortalité sur cinq ans (2017-2022) est poussée à la hausse par l'épidémie de Covid-19 en 2020.

Les taux de natalité des communes wallonnes reflètent à la fois la structure par âge et la fécondité dans ces communes. Là où la population féminine en âge de procréer est importante et où la fécondité est élevée comme dans le Luxembourg, les taux de natalité dépassent les 12 naissances pour mille habitants. Parmi les communes qui affichent un taux élevé de natalité, épinglons les grandes villes wallonnes : Liège, Charleroi et Verviers.

Iweps

Taux de natalité/mortalité
dans les communes wallonnes

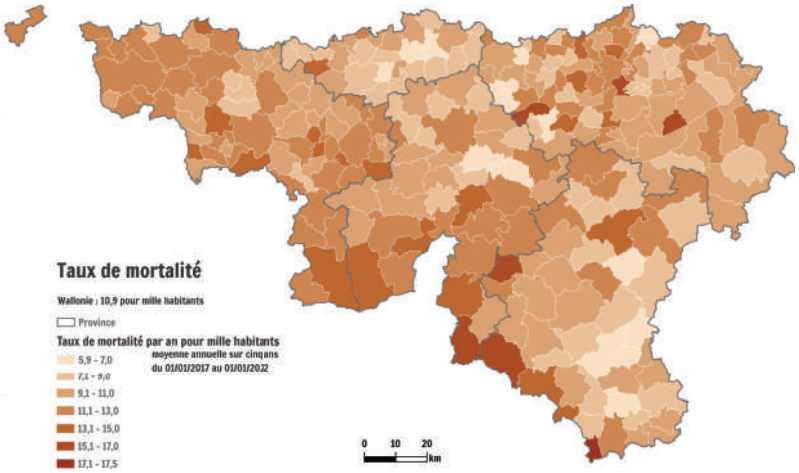

Les taux de mortalité des communes wallonnes reflètent à la fois la structure par âge de ces communes et l'espérance de vie des populations. Là où la population âgée est importante et où l'espérance de vie est plus faible comme dans un ensemble de communes proches de la frontière française dans les provinces de Namur et de Luxembourg, les taux de mortalité peuvent dépasser 13 décès pour mille habitants. Le taux brut de mortalité est également influencé par la présence de maisons de repos sur le territoire communal. L'épidémie de Covid-19 en 2020 a poussé à la hausse le taux de mortalité, et plus particulièrement dans les communes qui disposent de ce type d'institutions. À l'inverse, une série de communes situées sur un axe Luxembourg-Bruxelles, qui se dégageait déjà par une forte natalité, présente des taux faibles.

Sources : Statbel, Registre National ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Le taux de natalité d'une population se définit comme le rapport du nombre de naissances sur une année rapporté à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux).
Le taux de mortalité d'une population se définit comme le rapport du nombre de décès sur une année rapporté à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux).
Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois- en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus :

Bourguignon M., Eggerickx T., Sanderson J.-P., Vieillissement démographique, offre et demande de services en Wallonie, Working paper de l'IWEPS n°17, octobre 2014.
Costa R., Eggerickx T., Sanderson J.-P., Les territoires de la fécondité en Belgique au 20ème siècle, in Espace, populations, sociétés, 2011/2, p. 353-375.

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Migrations internes

+5 789 pers.

En 2021, les flux migratoires avec les 2 autres régions ont permis à la Wallonie d'accueillir 5 789 personnes en plus sur son territoire, soit +1,6 personne pour mille habitants

Evolution des flux migratoires entre les régions

Nombre de migrants

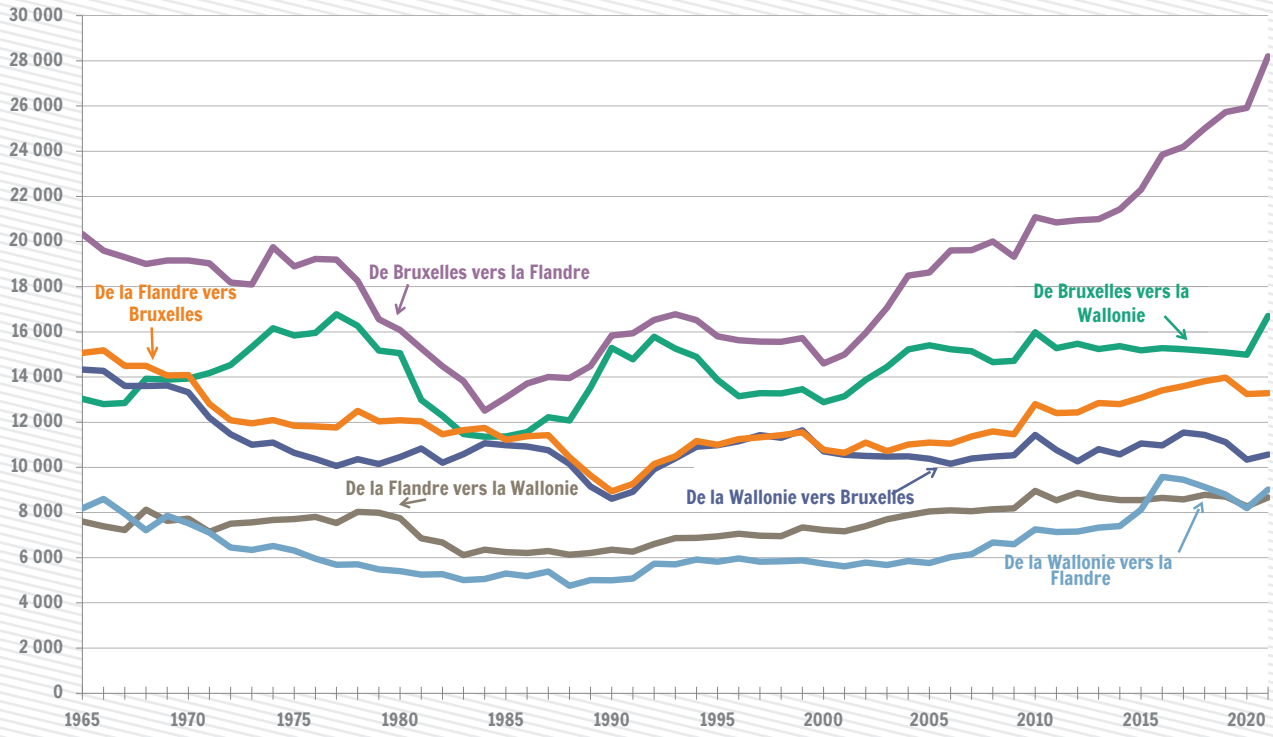

Sources : Demobel - Statbel Registre national ; Calculs : IWEPS

Les migrations entre Bruxelles et les deux autres régions concernent entre 45 000 et 70 000 personnes par an, alors que seulement 10 000 à 20 000 personnes migrent entre la Wallonie et la Flandre. La Wallonie enregistre plus d'entrées sur son territoire que de sorties vis-à-vis de Bruxelles (+6 138 personnes en 2021). Entre 2016 et 2019, pour la première fois depuis 1969, le solde migratoire de la Wallonie envers la Flandre est devenu négatif, c'est-à-dire que plus d'habitants de Wallonie venaient s'installer en Flandre que l'inverse. Cette situation s'est renouvelée en 2021 (-349 personnes).
Bruxelles-Capitale joue le rôle d'une métropole urbaine qui attire une population en provenance de l'étranger et qui continue de connaître un exode urbain appelé « périurbanisation ». Ce schéma n'est pas seulement valable pour Bruxelles : il l'est également pour de nombreuses villes importantes. Mais, à la différence des autres métropoles belges, Bruxelles est également une entité fédérée et constitue donc un niveau d'agrégation statistique au même titre que la Flandre et la Wallonie.
Les populations flamande et wallonne bénéficient de l'émigration bruxelloise. Ce mouvement connaît régulièrement des renversements de tendance. Au début des années 2000, les départs de la capitale connaissent un regain. Entre 2005 et 2020, si ces derniers ont stagné vers la Wallonie, ils ont poursuivi leur expansion vers la Flandre. En 2020, l'épidémie de Covid-19 n'a eu que peu d'impact sur les migrations internes entre régions, alors que l'année 2021 marque une accélération des départs de Bruxelles vers les deux autres régions.

Si les migrations de la Flandre vers la Wallonie se sont stabilisées depuis 2005, elles ont augmenté de la Wallonie vers la Flandre.

Iweps

Migrations internes

Solde des migrations internes dans les régions (1992-2021)

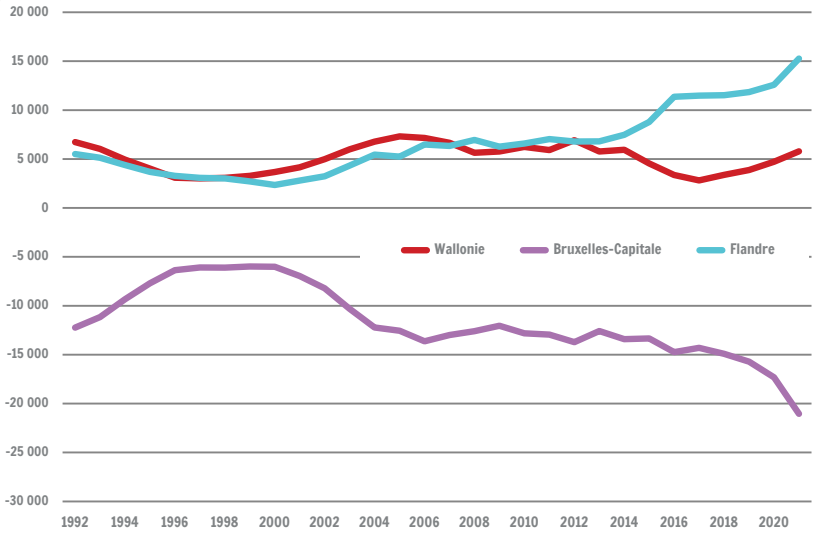

Depuis 2003, 5 000 à 7 000 personnes en plus sont venues chaque année s'installer en Wallonie (différence entre les entrées et les sorties en provenance ou à destination des deux autres régions). Ce nombre s'était réduit depuis 2015 autour de 3 000 personnes avant de rebondir depuis 2019. En Flandre, ces dernières années, le solde des migrations internes est essentiellement déterminé par le solde de plus en plus élevé avec Bruxelles. C'est Bruxelles-Capitale qui perd chaque année de la population au profit des deux autres régions, bénéficiant elle-même d'un apport important de population extérieure à la Belgique. Ce solde annuel négatif s'était stabilisé autour de -13 000 personnes entre 2005 et 2015, avant de chuter ces dernières années en dépassant même -21 000 personnes en 2021.

Sources : Demobel - Statbel Registre national ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les migrations internes interrégionales concernent toutes les migrations entre régions de Belgique alors que les migrations internes communales reprennent tous les déménagements à partir ou à destination de la commune vers ou à partir d'une autre commune belge.

Le solde migratoire interne d'une population pour mille habitants se définit comme la différence entre le nombre d'immigrations internes et d'émigrations internes sur une année rapportée à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux) multipliée par mille.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois- en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/migrations

Charlier J., Debuisson M., Duprez J.-P., Reginster I. (2016), Mouvements résidentiels en Wallonie (1994-2014), Namur, 82 p. (Working paper de l'IWEPS, n°21)
http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg21
Charlier J., Debuisson M., Hermia J-P., Pelfrene E., Les migrations interrégionales en Belgique, Rapport de recherche de l'IWEPS Hors-série, octobre 2019,128 pp

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Population des 65 ans et +

19,3%

En Wallonie, selon les perspectives du Bureau fédéral du Plan, la part des 65 ans et plus devrait atteindre 27,8 % en 2071 contre 19,3 % en 2022

Evolution de la part des 65 ans et plus dans la population (en pourcentage)

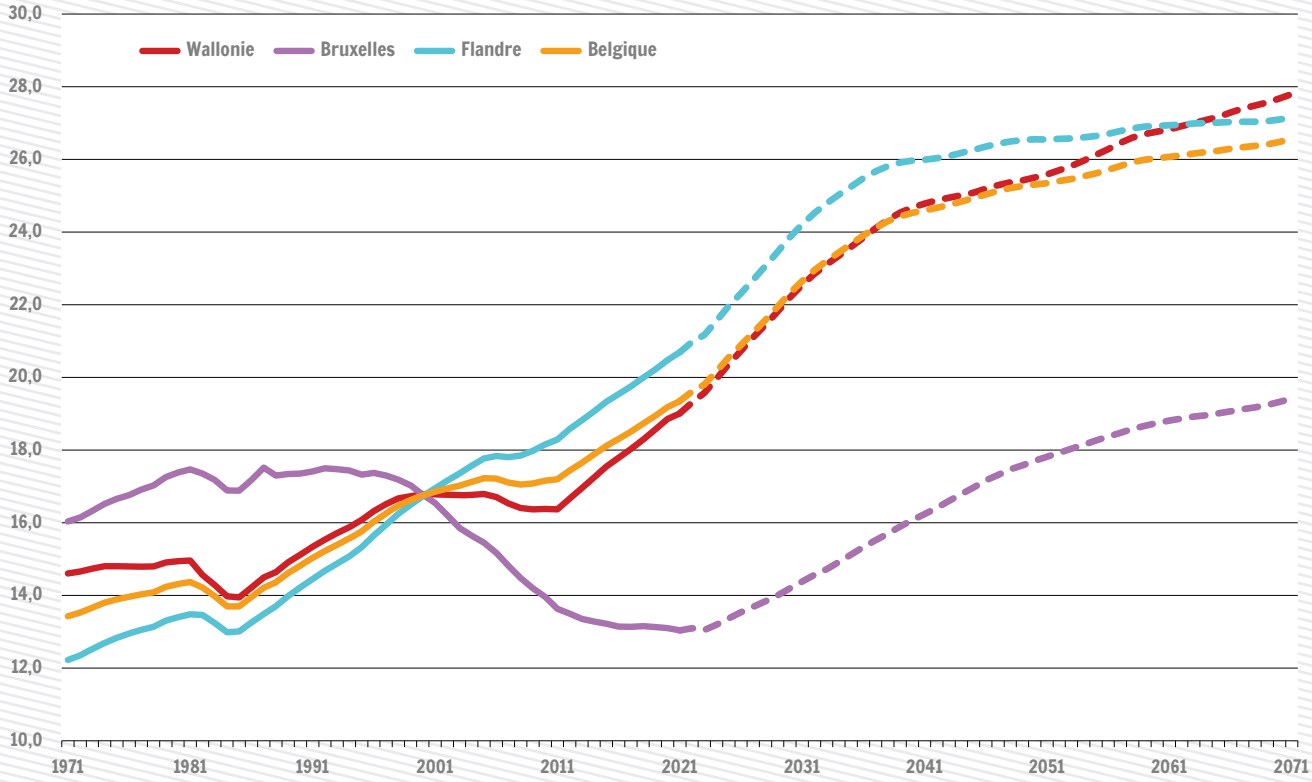

Sources : Bureau fédéral du Plan (BFP), juin 2022 ; Statbel ; Calculs : IWEPS

A partir de l'année 2000, étant donné les espérances de vie plus élevées en Flandre, la part des 65 ans et plus y est devenue plus importante qu'en Wallonie. En intégrant les hypothèses sur l'évolution des différentes composantes démographiques, les perspectives du Bureau fédéral du Plan prévoient cependant une part plus importante des 65 ans et plus en Wallonie qu'en Flandre à l'horizon 2071. Ce groupe d'âge représenterait 27,2 % de la population flamande en 2071. En Wallonie, cette part passerait de 19,3 % en 2022 (Statbel) à 27,8 % en 2071 (BFP-Statbel). Quant à la région de Bruxelles-Capitale, elle suivrait une évolution atypique liée à son caractère urbain, dans laquelle le rôle des migrations est très important : la part des 65 ans et plus passerait de 13,1 % en 2022 (Statbel) à 19,4 % en 2071 (BFP-Statbel).

Population des 65 ans et +

Evolution de la part des 80 ans et plus dans la population (en pourcentage)

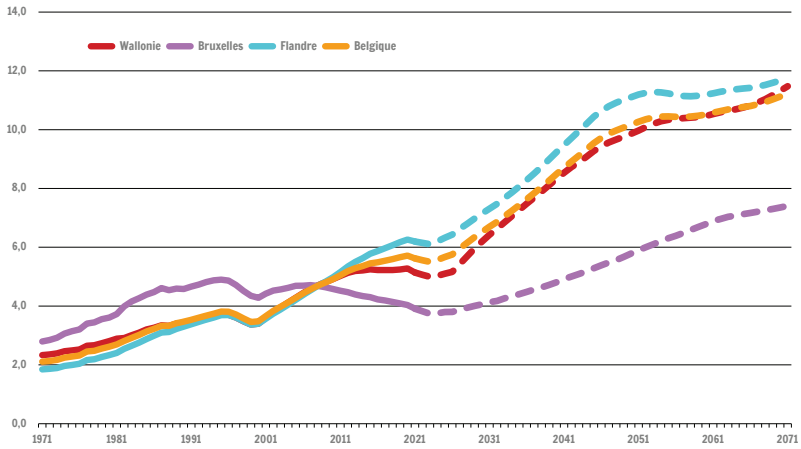

Selon le scénario des perspectives du Bureau fédéral du Plan (BFP), la part des 80 ans et plus en Wallonie convergerait à l'horizon 2071 vers celle de la Flandre. Pour la Wallonie, la part des 80 ans et plus augmentera, passant de 5,1 % en 2022 (Statbel) à 11,5 % en 2071 (BFP-Statbel). C'est donc ce groupe d'âge qui connaîtra la plus forte progression.

Sources : Bureau fédéral du Plan (BFP), juin 2022 ; Statbel ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

La part de 65 ans et plus (ou des 80 ans et plus) est le nombre de personnes de 65 ans et plus (ou de 80 ans et plus) sur la population totale au premier janvier de chaque année.

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents dans différents registres principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente. Avant 2000, les entrées provenant du registre d'attente vers la population officielle n'étaient pas enregistrées ; il faut attendre 2010 pour que les sorties de la population officielle vers le registre d'attente soient aussi comptabilisées.

Pertinence et limites

Les perspectives de population du Bureau fédéral du Plan sont réalisées annuellement pour le pays et ses régions et jusqu'au niveau des arrondissements suivant une méthodologie et des hypothèses reprises dans la publication du BFP. Ces dernières sont le résultat de travaux d'un groupe d'experts démographes des institutions de Belgique. Cet exercice constitue les perspectives régionales officielles de la Belgique.

Ces perspectives de juin 2022 couvrent la période s'étalant de 2021 à 2071. Elles émettent des hypothèses sur les comportements démographiques suite à l'impact de l'épidémie de Covid-19 et à l'arrivée des réfugiés ukrainiens.

Pour en savoir plus :

Bureau fédéral du Plan : http://www.plan.be/

BFP - Statbel (2022), Nette révision à la hausse de la croissance de la population en 2022 suite à la guerre en Ukraine, juin 2022, 4 p.

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Perspectives de population régionales

+5,5%

En Wallonie, selon les perspectives du Bureau fédéral du Plan de juin 2022, la population wallonne atteindra 3 865 575 en 2071, soit une hausse de 5,5 % (ou +203 080 habitants entre 2022 et 2071)

Les populations de la Belgique et de ses régions depuis 1970 (indice 1971=100)

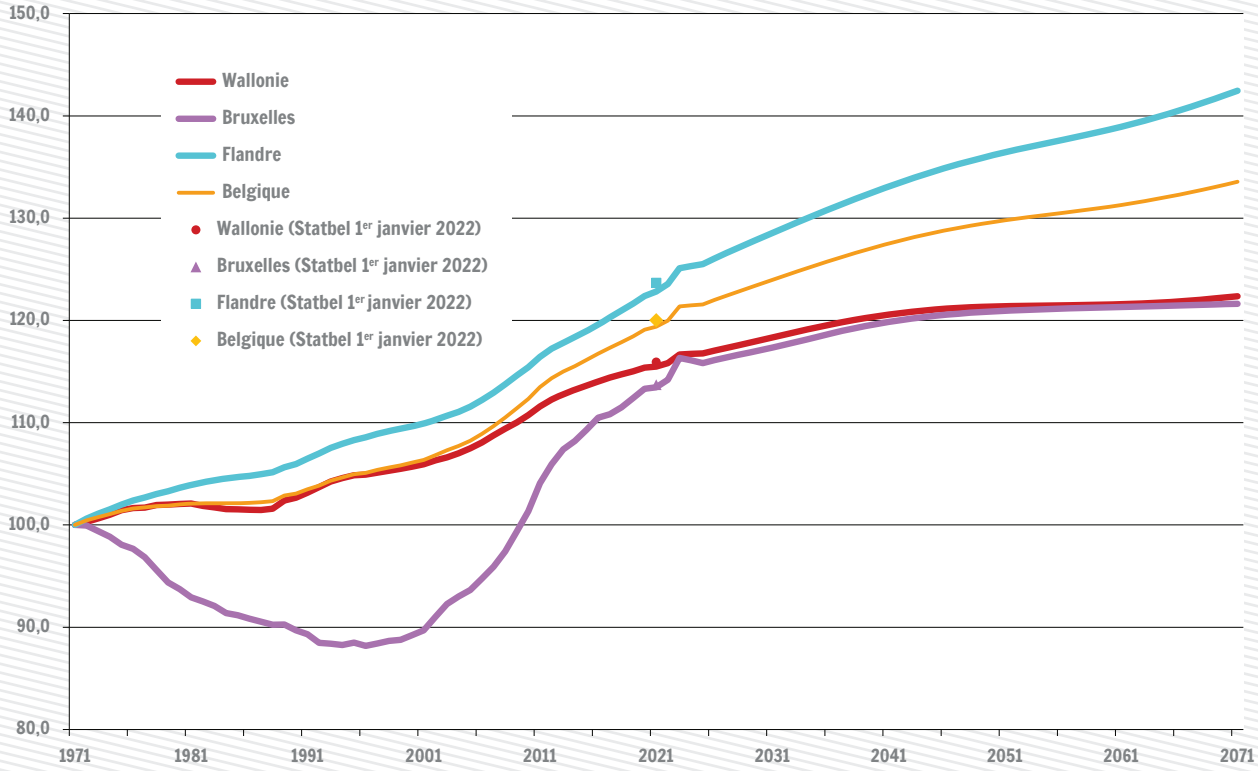

Sources : Bureau fédéral du Plan janvier 2022, Statbel juin 2021 ; Calculs : IWEPS

Ces dernières années, la Wallonie a connu plusieurs crises démographiques. En 2020, malgré les conséquences démographiques de l'épidémie de Covid-19, la population wallonne a maintenu, comme les deux autres régions, une légère augmentation (+ 2 963 habitants). L'année 2021 a enregistré une nette correction à la hausse de la croissance wallonne. En 2022, avec le conflit en Ukraine, le Bureau du plan prévoit une arrivée sur le territoire belge de 83 000 Ukrainiens bénéficiant de la protection temporaire. Ce sont essentiellement des femmes accompagnées d'enfants. Dans son scénario, le BFP table sur 40 % de départ de ceux-ci en 2023 et 40 % en 2024. L'impact démographique à long terme serait, selon le BFP, dès lors très réduit. 16 600 Ukrainiens s'installeraient en Wallonie, même nombre à Bruxelles, alors que 49 800 se dirigeraient vers la Flandre.
En 2071, par rapport à 1971, la croissance de la population de la Wallonie se situera au-dessous de celle de la Flandre et légèrement au-dessus de Bruxelles. Entre 1971 et 2021, la croissance annuelle en Wallonie atteignait en moyenne +0,30 %. Elle devrait ralentir entre 2022 et 2071 (+0,12 %), en restant inférieure à la croissance attendue des autres régions.

Quant à la population bruxelloise, une forte accélération de sa croissance est observée. Elle devrait ralentir fortement à l'horizon 2071. La tendance de ces dernières années est à la fois liée à la recrudescence de l'immigration internationale et à la plus forte natalité dans la capitale, consécutive à la présence de communautés originaires de pays hors Union européenne à fécondité élevée. Cependant, le phénomène de désurbanisation qui s'est développé dans la deuxième moitié du 20ème siècle a provoqué une diminution de la population de plus de 12 % entre 1971 et la fin du siècle dernier. La population bruxelloise n'a rejoint qu'en 2009 le niveau de population qu'elle avait en 1971.

Iweps

Perspectives de population régionales

Espérance de vie à la naissance et nombre moyen d'enfants par femme entre 1992 et 2071 selon les perspectives du BFP

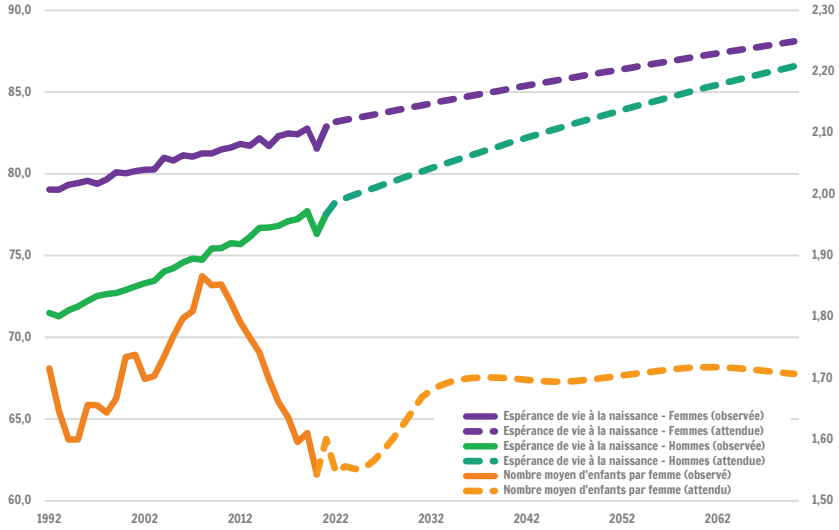

En Wallonie, selon les perspectives du BFP de juin 2022, l'espérance de vie à la naissance devrait passer de 82,5 ans en 2021 à 88,1 ans en 2070 pour les femmes, et de 77,2 ans à 86,6 ans pour les hommes. En 2020, selon Statbel, elle a reculé de -1,2 an pour les femmes et de -1,4 an pour les hommes. À remarquer une progressive convergence entre les hommes et les femmes à l'horizon 2070, prolongement des tendances récentes.
Quant à la fécondité, les hypothèses du BFP maintiennent un nombre d'enfants par femme de 1,71 à l'horizon 2070.

Selon les dernières perspectives du BFP de juin 2022, le solde migratoire de la Wallonie vis-à-vis de l'étranger (solde extérieur) devrait continuer à rester élevé à l'horizon des prévisions. Ce solde devrait enregistrer un pic historique en 2022 à 24 231 avec l'arrivée des Ukrainiens et devenir légèrement négatif en 2023 et 2024 avec leur départ. Ensuite, ce solde partant en 2025 d'un niveau de +6 500 tendrait vers +5 000 à l'horizon 2071, selon les hypothèses du BFP. De plus, les flux migratoires en provenance des deux autres régions de Belgique, toujours selon les perspectives du BFP, continueront à alimenter la croissance de la population wallonne à l'horizon 2071 par un apport d'environ +4 000 à +5 000 personnes chaque année.

Sources : Bureau fédéral du Plan (BFP) juin 2022 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

L'indice conjoncturel de fécondité est le nombre d'enfants auxquels les femmes de 15 ans donneraient vie si elles adoptaient la fécondité de toutes les générations de femmes observée cette année-là.
L'espérance de vie à la naissance est la durée moyenne de vie que les enfants nés durant l'année d'observation auraient s'ils adoptaient la mortalité observée pour chaque génération durant l'année retenue.
Le solde migratoire (interne ou externe) d'une population pour 1 000 habitants se définit comme la différence entre le nombre d'immigrations (interne ou externe) et d'émigrations (interne ou externe) sur une année rapportée à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux) multipliée par mille.

Pertinence et limites

Les perspectives de population du Bureau fédéral du Plan sont réalisées annuellement pour le pays et ses régions et jusqu'au niveau des arrondissements suivant une méthodologie et des hypothèses reprises dans la publication du BFP. Ces dernières sont le résultat de travaux d'un groupe d'experts démographes des institutions belges. Cet exercice constitue les perspectives régionales officielles de la Belgique.

Ces perspectives de juin 2022 couvrent la période s'étalant de 2021 à 2071. Elles émettent des hypothèses sur les comportements démographiques suite à l'impact de l'épidémie de Covid-19 et à l'arrivée des réfugiés ukrainiens.

Pour en savoir plus : Bureau fédéral du Plan : http://www.plan.be/
BFP - Statbel (2022), Nette révision à la hausse de la croissance de la population en 2022 suite à la guerre en Ukraine, juin 2022, 4 p.
Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Population des 65 ans et +
dans les communes wallonnes

11,2% à 27,7%

Si la population wallonne dans son ensemble comporte 19,3 % de 65 ans et + en 2022, dans les communes wallonnes, ce taux varie de 11,2 % à 27,7 %

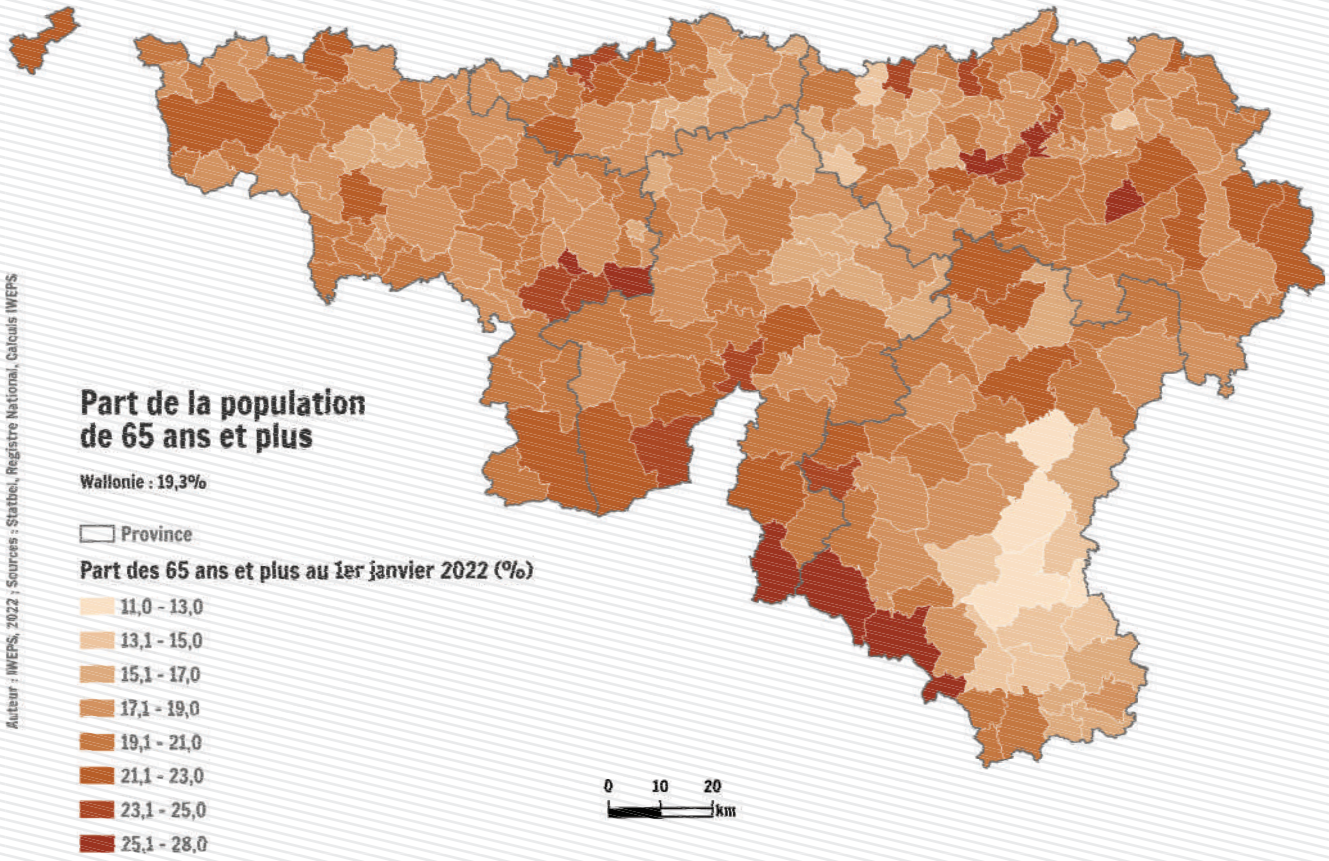

La répartition spatiale des 65 ans et plus met en évidence des groupements de communes où cette croissance est la plus forte, soit les zones proches de la frontière française des provinces de Luxembourg et de Namur et l'est de la province de Liège, qui attirent des retraités à la recherche d'un cadre de vie plus bucolique, mais aussi des communes qui voient leur population plus jeune se diriger vers des régions pourvoyeuses d'emplois. Se détachent également sur la carte les territoires périphériques aux grandes villes qui ont connu les premiers mouvements de la périurbanisation dans la seconde moitié du 20ème siècle (notamment le centre du Brabant wallon, le sud de Liège et de Charleroi).

Si les migrations notamment passées jouent un rôle important dans le poids des 65 ans et plus dans la population, la mortalité et la fécondité sont également des éléments qui interviennent. La fécondité est par exemple traditionnellement plus élevée dans certaines communes de la province de Luxembourg qui bénéficient déjà de l'arrivée de jeunes ménages liée à la périurbanisation de la ville de Luxembourg. La part des 65 ans et plus y est donc très faible.

Iweps

Population des 65 ans et +
dans les communes wallonnes

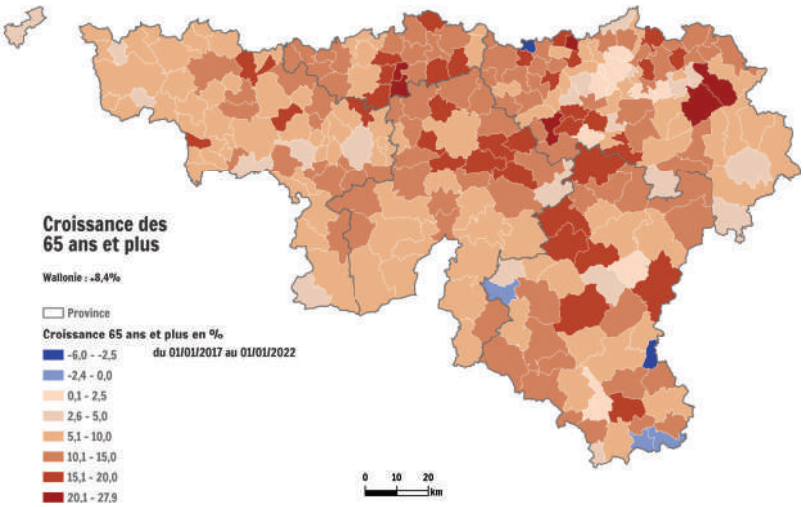

Sources : IWEPS 2021, Statbel et BFP 2021; Calculs : IWEPS

Au niveau wallon, la croissance de la part des 65 ans et plus a augmenté de +8,4 % entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2022. Mais les communes affichent un grand éventail de taux de croissance allant de -6,0 % à +27,9 % sur cette même période.

De faibles croissances sont observées à Charleroi et à Liège, ainsi que dans la périphérie de cette dernière ville. Ailleurs, des communes qui affichent actuellement des parts importantes de 65 ans et plus enregistrent ces dernières années une croissance de ce groupe d'âge relativement faible : le sud Namurois, l'est de la province de Liège ou le Hainaut.
Cinq communes connaissent même une diminution de ce groupe d'âge. Outre la crise sanitaire en 2020, une caractéristique locale peut expliquer aussi une baisse, comme à Martelange la fermeture en 2017 d'une maison de repos.

Définitions et sources

Les perspectives communales de population développées ici reposent sur la méthode de projection des comportements observés ces dernières années. Cette méthode s'articule sur la distribution des individus selon leurs caractéristiques d'âge et de sexe. Elle calcule alors des taux d'évolution sur cinq ans de ces différentes populations selon l'âge et le sexe en tenant compte de la mortalité et des migrations spécifiques à chaque commune. Ces taux sont appliqués à la population de 2020 pour obtenir la population estimée de 2025. A la population ainsi projetée, s'ajoutent les naissances calculées sur la base du niveau de fécondité observé dans la commune. Les résultats traduisent les tendances observées sur les dernières années (2013-2020) en trois bonds successifs de cinq ans (2025-2030-2035). Les naissances, ainsi que chaque groupe d'âge quinquennal de chaque sexe, sont calibrés à chaque bond, au niveau de l'arrondissement, sur les perspectives de population du Bureau fédéral du Plan de janvier 2021.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus :

http://www.plan.be/ BFP - Statbel (2021), Perspectives démographiques 2020-2070, mars 2021, 41 p.
Rapport de recherche, IWEPS n°44 : Perspectives de population et des ménages des communes wallonnes à l'horizon 2035, avril 2021 - http://iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population
WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Population étrangère

10,6%

C'est la part que représentent les personnes de nationalité étrangère dans la population totale wallonne au 1er janvier 2022. Cette proportion s'élève à 12,8 % au niveau national

Structure de la population étrangère (personnes de nationalité étrangère) en Wallonie et en Belgique, situation au 1er janvier 2022

	EU-27	Autre Europe	Asie	Afrique	Amérique	Océanie	Autre	Total
Wallonie								
Effectif	269 702	15 158	30 770	56 362	8 699	88	5 889	386 668
En % du total	69,8	3,9	8,0	14,6	2,2	0,0	1,5	100,0
Belgique								
Effectif	962 796	67 700	186 319	199 309	40 402	879	26 270	1 483 675
En % du total	64,9	4,6	12,6	13,4	2,7	0,1	1,8	100,0

Sources : Demobel - Statbel ; Calculs : IWEPS
Note : la catégorie autre correspond aux personnes de nationalité indéterminée et aux apatrides. La catégorie " Europe hors UE " intègre l'entièreté de la Fédération de Russie et exclut la Turquie.

Au 1er janvier 2021, la Wallonie compte 3,6 millions d'habitants. Parmi eux, 386 668 personnes sont de nationalité étrangère ; ce qui représente 26,1 % de l'ensemble de la population étrangère établie en Belgique.

Les données du tableau ci-dessus mettent clairement en évidence que la population de nationalité étrangère établie en Wallonie est principalement d'origine européenne. En effet, les ressortissants des pays de l'Union européenne (EU27) représentent 69,8 % de l'ensemble de la population étrangère wallonne. C'est également le cas pour la Belgique, mais dans une moindre mesure (64,8 %). De plus, 3,9 % des étrangers résidant en Wallonie sont des ressortissants des pays européens non-UE. Ce qui signifie que près de 3 personnes de nationalité étrangère sur 4 vivant en Wallonie sont européens (73,7 %). Loin derrière l'Europe, se positionne l'Afrique (14,6 %) deuxième continent d'origine de la population étrangère wallonne, devant l'Asie (8,0 %).

Population étrangère

Top-15 des nationalités étrangères en Wallonie, effectif, situation au 1er janvier 2022

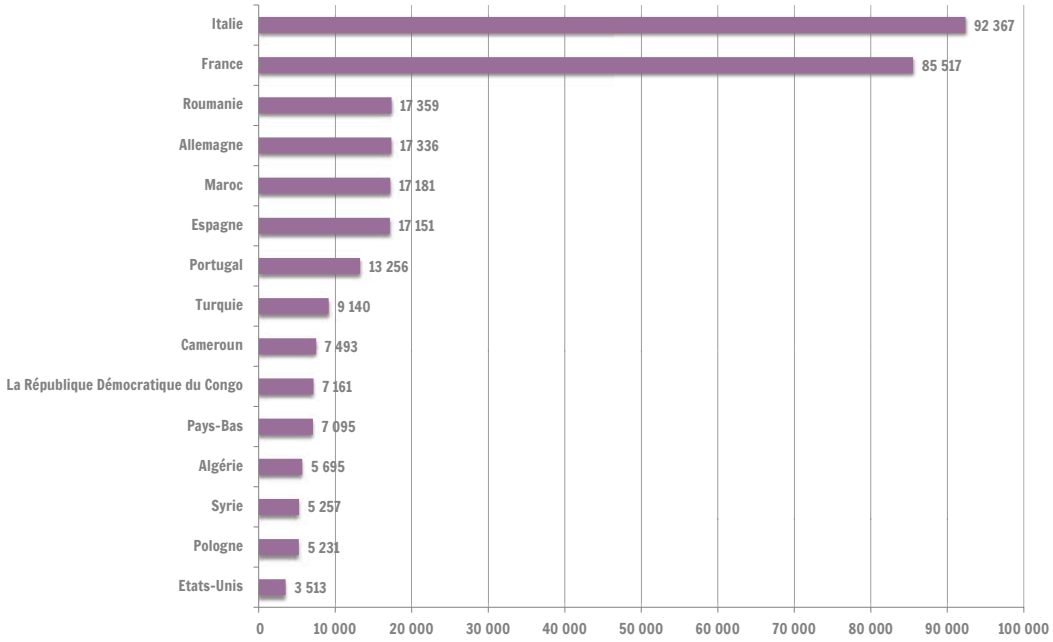

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Comme le montre le graphique ci-dessus dans le Top-15 des nationalités étrangères en Wallonie, on retrouve à la 1ère place l'Italie avec 92 367 personnes, suivie de la France avec un effectif évalué à 85 517 personnes. À eux seuls, ces deux pays représentent environ la moitié (46,0 %) du total de la population étrangère wallonne. Cette proportion culmine à 80,4 % lorsqu'on considère l'ensemble des pays du Top-15. Dans ce groupe, le premier pays extra-européen est le Maroc qui se classe à la 5ème place, avec 17 181 individus, soit 4,4 % de l'ensemble de la population étrangère établie en Wallonie.

Définitions et sources

Un étranger est une personne qui ne possède pas la nationalité belge et qui réside en Wallonie ou dans une autre Région belge. La population étrangère comprend aussi bien des personnes nées à l'étranger et des personnes nées en Belgique. Les données relatives à la population étrangère sont issues du Registre national. Les données relatives à la population de nationalité étrangère sont diffusées de façon récurrente par Statbel.

Pertinence et limites

La limite de cet indicateur réside dans le fait qu'il ne permet pas de capter l'immigration dans toutes ses composantes puisque les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas. En effet, un immigré n'est pas nécessairement de nationalité étrangère (certains immigrés acquièrent la nationalité belge). À l'inverse, une personne de nationalité étrangère n'est pas forcément un immigré (certains étrangers sont nés en Belgique).

Personne de contact : Marc Debuisson (mde@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Causes de mortalité

10,3‰

En Wallonie, entre 2017 et 2019, on compte 37 484 décès en moyenne par an, soit un taux annuel de 10,4 décès pour 1 000 habitants âgés de plus d'un an

Nombre annuel moyen de décès et poids relatif des principales causes de décès, par groupe d'âge, Wallonie, 2017-2019

	1 - 9 ans	10 - 24 ans	25 - 44 ans	45 - 64 ans	65 ans et plus	Total	
Nombre annuel moyen de décès	38	156	834	5 403	30 957		37 484
Taux brut annuel moyen de mortalité pour 1 000 hab.(1)	0,1	0,2	0,9	5,5	46,3		10,3
pour 1 000 hommes	0,1	0,3	1,2	6,9	49,1		10,2
pour 1 000 femmes	0,1	0,1	0,6	4,1	44,2		10,4
	1 - 9 ans	10 - 24 ans	25 - 44 ans	45 - 64 ans	65 ans et plus		
Principales causes de décès de 2015 à 2017 (codes ICD 10)(2)	%	%	%	%	%	%	N
Appareil circulatoire (I00 - I99)	3%	4%	11%	18%	27%	25%	9 532
Tumeurs (C00 - D048)	26%	12%	18%	37%	23%	24%	9 162
Appareil respiratoire (I00 - J99)	6%	3%	3%	7%	13%	12%	4 480
Système nerveux et organes des sens (G00 - H95)	6%	5%	4%	3%	6%	5%	1 930
Appareil digestif (K00 - K99)	1%	1%	5%	8%	4%	5%	1 804
Causes non-naturelles (V01 - Y98)	23%	63%	44%	12%	5%	7%	2 740
dont suicides (X60 - X84)	1%	20%	20%	5%	1%	2%	648
dont accidents (V01 - X59)	18%	36%	17%	5%	4%	5%	1 723
Autres	34%	13%	16%	15%	22%	21%	7 836
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	37 484

(1) Le taux brut annuel moyen de mortalité pour 1000 habitants est le nombre moyen de décès observés pour 1 000 habitants par an au cours de la période étudiée.
(2) Les codes 'ICD 10' font référence à la 10ème édition de la classification internationale des maladies et problèmes de santé connexes publiée par l'Organisation mondiale de la Santé.

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Les bulletins de décès qui permettent l'élaboration des statistiques de causes de décès suivent un parcours d'encodage et de validation impliquant plusieurs administrations (communale, régionale et fédérale). Ce parcours complexe permet une publication deux ans après la fin de l'année administrative. Les causes de mortalité de l'année 2020, année du début de la crise du Covid-19, pourront donc être publiées à la fin de l'année 2022.

Les causes de décès évoluent avec l'âge. La mortalité infantile, avant l'âge d'un an, touche en moyenne 99 enfants par an. Elle est expliquée pour plus de 45 % des cas par des causes dont l'origine se situe dans la période périnatale.

Chez les enfants d'1 à 9 ans, les accidents et les tumeurs sont les principales causes de décès. Parmi les jeunes âgés de 10 à 24 ans, plus de 60 % des décès sont dus à des causes non-naturelles. Entre 25 et 44 ans, un décès sur cinq est un suicide et près d'un sur cinq est la conséquence d'un accident. Après 45 ans, ce sont les tumeurs et les maladies de l'appareil circulatoire qui sont les plus meurtrières.

Iweps

Causes de mortalité

Causes de mortalité par âge et sexe, Wallonie, 2017-2019

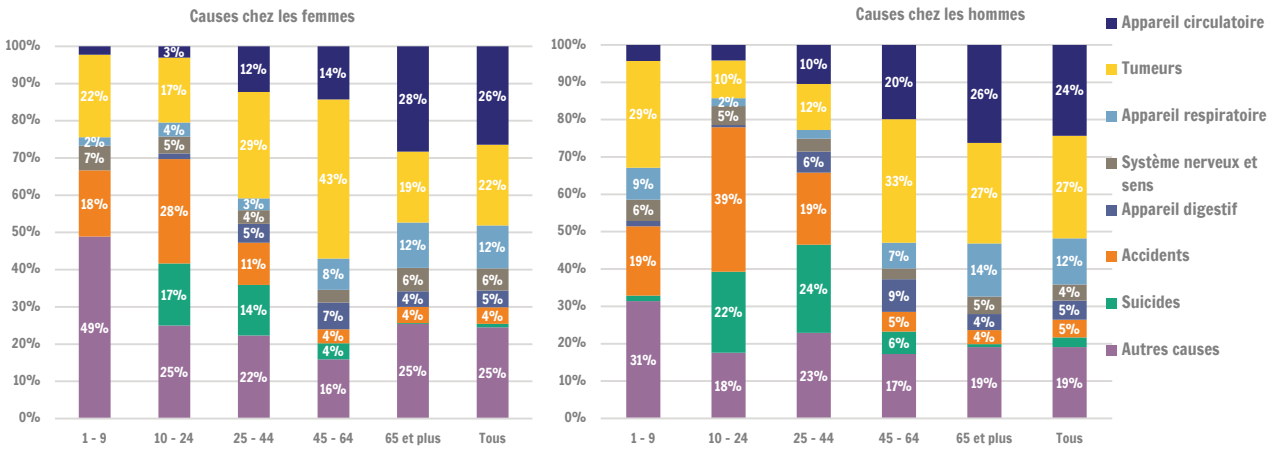

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Ce graphique présente le poids relatif des différentes causes dans la mortalité au sein de chaque catégorie d'âge et de sexe. Il s'agit de la proportion de chaque cause dans la mortalité totale soit le « taux proportionnel de mortalité ».
Les bulletins d'état-civil permettent d'observer des différences entre la répartition des causes de mortalité entre les hommes et les femmes. On remarquera principalement que, parmi les jeunes, les hommes meurent plus souvent en raison de causes accidentelles ou de suicides que les femmes.

Définitions et sources

Le taux brut annuel moyen de mortalité pour 1 000 habitants est le nombre moyen de décès observés pour 1 000 habitants par an au cours de la période étudiée.
Les codes 'ICD 10' font référence à la 10ème édition de la classification internationale des maladies et problèmes de santé connexes publiée par l'Organisation mondiale de la Santé.
La cause du décès est identifiée par le médecin qui constate le décès au moment où ce dernier remplit la déclaration de décès. L'information est scellée par le médecin lui-même. La déclaration de décès est à remettre par la famille à l'administration communale.
Celle-ci transmet l'information à la cellule Naissances-Décès qui gère une base de données pour la Région wallonne reprenant les informations concernant la personne décédée.
Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS.

C'est dans cette cellule seulement que les informations médicales sont ouvertes et encodées par un professionnel de la santé. La base de données est ensuite transmise à Statbel qui consolide les données provenant des trois régions et les anonymise.

Pertinence et limites

Le taux brut de mortalité est influencé par la structure de la population et n'est donc pas comparable tel quel d'un territoire ou d'une période à l'autre d'où l'importance d'étudier les causes de mortalité selon les catégories d'âge et de sexe.

Pour en savoir plus :
Classification ICD10 de l'OMS : http://www.who.int/classifications/icd/en/index.html

Personne de contact : Annick Vandenhooft (a.vandenhooft@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Etat de santé

74%

En 2018, 74 % de la population wallonne se déclare en bonne ou en très bonne santé selon l'Enquête nationale de santé

Etat de santé déclaré par groupe d'âge et par sexe

Proportion (en pourcentage) de la population wallonne de 15 ans et plus		15-24[1]	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75+	Total	Belgique
qui évalue leur propre état de santé comme bon à très bon	Hommes	82	87	78	74	67	71	62	75	79
	Femmes	96	86	73	70	67	64	54	73	75
qui déclare souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé chronique	Hommes	13	19	21	29	36	47	46	29	27
	Femmes	14	27	36	35	45	44	53	36	31
qui déclare être limité depuis au moins 6 mois à cause d'un problème de santé, dans les activités que font habituellement les gens	Hommes	14	9	21	25	30	27	37	22	20
	Femmes	8	10	26	31	34	36	56	28	25
qui présente une surcharge pondérale (IMC de 25 ou plus)[2]	Hommes	30	50	59	66	67	68	62	58	55
	Femmes	28	29	48	55	54	55	52	46	43

(1)18-24 ans pour la question relative à la surcharge pondérale
(2) Indice de Masse Corporelle (IMC) = poids (en Kg) / taille (en m^2), le poids et la taille pris en compte sont ceux déclarés par le répondant

Sources : Enquête nationale de santé, 2018 Sciensano ; Calculs : Hisia

Les données de l'Enquête nationale de santé permettent d'approcher l'état de santé des Wallons et des Wallonnes. La dernière collecte s'est déroulée en 2018, la prochaine est programmée en 2023. Les données de 2018 reprises au tableau ci-dessus nous apprennent que trois quarts des Wallons de 15 ans et plus évaluent leur propre santé comme étant bonne à très bonne. Cette proportion est stable au cours des dernières enquêtes de santé depuis 1997. On observe une diminution de ce pourcentage avec l'avancée en âge.

Au-delà de la santé perçue, d'autres indicateurs de l'Enquête nationale de santé permettent de compléter l'information sur l'état de santé des Wallons. Notons que trois personnes sur dix déclarent souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé chronique, qu'un quart éprouve des limitations physiques dans leur vie quotidienne et près de la moitié présente, selon le calcul de l'IMC (voir note 2 du tableau), une surcharge pondérale. L'ensemble des problèmes de santé augmente avec l'âge. C'est principalement pour la surcharge pondérale et l'obésité que des différences hommes-femmes s'observent, les femmes étant moins nombreuses à atteindre un indice de masse corporel (IMC) supérieur à 25.

Iweps

Etat de santé

Définitions et sources

Les indicateurs présentés dans cette fiche sont issus de l'Enquête nationale de santé, menée tous les quatre à cinq ans par l'Institut de Santé publique depuis 1997. La prochaine édition est prévue en 2023. A chaque itération de l'enquête, plus de 3000 personnes par région sont interrogées. Les trois premiers indicateurs retenus sont les réponses directes aux questions. L'indicateur de surcharge pondérale est basé sur l'indice de masse corporel, soit le résultat du rapport entre le poids de la personne en kg et sa taille en mètre élevée au carré. Un IMC inférieur à 20 est considéré comme trop bas, entre 20 et 25 comme normal, entre 25 et 30 comme révélateur d'une surcharge pondérale et au-delà de 30, il indique un état d'obésité.

Pertinence et limites

Les limites de ces indicateurs sont liées aux limites des enquêtes par interview. La première est une limite d'échantillonnage et de non-réponses. L'échantillon est tiré sur base du domicile connu des résidents en Belgique inscrits au Registre national. Les personnes ne figurant pas dans cette base de sondage sont *de facto* en dehors de l'échantillon. Les ménages collectifs sont exclus de la base de sondage, comme les prisonniers ou les personnes vivant en institution à l'exception des personnes âgées vivant en MR ou MRS qui, elles, sont comprises. Ensuite, les résultats d'une enquête sont représentatifs des personnes qui acceptent de répondre au questionnaire. Certaines personnes ne répondent pas aux enquêtes et ce, pour diverses raisons pouvant aller de la crainte de laisser entrer l'interviewer dans leur domicile, au manque de temps, au manque d'intérêt, en passant également par la crainte de dévoiler des informations sur leur vie. Enfin, certaines questions pouvant être ressenties comme plus sensibles, les personnes peuvent avoir tendance à modifier, consciemment ou non, la réalité. Certaines personnes pourraient déclarer une taille plus grande ou un poids plus bas que la réalité.

Pour en savoir plus :
Toutes les informations sur l'Enquête nationale de santé sont disponibles à l'adresse suivante :
https://his.wiv-isp.be/SitePages/Home.aspx

Personne de contact : Annick Vandenhooft (a.vandenhooft@iweps.be) / prochaine mise à jour : inconnu

Comportements de santé

18,8%

En 2018, 18,8 % de la population wallonne déclare fumer quotidiennement, selon l'Enquête nationale de santé

Comportements de santé par groupe d'âge et par sexe

Proportion de la population wallonne de 15 ans et plus (en %)		15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75+	Total	Belgique
qui mange au moins un fruit par jour	Hommes	39	33	32	46	55	59	67	46	51
	Femmes	51	47	45	58	64	72	65	58	64
qui déclare pratiquer des activités physiques dans leurs loisirs	Hommes	79	76	65	68	66	68	53	69	76
	Femmes	73	64	58	61	63	50	33	58	67
qui fume quotidiennement	Hommes	20	31	36	21	24	10	6	23	19
	Femmes	9	15	19	18	24	11	4	15	12
avec une surconsommation hebdomadaire d'alcool (15 verres et plus chez les femmes, 22 verres et plus chez les hommes)	Hommes	7	8	6	12	12	6	5	9	8
	Femmes	3	2	6	6	10	4	0	5	4

Sources : Enquête nationale de santé, ISP ; Calculs : HISIA

Parmi les comportements influençant la santé, retenus dans ce tableau, on observe que le nombre de personnes qui consomment au moins un fruit tous les jours tend à augmenter avec l'âge et que les hommes sont plus nombreux à pratiquer des activités physiques pendant leurs loisirs. On note également que près d'un Wallon sur quatre, et près d'une Wallonne sur sept fument quotidiennement et qu'un homme sur dix et une femme sur vingt déclarent une consommation hebdomadaire excessive d'alcool.

Ces comportements évoluent en fonction de l'âge et varient fortement selon le sexe. Les femmes sont plus nombreuses à manger au moins un fruit par jour. Elles sont moins nombreuses que les hommes à déclarer fumer quotidiennement, à boire des boissons alcoolisées de façon excessive de manière chronique ou lors d'excès répétés. Seule la pratique d'activité physique de loisir est en faveur des hommes. Les hommes âgés de 35 à 44 ans présentent la plus haute fréquence du comportement à risque pour plusieurs d'entre eux : le tabagisme, l'absence de consommation quotidienne de fruit et la consommation excessive d'alcool.

Iweps

Comportements de santé

Définitions et sources

Les indicateurs présentés dans cette fiche sont issus de l'Enquête nationale de santé menée tous les quatre à cinq ans par l'Institut de Santé publique depuis 1997. La prochaine édition est prévue en 2023. A chaque itération de l'enquête, plus de 3 000 personnes par région sont interrogées.

Pertinence et limites

Les limites de ces indicateurs sont liées aux limites des enquêtes par interview. La première est une limite d'échantillonnage et de non-réponses. L'échantillon est tiré sur base du domicile connu des résidents en Belgique inscrits au Registre national. Les personnes ne figurant pas dans cette base de sondage sont *de facto* en dehors de l'échantillon. Les ménages collectifs sont exclus de la base de sondage, comme les prisonniers ou les personnes vivant en institution à l'exception des personnes âgées vivant en MR ou MRS qui, elles, sont comprises. Ensuite, les résultats d'une enquête sont représentatifs des personnes qui acceptent de répondre au questionnaire. Certaines personnes ne répondent pas aux enquêtes et ce, pour diverses raisons pouvant aller de la crainte de laisser entrer l'interviewer dans leur domicile, au manque de temps, au manque d'intérêt, en passant également par la crainte de dévoiler des informations sur leur vie. Enfin, certaines questions pouvant être ressenties comme plus sensibles, les personnes peuvent avoir tendance à modifier, consciemment ou non, la réalité. Certaines personnes pourraient déclarer une consommation de tabac ou d'alcool inférieur à la réalité ou encore une consommation de fruits plus élevée.

Pour en savoir plus :
Toutes les informations sur l'Enquête nationale de santé sont disponibles à l'adresse suivante :
https://his.wiv-isp.be/SitePages/Home.aspx

Personne de contact : Annick Vandenhooft (a.vandenhooft@iweps.be) / prochaine mise à jour : inconnu

Consommation de soins

80,6%

En 2018, 80,6 % de la population wallonne déclare avoir eu un contact avec son médecin généraliste au cours des douze derniers mois

Consommation de soins en pourcentage de la population wallonne par groupe d'âge et par sexe

			15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75+	Total	Belgique
Médecin généraliste ou un cabinet de médecins généralistes attitrés	93,9	Hommes	97	88	91	95	94	96	96	93	**93**
		Femmes	98	95	93	94	97	98	97	95	**95**
Contact avec un médecin généraliste au cours des douze derniers mois	80,6	Hommes	67	66	74	78	85	93	91	76	**80**
		Femmes	76	78	87	87	89	95	98	85	**86**
Contact avec un médecin spécialiste au cours des douze derniers mois	56,6	Hommes	39	30	44	50	56	67	72	48	**48**
		Femmes	59	74	69	70	68	69	73	65	**62**
Consommation de médicaments prescrits au cours des deux dernières semaines	52,3	Hommes	22	25	41	55	73	84	92	45	**46**
		Femmes	42	54	61	63	80	87	94	59	**57**
Hospitalisation au cours des 12 derniers mois	9,8	Hommes	9	7	12	11	14	13	26	10	**10**
		Femmes	6	8	6	10	12	10	25	9	**11**

Sources : Enquête nationale de santé 2018, ISP ; Calculs : HISIA

La dernière collecte de l'Enquête nationale de santé s'est déroulée en 2018, la prochaine est programmée en 2023. Les données 2018 reprises au tableau ci-dessus nous apprennent tout d'abord que 94 % de la population wallonne a un médecin généraliste (ou un cabinet de généralistes) attitré qu'elle contacte habituellement en cas de problèmes de santé et ce, indépendamment de l'âge et du sexe.
Concernant le recours aux soins, quel que soit l'indicateur, nous pouvons observer qu'il augmente avec l'âge. À l'exception des hospitalisations, on observe également que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à y recourir.

Au cours des douze mois précédents, 81 % de la population wallonne a eu un contact avec un médecin généraliste et près de 57 % avec un médecin spécialiste. Une grande partie de la différence entre les hommes et les femmes pour ce dernier indicateur peut être attribuée au suivi gynécologique. Dès l'âge de 35 ans, plus de la moitié des Wallons et des Wallonnes déclarent avoir consommé des médicaments prescrits dans les deux semaines précédant l'enquête. Environ 10 % des personnes interrogées déclarent avoir été hospitalisées au moins une fois au cours des 12 derniers mois.

Iweps

Consommation de soins

Définitions et sources

Les indicateurs présentés dans cette fiche sont issus de l'Enquête nationale de santé menée tous les quatre à cinq ans par l'Institut de Santé publique depuis 1997. La prochaine édition est prévue en 2023. A chaque itération de l'enquête, plus de 3 000 personnes par région sont interrogées.

Pertinence et limites

Les limites de ces indicateurs sont liées aux limites des enquêtes par interview. La première est une limite d'échantillonnage et de non-réponses. L'échantillon est tiré sur base du domicile connu des résidents en Belgique inscrits au Registre national. Les personnes ne figurant pas dans cette base de sondage sont *de facto* en dehors de l'échantillon. Les ménages collectifs sont exclus de la base de sondage, comme les prisonniers ou les personnes vivant en institution à l'exception des personnes âgées vivant en MR ou MRS qui, elles, sont comprises. Ensuite, les résultats d'une enquête sont représentatifs des personnes qui acceptent de répondre au questionnaire. Certaines personnes ne répondent pas aux enquêtes et ce, pour diverses raisons pouvant aller de la crainte de laisser entrer l'interviewer dans leur domicile, au manque de temps, au manque d'intérêt, en passant également par la crainte de dévoiler des informations sur leur vie. En raison du nombre de catégories créées lors de l'analyse par âge et sexe, le nombre de répondants dans chaque sous-catégorie diminue drastiquement. L'estimateur présenté est donc à interpréter avec prudence, les intervalles de confiance ne sont pas représentés ici pour des raisons de lisibilité. Par contre, l'évolution au travers des catégories (la tendance) peut être interprétée.

Pour en savoir plus :
Toutes les informations sur l'Enquête nationale de santé sont disponibles à l'adresse suivante :
https://his.wiv-isp.be/SitePages/Home.aspx

Personne de contact : Annick Vandenhooft (a.vandenhooft@iweps.be) / prochaine mise à jour : inconnu

Taux de mortalité

standardisé sur l'âge et le sexe

19,8%

En 2019, la mortalité enregistrée en Wallonie est en moyenne 19,8 % plus élevée que dans le reste du pays lorsque l'on supprime l'effet de la distribution de la population par âge et par sexe

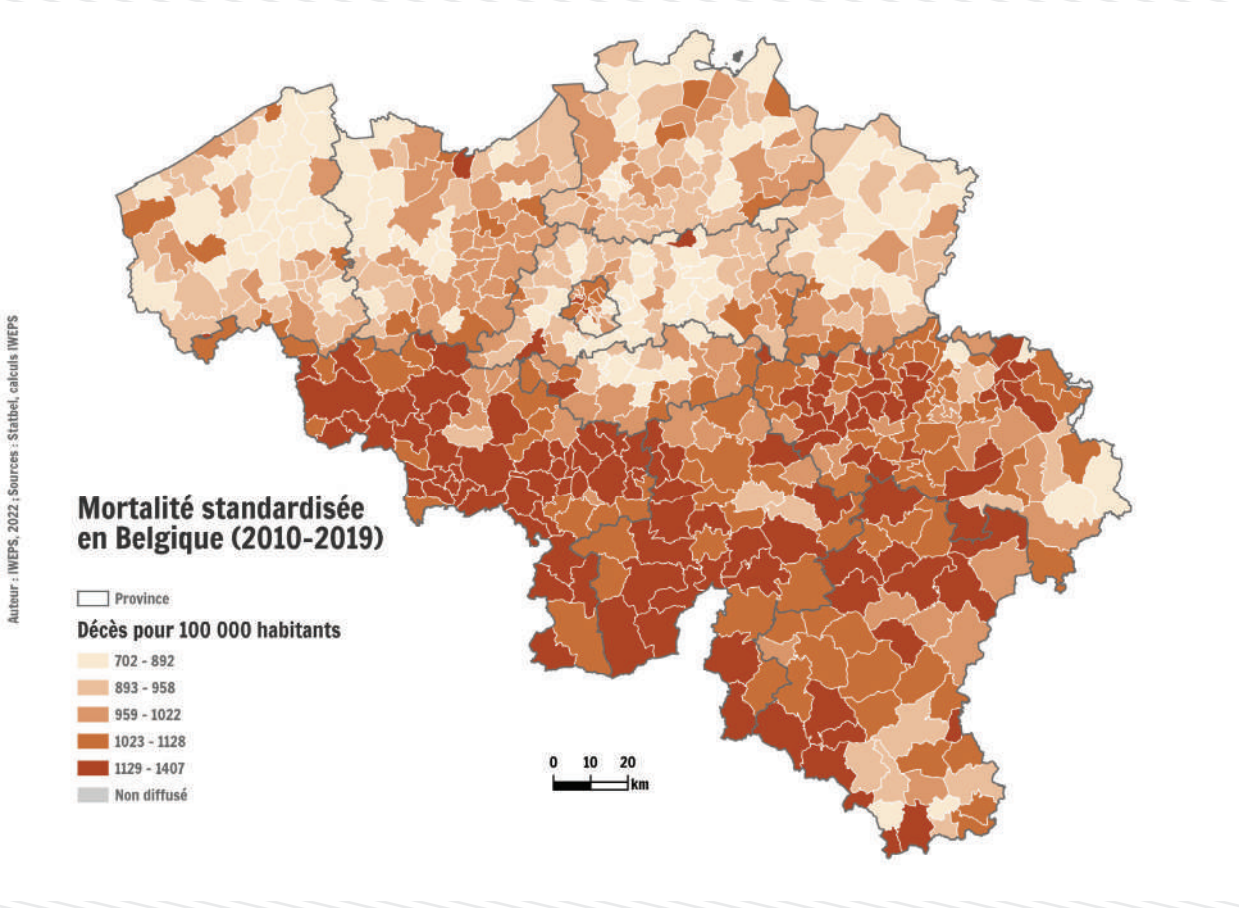

Afin d'étudier la mortalité en éliminant les effets de la structure par âge et par sexe de la population, il est possible de calculer des taux standardisés. La méthode consiste à appliquer les taux observés dans chaque commune, dans chaque catégorie d'âge et pour chaque sexe à une population standard. On obtient donc le taux que la commune présenterait si la structure de sa population correspondait à la structure de cette population standard.

Ces taux sont légèrement différents des taux bruts mais ont l'avantage de permettre une comparaison entre territoires. A titre d'exemple, si une commune dispose d'une ou plusieurs maisons de repos, l'effet de ces maisons de repos sur la mortalité est ainsi neutralisé. Ces taux ont été calculés ici pour chaque commune wallonne sur la mortalité observée de 2010 à 2019 afin d'obtenir un nombre d'observations suffisant dans chacune d'entre elles. On observe sur cette carte une forte disparité entre les régions belges. Les communes wallonnes présentent une mortalité globalement plus élevée que les communes du nord du pays.

La standardisation permet en théorie d'éliminer l'impact, par exemple, de la présence d'une maison de repos sur un territoire communal. En pratique, il arrive que les personnes arrivent et meurent la même année sur une commune. Dans ce cas, lors de l'estimation du taux par âge qui sera ensuite utilisé dans la standardisation, elles augmentent le nombre de décès au numérateur sans participer au dénominateur puisque celui-ci est obtenu en prenant la moyenne de la population au 1er janvier et au 31 décembre. Le taux est donc légèrement surestimé. Ces effets sont toutefois marginaux par rapport à ceux de la standardisation.

Iweps

Taux de mortalité
standardisé sur l'âge et le sexe

Taux de mortalité par âge, Taux brut et Taux standardisé par sexe et région

Décès pour 100 000 hab. 2010 - 2019	Femmes			Hommes		
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre
0 < 1 an	259	266	302	379	340	375
1 - 9 ans	12	13	10	15	15	13
10 - 24 ans	17	15	15	40	31	35
25 - 44 ans	70	46	50	139	82	94
45 - 64 ans	437	347	313	774	589	495
65 - 74 ans	1 348	1 300	1 038	2 457	2 345	1 863
75 ans et plus	7 593	7 325	6 470	8 968	8 723	7 731
Taux brut	1 058	814	935	1 045	744	953
Taux standardisé	915	820	769	1 409	1 267	1 148

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Le tableau ci-dessus donne les taux bruts de mortalité par tranche d'âge et globaux et les taux standardisés, par région et par sexe. La conclusion à tirer de ce tableau est que quelle que soit la tranche d'âge et la région, les hommes meurent plus jeunes que les femmes. La deuxième conclusion est que la surmortalité en Région wallonne se cristallise dès de la tranche d'âge 10-24 ans chez les hommes et 25-44 ans chez les femmes. Au niveau des régions, l'espérance de vie publiée par Statbel permet également une comparaison de la mortalité en tenant compte des différences de structures par âge et sexe, mais Statbel ne calcule pas l'espérance de vie au niveau communal.

Evolution du taux de mortalité standardisé

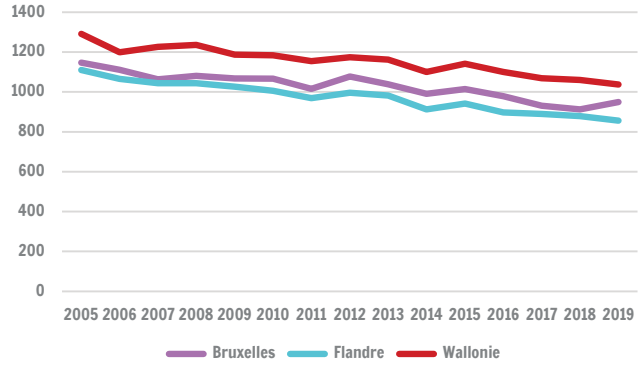

L'analyse du graphique de l'évolution des taux standardisés dans chaque région du pays permet d'observer une diminution de la mortalité à un rythme comparable dans chaque région. La Wallonie conserve son désavantage historique.

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Le taux standardisé par âge et par sexe obtenu par standardisation directe est le taux que l'on observerait dans la population étudiée si elle avait la même structure d'âge qu'une population de référence, ici la population européenne standard de 2013. On le calcule en pondérant les taux de mortalité par âge observés dans la population par la structure d'âge de la population de référence.

Les données des bulletins d'état-civil ont permis d'obtenir le nombre de décès par tranche d'âge, sexe et découpage territorial. Les données de droit ont été utilisées, c'est-à-dire que le décès a été localisé au domicile légal et non au lieu de décès. La présence d'un hôpital sur un territoire communal n'engendre donc en aucun cas de modification du taux brut ou standardisé.

Le registre national a permis d'obtenir les dénominateurs, c'est-à-dire la population résidant sur chaque territoire.

Pertinence et limites

L'utilisation du taux standardisé permet de comparer des résultats sur différents territoires ou à différentes périodes dans le temps, en redressant les structures des populations à comparer. En effet, la comparaison de taux bruts peut conduire à des conclusions erronées.

Parmi les différentes méthodes de standardisation, nous avons opté pour la méthode directe, afin de permettre la comparaison entre territoires différents standardisés avec la même population (voir Muecke *et al*). Cette méthode présente une variabilité plus grande, raison pour laquelle dix années de mortalité ont été cumulées, ce qui évite les petits nombres sur les territoires communaux.

Pour en savoir plus :
Renard, F. *et al* (2015), Mapping the cause-specific premature mortality reveals large between-districts disparity in Belgium, 2003–2009. Archives of Public Health, 73(1), 13. https://doi.org/10.1186/s13690-015-0060-5

Personne de contact : Annick Vandenhooft (a.vandenhooft@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Economie

La valeur du Produit Intérieur Brut renseigne sur l'activité économique produite sur un territoire donné et pendant une période de temps déterminée. En 2020, le PIB de la Wallonie s'élevait à 106 milliards d'euros, soit 23 % du PIB de la Belgique. Rapportée à la population résidant sur son territoire, cela représente un PIB par habitant de 29 043 € ou encore 26 000 € en standard de pouvoir d'achat (SPA, UE 27), soit 87,1 % de la moyenne de l'UE. En 2020, la crise sanitaire a entraîné un recul historique de l'activité économique et le PIB wallon s'est replié de -6,2 % par rapport à 2019 (Fiche *Produit intérieur brut par habitant*). Au niveau du coût salarial nominal unitaire à trois ans d'écart, il évolue de +4,9 % en 2020. Le taux de croissance à trois ans d'écart a continué à augmenter tout en se situant toujours sous les moyennes de la Zone euro et de l'UE-27. Entre 2019 et 2020, tant la rémunération par salarié que la productivité sont en baisse. Néanmoins cette dernière chute à un rythme plus important en raison du fort recul du PIB (Fiche *Coût salarial unitaire*). 2019 a vu la part du secteur industriel (24 %) croître très légèrement sans vraiment altérer la tendance à sa diminution dans le total de l'économie wallonne, en raison de la tertiarisation de l'économie (Fiche *Tissu sectoriel de l'économie wallonne*).

L'investissement des entreprises privées (secteur privé) occupe un poids de 14 % dans le PIB wallon en 2019 (Fiche *Investissements*). Par ailleurs, la Wallonie a enregistré, en 2020, un taux de création nette d'entreprises de 3,1 % (Fiche *Créations nettes d'entreprises*), résultant de la différence entre un taux de création brute de 9,0 % et un taux de disparition de 7,1 % (Fiche *Démographie d'entreprises*). Les investissements prennent en considération la R&D. Les dépenses en R&D sont aussi importantes en Wallonie qu'ailleurs en Belgique comme en atteste la valeur de l'intensité de R&D qui était de 3,3 % en 2019. La majeure partie des dépenses de R&D est exécutée par le secteur des entreprises (Fiche *Intensité de R&D*). En 2019 également, le personnel de R&D représentait 1,4 % de l'emploi total (Fiche *Personnel de R&D en % de l'emploi total*). Au niveau des entreprises innovantes, leur proportion s'élevait à 61 % en Wallonie pour l'année 2018 (Fiche *Entreprises innovantes en % du nombre total d'entreprises*).

Au niveau du commerce extérieur de biens et de services (Fiche *Exportations et importations internationales de biens et de services*), le degré d'ouverture moyen de la Wallonie n'était que de 50 contre 93 en Flandre pour les années 2010 à 2020. Durant cette période les croissances annuelles moyennes des exportations et des importations internationales ont été proches (respectivement 1,5 % et 1,3 %). En 2020, la Wallonie exporte des biens et des services en dehors des frontières belges pour une valeur de 59 milliards d'euros (-2,5 % par rapport à 2019 en raison du covid). La majeure partie (41 milliards) est constituée de marchandises. Les exportations de biens se concentrent dans l'industrie pharmaceutique et le commerce alors que pour les services cela concernent les activités financières et d'assurances ainsi que le commerce, transport et Horeca (Fiche *Composition du commerce extérieur wallon*).

Après s'être attardé sur le point de vue global, il est intéressant de rapporter le revenu ou encore la consommation des ménages au nombre d'habitants suivant les *Comptes régionaux* (Fiche *Revenu des ménages par habitant*). En Belgique, les flux de travailleurs entre régions ainsi que le système de redistribution des revenus, tant en espèces qu'en nature (on parle alors de revenu disponible ajusté), permet relativiser les écarts entre les régions. Ainsi, si le PIB par habitant de la Wallonie est inférieur de 26,6 % à celui de la Belgique, l'écart du revenu disponible ajusté par habitant ne l'est que de 6,3 %. Ce revenu s'élevait en moyenne à 26 877 € en 2019 alors que les dépenses de consommation finale des ménages atteignaient 19 763 €. Le taux d'épargne brut des ménages wallons s'élève à 8,7 % en 2019 (Fiche *Consommation et épargne des ménages*).

Produit intérieur brut
par habitant

26 000 €

PIB par habitant en Wallonie en standard de pouvoir d'achat (SPA) en 2020

PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat (SPA, EU 27) - 2020

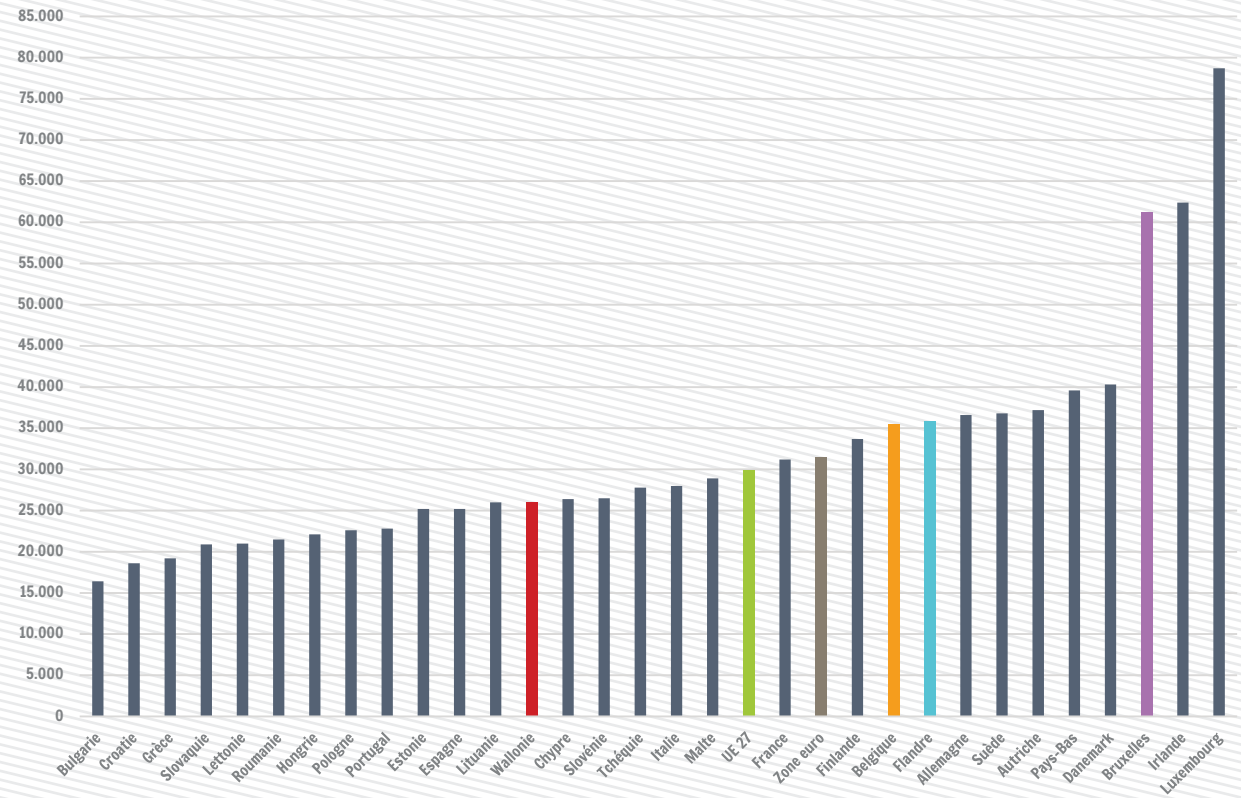

Sources : Eurostat et ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

À prix courants, le PIB de la Wallonie s'élève à 106 milliards d'euros, soit 23 % du total belge. À Bruxelles, il est de 84 milliards et en Flandre de 266 milliards. En 2020, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a entraîné un recul historique de l'activité économique. En déduisant l'évolution des prix (https://www.iweps.be/indicateur-statistique/pib-en-volume/), le taux de croissance du PIB wallon est de -6,2 %. Sur la période 2010-2020, la croissance annuelle moyenne du PIB wallon est de +0,6 %. Cette croissance est plus faible que celle observée en Flandre (+1,0 %) mais supérieure à celle mesurée à Bruxelles (+0,2 %).

Rapporté à la population résidant sur son territoire, le PIB wallon par habitant est de 29 043 euros, sous la moyenne belge qui est de 39 578 euros. En Wallonie, ce PIB par habitant est inférieur de 27 % au PIB par habitant en Flandre (40 027 euros) et de 58 % au PIB bruxellois par habitant (68 364 euros).

Au niveau européen, afin de tenir compte des différences de prix, de pouvoir d'achat entre les pays, les données sont exprimées en standard de pouvoir d'achat (SPA, base EU 27). Le PIB par habitant pour l'EU 27 a donc la même valeur tant en euros qu'en SPA, soit 29 900 euros ou 29 900 SPA pour l'année 2020. En tenant compte de cette correction, le PIB wallon est de 26 000 en SPA, soit 87,1 % de la moyenne pour l'ensemble des 27 États membres de l'Union européenne. Le niveau wallon est proche de celui de Chypre et de la Lituanie. La Flandre (35 900) est proche de l'Allemagne alors que Bruxelles (61 300) fait partie des régions au PIB par habitant en SPA le plus élevé.

Produit intérieur brut
par habitant

PIB par habitant en SPA (EU27=100) - 2009-2020

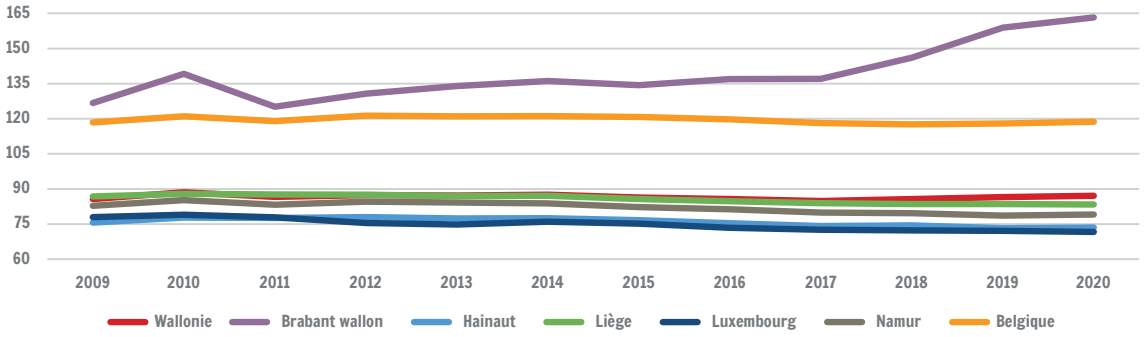

Sources : Eurostat et ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

Ce graphique présente l'évolution du ratio du PIB par habitant en SPA par rapport à la moyenne européenne. Au niveau des provinces wallonnes, le Brabant wallon se démarque clairement car c'est la seule qui se situe au-dessus des moyennes européenne et wallonne, et que cet indice croît depuis 2011, surtout en 2018-2019. Les autres provinces se caractérisent par une tendance baissière et la province de Luxembourg est celle avec l'indice le plus faible.

PIB par habitant en SPA (base EU 27) suivant l'ordre parmi les 110 régions NUTS 1

Classement régions en 2020	2015	2019	2020
1 - Luxembourg	77 600	79 600	78 700
2 - Éire/Ireland	*49 700*	*59 500*	*62 400*
3 - Bruxelles	59 500	63 700	61 300
5- Île de France (France)	49 300	56 700	52 700
15 - Berlin (Allemagne)	33 000	38 900	38 300
16 - Ostösterreich (Autriche)	35 800	39 200	37 000
18 - Flandre	*33 600*	*37 400*	*35 900*
19 - Nordrhein-Westfalen (Allemagne)	33 200	36 500	35 500
20 - Nord-Ovest (Italie)	32 800	37 000	34 200
50 - Sachsen-Anhalt (Allemagne)	23 700	26 600	26 300
52 - Nouvelle-Aquitaine (France)	24 600	27 700	26 100
53 - Wallonie	*23 800*	*27 100*	*26 000*
55 - Occitanie (France)	24 500	27 500	25 800
58 - Grand Est (France)	24 300	26 900	25 200

Ce tableau reprend des régions européennes dont le classement en termes de PIB par habitant en SPA est proche des Régions belges en 2020. La Wallonie a un niveau proche de régions est-allemandes et françaises, notamment la région frontalière du Grand-Est. La Flandre se retrouve dans un groupe de régions italienne et du Nord de l'Europe (Autriche, Allemagne) ou frontalières comme la Nordrhein-Westfalen. Bruxelles se démarque par son PIB par habitant, le 3ème le plus élevé derrière le Luxembourg et l'Irlande et supérieur à d'autres métropoles comme Berlin et l'île de France.

Sources : Eurostat et ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

Définitions et sources

Le PIB est une mesure de l'activité économique produite sur un territoire donné (la Wallonie) pendant une période de temps déterminé (une année).
Le PIB par habitant rapporte le montant de l'activité économique produite sur son territoire intérieur à la population résidente sans tenir compte des navetteurs entrants/sortants. Pour permettre la comparaison entre pays/régions, il convient en outre de corriger le revenu afin de tenir compte des différences de prix, et donc de pouvoir d'achat entre pays (SPA). Il s'agit en quelque sorte d'euros susceptibles d'acheter un panier de biens et services équivalents en moyenne dans toute l'Europe. Cette correction est identique pour chaque région d'un même pays.

Pertinence et limites

Pour la dernière année disponible, le PIB est calculé selon une méthode provisoire. L'estimation définitive n'est fournie que dans la version suivante des comptes régionaux. Les séries publiées par l'ICN débutent pour l'instant à l'année 2009.
Le PIB par habitant en SPA est un indicateur dans le cadre de la politique de cohésion de l'UE tant pour la période 2014-2020 et 2021-2017 au niveau des régions NUTS 2 (provinces belges). C'est donc la variable principale pour déterminer si les régions du niveau NUTS 2 sont susceptibles de bénéficier d'une aide, de fonds structurels dans la cadre de la politique structurelle de l'Union Européenne avec des seuils de 75 % et 90 % de la moyenne de l'UE.

Pour en savoir plus :
http:/www.iweps.be/indicateur-statistique/pib-en-volume/
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/cohesion-policy-indicators/cohesion-indicators
Personne de contact : Yves Tilman (yti@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Tissu sectoriel
de l'économie wallonne

24%

Part de l'industrie dans le total de valeur ajoutée brute wallonne (à prix courants) pour l'année 2019

Part de l'industrie dans la valeur ajoutée brute (en %)

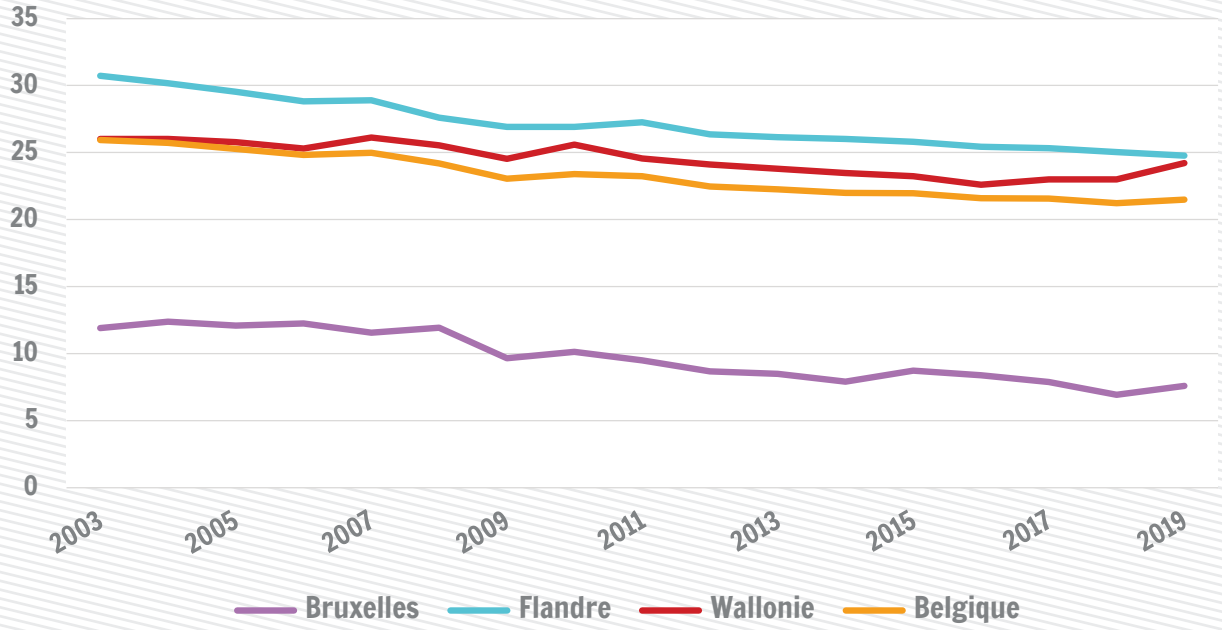

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

En Wallonie, la part du secteur secondaire (ce qui inclut la construction) s'élevait à 24 % du PIB en 2019 contre 25 % en Flandre et 8 % à Bruxelles. La Région bruxelloise est particulièrement tournée vers les services (92 % contre 74 % pour la Flandre et 75 % pour la Wallonie).

Sur la dernière décennie, le repli de l'industrie se constate dans les trois Régions du pays. Ce repli a été plus important en 2008-2009 sous l'effet de la crise économique et financière survenue ces années-là (la crise actuelle n'est pas encore visible car les données présentées s'arrêtent en 2019). Ainsi, en Wallonie, la valeur ajoutée de l'industrie n'aurait retrouvé son niveau d'avant crise qu'en 2015. En revanche, en Flandre, la valeur ajoutée industrielle dépassait déjà son niveau d'avant crise en 2011.

Parmi les services, les branches d'activités qui ont le plus augmenté, depuis 2009, sont les services aux entreprises. Cela concerne notamment les « activités de services administratifs et de soutien », « activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques ». En 2019, les branches de services non-marchands ont toujours un poids relativement important dans la structure de l'économie wallonne : 27 % dont 18 % pour le secteur public contre 24 % (dont 19 % pour le secteur public étant donné la localisation de nombreuses administrations publiques dans la Région) à Bruxelles et seulement 18 % en Flandre (dont 11 % pour le secteur public).

Iweps

Tissu sectoriel
de l'économie wallonne

Spécialisation sectorielle en fonction de la valeur ajoutée de 2020

Spécialisation sectorielle en fonction de la valeur ajoutée de 2020	Indice de spécialisation			Importance de la branche (en % du total)		
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Industrie pharmaceutique (CF)	2,21	0,11	0,80	6,23	0,32	2,25
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG)	1,39	0,05	1,14	1,65	0,06	1,36
Enseignement (PP)	1,35	0,85	0,91	9,92	6,26	6,66
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (QB)	1,27	0,60	1,02	3,10	1,47	2,47
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution (EE)	1,27	0,65	1,00	1,26	0,64	1,00
Activités pour la santé humaine (QA)	1,24	0,73	0,99	5,28	3,11	4,24
Administration publique (OO)	1,23	1,74	0,66	9,84	13,94	5,28
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (DD)	1,18	1,01	0,93	1,87	1,61	1,47
Activités immobilières (LL)	1,14	0,78	1,02	10,97	7,48	9,80
Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (CH)	1,05	0,09	1,27	1,60	0,13	1,93
Activités financières et d'assurances (KK)	0,51	3,04	0,55	3,28	19,43	3,53

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

En comparaison de la structure sectorielle de l'ensemble du pays, l'activité économique wallonne enregistre une spécialisation très prononcée dans l'industrie pharmaceutique mais aussi des spécialisations dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, dans les services d'enseignement, de santé, dans la production et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité, dans l'administration publique, dans les activités immobilières (principalement les services de logement) pour les branches qui représentent au moins 1 % de la valeur ajoutée wallonne.
La Région bruxelloise est plus spécialisée dans les branches liées aux services (surtout dans les activités financières et d'assurances) ainsi que dans les administrations publiques alors que la Flandre, elle, est plus spécialisée dans les branches industrielles, le commerce et la construction.

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés chaque année en février par l'ICN.
Les spécialisations sectorielles sont mises en évidence au départ du rapport entre la part régionale de la valeur ajoutée d'une branche d'activité dans le total de la valeur ajoutée régionale et cette même part mesurée au niveau national. S'il dépasse l'unité, un tel indice désigne une représentation relativement plus forte de la branche d'activité dans la région considérée.

Pertinence et limites

Les données pour la valeur ajoutée en 2020 sont calculées selon la méthode provisoire et sont susceptibles d'être revues lors de la prochaine publication, en janvier 2023.

Les séries publiées par l'ICN dans les comptes régionaux commencent désormais à l'année 2003. Ces données ont été adaptées aux modifications méthodologiques intervenues dans les comptes régionaux en 2020 (cf. note méthodologique ci-dessous).

Pour en savoir plus :
https://www.iweps.be/publication/comptes-regionaux-2020
https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/methodologie

Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Coût salarial unitaire

+4,9%

Évolution à trois ans d'écart du coût salarial nominal unitaire en Wallonie pour 2020

Coût salarial nominal unitaire en comparaison internationale - évolution à trois ans d'écart

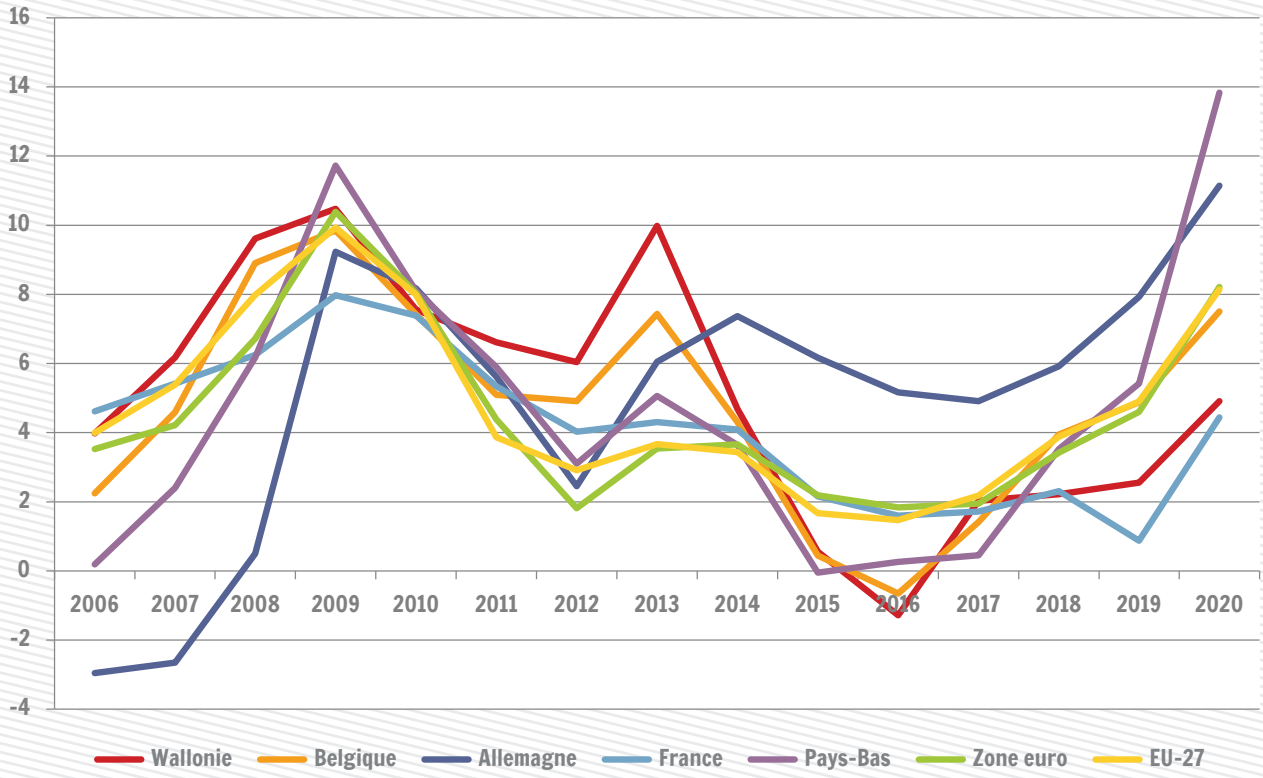

Sources : Eurostat, ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

Le coût salarial unitaire est un indicateur qui a tendance à croître dans le temps lorsque l'inflation se répercute sur les salaires, de quelque manière que ce soit. Dans un environnement de concurrence internationale, pour une petite économie ouverte comme la Wallonie qui a peu de prise sur les prix, une évolution à la hausse (baisse) peut être interprétée comme une pression (amélioration) sur la compétitivité. Pour les pays de la zone euro, l'Union européenne donne une valeur de référence indicative de maximum 9 % de croissance sur trois ans pour ce coût salarial unitaire.

Avant 2015, la faiblesse de la productivité wallonne s'est accompagnée d'une hausse du coût salarial unitaire. À partir de 2015, la croissance du coût salarial unitaire a ralenti en Wallonie et s'est dès lors rapprochée de l'évolution belge et de celle dans la Zone euro. Par rapport aux trois principaux partenaires économiques, les évolutions wallonnes sont généralement plus faibles, à l'exception de l'année 2017 où l'évolution est plus favorable en France et aux Pays-Bas. En 2020, le taux de croissance à trois ans d'écart a cru à un rythme soutenu partout en raison de la crise liée au Covid-19. Néanmoins, en Wallonie, il se situe toujours sous les moyennes de la Zone euro et de l'EU-27. Celui-ci est, cette année, le plus élevé aux Pays-Bas alors qu'il est le plus faible en France.

Entre 2019 et 2020, tant la rémunération par salarié que la productivité (PIB par emploi en volume, prix de 2015) sont en baisse dans les trois régions, néanmoins cette dernière chute à un rythme plus important du fait de la forte chute du PIB en raison de la crise liée au Covid-19.

Iweps

Coût salarial unitaire

Décomposition du coût salarial unitaire - moyennes régionales (2015-2020)

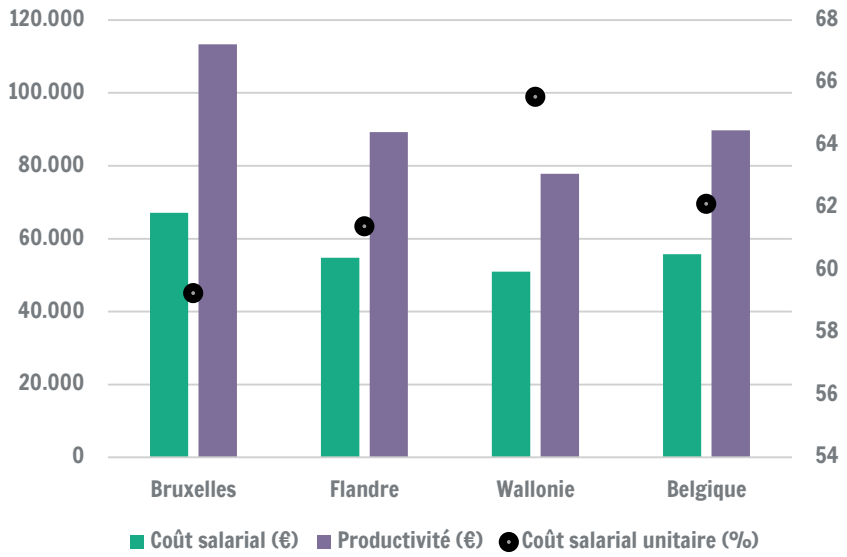

Sources : ICN; Calculs : IWEPS (février 2022)

La décomposition du coût salarial unitaire par composante pour les années 2015 à 2020 montre que tant le coût salarial unitaire que la productivité ont des niveaux plus faibles en Wallonie. Ils sont les plus élevés à Bruxelles vu la concentration de l'activité économique dans cette région. Le coût salarial unitaire est le plus haut en Wallonie en raison d'une productivité et d'un coût salarial proportionnellement plus élevé.
Comparativement à la Belgique, si la Flandre se situe à un niveau proche de la moyenne belge, en Wallonie, le déficit en terme de coût salarial unitaire vient surtout de la productivité, inférieure de 13 % à la moyenne belge et ce depuis de très longues années alors qu'en terme de coût salarial la différence n'est que de 9 %.

Définitions et sources

Le coût salarial nominal unitaire (CSU) est le ratio entre le coût de la main-d'œuvre (rémunérations à prix courants par salarié) et la productivité de la main-d'œuvre (PIB en volume avec année de référence 2015 par travailleur). L'indicateur du tableau de bord pour déceler les déséquilibres macroéconomiques dans le cadre de la PDM (cf. lien ci-dessous) est la variation en pourcentage sur trois ans du coût salarial unitaire nominal. Le seuil indicatif est de 9 % pour les pays de la zone euro et de 12 % pour les pays hors de la zone euro. L'indicateur du tableau de bord est calculé selon la formule: [(CSUt–CSUt-3)/CSUt-3]*100.

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés chaque année courant février par l'ICN pour les régions et les autres données proviennent d'Eurostat dont la dernière mise à jour date de novembre 2021.

Pertinence et limites

La variation sur trois ans du coût salarial nominal unitaire est repris comme indicateur à l'échelle européenne dans le cadre de la « Procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques » (PDM) pour laquelle, et ce chaque année, l'Union européenne dresse le bilan macroéconomique pour les pays de l'Union.

Les séries publiées par l'ICN dans les comptes régionaux commencent désormais à l'année 2003. Ces données ont été adaptées aux modifications méthodologiques intervenues dans les comptes régionaux en 2020 (cf. note méthodologique ci-dessous).

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/macroeconomic-imbalances-procedure/indicators
Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Investissements

14,3%

Part des investissements des entreprises dans le PIB wallon pour l'année 2019

Investissement par secteur institutionnel - 2009 et 2019 (en % du PIB de l'économie totale)

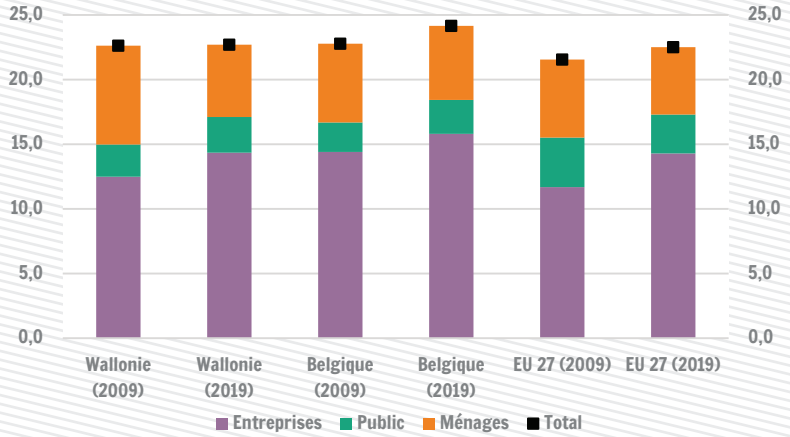

Taux d'investissement des entreprises non financières (Investissement en % de la VAB du secteur)

	2009	2014	2019
Bruxelles	23,7	25,9	27,4
Flandre	24,7	25,2	27,2
Wallonie	*24,6*	*27,1*	*27,2*
Brabant wallon	29,8	42,0	32,2
Hainaut	23,7	25,6	26,9
Liège	20,8	22,1	24,3
Luxembourg	23,6	22,6	24,2
Namur	29,3	21,9	26,1
Belgique	24,5	25,7	27,2

Sources : Eurostat et ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

En Wallonie, l'investissement total (ou la formation brute de capital fixe) occupe un poids de 22,7 % dans le PIB en 2019 (contre 22,6 % en 2009), soit un taux supérieur à celui observé à Bruxelles (18,3 %) et dans l'Union européenne (22,5 %) mais inférieur à la moyenne belge (24,2 %) et à celui mesuré pour la Flandre (26,6 %). Si les taux d'investissement total sont relativement proches entre la Wallonie et la Belgique, on note que l'investissement des entreprises en proportion du PIB est plus important sur le territoire belge (15,8 % contre 14,3 % en Wallonie), porté par un plus haut taux d'investissement du secteur privé en Flandre. En termes d'investissement public, le taux est légèrement plus élevé en Wallonie comparativement à la moyenne belge et semblable au taux mesuré pour l'ensemble des 27 états membres de l'UE. Si l'investissement des ménages (principalement en logement) en % du PIB est en diminution, il est plus élevé en Wallonie.

Le tableau reprend le taux d'investissement des entreprises non financières au niveau des régions belges et des provinces wallonnes. Il se mesure en proportion de la valeur ajoutée brute du secteur. Ce taux était utilisé comme indicateur de résultat pour le FEDER jusque la période 2014-2020 mais plus pour la période 2021-2027. Sur la période 2009 à 2019, le taux investissement augmente dans toutes les régions. En 2019, il est très légèrement supérieur à Bruxelles. Ce taux d'investissement des entreprises non financières est plus élevé dans le Brabant wallon (32,2 %) que dans le reste de la Wallonie (entre 24,2 % et 26,9 %). Entre les années 2009 et 2019, Namur est la seule province qui voit son taux diminuer, de 29,3 % à 26,1 %. Au niveau des autres secteurs institutionnels, les taux d'investissements sont plus élevés en Flandre que dans les deux autres régions.

Investissements

Formation brute de capital fixe, en euros chaînés - prix de 2015 en indice (2009=100)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bruxelles	100,0	98,1	98,6	97,3	98,3	105,6	107,7	108,4	111,3	115,1	116,2
Flandre	100,0	100,6	106,1	107,6	104,9	109,3	110,1	123,0	122,7	126,7	134,6
Wallonie	***100,0***	***100,1***	***107,7***	***107,5***	***103,6***	***111,0***	***125,2***	***110,7***	***117,0***	***119,4***	***121,5***
Union européenne	100,0	99,5	101,5	98,7	96,7	98,7	103,7	107,1	111,5	115,3	122,7
Zone euro	100,0	99,7	101,3	98,1	95,8	97,2	101,8	105,9	110,0	113,4	121,0
Belgique	100,0	100,0	105,2	105,9	103,5	109,1	113,1	117,8	119,5	123,1	128,6
Allemagne	100,0	105,3	113,1	112,8	111,3	114,9	116,9	121,4	124,6	128,8	131,2
France	100,0	102,1	104,2	104,4	103,6	103,6	104,7	107,5	112,6	116,3	121,0
Pays-Bas	100,0	93,2	97,8	91,6	90,2	88,0	113,5	105,2	109,7	113,6	120,6

Sources : Eurostat et ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

En Wallonie, à l'instar des autres régions belges et de l'ensemble de la Zone euro, les investissements ont été légèrement affectés par la crise des dettes souveraines survenue en 2013 au sein de la Zone euro. Le niveau des investissements est reparti à la hausse en 2014. En Wallonie, cette hausse s'est intensifiée très nettement en 2015, notamment en raison d'opérations exceptionnelles (rachat de brevet) dans l'industrie pharmaceutique portant le niveau d'investissement à un niveau largement supérieur à celui observé avant crise. En 2019, la hausse observée en Wallonie est principalement le fait des investissements dans les services administratifs et de soutien, dans le transport et la logistique ainsi que dans l'industrie pharmaceutique.

Bruxelles retrouvait en 2014 un niveau d'investissement supérieur à celui observé en 2009. La Zone euro et l'Union européenne des 27 ont connu des fluctuations jusqu'en 2015 et depuis les investissements sont en hausse continue. La Flandre a connu une forte hausse des investissements en 2016 atteignant un niveau largement plus haut que celui mesuré avant crise. En 2019, la hausse est essentiellement le fait des investissements en logement des ménages et dans l'industrie. À Bruxelles, il s'agit principalement d'investissements dans les activités liées au commerce, au transport et la logistique ainsi que dans les services administratifs et de soutien.

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés chaque année en février par l'Institut des Comptes Nationaux.

Le taux d'investissement d'un secteur ou d'une branche est le rapport entre la formation brute de capital fixe et la valeur ajoutée brute au prix de base (1er tableau).
Pour l'investissement total ventilé par secteur institutionnel, le taux est toutefois présenté par rapport au PIB.
La mesure de l'évolution du capital fixe s'effectue en euros chaînés et à partir de 2009 (2ème tableau).

Pertinence et limites

La formation brute de capital fixe en volume (euros chaînés de 2015) est calculée par l'IWEPS en tenant compte des déflateurs nationaux.

Les séries publiées dans les comptes régionaux par l'ICN débutent à l'année 2003 mais elles n'ont pas été totalement adaptées aux modifications méthodologiques intervenues dans les comptes régionaux à la suite de l'introduction de la NUTS 2021.

Le taux d'investissement des entreprises non financières était utilisé comme indicateur de résultat pour le FEDER en Wallonie pour la période 2013-2020 mais plus pour la période 2021-2027.

Pour en savoir plus :
https://www.iweps.be/publication/comptes-regionaux-2020/

Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Créations nettes
d'entreprise

3,1%

En 2020, le taux de création nette d'entreprises en Wallonie s'élève à 3,1 %, montrant une tendance à la hausse

Taux de création nette d'entreprises par région - Evolution 2000-2020

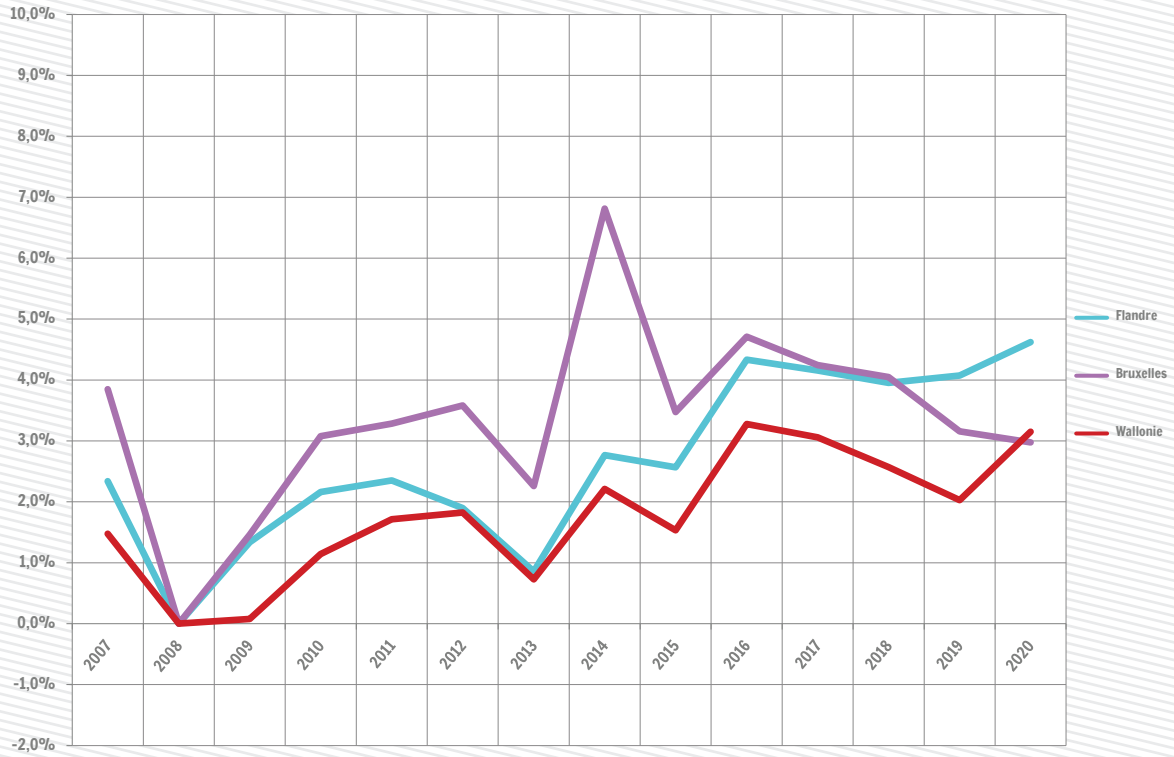

Sources : Base de données B-Information (old), Statbel ; Calculs : IWEPS

Entre 2007 et 2020, le taux moyen de création nette d'entreprises est de 1,8 % en Wallonie, 2,7 % en Flandre et 3,4 % dans la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2020, le taux de création nette a connu une augmentation et a presque atteint le taux de 2016. Nous devons cependant tempérer cette constatation. L'évolution haussière constatée en Wallonie en 2020 est le résultat d'une plus forte diminution des disparitions d'entreprises (-20,4 %), mais également une diminution des créations (-3,4 %) conduisant à une augmentation de la population totale des assujettis. La diminution du nombre de radiations ainsi que celle du nombre de créations peuvent s'expliquer par la crise du coronavirus de 2020. Les différentes mesures du Gouvernement pour soutenir les entreprises peuvent partiellement expliquer ce phénomène.

Iweps

Créations nettes
d'entreprise

Définitions et sources

Les créations (assujettissement) regroupent les entités qui ont la qualité d'assujetti au 31 décembre de l'année observée alors qu'elles n'avaient pas cette qualité au 31 décembre de l'année précédente.
Les cessations d'assujettis TVA (radiations) regroupent les entités qui n´ont pas la qualité d´assujetti au 31 décembre de l´année observée, alors qu´elles avaient cette qualité au 31 décembre de l´année précédente.
Le taux de création nette est égal au quotient de la différence entre les créations et les cessations par rapport au nombre d'entreprises actives assujetties à la TVA au 31 décembre de la période précédente.

Pertinence et limites

Les chiffres fournis se basent sur une comparaison de photos annuelles prises au 31 décembre de chaque année. Le comptage reprend le nombre d'assujettissements, de radiations et d'assujettis actifs à la TVA depuis 2008, basé sur le répertoire d'entreprises DBRIS de Statbel.

Personne de contact : Caroline Albessart (c.albessart@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Démographie
d'entreprises - Créations - Disparitions

9,0%

En 2020, le taux de création des entreprises en Wallonie est de 9,0 %. Le taux de disparition s'élève quant à lui à 7,1 %

Taux de création et de disparition des entreprises en Wallonie - Evolution 2007-2020

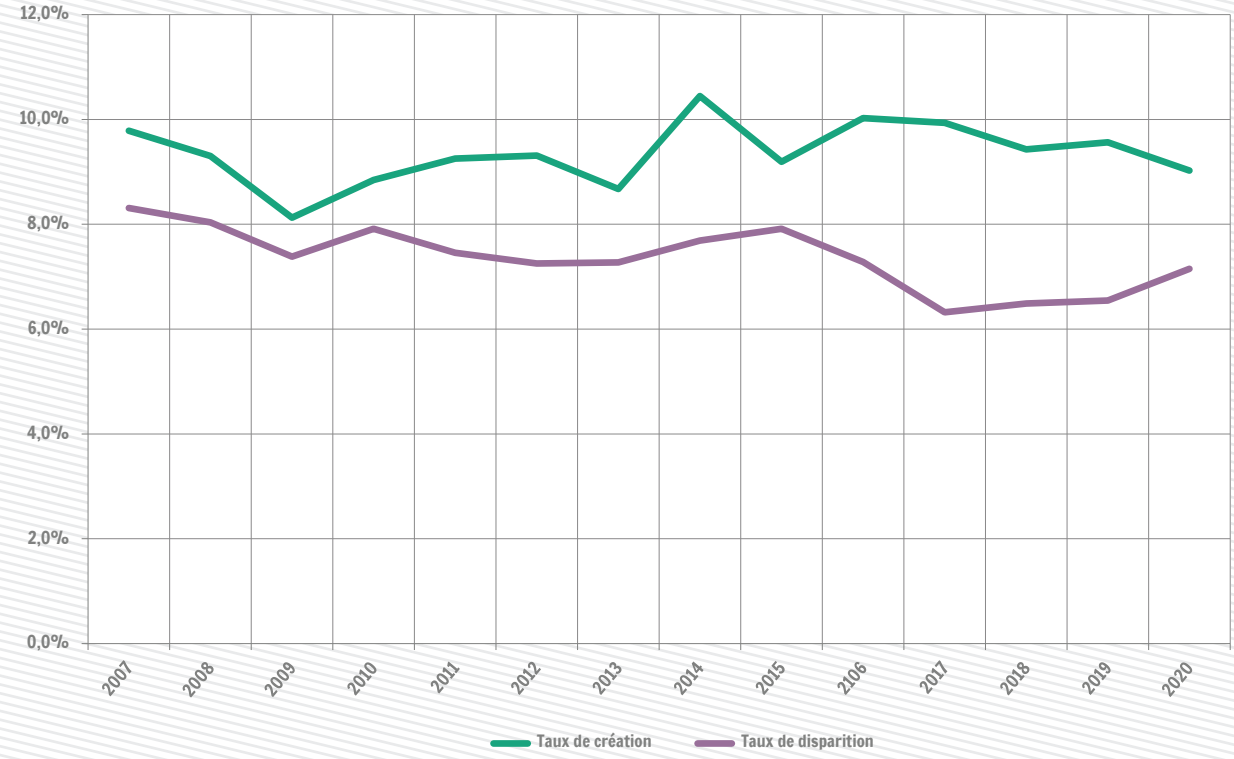

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Entre 2007 et 2020, le taux moyen de création des entreprises en Wallonie est de 9,0 %, leur taux de disparition moyen est de 7,1 %.

Sur l'ensemble de la période, on notera que le taux de création est toujours plus élevé que le taux de disparition.

En 2014, ainsi qu'en 2016, on remarque une augmentation importante du taux de création. Ces deux années ont été favorables d'un point de vue conjoncturel. Sur la période allant de 2015 à 2017, le taux de disparition s'est contracté pour atteindre son niveau le plus bas en 2017.

En 2020, on note une contraction des créations et une augmentation des disparitions. Les deux taux ont tendance à se rejoindre ce qui pourrait devenir défavorable à l'économie si cette situation s'accentuait et se prolongeait.

Démographie
d'entreprises - Créations - Disparitions

Définitions et source

Le nombre de créations en termes d'entreprises actives est le nombre de nouveaux assujettis et ré-assujettis à la TVA au 31 décembre de chaque année par rapport au nombre d'entreprises actives assujetties à la TVA à cette même date.
La cessation se mesure comme le nombre de cessations d'entreprises soumises au 31 décembre de la période de référence.
L'une et l'autre variable rapportée au nombre d'entreprises actives assujetties à la TVA au 31 décembre de l'année précédente donnent le taux de création et le taux de cessation.

Pertinence et limites

Jusque 2006, le comptage des mouvements démographiques des entreprises wallonnes était obtenu en confrontant les versions successives, disponibles depuis 2000, de la base de données des entreprises B-Information.
Les entités répertoriées par B-Information sont en fait toutes les entités s'inscrivant à un guichet d'entreprises, qu'il s'agisse de personnes morales ou de personnes physiques.
Les comptages ne concernaient que les personnes morales inscrites au Registre national des personnes morales (RNPM). Etaient exclues de cette analyse, les personnes physiques et les sociétés non commerciales.
A partir de 2007, les chiffres fournis se basent sur une comparaison de photos annuelles prises au 31 décembre de chaque année. Le comptage reprend le nombre d'assujettissements, de radiations et d'assujettis actifs à la TVA depuis 2008, basé sur le répertoire d'entreprises DBRIS de Statbel.

Pour en savoir plus : http://www.iweps.be/creations-dentreprises-en-belgique-analyse-de-differentes-sources
Personne de contact : Caroline Albessart (c.albessart@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Intensité de R&D

3,3%

C'est l'intensité de R&D (dépenses intérieures brutes de R&D, en pourcentage du PIB), en Wallonie pour l'année 2019

Dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) par secteur d'exécution pour l'année 2019 (en % du PIB)

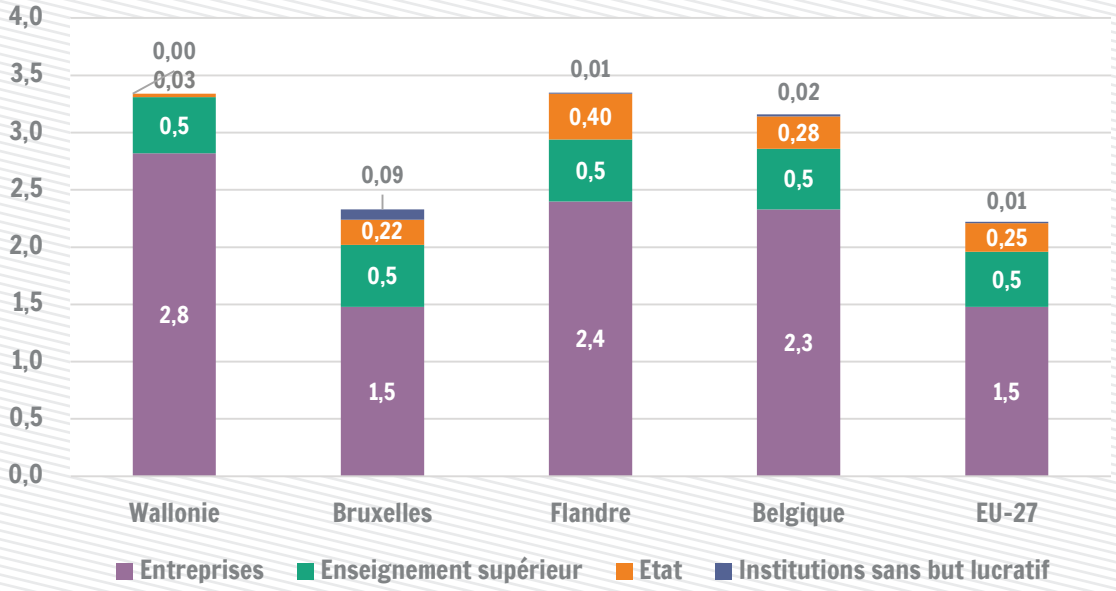

Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation CFS/STAT, ICN, Eurostat ; Calculs : IWEPS

En 2019, l'intensité de R&D (dépenses intérieures brutes de R&D, en pourcentage du PIB) en Wallonie s'élève à 3,3 %, soit une intensité proche de celle de la Belgique (3,2 %) et supérieure à celle de la moyenne des 27 Etats membres de l'EU (2,2 %).

En Wallonie, les activités de R&D sont exécutées principalement par les entreprises (les dépenses intérieures de R&D des entreprises représentent 2,8 % du PIB). L'enseignement supérieur constitue le deuxième secteur d'exécution de la R&D (0,5 % du PIB). La Wallonie comptant peu de centres publics de recherche, le rôle joué par les pouvoirs publics en tant qu'exécuteur de R&D est limité (0,03 % du PIB). Aucune activité de R&D n'est réalisée dans le secteur privé sans but lucratif (ISBL).

Depuis le début des années 2000, la Wallonie a enregistré une croissance de l'intensité de ses dépenses de R&D (de 1,9 % du PIB en 2003 à 3,3 % en 2019). Avec cette évolution positive, le ratio wallon se positionne systématiquement à des niveaux équivalents, voire légèrement supérieurs, au ratio belge et bien au-deçà du ratio européen. Plus fondamentalement, cette progression significative de son intensité de R&D permet à la Wallonie de s'inscrire pleinement dans la trajectoire de la Stratégie Europe 2020, qui s'était fixé pour objectif d'atteindre en 2020 une intensité de R&D de 3 % en Europe.

Intensité de R&D

Évolution des dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) et du PIB en Wallonie (indice 2003 = 100)

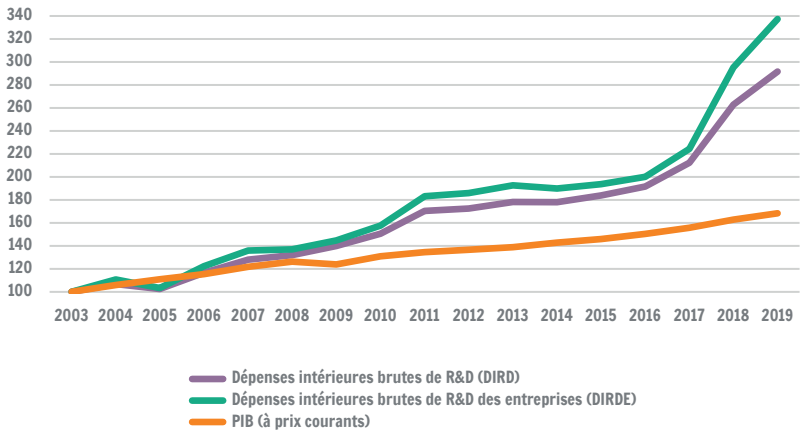

L'augmentation de l'intensité de R&D en Wallonie s'explique par une progression plus rapide des dépenses de R&D (DIRD) par rapport à l'évolution du PIB. Ce phénomène s'observe depuis 2006 et s'accélère sur les dernières années, à la faveur d'une progression soutenue des dépenses de R&D des entreprises (DIRDE). Le schéma d'évolution des DIRD est en effet largement déterminé par celui des DIRDE qui constituent, comme mentionné précédemment, le principal secteur d'exécution de dépenses de R&D en Wallonie.

Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation CFS/STAT, ICN, Eurostat ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) correspondent au total des dépenses afférentes aux travaux de R&D exécutés sur le territoire d'une région ou d'un pays pendant une période de 12 mois. Les organismes qui exécutent de la R&D sont rassemblés en quatre secteurs institutionnels : (1) les entreprises (y compris les ISBL au service des entreprises), (2) l'enseignement supérieur, (3) l'Etat et (4) les institutions sans but lucratif (ISBL) au service des ménages. En vue de comparaisons interrégionales ou internationales, les DIRD d'une région ou d'un pays sont exprimées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) de cette région ou pays (indicateur d'intensité de la R&D).

L'établissement des statistiques de R&D s'appuie sur les recommandations méthodologiques internationales du *Manuel de Frascati* et fait l'objet d'un accord de coopération entre l'Autorité fédérale (SPP Politique scientifique fédérale), les Régions et les Communautés. Les données de R&D sont collectées par les différents pouvoirs publics compétents et transformées en statistiques, en commun accord au sein de la Commission de coopération fédérale en matière de statistiques de R&D (CFS/STAT).

Pertinence et limites

La collecte de données de R&D s'opère via une enquête rétrospective (sur les deux années qui précèdent l'année de réalisation de l'enquête) auprès de toutes les organisations de recherche qui exécutent des activités de R&D. Dans le cas des entreprises, l'enquête vise toutes les entreprises dont il est connu ou supposé qu'elles exécutent, ponctuellement ou de manière permanente, de la R&D (registre d'entreprises intégrant les entreprises bénéficiant de subventions publiques à la R&D ou d'exonérations d'impôts au titre de la R&D ; ou encore les entreprises ayant fait état d'activités de R&D lors d'enquêtes antérieures) et est échantillonnée (sur la base du secteur d'activité et de la taille) pour le reste de la population des entreprises. L'enquête est réalisée sur une base volontaire.

Dans le système européen des comptes « SEC 2010 », les dépenses de R&D sont dorénavant traitées au titre de dépenses d'investissement. Cette évolution méthodologique de la comptabilité nationale ouvre de nouvelles perspectives pour mieux refléter la réalité de la R&D dans l'économie et améliorer la mesure de l'intensité de la R&D.

Pour en savoir plus :
Statistiques de R&D de la Belgique : https://meri.belspo.be/site/research_development_groups_en.stm
Manuel de Frascati, 2015 (7e édition) : http://oecd.org/fr/publications/manuel-de-frascati-2015-9789264257252-fr.htm
Personne de contact : Virginie Louis (v.louis@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Personnel de R&D

en % de l'emploi total

1,4%

C'est la part que représente le personnel de R&D en équivalents temps plein (ETP) dans l'emploi total en Wallonie, en 2019

Personnel de R&D et chercheurs (en ETP) pour l'année 2019 (en % de l'emploi total)

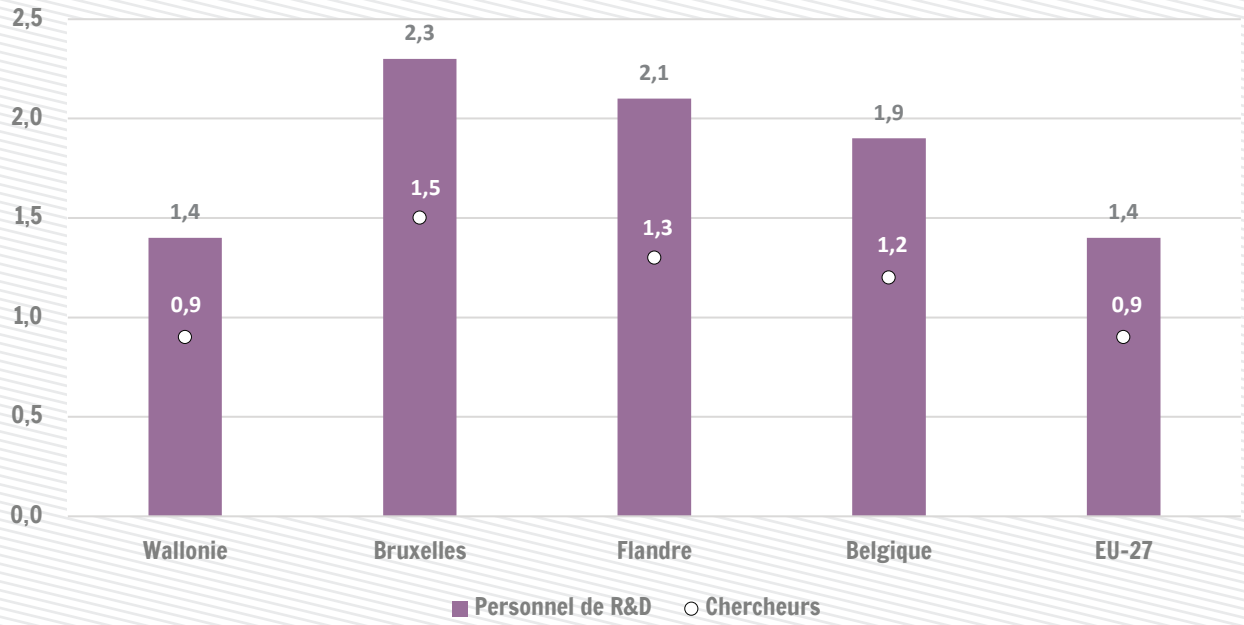

Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation CFS/STAT, ICN, Eurostat ; Calculs : IWEPS

En 2019, la Wallonie compte 17 646 ETP en personnel de R&D ; ce qui représente 1,4 % de l'emploi total. Au sein du personnel de R&D, les chercheurs constituent la majeure partie : 67,3 %. Ils représentent 11 871 ETP, soit 0,9 % de l'emploi total. Les parts du personnel de R&D et des chercheurs dans l'emploi total sont inférieures en Wallonie à celles de la Belgique (le personnel de R&D représente 1,9 % de l'emploi total et les chercheurs 1,2 %). Elles sont, par contre, équivalentes à celles de la moyenne des 27 Etats membres de l'Union européenne (la part du personnel de R&D dans l'emploi total atteint 1,4 % et 0,9 % pour les chercheurs).

En Wallonie, de manière similaire aux dépenses de R&D (cf. fiche intensité de R&D), c'est le secteur des entreprises qui occupe la plus grande part du personnel de R&D (64,3 % des ETP en 2019). Viennent ensuite les secteurs de l'enseignement supérieur (33,1 % des ETP) et de l'Etat (2,5 % des ETP). Le secteur des institutions privées sans but lucratif (ISBL) n'exécute quasi aucune activité de R&D en Wallonie.

En 10 ans, la Wallonie a enregistré une évolution de 0,3 point de pourcentage de la part du personnel de R&D dans l'emploi total : ce ratio passant de 1,1 % en 2009 à 1,4 % en 2019. Cette évolution positive, mais faible, ne permet pas à la Wallonie de rattraper la moyenne belge : le ratio wallon reste inférieur au ratio belge, comme nous le mentionnions précédemment.

Personnel de R&D

en % de l'emploi total

Évolution du personnel de R&D (en ETP) en Wallonie entre 2009 et 2019

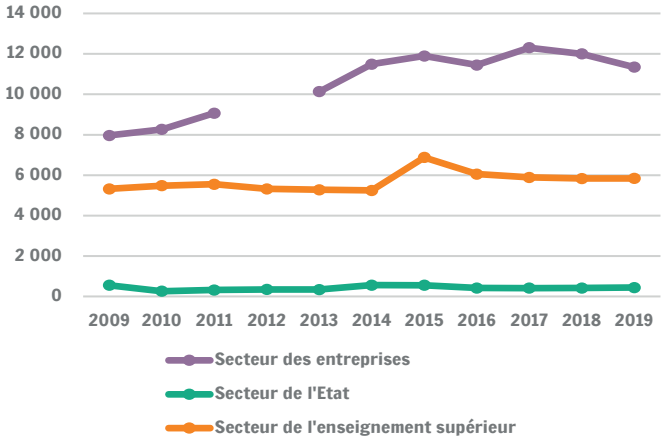

Après avoir atteint un pic en 2017, le personnel de R&D du secteur des entreprises a quelque peu diminué et compte en 2019 11 343 ETP. Le personnel de R&D dans l'enseignement supérieur se stabilise depuis 2016 autour de 6 000 ETP (5 840 ETP en 2019). Dans le secteur public, le personnel de R&D, relativement moins nombreux, est estimé à 442 ETP en 2019.

Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation CFS/STAT ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Le personnel de R&D comprend l'ensemble des personnes qui participent aux activités de R&D mais aussi celles qui fournissent des services directement liés aux activités de R&D : responsables de R&D, gestionnaires, techniciens et personnel de soutien. Sur la base de cette définition, le personnel de R&D est composé (1) de scientifiques et d'ingénieurs hautement qualifiés (chercheurs), (2) de spécialistes dotés d'un niveau élevé d'expérience et de formation techniques (techniciens et personnel assimilé) et (3) des travailleurs, qualifiés ou non, ainsi que du personnel de secrétariat ou de bureau participant à l'exécution des projets de R&D (personnel d'appui).

Les séries de données relatives au personnel de R&D sont exprimées ici en équivalent temps plein (ETP) et rapportées à l'emploi total (en nombre de personnes – moyenne annuelle selon le lieu de travail, d'après les concepts des comptes nationaux et régionaux). L'ETP du personnel de R&D est défini par le nombre d'heures de travail réellement consacrées à la R&D au cours d'une année, rapporté au nombre total d'heures qu'une personne ou un groupe de personnes est censé travailler au cours de l'année.

Pertinence et limites

L'établissement des statistiques de R&D s'appuie sur les recommandations méthodologiques internationales du *Manuel de Frascati* et fait l'objet d'un accord de coopération entre l'Autorité fédérale (SPP Politique scientifique fédérale), les Régions et les Communautés. En l'occurrence, les données de R&D sont collectées par les différents pouvoirs publics compétents et transformées en statistiques, en commun accord au sein de la Commission de coopération fédérale en matière de statistiques de R&D (CFS/STAT).

La collecte de données de R&D s'opère via une enquête bisannuelle rétrospective auprès de toutes les organisations de recherche qui exécutent des activités de R&D. Les organismes qui exécutent de la R&D sont rassemblés en quatre secteurs institutionnels : (1) les entreprises (y compris les ISBL au service des entreprises), (2) l'enseignement supérieur, (3) l'Etat et (4) les institutions sans but lucratif (ISBL) (au service du grand public (ménages)). Pour le secteur des entreprises, l'enquête vise toutes les entreprises dont il est connu ou supposé qu'elles exécutent de la R&D, de manière permanente ou ponctuelle et est échantillonnée pour le reste de la population des entreprises.

Pour en savoir plus :
Statistiques de R&D de la Belgique : https://meri.belspo.be/site/research_development_groups_en.stm
Manuel de Frascati, 2015 (7e édition) : http://oecd.org/fr/publications/manuel-de-frascati-2015-9789264257252-fr.htm
Personne de contact : Virginie Louis (v.louis@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Entreprises innovantes

en % du nombre total d'entreprises

61%

Selon l'enquête CIS 2018, la proportion d'entreprises innovantes s'élève à 61 % en Wallonie

Entreprises innovantes par secteur, 2016-2018 (en % du nombre total d'entreprises dans chaque secteur)

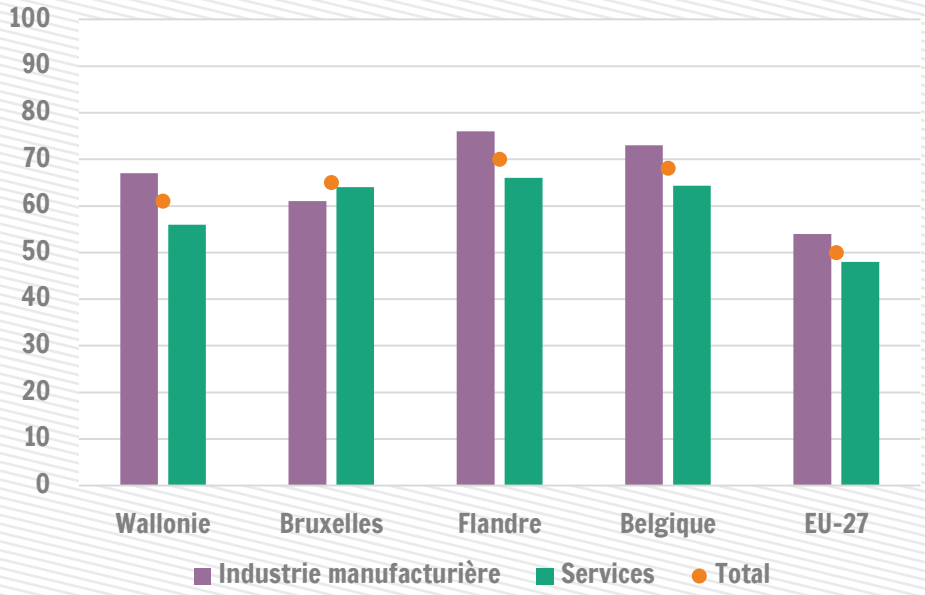

Sources : Eurostat, enquête communautaire sur l'innovation (CIS) 2018

Sur la base de l'enquête européenne concernant l'innovation des entreprises (enquête CIS), le pourcentage d'entreprises ayant poursuivi des activités d'innovation, en Wallonie, entre 2016 et 2018 s'élève à 61 %. 31% des entreprises ont introduit une innovation de produit (bien ou service) et 49 % une innovation de processus.

La proportion d'entreprises innovantes en Wallonie est inférieure à celle observée en moyenne en Belgique (68 % en moyenne en Belgique). Cet écart, défavorable à la Wallonie, s'observe tant dans l'industrie manufacturière que dans le secteur des services. Le taux wallon d'entreprises innovantes s'élève à 67 % dans l'industrie manufacturière (contre 73 % en Belgique) et à 56 % dans le secteur des services (contre 64 % en Belgique).

La Wallonie présente par contre un taux d'entreprises innovantes supérieur à celui de la moyenne des Etats membres de l'Union européenne (50 % d'entreprises innovantes en moyenne dans l'Union européenne).

La proportion d'entreprises innovantes varie en fonction de la taille des entreprises. Le poids des petites entreprises innovantes (entre 10 et 49 travailleurs) est de 57 % en Wallonie, celui des moyennes entreprises (entre 50 et 249 travailleurs) est de 72 % et celui des grandes entreprises (250 travailleurs et plus) grimpe à 93 %.

Entreprises innovantes

en % du nombre total d'entreprises

Entreprises innovantes par classe de taille (en % du nombre total d'entreprises dans chaque classe de taille)

	Petites entreprises (10 à 49 travailleurs)	Moyennes entreprises (de 50 à 249 travailleurs)	Grandes entreprises (250 travailleurs et plus)	Total
Wallonie	57	72	93	61
Belgique	64	77	91	68
EU-27	46	63	77	50

Sources : Eurostat, enquête communautaire sur l'innovation (CIS) 2018

Définitions et sources

Les données et indicateurs utilisés pour mesurer les activités d'innovation des entreprises proviennent de l'enquête communautaire sur l'innovation (Community Innovation Survey : CIS). Les définitions et les principes directeurs pour le recueil et l'interprétation de ces données sur l'innovation sont rassemblés dans le manuel d'Oslo de l'OCDE.
Une innovation d'entreprise désigne un produit ou un processus d'affaires nouveau ou amélioré (ou une combinaison de ces deux éléments) qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents de l'entreprise et a été commercialisé ou mis en œuvre par celle-ci. Sur la base de cette définition, on distingue l'innovation de produit et l'innovation de processus d'affaires. Une innovation de produit désigne l'introduction sur le marché d'un bien ou service nouveau ou amélioré qui diffère sensiblement des biens ou services proposés jusque-là par une entreprise. Une innovation de processus d'affaires désigne un processus d'affaires nouveau ou amélioré pour une ou plusieurs fonction(s), qui diffère sensiblement des processus d'affaires antérieurs de l'entreprise et qu'elle a mis en œuvre.

Pertinence et limites

En Belgique, il appartient aux régions d'effectuer l'enquête CIS, en collaboration avec le SPP Politique scientifique fédérale (Belspo).

L'enquête CIS est une enquête par sondage (sondage stratifié selon trois dimensions : la région, la taille et le secteur des entreprises) qui cible les entreprises de plus de 10 salariés appartenant aux secteurs de l'industrie, mais aussi du commerce et des services. La participation à l'enquête se fait sur base volontaire et les entreprises sélectionnées sont invitées à remplir le questionnaire, qu'elles réalisent ou non des activités d'innovation.

La période de référence de l'enquête CIS 2018 couvre les années 2016, 2017 et 2018.

Les données de l'enquête CIS 2018 ont été produites selon la méthodologie définie dans le Manuel d'Oslo 2018 (4ème édition). Ces données ne sont pas directement comparables avec les résultats des cycles précédents de l'enquête CIS qui suivaient les lignes directrices incluses dans le Manuel d'Oslo 2005 (3ème édition).

Pour en savoir plus :
Statistiques d'innovation de la Belgique : https://meri.belspo.be/site/innovation_en.stm
Manuel d'Oslo - Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, OCDE, 4e édition (2018) : https://www.oecd.org/fr/science/oslo-manual-2018-9789264304604-en.htm
Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie : https://recherche.wallonie.be/go/INNO-fr

Personne de contact : Virginie Louis (v.louis@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Exportations et importations
internationales de biens et de services

1,5%

C'est la croissance annuelle moyenne des exportations internationales de biens et de services en Wallonie entre 2010 et 2020

Evolution du volume des exportations de biens et de services - taux de croissance (en %)

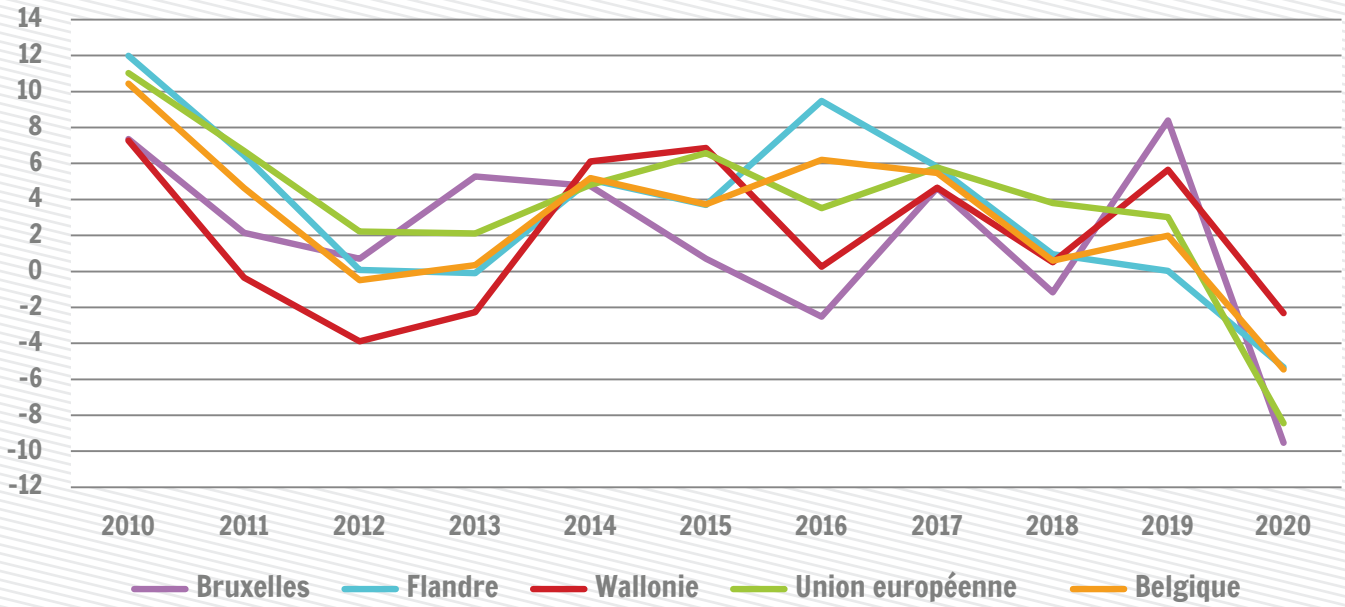

Sources : ICN et Eurostat ; Calculs : IWEPS (mai 2022)

Les exportations wallonnes de biens et de services ont connu une évolution globalement moins favorable (1,5 % en moyenne annuelle) qu'en Flandre (2,5 %) et qu'en moyenne dans la Zone euro ou dans l'Union européenne (2,9 %). En particulier, les exportations wallonnes se sont nettement contractées de 2011 à 2013 et encore plus en 2020. Cette année là, en raison de la crise économique et sanitaire liée au Covid-19, et selon les estimations provisoires, les exportations se sont fortement réduites quel que soit le niveau géographique concerné. En Wallonie, la baisse des exportations internationales était bien moindre (-2,5 %) que celles enregistrées en moyenne en Belgique (-5,5 %) et dans l'UE (-8,4 %) alors qu'elles se contractaient très fortement à Bruxelles (-9,5 %).

Les importations wallonnes de biens et de services ont connu une évolution semblable (1,3 % en moyenne annuelle), un niveau inférieur à ceux mesurés en Flandre (3,1 %) ainsi qu'en moyenne dans la Zone euro ou dans l'Union européenne (2,8 %). En 2020, la crise liée au Covid-19 a également fortement impacté les importations. Selon les estimations provisoires, le recul des importations wallonnes (-3,0 %) a été moindre que celui observé en Flandre (-5,2 %), en Belgique (-5,9 %) et plus faible que le net ralentissement enregistré dans l'Union européenne (-8,2 %).

Iweps

Exportations et importations internationales de biens et de services

Commerce extérieur - moyennes régionales (2010-2020)

	Part des exportations (en %)	Part des importations (en %)	Degré d'ouverture (en % du PIB)	Balance commerciale internationale (2020, Mds €)
Bruxelles	14,4	18,1	67	-6,6
Flandre	69,8	68,2	93	2,2
Wallonie	15,8	13,6	50	10,8
Belgique	100	100	78	6,4

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (mai 2022)

La part wallonne dans les exportations nationales s'établit en moyenne sur la période 2010-2020 à 15,8 %. En 2020, les exportations de la Wallonie s'élèvent à 58,8 milliards d'euros (257,1 milliards pour la Flandre et 49,7 pour Bruxelles). La part moyenne wallonne dans les importations est encore plus faible (13,6 %). En 2020, elle se monte à 48,0 milliards d'euros (254,9 milliards pour la Flandre et 56,3 pour Bruxelles). La balance commerciale internationale wallonne se chiffre, en 2020, à 10,8 milliards d'euros. La moyenne des exportations et des importations rapportées au PIB (50 %) montre le degré d'ouverture internationale de la Wallonie. Il est plus faible que celui de la Flandre (93 %) et de Bruxelles (67 %).

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux, publiés en mars 2022 par l'ICN. Pour la seconde fois une estimation provisoire pour la dernière année, ici 2020, est disponible. Ces statistiques découlent d'un projet de collaboration entre la BNB et les trois instituts statistiques régionaux. Ces chiffres sont publiés à prix courants et ils sont adaptés en euros chaînés au moyen des déflateurs nationaux.

Ces données respectent le concept « national » qui est de mise dans les comptes nationaux et la balance des paiements. Selon ce concept, une exportation (une importation) est enregistrée dès que la propriété d'un bien ou d'un service passe d'un résident à un non-résident (ou inversement). Ce concept s'oppose au concept communautaire, qui enregistre un flux commercial avec l'extérieur dès le franchissement d'une frontière (incluant donc le transit).

La ventilation géographique des données s'effectue au lieu de l'établissement de l'exportateur ou importateur. Lorsqu'une entreprise compte des implantations dans plusieurs arrondissements ou régions, ses exportations sont ventilées entre ces établissements, au moyen de clés basées sur la masse salariale. Il s'agit d'un traitement conforme à celui effectué pour la valeur ajoutée (et le PIB).

Pertinence et limites

Les statistiques des comptes régionaux incluent les exportations et importations de services. Ce n'est pas le cas des données directement issues du commerce extérieur, qui se limitent aux marchandises.

Les séries publiées par l'ICN dans les comptes régionaux commencent désormais à l'année 2009. Une rupture de série a lieu entre 2008 et 2009. Des données antérieures, pour la période 1995-2008 sont disponibles auprès de l'ICN mais elles ne seront pas adaptées aux modifications méthodologiques intervenues dans la comptabilité nationale et régionale.

Il est ici question des exportations et importations internationales, c'est-à-dire à destination du reste du monde, au-delà des frontières belges. Ces données ne tiennent donc pas compte des flux de commerce interrégionaux. Notons que des estimations de ces flux ont été réalisées pour les années 2010 et 2015 dans le cadre de Tableaux input-output régionaux (Cf. Rapport sur l'Economie wallonne 2016).

Pour en savoir plus : https://www.iweps.be/publication/rapport-leconomie-wallonne-2016/
https://www.iweps.be/phttps://www.iweps.be/publication/comptes-regionaux-2018-2020/

Personne de contact : Yves Tilman (yti@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Composition
du commerce extérieur wallon

24%

Part du commerce dans le total des exportations internationales wallonnes de biens en 2020

Répartition des exportations de biens (et comparaison à la valeur ajoutée) par branche d'activité : 2020

Principales branches d'activité (détail à 38 branches)	Valeur ajoutée brute (en % du total)			Exportations internationales de biens		
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles (GG)	9,9	7,8	12,6	24,4	46,4	40,0
Industrie pharmaceutique (CF)	6,2	0,3	2,2	24,3	1,6	9,2
Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (CH)	1,6	0,1	1,9	12,6	3,0	7,6
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (CA)	2,0	0,6	2,6	9,7	1,5	9,4
Industrie chimique (CE)	1,4	0,2	2,9	7,2	5,6	10,3
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG)	1,7	0,1	1,4	5,1	0,3	2,8
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie (CC)	0,7	0,1	0,8	2,1	0,2	1,7
Fabrication de matériel de transport (CL)	0,6	0,6	0,7	1,7	11,8	5,0
Activités de services administratifs et de soutien (NN)	4,3	5,0	5,4	1,1	0,6	0,5
Transports et entreposage (HH)	4,7	5,7	5,8	0,9	0,1	1,3
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques (MA)	6,9	9,5	10,3	0,6	0,4	0,9
Construction (FF)	5,1	2,3	6,3	0,3	0,1	0,1
Cokéfaction et raffinage (CD)	0,0	0,4	0,4	0,2	21,6	2,9
Activités financières et d'assurances (KK)	3,3	19,4	3,5	0,1	3,3	0,1
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (QB)	3,1	1,5	2,5	0,1	0,0	0,0
Activités immobilières (LL)	11,0	7,5	9,8	0,0	0,0	0,0
Administration publique (OO)	9,8	13,9	5,3	0,0	0,0	0,0
Activités pour la santé humaine (QA)	5,3	3,1	4,2	0,0	0,0	0,0
Enseignement (PP)	9,9	6,3	6,7	0,0	0,0	0,0

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (mai 2022)

En 2020, la Wallonie exporte des biens et des services en dehors des frontières de la Belgique pour une valeur de 58,8 milliards d'euros. La majeure partie de ce montant, 41,3 milliards d'euros, est constituée de marchandises.

L'industrie pharmaceutique et le commerce s'affichent comme les moteurs de la croissance des exportations régionales. Grâce à une hausse de la valeur de ses exportations en 2020, ces branches atteignent une part de 24 % des exportations internationales de biens de la Wallonie. La branche du commerce, en dehors de 2019, domine généralement, puis viennent l'industrie pharmaceutique et la métallurgie. À elles trois, ces branches d'activité concentrent plus de 60 % des exportations internationales de biens. Largement tournées à l'exportation, les branches d'activité de l'industrie figurent naturellement en bonne place dans ce classement des exportations de biens. Leur poids dans les ventes à l'étranger dépasse largement celui qu'elles occupent dans la valeur ajoutée régionale.

La prédominance de la branche du commerce dans les exportations de biens est plus marquée dans les deux autres régions du pays : elle y dépasse 40 % du total. Parmi les branches industrielles, la part de l'industrie chimique ressort en Flandre. A Bruxelles, se démarquent la branche cokéfaction et raffinage et, dans une moindre mesure, celle de la fabrication de matériel de transport.

Iweps

Composition
du commerce extérieur wallon

Répartition des exportations de services par branche d'activité : 2020

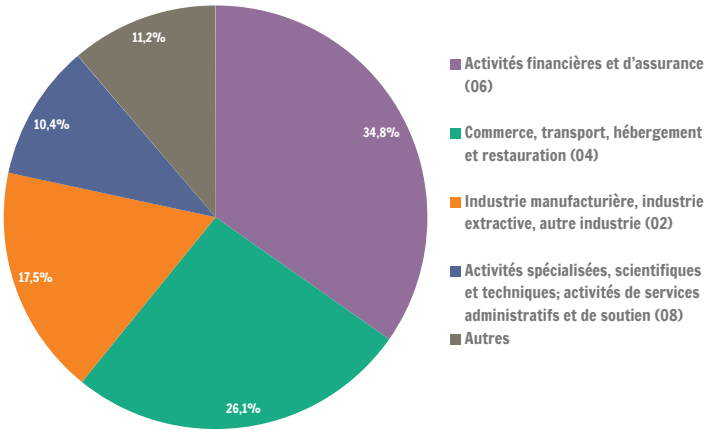

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (mai 2022)

Le commerce extérieur ne se compose pas que de biens mais également de services (17,5 milliards d'euros en 2020 en Wallonie). À Bruxelles, la part de ces derniers dépasse les 50 %. En Wallonie, le poids des exportations de services s'est également accru depuis une dizaine d'années dans le total des exportations régionales. En 2020, il se situe à 30 %. Ce poids dépasse celui observé en Flandre (23 %). Bien que les exportations internationales de services se concentrent dans les mêmes branches d'activité d'une région à l'autre, le poids de ces branches diffère. Ainsi, en Wallonie, les activités financières et d'assurance sont aujourd'hui responsables de 34,8 % des exportations de services, une part qui a augmenté au fil des années.

Le commerce et le transport (auxquels est adjoint l'Horeca dans le détail publié pour les services) comptent pour 26 % de ces exportations. Avant 2015, les exportations wallonnes de services semblaient davantage accompagner celles des biens, puisqu'elles provenaient principalement de l'industrie. Cette dernière ne représente néanmoins plus que 18 % des exportations en 2020 (contre 37 % en 2009). En Flandre, c'est l'ensemble « commerce, transport et Horeca » qui prédomine (44 %) dans les exportations de services. À Bruxelles se démarquent la branche « activités spécialisées, scientifiques et techniques ; activités de services administratifs et de soutien » (un tiers des exportations internationales de services) ainsi que les activités financières et d'assurance (plus d'un quart de ces exportations).

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux, publiés en mars 2022 par l'ICN. Pour la seconde fois, une estimation provisoire pour la dernière année, ici 2020, est disponible. Ces statistiques découlent d'un projet de collaboration entre la BNB et les trois instituts statistiques régionaux.
Ces données respectent le concept « national » qui est de mise dans les comptes nationaux et la balance des paiements. Selon ce concept, une exportation (une importation) est enregistrée dès que la propriété d'un bien ou d'un service passe d'un résident à un non-résident (ou inversement). Ce concept s'oppose au concept communautaire, qui enregistre un flux commercial avec l'extérieur dès le franchissement d'une frontière (incluant donc le transit).
La ventilation géographique des données s'effectue au lieu de l'établissement de l'exportateur ou importateur. Lorsqu'une entreprise compte des implantations dans plusieurs arrondissements ou régions, ses exportations sont ventilées entre ces établissements, au moyen de clés basées sur la masse salariale. Il s'agit d'un traitement conforme à celui effectué pour la valeur ajoutée (et le PIB).

Pertinence et limites

Les statistiques des comptes régionaux incluent les exportations et importations de services. Ce n'est pas le cas des données directement issues du commerce extérieur, qui se limitent aux marchandises.

Les séries publiées par l'ICN dans les comptes régionaux commencent désormais à l'année 2009. Une rupture de série a lieu entre 2008 et 2009. Des données antérieures, pour la période 1995-2008 sont disponibles auprès de l'ICN mais elles ne seront pas adaptées aux modifications méthodologiques intervenues dans la comptabilité nationale et régionale

Il est ici question des exportations et importations internationales, c'est-à-dire à destination du reste du monde, au-delà des frontières belges. Ces données ne tiennent donc pas compte des flux de commerce interrégionaux. Notons que des estimations de ces flux ont été réalisées pour les années 2010 et 2015 dans le cadre de Tableaux input-output régionaux (Cf. Rapport sur l'Economie wallonne 2016).

Pour en savoir plus :
https://www.iweps.be/phttps://www.iweps.be/publication/comptes-regionaux-2018-2020/
https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/methodologie
Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Revenus
des ménages par habitant

26 877 €

Montant du revenu disponible ajusté net des ménages wallons, par habitant, en 2019

Structure des revenus des ménages pour l'année 2019

	Euros par habitant				En pourcentage du total des revenus primaires			
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Belgique	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Belgique
Excédent d'exploitation	682	925	964	**870**	3	4	3	**3**
Revenu mixte	2 073	2 383	2 976	**2 626**	9	10	10	**10**
Rémunération des salariés	19 000	19 331	22 594	**21 107**	81	78	77	**78**
Revenus de la propriété	1 788	2 072	2 781	**2 391**	8	8	9	**9**
Solde des revenus primaires nets	**23 543**	**24 711**	**29 315**	**26 994**	**100**	**100**	**100**	**100**
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	8 065	6 594	8 186	**7 979**	34	27	28	**30**
Autres transferts courants	- 204	- 410	- 271	**- 265**	- 1	- 2	- 1	**- 1**
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, …	-4 325	-3 832	-5 477	**-4 937**	- 18	- 16	- 19	**- 18**
Cotisations sociales	-7 030	-6 811	-8 381	**-7 786**	- 30	-28	- 29	**- 29**
Revenu disponible net	**20 047**	**20 251**	**23 371**	**21 985**	**85**	**82**	**80**	**81**
Transferts sociaux en nature	6 830	6 726	6 627	**6 702**	**29**	**27**	**23**	**25**
Revenu disponible ajusté net	**26 877**	**26 977**	**29 998**	**28 687**	**114**	**109**	**102**	**106**

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

Le revenu disponible net des ménages s'élève, en 2019, à 20 047 euros par an et par habitant en Wallonie. La majeure partie des revenus provient de la participation des ménages à l'activité économique. Il s'agit des revenus dits primaires qui s'élèvent en Wallonie à 23 543 euros par habitant et sont composés de la rémunération des salariés, des revenus immobiliers et mobiliers ainsi que du revenu mixte, qui est propre aux personnes indépendantes. Pour passer au revenu disponible qui est le revenu monétaire « poche» qui sera consacré aux dépenses de consommation ou à l'épargne, il faut déduire les cotisations sociales et les impôts courants et ajouter les prestations sociales ainsi que divers transferts. Au total, ces taxes et transferts réduisent donc le niveau de revenu en Wallonie. Toutefois, l'Etat (quel que soit le niveau de pouvoir) consacre une partie de ses recettes à des transferts sociaux en nature (principalement les dépenses en enseignement et en soins de santé) que la comptabilité nationale considère comme étant au bénéfice individuel des ménages. En tenant compte de ces transferts, on obtient un revenu disponible ajusté de 26 877 euros qui dépasse donc à nouveau les revenus primaires.

En comparaison des deux autres régions du pays, on observe que les revenus wallons ont une part plus importante de rémunération des salariés et moins de revenus mobiliers et immobiliers. La redistribution des revenus a un effet plus important pour le revenu des Wallons, puisque le revenu disponible net s'élève à 85,2 % du solde des revenus primaires nets contre 82,0 % à Bruxelles et 79,7 % en Flandre. Les transferts sociaux en nature, par habitant, ont des valeurs relativement proches entre les trois Régions et donc un poids relativement plus important dans le revenu des ménages wallons. En Wallonie et à Bruxelles, les ménages ont un revenu disponible ajusté net largement plus haut que leur revenu primaire net alors qu'il n'est que très légèrement supérieur en Flandre.

Revenus

des ménages par habitant

PIB et revenus par habitant (Belgique = 100)

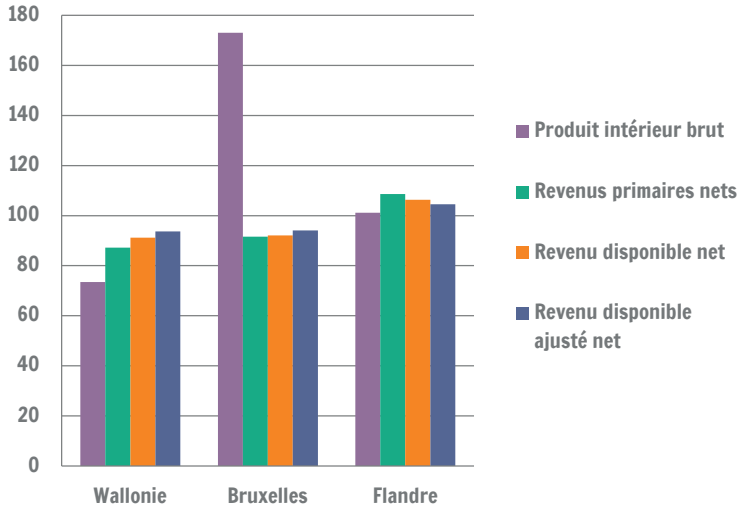

Ce graphique montre que le PIB par habitant à Bruxelles est de loin supérieur à la moyenne belge. La Région concentre en effet sur son territoire une activité économique importante. En revanche, les revenus primaires, disponibles et disponibles ajustés de ses habitants sont inférieurs. À l'inverse, tant les Wallons que les Flamands sont rémunérés pour leur participation à une activité économique réalisée en dehors de leur territoire, à Bruxelles en particulier. Cela remonte leur position relative en termes de revenus primaires en comparaison du PIB. En outre, en Wallonie, le système de redistribution, via les transferts monétaires ou en nature, permet de rapprocher le revenu des habitants de la moyenne nationale (87,2 % pour les revenus primaires contre 93,7 % pour le revenu disponible ajusté net).

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

Revenu disponible ajusté brut par habitant - en standard de pouvoir d'achat (SPA)

Année 2019	Euros (SPA)	Indices (Belgique = 100)
Wallonie	24 104	92,8
Belgique	25 969	100,0
Allemagne	30 016	115,6
France	26 381	101,6
Pays-Bas	26 842	103,4
Zone euro	25 065	96,5
EU-27	23 474	90,4

En 2019, le revenu disponible ajusté brut des Wallon(ne)s était de 24 104 unités en standard de pouvoir d'achat (SPA) et donc supérieur à la moyenne de l'Union des 27 (2,7 % en plus).

La valeur la plus élevée, en Belgique, se retrouve en Flandre et puis à Bruxelles. Le revenu disponible ajusté brut wallon est inférieur, en euros SPA, à la moyenne de la Zone euro et des pays frontaliers. En outre, le revenu disponible ajusté brut des Wallon(ne)s se situe sous la moyenne belge, de l'ordre de 7,2 %.

Sources : Eurostat, ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés chaque année en février par l'ICN qui a également intégré en 2017 les dépenses de consommation finale et l'épargne des ménages. Le passage des montants nets en bruts s'effectue avec la consommation de capital fixe qui est répartie entre les régions principalement via l'excédent d'exploitation.

Le revenu disponible ajusté brut des ménages, par personne, exprimé en SPA se calcule comme le revenu disponible ajusté brut des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) divisé par les parités de pouvoir d'achat (PPA) de la consommation individuelle effective des ménages et par la population.

Pertinence et limites

En incluant les transferts sociaux en nature, le revenu disponible ajusté améliore la comparabilité des niveaux de vie entre pays où le financement de services d'éducation ou de santé varie fortement. Pour permettre cette comparaison, il convient en outre de corriger le revenu afin de tenir compte des différences de prix, et donc de pouvoir d'achat entre pays. Cette correction est identique pour chaque région d'un même pays.

Il faut également signaler qu'Eurostat présente le revenu disponible ajusté brut des ménages augmenté de celui des ISBLSM. Ce dernier n'est pas disponible au niveau régional. Cependant, son poids est très faible au niveau national (0,1 % du total en 2019).

Pour en savoir plus : http://www.iweps.be/publication/comptes-regionaux-2020/

Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Consommation
et épargne des ménages

8,7%

Taux d'épargne brut des ménages wallons en 2019

Taux d'épargne brut des ménages (en %)

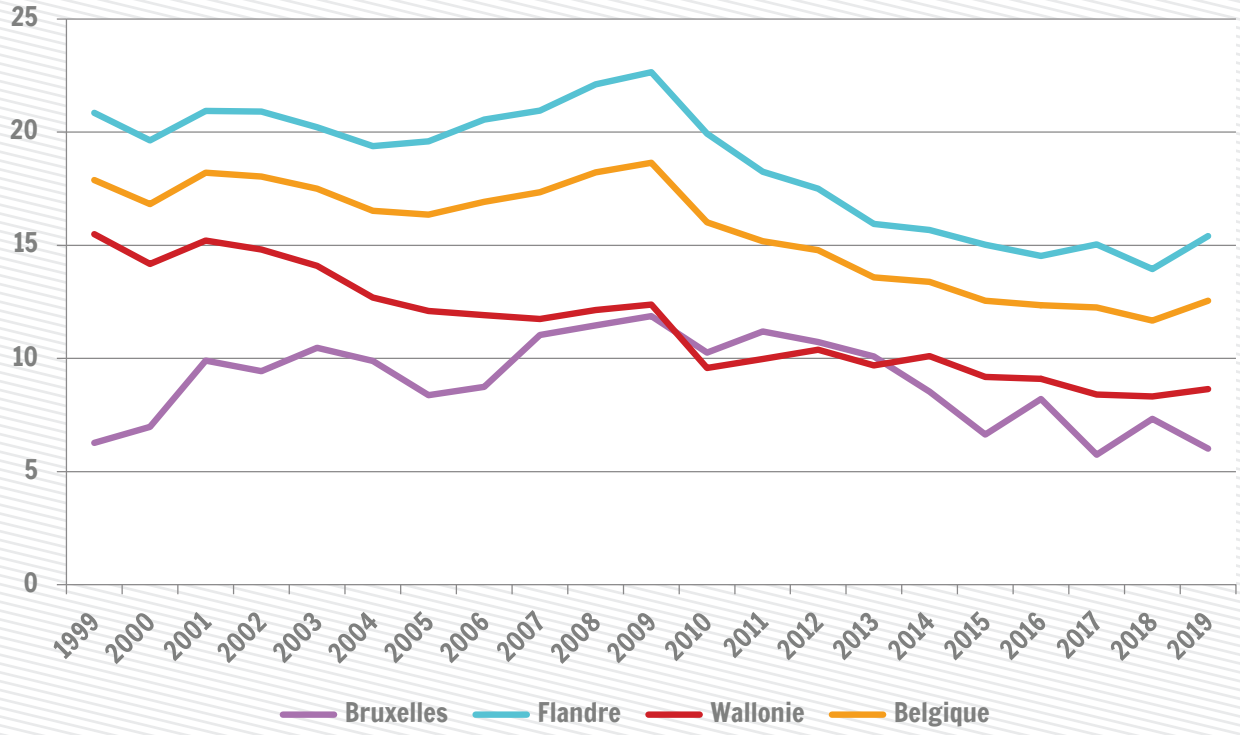

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

Dans les comptes macroéconomiques, le revenu disponible brut des ménages qui n'est pas utilisé pour des dépenses de consommation finale constitue une épargne. En 2019, chaque Wallon consacrait en moyenne 19 763 euros à ses dépenses de consommation et conservait une épargne de 1 871 euros. En comparaison, les dépenses de consommation des ménages bruxellois s'élevaient en moyenne à 20 997 euros tout en conservant en moyenne une épargne de 1 345 euros. Les ménages flamands disposant d'un revenu disponible brut plus conséquent, leur épargne brute est bien plus importante : en moyenne 3 952 euros par habitant, tout en consacrant 21 697 euros en moyenne à leur dépense de consommation finale.

Le taux d'épargne brut rapporte cette épargne au revenu disponible. Il s'élève à 8,7 % en 2019 en Wallonie, un taux plus faible qu'en Flandre (15,4 %), mais plus élevé qu'à Bruxelles (6,0 %). En Wallonie, le taux d'épargne a eu tendance à baisser dès le début des années 2000, tandis que ce phénomène s'est plutôt produit après la crise économique et financière de 2009 en Flandre et qu'il est moins prononcé à Bruxelles.

Au niveau national, différentes enquêtes menées durant la crise du Covid-19 mettent en évidence une forte hausse en 2020 du taux d'épargne des ménages. Cette hausse est pour l'essentiel due à l'« épargne forcée », provenant de l'impossibilité de procéder, durant la crise, à certaines dépenses. Cette évolution semble également se confirmer en Wallonie.

Iweps

Consommation
et épargne des ménages

Dépenses de consommation finale des ménages wallons pour l'année 2019 (en %)

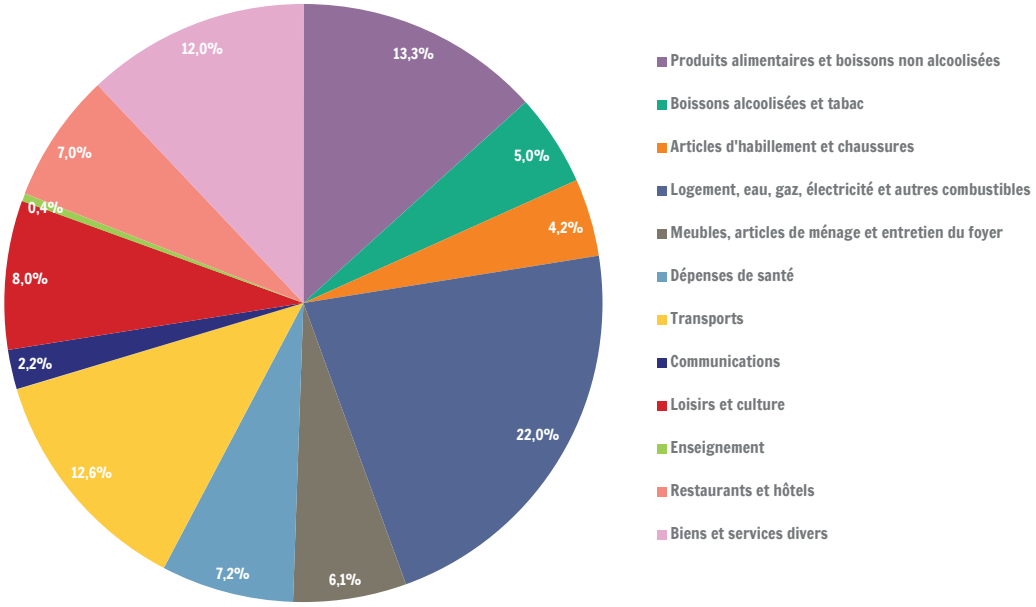

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2022)

En 2019, les dépenses de consommation finale des ménages wallons s'élèvent à 71,9 milliards d'euros, ce qui constitue la principale composante des dépenses au sein du PIB régional. Ce montant, mesuré à prix courants, est en hausse de 3,1 % par rapport à 2018. En Flandre, l'accroissement est moindre (2,9 %) alors qu'il est bien plus important à Bruxelles (4,8 %).

Les dépenses des ménages wallons peuvent être réparties par catégorie de produits. Ce sont les dépenses relatives au logement qui représentent la part la plus importante (22,0 %). Cette proportion est néanmoins plus faible qu'à Bruxelles où elle atteint 30,6 %. Viennent ensuite les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées (13,3 %) ainsi que les transports (12,6 %). La part des dépenses en transports est plus importante en Wallonie que dans les deux autres régions.

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés par l'ICN auxquels collaborent les trois instituts statistiques régionaux pour la partie relative aux dépenses de consommation finale et à l'épargne des ménages. Les comptes régionaux de 2022 ne présentent encore des données de revenu, de consommation et d'épargne que jusqu'à l'année 2019.

Les informations nationales concernant l'année 2020 sont tirées des comptes nationaux (ICN, septembre 2021) et, pour la Wallonie, des prévisions de l'IWEPS ("Tendances économiques", n° 62 et 63, octobre 2021 et mars 2022).

Le taux d'épargne brut se mesure comme le rapport entre l'épargne brute et le revenu disponible brut (auquel on additionne les ajustements pour variation des droits à pension des ménages).

Pertinence et limites

L'épargne, la consommation et la répartition de cette dernière selon la nomenclature COICOP des dépenses de consommation finale des ménages, sont calculées conformément aux normes internationales (SEC ou Système Européen de Comptes), ce qui permet la comparaison entre régions et entre pays.
En Belgique, malgré l'utilisation accrue de données administratives, l'Enquête sur le Budget des Ménages reste la principale source de mesure de la consommation. Depuis 2012, cette enquête est bisannuelle, ce qui réclame une année sur deux des hypothèses de lissage de la répartition régionale et limite l'usage de ces données en variations annuelles (cf. note méthodologique ci-dessous).

Pour en savoir plus : http://www.iweps.be/publication/comptes-regionaux-2020/ et https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/m_men_meth2017f-1.pdf

Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Marché du travail

Le taux d'emploi, le taux de chômage, les créations d'emplois ou encore le taux de croissance de l'emploi intérieur sont des indicateurs sensibles. Ils sont en effet non seulement utilisés dans le cadre de l'analyse du marché du travail mais aussi comme baromètre de la santé de l'économie et de l'efficacité des politiques économique et sociale.

Leur suivi est particulièrement important dans le cadre de l'évaluation des plans mis en place par les gouvernements tant fédéral (« Plan national pour la reprise et la résilience ») que régional (« Plan de Relance de la Wallonie »), suite aux différentes crises qui ont touché et touchent encore la Wallonie (pandémie de Covid-19, inondations, choc inflationniste, guerre en Ukraine, crise énergétique).

Les données de l'Enquête sur les Forces de Travail nous montrent qu'en 2020, la crise sanitaire a stoppé la croissance du taux d'emploi, ininterrompue depuis 2016. Cependant les mesures de soutien, le chômage temporaire pour les salariés et le droit passerelle pour les indépendants ont permis le maintien du taux d'emploi en 2020 au même niveau que celui de 2019, soit 64,6 % pour les 20-64 ans et 59,2% pour les 15-64 ans. En 2021, la croissance du taux d'emploi a repris, boostée par le maintien partiel de ces mesures, par la mise en place de plans de relance et par la reprise de l'activité économique. Le taux d'emploi des 20-64 ans s'élève ainsi à 65,2% en 2021, soit 0,6 pp de plus qu'en 2020 et 2019. Celui des 15-64 ans s'élève à 59,6% en 2021, soit 0,4 pp de plus qu'en 2020 et 2019 (Fiches *Taux d'emploi BIT, L013* et *Taux d'emploi des 20-64 ans, L032*). Ces chiffres sous-estiment cependant légèrement l'augmentation car la définition de l'emploi a été modifiée pour tenir compte de la transposition au niveau européen de la nouvelle résolution du BIT. Calculé selon l'ancienne définition, le taux d'emploi des 20-64 ans en 2021 en Wallonie aurait été de 65,7% soit une augmentation de 1,1 pp par rapport à 2020.

Dans le cadre de la stratégie européenne EU-2020 (2010), le taux d'emploi des 20-64 ans avait été sélectionné comme indicateur cible : 75% au niveau européen et 73,2% au niveau belge (PNR, avril 2011). Depuis le Sommet social de Porto (mai 2021), l'objectif est de 78% au niveau européen à 2030. C'est également le taux d'emploi dans cette tranche d'âge qu'a sélectionné le Gouvernement wallon dans la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 pour fixer le taux d'emploi cible à 68,7% en 2025, soit une augmentation de 5 points de pourcentage par rapport au taux de 2018. C'est aussi une priorité du Gouvernement fédéral qui vise un taux d'emploi de 80% minimum pour 2030. En 2021, le taux d'emploi des 20-64 ans en Wallonie (65,2 %) reste inférieur à la moyenne belge (70,6 %), à la moyenne européenne (73,1 % pour l'Europe des 27 - sans le Royaume Uni à partir de 2020) et au taux flamand (75,3 %) mais il est supérieur au taux observé à Bruxelles (62,2 %). (Fiche *Taux d'emploi des 20-64 ans, L032*).

Sur la base des données administratives, le taux d'emploi wallon des 15-64 ans s'élevait en 2019 à 59,9 % (dernières données disponibles). Cette méthode permet des estimations par sexe et par âge, jusqu'au niveau communal. On observe ainsi une grande disparité parmi les communes wallonnes, où ce taux varie de 44,5 % à 72,7 %. (Fiche *Taux d'emploi administratif des 15 à 64 ans, L002*).

Le taux de chômage varie encore plus fortement que le taux d'emploi selon la façon dont il est mesuré. Le taux de chômage calculé sur base des données administratives s'élève à 12,6 % en 2021 en Wallonie (Fiche *Evolution du chômage administratif, L007*) et à 8,9% selon les données d'enquêtes utilisées dans les comparaisons internationales (Fiches *Taux de chômage (BIT), L014* et *Taux de chômage (BIT) dans l'Union européenne, L031*). L'évolution du taux de chômage BIT entre 2020 et 2021 est cependant difficile à évaluer en raison du changement dans les définitions de l'emploi et du chômage par le BIT (Fiches *Taux de chômage (BIT), L014* et *Taux de chômage (BIT) dans l'Union européenne, L031*). Pour expliquer les différentes façons de mesurer le chômage, l'IWEPS a d'ailleurs réalisé une vidéo disponible sur son site (http://www.iweps.be/publication/mesure-t-on-taux-de-chomage-wallonie/).

Le taux d'emploi et le taux de chômage sont des indicateurs globaux où chaque personne est comptée de la même façon. Or, il est intéressant de nuancer par la proportion d'emploi à temps partiel (25,7 % des salariés en 2021, Fiche *Taux de travail à temps partiel L017*) ou temporaire (11,2 % des salariés en 2021, Fiche *Le travail temporaire, L023* pour le niveau régional et *Part des salariés intérimaires, saisonniers et à prestation limitée, L008* pour le niveau communal). Le chômage quant à lui peut être décomposé selon la durée d'inoccupation (Fiches *Evolution du chômage administratif, L007* et T*aux de chômage administratif des 15 à 64 ans, L003*).

Rappelons que le taux d'emploi et le taux de chômage sont des indicateurs mesurés au lieu de résidence qui permettent d'apprécier le comportement de la population wallonne face au marché du travail (voir Caruso, F *et al.* (2020) *Augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Mesures et enjeux*, IWEPS, Décryptage n°1). De leur côté, les créations d'emplois et le taux de croissance de l'emploi intérieur sont mesurés au lieu de travail et rendent compte des emplois générés par l'activité économique de la Wallonie (voir aussi Vander Stricht, V. (2020), *De l'embauche à la hausse du taux d'emploi. Parcours des concepts, définitions et sources de données*, IWEPS, Working paper n°31).

L'emploi intérieur wallon est donc constitué des emplois localisés en Wallonie, qu'ils soient occupés par des habitants de la Wallonie ou d'ailleurs, tandis que la population active occupée (utilisée dans le calcul du taux d'emploi) est le nombre de Wallons ayant un emploi, quel que soit l'endroit où ce travail est exercé. En Wallonie, l'emploi intérieur est inférieur à la population active occupée à cause de l'ampleur des mouvements pendulaires et transfrontaliers, principalement vers Bruxelles et le Luxembourg (Fiche *Relation entre population active occupée, L011* et fiche *Travailleurs frontaliers par pays de travail ou de résidence, L019*).

Certaines estimations diffèrent d'une fiche à l'autre, notamment pour les travailleurs frontaliers cités ci-dessus. Cela s'explique par le recours à des sources différentes pour pouvoir aborder des angles d'approche complémentaires. Comme déjà mentionné, les taux d'emploi, de chômage, d'activité et de population en âge de travailler peuvent être mesurés soit à partir d'enquêtes (Fiche *Structure d'activité de la population wallonne (données BIT), L012*), soit sur la base de données administratives (Fiche Structure d'activité de la population wallonne (données administratives), L005).

La demande de travail, mesurée au lieu de travail, peut être abordée par plusieurs indicateurs : le taux de croissance de l'emploi intérieur -0,3 % en 2020 (Fiche *Croissance annuelle moyenne de l'emploi, L010*), la répartition sectorielle de l'emploi (Fiche *Emploi intérieur par secteur, L016*) ou encore le ratio d'emploi intérieur qui permet de localiser les communes qui offrent relativement à leur population le plus d'emplois (Fiche *Ratio d'emploi intérieur, L006*). L'évolution de l'emploi indépendant, notamment des indépendants à titre complémentaire dont le nombre n'a cessé de croitre depuis 20 ans, est également un aspect important du marché du travail (Fiche *Emploi indépendant (non compris les aidants), L015*).

Les évolutions du marché du travail mesurées par ces indicateurs sont des évolutions nettes. Entre les 30 juin 2019 et 2020, l'emploi salarié a reculé de 9 168 unités, mais durant cette période beaucoup d'emplois ont cependant été créés : 50 906 postes salariés entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020 selon les données de Dynam-Reg, et plus de 160 000 travailleurs ont commencé un nouvel emploi en Wallonie (Fiche *Dynamique des emplois et des travailleurs, L018*). L'examen des taux d'emplois vacants (Fiche *Les emplois vacants en Wallonie, L001*) permet également une vision plus dynamique du marché du travail, en particulier au niveau sectoriel.

Quant à l'ajustement entre l'offre de travail de la part des habitants et la demande de travail des entreprises (Fiche *Relation entre population active occupée et emploi intérieur, L011*), il se fait via les mouvements pendulaires et transfrontaliers (Fiche *Travailleurs frontaliers par pays de travail ou de résidence, L019*) et le chômage (Fiches *Evolution du chômage administratif, L007*, *Taux de chômage (BIT), L014* et *Taux de chômage (BIT) dans l'Union européenne, L031*) mais aussi via le coût du travail et les salaires (Fiche *Salaires mensuels bruts moyens, L030*).

Des estimations relatives au marché du travail en 2022 et au-delà sont par ailleurs déjà disponibles et analysées dans d'autres publications de l'IWEPS, notamment dans *Tendances économiques* n°62 et 63 ainsi que dans les *Perspectives économiques régionales 2022-2027*.

Relation entre population active occupée et emploi intérieur

1 265 000 pers. travaillent et résident en Wallonie en 2022. 76 000 personnes travaillent en Wallonie mais n'y résident pas et 236 000 résidents wallons travaillent en dehors de la Wallonie

Marché du travail en 2022 en Wallonie (en milliers de personnes)

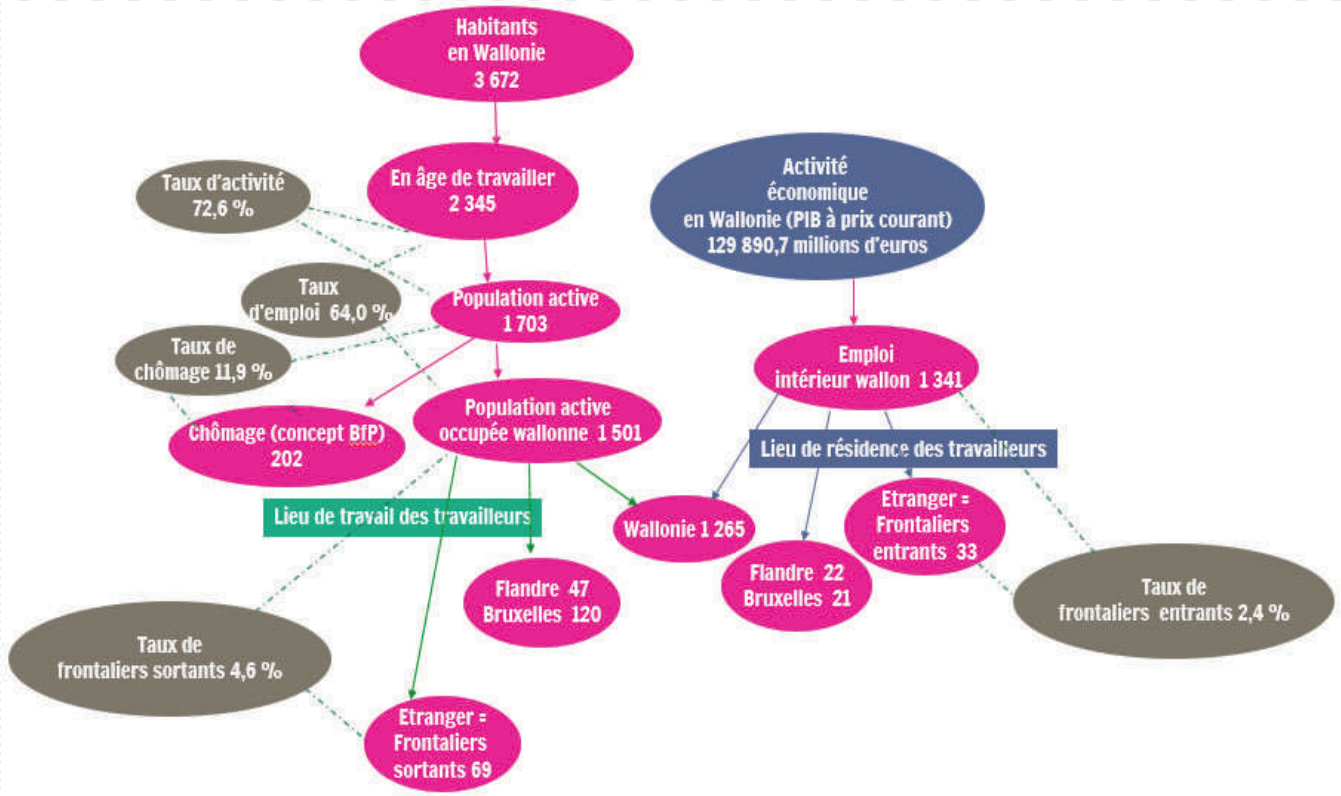

Sources : IWEPS-Hermreg - juillet 2022

D'après les estimations établies en juillet 2022 sur la base du modèle HERMREG, l'activité économique de la Wallonie aura généré en 2022 un PIB de 129 890,7 millions d'euros. Pour produire cette richesse, 1,341 million d'emplois en moyenne (emploi intérieur) auront été nécessaires. Ces emplois sont occupés par 1,265 million de travailleurs résidant en Wallonie ainsi que par 22 000 travailleurs résidant en Flandre, 21 000 à Bruxelles et 33 000 travailleurs frontaliers (venant en grande majorité de France).

Sur cette base, on peut calculer un taux de frontaliers entrants, 2,4 % de l'emploi intérieur en 2022 et plus généralement, un taux d'entrants (qui comprend les entrants des deux autres régions du pays), 5,7 % de l'emploi intérieur.

Sur les 1,703 million de Wallons faisant partie de la population active, 1,265 million ont un emploi en Wallonie. En ce qui concerne les autres, soit ils exercent une activité en Flandre (47 000), à Bruxelles (120 000) ou à l'étranger (69 000, principalement au Luxembourg), soit ils sont au chômage (202 000). A noter que le chômage est ici mesuré selon la définition du Bureau fédéral du Plan (voir « Pertinence et limites »).

De manière semblable au taux d'entrant, on peut calculer un taux de frontaliers sortants, 4,6 % de la population active occupée en 2022 et un taux de sortants, comprenant également les Wallons allant travailler à Bruxelles et en Flandre, 15,7 % de la population active occupée en 2022.

Iweps

Relation entre population active occupée et emploi intérieur

Définitions et sources

Ce schéma permet de mettre en regard trois angles d'approche du marché du travail wallon.

Le premier angle, le lieu de résidence des travailleurs, permet d'apprécier le comportement de la population wallonne face au marché du travail. C'est sous cet angle que sont calculés les principaux indicateurs de base du marché du travail : taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage.

Le deuxième angle, le lieu de travail, relie directement l'emploi à l'activité économique.

Le troisième angle concerne les flux de travailleurs entre la Wallonie et les autres régions ou pays. Il permet de relier le premier et le deuxième angle d'approche.

Ces données ont été estimées sur la base du modèle HERMREG (BFP, IBSA, IWEPS, SVR). Ce modèle macroéconomique multirégional et multisectoriel est adossé au modèle national HERMES développé par le Bureau fédéral du Plan. D'une architecture initialement «top down» (laissant la primauté au modèle national dont il ventile les résultats entre régions), le modèle HERMREG est développé en phases successives afin d'aboutir à une architecture « bottom-up ».

Les données utilisées pour l'estimation du modèle proviennent principalement des comptabilités nationale et régionale établies par l'ICN, mais aussi de l'Enquête sur les Forces de Travail (réalisée par Statbel), de l'ONSS et de l'ONEM.

Pertinence et limites

Il s'agit d'une projection compatible avec les données de la comptabilité régionale.

La définition du chômage est spécifique au modèle. En effet, le chômage est ici mesuré selon la définition du Bureau fédéral du Plan, c'est-à-dire en additionnant le nombre de DEI (demandeurs d'emploi inoccupés inscrits) et le nombre de chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi.

Pour en savoir plus :
http://www.iweps.be/indicateur-statistique/relation-entre-population-active-occupee-emploi-interieur/
Ces données sont disponibles dans le rapport « Perspectives économiques régionales 2022-2027 »
disponible sur le site de l'IWEPS
https://www.iweps.be/publication/perspectives-economiques-2022-2027/
Sur cette page, sont disponibles le rapport complet, l'annexe statistique relative
aux trois régions, ainsi qu'une synthèse sous forme de communiqué de presse.
Sur les concepts voir: Vander Stricht, V (2020) - -De l'embauche à la hausse du taux d'emploi. Parcours des concepts, définitions et sources de données IWEPS Working paper n°31
https://www.iweps.be/publication/de-lembauche-a-hausse-taux-demploi-parcours-concepts-definitions-sources-de-donnees/

Personnes de contact : Didier Henry (dhe@iweps.be) et Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be)
Prochaine mise à jour : septembre 2023

Travailleurs frontaliers

par pays de travail ou de résidence

59 455 Wallons, la plupart salariés, travaillent dans un pays frontalier au 30 juin 2021, soit 7 % de l'ensemble des salariés résidant en Wallonie

Travailleurs frontaliers entrants et sortants par pays de résidence et région de travail

Travailleurs frontaliers entrants					
	Luxembourg	France	Allemagne	Pays-Bas	Total
Wallonie	441	30 941	614	152	**32 148**
Flandre	66	6 405	390	11 874	**18 735**
Bruxelles	90	637	87	388	**1 202**
Belgique	597	37 983	1 091	12 414	**52 085**
Travailleurs frontaliers sortants					
	Luxembourg	France	Allemagne	Pays-Bas	Total
Wallonie	45 084	7 170	6 148	1 053	**59 455**
Flandre	909	1 044	518	25 367	**27 838**
Bruxelles	218	206	81	175	**680**
Belgique	46 211	8 420	6 747	26 595	**87 973**

Sources : Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), 30 juin 2021

68 % des travailleurs frontaliers belges sortants habitent en Wallonie. Parmi les sortants wallons, 76 % travaillent au Grand-Duché de Luxembourg, 12 % en France et 10 % en Allemagne. En Flandre, la plupart des travailleurs frontaliers sortants (91 %) travaillent aux Pays-Bas.

A l'inverse, 32 148 travailleurs viennent d'un pays frontalier pour travailler en Wallonie. Ce flux entrant est plus petit que le flux sortant (54 % du flux sortant). La plupart (96 %) habitent en France.

En Flandre, les travailleurs frontaliers entrants sont également nettement moins nombreux (18 735) que les sortants (27 838) et viennent surtout des Pays-Bas (63 %) et de France (34 %).

Par contre, à Bruxelles, le flux des travailleurs frontaliers entrants (1 202) est plus important que celui des frontaliers sortants (680).

Iweps

Travailleurs frontaliers

par pays de travail ou de résidence

Définitions et sources

L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) collecte auprès des organismes assureurs les données sur leurs affiliés qui sont travailleurs frontaliers, qu'ils soient entrants et assujettis à la sécurité sociale belge ou sortants et assujettis au système de sécurité sociale du pays de travail.

Les travailleurs frontaliers sortants habitent en Belgique et travaillent dans un des 4 pays voisins de la Belgique. Les travailleurs frontaliers entrants travaillent en Belgique et résident dans un des 4 pays voisins de la Belgique. La plupart sont salariés.

Selon la réglementation communautaire européenne relative à la protection sociale des travailleurs, le terme "travailleur frontalier" désigne tout travailleur qui est occupé sur le territoire d'un Etat membre et réside sur le territoire d'un autre Etat membre (critère politique), où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine (critère temporaire). (http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/soci/w16/summary_fr.htm#N_1_). Cette définition ne s'applique cependant qu'à la protection sociale des travailleurs concernés au sein de l'Union européenne. Ce concept est donc distinct du concept fiscal de travailleur frontalier tel qu'utilisé dans les conventions bilatérales de double imposition entre Etats et qui retiennent des définitions plus restrictives, en imposant un critère spatial complémentaire, selon lequel le fait de résider et travailler dans une zone frontalière *stricto sensu*, indiquée de façon variable dans chaque convention fiscale.

Pertinence et limites

Les données de l'INAMI, disponibles par arrondissement belge et par pays de travail ou de résidence, sont réparties géographiquement par arrondissement sur la base de l'adresse du bureau d'inscription auquel s'est adressé le travailleur. Les changements dans la localisation des bureaux d'inscription peuvent faire basculer des travailleurs frontaliers d'un arrondissement à un autre arrondissement voisin.
Ces données ne sont pas parfaitement exhaustives et le lieu de travail est parfois mal attribué. On suppose que certains travailleurs frontaliers sortant vers l'Allemagne ne sont pas connus à l'INAMI, car ils sont assurés auprès d'un organisme privé. Parmi les français qui vont travailler en Flandre, il y en a probablement beaucoup qui préfèrent s'inscrire dans une commune francophone voisine et sont ainsi considérés comme travaillant dans l'arrondissement de Mouscron alors qu'ils travaillent en Flandre.

Pour en savoir plus :
http://www.iweps.be/travailleurs-frontaliers-sortants-par-pays-de-travail-et-region-de-residence
http://www.iweps.be/travailleurs-frontaliers-entrants-par-pays-de-residence-et-region-de-travail
http://www.inami.fgov.be/fr/statistiques

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Structure d'activité

de la population wallonne (concept BIT)

65,5%

C'est le taux d'activité wallon des 15-64 ans en 2021, soit le % de Wallons en âge d'activité présents sur le marché du travail

Structure d'activité de la population wallonne en 2021

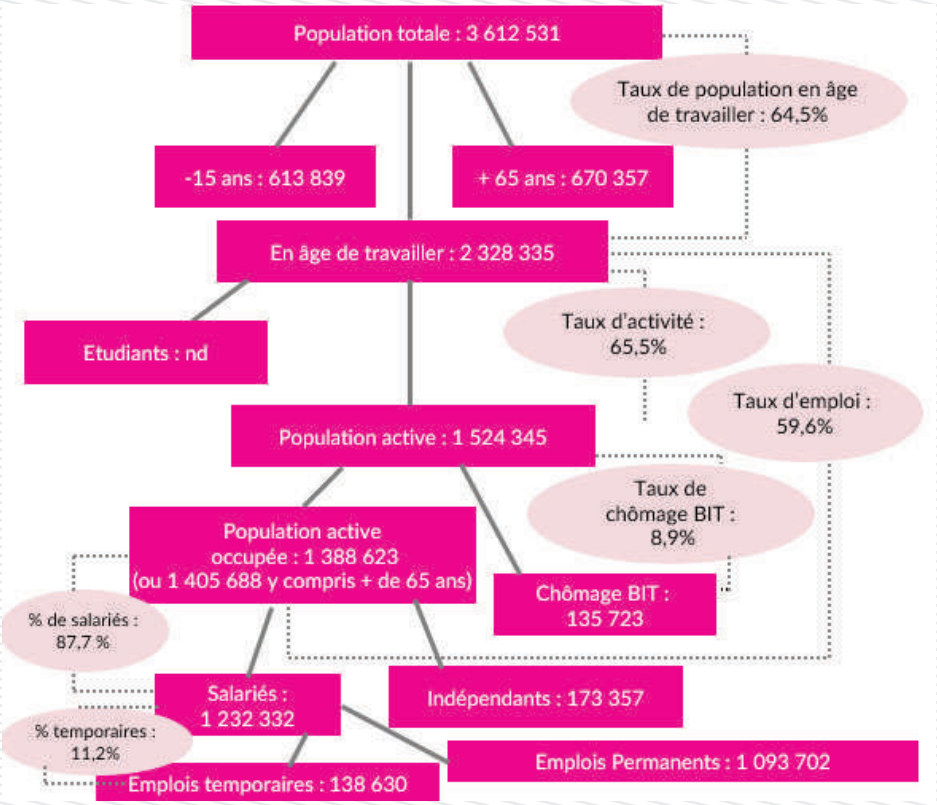

Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Statbel

En 2021, la Wallonie comptait 3 612 531 habitants. 613 839 avaient moins de 15 ans et 670 357 plus de 65 ans. 2 328 335 étaient en âge de travailler, soit 64,5 % de la population.

Parmi ces personnes âgées de 15 à 65 ans, 1 524 345 étaient présentes sur le marché du travail. Ces dernières, appelées aussi « les actifs », représentaient 65,5 % de la population en âge de travailler. Ils n'avaient pas tous un emploi. 8,9 % d'entre eux, soit 135 723 étaient au chômage (concept BIT). Le solde – 1 388 623 personnes – avaient un emploi. Ils représentaient 59,6 % de la population en âge de travailler.

Il faut noter que certaines personnes (en très grande majorité des indépendants) travaillent au-delà de 64 ans. Si on prend en compte toutes les tranches d'âge, on comptabilise en Wallonie 1 405 688 personnes ayant un emploi. 1 232 332 sont salariées (soit 87,7 % des actifs occupés) et 173 357 sont indépendantes.

Parmi les salariés, 11,2 % ont un emploi temporaire soit parce qu'ils ont un contrat à durée déterminée, soit parce qu'il s'agit d'un intérim, d'un stage, ou d'un travail occasionnel.

A noter que ces statistiques sont estimées sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail afin de permettre les comparaisons internationales. Les intervalles de confiance sont donc nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, par exemple, on peut affirmer avec 95 % de certitude que la population active occupée des 15-64 ans (1 388 623 travailleurs) se situait en 2021 entre 1 371 712 et 1 405 534 personnes.

Iweps

Structure d'activité

de la population wallonne (concept BIT)

Part des femmes au sein des différents ensembles de la structure d'activité de la population et taux de base du marché du travail par sexe, en 2021

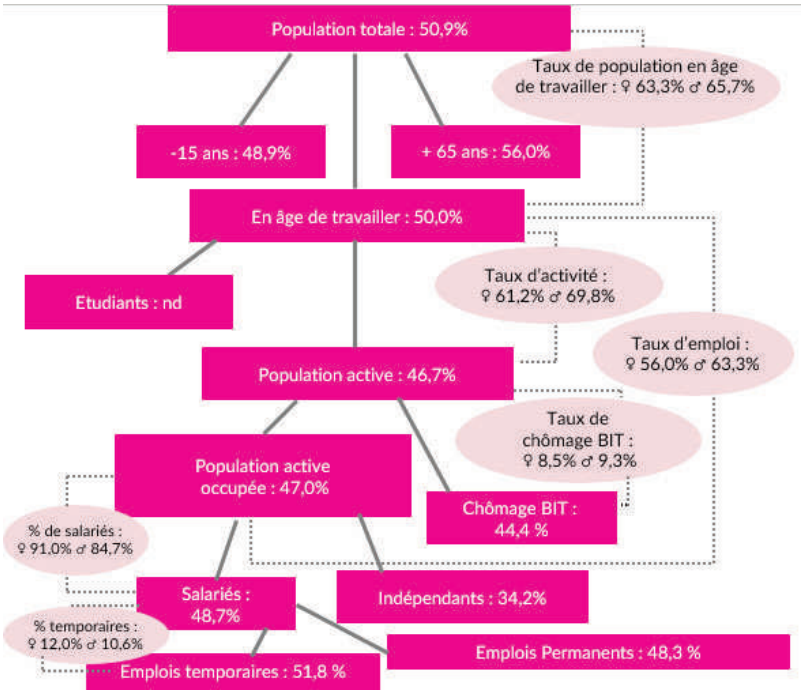

Si les femmes sont un peu plus nombreuses dans la population totale que les hommes (50,9 % de femmes), la répartition est égalitaire dans la population en âge de travailler. Le taux de population en âge de travailler est donc légèrement plus faible pour les femmes (63,3 % contre 65,7 % pour les hommes). Les femmes représentent 46,7 % de la population active, leur taux d'activité étant plus faible que celui des hommes (61,2 % contre 69,8 %). Cette part est un peu plus grande au sein de la population active occupée (47,0 %) et plus faible au sein du chômage BIT (44,4 %). Le taux de chômage féminin est plus faible que celui des hommes (8,5 % contre 9,3 %) mais leur taux d'emploi reste cependant inférieur (56,0 % contre 63,3 %). Les femmes représentent 48,7 % des salariés et 34,2 % des indépendants. Lorsqu'elles travaillent, les femmes sont plus souvent salariées que les hommes (91,0 % contre 84,7 %). Et lorsqu'elles ont un emploi salarié, il est un peu plus souvent temporaire que chez les hommes (12,0 % contre 10,6 %).

Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Statbel

Définitions et sources

Les statistiques utilisées sont celles de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT). Il s'agit donc de données extrapolées à l'ensemble de la population à partir d'un échantillon.
Cette enquête est réalisée par Statbel sous la supervision d'EUROSTAT. Elle est menée auprès des ménages privés (sont exclus les personnes vivant en ménages collectifs : prisons, maisons de repos, communautés religieuses, ...). Elle est également réalisée dans tous les pays de l'Union européenne. Ce sont ces statistiques qui sont utilisées dans les comparaisons internationales, notamment par l'OCDE.
La collecte des données est répartie sur les 52 semaines de l'année afin d'obtenir une image aussi représentative que possible de la population active sur l'ensemble de l'année (moyenne annuelle).

Pertinence et limites

Ce sont les statistiques qui se conforment au mieux aux critères du BIT. En particulier, la définition du chômage diffère de celle des données administratives.

Ces statistiques sont inférées à partir de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT). Or, l'inférence induit une « marge d'erreur » (que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance, celui-ci est calculé par Statbel).

Attention, la population est exprimée en moyenne annuelle et ne comprend que les personnes vivant en ménages privés, ce qui explique la différence avec les données démographiques (au 1er janvier) publiées par ailleurs.

Pour en savoir plus :

Plus de définitions sur le site de l'IWEPS et possibilité de télécharger les schémas des années précédentes :
https://www.iweps.be/indicateur-statistique/structure-dactivite-de-population-wallonne/
Plus d'explications sur la mesure du chômage en Wallonie et sur les données d'emploi
http://www.iweps.be/publication/mesure-t-on-taux-de-chomage-wallonie/
https://www.iweps.be/publication/de-lembauche-a-hausse-taux-demploi-parcours-concepts-definitions-sources-de-donnees/
L'enquête Forces de travail sur Statbel- **https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage**

Personnes de contact : **Valérie Vander Stricht** (vva@iweps.be) - **Didier Henry** (dhe@iweps.be)
Prochaine mise à jour : **mai 2023**

Structure d'activité

de la population wallonne (concept administratif)

1 603 098 pers.

C'est le nombre de Wallons, de 15 à 64 ans, actifs sur le marché du travail en 2019 (soit 68,6 % de la population wallonne en âge de travailler)

Structure d'activité selon les données administratives en Wallonie

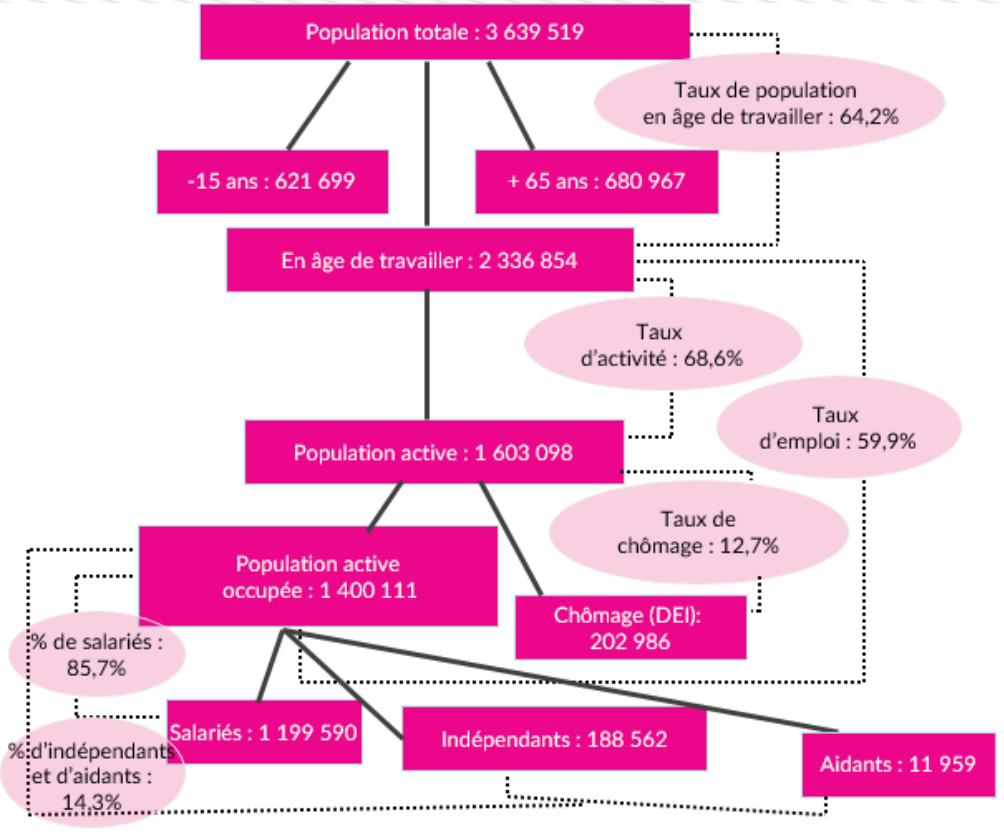

Sources : Steunpunt Werk, Vlaamse Arbeidsrekening, Statbel, moyenne annuelle 2019

Le marché du travail de la Wallonie sous l'angle de ses habitants est décrit ici au départ de données administratives ou d'estimations sur la base de données administratives, en moyenne annuelle pour 2019.

En 2019, la Wallonie comptait 3 639 519 habitants, dont 621 699 avaient moins de 15 ans et 680 967, 65 ans et plus. 2 336 854 étaient donc en âge de travailler, soit 64,2 % de la population.

Parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans, 1 603 098 se sont présentées sur le marché du travail. Ces dernières, appelées aussi actifs, représentaient 68,6 % de la population en âge de travailler. Ils n'avaient pas tous un emploi. 12,7 % d'entre eux, soit 202 986, étaient au chômage (concept administratif : demandeurs d'emploi inoccupés). 1 400 111 personnes, soit le solde, avaient un emploi et représentaient 59,9 % de la population en âge de travailler (15-64 ans).

Structure d'activité

de la population wallonne (concept administratif)

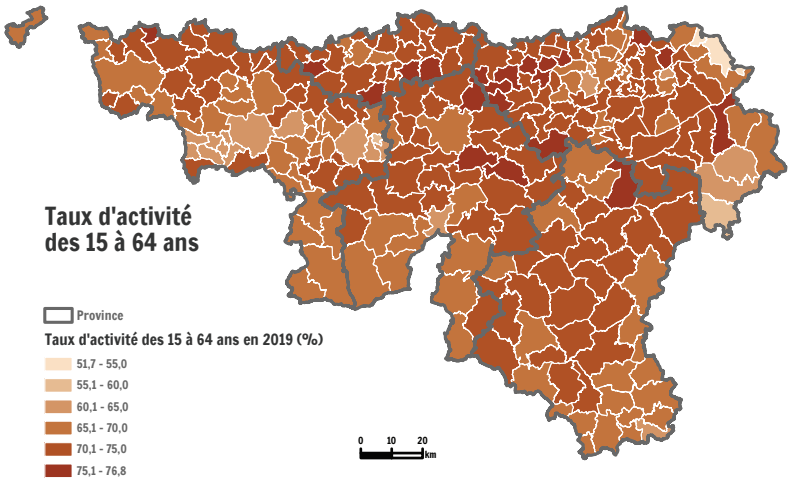

La répartition géographique du taux d'activité ressemble fort à celle du taux d'emploi. Ils ont le même dénominateur (la population de 15 à 64 ans) et les personnes en emploi forment la plus grande partie de la population active. On observe cependant des différences entre les deux cartes dues à la composante chômage de la population active. Plus la part de DEI dans la population est importante plus l'écart entre le taux d'activité et le taux d'emploi sera important. Suite à un changement méthodologique, les taux d'activité et d'emploi sont plus faibles dans certaines communes frontalières germanophones et luxembourgeoises.

Sources : Steunpunt Werk - Vlaamse Arbeidsrekening, moyenne annuelle 2019

Taux d'activité, d'emploi et de chômage par classe d'âge

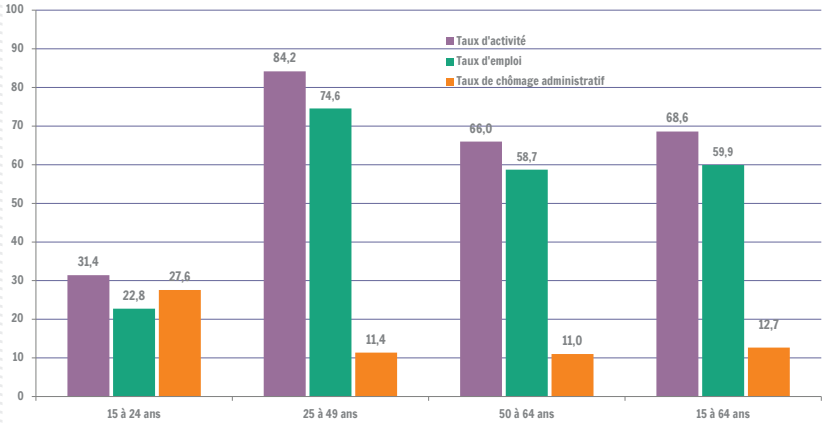

La classe d'âge la plus active est celle des 25 à 49 ans (84,2 % des personnes en âge de travailler).
66,0 % des 50 à 64 ans sont présents sur le marché du travail.
La classe des 15 à 24 ans compte proportionnellement peu d'actifs (31,4 %), mais parmi ceux-ci, la part des chômeurs est très importante (27,6 %).

Sources : Steunpunt Werk - Vlaamse Arbeidsrekening, moyenne annuelle 2019

Définitions et sources

La population active wallonne est composée des personnes résidant en Wallonie, qui travaillent en Wallonie ou ailleurs (population active occupée) ou qui sont sans emploi et à la recherche d'un emploi (population active au chômage). Ces données sont issues des comptes de l'emploi flamand élaborés par le Steunpunt Werk, qui met en correspondance différentes sources : ONSS, ORPSS, INASTI, CIN, BCSS, ONEM, IBSA.
Les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont reliés par l'égalité comptable suivante : Taux d'activité = taux d'emploi/(1-taux de chômage).

Pertinence et limites

Ces estimations calculées à partir de données administratives, permettent de disposer de données communales. Le nombre d'actifs est différent de celui de l'enquête sur les forces de travail surtout dans la mesure du chômage administratif et du chômage BIT. Elles sont disponibles assez tardivement car elles sont tributaires de la disponibilité de nombreuses sources.
En 2017, la méthode d'estimation des étudiants non assujettis est modifiée et les salariés d'organismes internationaux ont été intégrés aux actifs occupés.
En 2019, la source des frontaliers sortants change, ce qui entraine une baisse de l'emploi, particulièrement dans certaines communes frontalières.

Pour en savoir plus : Le thème « Marché du travail » de www.iweps.be/walstat,
la vidéo http://www.iweps.be/video-comment-mesure-t-le-taux-de-chomage-en-wallonie
et les comptes de l'emploi flamand http://www.steunpuntwerk.be/node/3027
Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Taux d'emploi (BIT)

59,6%

C'est le niveau atteint par le taux d'emploi wallon des 15-64 ans en 2021, soit 0,4 pp de plus qu'en 2020

Taux d'emploi BIT des 15-64 ans par tranche d'âge en Wallonie

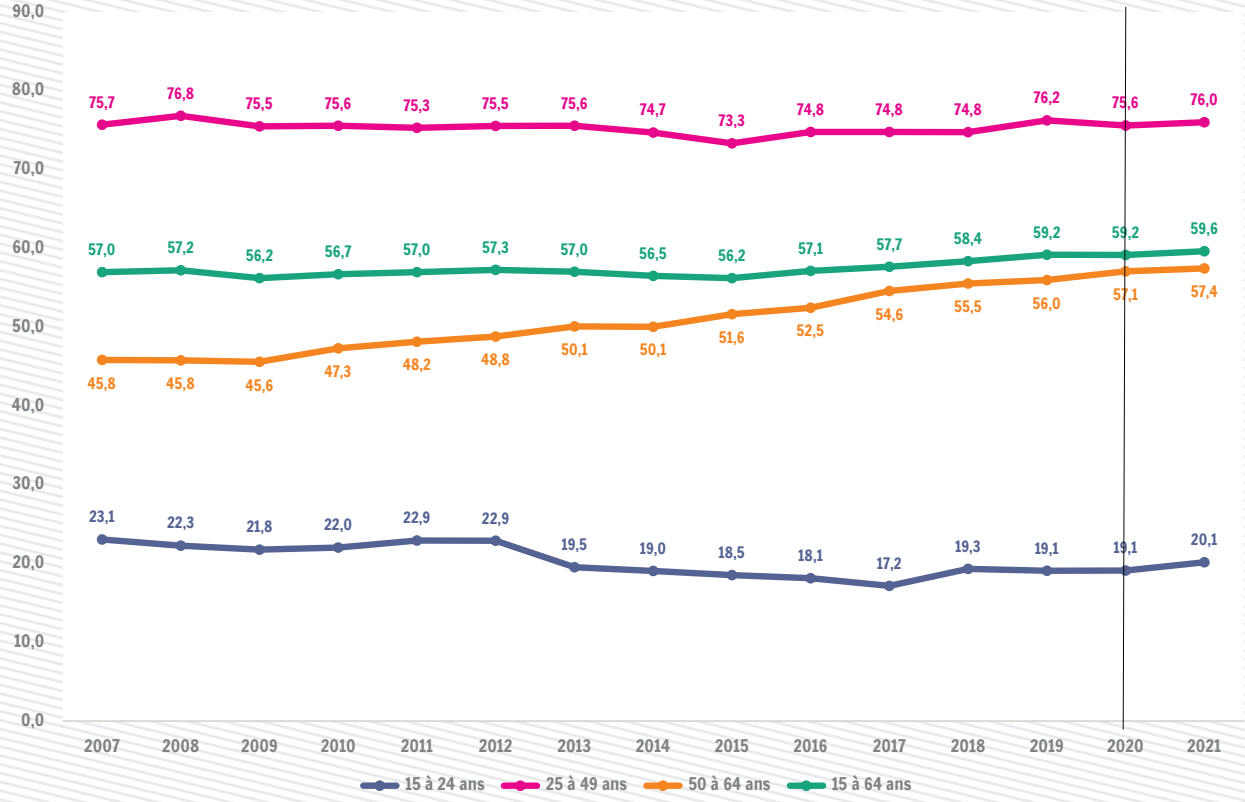

Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Statbel

En 2020, la crise sanitaire avait stoppé net la croissance du taux d'emploi ininterrompue depuis 2015. Cependant les mesures de soutien, le chômage temporaire pour les salariés et le droit passerelle pour les indépendants, avaient permis le maintien du taux d'emploi en 2020 au même niveau que celui de 2019, soit 59,2 %.
En 2021, la croissance du taux d'emploi a repris, boostée par le maintien partiel de ces mesures, la mise en place de plans de relance et par la reprise de l'activité économique. Le taux d'emploi des 15-64 ans s'élève ainsi à 59,6 % en 2021 soit 0,4 pp de plus qu'en 2020 et 2019. Ce chiffre sous-estime cependant légèrement l'augmentation car la définition de l'emploi a été modifiée pour tenir compte de la transposition au niveau européen de la nouvelle résolution du BIT (elle est un peu plus restrictive à partir de 2021, concrètement les personnes au chômage temporaire depuis plus de 3 mois sont désormais comptées dans le chômage ou l'inactivité et plus dans l'emploi).

En 2021, le taux d'emploi des jeunes (15-24 ans) est resté très faible en Wallonie (20,1 %), il progresse néanmoins de 1,0 pp par rapport à 2020. Le taux des plus âgés (50-64 ans) continue de suivre une courbe ascendante et atteint 57,4 % en 2021. Dans la tranche d'âge intermédiaire (25-49 ans), le taux d'emploi relativement élevé (76,0 % en 2021) a connu une hausse de 0,4 pp par rapport à 2020.
Outre la rupture de série déjà mentionnée, un autre facteur doit être pris en compte dans l'interprétation de ces évolutions. Les taux sont estimés sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail afin de permettre les comparaisons internationales. Comme ils sont mesurés sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux d'emploi wallon des 15-64 ans (59,6 %) se situait en 2021 entre 58,8 % et 60,5 %.

Taux d'emploi (BIT)

Taux d'emploi BIT des 15-64 ans par région

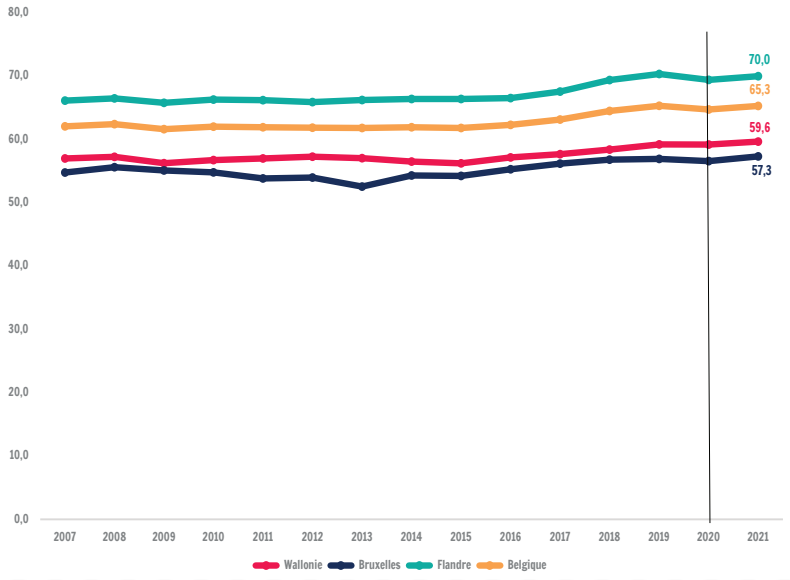

Sur toute la période d'observation, le taux d'emploi des 15-64 ans en Wallonie (59,6 % en 2021) reste inférieur à la moyenne belge (65,3 % en 2021) et au taux d'emploi en Flandre (70,0 % en 2021), il reste par contre supérieur au taux bruxellois (57,3 % en 2021).
L'évolution observée est assez stationnaire même si on avait observé une très légère accélération de la croissance ces dernières années qui, comme déjà mentionné, doit être interprétée avec prudence. La crise sanitaire a interrompu ce mouvement en 2020 mais il a repris en 2021, dans les trois régions. Le taux d'emploi dépasse son niveau d'avant crise en Wallonie, le retrouve à Bruxelles et reste légèrement inférieur à celui-ci en Flandre (mais l'aurait probablement atteint voir dépassé si la définition de l'emploi était restée identique).

Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Statbel

Définitions et sources

Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de personnes occupées (qui ont un emploi) d'une tranche d'âge par la population totale de la même classe d'âge. Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans tous les pays de l'Union européenne dans le respect des définitions du BIT.
Cette enquête par sondage est organisée en Belgique par Statbel. C'est une enquête socio-économique auprès des ménages privés (les ménages collectifs sont donc exclus) dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.
La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence de l'enquête, ont travaillé au moins une heure contre rémunération ou en vue d'un bénéfice ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.
Les intervalles de confiance sont calculés par Statbel.

Pertinence et limites

Le taux d'emploi calculé sur cette base se conforme aux critères du BIT et permet ainsi les comparaisons internationales. Elles sont principalement réalisées sur la base du taux d'emploi des 20-64 ans (voir la fiche L032).
La définition de l'emploi est très large.
Toutes les formes d'emploi sont prises en compte, notamment les jobs des étudiants, l'intérim, le travail en ALE, saisonnier et même en noir si la personne l'a déclaré dans l'enquête.
Si globalement un taux d'emploi élevé peut être interprété de manière positive, un taux d'emploi faible, pour les jeunes, peut être lié à la poursuite des études.
Ces taux sont calculés sur la base de statistiques inférées à partir de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT). Or, l'inférence induit une « marge d'erreur » (que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance). En 2017 et en 2021, plusieurs adaptations ont été apportées à l'Enquête induisant des ruptures de séries (voir Statbel).

Pour en savoir plus :
L'Enquête sur les Forces de travail
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage
Augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Mesures et enjeux : https://www.iweps.be/publication/augmenter-taux-demploi-wallonie-mesures-enjeux/
Quels indicateurs pour caractériser la situation des jeunes sur le marché du travail ? : https://www.iweps.be/publication/quels-indicateurs-pour-caracteriser-la-situation-des-jeunes-sur-le-marche-du-travail/

Personnes de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Didier Henry (dhe@iweps.be)
Prochaine mise à jour : avril 2023

Taux d'emploi
des 20-64 ans (BIT)

65,2%

C'est le taux d'emploi wallon des 20-64 ans en 2021, alors que le taux européen était de 73,1 %

Taux d'emploi BIT des 20-64 ans par régions belges et moyennes belge et européenne

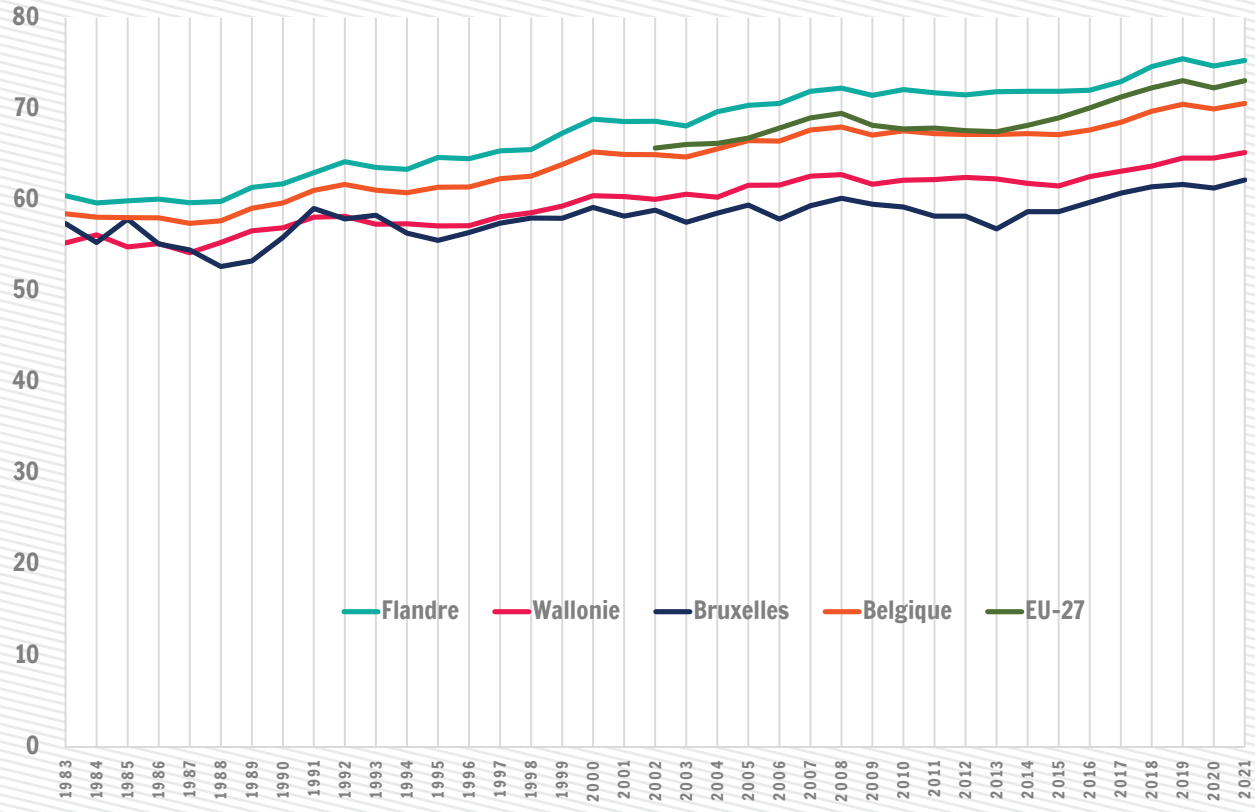

Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Update Eurostat 17/05/2022 - Steunpunt Werk

En 2021, le taux d'emploi des 20-64 ans en Wallonie (65,2 %) reste inférieur à la moyenne belge (70,6 %), à la moyenne européenne (73,1 % pour l'Europe des 27 - sans le Royaume Uni à partir de 2020) et au taux flamand (75,3 %) mais il est supérieur au taux observé à Bruxelles (62,2 %).

Dans le cadre de la stratégie européenne EU-2020, le taux d'emploi des 20-64 ans avait été sélectionné comme indicateur cible : 75 % au niveau européen et 73,2 % au niveau belge (PNR, avril 2011). Ces objectifs n'ont toujours pas été atteints en 2021. C'est également ce taux qu'a sélectionné le Gouvernement wallon dans la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 pour fixer le taux d'emploi cible de 68,7 % en 2025, soit une augmentation de 5 points de pourcentage par rapport au taux de 2018.

En 2020, les mesures de soutien, le chômage temporaire pour les salariés et le droit passerelle pour les indépendants, avaient permis le maintien du taux d'emploi au même niveau que celui de 2019, soit 64,6 %. En 2021, la croissance du taux d'emploi a repris, boostée par le maintien partiel de ces mesures, la mise en place de plans de relance et par la reprise de l'activité économique. Le taux d'emploi des 20-64 ans s'élève ainsi à 65,2 % en 2021 soit 0,6 pp de plus qu'en 2020 et 2019. Ce chiffre sous-estime cependant l'augmentation car la définition de l'emploi a été modifiée pour tenir compte de la transposition au niveau européen de la nouvelle résolution du BIT. Calculé selon l'ancienne définition, le taux d'emploi en 2021, en Wallonie, aurait été de 65,7 % soit une augmentation de 1,1 point de pourcentage par rapport à 2020.

A noter que ce taux est estimé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail afin de permettre les comparaisons internationales. Comme il est mesuré sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux d'emploi wallon des 20-64 ans se situait, en 2021, entre 64,3 % et 66,1 %.

Iweps

Taux d'emploi
des 20-64 ans (BIT)

Taux d'emploi BIT des 20-64 ans en Wallonie et dans l'Europe des 27

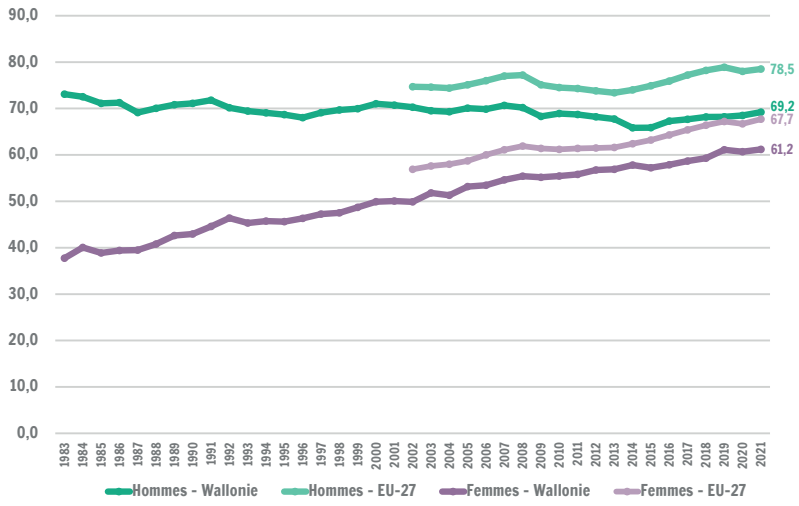

La tendance à la hausse du taux d'emploi des femmes presque ininterrompue depuis le début de la période d'observation, a repris en 2021 (+0,5 pp au niveau wallon et + 1.0, pp au niveau européen par rapport à 2020). Le taux d'emploi des hommes, dont la légère tendance à la baisse s'est renversée ces dernières années vers une légère tendance à la hausse, a augmenté de 0,7 pp en Wallonie et de 0,5 pp dans l'EU-27 entre 2020 et 2021.

Le taux d'emploi des femmes reste inférieur au taux d'emploi des hommes. En 2021, en Wallonie, 61,2 % des femmes en âge de travailler (20-64 ans) avaient un emploi contre 69,2 % des hommes. Au niveau européen (EU-27) ces taux étaient respectivement de 67,7 % et 78,5 %.

Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Update Eurostat 20/04/2021- Steunpunt Werk

Définitions et sources

Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de personnes occupées (qui ont un emploi) d'une tranche d'âge par la population totale de la même classe d'âge. Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans tous les pays de l'Union européenne dans le respect des définitions du BIT.

Cette enquête par sondage est organisée en Belgique par Statbel, c'est une enquête socio-économique auprès des ménages privés (donc sont exclus les ménages collectifs) dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence de l'enquête, ont travaillé au moins une heure contre rémunération ou en vue d'un bénéfice ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Les intervalles de confiance sont calculés par Statbel.

Pertinence et limites

Le taux d'emploi calculé sur cette base se conforme aux critères du BIT et permet ainsi les comparaisons internationales.

La définition de l'emploi est très large.

Si globalement un taux d'emploi élevé peut être interprété de manière positive, pour les jeunes un taux d'emploi faible peut être interprété de manière positive comme une possibilité pour ceux-ci de poursuivre leurs études. C'est pourquoi les objectifs européen et wallon concernent les 20-64 ans et non les 15-64 ans.

Ces taux sont calculés sur la base de statistiques inférées à partir de l'EFT. Or, l'inférence induit une « marge d'erreur » (que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance).

Pour l'interprétation correcte de la série chronologique, il faut tenir compte des changements méthodologiques intervenus en 1999, en 2017 et en 2021.

Pour en savoir plus :

http://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-demploi-20-64-ans-bit/

L'Enquête sur les Forces de Travail : **https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage**

Steunpunt Werk : **http://www.steunpuntwerk.be/**

Augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Mesures et enjeux : **https://www.iweps.be/publication/augmenter-taux-demploi-wallonie-mesures-enjeux/**

Personnes de contact : Didier Henry (dhe@iweps.be) et Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be)

Prochaine mise à jour : mai 2023

Taux d'emploi

administratif des 15 à 64 ans

59,9%

Selon les données administratives, 59,9 % des Wallons en âge de travailler (15 à 64 ans) ont un emploi en 2019

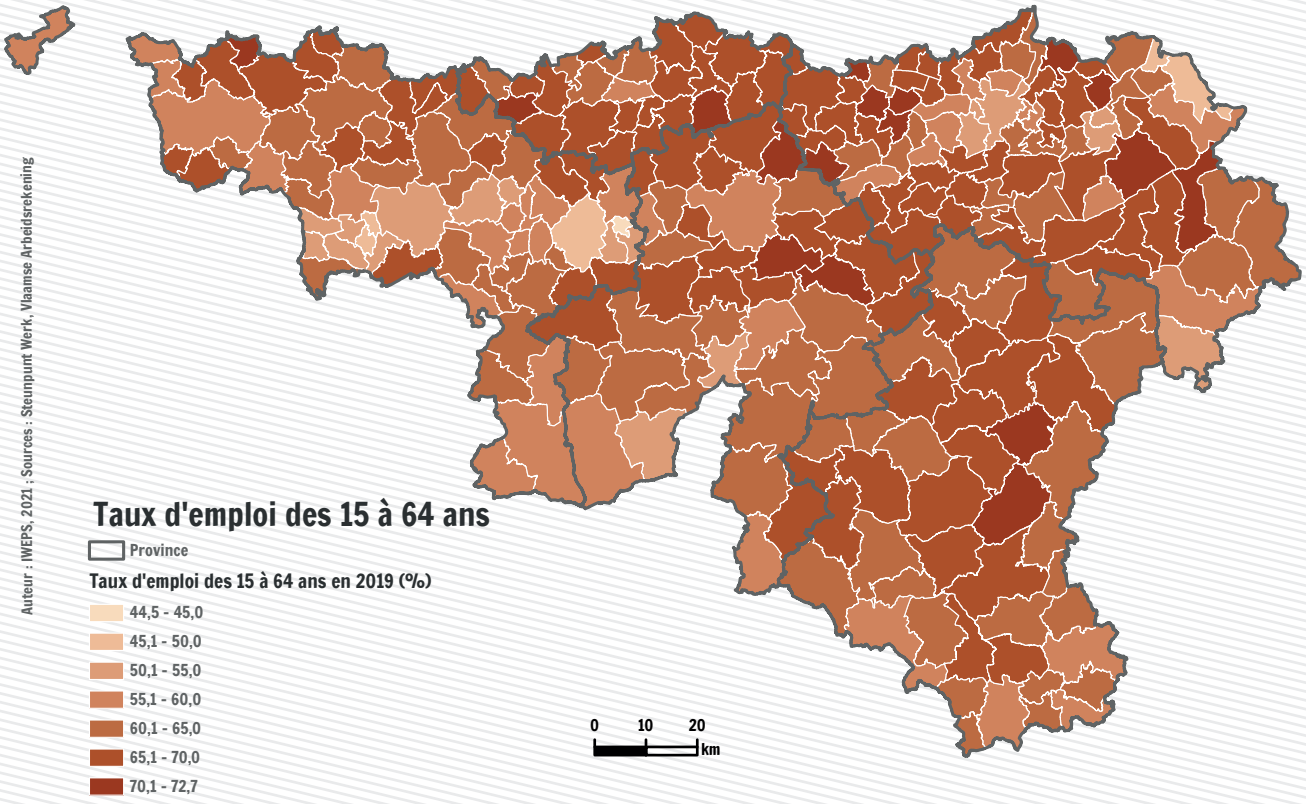

Ce taux observé pour l'ensemble de la Wallonie cache une grande disparité parmi les communes, où il varie de 44,5 % à 72,7 %.

Sept communes ont un taux d'emploi supérieur à 71 % : Mont-de-l'Enclus, Dalhem, Thimister-Clermont, Hamois, Verlaine, Assesse et Donceel. Les taux d'emploi sont élevés dans la zone formée par le Brabant wallon, le nord de la province de Namur et l'ouest de la province de Liège, dans les communes au sud de Namur et autour de Tournai, surtout le long de la frontière linguistique, et à l'est de Libramont.

Par contre, le long du sillon industriel wallon se situent les communes dont les taux d'emploi sont les plus bas, particulièrement à et autour de Charleroi, Mons, Liège et Verviers. Les taux d'emploi sont pour la plupart faibles dans les communes frontalières avec la France.

Suite à un changement méthodologique qui entraine une diminution du nombre de travailleurs frontaliers, les taux d'emploi sont significativement plus faibles qu'en 2018 dans certaines communes frontalières du Luxembourg et de la Communauté germanophone ; il baisse de plus de 10 points à Burg-Reuland et à Raeren.

Iweps

Taux d'emploi

administratif des 15 à 64 ans

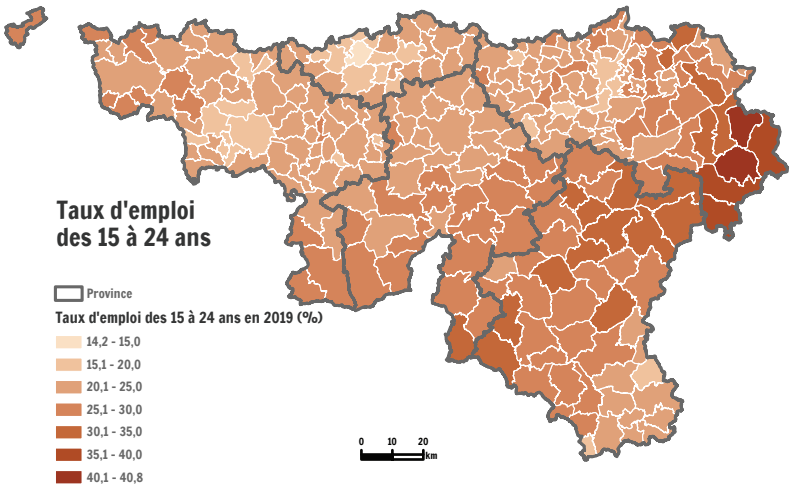

La répartition géographique du taux d'emploi des jeunes est différente de celle du taux d'emploi total. Dans le canton de Saint-Vith, des taux d'emploi élevés s'observent à la fois pour l'ensemble de la population en âge de travailler et pour les jeunes. Par contre, les communes du Brabant wallon affichent les taux d'emploi des jeunes les plus faibles alors que les taux d'emploi totaux y sont relativement élevés ; cela peut s'expliquer par une forte participation à l'enseignement supérieur non couplée à un job étudiant, ces étudiants étant alors classés parmi les inactifs.

Sources : Steunpunt Werk - Vlaamse Arbeidsrekening, moyenne annuelle 2019

Taux d'emploi wallon par catégorie

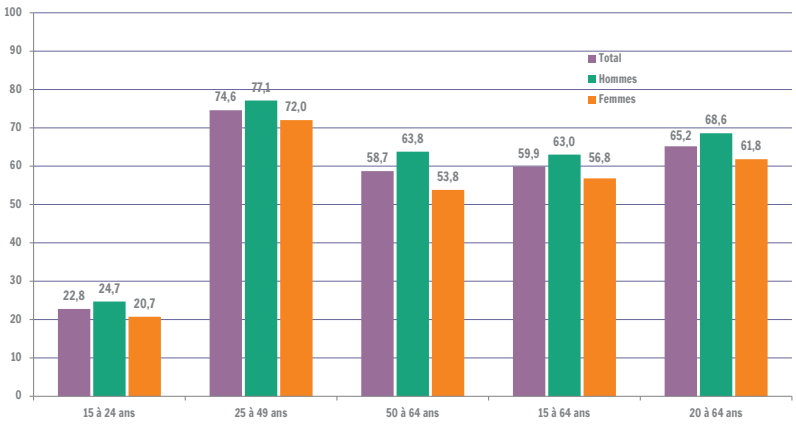

Le taux d'emploi des jeunes, à 22,8 %, est 37 points de pourcentage en-dessous du taux d'emploi global (15 à 64 ans).

A noter que la faiblesse du taux d'emploi des jeunes peut aussi être interprétée de manière positive comme l'indice d'une possibilité pour ceux-ci de poursuivre des études.

Le taux d'emploi des femmes est systématiquement plus faible que celui des hommes, mais c'est chez les 50 à 64 ans que cette différence est la plus marquée (10 points de pourcentage en moins).

Sources : Steunpunt Werk - Vlaamse Arbeidsrekening, moyenne annuelle 2019

Définitions et sources

Le taux d'emploi rapporte à la population en âge de travailler (15 à 64 ans) le nombre de personnes qui ont effectivement un emploi (population active occupée).
Ces données sont issues des comptes de l'emploi flamand (Vlaamse Arbeidsrekening) élaborés par le Steunpunt Werk, qui met en correspondance différentes sources : ONSS, ORPSS, INASTI, CIN, BCSS, ONEM, IBSA.

Pertinence et limites

Ce taux d'emploi calculé à partir de données administratives permet de disposer de données communales. Elles sont disponibles relativement longtemps après la période observée car elles sont tributaires de la disponibilité de nombreuses sources et demandent un travail d'estimation complexe.
En 2017, la méthode d'estimation des étudiants non assujettis est modifiée et les salariés d'organismes internationaux ont été intégrés aux actifs occupés.
En 2019, la source qui fournit le nombre de frontaliers sortants change, ce qui entraine une baisse de l'emploi, particulièrement dans certaines communes frontalières.

Pour en savoir plus : Le thème « Marché du travail » de www.iweps.be/walstat et les comptes de l'emploi flamand http://www.steunpuntwerk.be/node/3027
Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Evolution du chômage
administratif

-0,5 p.p.

12,6 % des Wallons actifs sur le marché du travail (15 à 64 ans) sont demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en 2021, soit 0,5 point de % de moins qu'en 2020

Evolution du taux de chômage administratif par durée d'inoccupation

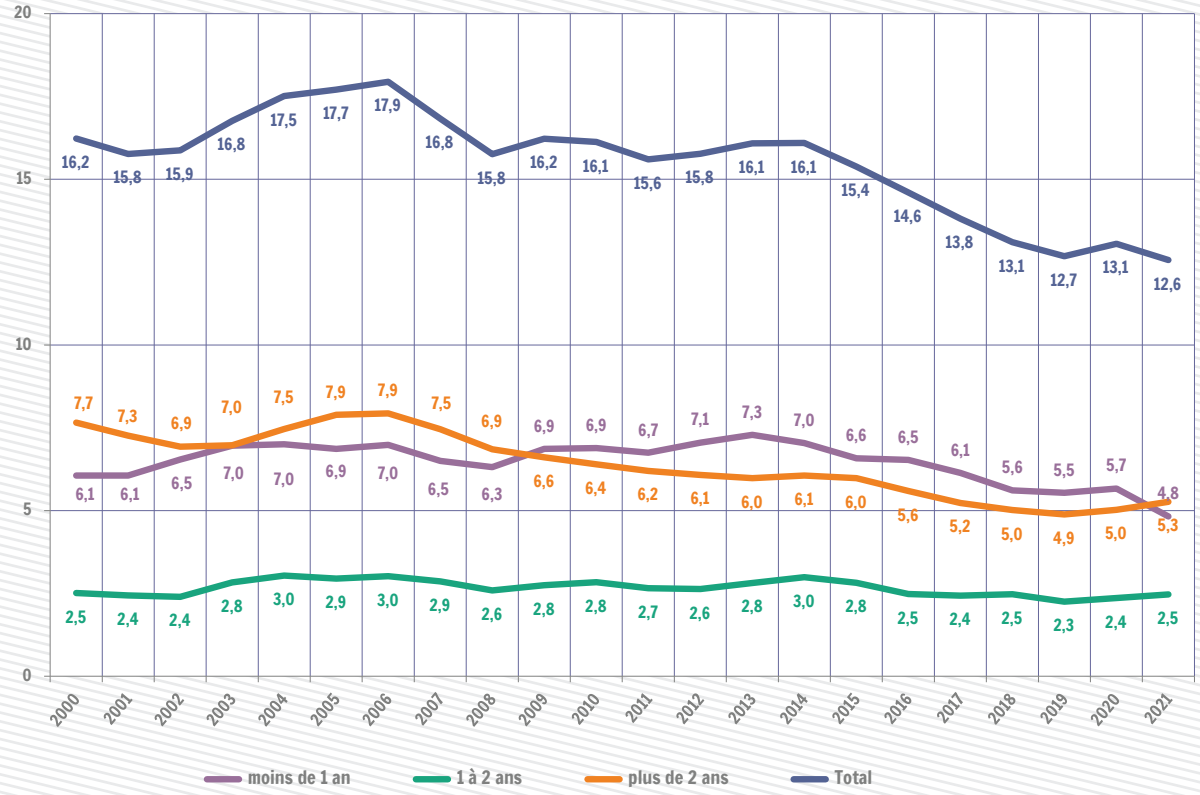

Sources : ONEM, FOREM, Arbeitsamt der Deutschsprachigengemeinschaft (ADG), Steunpunt Werk, Vlaamse Arbeidsrekening, moyennes annuelles

L'évolution du taux de chômage administratif est caractérisée par des mouvements de hausse et de baisse sous l'influence des mouvements conjoncturels mais aussi de la population en âge de travailler, des évolutions réglementaires et des politiques d'emploi mises en œuvre (voir le Rapport sur l'économie wallonne de 2016 de l'IWEPS, pp 115-121). Sur la période d'observation, on observe un recul du taux de chômage de 3,6 pp (16,2 % en 2000 à 12,6 % en 2021). C'est le taux de chômage de longue durée qui présente la tendance à la baisse la plus marquée, il passe de 7,7 % en 2000 à 5,3 % en 2021, soit un recul de 2,4 pp. Le taux de chômage de longue durée ne doit pas être confondu avec un autre indicateur très courant, la part du chômage de longue durée. Le taux de chômage de courte durée (moins d'un an d'inoccupation) est plus sensible aux variations conjoncturelles, il comprend aussi le chômage frictionnel, ou « naturel » chômage lié au temps nécessaire pour trouver un nouvel emploi. Entre 2000 et 2021, il a reculé de 1,3 pp passant de 6,1 % en 2000 à 4,8 % en 2021. Le taux de chômage d'une durée d'inoccupation de 1 à 2 ans, est quant à lui très stable, son niveau est le même en 2000 et en 2021 (2,5 %).

En 2021, 38 % des 201 426 demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au Forem (moyenne annuelle) étaient inoccupés depuis moins d'un an, 20 % depuis une durée comprise entre 1 et 2 ans, 42 % depuis plus de 2 ans.

Entre 2020 et 2021, le taux de chômage a diminué de 0,5 pp, (13,1 % en 2020 à 12,6 % en 2021), il a ainsi retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire. Le recours massif au chômage temporaire avait permis de limiter la hausse du taux de chômage de courte durée en 2020, cette mesure combinée à la reprise de l'activité économique entraine une baisse de celui-ci en 2021 (-0,9 pp en 2021 après une hausse de +0,3 pp en 2020), les taux de chômage de moyenne et longue durée continuent par contre à augmenter (respectivement +0,1 pp et + 0,3 pp), reflétant le principe de la file d'attente inversée pour les chômeurs de longue durée.

Evolution du chômage administratif

Taux de croissance entre 2020 et 2021 du nombre de DEI (en %)

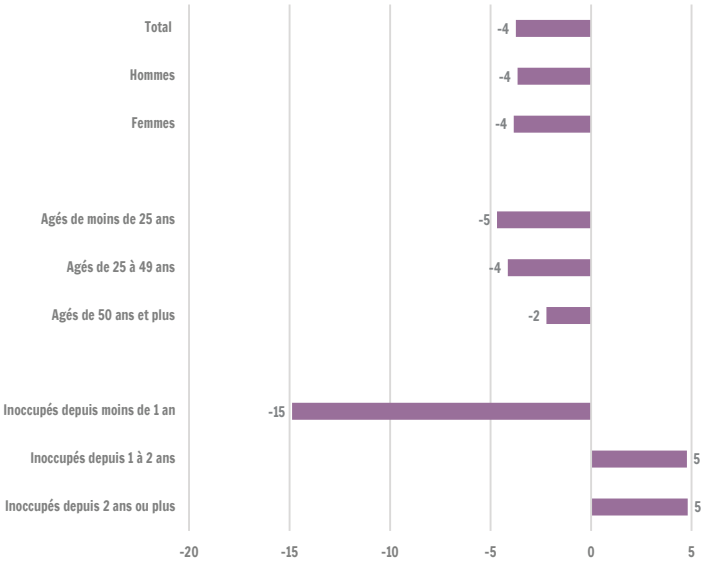

Entre 2020 et 2021, le nombre de chômeurs au sens administratif (demandeurs d'emploi inoccupés inscrits - DEI) a diminué de 7 837 unités, soit -3,7 %.
En termes relatifs, c'est le chômage des jeunes qui a le plus diminué (-4,7 %), le taux de chômage des moins de 25 ans est ainsi passé de 29,0 % en 2020 à 27,7 % en 2021. Un taux de chômage bien plus élevé que pour leurs ainés : 11,2 % pour les 25-49 ans et 11,0 % pour les plus de 50 ans, en 2021.
La baisse du chômage est presque similaire pour les hommes et les femmes (-3,7 % et -3,8 %). Le taux de chômage, plus élevé en 2019 pour les femmes (12,9 %) que pour les hommes (12,6 %) est maintenant légèrement plus haut chez les hommes (12,6 %) que chez les femmes (12,5 %).

Sources : ONEM, FOREM, Arbeitsamt der Deutschsprachigengemeinschaft (ADG), moyennes annuelles

Définitions et sources

Le taux de chômage rend compte de la proportion des personnes qui, dans la population active, sont sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles pour travailler. Il mesure le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail.
Le taux de chômage administratif est calculé en divisant le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits (DEI - total ou selon la durée d'inoccupation) par la population active. Il s'agit dans cette fiche du taux de chômage en moyenne annuelle.
Le numérateur est fourni par les organismes de placement (Forem et ADG pour la Wallonie, Vdab et Actiris pour la Flandre et Bruxelles) qui comptabilisent les chômeurs sur la base des inscriptions comme demandeurs d'emploi. La moyenne annuelle est calculée en divisant le nombre de chômeurs recensés en fin de chaque mois par 12.
Les actifs utilisés au dénominateur des taux de chômage sont issus des comptes de l'emploi élaborés par le Steunpunt Werk à partir de différentes sources : ONSS, INASTI, INAMI, BCSS, ONEM. Il s'agit d'un nombre annuel moyen. Pour les années 2020 et 2021, le calcul du taux de chômage a été réalisé sur la base du nombre d'actifs en 2019, dernières données disponibles.

Pertinence et limites

Ces données sont rapidement disponibles et permettent l'analyse des caractéristiques du chômage.
Cependant, d'une part, elles ignorent le chômage de personnes qui ne se déclarent pas au chômage parce qu'elles ne voient pas l'intérêt de s'inscrire, d'autre part, elles comptabilisent des individus qui ne cherchent pas de travail, mais voient un avantage financier à s'inscrire au chômage.
Par ailleurs, le chômage administratif est fortement influencé par la réglementation. Par exemple, la modification intervenue le 1er janvier 2012, limitant à trois ans le droit aux allocations d'insertion, a influencé, à la baisse, le nombre de chômeurs mesuré par les statistiques administratives.
Enfin, les séries étant collectées par quatre organismes différents (Forem, ADG, VDAB et Actiris), les données ne sont pas parfaitement comparables entre régions.
Les différences dans le mode de calcul de la population active accentuent le manque de comparabilité entre le taux bruxellois et celui des deux autres régions.

Pour en savoir plus : Le thème « Marché du travail » de www.iweps.be/walstat, les séries statistiques du marché du travail en Wallonie : https://www.iweps.be/tag/emploi
et la vidéo « Comment mesure-t-on le chômage en Wallonie ? » http://www.youtube.com/watch?v=qJgGDsjwbXE

Personnes de contact : Didier Henry (dhe@iweps.be) - Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be)
Prochaine mise à jour : mars 2023

Taux de chômage (BIT)

8,9%

C'est le niveau du taux de chômage wallon des 15-64 ans en 2021

Taux de chômage BIT des 15-64 ans par tranche d'âge

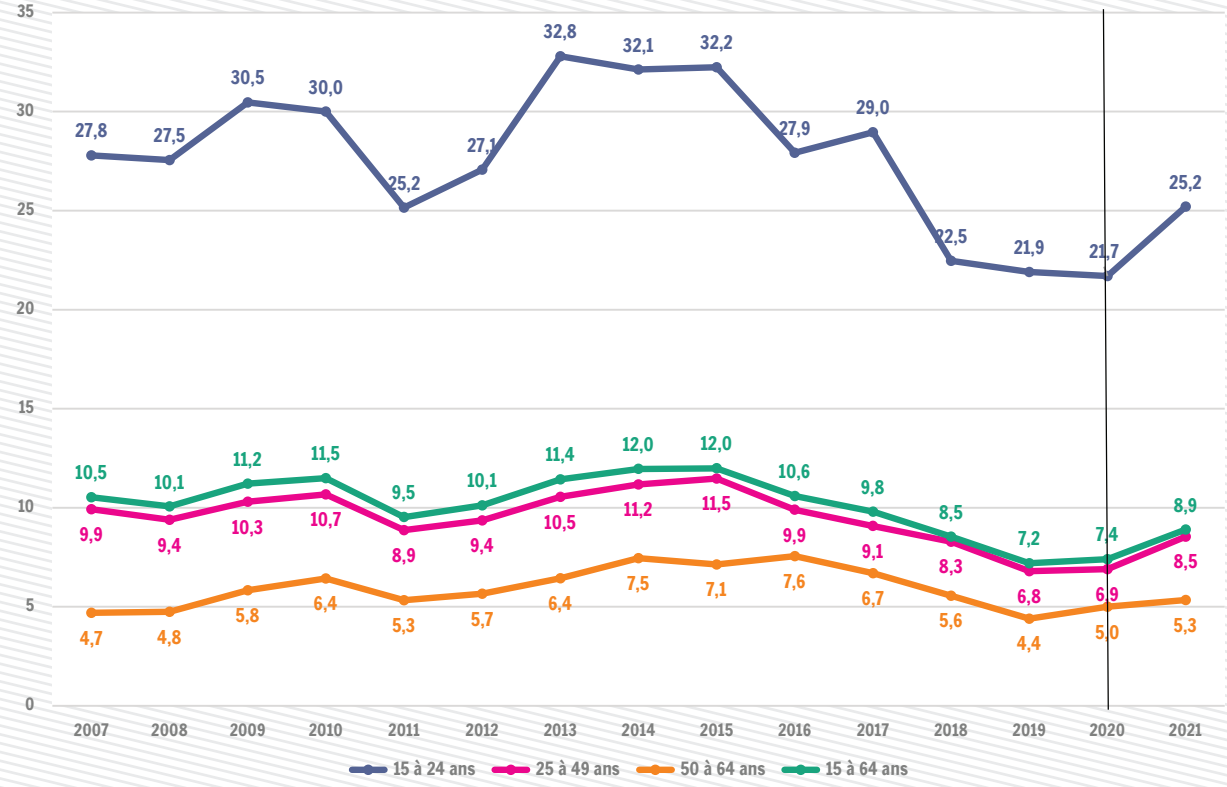

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyennes annuelles

Depuis 2016, le taux de chômage affichait un recul chaque année, reflétant l'élargissement des possibilités d'emplois suite à l'amélioration de la conjoncture économique. En 2020, la crise sanitaire et l'effondrement de l'activité consécutif au confinement et à l'arrêt forcé des entreprises dans certains secteurs ont inversé cette tendance. La hausse était cependant très limitée (+0,2 p.p.) au regard de l'ampleur du recul de l'activité économique, le recours au chômage temporaire ayant permis de limiter fortement les entrées dans le chômage.

L'évolution entre 2020 et 2021 est difficile à évaluer en raison du changement des définitions du BIT de l'emploi et du chômage. En effet, les personnes au chômage temporaire depuis plus de 3 mois ne sont désormais plus comptabilisées dans l'emploi mais dans l'inactivité ou le chômage si elles sont disponibles et recherchent activement un emploi. La hausse du taux de chômage observée en 2021 reflète donc en grande partie ce changement de définition.
Le taux de chômage des jeunes est très élevé en Wallonie : 25,2 % des jeunes se présentant sur le marché du travail n'ont pas d'emploi en 2021 (contre 13,5 % en Flandre). Le taux de chômage des plus âgés est relativement faible (5,3 % en 2021).

A noter que ces taux de chômage sont estimés sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail afin de permettre les comparaisons internationales. Comme ils sont mesurés sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux de chômage wallon des 15-64 ans (8,9 %) se situait en 2021 entre 8,3 % et 9,5 %.

Iweps

Taux de chômage (BIT)

Le taux de chômage BIT selon le sexe en Wallonie

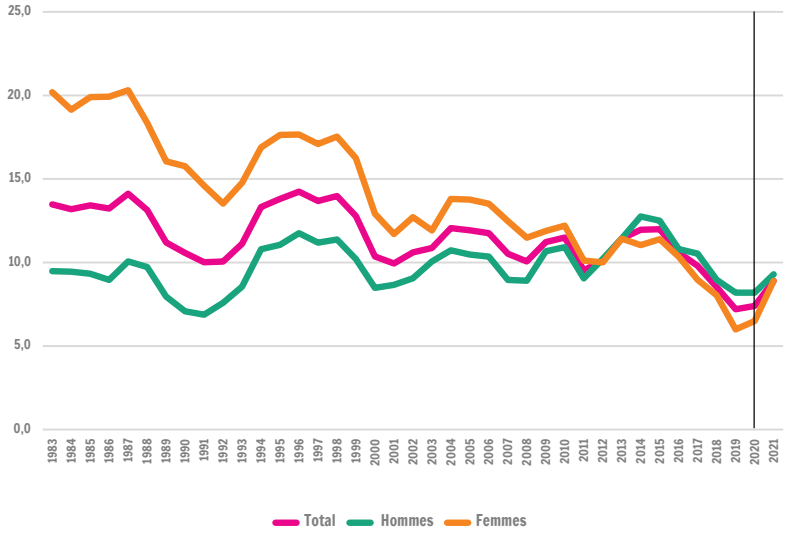

Le taux de chômage des femmes s'élevait en 1983 à 20,2 % de la population active en Wallonie, soit le double du taux des hommes (9,5 %). Les taux ont ensuite fluctué suivant les variations conjoncturelles, avec cependant une tendance à la baisse pour les femmes. Depuis 2014, le taux de chômage féminin (8,5 % en 2021) est inférieur au taux masculin (9,3 % en 2021).

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail ; Eurostat ; Steuntpunt Werk, moyennes annuelles

Définitions et sources

Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active. Un chômeur est défini comme une personne âgée 15 à 64 ans, sans travail durant la semaine de référence, disponible pour travailler au cours des deux semaines suivantes et qui était activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes.

Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans tous les pays de l'Union européenne dans le respect des définitions du BIT.

Cette enquête par sondage est organisée en Belgique par Statbel, auprès des ménages privés (donc sont exclus les ménages collectifs).

Les intervalles de confiance sont calculés par Statbel.

Le dénominateur pour le calcul du taux de chômage est bien la population active et non la population en âge de travailler. Pour les jeunes, ce dénominateur est donc relativement faible car beaucoup sont encore aux études. De plus, les jeunes se présentant tôt sur le marché du travail sont en général les moins qualifiés. Ces deux facteurs peuvent expliquer le niveau très élevé du taux de chômage des jeunes (voir aussi fiche L020 –Structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans).

Pertinence et limites

Le taux de chômage calculé sur cette base se conforme aux critères du BIT et permet ainsi les comparaisons internationales.

L'évolution de longue période a connu quatre ruptures de série. La première en 1999, lorsque l'enquête est devenue continue, ce qui a induit une meilleure prise en compte des personnes occupées. La deuxième en 2011, suite au changement dans la question relative à la recherche d'emploi.

La troisième en 2017, en raison d'une profonde réforme de l'Enquête sur les forces de travail portant notamment sur l'échantillonnage et la réinterrogation des ménages.

La quatrième en 2021, en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du BIT du chômage et de l'emploi.

Pour diverses raisons (voir le Rapport sur l'économie wallonne de 2016 de l'IWEPS, pp 111-114), notamment la prise en compte plus stricte des critères d'inoccupation et de recherche active d'emploi, en Wallonie (mais aussi dans toute la Belgique), le taux de chômage au sens du BIT est plus faible (8,9 % en 2021) que le taux de chômage administratif (12,6 % en 2020, voir fiche L007 - Evolution du chômage administratif).

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de travail sur Statbel: https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage

Steunpunt Werk : http://www.steunpuntwerk.be/

Plus d'explications sur la mesure du chômage en Wallonie : http://www.iweps.be/publication/mesure-t-on-taux-de-chomage-wallonie/

Personnes de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Didier Henry (dhe@iweps.be)

Prochaine mise à jour : avril 2023

Taux de chômage (BIT)

dans l'Union européenne

8,9%

C'est le taux de chômage wallon des 15-64 ans en 2021. Il est de 1,8 p.p. supérieur au taux de l'Europe des 27

Evolution du taux de chômage BIT dans les trois régions du pays et moyennes belge et européenne

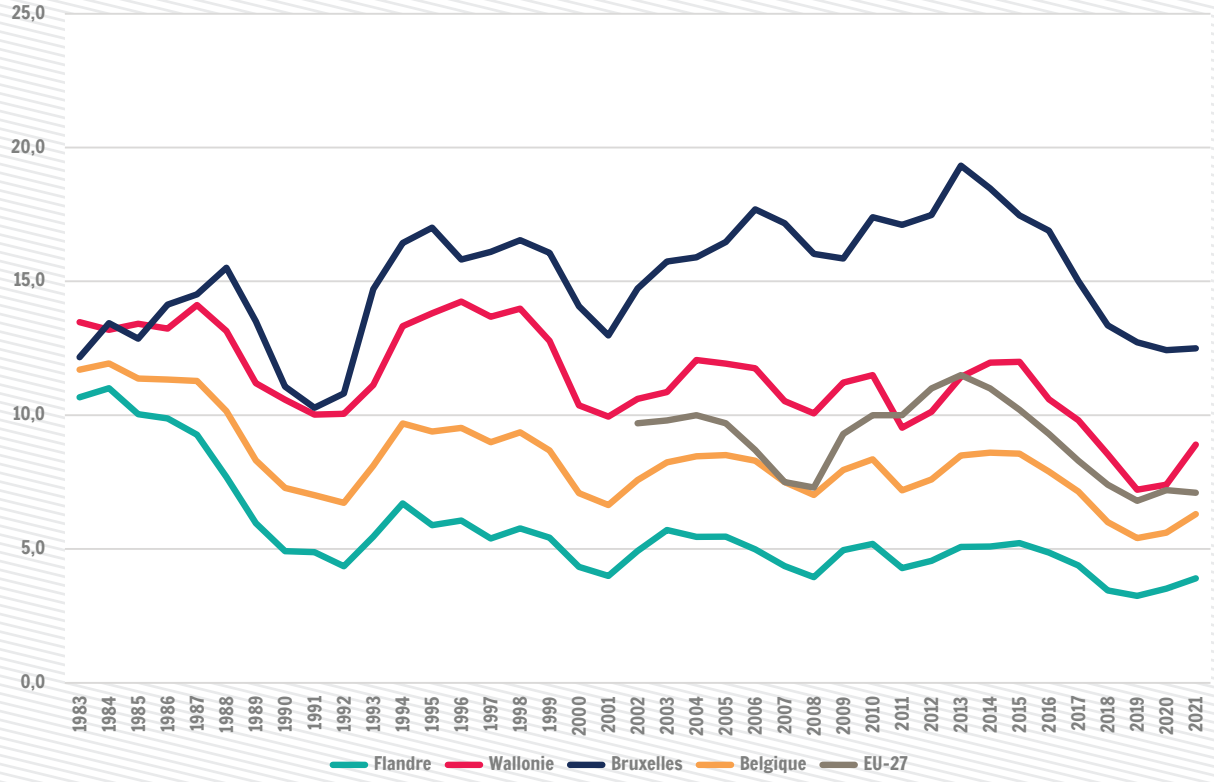

Sources : Statbel - Enquêtes sur les Forces de Travail ; Eurostat ; Steuntpunt Werk, moyennes annuelles

En 2021, le taux de chômage au sens du BIT en Wallonie (8,9 %) reste supérieur à la moyenne belge (6,3 %), à la moyenne européenne (7,1 % pour l'Europe des 27 - sans le Royaume Uni à partir de 2020) et au taux flamand (3,9 %) mais il est inférieur au taux observé à Bruxelles (12,5 %).

Depuis 2016, en Flandre, en Wallonie et au niveau belge et depuis 2014 à Bruxelles et au niveau de l'Union européenne, le taux de chômage affichait un recul chaque année. En 2020, la crise sanitaire et l'effondrement de l'activité consécutif au confinement et à l'arrêt forcé des entreprises dans certains secteurs ont inversé cette tendance. La hausse était cependant modérée au regard de l'ampleur du recul de l'activité économique, la Belgique et les différents Etats membres ont mis en place des mesures de soutien à l'emploi notamment en facilitant le recours au chômage temporaire. Ces mesures ont permis de limiter les entrées dans le chômage mais la diminution des embauches a entrainé un enlisement dans ce statut de celles et ceux qui y étaient déjà, ralentissant les sorties et entrainant une nouvelle hausse du taux de chômage en 2021 malgré la reprise économique, dans les trois régions belges mais plus fortement en Wallonie (+1,5pp).

Cependant il faut prendre aussi en compte le fait que cette augmentation est surestimée. En effet, la définition de l'emploi et du chômage a été modifiée suite à la transposition au niveau européen de la nouvelle résolution du BIT : à partir de 2021, les personnes au chômage temporaire depuis plus de 3 mois, auparavant comptabilisées dans l'emploi, le sont désormais dans le chômage si elles sont disponibles et recherchent un emploi et si non dans l'inactivité.

Par ailleurs, comme ce taux de chômage est estimé sur la base d'une enquête (harmonisée afin de permettre les comparaisons internationales), les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux de chômage wallon des 15-64 ans (8,9 %) se situait en 2021 entre 8,3 % et 9,5 %.

Iweps

Taux de chômage (BIT)

dans l'Union européenne

Le taux de chômage BIT en 2021 dans les trois régions du Pays et les pays de l'Union européenne (en %)

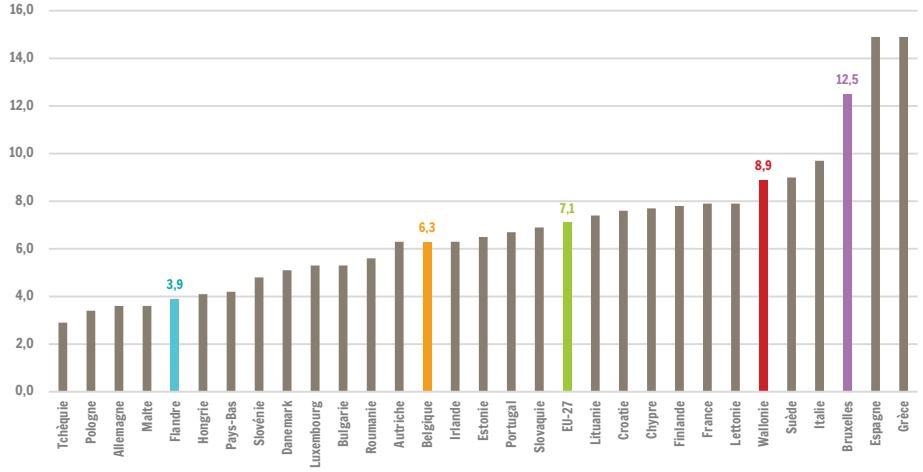

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail ; Eurostat ; Steuntpunt Werk, moyenne annuelle 2021

En 2021, la comparaison avec les autres pays européens montre que, en termes de taux de chômage, la Wallonie (8,9 %) se classe entre la Lettonie et la Suède. La Flandre (3,9 %), quant à elle, a un taux de chômage qui n'est supérieur qu'à celui de la République Tchèque, de la Pologne, de l'Allemagne et de Malte, tandis que Bruxelles (12,5 %) se classe juste devant l'Espagne et la Grèce, qui présentent les plus hauts taux de chômage d'Europe.

Définitions et sources

Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active. Un chômeur est défini comme une personne âgée de 15 à 64 ans, sans travail durant la semaine de référence, disponible pour travailler au cours des deux semaines suivantes et qui était activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes.

Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans tous les pays de l'Union européenne dans le respect des définitions du BIT.

Cette enquête par sondage est organisée en Belgique par Statbel, c'est une enquête socio-économique auprès des ménages privés (donc sont exclus les ménages collectifs) dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

Le taux de chômage calculé sur cette base se conforme aux critères du BIT et permet ainsi les comparaisons internationales.

Les intervalles de confiance sont calculés par Statbel.

Pertinence et limites

La série doit être interprétée en tenant compte de quatre ruptures. La première en 1999, lorsque l'enquête est devenue continue, ce qui a induit une meilleure prise en compte des personnes occupées. La deuxième en 2011, suite au changement dans la question relative à la recherche d'emploi (avant 2011, la question portant sur la recherche d'un emploi ne se référait pas à une période explicitement déterminée ; à partir de 2011, dans un souci d'harmonisation européenne, celle-ci a été fixée au mois de référence). En 2017, des changements méthodologiques induisent une nouvelle rupture de série. En 2021, nouvelle rupture en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du BIT du chômage et de l'emploi

Ces taux sont calculés sur la base de statistiques inférées à partir de l'EFT. Or, l'inférence induit une « marge d'erreur » (que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance).

Pour en savoir plus :

Vidéo « Comment mesure-t-on le chômage en Wallonie ? » : **https://www.youtube.com/watch?v=qJgGDsjwbXE**

L'Enquête sur les Forces de travail : **https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage**

Steunpunt Werk : **http://www.steunpuntwerk.be**

Personnes de contact : Didier Henry (dhe@iweps.be) et Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be)

Prochaine mise à jour : mai 2023

Taux de travail

à temps partiel

25,7%

C'est le taux de travail salarié à temps partiel en Wallonie en 2021

Part du travail à temps partiel en % de l'emploi salarié total et nombre de salariés à temps partiel en 2021, par catégorie, en Wallonie

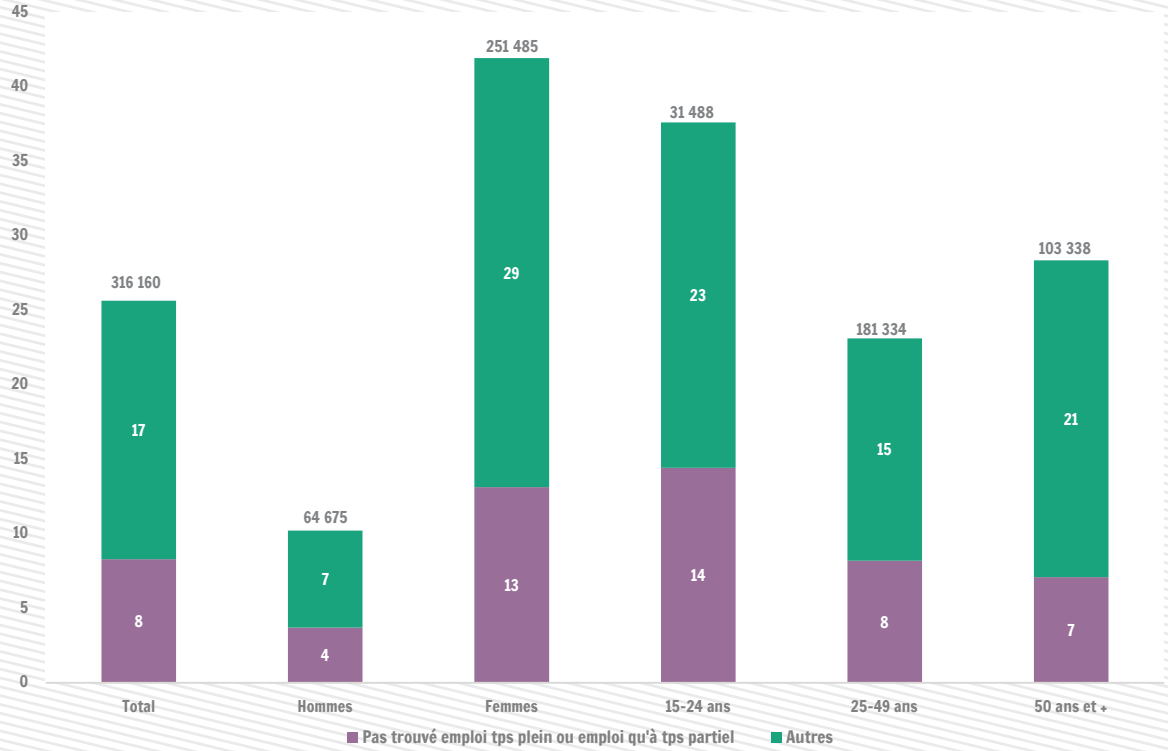

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2021

En moyenne, en 2021, plus d'un quart des salariés wallons travaillent à temps partiel (part du temps partiel parmi les salarié.es ou taux de temps partiel de 25,7 %). Pour les femmes, cette proportion est beaucoup plus importante. En effet, 42 salariées sur 100 (41,9 % soit 251 485 femmes) travaillent à temps partiel contre 10 salariés sur 100 (10,2 % soit 64 675 hommes). Les salariées sont plus de 13 sur 100 (13,1 % des salariées soit 78 784 femmes) à travailler à temps partiel soit parce que l'emploi souhaité n'était offert que sous ce régime, soit parce qu'elles n'ont pas trouvé un emploi à temps plein, contre 4 sur 100 pour les salariés (3,7 % des salariés soit 23 484 hommes). Notons également que près de 38 jeunes salarié.es sur 100 (37,6 % des jeunes salariés soit 31 488 jeunes) travaillent à temps partiel dont 14 (14,4 % soit 12 087 jeunes) parce qu'ils n'ont pas trouvé un emploi à temps plein ou que l'emploi souhaité n'était offert qu'à temps partiel.

Iweps

Taux de travail

à temps partiel

Raisons principales du travail à temps partiel en pourcentage de l'emploi à temps partiel (total emploi à temps partiel = 100 %)

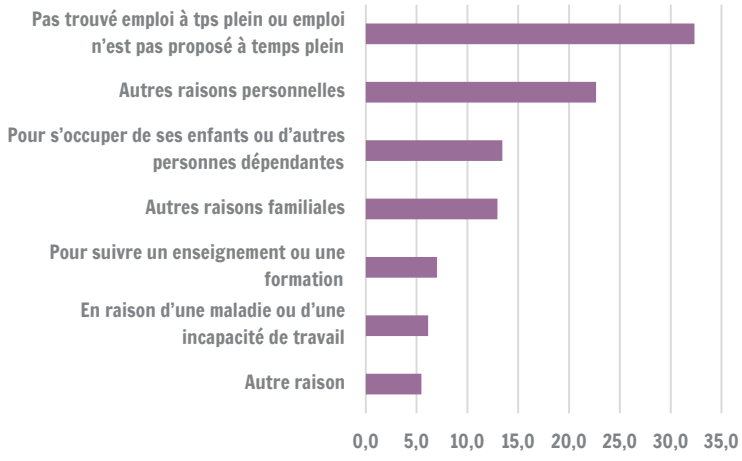

Les raisons de travailler à temps partiel sont multiples et il apparait que le plus souvent ce choix est fortement contraint. Ainsi, près d'un tiers des salariés à temps partiel (32 sur 100) travaillent sous ce régime car l'emploi souhaité n'est offert qu'à temps partiel ou parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein (38 sur 100 pour les jeunes).

Les contraintes familiales pèsent pour les 26 salariés à temps partiel sur 100 qui déclarent travailler sous ce régime soit pour s'occuper de leurs enfants ou d'autres personnes dépendantes (13 sur 100), soit pour d'autres raisons familiales (13 sur 100). Cette proportion est bien plus élevée pour les femmes (31 sur 100 salariées à temps partiel) que pour les hommes (10 sur 100).

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2021

Certaines raisons peu invoquées globalement sont importantes dans certaines catégories : ainsi, 55 jeunes travailleurs à temps partiel sur 100 combinent formation et emploi et 10 salariés à temps partiel de 50 ans et plus sur 100 le sont pour des raisons de santé (incapacité de travail).

Définitions et sources

Ces données sont issues de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) auprès des ménages dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

Les personnes ayant un emploi désignent les personnes qui, pendant la semaine de référence, ont effectué un travail contre une rémunération ou un profit, pendant au moins une heure, ou qui n'ont pas travaillé mais avaient un emploi duquel elles étaient temporairement absentes.

Parmi les travailleurs salariés, la distinction entre le travail à temps plein et le travail à temps partiel est faite en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée dans le cadre de l'Enquête sur les Forces de Travail.

L'emploi salarié est mesuré en nombre de personnes, en moyenne annuelle et couvre les travailleur.euses) et résidant en Wallonie, quel que soit leur lieu de travail.

Pertinence et limites

Depuis 2017, les personnes travaillant dans le cadre des chèques-services et une ALE ou occupant un travail occasionnel (sans contrat formel) sont désormais incluses dans la répartition. Le champ couvre désormais l'ensemble des salariés résidant en Wallonie vivant au sein d'un ménage privé.

L'Enquête sur les Forces de Travail s'inscrit dans le cadre des enquêtes communautaires par sondage sur la population active coordonnées par Eurostat en collaboration avec les Instituts nationaux de statistique et réalisées sous la responsabilité de ces derniers. Elle permet donc les comparaisons internationales.

Ces statistiques étant inférées sur la base d'une enquête, elles présentent une « marge d'erreur ».

Les intervalles de confiance sont donc nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le nombre des salarié.e.s à temps partiel (316 160 personnes) se situait en 2021 entre 304 021 et 328 298 personnes.

Pour en savoir plus :

https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-travail-a-temps-partiel/

L'Enquête sur les Forces de Travail sur Statbel: https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#figures/

L'évolution de l'emploi en Wallonie depuis les années 1980 : https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2019/12/Valerie-Vander-Stricht.pdf

Personnes de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Didier Henry (dhe@iweps.be)

Prochaine mise à jour : avril 2023

Part des salariés

à temps partiel

33,3%

de l'ensemble des salariés résidant en Wallonie travaillent à temps partiel. Ce taux atteint 51,9 % chez les femmes au 30 juin 2021

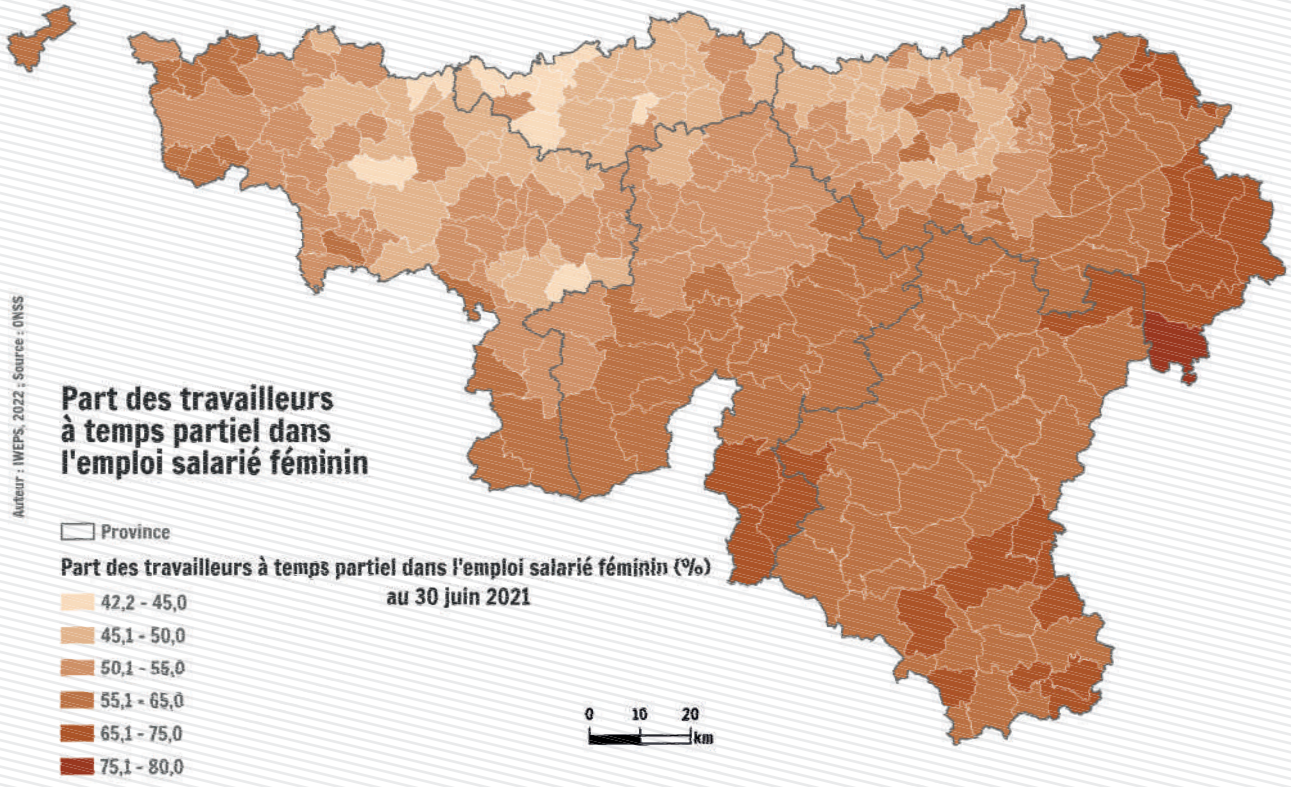

Le travail à temps partiel est un phénomène surtout féminin (77,8 % du travail salarié à temps partiel). Plus de la moitié des femmes salariées (51,9 %) travaillent à temps partiel.

Selon les communes, la part du temps partiel chez les femmes varie de 42 % à 80 %. C'est surtout dans les communes du sud et de l'est de la région que cette part est importante. Dans toutes les communes du canton de Saint-Vith, elle dépasse les 70 %.

L'indicateur montre un niveau relativement bas (généralement inférieur à 55 %) dans les grandes villes du sillon industriel, en Brabant wallon et dans la partie centrale du Hainaut (hors botte du Hainaut et région de Tournai).

Iweps

Part des salariés

à temps partiel

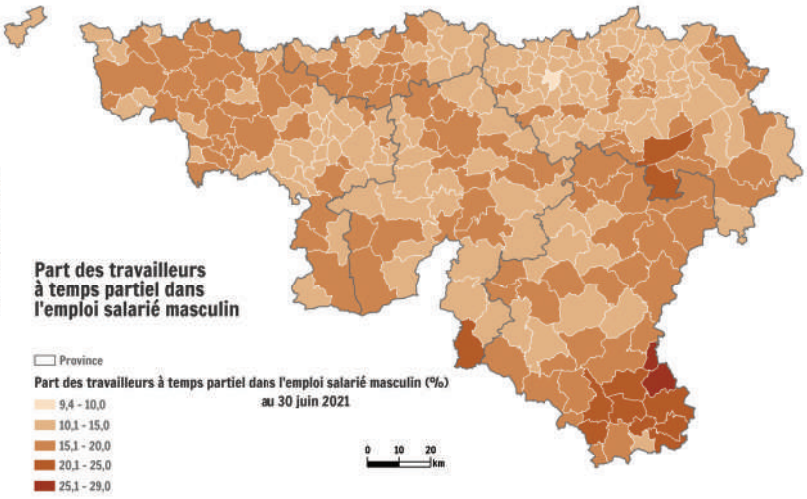

L'emploi à temps partiel est beaucoup moins fréquent chez les hommes : il représente 14,7 % de l'emploi salarié masculin. Sa répartition géographique est différente de celle observée chez les femmes et il est plus important dans certaines communes, dont celles des arrondissements d'Arlon et Virton. La part dans l'emploi salarié masculin dépasse les 25 % dans les communes de Martelange et Attert.

Sources : ONSS ; Calculs : IWEPS 2022

Définitions et sources

Les travailleurs salariés (à l'exception des marins inscrits à la CSPM) sont assujettis à l'ONSS (y compris l'ex-ORPSS).

Lorsqu'un travailleur a plusieurs contrats, il n'est comptabilisé qu'une fois et les caractéristiques qui lui seront attribuées sont celles de la prestation principale, avec priorité pour le temps plein, le salaire brut le plus élevé, le volume de travail le plus important, le plus grand nombre de journées assimilées.

Les prestations sont à temps partiel lorsque le travailleur ne preste en moyenne qu'une partie du temps de travail accompli par un travailleur à temps plein (« travailleur de référence ») qui, dans l'entreprise ou, à défaut dans le secteur, effectue le même travail que l'intéressé.

Pertinence et limites

Ces données permettent d'analyser l'emploi salarié par commune de résidence, sexe, âge, type de prestation, etc.

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2003, passage à la Déclaration multifonctionnelle ; en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello).

Pour en savoir plus :
WalStat - IWEPS : https://walstat.iweps.be
Sur les données de l'ONSS : https://www.onss.be/stats/analyse-du-marche-de-lemploi-donnees-trimestrielles-detaillees

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Travail temporaire

11,2%

C'est la part du travail temporaire dans l'emploi salarié wallon en 2021

Part du travail temporaire en % de l'emploi salarié par catégorie et nombre de salariés sous contrat temporaire, en Wallonie, en 2021

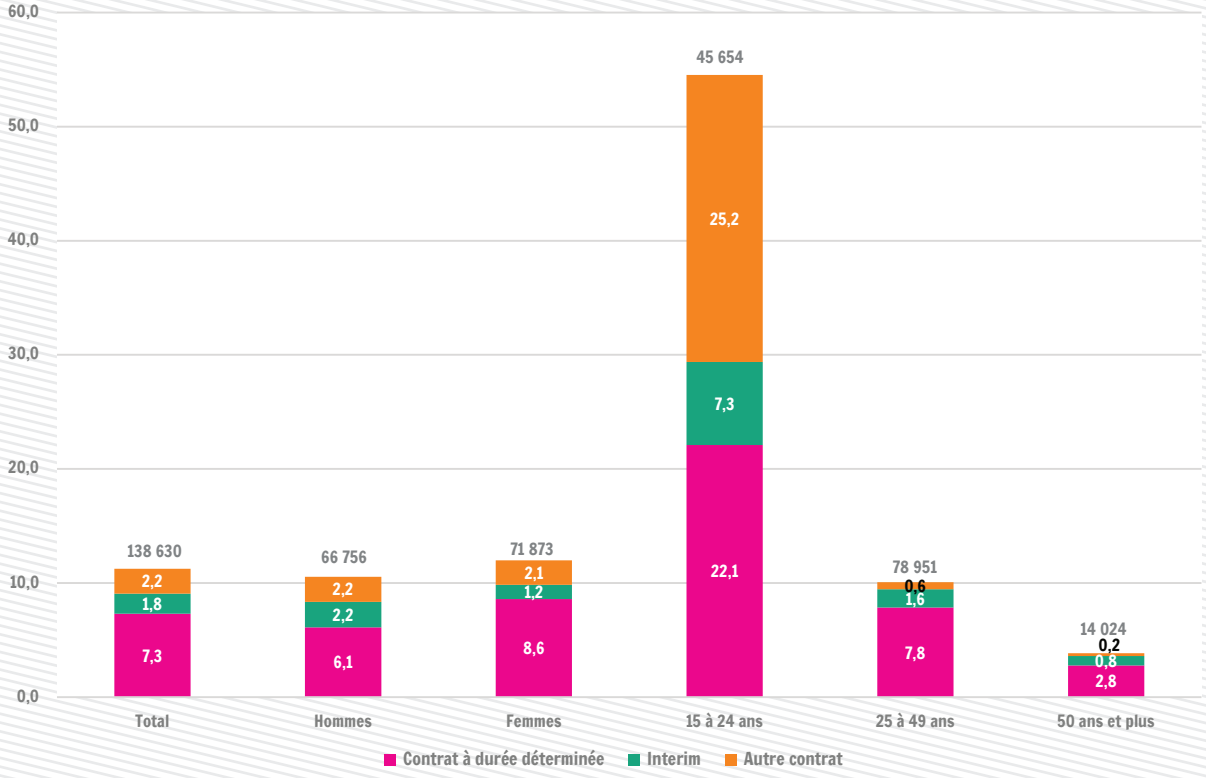

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2021

La part du travail temporaire dans l'emploi salarié (ou taux de travail temporaire) est particulièrement importante chez les jeunes de 15 à 24 ans (54,5 %), que ce soit via un contrat à durée déterminée (22,1 % alors qu'elle est de 7,3 % chez les 15 ans et plus), via un contrat d'intérimaire (7,3 % versus 1,8 % chez les 15 ans et plus) ou via un autre type de contrat (25,2 % versus 2,2 % chez les 15 ans et plus). Parmi les autres types de contrats, les contrats liés à une formation (en alternance, stage...) et les contrats « étudiants » concernent respectivement 6,7 % et 17,8 % de l'emploi salarié des jeunes.

Les plus âgés sont moins concernés par le travail temporaire : 3,8 % de l'emploi salarié des 50 ans et plus.

Le travail temporaire est plus fréquent chez les femmes que chez les hommes, elles représentent 51,8 % des salariés sous ce type de contrat, leur taux de travail temporaire est plus élevé (12,0 % versus 10,6 % chez les hommes) cependant les contrats d'intérimaire sont plus fréquents chez les hommes (2,2 % de l'emploi salarié masculin versus 1,2 % de l'emploi salarié féminin).

Travail temporaire

Répartition de l'emploi salarié temporaire selon le type de contrat (total emploi temporaire= 100 %)

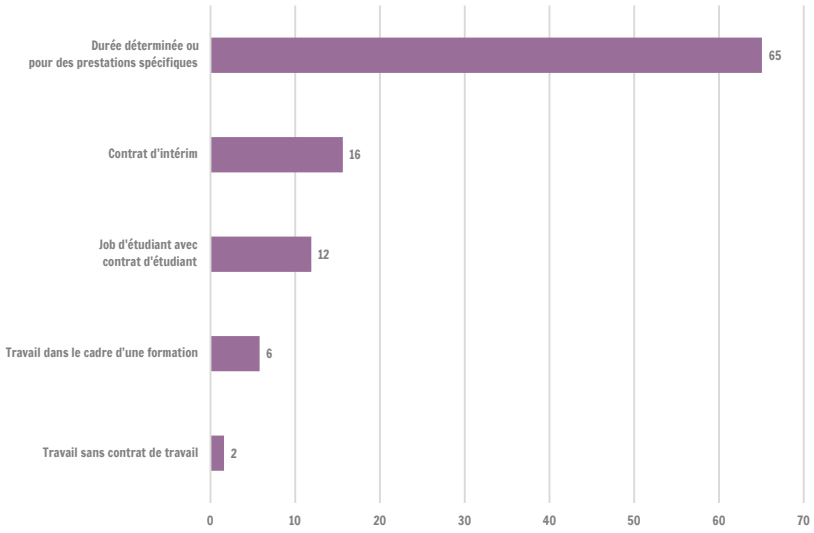

Plus de huit emplois temporaires sur dix relèvent soit d'un contrat à durée déterminée (65 % soit 90 206 salariés) soit d'un contrat d'intérimaire (16 % soit 21 662 salariés). Parmi les autres, 12 % sont des contrats d'étudiant, 6 % sont liés à une formation (stage, contrat d'apprentissage, etc.) et 2 % concernent le travail sans contrat de travail.

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2021

Définitions et sources

Ces données sont issues de l'Enquête par sondage sur les Forces de Travail (EFT) auprès des ménages privés dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.
Les personnes ayant un emploi désignent les personnes qui, pendant la semaine de référence, ont effectué un travail contre une rémunération ou un profit, pendant au moins une heure, ou qui n'ont pas travaillé mais avaient un emploi duquel elles étaient temporairement absentes. Parmi les travailleurs salariés, la distinction entre les différents types de contrats est faite en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée dans le cadre de l'Enquête sur les Forces de Travail.
L'emploi salarié est mesuré en nombre de personnes, en moyenne annuelle et couvre les travailleur.euses), vivant au sein d'un ménage privé, résidant en Wallonie, quel que soit leur lieu de travail.

Pertinence et limites

L'Enquête sur les Forces de Travail s'inscrit dans le cadre des enquêtes communautaires par sondage sur la population active coordonnées par Eurostat en collaboration avec les Instituts nationaux de statistique et réalisées sous la responsabilité de ces derniers. Elle permet donc les comparaisons internationales.
Ces statistiques étant inférées sur la base d'une enquête, elles présentent une « marge d'erreur ».
Les intervalles de confiance sont donc nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le nombre des salarié.e.s sous contrat temporaire (138 630 personnes) se situait en 2021 entre 130 344 et 146 916 personnes.

Pour en savoir plus :
https://www.iweps.be/indicateur-statistique/travail-temporaire
L'Enquête sur les Forces de Travail sur Statbel: **https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage@figures**
L'évolution de l'emploi en Wallonie depuis les années 1980 : **https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2019/12/Valerie-Vander-Stricht.pdf**

Personnes de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - **Didier Henry** (dhe@iweps.be)
Prochaine mise à jour : avril 2023

Part des salariés

intérimaires, saisonniers et à prest. limitée

2,9%

Part des salariés, résidant en Wallonie, qui sont intérimaires, saisonniers ou à prestation limitée au 30 juin 2021

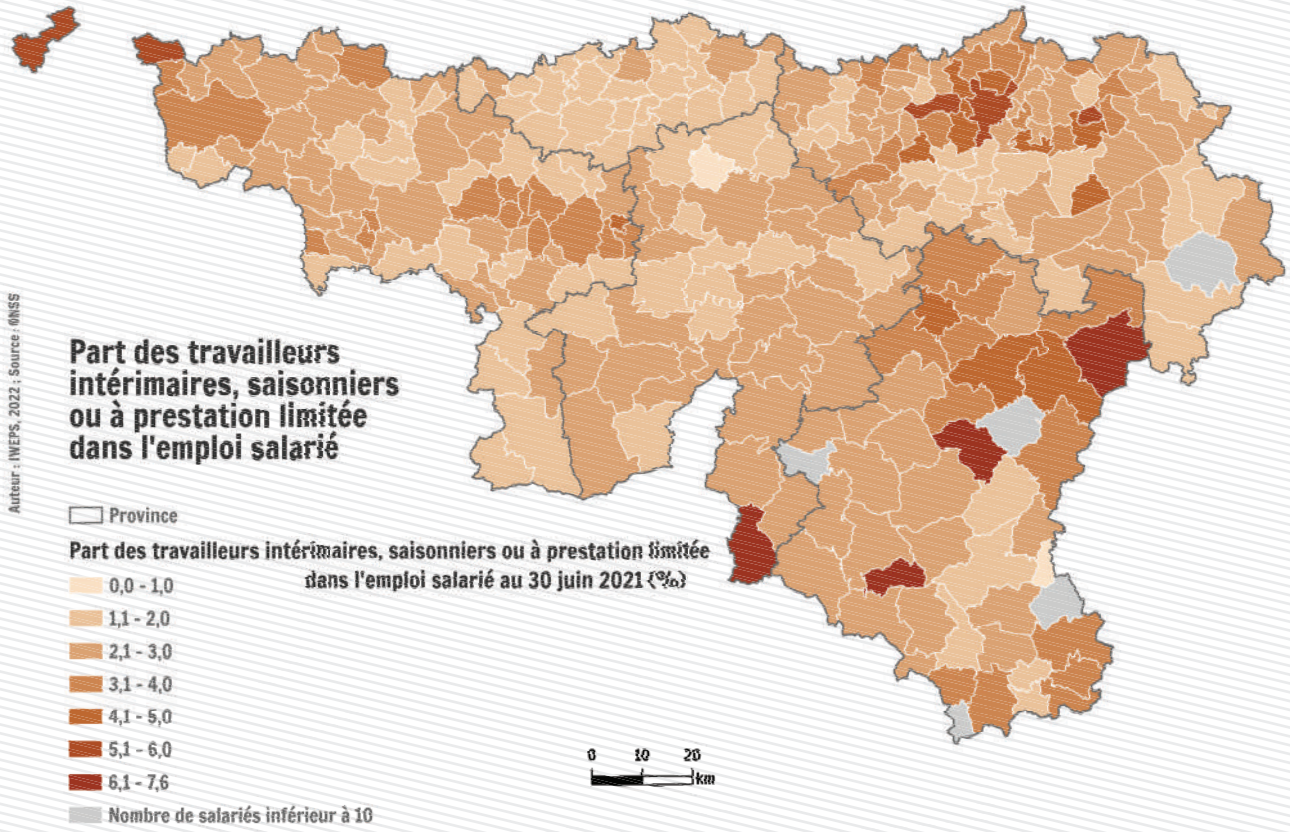

Parmi les salariés, les travailleurs intérimaires, saisonniers ou à prestation limitée ont des contrats temporaires, donc précaires ; 67,8 % de ces travailleurs sont des hommes. Ils représentent 3,9 % de l'emploi salarié masculin total.

La part des travailleurs est plus élevée dans les communes du sillon industriel, plus particulièrement dans les villes de Mouscron, Liège et Verviers (respectivement 5,8 %, 5,4 % et 5,0 % des salariés) ainsi que dans certaines communes de leur périphérie comme Comines (5,5 %), Grâce-Hollogne (5,2 %) et Dison (5,1 %),

Dans la province de Luxembourg, l'indicateur atteint 7,6 % à Herbeumont, 6,9 % à Sainte-Ode et 6,1 % à Gouvy.

L'emploi intérimaire, saisonnier ou à prestation limitée est nettement moins important chez les femmes et représente 1,8 % de l'emploi salarié féminin.

Iweps

Part des salariés

intérimaires, saisonniers et à prest. limitées

Définitions et sources

Les travailleurs salariés (à l'exception des marins inscrits à la CSPM) sont assujettis à l'ONSS (y compris l'ex-ORPSS).

Lorsqu'un travailleur a plusieurs contrats, il n'est comptabilisé qu'une fois et les caractéristiques qui lui seront attribuées sont celles de la prestation principale, avec priorité pour le temps plein, le salaire brut le plus élevé, le volume de travail le plus important, le plus grand nombre de journées assimilées.

Les prestations intérimaires sont celles des travailleurs mis à disposition d'utilisateurs par des agences d'intérim. Les prestations saisonnières sont de courte durée en raison de la nature saisonnière du travail ou du besoin de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année. Les prestations limitées sont définies dans un contrat de travail de courte durée pour une occupation qui, par jour, ne dépasse pas la durée journalière habituelle.

Pertinence et limites

Ces données permettent d'analyser l'emploi salarié par commune de résidence, sexe, âge, type de prestation, etc.

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2003, passage à la Déclaration multifonctionnelle (DMFA) ; en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello).

Pour en savoir plus :
WalStat - IWEPS : https://walstat.iweps.be
Sur les données de l'ONSS : https://www.onss.be/stats/analyse-du-marche-de-lemploi-donnees-trimestrielles-detaillees

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Taux de chômage

administratif des 15 à 64 ans

13,1%

Selon les données administratives, 13,1 % des Wallons de 15 à 64 ans, actifs sur le marché du travail, sont demandeurs d'emploi inoccupés en 2020

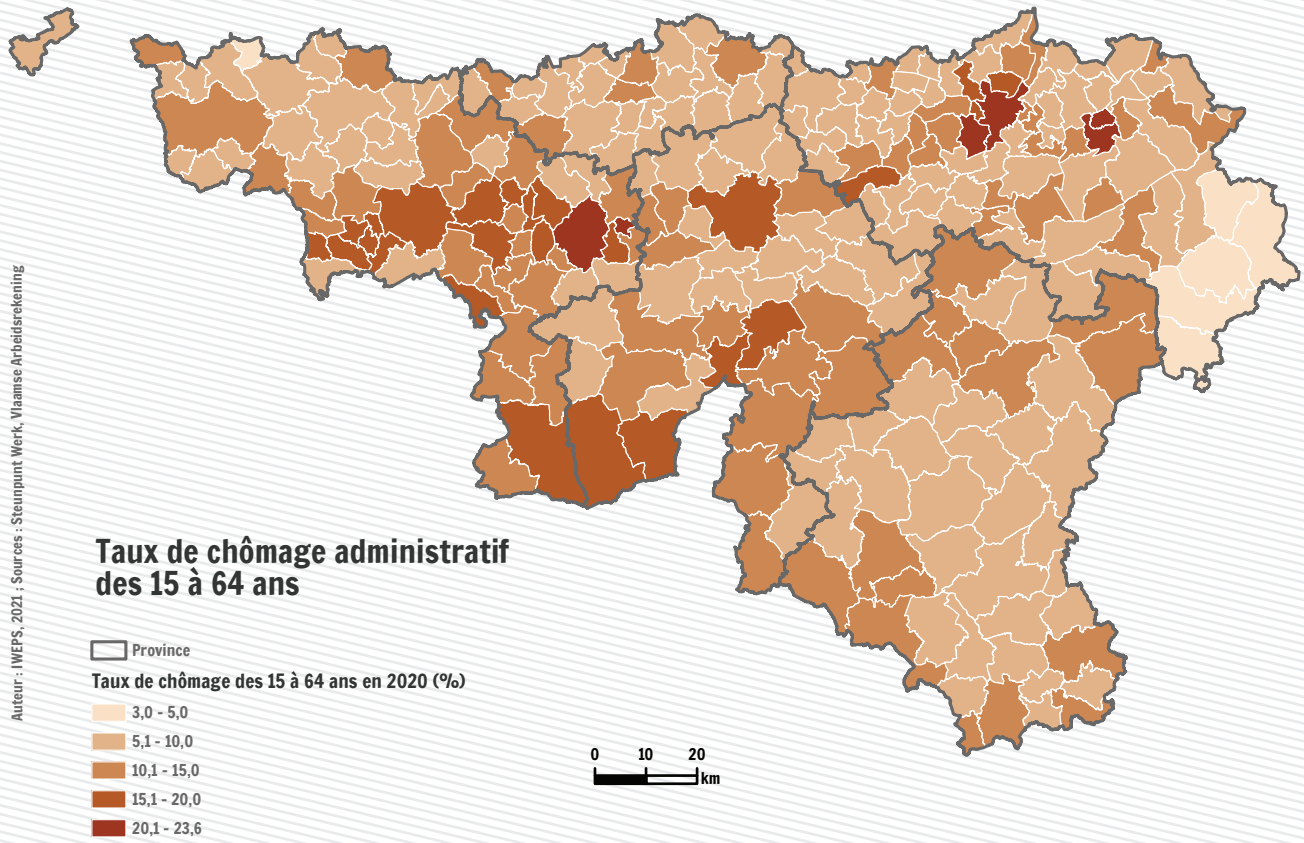

Ce taux de chômage administratif observé pour l'ensemble de la Wallonie cache une grande disparité parmi les communes, où il varie de 3,0 % à 23,6 %.

Le taux d'emploi et le taux de chômage présentent une forte corrélation : c'est généralement dans les communes où le taux d'emploi est le plus élevé que le taux de chômage est le plus faible et inversement. C'est ainsi que les taux de chômage sont les plus élevés dans les communes du sillon industriel Haine-Sambre-Meuse-Vesdre, dans la botte du Hainaut et dans le sud de l'arrondissement de Philippeville. Ils sont bas dans la plupart des communes du Brabant wallon, de la province de Luxembourg et de la Communauté germanophone, en particulier dans le canton de Saint-Vith.
Suite à un changement méthodologique qui entraine une diminution du nombre de travailleurs frontaliers, les taux de chômage sont plus élevés qu'en 2018 dans certaines communes frontalières du Luxembourg et de la Communauté germanophone ; il augmente de 1,5 point de pourcentage à Kelmis et à Raeren.

Iweps

Taux de chômage

administratif des 15 à 64 ans

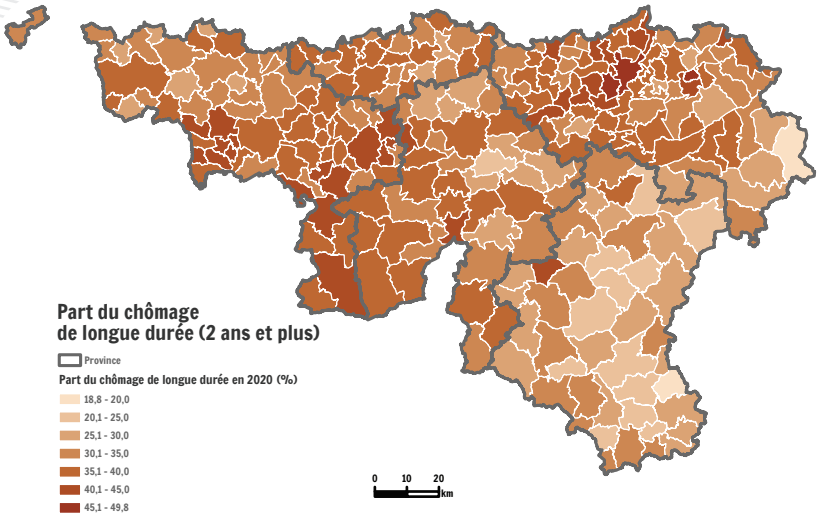

Il n'y a pas de corrélation flagrante entre le taux de chômage administratif et la part des chômeurs de 2 ans et plus : ce n'est pas toujours dans les communes où les taux de chômage sont les plus hauts que la part du chômage de très longue durée est la plus grande. Cela mériterait une étude plus approfondie notamment sur les flux du marché du travail.

Sources : FOREM, ADG, moyenne annuelle 2020

Taux de chômage administratif par catégorie

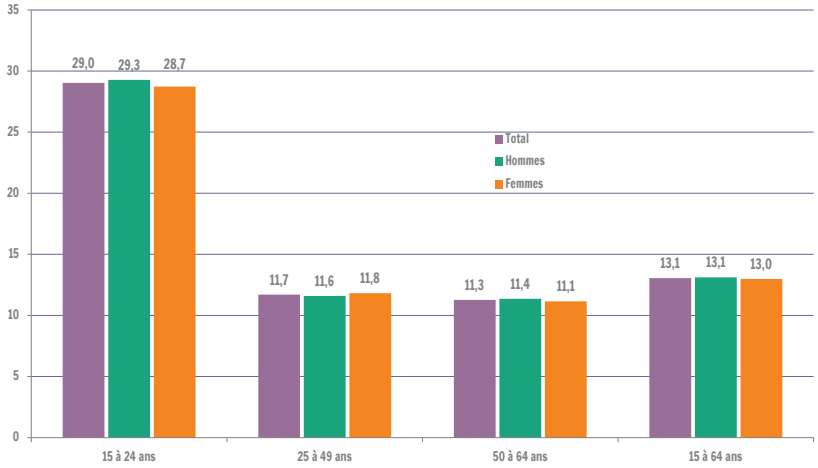

Le taux de chômage des jeunes (29,0 %) est plus de deux fois plus élevé que le taux de chômage global (13,1 %).

En 2020, le taux de chômage des femmes est presque égal à celui des hommes. Chez les 50 ans et plus et les 15-24 ans, le taux des femmes un peu plus faible que celui des hommes.

Sources : FOREM, ADG, Steunpunt Werk - Vlaamse Arbeidsrekening, moyenne annuelle 2020

Définitions et sources

Le taux de chômage rend compte de la proportion des personnes qui, dans la population active, sont sans emploi, la recherche d'un emploi et disponibles pour travailler. Il mesure le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail. Ici, le nombre de chômeurs est mesuré sur la base des données administratives par le comptage des demandeurs d'emploi inoccupés DEI inscrits auprès des organismes de placement (FOREM et ADG).
Le nombre d'actifs utilisé au dénominateur est celui de l'année précédente, vu sa disponibilité tardive ; il provient des données élaborées par le Steunpunt Werk, qui met en correspondance différentes sources ONSS, ORPSS, INASTI, CIN, BCSS, ONEM, IBSA.

Pertinence et limites

Ce taux de chômage administratif permet de disposer de données communales.
Le nombre de chômeurs diffère de celui de l'EFT : dans l'enquête, il suffit d'avoir travaillé 1 h pendant la période de référence pour être considéré en emploi, ou de ne pas avoir effectué de recherche active pendant cette période pour être considéré comme inactif, alors que le chômage administratif comptabilise les personnes inscrites en tant que demandeuses d'emploi inoccupées (DEI).
En 2019, la source des frontaliers sortants change, ce qui entraine une baisse de l'activité et une hausse du taux de chômage, dans certaines communes frontalières.

Pour en savoir plus : Le thème « Marché du travail » de www.iweps.be/walstat et les comptes de l'emploi flamand http://www.steunpuntwerk.be/node/3027
Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Croissance annuelle

moyenne de l'emploi

-0,3%

C'est le taux de croissance de l'emploi wallon en 2020, Un recul limité au regard de la contraction de l'activité économique

Taux de croissance annuelle de l'emploi intérieur par région

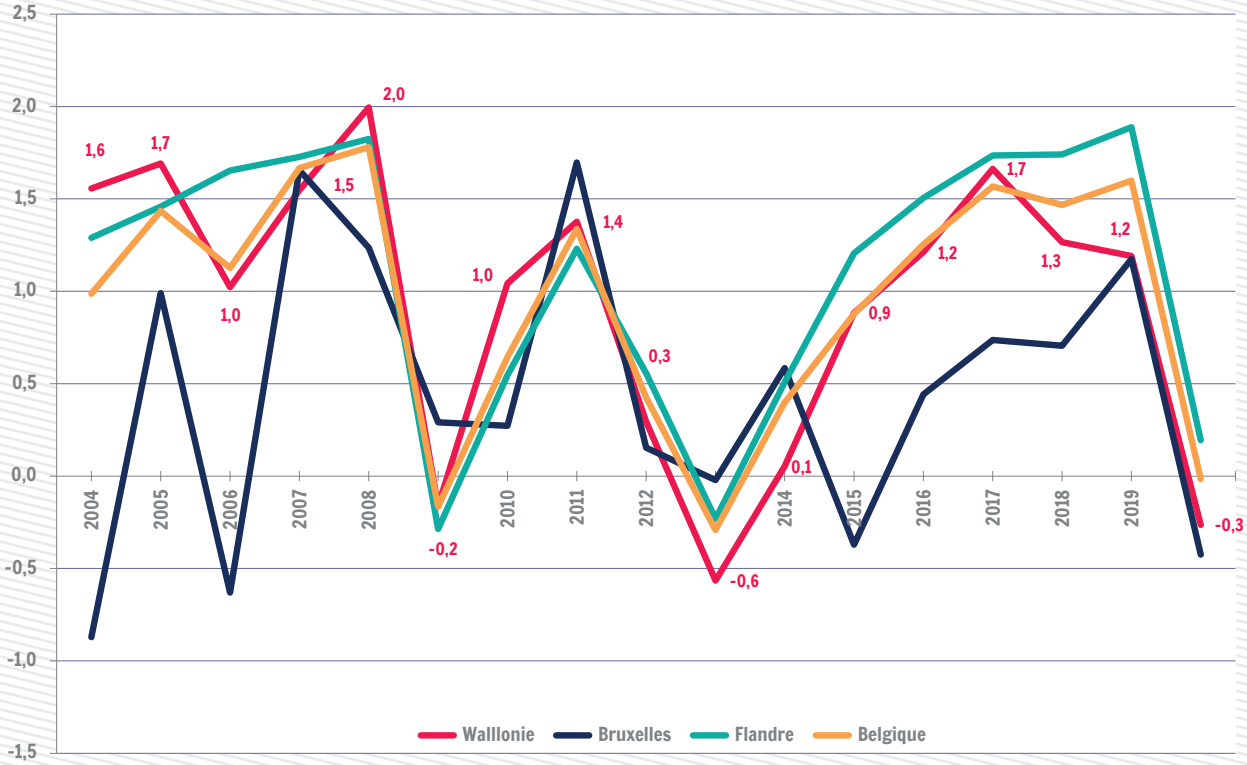

Sources : Institut des comptes nationaux (ICN) (Comptes régionaux 2020, BNB, version février 2022)

En moyenne, sur la période 2010-2020, l'emploi intérieur wallon a crû légèrement moins vite que l'emploi intérieur flamand et l'emploi intérieur belge (avec un taux de croissance annuel moyen de 0,7 % pour la Wallonie, de 1,0 % pour la Flandre et de 0,9 % pour l'ensemble de la Belgique).

En 2008, la croissance de l'emploi en Wallonie avait atteint son niveau le plus haut de la période d'observation (2004-2020) : 2,0 %. En 2009, la crise des *subprimes* a fortement impacté l'économie et l'emploi a reculé, cependant relativement modérément (-0,2 %) en regard du recul de l'activité économique et légèrement moins qu'en Flandre (-0,3 %).

Ensuite la reprise de la croissance de l'emploi en Wallonie (+1,0 % en 2010 et +1,4 % en 2011) a été plus rapide qu'en Flandre (+0,5 % en 2010 et +1,2 % en 2011), probablement en lien avec la politique d'emploi en place à l'époque. Cependant, l'impact du rebond de la crise sur l'emploi en 2013 a été plus important en Wallonie (-0,6 %) qu'en Flandre (-0,2 %). Et à la différence de ce qu'il s'est passé après la crise financière, c'est la croissance de l'emploi flamand qui a redémarré plus rapidement (+0,5 % en 2014, +1,2 % en 2015 et +1,5 % 2016 contre respectivement 0,1 %, 0,9 % et 1,2 % en Wallonie). En 2017, l'emploi wallon et flamand croit au même rythme de +1,7 %. Depuis, la croissance se maintient en Flandre et s'accélère même légèrement en 2019 (+1,9 %) tandis qu'en Wallonie, elle ralentit (1,3 % en 2018 et 1,2 % en 2019). L'impact de la crise sanitaire sur l'emploi en 2020 a été plus important en Wallonie (-0,3 %) qu'en Flandre (+0,2 %).

Iweps

Croissance annuelle

moyenne de l'emploi

Taux de croissance annuelle de l'emploi intérieur. Comparaison Wallonie / Europe (Union européenne : sans le Royaume-Uni)

Entre 2010 et 2020, l'emploi intérieur wallon a augmenté (+0,7 %) à un rythme légèrement supérieur à celui de l'emploi intérieur de l'Union européenne (+0,5 %) et de la zone euro (+0,5 %). Durant cette période, il a crû à un rythme supérieur à l'emploi intérieur français (+0,5 %), à un rythme inférieur que l'emploi intérieur des Pays-Bas (+0,8 %) et à l'emploi intérieur allemand (+0,9 %).

Le recul de l'emploi intérieur wallon en 2020 (-0,3 %) est nettement inférieur à celui de l'Union européenne (-1,4 %) et à celui de la zone euro (-1,5 %). L'emploi a également diminué moins fort que chez nos voisins néerlandais (-0,5 %), français (-0,9 %) et allemands (-0,8 %).

Sources : Institut des comptes nationaux (ICN) (Comptes régionaux 2020, BNB, version février 2022) et Commission européenne (AMECO)

Définitions et sources

L'emploi intérieur comprend tous les emplois exercés sur le territoire de la Wallonie, qu'ils soient occupés par des personnes résidant en Wallonie ou non. Ces estimations de l'emploi intérieur sont réalisées dans le cadre de la comptabilité régionale, selon des méthodes, des définitions et des nomenclatures communes à tous les états membres de l'Union européenne (SEC 2010).

Dans la comptabilité nationale et régionale, le nombre d'emplois, un stock, est calculé de telle manière à pouvoir être comparé aux agrégats économiques tels que le PIB, qui est un flux (tout ce que l'on a produit au cours de l'année). Pour calculer l'emploi « nécessaire à la production d'une année », on utilise un stock moyen. Pour passer du nombre d'emplois en fin de trimestre (données de base) au nombre moyen d'emplois, on calcule l'emploi moyen de chaque trimestre et ensuite on calcule la moyenne annuelle des quatre trimestres.

Le taux de croissance annuel moyen, exprimé en pourcentage, sur n périodes (années, mois, semaines, etc.) est donné par la formule:

$$TCAM = \left(\sqrt[n]{\frac{\text{valeur finale}}{\text{valeur initiale}}} - 1 \right) \times 100$$

Pertinence et limites

Cette statistique officielle a l'avantage d'être conforme aux normes internationales SEC et d'être intégrée dans l'ensemble des statistiques économiques de la comptabilité régionale, notamment la valeur ajoutée, ce qui permet le calcul d'un indicateur tel que la productivité par tête.

Les séries de la comptabilité régionale (comme nationale) peuvent subir des révisions importantes suite à des changements dans la méthodologie ou à la réception de nouvelles informations statistiques.

Pour en savoir plus :

Les Comptes régionaux - https://www.nbb.be/fr/comptes-regionaux

AMECO - http://ec.europa.eu/economy_finance/db_indicators/ameco/index_en.htm

Vander Stricht, V (2020) De l'embauche à la hausse du taux d'emploi. WP n°31 - https://www.iweps.be/publication/de-lembauche-a-hausse-taux-demploi-parcours- concepts-definitions-sources-de-donnees/

Personnes de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Didier Henry (dhe@iweps.be)

Prochaine mise à jour : mars 2023

Emploi intérieur

par secteur

1 296 911

C'est le nombre de personnes employées en Wallonie en 2020 soit 88 329 de + qu'en 2010

Répartition de l'emploi intérieur wallon par statut et par secteur d'activité, moyenne 2020

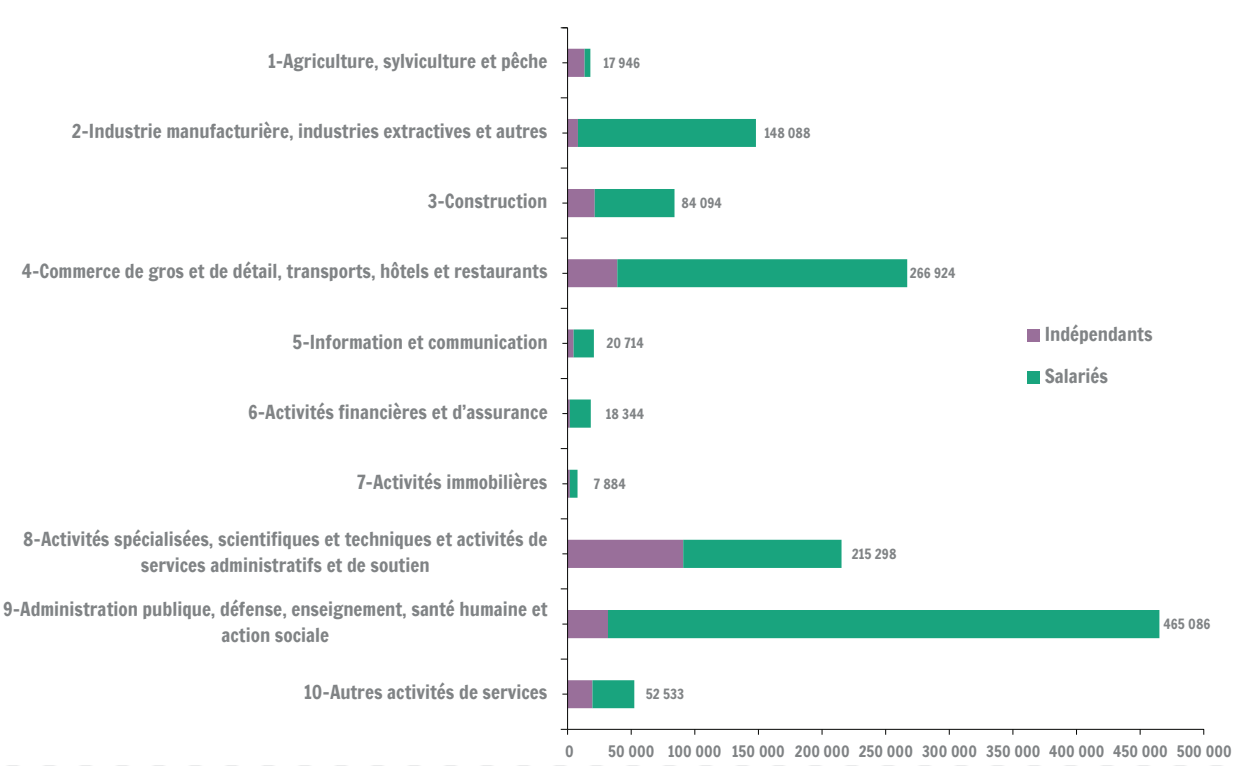

Sources : Institut des comptes nationaux (ICN) (Comptes régionaux 2020, BNB, version février 2022)

En 2020, l'emploi intérieur en Wallonie représente 1 296 911 personnes.

Les secteurs les plus importants en termes de volume de main-d'œuvre en Wallonie (plus de 10 % du total de l'emploi intérieur) sont par ordre décroissant : l' « Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale » (36 %), le « Commerce de gros et de détail, transports, hôtels et restaurants » (21 %), les « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » (17 %) et l' « Industrie manufacturière, industries extractives et autres » (11 %).

En Wallonie, comme dans le reste du pays, la grande majorité des travailleurs exercent leur activité comme salariés : 82 % contre 18 % comme indépendants ou aidants.

Dans le secteur « Agriculture, sylviculture et pêche » cependant, la grande majorité des travailleurs sont indépendants (75 %).

Iweps

Emploi intérieur

par secteur

Croissance de l'emploi intérieur wallon par statut et par secteur d'activité, 2010-2020

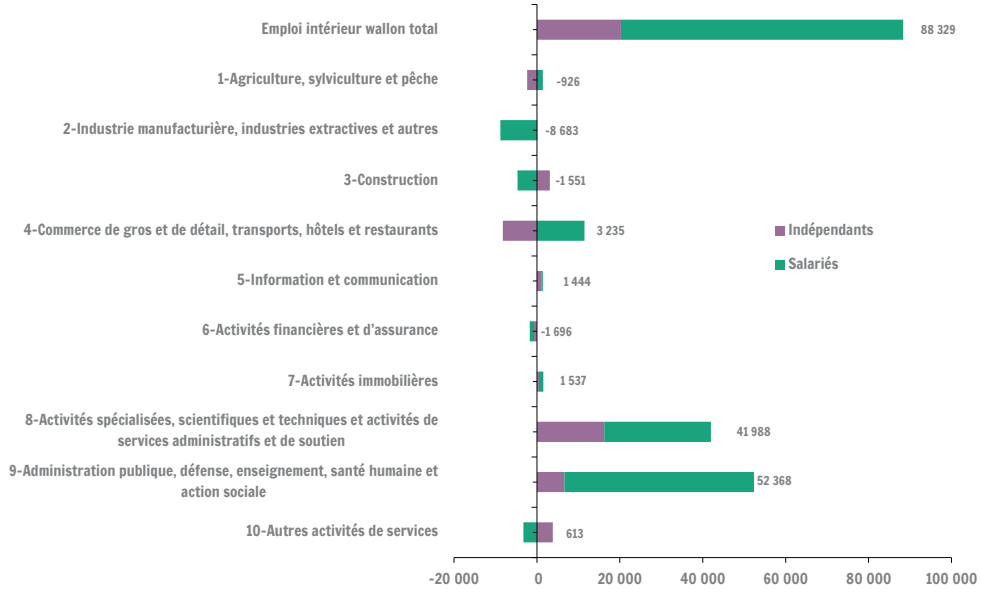

Sources : Institut des comptes nationaux (ICN) (Comptes régionaux 2020, BNB, version février 2022)

Entre 2010 et 2020, l'emploi intérieur wallon s'est accru de 88 329 travailleurs, soit une hausse de +7,3 % ou un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 0,7 %. Les quatre secteurs qui ont le plus contribué à cette croissance sont l' « Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale » (+52 368 emplois, soit une hausse de +12,7 % entre 2010 et 2020 ou un TCAM de 1,2 %), les « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » (+41 988 emplois, soit une hausse de +24,2 % entre 2010 et 2020 ou un TCAM de 2,2 %), le « Commerce de gros et de détail, transports, hôtels et restaurants » (+ 3 235 unités, soit +1,2 % entre 2010 et 2020 ou un TCAM de 0,1 %) et le secteur des « Activités immobilières » (+1 537 emplois, soit +24,2 % entre 2010 et 2020 ou un TCAM de 2,2 %). Entre 2010 et 2020, c'est le secteur de l' « Industrie manufacturière, industries extractive et autres » qui perd le plus d'emplois (- 8 683 unités, soit -5,5 % ou -0,6 % en TCAM), suivie du secteur des « Activités financières et d'assurance » (-1 696 emplois, soit -8,5 % ou -0,9 % en TCAM). Sur la période étudiée, le secteur de la construction perd également des emplois (-1 551 emplois soit -1,8 % ou -0,2 % en TCAM), essentiellement salariés, une évolution marquée par l'ampleur du phénomène des détachements en début de période.

Définitions et sources

L'emploi intérieur comprend tous les emplois exercés sur le territoire de la Wallonie, qu'ils soient occupés par des personnes résidant en Wallonie ou non. Ces estimations de l'emploi intérieur sont réalisées dans le cadre de la comptabilité régionale, selon des méthodes, des définitions et des nomenclatures communes à tous les Etats membres de l'Union européenne (SEC 2010).
Il s'agit du nombre d'emploi moyen calculé en deux étapes sur la base du nombre d'emplois en fin de trimestre : calcul de l'emploi moyen de chaque trimestre et ensuite calcul de la moyenne annuelle des quatre trimestres.

Pertinence et limites

Cette statistique officielle a l'avantage d'être conforme aux normes internationales SEC et d'être intégrée dans l'ensemble des statistiques économiques de la comptabilité régionale, notamment la valeur ajoutée, ce qui permet le calcul d'un indicateur tel que la productivité par tête.

Les séries de la comptabilité régionale (comme nationale) peuvent subir des révisions importantes suite à des changements dans la méthodologie ou à la réception de nouvelles informations statistiques.

Pour en savoir plus : Les Comptes régionaux : https://www.nbb.be/fr/comptes-regionaux
La page « Répartition sectorielle de l'emploi intérieur » : http://www.iweps.be/indicateur-statistique/emploi-interieur-secteur/

Personnes de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Didier Henry (dhe@iweps.be)

Prochaine mise à jour : mars 2023

Ratio d'emploi intérieur

59,4%

En 2020, le nombre de postes de travail offerts sur le territoire wallon représente 59,4 % de la population wallonne en âge de travailler (15 à 64 ans)

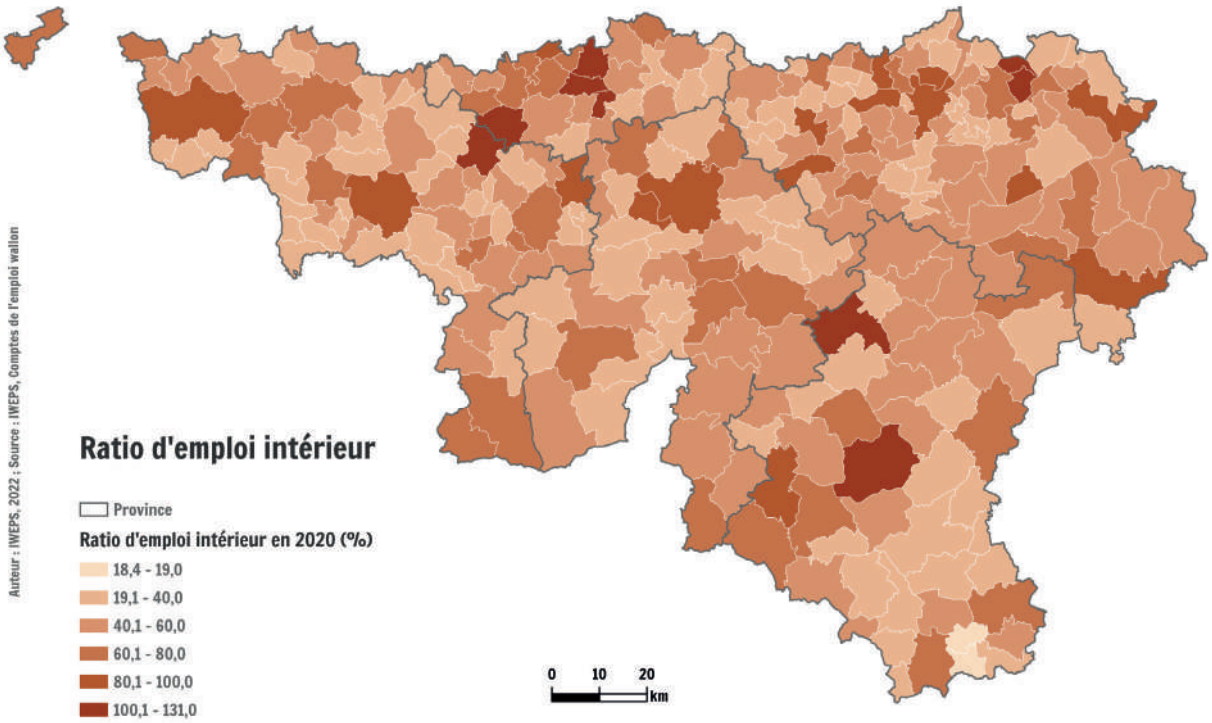

Pour permettre une comparaison entre communes, l'emploi intérieur est rapporté à la population en âge de travailler de la commune ; c'est le ratio d'emploi intérieur. Ces postes sont cependant souvent occupés par des travailleurs qui n'habitent pas la commune.

Le ratio d'emploi intérieur est particulièrement important, en ordre décroissant, dans les communes de Wavre, Marche, Nivelles, Mont-Saint-Guibert, Libramont, Ottignies - Louvain-la-Neuve, Thimister-Clermont et Seneffe (ratio supérieur à 105 %). À noter que si les ratios observés dans les centres urbains sont tous supérieurs à la moyenne, ils ne sont pas tous dans le haut du classement, en particulier à Charleroi (68,5 %) et Verviers (66,6 %).

Le plus souvent, les communes où l'on comptabilise beaucoup d'emplois relativement à la population offrent, à l'image des centres urbains, un ensemble de services qui dépassent le cadre de la commune, comme des administrations, des hôpitaux ou des agences d'intérim (les emplois des intérimaires sont localisés à l'agence). Certaines communes bénéficient également de la présence d'un gros employeur, à l'instar des firmes pharmaceutiques établies à Wavre, d'une importante base militaire à Marche, de la production de cosmétiques à Libramont, la fabrication de câbles à Eupen ou encore l'université à Ottignies–Louvain-la-Neuve. A Seneffe, c'est essentiellement la concentration d'industries (plastique, chimie, pain et pâtisserie, verre, armes, etc.) qui explique le ratio élevé.

Une commune peut accueillir de nombreux emplois tout en enregistrant un taux d'emploi faible (cf. fiche taux d'emploi administratif des 15 à 64 ans). C'est souvent le cas des centres urbains, dont l'emploi bénéficie aux habitants des communes périphériques (Liège, Mons, Charleroi, Verviers, etc.). Inversement, certaines communes « dortoirs » offrent peu d'emplois, alors que le taux d'emploi y est élevé (Léglise, La Bruyère, Dalhem, Donceel, Lincent, Anthisnes, etc.). On ne détecte pas de corrélation positive entre le ratio d'emploi intérieur et le taux d'emploi par commune.

Ratio d'emploi intérieur

Répartition des postes de travail par statut et genre

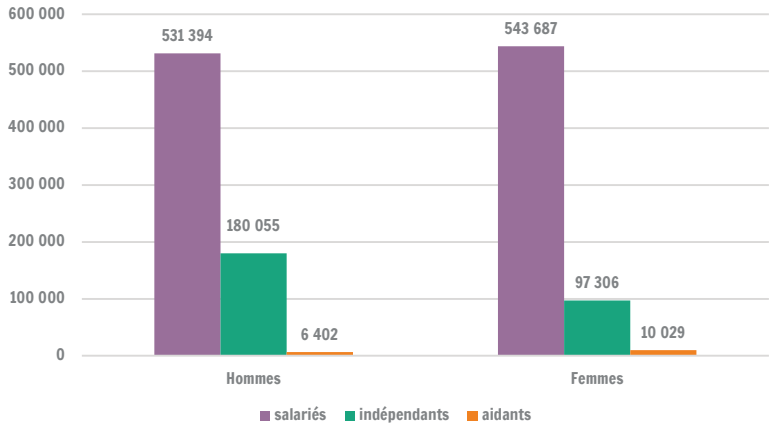

Près de 79 % des postes de travail sont des postes salariés, occupés à 49,4 % par des hommes et à 50,6 % par des femmes. Parmi les postes indépendants au sens strict, près des deux tiers sont des hommes alors que pour la petite fraction de postes aidants (1,2 % du total), la situation est inverse avec seulement 39 % d'hommes.

Sources : IWEPS sur la base des données ONSS, INASTI, ONEM, moyenne annuelle 2020

Définitions et sources

Au niveau communal, l'emploi intérieur équivaut à l'emploi par commune de travail. Il est exprimé ici en postes de travail et est estimé à partir de plusieurs sources : ONSS (emploi salarié et étudiants non assujettis), INASTI (emploi indépendant), ONEM (chômeurs complets dispensés qui travaillent en ALE).

Le ratio d'emploi intérieur rapporte l'emploi intérieur à la population en âge de travailler (sources : Statbel). Il s'apparente au taux d'emploi car il utilise le même dénominateur. Cependant il ne s'agit pas d'un taux puisque le numérateur n'est pas forcément compris dans le dénominateur. De plus, l'unité de comptage du numérateur (poste de travail), relative au lieu de travail, est différente de celle du dénominateur (personnes), relative au lieu de domicile. Ce ratio donne une indication des emplois offerts relativement à la population en âge de travailler du territoire observé.

Pertinence et limites

Ces données permettent d'analyser l'emploi par commune de travail. La statistique officielle de l'emploi intérieur reste celle des données par arrondissement produites par l'ICN, dans le cadre des Comptes régionaux.

L'emploi est exprimé en nombre de postes, donc un travailleur peut être compté plusieurs fois s'il a plusieurs contrats ou s'il cumule les statuts salarié et indépendant.

Ruptures de série : en 2003, passage à la Déclaration multifonctionnelle (DMFA) ; en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello) ; en 2012, modification de la réglementation relative au nombre de jours maximum prestables sous le statut d'étudiant non assujetti. En 2014, obligation pour tous les employeurs de déclarer l'unité d'établissement du travailleur (meilleure répartition par commune de travail de l'emploi salarié). En 2017, la méthode d'estimation des étudiants jobistes a été revue pour s'adapter au changement législatif (max 475 heures par an).

Pour en savoir plus :
http://www.iweps.be/indicateur-statistique/ratio-demploi-interieur/

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Emploi indépendant

(non compris les aidants)

315 827

C'est le nombre de travailleurs indépendants assujettis à l'INASTI au 31 décembre 2021

Evolution du nombre d'indépendants (non compris les aidants) selon la nature de l'activité, indice 1997 = 100

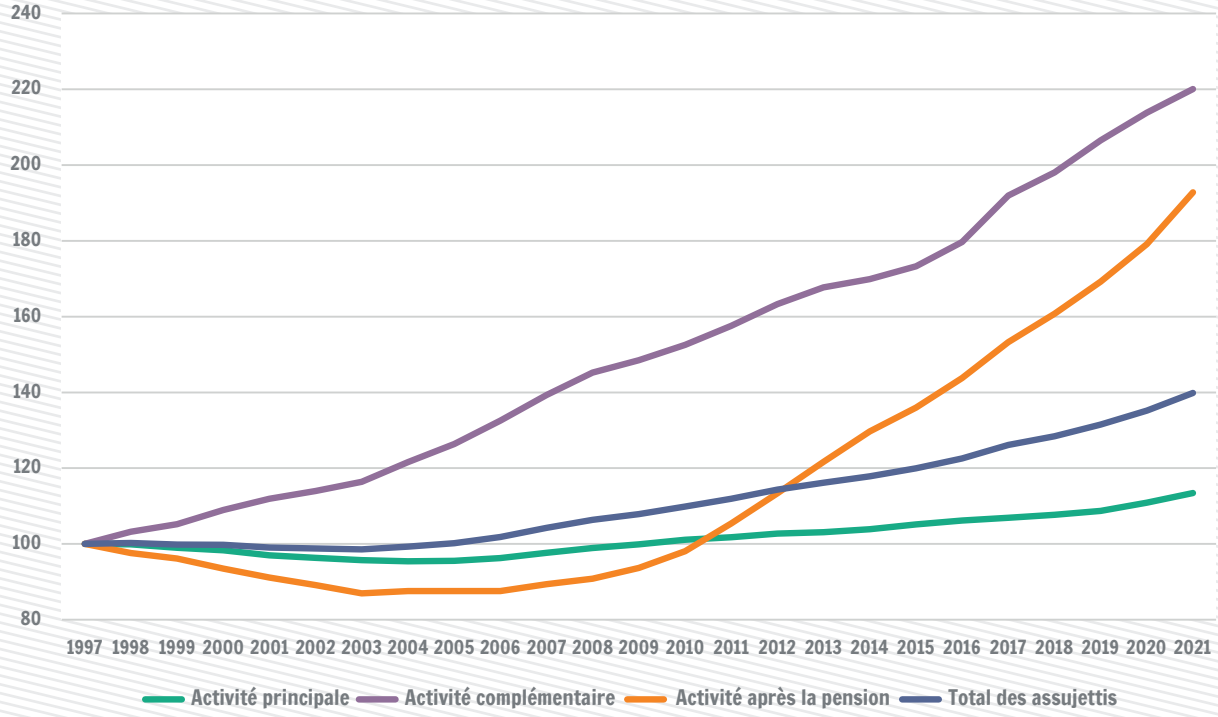

Sources : Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI), au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, 315 827 travailleurs wallons étaient indépendants au sens strict (dont 187 038 à titre principal, 90 192 à titre complémentaire et 38 597 actifs après la pension), soit un peu plus d'un quart de l'emploi total. C'est une augmentation de 39,8 % par rapport à 1997. Cet accroissement est le reflet d'évolutions différenciées selon la nature de l'activité : la faible hausse du nombre d'indépendants à titre principal (+13,5 % en 24 ans) est contrebalancée par une hausse considérable des indépendants à titre complémentaire (+110,1 %), en particulier chez les femmes. Alors que le nombre d'actifs après la pension diminue en début de période, cette tendance s'inverse à partir de 2004 et depuis 2009, son taux de croissance annuel se situe entre 5 et 8 %.

La dernière année connait une croissance plus importante du nombre total s'assujettis (+3,7 %), expliquée surtout par une plus forte hausse (+2,2 %) chez les actifs à titre principal qui représentent 59 % des indépendants.

Iweps

Emploi indépendant
(non compris les aidants)

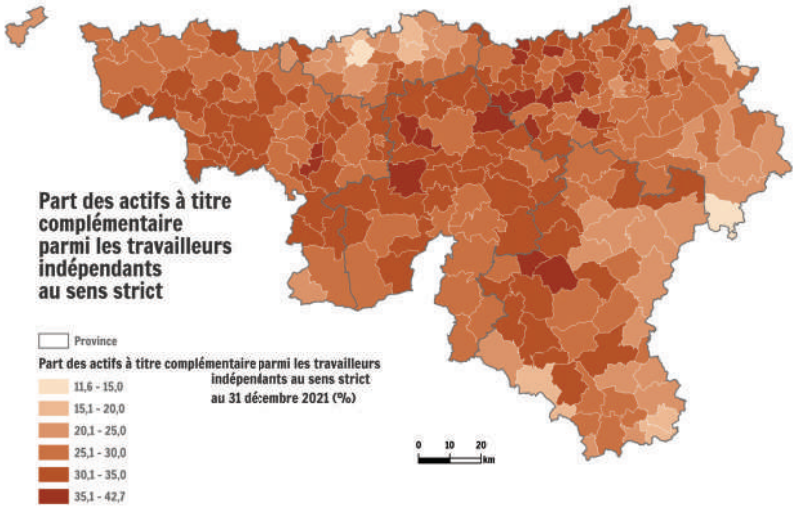

Selon les communes, la part des actifs à titre complémentaire (30 % de l'emploi indépendant wallon) varie de 12 % à 43 % de l'emploi indépendant. Elle est assez faible dans les communes du Brabant wallon, de la Communauté germanophone, des arrondissements d'Arlon et Virton (à l'exception de Chiny) et aux environs de Tournai et Mouscron.

Les actifs après la pension qui représentent 13 % de l'emploi indépendant sont davantage présents dans le sud plus rural de la Région et le canton de Saint-Vith.

Sources : Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI)

Définitions et sources

L'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI) est un établissement public chargé d'appliquer la sécurité sociale des travailleurs indépendants. Au sens strict, un travailleur indépendant est une personne physique qui exerce une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut.

Un indépendant est actif à titre principal s'il exerce cette activité habituellement et qu'il n'est pas occupé au moins à mi-temps dans un emploi salarié. Il est actif à titre complémentaire lorsqu'il exerce une autre activité parallèlement à son activité professionnelle principale exercée habituellement et dans un lien de subordination. Il est actif après la pension quand il reste actif tout en bénéficiant de sa pension.

Pertinence et limites

Cette source administrative permet de disposer de données communales sur l'emploi indépendant. Certaines catégories de personnes, bien que n'exerçant plus une activité professionnelle indépendante, peuvent être maintenues dans le régime, en vue de préserver leurs droits aux prestations et sont ainsi prises en compte dans les statistiques alors qu'elles ne sont plus actives.

La localisation du travailleur indépendant est déterminée par l'adresse qu'il choisit de communiquer à l'INASTI ; faute de mieux, on considère donc cette commune tantôt comme son lieu de travail, tantôt comme son lieu de domicile.

Pour en savoir plus :
http://www.iweps.be/indicateur-statistique/emploi-independant-non-compris-aidants/
http://www.inasti.be/fr/statistiques-et-legislation

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Emploi indépendant

par branche d'activité

35,2%

C'est la part de travailleurs indépendants (aidants compris) qui exercent une profession libérale parmi les assujettis à l'INASTI au 31 décembre 2021

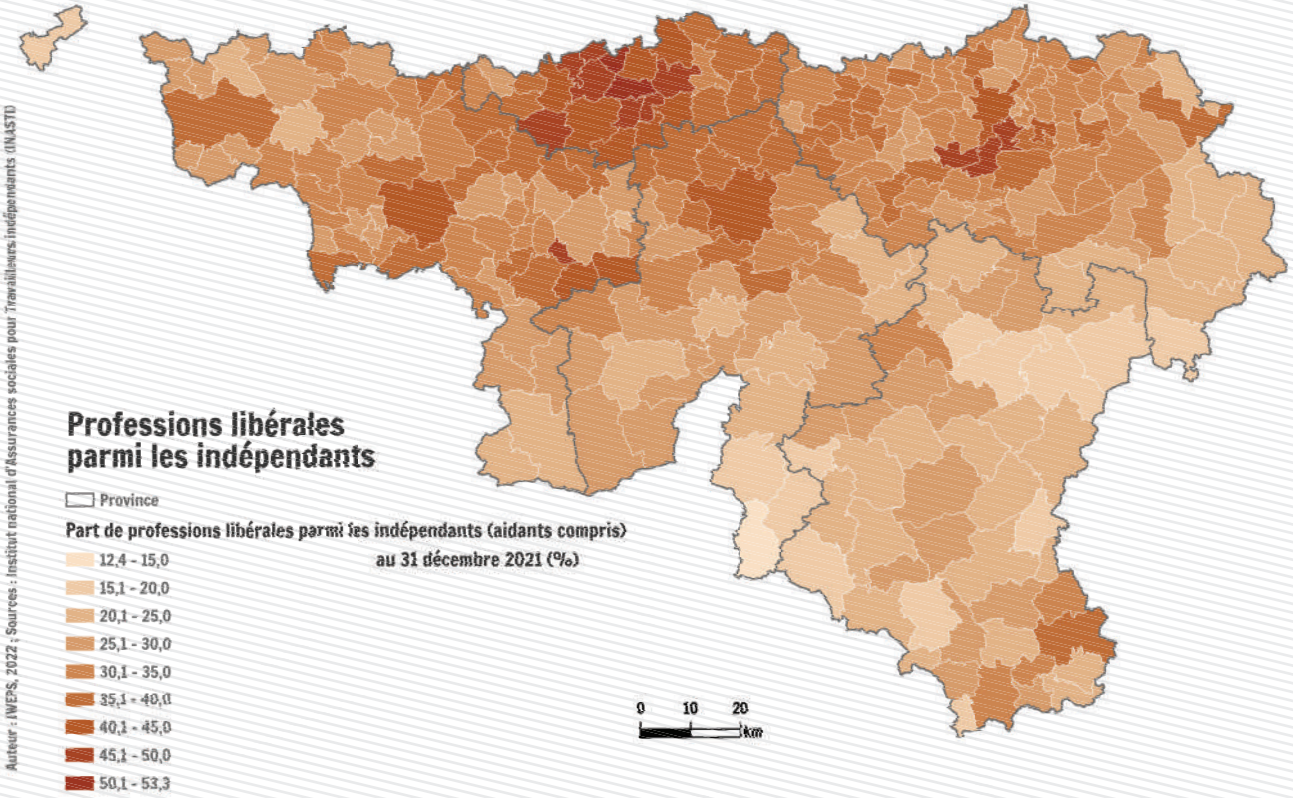

Au 31 décembre 2021, plus d'un tiers (35,2 %) des assujettis à l'INASTI (indépendants et aidants) exercent une profession libérale, 34,5 % sont actifs dans le commerce et les services, 20,2 % dans l'industrie et l'artisanat et 8,9 % dans l'agriculture et la pêche. Environ 1 % des assujettis ne sont pas classés dans un des secteurs cités ci-dessus (secteur « Divers »).

La part des indépendants qui exercent une profession libérale est plus importante dans les communes plus densément peuplées du nord de la Région, alors que le secteur de l'agriculture et de la pêche est mieux représenté dans les communes plus rurales du sud.

Dans le Brabant wallon, c'est à Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rixensart, Mont-Saint-Guibert et La Hulpe que les professions libérales sont les mieux représentées, respectivement 53 %, 52 %, 50 % et 50 % des assujettis. En province de Liège, c'est à Chaudfontaine, Esneux, Neupré et Liège que cet indicateur est le plus élevé, avec respectivement 48 %, 47 %, 46 % et 44 %. Dans le Hainaut, Montigny-le-Tilleul atteint les 45 %. A l'opposé, à Vresse-sur-Semois (14 %) et Burg-Reuland (16 %), les professions libérales sont peu présentes parmi les assujettis à l'INASTI.

Emploi indépendant

par branche d'activité

Part de certaines catégories d'assujettis dans l'emploi indépendant par secteur d'activité en 2021

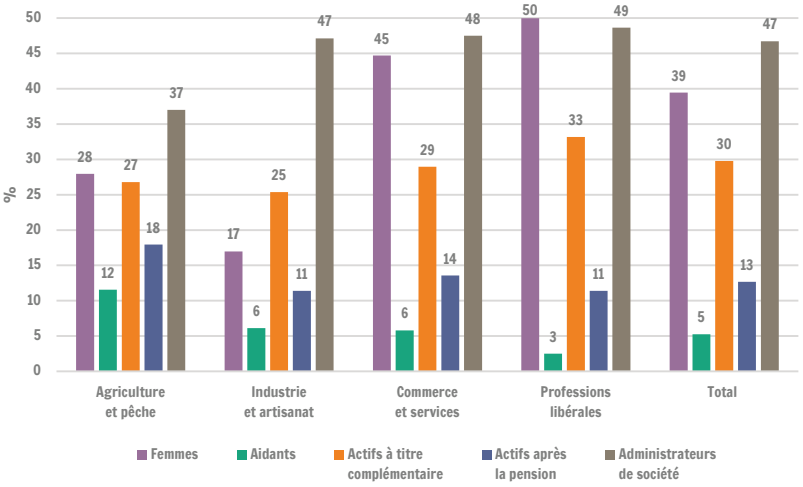

Les femmes et les actifs à titre complémentaire sont mieux représentés dans les professions libérales (50 % et 33 %) que dans les autres secteurs ; les aidants y sont par contre peu présents (3 %).
C'est dans le secteur de l'agriculture et de la pêche que les aidants (12 %) et les actifs après la pension (18 %) sont les plus représentés, alors que les administrateurs de société y sont moins nombreux (37 %) que dans les autres secteurs où ils représentent presque 50 % des indépendants (données revues et améliorées par l'INASTI en 2021).

Sources : INASTI, 31 décembre 2021

Définitions et sources

L'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI) est un établissement public chargé d'appliquer la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Les assujettis à l'INASTI ont soit un statut d'indépendant, soit un statut d'aidant. Au sens strict, un travailleur indépendant est une personne physique qui exerce une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut. Le travailleur aidant (y compris les conjoints aidants) est une personne physique qui assiste ou remplace un travailleur indépendant dans l'exercice de son activité sans être liée par un contrat de travail.

Dans le cadre d'une société, les administrateurs sont considérés comme des travailleurs indépendants et sont donc assujettis à l'INASTI.
Un assujetti est actif à titre principal s'il exerce cette activité habituellement et qu'il n'est pas occupé au moins à mi-temps dans un emploi salarié. Il est actif à titre complémentaire lorsqu'il exerce parallèlement à une autre activité professionnelle principale exercée habituellement et dans un lien de subordination. Il est actif après la pension quand il reste actif tout en bénéficiant de sa pension.

Pertinence et limites

Cette source administrative permet de disposer de données communales sur l'emploi indépendant. Certaines catégories de personnes, bien que n'exerçant plus une activité professionnelle indépendante, peuvent être maintenues dans le régime, en vue de préserver leurs droits aux prestations et sont ainsi prises en compte dans les statistiques alors qu'elles ne sont plus actives.

La localisation du travailleur indépendant est déterminée par l'adresse qu'il choisit de communiquer à l'INASTI. Faute de mieux, on considère donc cette commune tantôt comme son lieu de travail, tantôt comme son lieu de domicile.

Dans certains cas, un travailleur qui cesse son activité de salarié peut néanmoins conserver son statut d'indépendant à titre complémentaire. Il est donc possible d'être indépendant à titre complémentaire sans aucune autre activité de salarié à côté.

Les secteurs (ou branches) d'activité sont des regroupements de professions et ne correspondent donc pas aux secteurs d'activité de la nomenclature NACE.

En 2021, l'INASTI a revu sa façon de comptabiliser les administrateurs de société. Ils sont plus de deux fois plus nombreux avec cette nouvelle méthode.

Pour en savoir plus :
http://www.inasti.be/fr/statistiques-et-legislation
https://www.iweps.be/indicateur-statistique/emploi-independant-branche-dactivite
Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Dynamique
des emplois et des travailleurs

50 906

C'est le nombre de nouveaux postes en Wallonie entre juin 2019 et juin 2020 : 42 093 offerts par les employeurs uniquement présents en Wallonie et 8 813 par les employeurs multirégionaux

Dynamique des emplois et des travailleurs entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020 en Wallonie

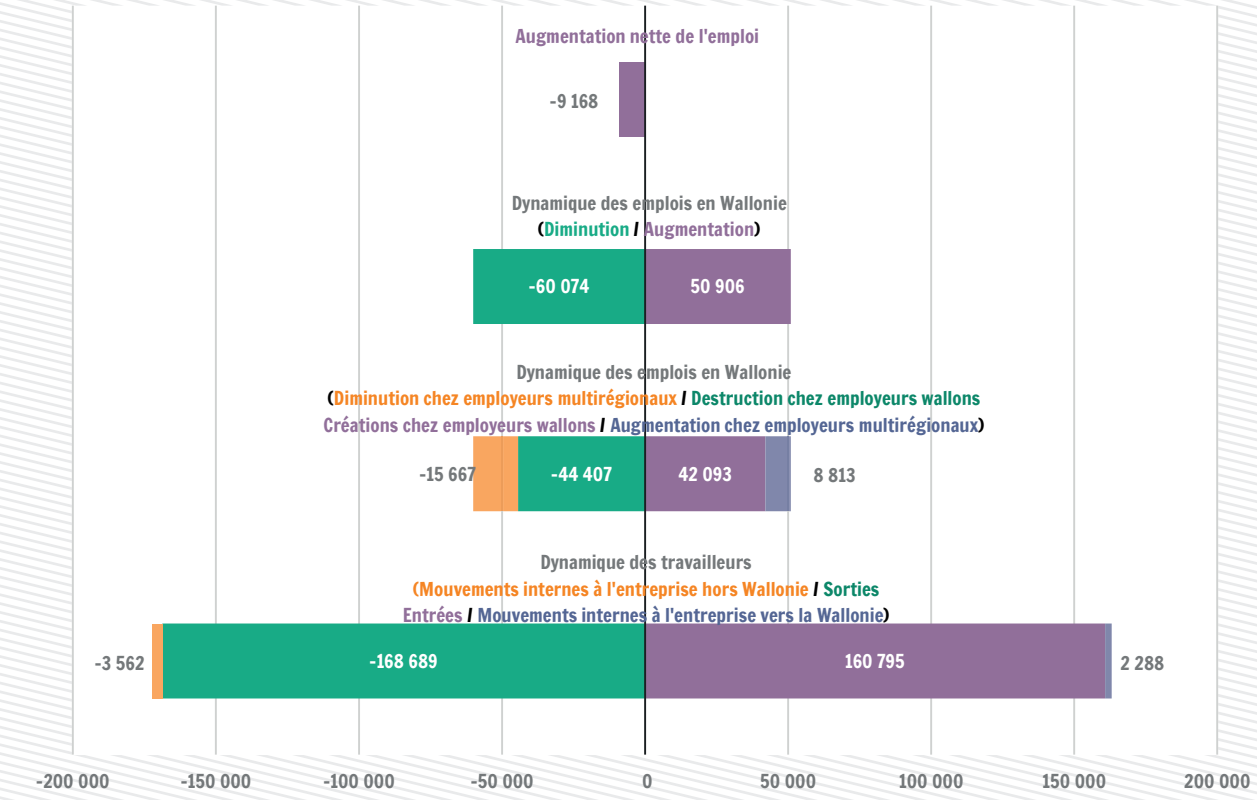

Sources : Dynam-Reg. IBSA - IWEPS - Departement WSE van de Vlaamse overheid - ONSS - HIVA-KU Leuven

Derrière la diminution nette de 9 168 emplois salariés observée en Wallonie entre juin 2019 et juin 2020 se cachent des mouvements de plus grande ampleur.

Entre 2019 et 2020, malgré la crise sanitaire, l'emploi en Wallonie s'est accru de 50 906 nouveaux postes : les employeurs uniquement présents en Wallonie (« unirégionaux ») ont créé 42 093 emplois et les employeurs multirégionaux ont permis un accroissement de 8 813 emplois en Wallonie. La diminution nette de l'emploi s'explique par le fait que sur cette même période, 60 074 postes ont disparu : les employeurs multirégionaux ont contribué à cette diminution à hauteur de 15 667 postes, les employeurs wallons à hauteur de 44 407 postes.

La dynamique des travailleurs est plus importante encore que celle des postes de travail. Entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020, 160 795 salariés ont commencé un nouvel emploi en Wallonie. Inversement, 168 689 ont quitté ou perdu leur travail. Par ailleurs, des transferts interrégionaux se produisent également au sein d'une même entreprise. Ainsi, 2 288 salariés à Bruxelles et en Flandre ont été mutés en Wallonie au sein de la même entreprise. Ceux travaillant en Wallonie ont été plus nombreux à faire le chemin inverse (3 562 salariés). Au final, ce mouvement interne aux entreprises entraîne un transfert de travailleurs (1 274) au détriment de la Wallonie.

Iweps

Dynamique
des emplois et des travailleurs

Définitions et sources

Évolution nette - Création d'emplois / Destruction d'emplois - Nombre total d'emplois
Au sein de chaque entreprise, les travailleurs actifs dans les différents établissements sont additionnés, au 30 juin de chaque année. La différence entre le nombre de travailleurs actifs l'année t et l'année antérieure (t-1) donne l'évolution nette qui, selon qu'elle soit positive ou négative au niveau de l'entreprise, est considérée comme une création d'emplois ou une destruction d'emplois.

Augmentation / Diminution régionales
L'emploi des employeurs est scindé par région.
Si l'emploi d'un employeur dans la région A est supérieur à la fin de la période de référence, par rapport au début de cette période, et est plus petit dans la région B, il existe une augmentation régionale dans la région A et une diminution régionale dans la région B. Pour les employeurs qui n'avaient de l'emploi que dans une seule région au cours de la période de référence (du 30 juin de l'année t-1 au 30 juin de l'année t), l'opération revient à déterminer la création ou la destruction d'emplois. Pour les employeurs qui avaient de l'emploi dans plusieurs régions, la création ou la destruction d'emplois est le résultat net des augmentations/diminutions dans les différentes régions. La différence entre l'augmentation et la diminution régionales donne l'évolution nette de l'emploi régional.

Entrées et sorties de travailleurs
La dynamique des travailleurs est mesurée au niveau de l'entreprise, en comparant l'effectif à deux moments différents. Concrètement, l'effectif du personnel au 30 juin de l'année t-1 est comparé à l'effectif du personnel au 30 juin de l'année t. Lorsqu'un travailleur d'une entreprise assujettie à l'ONSS ou à l'ORPSS (maintenant fusionnée avec l'ONSS) ne se trouve pas dans la déclaration (Dmfa) de l'année t-1 mais est mentionné dans la Dmfa de l'année t, nous parlons d'entrée. De même, une sortie est enregistrée lorsqu'un travailleur qui était encore actif dans l'entreprise au 30 juin de l'année t-1 n'est plus enregistré au 30 juin de l'année t. La différence entre les entrées et les sorties au niveau de l'entreprise constitue l'évolution nette de l'emploi de

Si nous examinons la différence entre les entrées et les sorties au niveau régional, nous obtenons le solde net des entrées et des sorties. Les travailleurs qui étaient déjà actifs dans l'entreprise, mais dans un autre établissement, ne sont comptés ni dans les entrées, ni dans les sorties. Il s'agit d'un glissement interne (au sein d'une même entreprise) d'une région à une autre.

Le projet Dynam-Reg, intégré dans le projet plus large Dynam, est le fruit d'un accord de collaboration avec les trois régions (IWEPS, IBSA, Departement WSE) et est coordonné par l'ONSS et HIVA-KU Leuven.

Pertinence et limites

Les définitions utilisées sont conformes aux directives de l'OCDE et d'Eurostat, et la méthode tient compte des résultats de recherches scientifiques récentes (notamment les travaux de J. Haltiwanger).
Les chiffres de Dynam-Reg sont basés sur une source administrative fiable, gérée par l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS). Ils concernent l'ensemble des salariés.
La méthodologie mise en oeuvre vise à éliminer les faux employeurs débutants et sortants ainsi que les fausses créations et destructions d'emplois, et ainsi de capter les tendances réelles du marché du travail. Alors que, jusqu'en 2015, seuls les mouvements de l'emploi au sein des employeurs unirégionaux pouvaient être répartis selon la région de travail, la base de données élargie de Dynam-Reg intègre le lieu d'occupation de tous les salariés.
L'évolution nette correspond à celle observée sur la base de la statistique décentralisée de l'ONSS (brochure jaune).

Pour en savoir plus :
http://www. iweps.be/publication/rapport-leconomie-wallonne-2019/
Le site de Dynam : **https://www.dynamstat.be/fr/** - Les chiffres : **https://www.dynamstat.be/fr/chiffres**
Les analyses : **https://www.dynamstat.be/fr/publications**
Voir aussi : Vander Stricht, V (2020) De l'embauche à la hausse du taux d'emploi. Parcours des concepts, définitions et sources de données. Iweps, Working paper n°31 - https://www.iweps.be/publication/de-lembauche-a-hausse-taux-demploi-parcours-concepts-definitions-sources-de-donnees/
Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - **Didier Henry** (dhe@iweps.be)
Prochaine mise à jour : mars 2023

Les emplois vacants
en Wallonie

37 061 emplois

C'est le nombre d'emplois déclarés vacants en Wallonie en 2021.
Le taux d'emplois vacants (3,5 %) est supérieur à celui de 2020 (2,4 %)

Les emplois vacants et le taux d'emplois vacants (étiquettes en %) par secteur d'activité* en Wallonie en 2021

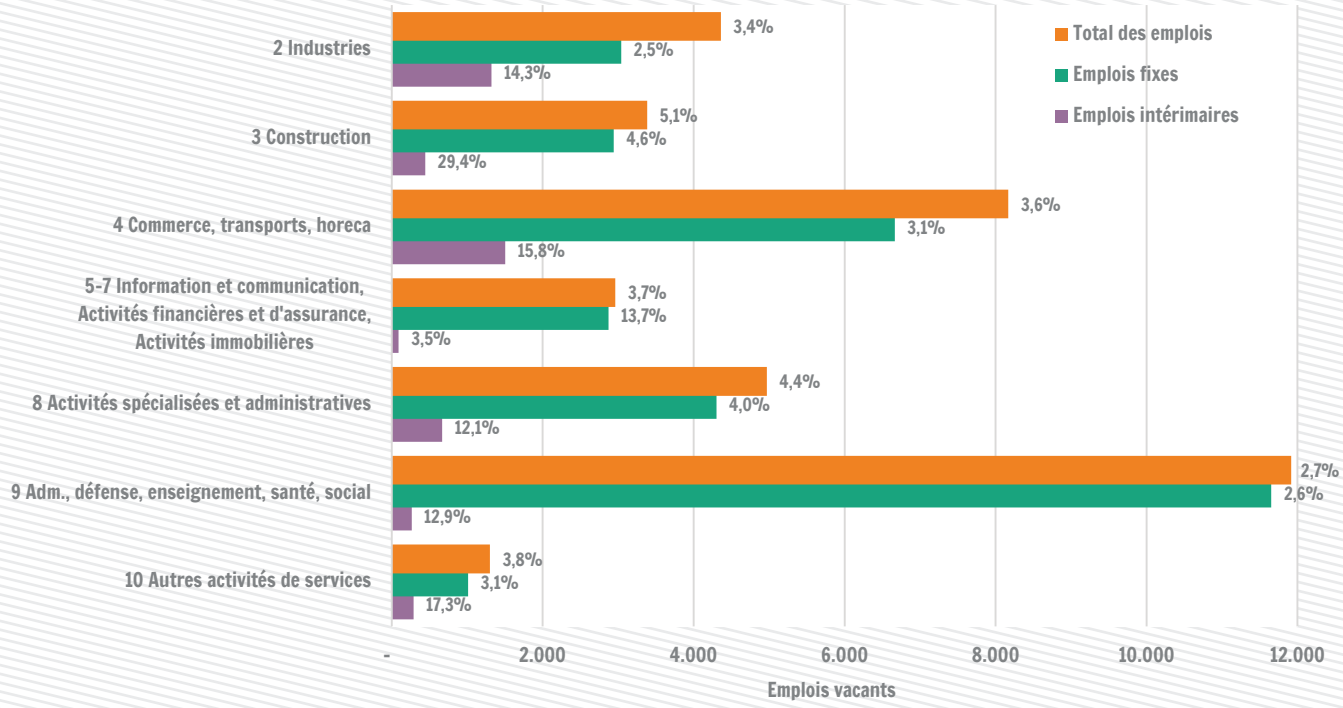

Sources : Statbel, Job Vacancy Survey
*** Les numéros des secteurs d'activité correspondent aux secteurs A10 utilisés dans les comptes nationaux (https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_class_f.pdf).**
Le secteur 1 Agriculture, sylviculture et pêche n'est pas interrogé dans le cadre de cette enquête.

En 2021, en moyenne, 37 061 emplois étaient déclarés vacants en Wallonie soit un taux de vacance de 3,5 % si on rapporte ce nombre au total des emplois salariés occupés et vacants. On peut distinguer les emplois vacants pour des postes propres à l'entreprise, postes fixes, et pour les emplois occupés dans l'entreprise par du personnel intérimaire, postes intérimaires. En 2021, 32 482 postes fixes étaient vacants en Wallonie soit 3,2 % des postes fixes occupés et vacants et 4 579 postes intérimaires soit 15,1 % des postes intérimaires occupés et vacants.

Le taux d'emplois vacants pour les postes intérimaires est presque 5 fois supérieur à celui pour les postes fixes. Cela s'explique par le *turnover* important qu'implique ce type d'emploi et par le passage fréquent par le statut d'intérimaire avant l'engagement fixe d'un travailleur.

Le nombre d'emplois vacants par secteur est un indicateur de l'ampleur des opportunités d'emplois offertes dans chaque secteur, éventuellement liées à un important *turnover* ; il peut aussi traduire des difficultés de recrutement. En 2021, les secteurs (Nacebel 1 lettre) qui, en Wallonie, comptent le plus d'emplois vacants, sont les secteurs de la santé humaine et action sociale (4 666), de l'administration publique (4 140), de l'industrie manufacturière (3 983), du commerce, réparation d'automobiles et de motocycles (3 665), de la construction (3 384) et de l'enseignement (3 110).

Le taux d'emplois vacants par secteur, qui mesure la proportion d'emplois vacants dans l'ensemble des emplois (occupés et vacants) du secteur, rend compte de la dynamique de recrutement au sein de chaque secteur. Cet indicateur classe dans le top cinq l'information et la communication (11,7 %), l'hébergement et la restauration (9,2 %), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (5,9 %), la construction (5,1 %) et les arts, spectacles et activités récréatives (4,4%). Le taux d'emplois vacants reste moins élevé en Wallonie qu'en Flandre. En 2021, il s'établit à 3,5 % en Wallonie pour 3,4 % en Région bruxelloise et 4,8 % en Flandre.

Les emplois vacants
en Wallonie

Evolution du taux d'emplois vacants, 2014-2021

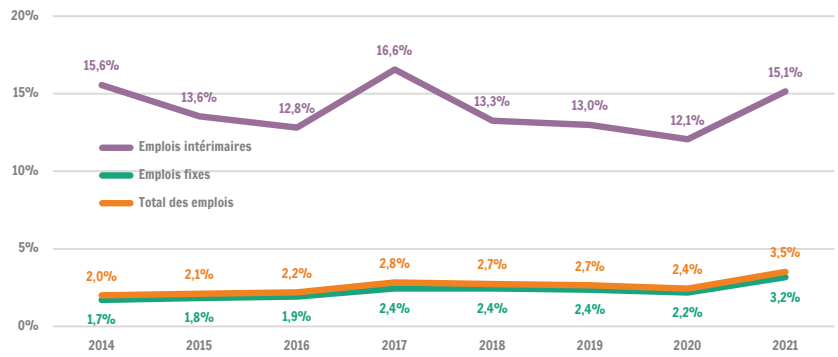

Sources : Statbel, Job Vacancy Survey

Les données trimestrielles des taux d'emplois vacants sont analysées dans le cadre des exercices de conjoncture de l'IWEPS, publiés chaque semestre dans « Tendances économiques ». Entre 2020 et 2021, le taux d'emplois vacants a nettement augmenté, passant de 2,2 % à 3,5 %. Ce recul s'observe à la fois pour les postes fixes (2,4 % en 2020 et 3,4 % en 2021) et les postes intérimaires (de 12,1 % en 2020 et 15,1 % en 2021).

Définitions et sources

Un « poste vacant » est un emploi rémunéré nouvellement créé, non pourvu, ou qui deviendra vacant sous peu, pour le pourvoi duquel l'employeur entreprend activement de chercher, en dehors de l'entreprise concernée, un(e) candidat(e) apte et est prêt à entreprendre des démarches supplémentaires ; qu'il a l'intention de pourvoir immédiatement ou dans un délai déterminé. Un poste vacant ouvert uniquement aux candidats internes n'est donc pas traité comme une « vacance d'emploi ».

Le taux d'emplois vacants représente la proportion d'emplois vacants dans l'ensemble des emplois salariés (occupés et vacants).

Les données relatives aux emplois vacants sont issues d'une enquête trimestrielle réalisée par Statbel pour répondre aux besoins statistiques de la Commission européenne.

Les questions posées aux entreprises portent sur le nombre de postes occupés et vacants, fixes et d'intérim, qu'elles doivent répartir selon la région de travail. La date de référence est la date du milieu du trimestre, valeur considérée comme représentative de l'ensemble de celui-ci.

En 2020 cependant, les résultats ont été corrigés sur la base des coefficients calculés sur base du nombre de postes vacants publiés par les SPE (Forem, Actiris et VDAB), suite à l'impact de la crise Covid-19, la valeur du milieu de trimestre ne pouvant plus être considérée comme représentative de la situation de l'ensemble de celui-ci.

Pertinence et limites

L'enquête trimestrielle s'appuie sur un échantillon d'entreprises ayant au moins un salarié. Depuis 2014, toutes les entreprises qui relèvent des sections B à S de la NACE rév. 2 sont couvertes. Pour l'ensemble de la Belgique, environ 11 000 entreprises ont été interrogées chaque trimestre.

La méthode d'échantillonnage utilise le principe du panel avec rotation dont le tirage se réalise selon la taille et le secteur d'activité des entreprises employeurs sur base de leurs déclarations individuelles et trimestrielles sur les postes occupés auprès de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) S'agissant de données inférées sur la base d'une enquête, elles comportent une « marge d'erreur » que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance.

La statistique des emplois vacants donne des informations sur la demande non satisfaite de main-d'œuvre. Par rapport aux données d'offres d'emploi enregistrées dans les services publics de l'emploi, qui, vu la diversité des canaux de recrutement, ne donnent qu'une vue partielle des offres, l'avantage de ces données d'enquête est de fournir une vue plus représentative de l'ensemble des entreprises. La périodicité trimestrielle de l'enquête permet de construire des indicateurs utiles pour l'analyse du cycle économique.

L'enquête ne donne aucune information sur la durée de vacance d'un emploi. Cette information serait utile pour évaluer les difficultés de recrutement sur le marché du travail.

Pour en savoir plus :
https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants
Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Salaires mensuels

bruts des salariés occupés à temps plein

3 482 €

En 2019, un travailleur occupé à temps plein en Wallonie gagnait en moyenne 3 482 € bruts par mois

Salaires bruts moyens et médians dans les trois régions belges (2019)

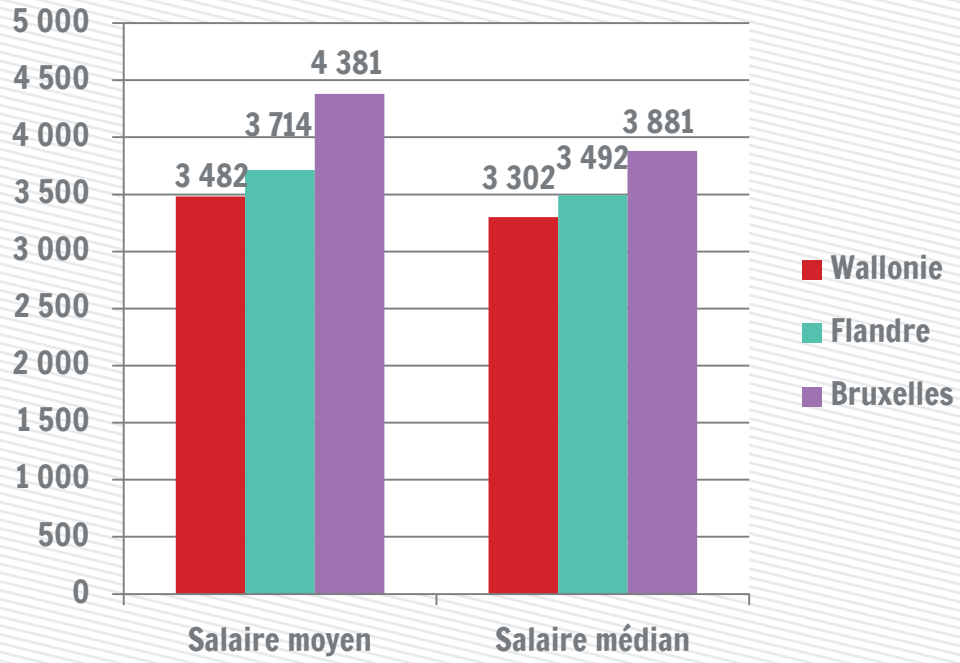

Sources : Statbel - Enquête sur la structure des salaires

En 2019, le salaire mensuel brut moyen d'un travailleur à temps plein s'élevait à 3 714 € en Flandre et à 4 381 € à Bruxelles, montants respectivement 6,7 % et de 25,8 % supérieurs au salaire observé en Wallonie. La moyenne belge se situait à 3 758 €.

Mesure complémentaire au salaire moyen, le salaire mensuel brut médian correspond au salaire du travailleur situé au centre de la distribution des salaires. Ainsi, en 2019, 50 % des travailleurs occupés à temps plein en Wallonie ont gagné un salaire mensuel brut inférieur à 3 302 € (les 50 autres % ayant gagné un salaire supérieur à ce montant).

Les salaires médians par région possédaient, en 2019, une structure assez proche de celle des salaires moyens. Deux différences notoires apparaissent toutefois. Premièrement, dans chacune des trois régions belges, les salaires médians étaient inférieurs aux salaires moyens. Une telle configuration va de pair avec une distribution des salaires davantage décalée à droite. Elle implique qu'une majorité de travailleurs ont perçu un salaire inférieur au salaire moyen. Deuxièmement, de légères disparités régionales sont observées. Ainsi, le rapport entre le salaire moyen et le salaire médian vaut 1,05 en Wallonie alors qu'il s'élève à 1,06 en Flandre et à 1,13 à Bruxelles.

Iweps

Salaires mensuels

bruts des salariés occupés à temps plein

Evolution de l'écart salarial femme / homme parmi les travailleurs à temps plein en Wallonie (2000-2019)

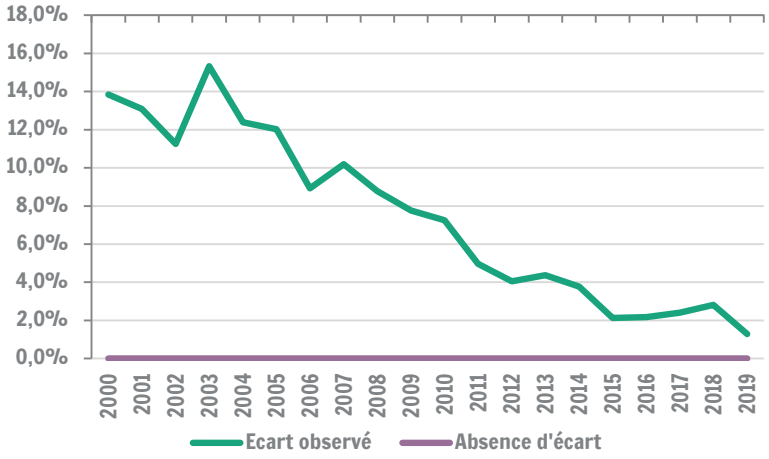

L'écart salarial entre femmes et hommes, mesuré comme l'écart de salaire mensuel brut moyen entre un homme et une femme travaillant à temps plein, rapporté au salaire mensuel brut moyen d'un homme travaillant à temps plein, se réduit de manière tendancielle en Wallonie depuis l'année 2000. Lors de la dernière année disponible (2019), une femme travaillant à temps plein gagnait 1,3 % de moins qu'un homme travaillant à temps plein, le plus faible écart enregistré depuis 2000. A noter que cet indicateur sous-estime l'écart salarial réel du fait que les femmes travaillent plus souvent à temps partiel.

Sources : Statbel - Enquête sur la structure des salaires

Salaires mensuels bruts par plus haut diplôme obtenu (2019)

Niveau d'enseignement	Salaire moyen en Wallonie
Primaire / secondaire inférieur	2 752 €
Secondaire supérieur	2 995 €
Supérieur - Bachelier	3 663 €
Supérieur - Master	5 274 €

En 2019, un salarié travaillant à temps plein en Wallonie avec au plus le diplôme d'enseignement secondaire inférieur gagnait en moyenne 2 752 € bruts par mois. S'il avait atteint (au plus) le niveau secondaire supérieur, son salaire se serait élevé à 2 995 €. Pour la catégorie « Supérieur de type Master », le salaire était de 5 274 €, un niveau 44,0 % supérieur à celui de la catégorie « Supérieur de type Bachelier ».

Sources : Statbel - Enquête sur la structure des salaires

Définitions et sources

Il s'agit du salaire mensuel brut gagné par un travailleur à temps plein. Il comprend tous les paiements relatifs au mois d'octobre de l'année de référence. Les salaires versés pour les heures supplémentaires, les primes pour travail en équipe, de nuit ou le week-end sont inclus dans ce concept. Les primes annuelles ou non régulières comme le treizième mois ou le double pécule de vacances sont exclues. Les avantages extra-légaux ne sont pas non plus pris en compte. Les données proviennent de l'enquête annuelle sur la structure et la répartition des salaires, enquête européenne auprès des entreprises réalisée en Belgique par Statbel.

Pertinence et limites

La population statistique étudiée se rapporte aux unités locales relevant des sections B à N et P à S de la NACE rev.2 et appartenant à des entreprises de dix salariés au moins. L'enquête ne couvre donc pas l'ensemble des salariés. A noter que le salaire est mesuré au lieu de travail et non au lieu de domicile du salarié.

Pour en savoir plus : http://statbel.fgov.be/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/salaires-mensuels-bruts-moyens

Personne de contact : Frédéric Verschueren (f.verschueren@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Education et formation

Avant l'âge de 3 ans, les enfants peuvent être pris en charge par les milieux d'accueil autorisés par l'ONE ou la Communauté germanophone. Au 31 décembre 2020, le territoire wallon comptait 34 731 places d'accueil, atteignant ainsi un taux de couverture de 38%, soit 38 places pour 100 enfants. Ce taux s'élevait à 29% en 2010, ce qui équivaut à une augmentation de 9 points de pourcentage sur la dernière décennie. Des disparités géographiques subsistent cependant, les taux de couverture étant plus élevés en Brabant wallon et plus faibles dans les provinces du Hainaut et de Liège (Fiche *Accueil préscolaire et taux de couverture*).

L'amélioration du niveau de diplôme de la population résidant en Wallonie est manifeste : la part de personnes âgées de 25 ans et plus, qui sont diplômées au maximum de l'enseignement primaire, a diminué, passant d'environ 40 % au début des années 1990 à seulement 12 % en 2021. Plus de deux-tiers (72%) de la population wallonne âgée de 25 ans et plus détenaient en 2021 au minimum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. C'est deux fois plus qu'il y a 30 ans. La moitié des personnes qui ont terminé avec fruit l'enseignement secondaire ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur. En 2021, ces personnes plus qualifiées représentent 37 % de la population totale des 25 ans et plus. C'est surtout chez les femmes que l'élévation du niveau de diplôme s'est faite sentir. Elles sont de plus en plus nombreuses, dans les jeunes générations, à terminer des études supérieures (Fiche *Niveau de diplôme de la population de 25 ans et plus*). L'objectif, défini au niveau européen, de 40 % de personnes de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur à l'horizon 2020, est atteint (41,7 % en 2021), un pourcentage qui est plus élevé pour les femmes que pour les hommes (Fiche *30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur*).

Le niveau de diplôme obtenu facilite globalement l'insertion professionnelle. Ainsi, le taux d'emploi augmente avec le niveau de diplôme le plus élevé obtenu : en 2021, 89 % des Wallons âgés de 25 à 49 ans diplômés de l'enseignement supérieur avaient un emploi, contre 73 % pour les diplômés de l'enseignement secondaire supérieur, 55 % pour les diplômés du secondaire inférieur et seulement 31 % pour les personnes ayant au plus un diplôme de l'enseignement primaire. La même relation entre taux d'emploi et niveau de diplôme s'observe pour les 50-64 ans, même si les taux d'emploi et d'activité sont globalement plus faibles dans cette catégorie d'âge (Fiche *Structure d'activité des 25-64 ans selon le niveau de diplôme*).

L'opportunité de compléter une formation initiale en s'inscrivant à des cours ou des formations à l'âge adulte est rarement saisie. En 2021, seuls 7,5 % des Wallonnes et des Wallons âgés de 25 à 64 ans ont déclaré avoir suivi des cours ou une formation le mois précédant l'enquête (Enquête sur les Forces de Travail), soit beaucoup moins que la moyenne de l'UE-27 (10,8 % ; Fiche *Éducation et formation des adultes*).

La sortie des études et l'entrée des jeunes sur le marché du travail méritent un focus particulier. Ainsi, deux tiers (68 %) des jeunes âgés de 18 à 24 ans (soit après l'obligation scolaire) étaient inscrits dans une filière d'enseignement ou de formation en 2021, un tiers (32 %) ne suivaient plus d'enseignement ou de formation. Plus de la moitié de ces sortants étaient en emploi, les autres se répartissant entre le chômage et l'inactivité (Fiche *Structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans*).

Un peu moins d'un tiers de ces jeunes qui ne suivent plus d'enseignement n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Ils constituent la catégorie des « abandons scolaires précoces », indicateur repris par l'Union européenne dans le cadre de la stratégie EU2020. Ces jeunes en décrochage scolaire représentaient, en 2021, 8,3 % des personnes âgées de 18 à 24 ans. L'objectif fixé par l'Union européenne dans le cadre de la stratégie EU2020 (10%) est donc atteint. La tendance générale est à la baisse en Wallonie,

malgré des fluctuations annuelles. D'importantes différences existent selon le sexe, en Wallonie comme dans les autres régions, l'abandon scolaire précoce étant plus fréquent chez les garçons que chez les filles (Fiche *Abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans*).

Parmi ces 8 % de jeunes en décrochage scolaire, seuls 42 % occupent un emploi en 2021, contre 69 % pour les 18-24 ans diplômés du secondaire supérieur ou plus, illustrant ainsi les difficultés auxquelles les jeunes peu diplômés font face sur le marché de l'emploi (Fiche *Structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans*).

La part de jeunes qui, en Wallonie, ne sont ni en emploi, ni en enseignement, ni en formation (les « NEET ») s'élevait en 2021 à 11,9 % des 18-24 ans (Fiche *Jeunes en situation de NEET*). Environ la moitié de ces jeunes recherchent un emploi, l'autre moitié étant inactive. Pour une part de ces jeunes, la sortie des études est probablement très récente. Ils sont pour la plupart au début du processus de recherche d'emploi. On peut relever que parmi ces NEET, environ la moitié n'a pas de diplôme du secondaire supérieur (Fiche *Structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans*).

Accueil préscolaire
et taux de couverture

38%

C'est le taux de couverture en places d'accueil pour la petite enfance, en Wallonie, en 2020, soit 38 places pour 100 enfants

Taux de couverture en places d'accueil

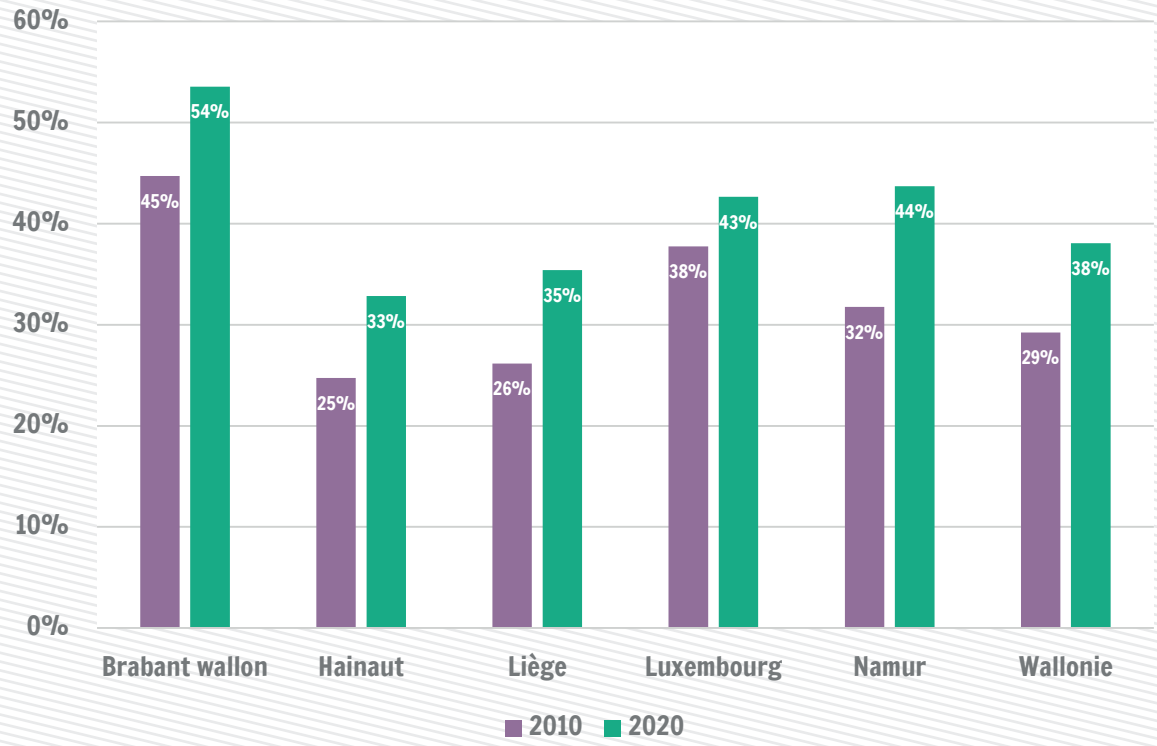

Sources : Nombre de places : ONE (FWB) et Communauté germanophone, 31 décembre 2010 et 2020 ; Population : Statbel - Registre National au 1er janvier 2011 et 2021 ; Calculs : IWEPS

Avant l'âge de 3 ans, les enfants peuvent être pris en charge par les milieux d'accueil autorisés par l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par la Communauté germanophone. En Wallonie, le nombre de places disponibles dans les milieux d'accueil était de 34 731 au 31 décembre 2020.
Pour évaluer l'offre d'accueil, on calcule un taux de couverture qui rapporte le nombre de places d'accueil à une estimation du nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil. En Wallonie, le taux de couverture atteignait 38 % en 2020, soit 38 places d'accueil pour 100 enfants. Ce taux valait 29 % en 2010, ce qui équivaut à une augmentation de 9 points de pourcentage au cours de la dernière décennie.
Deux facteurs contribuent à l'évolution du taux de couverture : le nombre de places d'accueil et le nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil (soit les enfants âgés de 0 à 2,5 ans). Dans le cas de la Wallonie, alors qu'il était en légère augmentation auparavant, le nombre d'enfants diminue progressivement depuis 2010. L'augmentation du nombre de places d'accueil (+5 158 places entre 2010 et 2020, soit une augmentation de 17 %) se traduit donc en une augmentation plus importante du taux de couverture en places d'accueil (+30 % entre 2010 et 2020).

Des disparités existent néanmoins entre provinces. Le taux de couverture est plus élevé dans la province du Brabant wallon que dans les autres provinces (54 % en 2020). En provinces de Hainaut et de Liège, malgré une augmentation sensible du taux de couverture depuis 2010, la situation reste défavorable avec des taux n'atteignant respectivement que 33 % et 35 %. C'est en province de Namur que le taux de couverture a le plus augmenté, passant de 32 % en 2010 à 44 % en 2020.

Iweps

Accueil préscolaire

et taux de couverture

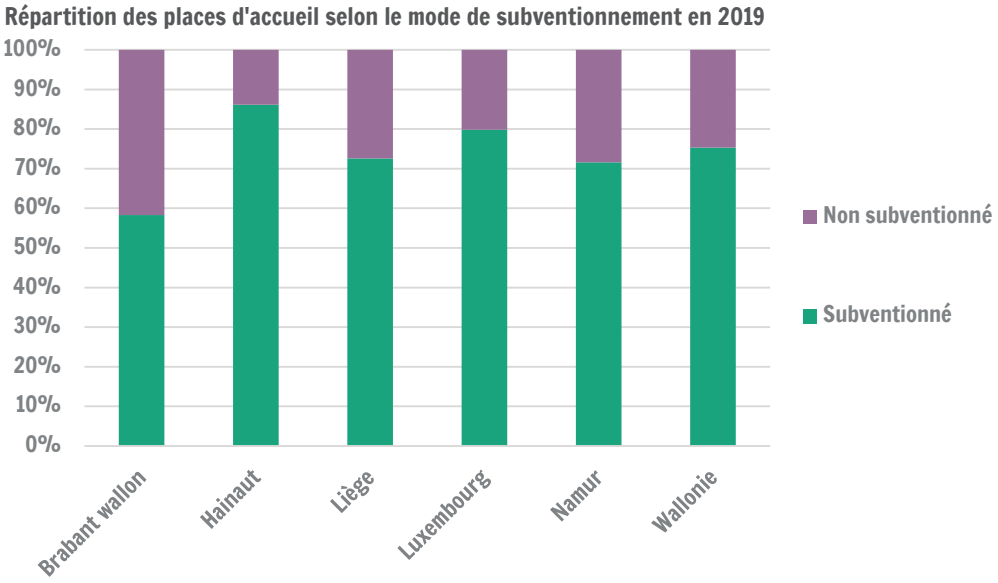

Sources : Nombre de Places : ONE (FWB) et Communauté germanophone

On distingue deux types de milieux d'accueil : les milieux d'accueil subventionnés (par l'ONE ou la Communauté germanophone) et les milieux d'accueil non subventionnés. En Wallonie en 2020, les parts de places subventionnées et non subventionnées sont respectivement de 75 % et 25 %. Sachant que la participation financière demandée aux parents est en général plus élevée pour les milieux d'accueil non subventionnés, il n'est pas étonnant que la part de ceux-ci soit plus importante dans les zones économiquement plus aisées. Aux deux extrêmes se trouvent le Brabant wallon avec 42 % et le Hainaut avec seulement 14 % de places non subventionnées. Notons que la hausse du taux de couverture dans le Hainaut est essentiellement tirée par le subventionné alors que pour Liège, tant le subventionné que le non subventionné ont ouvert des places.

Définitions et sources

Le taux de couverture rapporte le nombre de places d'accueil à une estimation du nombre d'enfants en âge de les fréquenter. Pour la partie francophone, il s'agit des enfants âgés de 0 à 2,5 (enfants de moins de 1 an + enfants de 1 an à moins de 2 ans + 0,5*enfants de 2 ans à moins de 3 ans). Cette méthode approximative tient compte du fait que les enfants ne fréquentent généralement pas un milieu d'accueil avant l'âge de 3 mois et entrent à l'école entre 2,5 ans et 3 ans. Pour la partie germanophone, il s'agit du nombre d'enfants de 0 à moins de 3 ans, les enfants ne pouvant y fréquenter l'école avant l'âge de 3 ans. Les données sur les places d'accueil proviennent de l'ONE et de la Communauté germanophone, mesurées au 31 décembre de l'année t. Le nombre d'enfants est calculé à partir des données du Registre National au 1er janvier de l'année t+1.

Pertinence et limites

Le taux de couverture en places d'accueil, calculé de cette manière, ne peut pas être utilisé pour faire des comparaisons internationales, car il ne correspond pas à la définition adoptée par l'Union européenne. Celle-ci prend en compte tous les enfants âgés de 0 à 3 ans au dénominateur et inscrit au numérateur tous les enfants présents. Ce nombre diffère du nombre de places car une place peut être occupée par plusieurs enfants (présence à temps partiel, *turn over*, etc.). De plus, toutes les formes d'accueil, y compris l'accueil des enfants de 2,5 à 3 ans à l'école, sont envisagées. En Communauté française, environ 90 % de cette tranche d'âge est scolarisée. En 2020, le taux calculé sur cette base est de 51,3 % pour la Wallonie hors Communauté germanophone (voir Rapport d'activité ONE 2020). On se situe donc au-delà de l'objectif de Barcelone (33 %).

Pour en savoir plus :
ONE, Rapport d'activités 2020 :
https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRESENTATION/Rapports_d_activite/rapport-activites-2020-chiffres.pdf

Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Niveau de diplôme

de la population de 25 ans et plus

72%

En 2021, 72 % des Wallons de 25 ans à 89 ans détenaient au moins un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, soit 2 x plus qu'il y a 30 ans

Niveau de diplôme de la population wallonne en 2021, selon l'âge et le sexe

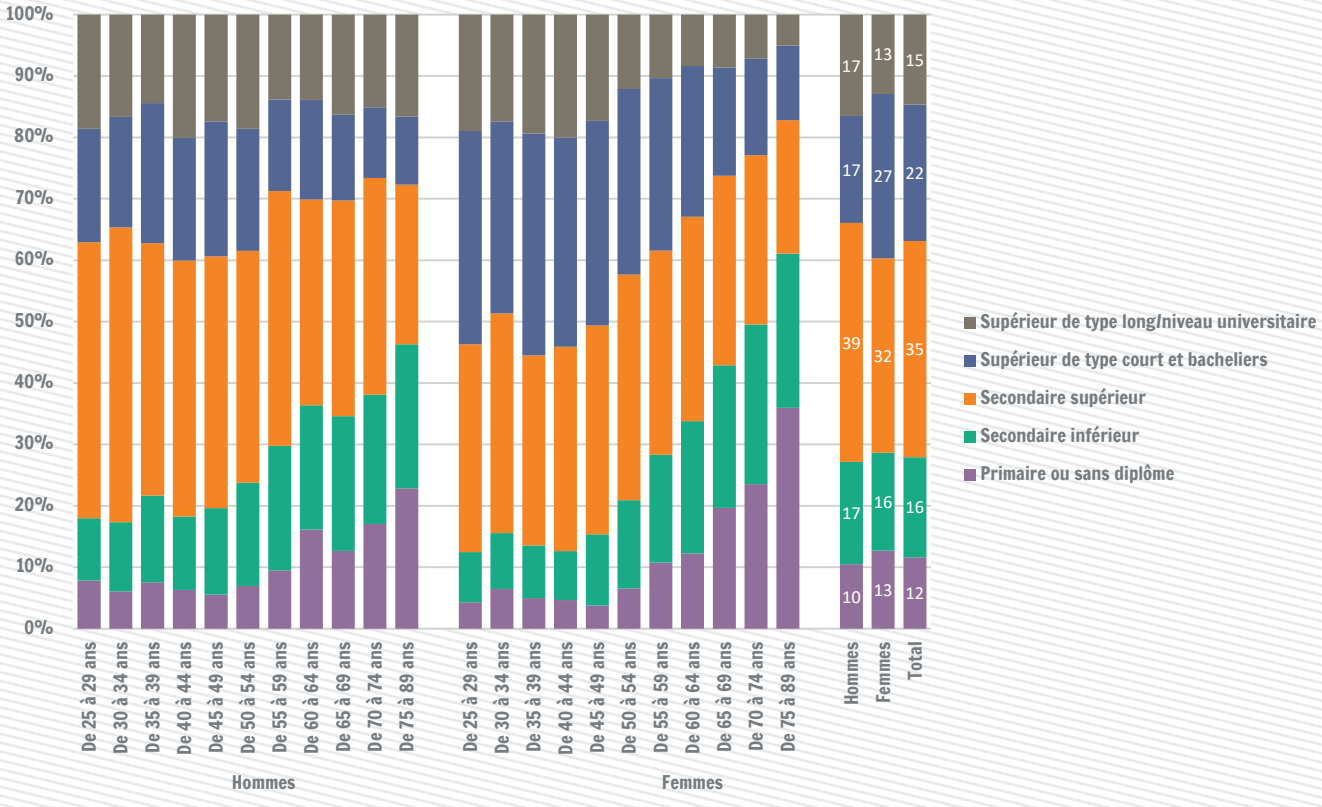

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, 2021 (Moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

En Wallonie, en 2021, 12 % des personnes âgées de 25 à 89 ans n'ont pas de diplôme ou au maximum un diplôme de l'enseignement primaire, 16 % sont diplômés (au maximum) de l'enseignement secondaire inférieur et 35 %, du secondaire supérieur. Plus d'un tiers des Wallons (37 %) ont terminé des études supérieures. Pour 40 % d'entre-eux, il s'agissait d'études de niveau universitaire (masters ou équivalents).

La répartition des niveaux de diplôme varie selon la catégorie d'âge et selon le sexe, reflétant l'élargissement de l'accès aux études à toutes et tous au cours du temps, notamment l'allongement de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans inscrit dans la loi du 29 juin 1983. Le graphique indique à cet égard une proportion nettement plus faible de personnes n'ayant pas au moins un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur pour les catégories d'âges les plus jeunes. Ils sont moins de 20 % chez les moins de 50 ans, mais plus de 40 % chez les 70 ans et plus. La part de diplômés de l'enseignement supérieur est plus élevée dans les tranches d'âge les plus jeunes, mais c'est surtout chez les femmes que cette évolution se fait sentir : elles sont de plus en plus nombreuses, dans les jeunes générations, à terminer des études supérieures. Le graphique montre également que, globalement, les femmes ont plus souvent que les hommes obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou un baccalauréat. Parmi les plus jeunes générations, elles sont également plus nombreuses que les hommes à avoir un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau universitaire (masters ou équivalents).

Iweps

Niveau de diplôme

de la population de 25 ans et plus

Evolution du niveau de diplôme de la population wallonne âgée de 25 ans et plus de 1991 à 2021

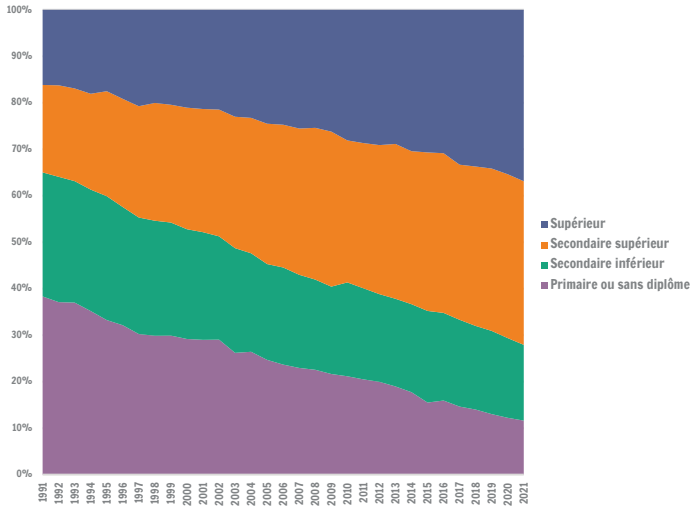

Ce graphique illustre d'une autre manière l'augmentation du niveau de diplôme le plus élevé obtenu. En 1991, environ 40 % de la population wallonne de 25 ans et plus n'avait pas de diplôme ou au maximum un diplôme du primaire. Après une trentaine d'années, en 2021, ils ne sont plus que 12 %. En 1991, seul un tiers de la population avait obtenu au moins un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Ils représentent maintenant plus de deux-tiers de la population de 25 ans et plus.

Sources : Statbel - EFT, 1991 à 2021 (rupture de série en 2021) ; Calculs : IWEPS

Comparaison entre 1991 et 2021 du niveau de diplôme par catégorie d'âge en Wallonie

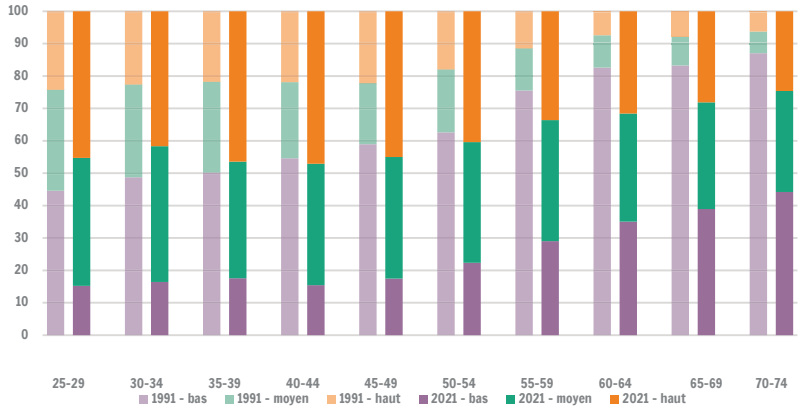

L'augmentation du niveau de diplôme vaut pour toutes les catégories d'âge. On observe également sur ce graphique que la différence entre 1991 et 2021 se marque surtout par une forte diminution de la part des personnes qui n'ont au maximum qu'un diplôme du secondaire inférieur (niveau bas), tandis que l'augmentation de la part des personnes diplômées du supérieur (niveau haut) est moins marquée.

Sources : Statbel - EFT, 1991 et 2021 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le niveau d'éducation y est estimé par le diplôme déclaré le plus élevé obtenu, que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou à l'âge adulte. A l'intérieur de l'enseignement supérieur, on distingue d'une part, le type court (graduats) et les bacheliers professionnalisants et académiques (niveaux 5 et 6 de la classification CITE 2011), et d'autre part, l'enseignement supérieur de type long et universitaire (masters ou équivalents, ingénieurs, doctorats,..., soit les niveaux 7 et 8 de la classification CITE 2011). Notons que les versions de cette fiche basées sur les données antérieures à 2018 utilisaient une classification différente.

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat et peut être utilisée pour des comparaisons internationales. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont extrapolés à partir d'un échantillon. De ce fait, les différences observées doivent être interprétées avec prudence. En outre, en raison d'une profonde réforme de l'enquête en 2017, principalement de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), les comparaisons des chiffres de 2017 et des années suivantes avec ceux des années précédentes doivent être interprétées avec prudence. En 2021, le questionnaire a connu une profonde révision. Notamment, la question relative au plus haut niveau d'instruction n'est plus posée au-delà de 89 ans.

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq

Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

30-34 ans diplômés

de l'enseignement supérieur

41,7%

En Wallonie, en 2021, 41,7 % des 30-34 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur

Pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans

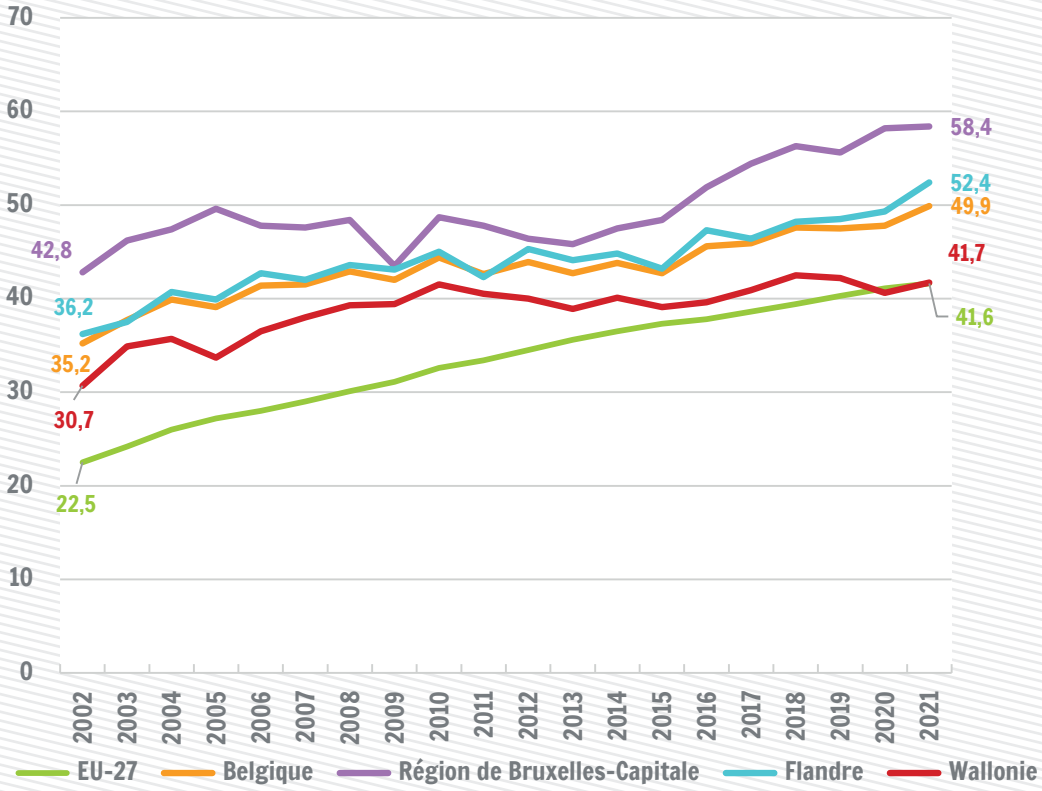

Sources : Eurostat et Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, 2002 à 2021 (Moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

Dans le cadre de la stratégie EU-2020, l'objectif fixé par l'Europe était d'atteindre 40 % de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans, à l'horizon 2020. La Belgique avait quant à elle fixé un objectif plus ambitieux de 47 %. En 2021, en Wallonie, la part des 30-34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (41,7 %) a dépassé les 40 % et présente un niveau semblable à la moyenne européenne (41,6 % pour l'EU-27). L'objectif fixé par l'Union européenne a donc été atteint par la Wallonie (contrairement à l'objectif belge qui ne l'est pas). Globalement, une croissance s'observe depuis le début des années 2000 (avec 30,7 % en 2002), même si les dernières années indiquent une certaine stagnation.

Comparativement aux deux autres régions du pays, la situation de la Wallonie est plus défavorable. En région bruxelloise, plus de la moitié de la population âgée de 30 à 34 ans (58,4 % en 2021) est diplômée de l'enseignement supérieur, contre 52,4 % en Flandre. La Belgique dans son ensemble atteint un taux de 49,9 % et dépasse ainsi l'objectif belge fixé dans le cadre de la stratégie EU-2020.

Etant donné que l'indicateur est mesuré sur la base d'une enquête, il est sujet à un certain degré d'imprécision liée à l'échantillonnage, dont on peut rendre compte au moyen d'un intervalle de confiance. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que la part des wallons âgés de 30-34 ans disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur se situait, en 2021, entre 38,4 et 44,9 %.

Iweps

30-34 ans diplômés

de l'enseignement supérieur

Pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans selon le sexe en 2021

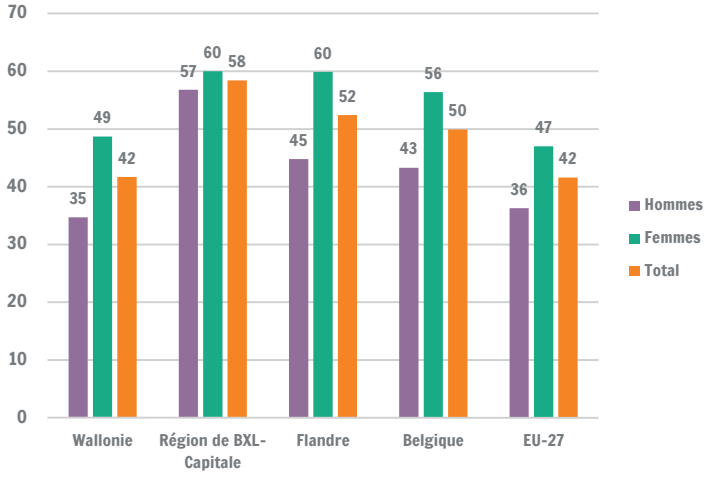

La part de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans est plus élevée chez les femmes que chez les hommes en Wallonie, en Flandre et dans l'Union européenne des 27. L'écart entre les hommes et les femmes est plus marqué en Flandre et en Wallonie que dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, pour la Wallonie, 49 % des femmes âgées de 30 à 34 ans sont diplômées de l'enseignement supérieur, pour seulement 35 % des hommes de cette catégorie d'âge.

Sources : Eurostat et Statbel - EFT, 20201; Calculs : IWEPS

Part de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans selon le type d'enseignement, en Wallonie (2021)

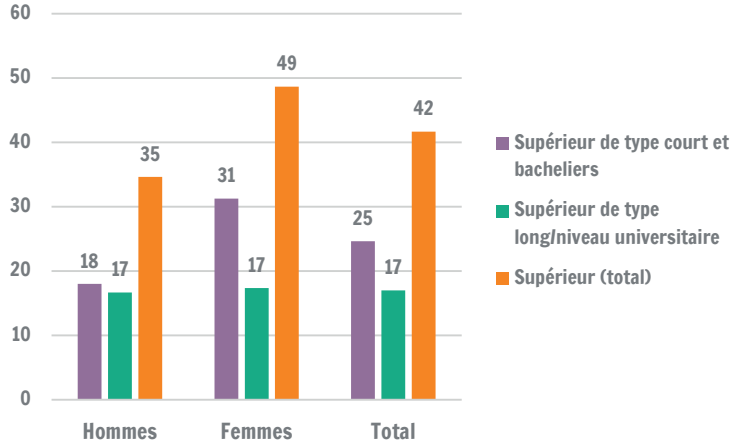

Parmi les 30-34 ans, 25 % sont diplômés de l'enseignement supérieur de type court ou bacheliers et 17 % de l'enseignement supérieur de niveau universitaire. La différence entre hommes et femmes se marque surtout pour l'enseignement supérieur de type court: 31 % des femmes âgées de 30 à 34 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou un baccalauréat contre 18 % des hommes. Pour l'enseignement supérieur de niveau universitaire, ces taux s'élèvent à 17 % tant pour les femmes que pour les hommes.

Sources : Eurostat et Statbel - EFT, 2021 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le niveau d'éducation y est estimé par le diplôme le plus élevé obtenu, que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou à l'âge adulte. Il est déterminé sur la base de la réponse de l'enquêté. A l'intérieur de l'enseignement supérieur, on distingue d'une part, le type court (graduats) et les bacheliers professionnalisants et académiques (niveaux 5 et 6 de la classification CITE 2011), et d'autre part, l'enseignement supérieur de type long et universitaire (masters ou équivalents, ingénieurs, doctorats, ..., soit les niveaux 7 et 8 de la classification CITE 2011). Notons que les versions de cette fiche basées sur les données antérieures à 2018 utilisaient une classification différente.

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat et peut être utilisée pour des comparaisons internationales. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont extrapolés à partir d'un échantillon. Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, en raison de la taille limitée de l'échantillon pour cette tranche d'âge. En outre, en raison d'une profonde réforme de l'enquête en 2017, principalement de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), les comparaisons des chiffres de 2017 et des années suivantes avec ceux des années précédentes doivent être interprétées avec prudence. En 2021, le questionnaire a connu une profonde révision.

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq

Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Structure d'activité

des 25-64 ans selon le niveau de diplôme

89%

Alors que 89 % des 25-49 ans diplômés de l'enseignement supérieur ont un emploi, seuls 31 % des 25-49 ans ayant au plus un diplôme de l'enseignement primaire sont dans ce cas

Répartition de la population wallonne selon le statut BIT, par niveau de diplôme et catégorie d'âge en 2021

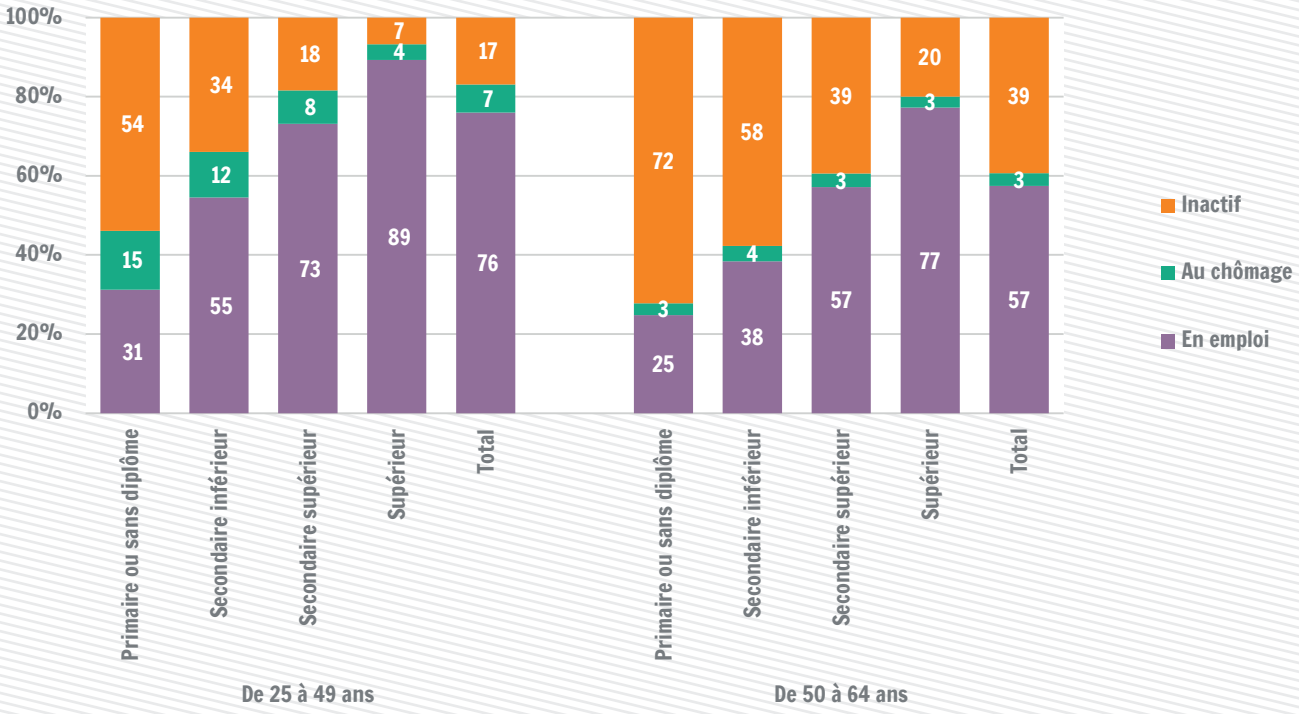

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, 2021 (Moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

De manière générale, la part des personnes ayant un emploi s'élève avec le niveau de diplôme. En 2021, presque 90 % des Wallons âgés de 25 à 49 ans et diplômés de l'enseignement supérieur ont un emploi. Dans cette même catégorie d'âge, seuls un tiers des personnes diplômées au maximum de l'enseignement primaire ont un emploi, tandis qu'un peu plus de la moitié des personnes ayant un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur travaillent (55 %).

Cette relation entre niveau de diplôme et taux d'emploi existe également pour les 50-64 ans : parmi les 50-64 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, 77 % occupent un emploi. Ce n'est plus le cas que pour 25 % des personnes âgées de 50 à 64 ans ayant au plus un diplôme de l'enseignement primaire.

Iweps

Structure d'activité

des 25-64 ans selon le niveau de diplôme

Répartition de la population wallonne selon le niveau de diplôme, par statut BIT et catégorie d'âge en 2021

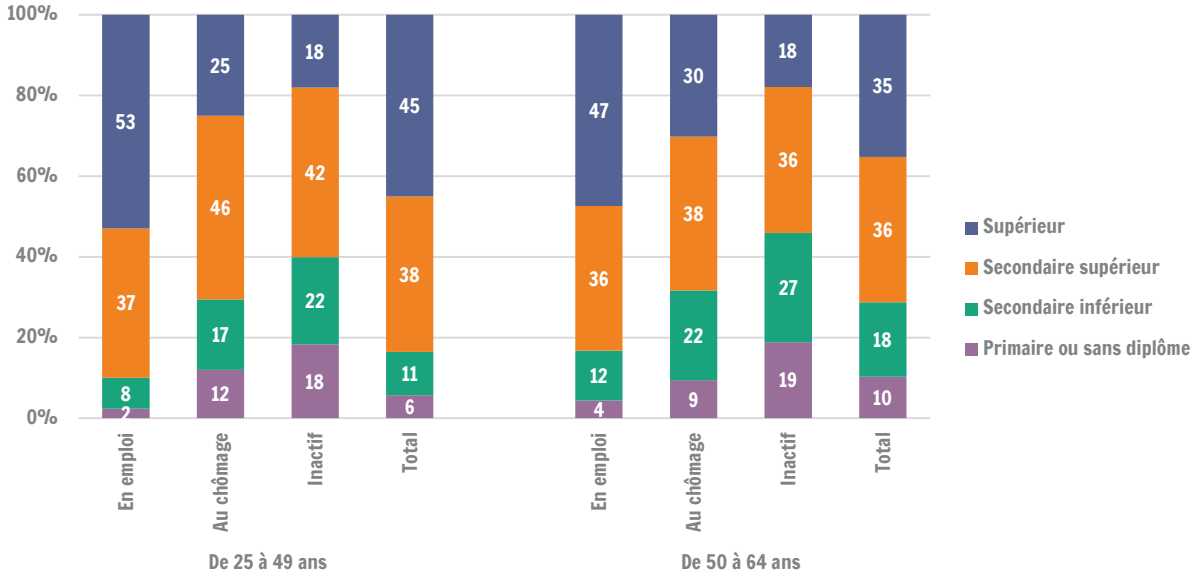

Sources : Statbel - EFT, 2021 ; Calculs : IWEPS

En Wallonie, en 2021, parmi les personnes âgées de 25 à 49 ans ayant un emploi, 53 % ont un diplôme de l'enseignement supérieur, 37 % ont un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Les personnes n'ayant au plus qu'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont surreprésentées parmi les personnes au chômage et inactives : elles représentent 29 % des chômeurs et 40 % des inactifs âgés de 25 à 49 ans, contre seulement 10 % des personnes en emploi de cette même tranche d'âge. Notons qu'une part non négligeable de chômeurs et inactifs ont un diplôme élevé : les diplômés de l'enseignement supérieur représentent en effet 25 % des chômeurs et 18 % des inactifs âgés de 25 à 49 ans.
Même si les niveaux de diplômes sont globalement moins élevés dans la tranche d'âge des 50-64 ans, les mêmes tendances s'observent quant à la répartition des niveaux de diplôme selon la situation sur le marché de l'emploi.

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le niveau d'éducation y est estimé par le diplôme déclaré le plus élevé obtenu, que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou à l'âge adulte. Les statuts emploi, chômage et inactivité sont définis selon les normes du Bureau International du Travail. Est considérée « en emploi » la personne en âge de travailler qui, au cours de la semaine de référence, a effectué un travail rémunéré d'au moins une heure. Est considérée « au chômage » la personne sans emploi qui est disponible pour occuper un emploi dans les 15 jours et a cherché activement un emploi dans le mois précédant l'enquête, ou qui a trouvé un emploi commençant dans moins de trois mois. Les personnes ne répondant pas à ces critères sont inactives.

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat et peut être utilisée pour des comparaisons internationales. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont extrapolés à partir d'un échantillon. De ce fait, les différences observées doivent être interprétées avec prudence.
En outre, en raison d'une profonde réforme de l'enquête en 2017, principalement de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), les comparaisons des chiffres de 2017 et des années suivantes avec ceux des années précédentes doivent être interprétées avec prudence. En 2021, le questionnaire a connu une profonde révision. Notamment, les personnes en chômage temporaire depuis plus de 3 mois ne sont plus comptabilisées parmi les personnes en emploi.

Pour en savoir plus :
L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq
Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Iweps

Education et formation
des adultes (25-64 ans)

7,5%

En 2021, seuls 7,5 % des adultes wallons âgés de 25 à 64 ans ont déclaré avoir participé à des cours ou des formations

Taux de participation des 25-64 ans à l'enseignement et à la formation

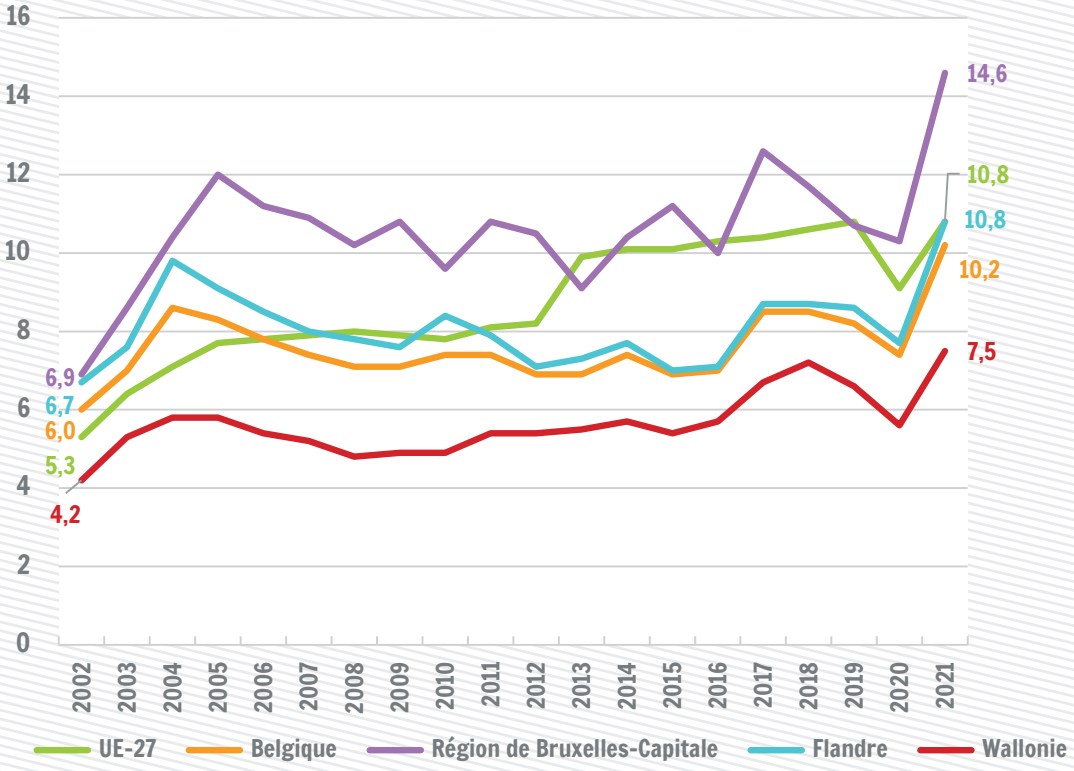

Sources : Eurostat et Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, 2002 à 2021 (Moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

Dans le cadre de la stratégie Education Formation 2020, l'Union européenne s'était fixé comme objectif d'atteindre un taux de 15 % des adultes qui, en 2020, participent à l'enseignement et la formation continue. Le taux pour l'EU-27 (c'est-à-dire, les pays de l'Union Européenne à l'exception du Royaume-Uni), estimé à partir des résultats de l'Enquête européenne sur les Forces de Travail, valait 5,3 % en 2002 et atteint 10,8 % en 2021.

En Wallonie, on observe une augmentation un peu plus faible (de 4,2 % en 2002 à 7,5 % en 2021). Les taux observés dans les deux autres régions du pays s'élèvent en 2021 à 10,8 % en Flandre et 14,6 % à Bruxelles. La diminution observée pour les trois régions, entre 2019 et 2020, est à replacer dans le contexte particulier de la crise sanitaire, où l'accès aux formations a sans doute été plus difficile. Elle est suivie d'une augmentation en 2021, dans les trois régions. Par ailleurs, comme tout indicateur tiré d'une enquête, ce taux est sujet à un certain degré d'imprécision. Les intervalles de confiance permettent de rendre compte de ces imprécisions liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux de participation des 25-64 ans à la formation se situe, en Wallonie en 2021, entre 7,0 et 8,0 %.

Iweps

Education et formation
des adultes (25-64 ans)

Taux de participation à l'enseignement et à la formation des 25-64 ans en Wallonie (2021)

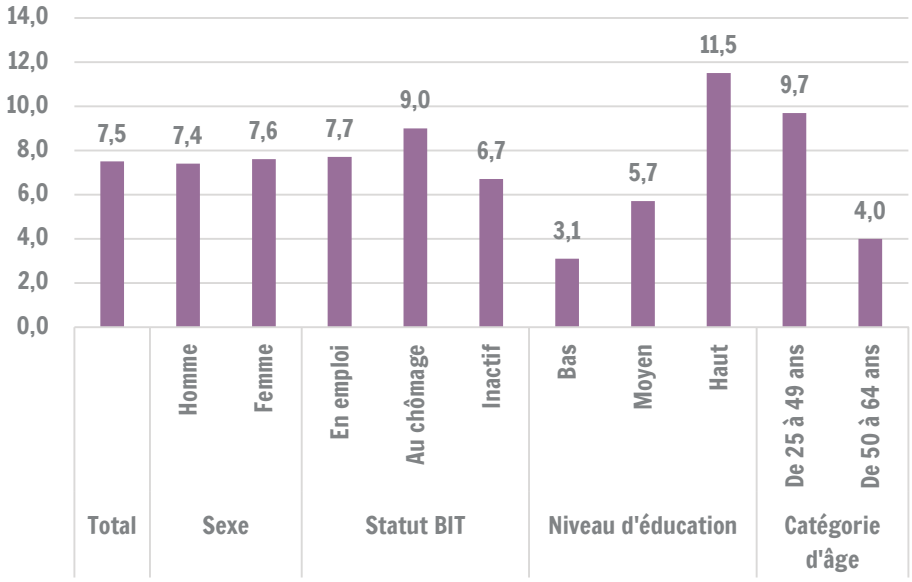

Sources : Statbel - EFT, 2021 ; Calculs : IWEPS

En 2021, on n'observe pas de différence entre le taux de participation à l'enseignement et à la formation continue des femmes et des hommes. Par contre, on observe des différences selon le statut BIT et le niveau de diplôme. Ainsi, les taux de participation à l'enseignement et à la formation sont légèrement plus élevés pour les personnes au chômage (9,0 %) que pour les personnes inactives (6,7 %) ou en emploi (7,7%). Le taux de participation à l'enseignement et à la formation augmente avec le niveau d'enseignement : 3,1 % pour les personnes ayant au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (niveau bas), 5,7 % pour les diplômés de l'enseignement secondaire supérieur (niveau moyen), et 11,5 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur (niveau haut). Les 25-49 ans suivent plus fréquemment une formation que les 50-64 ans (9,7 % contre 4,0 %).

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Les personnes qui suivent une formation continue sont celles qui, le mois précédant l'enquête, ont déclaré suivre un enseignement régulier (primaire, secondaire ou supérieur, de plein exercice ou de promotion sociale) ou une formation hors du système d'enseignement régulier (cours, séminaires, conférences, etc., dans le cadre de l'emploi ou des activités personnelles de loisirs, sociales ou civiques, y compris les cours suivis en autoformation). Les statuts emploi, chômage et inactivité sont définis selon les normes du Bureau International du Travail (cf. fiche L021 - structure d'activité des 25-64 ans selon le niveau de diplôme).

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat et peut être utilisée pour des comparaisons internationales. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont donc extrapolés à partir d'un échantillon. Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence.
En outre, en raison d'une profonde réforme de l'enquête en 2017, principalement de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), les comparaisons des chiffres de 2017 et des années suivantes avec ceux des années précédentes doivent être interprétées avec prudence. En 2021, le questionnaire a connu une profonde révision. Seules les activités réalisées le mois précédant l'enquête sont prises en compte. L'indicateur ne reflète donc pas l'ensemble des cours, séminaires suivis par une personne au cours d'une année.

Pour en savoir plus :
L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq
Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Structure d'activité
des jeunes âgés de 18 à 24 ans

68%

En 2021, deux tiers (68 %) des Wallons âgés de 18 à 24 ans suivent un enseignement ou une formation

Structure d'activité des 18-24 ans en Wallonie en 2021

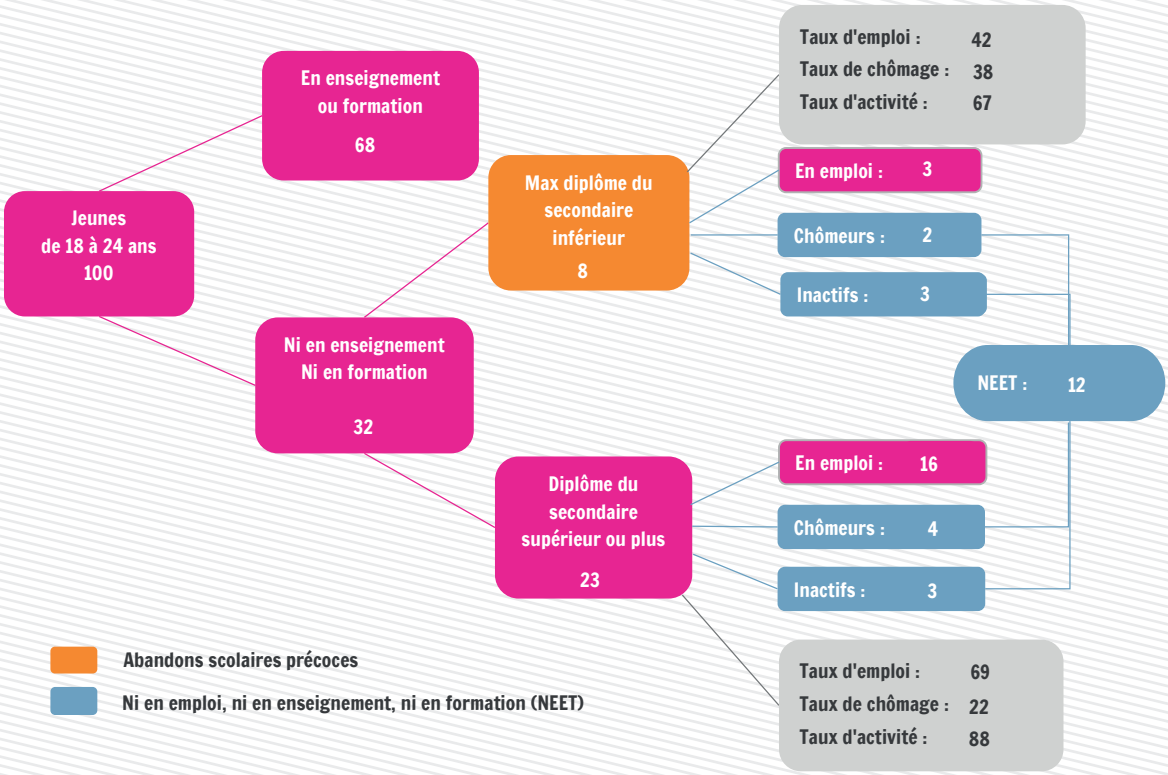

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, 2021 (Moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS
Note : Les taux d'emploi et d'activité diffèrent des taux classiques car ils excluent les jeunes en enseignement du dénominateur.

Sur 100 jeunes wallons âgés de 18 à 24 ans en 2021, 68 suivent un enseignement ou une formation. Ce pourcentage est comparable à celui observé en 2020 (66 %), et est supérieur à ce qu'on observait il y a quelques années (59 en 2015 et 63 en 2016). Parmi ces 100 jeunes, 8 ont quitté l'enseignement sans avoir obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, un chiffre légèrement inférieur à celui de 2020 (10 %). Cette proportion correspond à l'indicateur de l'abandon scolaire précoce défini dans le cadre de la stratégie EU-2020 (voir fiche F001). 23 jeunes sur 100 ont obtenu un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'enseignement supérieur et ne poursuivent plus d'études. Les jeunes sans diplôme du secondaire supérieur représentent donc 26 % des jeunes sortis du système éducatif (8/32*).
12 % des 18-24 ans ne suivent ni enseignement, ni formation et n'ont pas d'emploi. Ils constituent la catégorie des NEET (de l'anglais « Not in Employment, Education or Training » ; voir fiche I009). Ils se répartissent plus ou moins équitablement entre les catégories « chômeurs » et « inactifs » selon qu'ils cherchent ou non un emploi. Une part de ces NEET est probablement sortie des études récemment et est sans doute au début du processus de recherche d'emploi. Parmi ces NEET un peu moins de la moitié n'a pas de diplôme du secondaire supérieur (5/12).
Le niveau de diplôme est un facteur déterminant de la position sur le marché du travail des jeunes sortis du système éducatif. En effet, le taux de chômage, défini comme la part de chômeurs parmi les actifs (chômeurs et en emploi) sortis du système éducatif, est plus élevé pour les jeunes ayant au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (38 % contre 22 % pour les jeunes ayant au moins un diplôme du secondaire supérieur). Leur taux d'emploi est plus faible (42 % contre 69 %).

* Note : Les nombres sont arrondis à l'unité, ce qui peut entraîner de légères différences au niveau des totaux.

Iweps

Structure d'activité

des jeunes âgés de 18 à 24 ans

Structure d'activité des 18-24 ans, selon le sexe (Wallonie, 2021)

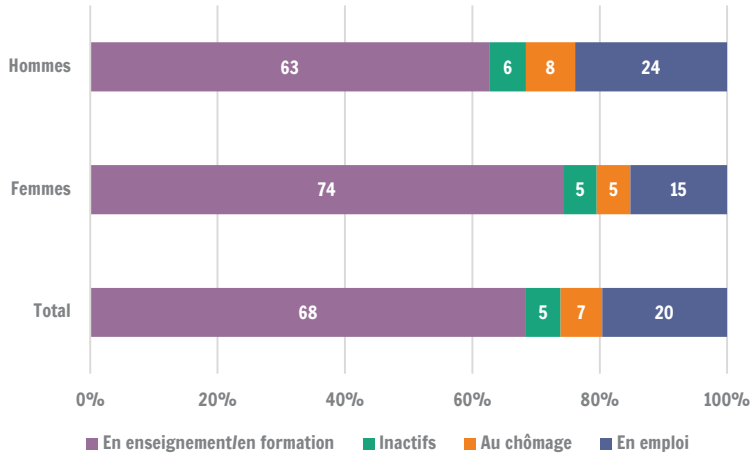

La structure d'activité diffère selon le sexe. En 2021, 63 % des hommes âgés de 18 à 24 ans sont en enseignement ou en formation, contre 74 % des femmes. La part de jeunes qui ne sont pas en enseignement/formation et ont un emploi est plus élevée pour les hommes (24 %) que pour les femmes (15 %). En ce qui concerne la part de NEET (donnée par la somme des catégories « inactifs » et « au chômage »), ils sont plus nombreux parmi les hommes que parmi les femmes (13 % et 10 % respectivement ; voir fiche I009).

Sources : Statbel - EFT, 2021 ; Calculs : IWEPS

Taux d'emploi des 18-24 ans ayant quitté l'enseignement, par sexe et niveau de diplôme (Wallonie, 2021)

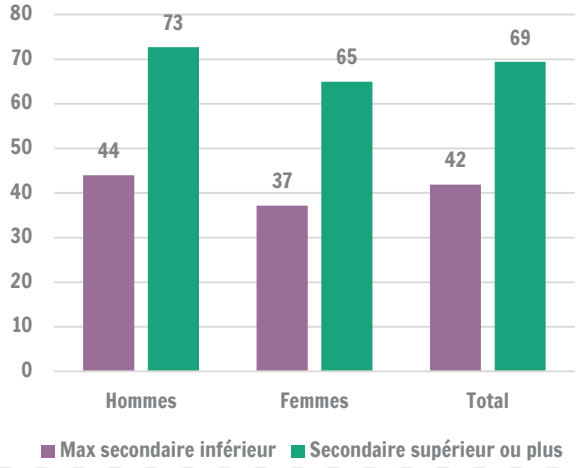

Parmi les jeunes ayant quitté l'enseignement, le taux d'emploi est plus faible pour les jeunes ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (42 % contre 69 % pour les jeunes ayant au moins un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur). Les taux d'emploi sont légèrement plus faibles pour les femmes que pour les hommes, quelque soit le niveau de diplôme. Cette différence est toutefois à interpréter avec prudence, en raison de la taille de l'échantillon.

Sources : Statbel - EFT, 2021 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Dans un 1er temps, les jeunes sont distingués selon qu'ils suivent ou non un enseignement : sont considérés en enseignement les jeunes qui, le mois précédant l'enquête, suivaient un enseignement régulier ou une formation (cours, séminaires, conférence, etc.) hors du système d'enseignement régulier. Dans un second temps, les jeunes ayant quitté l'enseignement sont classés selon leur statut sur le marché du travail selon les normes du Bureau International du Travail (cf. fiche L021). Les taux d'emploi, de chômage et d'activité sont calculés pour les jeunes sortis du système éducatif, afin de les comparer selon le niveau de diplôme. Ils diffèrent donc des taux « classiques », calculés pour l'ensemble des 18-24 ans.

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat et peut être utilisée pour des comparaisons internationales. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont donc extrapolés à partir d'un échantillon. De ce fait, les différences observées doivent être interprétées avec prudence. En outre, en raison d'une profonde réforme de l'enquête en 2017, principalement de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), les comparaisons des chiffres de 2017 et des années suivantes avec ceux des années précédentes doivent être interprétées avec prudence. En 2021, le questionnaire a connu une profonde révision.

Pour en savoir plus :
L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq
Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Abandon scolaire

précoce parmi les 18-24 ans

8,3%

En Wallonie, en 2021,
8,3 % des 18-24 ans avaient quitté l'enseignement avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire supérieur

Taux d'abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans

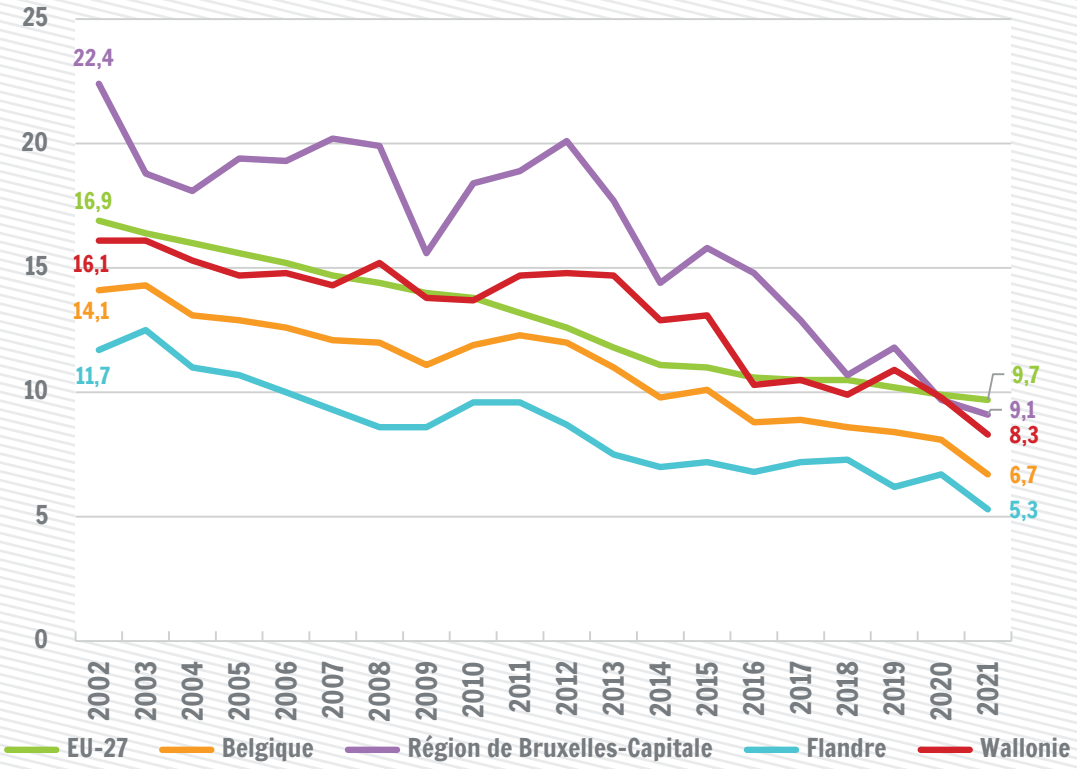

Sources : Eurostat et Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, 2002 à 2021 (Moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

L'abandon scolaire précoce mesure la proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne suivent ni études dans l'enseignement régulier, ni formation hors du système d'enseignement régulier, et dont le niveau d'études ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur. L'objectif fixé par l'Union européenne, dans le cadre de la stratégie EU-2020, était un taux inférieur à 10 % en 2020. La Belgique s'était donné quant à elle un objectif un peu plus ambitieux de 9,5 % à l'horizon 2020.

Avec, en 2021, un taux de 8,3 % de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement, la Wallonie se situe à un niveau proche de celui de la Région de Bruxelles-Capitale (9,1 %) et de l'EU-27 (c'est-à-dire, les pays de l'Union européenne à l'exception du Royaume-Uni ; 9,7 %), mais dans une position plus défavorable que la Flandre (5,3 %).

La tendance générale est à la baisse en Wallonie, comme dans les autres régions. Le taux wallon, qui était de 16,1 % en 2002, diminue très progressivement jusqu'en 2013 (14,7 %) ; une diminution notable s'amorce ensuite, faisant passer le taux à 12,9 % en 2014, puis 10,3 % en 2016. Il oscille ensuite autour des 10 %, pour diminuer à nouveau à partir de 2020. Ces fluctuations interannuelles doivent toutefois être interprétées avec prudence. En effet, comme l'indicateur est mesuré sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance rendent compte des inévitables imprécisions liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux d'abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans se situait, en 2021, entre 6,8 % et 9,9 %. Globalement, la Wallonie a donc atteint l'objectif belge de 9,5 % fixé dans le cadre de la stratégie EU-2020. Depuis 2016, la Belgique, considérée dans son ensemble, dépasse cet objectif, avec un taux oscillant entre 8,1 % et 8,9 % jusqu'en 2020, et 6,7 % en 2021.

Iweps

Abandon scolaire

précoce parmi les 18-24 ans

Taux d'abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans, selon le sexe, en 2021

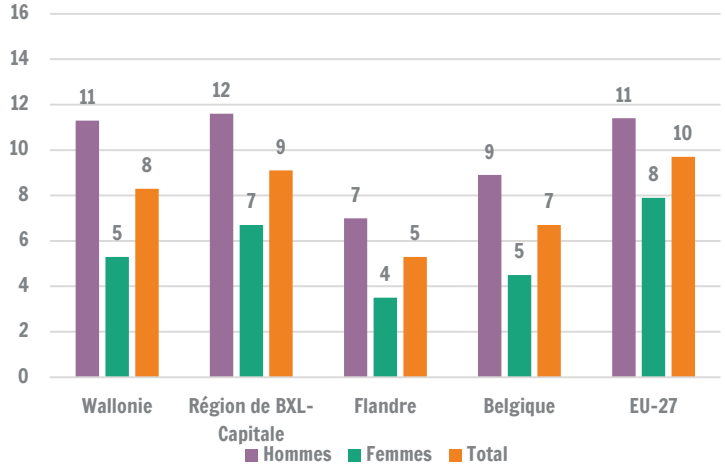

L'abandon scolaire précoce est plus fréquent parmi les hommes que parmi les femmes. En Wallonie, en 2021, il concernait 11 % des hommes âgés de 18 à 24 ans et 5 % des femmes. Ce constat s'observe dans les deux autres régions et dans l'Union européenne dans son ensemble.

Sources : Eurostat et Statbel - EFT, 2021 ; Calculs : IWEPS

Taux d'emploi des 18-24 ans ayant quitté prématurément l'école en Wallonie

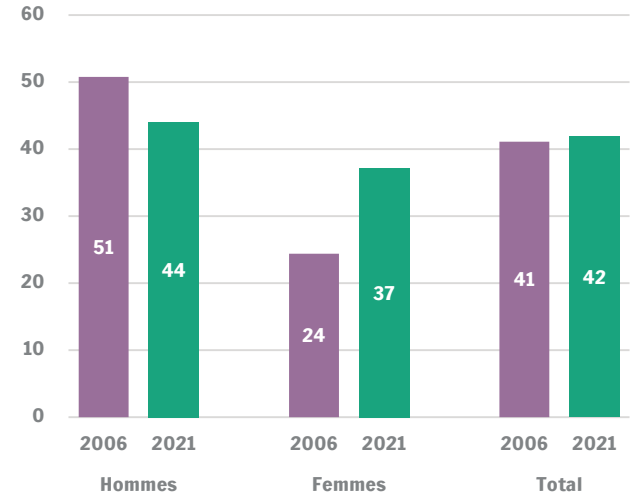

Alors que l'abandon scolaire précoce diminue, les jeunes ayant quitté l'enseignement sans diplôme du secondaire supérieur, font face à des difficultés importantes sur le marché du travail. En 2021, le taux d'emploi de ces jeunes n'est que de 44 % pour les hommes et de 37 % pour les femmes. Par rapport à 2006, la situation s'est particulièrement dégradée pour les hommes, le taux d'emploi des jeunes hommes peu qualifiés passant de 51 à 44 % sur plus de 10 ans.

Sources : Eurostat et Statbel - EFT, 2006 et 2021 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le taux d'abandon scolaire précoce est la part des 18-24 ans qui, le mois précédant l'enquête, ne suivaient ni enseignement régulier, ni formation hors du système d'enseignement régulier et dont le niveau de diplôme ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur. Le statut d'emploi est défini selon les normes du Bureau International du Travail (cf. fiche L021 - structure d'activité des 25-64 ans selon le niveau de diplôme). Le taux d'emploi est calculé pour les jeunes ayant quitté le système éducatif ; il diffère d'un taux d'emploi « classique » car il exclut les jeunes en enseignement ou formation du dénominateur.

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat et peut être utilisée pour des comparaisons internationales. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont extrapolés à partir d'un échantillon. Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, en raison de la taille limitée de l'échantillon pour cette tranche d'âge. En outre, en raison d'une profonde réforme de l'enquête en 2017, principalement de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), les comparaisons des chiffres 2017 et des années suivantes avec ceux des années précédentes doivent être interprétées avec prudence. En 2021, le questionnaire a connu une profonde révision.

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq

Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Jeunes en situation de NEET

(ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation)

11,9%

En Wallonie, en 2021, 11,9 % des 18-24 ans ne sont ni à l'emploi et ne suivent ni enseignement, ni formation

Pourcentage des 18-24 ans ne se trouvant ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation (NEET)

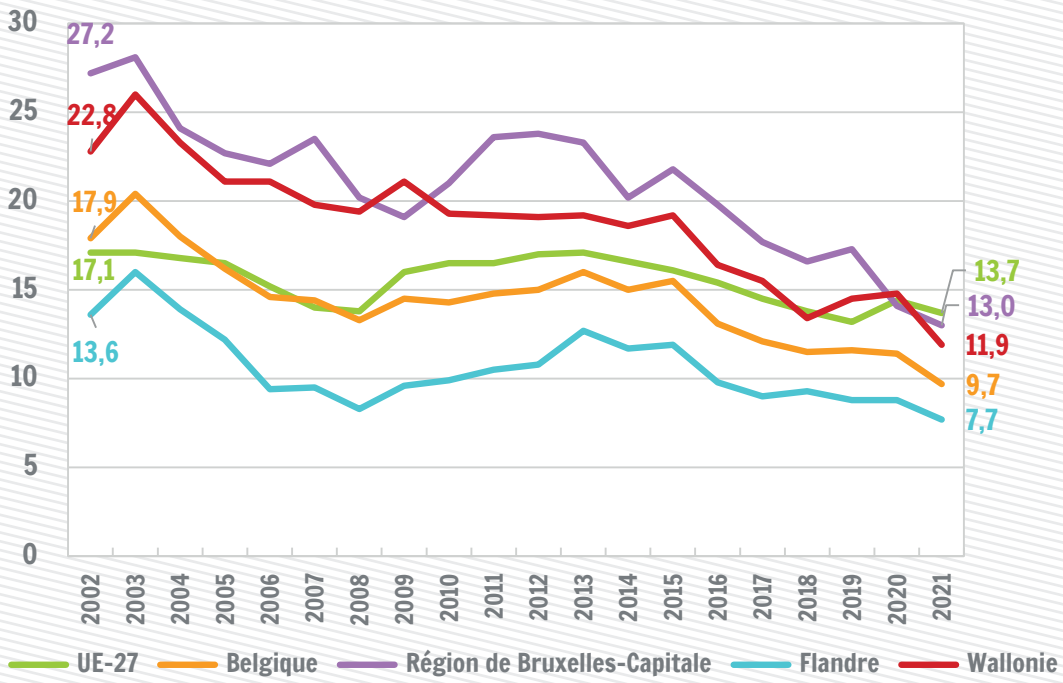

Sources : Eurostat et Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, 2002 à 2021 (Moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

Le taux de NEET (de l'anglais « Not in Employment, Education or Training ») est le pourcentage de jeunes d'un groupe d'âge donné (ici, les 18-24 ans) qui ne sont ni en emploi, ni aux études ou en formation. Il fournit une mesure alternative aux classiques taux d'emploi, de chômage et d'activité pour lesquels on classe les jeunes poursuivant des études parmi les inactifs. Dans l'indicateur des NEET, un jeune poursuivant des études n'est pas considéré comme inactif. Une part de ces NEET est probablement sortie des études récemment et est sans doute au début du processus de recherche d'emploi.

En Wallonie, en 2021, 11,9 % des jeunes de 18 à 24 ans ne suivent ni enseignement, ni formation et ne sont pas à l'emploi. La Wallonie se situe ainsi dans une situation plus défavorable que la Flandre (avec un taux de 7,7 %) et dans une situation légèrement plus favorable que celle de la Région de Bruxelles-Capitale (13,0 %) et de l'Union européenne des 27 (13,7 %).

Après avoir enregistré une diminution notable entre 2003 et 2008, le taux de NEET est resté relativement stable en Wallonie jusqu'en 2015. Une nouvelle tendance à la diminution s'est amorcée à partir de 2015. La légère hausse observée entre 2018 et 2020 doit être interprétée avec prudence. En effet, comme l'indicateur est mesuré sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance rendent compte des inévitables imprécisions liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux de NEET parmi les 18-24 ans se situait, en 2021, entre 10,4 et 13,5 %. Notons que plus de la moitié des NEET détient au moins un diplôme du secondaire supérieur (cf. fiche L020 - structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans).

Iweps

Jeunes en situation de NEET

(ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation)

Structure d'activité selon l'âge et le sexe en Wallonie (2021)

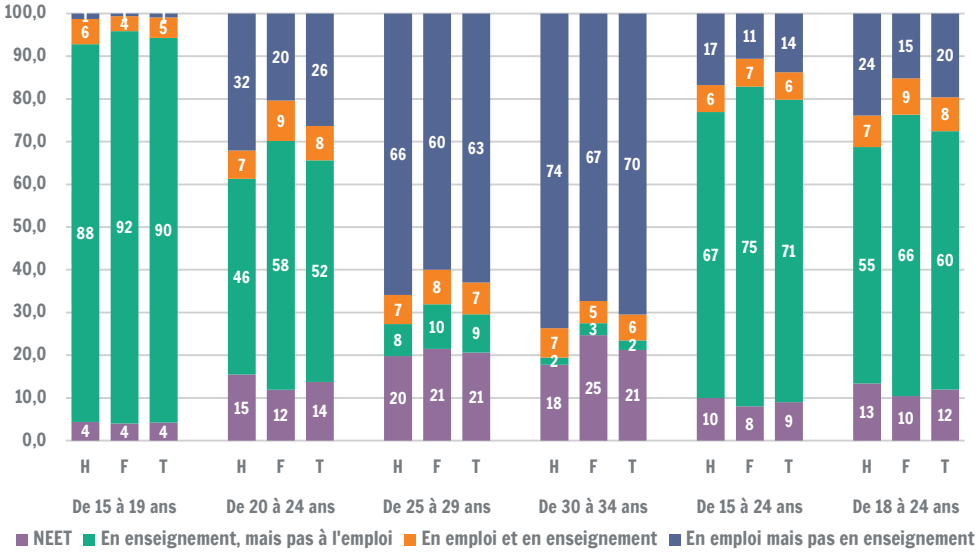

Sources : Statbel - EFT, 2021 ; Calculs : IWEPS

Dans ce graphique, les jeunes d'une classe d'âge donnée sont répartis selon 4 catégories: (1) les NEET, à la base de chaque barre, (2) les jeunes en enseignement, mais pas à l'emploi (3), les jeunes cumulant enseignement et emploi, et (4) les jeunes en emploi, mais pas en enseignement. La part de jeunes en enseignement, mais pas à l'emploi, diminue avec l'âge: elle représente 90 % des 15-19 ans, 52 % des 20-24 ans, 9 % des 25-29 ans et 2 % des 30-34 ans. La part de NEET est très faible pour les 15-19 ans (4 %) et augmente ensuite pour atteindre son maximum pour les 30-34 ans (21 % de cette tranche d'âge). La part de jeunes à l'emploi, mais pas en enseignement, augmente naturellement avec l'âge : très faible avant 20 ans (1 %), 26 % des 20 à 24 ans, et plus de 60 % au-delà de 25 ans.

Les différences hommes-femmes sont peu marquées, surtout pour la tranche d'âge la plus jeune. Pour les 20-24 ans, par contre, la part des femmes en enseignement, mais pas à l'emploi (58 %), est plus élevée que celle des hommes (46 %). Le taux de NEET est plus élevé pour les femmes de 30 à 34 ans que pour les hommes du même âge. Ceci pourrait s'expliquer par un retrait de l'activité, en lien avec l'arrivée des enfants.

Dans le cadre du PNR 2011, la Belgique avait fixé comme objectif un pourcentage de NEET parmi les 15-24 ans inférieur à 8,2 % à l'horizon 2020. Avec un taux de 9 % de NEET parmi les 15-24 ans, la Wallonie n'a pas atteint cet objectif. La scolarité étant obligatoire pour les mineurs d'âge, il est plus intéressant de calculer l'indicateur pour les 18-24 ans. Le taux de NEET parmi les Wallons de 18-24 ans vaut 11,9 % en 2021.

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le taux de NEET est la part de jeunes d'une classe d'âge donnée qui, le mois précédant l'enquête, ne suivaient ni enseignement régulier, ni formation hors du système d'enseignement régulier et n'étaient pas à l'emploi. Les statuts emploi, chômage et inactivité sont définis selon les normes du Bureau International du Travail (cf. fiche L021 - structure d'activité des 25-64 ans selon le niveau de diplôme).

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat et peut être utilisée pour des comparaisons internationales. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont donc extrapolés à partir d'un échantillon. Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, en raison de la taille limitée de l'échantillon pour cette tranche d'âge. En outre, en raison d'une profonde réforme de l'enquête en 2017, principalement de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), les comparaisons des chiffres de 2017 et des années suivantes avec ceux des années précédentes doivent être interprétées avec prudence. En 2021, le questionnaire a connu une profonde révision.

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq

Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Inégalités sociales

Étudier et mesurer les inégalités sociales n'est pas une chose aisée. Tout d'abord, les angles d'approche de l'idée d'inégalité sociale sont très divers : égalité des chances, égalité des conditions de vie, égalité des ressources, accès garanti à certains minima, etc. Ensuite, les objets des inégalités varient : revenu, logement, privations, nécessité de recourir à certaines prestations sociales, etc. Ces différentes inégalités forment un système complexe dans lequel elles se renforcent souvent les unes les autres. Enfin, les sources pour mesurer ces différentes inégalités sont également très hétérogènes. Dans les *Chiffres-clés de la Wallonie*, nous privilégions la diversité des perspectives, des thèmes étudiés et des sources, dans l'objectif d'offrir une vision aussi large que possible éclairant les différentes dimensions des inégalités.

En Wallonie, comparativement aux autres pays européens, les inégalités de revenus sont limitées, principalement en raison de notre modèle social alliant une négociation collective généralisée et centralisée et une sécurité sociale extensive. Le coefficient de Gini s'élève à 0,233, ce qui est de l'ordre de ce qu'on trouve dans les pays scandinaves (Fiche *Coefficient de Gini*). Cependant, la pauvreté de conditions de vie est plus marquée. Ainsi, le taux wallon de privation matérielle et sociale (14,1 %) est supérieur à la médiane européenne (Fiche *Taux de privation matérielle et sociale*). Les logements présentant des problèmes d'humidité (ce qui concerne 18,8 % de la population) sont plus fréquents que dans de nombreux pays européens (Fiche *Part de la population vivant dans un logement humide*). Une part importante de la population est aussi exclue de l'emploi comparativement aux autres pays européens : 17 % des moins de 60 ans vivent dans des ménages à très faible intensité de travail (Fiche *Taux de très faible intensité de travail - EU2030*). Généralement, ces différentes difficultés ont tendance à se cumuler et se renforcer, comme le montre la fiche *Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale - EU2030*.

Concernant les populations les plus à risque de pauvreté, on identifie particulièrement les locataires (Fiche *Taux de pauvreté selon le statut du logement*) et les familles monoparentales (Fiche T*aux de risque de pauvreté selon le type de ménage*). Les locataires cumulent souvent les difficultés puisqu'ils ont un revenu plus faible, vivent plus fréquemment dans un logement humide et doivent dépenser plus pour se loger. Sur ce point, on constate qu'au cours des 15 dernières années les loyers ont augmenté plus vite que l'inflation (Fiche *Loyers en Wallonie*). Les familles monoparentales font aussi face à de nombreuses difficultés : par exemple, la majorité d'entre elles ne peuvent pas partir une semaine en vacances par an et n'a pas suffisamment d'épargne disponible pour faire face à une dépense imprévue de l'ordre de 1 100 € (Fiche *Privation matérielle et sociale selon le type de ménage*). Une mesure des privations spécifiques aux enfants montre que 25,4 % ne partent pas en vacances faute de moyens financiers et que 11,9 % n'ont pas les moyens de remplacer leurs vêtements usés par des neufs (Fiche *Taux de privation des enfants*).
L'étude des inégalités sociales permet également d'identifier certaines structures au niveau du territoire wallon. Même si, selon les indicateurs, les cartographies ne sont pas parfaitement identiques, on peut mettre en évidence quelques tendances lourdes au plan géographique (Fiches *Revenu imposable par déclaration*, *Part de Grapa chez les 65 ans et plus*, *Part des revenus d'intégration chez les 18-64 ans*, *Part des enfants dans des ménages sans emploi* et *Taux de compteurs à budget en électricité et en gaz*). Globalement, les zones les plus pauvres couvrent le sillon industriel, les villes et le sud des provinces de Namur et de Hainaut. À l'opposé, les populations plus riches sont surreprésentées dans les communes périurbaines, le Brabant wallon et les localités proches du Grand-Duché de Luxembourg.

Quand on s'intéresse aux bénéficiaires de l'aide sociale (Fiche *Part de majeurs bénéficiant de l'aide sociale*), on constate une surreprésentation des femmes, particulièrement chez les plus âgés, en raison de leur plus faible intégration dans l'emploi. Les jeunes émargent aussi plus fréquemment au CPAS que les plus âgés et cette différence s'accroît depuis plusieurs années. Depuis 2016, la part de la population bénéficiant de l'aide sociale chez les 18-24 ans a dépassé celle des 65 ans et plus. Concernant l'utilisation des dispositifs d'aide à la grande précarité (Fiche *Hébergement d'urgence réalisé par les services partenaires des relais sociaux*), on notera que les usagers d'hébergements d'urgence des Relais sociaux urbains constituent un public essentiellement masculin, célibataire sans enfant et plutôt jeune.

Coefficient de Gini

0,233

En Wallonie, le coefficient de Gini valait 0,233 selon l'enquête SILC 2021 (revenus de 2020), ce qui en fait une des régions les plus égalitaires d'Europe par rapport aux revenus

Coefficient de Gini dans les pays européens

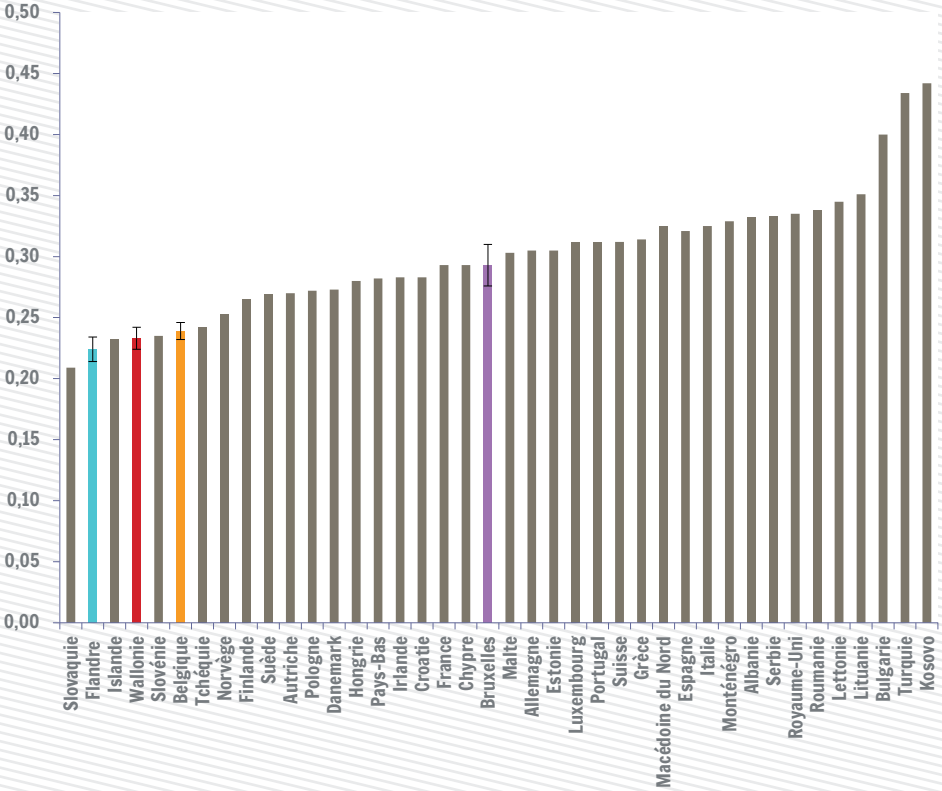

Sources : SILC 2021, 2020 et 2018 ; Calculs : IWEPS (Belgique et Régions) et Eurostat (pays européens). Les chiffres pour les pays européens proviennent de SILC 2020, sauf pour le Royaume-Uni, l'Islande et le Kosovo où ce sont les chiffres de SILC 2018.

Le coefficient de Gini est une mesure synthétique des inégalités de revenu au sein d'une population. Il varie de 0, quand l'égalité est totale (c'est-à-dire que tous les revenus sont égaux), à 1 quand l'inégalité est maximale (quand la totalité des revenus est perçue par un seul individu). Il peut aussi s'interpréter comme l'écart moyen de revenu (exprimé en fonction du revenu moyen) entre deux individus tirés au hasard. Cela veut dire qu'en Wallonie, si l'on prend deux personnes au hasard, en moyenne, leur différence de revenu équivaudra à environ un quart du revenu moyen wallon. Dans cette fiche, le coefficient de Gini est calculé à partir du revenu équivalent mesuré avec l'enquête SILC. Les revenus y sont mesurés pour la totalité de l'année civile précédant l'enquête - par souci de fiabilité et pour neutraliser les variations temporaires. L'année indiquée dans les graphiques est celle d'enquête et non celle de perception des revenus. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire) les comparaisons avec les années antérieures doivent être interprétées prudemment.

Étant donné que ce coefficient est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du coefficient de Gini se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie sur base de SILC 2021 (revenus de 2020), le coefficient de Gini se situait entre 0,224 et 0,242. Ces chiffres montrent que l'ampleur des inégalités de revenus en Wallonie est très faible par rapport à la situation observée dans la plupart des autres pays européens. On peut expliquer cette situation favorable en raison de notre modèle social qui combine une sécurité sociale relativement bien développée et un marché du travail plutôt bien encadré, notamment par les partenaires sociaux.

Iweps

Coefficient de Gini

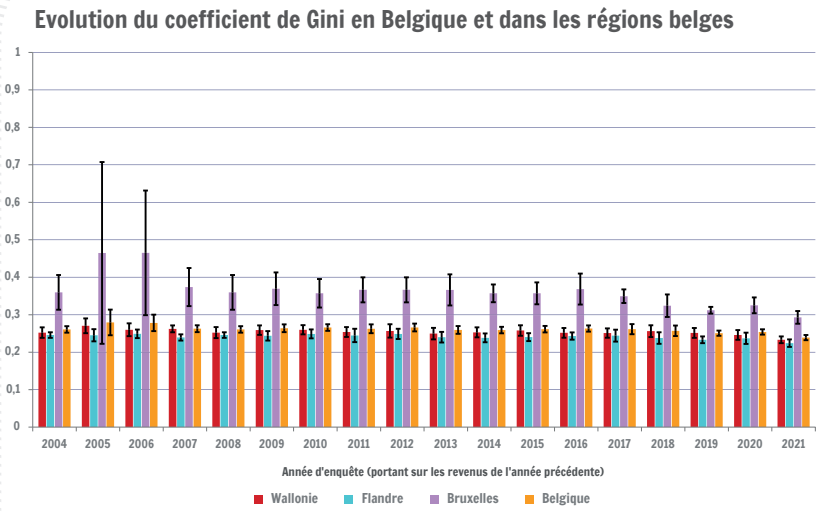

Le coefficient de Gini en Belgique est remarquablement stable. La Wallonie et la Flandre sont toutes deux des régions très égalitaires, contrairement à Bruxelles qui est très inégalitaire. La situation bruxelloise peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une ville-région qui, sur le plan géographique, est très polarisée. Les valeurs très élevées de 2004 et 2005, et les larges intervalles de confiance qui les accompagnent, s'expliquent par la présence d'un revenu extrêmement élevé ces années-là. La légère différence entre la Wallonie et la Flandre renvoie aussi à des inégalités d'ordre géographique plus importantes en Wallonie, notamment entre les bassins industriels du Hainaut et de Liège et les provinces plus riches du Brabant wallon, de Namur et de Luxembourg.

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Ici, l'idée est d'appréhender le niveau de vie des individus à travers le revenu du ménage. Pour cela, tous les revenus nets sont pris en compte : revenus du travail, transferts sociaux, revenus du patrimoine (dividendes, intérêts, loyers perçus, etc.), transferts entre ménages comme les pensions alimentaires... En supposant que les personnes qui vivent ensemble partagent un même niveau de vie, ces revenus nets sont totalisés au niveau du ménage. Le revenu du ménage est ensuite pondéré selon des conventions internationales pour tenir compte des économies d'échelles (un ménage de deux personnes n'a pas besoin d'autant d'argent que deux ménages d'une personne). Pour chaque individu, on obtient ainsi le revenu équivalent de son ménage – indicateur de son niveau de vie, sur base duquel on calcule le coefficient de Gini.

Pertinence et limites

L'intérêt principal du Gini, outre son caractère synthétique, est de toujours considérer qu'une société qui redistribue plus les richesses est plus égalitaire. Concrètement, si, dans une population, on transfère une partie du revenu d'un individu riche vers un individu pauvre le coefficient de Gini va toujours baisser - ce qui n'est pas le cas de tous les autres indicateurs d'inégalité. Contrairement au taux de risque de pauvreté, il n'y a aucun problème à comparer le coefficient de Gini wallon à ceux des autres pays européens.

Il présente néanmoins deux principales limites. D'une part, il ne mesure que les inégalités de revenus : les inégalités d'accès aux services publics (santé, éducation...) et les inégalités de patrimoine (tout ce que les personnes possèdent : logements, immeubles, entreprises, actions, prêts, comptes en banque, etc.) ne sont pas prises en compte. D'autre part, les très pauvres et les très riches ne sont pas bien pris en compte par cet indicateur. Les très pauvres ne font pas partie de l'échantillon de SILC. Les très riches sont mal pris en compte par les enquêtes parce qu'ils sont peu nombreux – même s'ils captent une proportion importante des revenus.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/ILC_DI12

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Part de la population

vivant dans un logement humide

18,8%

En Wallonie, 18,8 % des personnes vivent dans un logement qui présente un problème d'humidité

Part de la population vivant dans un logement avec problème d'humidité (comparaison européenne)

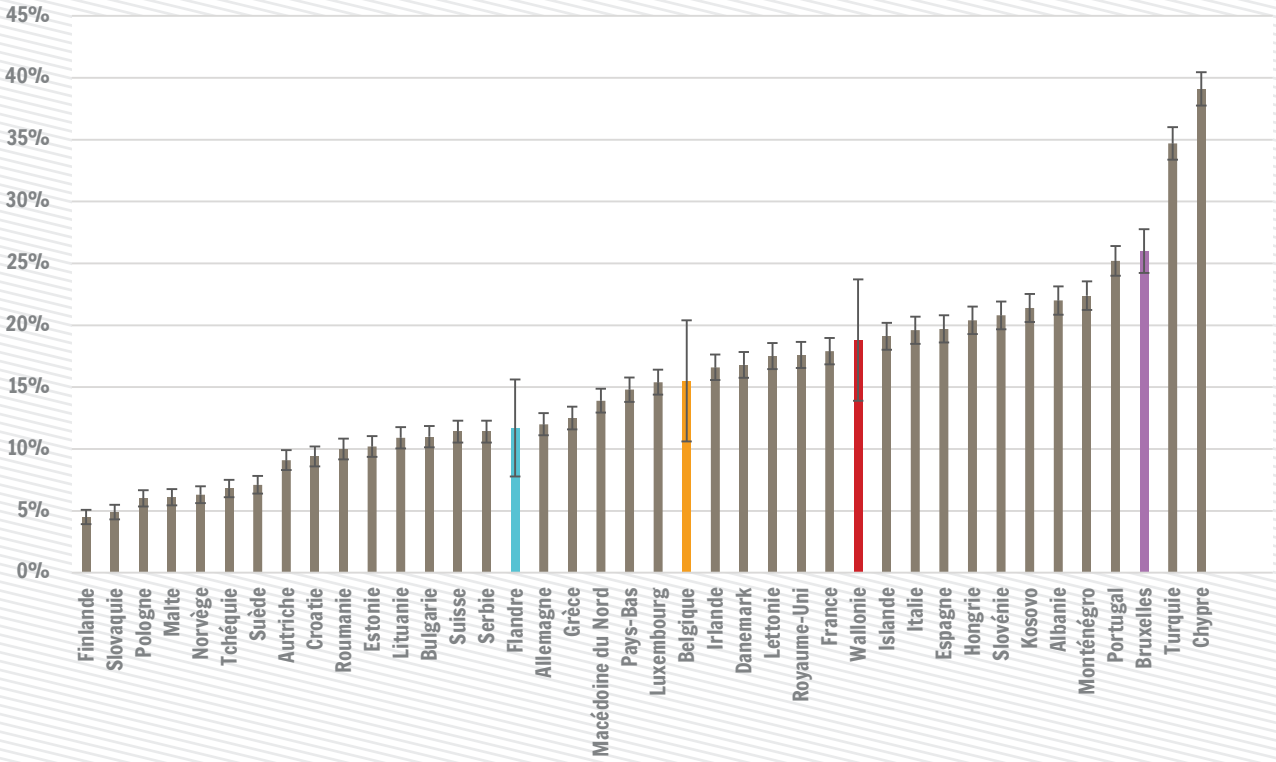

Sources : SILC 2021, 2020, 2019 et 2018 ; Calculs : IWEPS (Régions et Belgique) et Eurostat (pays européens)
NB : Pour les pays européens, les chiffres de SILC 2020 sont utilisés, sauf pour l'Islande, le Royaume-Uni où et le Kosovo où ce sont des données de SILC 2018 qui sont utilisées et pour la Macédoine du Nord où ce sont des chiffres de SILC 2019 qui sont utilisés.

Cet indicateur reprend la proportion de la population qui habite dans un logement ayant au moins un problème d'humidité. Ceux-ci peuvent être une fuite dans la toiture, un mur ou un sol humide, ou encore des boiseries attaquées par des moisissures.

Étant donné que la proportion de la population vivant dans un logement avec problème d'humidité est mesurée à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie en 2021, la part de la population vivant dans un logement humide se situait entre 16,3 % et 21,3 %.

Cet indicateur témoigne d'une situation préoccupante, tant d'un point de vue absolu que relatif. En effet, près d'un Wallon sur cinq vit dans un logement confronté à des problèmes d'humidité. En Belgique, la Wallonie se situe dans une position médiane entre Bruxelles (avec un taux proche de 25 %) et la Flandre (avec un taux proche de 10 %). Comparativement aux autres pays européens, ce taux est plutôt élevé.

Iweps

Part de la population

vivant dans un logement humide

Évolution de la part de la population confrontée à des problèmes de logement humide

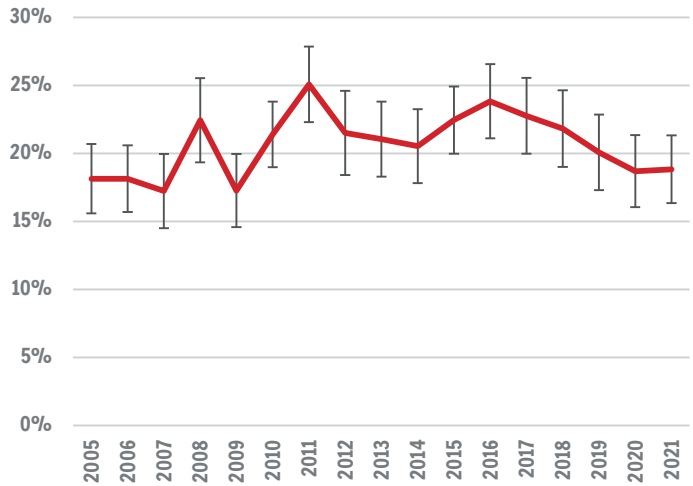

Compte tenu des erreurs liées à l'échantillonnage, on observe une relative stabilité de l'indicateur en Wallonie : la part de la population vivant dans un logement humide se situe autour de 20 %. On observe cependant une certaine diminution du taux depuis 2017, même si elle n'est pas encore tout à fait statistiquement significative. Précisons que, les variations entre les années 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 peuvent être reliées à des changements mineurs dans la formulation des questions. Par exemple, l'item concernant les boiseries attaquées par la moisissure n'a été introduit qu'en 2008, ce qui peut expliquer la hausse entre 2007 et 2008 de 17 % à 22 %.

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS

Proportion de personnes vivant dans un logement humide

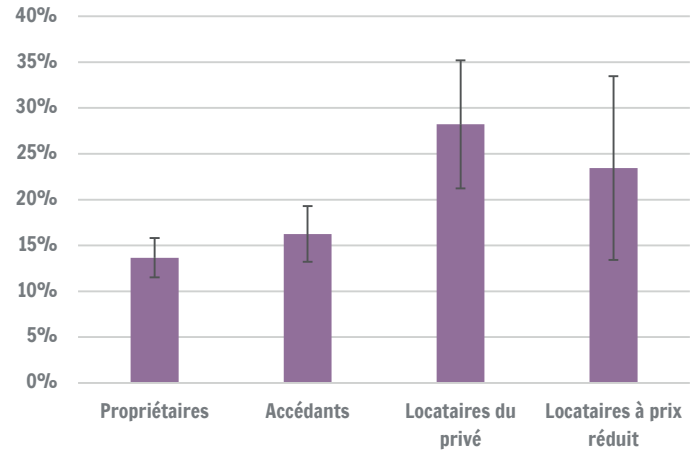

La prévalence des problèmes d'humidité varie fortement selon le statut d'occupation du logement. Ainsi, les locataires, qu'ils louent sur le marché privé ou qu'ils occupent un logement social, sont plus souvent confrontés à ce type de problème. Les variations annuelles du taux chez les locataires de logement sociaux proviennent de la taille limitée de l'échantillon. Parmi les propriétaires, les accédants semblent plus souvent confrontés à ces problèmes d'humidité que les propriétaires qui n'ont plus ou pas d'emprunt hypothécaire, même si la différence n'est pas statistiquement significative.

Sources : SILC 2021 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer la part de la population vivant dans un logement confronté à des problèmes d'humidité proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.
Cet indicateur quantifie la part de personnes déclarant vivre dans des logements humides et non la part de logements humides dans le parc immobilier. Notez que les personnes vivant dans des institutions (maisons de retraite, homes, monastères, prisons, ...) ou n'ayant pas de logement fixe ne sont pas comptabilisées, car ne faisant pas partie de l'échantillon de SILC.

Pertinence et limites

Cet indicateur a l'avantage de pouvoir comparer la situation en Wallonie avec celle dans d'autres régions et pays européens. Cependant, il a l'inconvénient d'être assez sensible à la manière dont on pose la question. Il en résulte qu'il faut quand même adopter une certaine prudence dans les comparaisons temporelles et internationales. Précisons également que suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération et modification du questionnaire), les comparaisons avec les années antérieures doivent être menées avec prudence.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=sdg_01_60

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Taux de pauvreté

selon le statut du logement

30,5%

En Wallonie, 30,5 % des locataires au prix du marché ont un revenu net équivalent inférieur au seuil de pauvreté

Taux de pauvreté selon le statut du logement

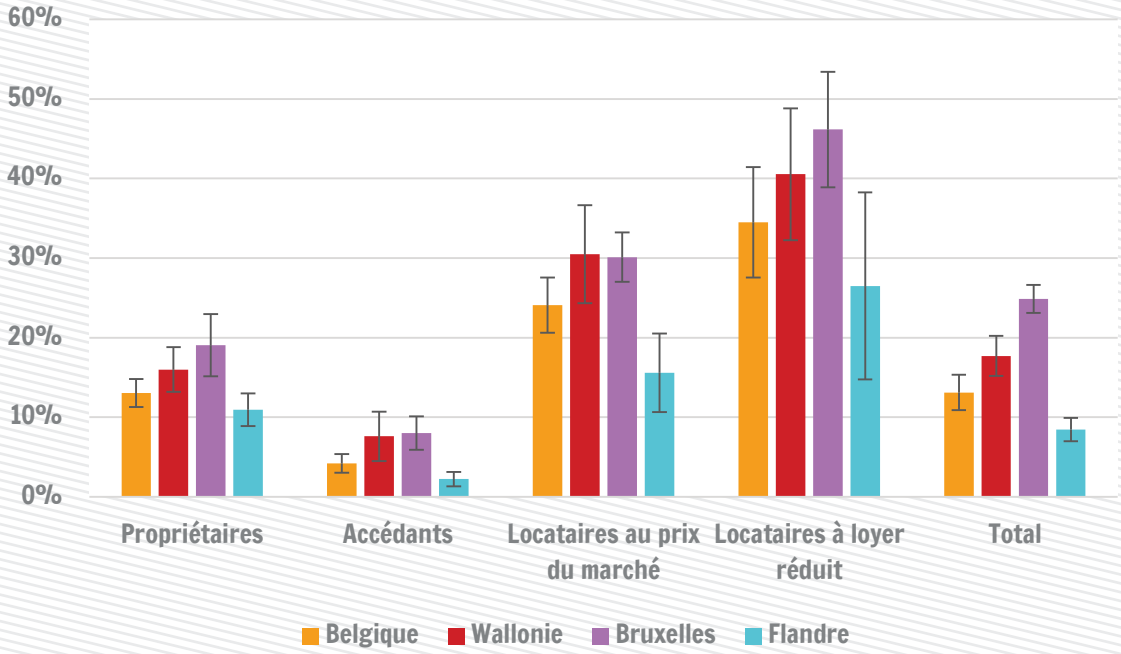

Sources : SILC 2021 (revenus 2020) ; Calculs : IWEPS

Le taux de risque de pauvreté (cf. fiche taux de risque de pauvreté) est un indicateur permettant d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au revenu médian national. Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, sur base des revenus de 2020, le taux de risque de pauvreté des membres de ménages locataires sur le marché privé se situait entre 24,4 % et 36,7 %.

En Wallonie, et dans les autres régions, les différences de risque de pauvreté monétaire entre les locataires et les propriétaires (y compris les accédants) sont très importantes. Notez que les locataires à loyer réduit comprennent principalement des locataires de logement social mais aussi quelques locataires louant pour un loyer réduit un logement à des proches ou à leur employeur. Le risque est ainsi de l'ordre de trois à quatre fois plus important pour les locataires que pour les propriétaires. Si l'on compare les régions, on observe moins de différences internes entre catégories entre la Wallonie et Bruxelles qu'entre la Wallonie et la Flandre - alors que les taux de pauvreté globaux diffèrent nettement entre la Wallonie et Bruxelles. Cela s'explique par le fait que l'accès à la propriété en Wallonie est plus proche de l'accès à la propriété en Flandre que de l'accès à la propriété à Bruxelles.
Pour terminer, précisons qu'il faut être vigilant dans l'interprétation de la ventilation de cet indicateur. L'accès à la propriété n'a visiblement pas ou peu d'effet direct sur le revenu : être propriétaire de son logement n'apporte pas de rentrées financières. La relation inverse est plus probable : un faible revenu est un frein à l'accès à la propriété.

Iweps

Taux de pauvreté

selon le statut du logement

Taux de pauvreté net de dépenses liées au logement

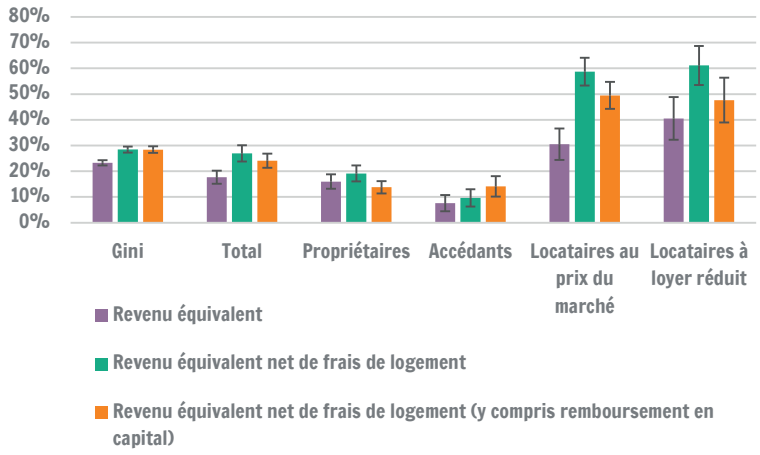

Sources : SILC 2021 (revenus 2020) ; Calculs : IWEPS

Pour prendre en compte les différences de coût du logement entre ménages sur le niveau de vie, nous avons calculé un nouveau revenu équivalent (cf. fiche coefficient de Gini) net de frais de logement. Ces derniers comprennent les charges (eau, gaz, électricité, communs), les petites réparations, les impôts liés au logement, les assurances incendies, le loyer et les intérêts payés sur le prêt hypothécaire. Nous avons aussi calculé un indicateur déduisant non seulement les intérêts, mais aussi les remboursements en capital. À partir de ces revenus, de nouveaux indicateurs d'inégalité et de pauvreté (avec un nouveau seuil de pauvreté) ont été calculés.

Il en ressort une « double peine » pour les locataires. Non seulement leur revenu est plus faible, mais ils ont plus de frais pour se loger. Ainsi, les nouveaux taux de pauvreté pour les locataires sont bien plus élevés. L'inégalité globale, mesurée par le coefficient de Gini, est aussi plus élevée. Concernant les accédants, on constate une certaine forme d'épargne forcée par les remboursements en capital. En effet, si leur taux de pauvreté est plus faible que celui des propriétaires sans emprunt quand on ne prend pas en compte les remboursements en capital, cette différence disparaît quand on les prend en compte.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Les revenus et les frais du logement sont globalisés au niveau du ménage. Le revenu total est pondéré selon des conventions internationales, pour tenir compte de la taille du ménage et des économies d'échelles réalisées (un ménage de deux personnes n'a pas besoin d'autant d'argent que deux ménages d'une personne). Cela permet d'estimer le niveau de vie de chaque individu. Si le ménage est l'unité centrale de l'analyse, c'est sur base des individus que sont calculés les taux – ce qui permet de pondérer les ménages par leur taille.

Pertinence et limites

Les données présentées ici se basent sur les budgets des ménages, c'est-à-dire, leurs revenus et leurs dépenses liées au logement. Il ne s'agit pas de mesurer l'évolution actuelle du marché locatif ou acquisitif. Les dépenses actuelles de logement dépendent souvent d'éléments antérieurs (prix d'achat et taux d'intérêt au moment de l'acquisition, loyer indexé (ou pas) depuis plusieurs années…).

Notons aussi qu'il y a un léger décalage temporel entre les frais du logement et le revenu. Les premiers sont mesurés au moment de l'enquête alors que le second est estimé pour la totalité de l'année civile précédant l'enquête.

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/
http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Taux de risque de pauvreté

17,7%

Sur la base de SILC 2021 (revenus de 2020), 17,7 % de la population wallonne vivait dans un ménage dont le revenu net équivalent était inférieur au seuil de pauvreté

Taux de risque de pauvreté en Belgique et dans les régions belges

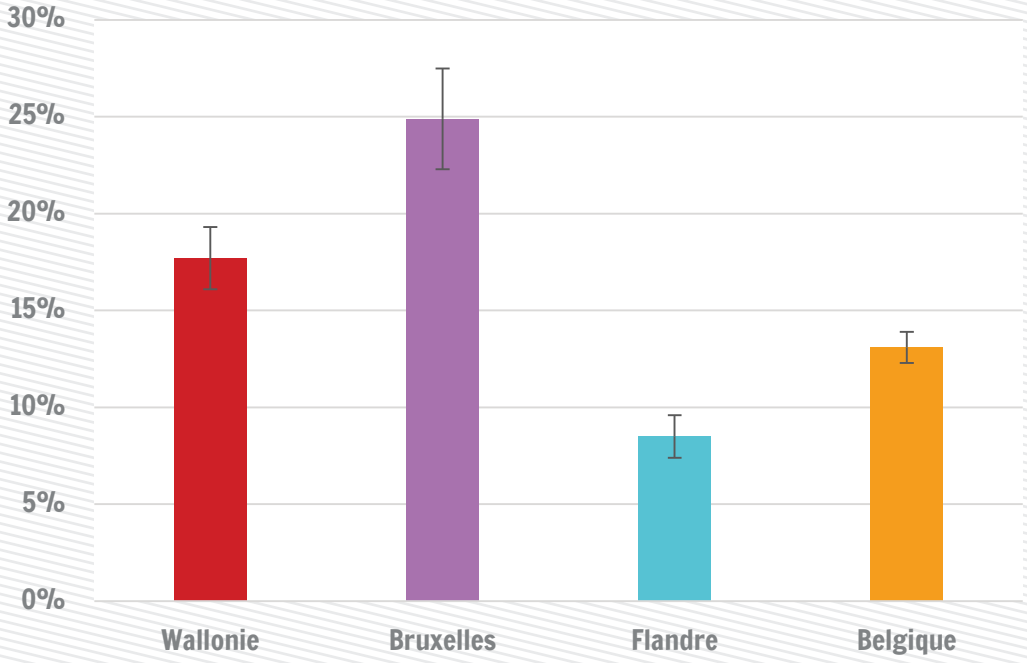

Sources : SILC 2021 (revenus 2020) ; Calculs : Statbel

Le taux de risque de pauvreté mesure le pourcentage de la population vivant dans un ménage dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60 % du revenu médian national (seuil de pauvreté). Le revenu médian est le revenu de la personne au centre de la distribution des revenus : il y a autant de personnes plus riches qu'elle que de personnes plus pauvres qu'elle. Ce taux permet d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au « standard » du pays. Le taux de risque de pauvreté est calculé à partir du revenu équivalent mesuré avec SILC. Dans cette enquête, les revenus sont mesurés pour la totalité de l'année civile précédant l'enquête – par souci de fiabilité et pour neutraliser les variations temporaires de revenu. Ici, nous avons indiqué les années d'enquête et non les années de perception des revenus.

Concrètement, environ un cinquième de la population wallonne vit dans un ménage ne disposant pas d'un revenu de 1 287 € net par mois pour un isolé ou de 2 703 € pour un ménage composé de 2 adultes et de 2 enfants de moins de 14 ans.

Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des inévitables imprécisions statistiques. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie sur base de SILC 2021 (revenus de 2020), le taux de risque de pauvreté se situait entre 16,1 % et 19,3 %. Le taux de risque de pauvreté en Wallonie est inférieur au taux observé à Bruxelles (autour de 25 %), mais supérieur au taux estimé en Flandre (moins de 10 %).

Iweps

Taux de risque de pauvreté

Répartition des revenus disponibles équivalents dans les trois régions belges

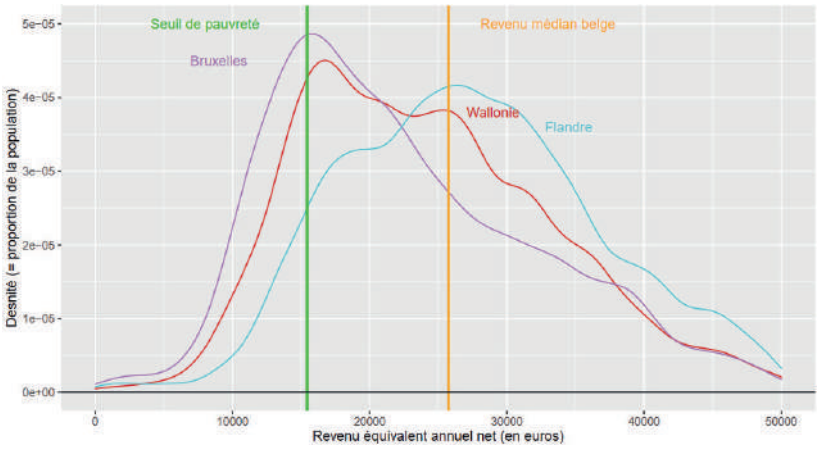

Le graphique de densité répartit la population de chaque région selon le revenu équivalent du ménage. L'aire en dessous de chaque courbe de densité et à gauche du seuil de pauvreté représente la proportion de la population qui est considérée comme en risque de pauvreté. Ce graphique illustre bien le fait que le taux de risque de pauvreté mesure l'importance du bas de la distribution par rapport à la médiane nationale. Autrement dit, il s'agit de voir à quel point il y a des petits revenus par rapport à un revenu standard (le médian belge).

Sources : SILC 2021 (revenus 2020)

Evolution du taux de risque de pauvreté en Wallonie

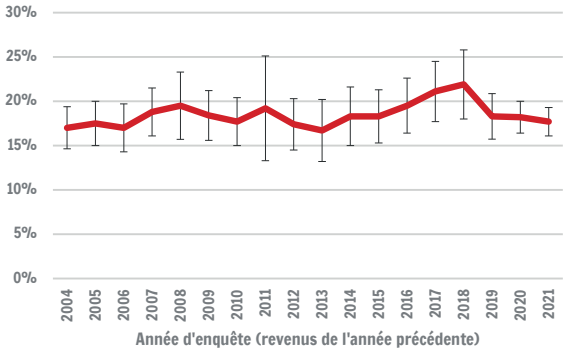

Le taux de risque de pauvreté est relativement stable en Wallonie : les variations annuelles sont inférieures aux intervalles de confiance et aucune tendance structurelle ne se dégage. Notez que la forte baisse en 2019 peut s'expliquer par une importante réforme de l'enquête (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire).

Sources : SILC, calculs : Stabel et IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle menée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté en Europe. L'idée est d'appréhender le niveau de vie des individus à travers le revenu annuel net équivalent du ménage (cf. fiche coefficient de Gini).
À partir de ce revenu équivalent, indicateur du niveau de vie de chaque individu, on calcule le seuil de pauvreté national, qui vaut 60 % du revenu médian. Le taux de risque de pauvreté correspond à la proportion de la population dont le revenu équivalent du ménage est inférieur à ce seuil.

Construit sur le revenu du ménage, cet indicateur ne prend pas en compte les inégalités au sein des ménages. Il ne peut donc pas mesurer adéquatement les inégalités de revenus entre femmes et hommes.

Pertinence et limites

Le taux de risque de pauvreté est une bonne mesure de pauvreté relative (au contexte socio-économique du pays), puisqu'il estime la proportion de la population vivant dans un ménage dont le revenu est nettement inférieur au revenu médian national.

Néanmoins, cet indicateur présente plusieurs limites. D'abord, la comparaison du taux wallon à celui des autres pays européens est problématique puisque le seuil de pauvreté diffère selon les pays. Ensuite, le taux de risque de pauvreté est exclusivement centré sur la dimension monétaire pour évaluer le niveau de vie. Enfin, les populations les plus précarisées – sans domicile, en situation irrégulière ou résidant dans une institution (foyer, maison de repos, prison...) – ne font pas partie de l'échantillon de SILC.

Pour en savoir plus :
https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=tespm010

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Taux de risque de pauvreté
selon le type de ménage

35,3% En Wallonie, sur base de SILC 2021 (revenus de 2020), 35,3 % de la population vivant dans un ménage monoparental dispose d'un revenu net équivalent inférieur au seuil de pauvreté

Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage en Wallonie

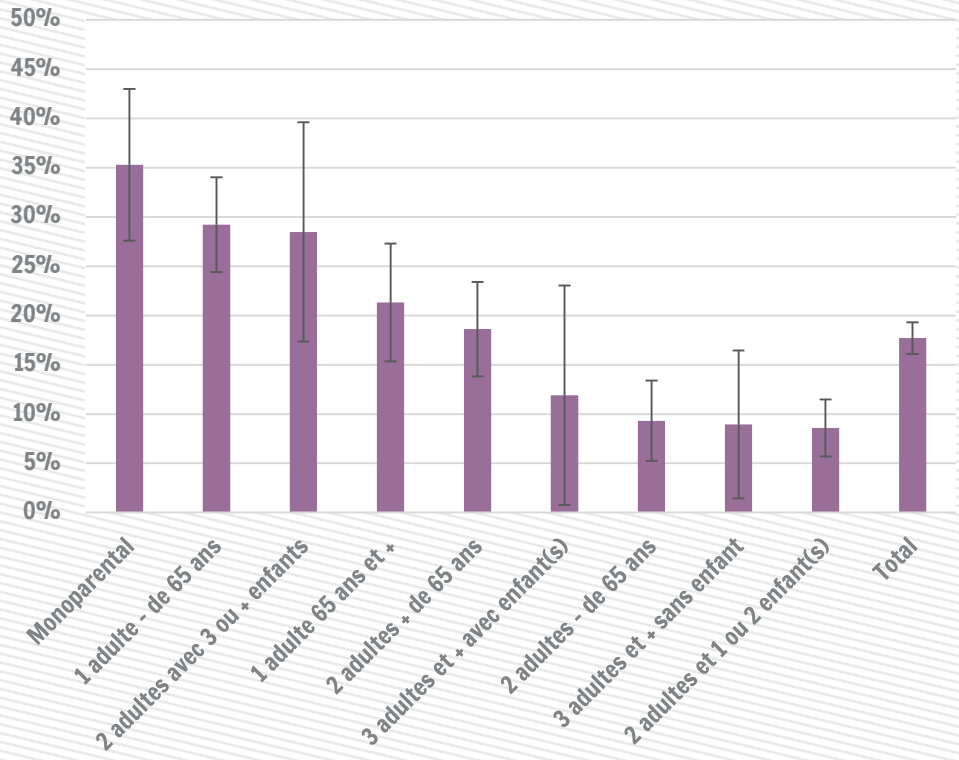

Sources : SILC 2021 (revenus 2020) ; Calculs : IWEPS

Le taux de risque de pauvreté (cf. fiche taux de risque de pauvreté) est un indicateur permettant d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au revenu médian national.
Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, sur base de SILC 2021 (revenus de 2020), le taux de risque de pauvreté des membres de familles monoparentales se situait entre 27,6 % et 43,0 %.

En Wallonie, le type de ménage le plus touché par la pauvreté monétaire est constitué des familles monoparentales. Les personnes seules et les couples avec plus de deux enfants présentent aussi un risque important. Au contraire, les couples de moins de 65 ans sans enfants ou avec un ou deux enfants ainsi que les ménages de plus de deux adultes sont les moins touchés par la pauvreté monétaire.
Le type de ménage est construit principalement sur base du nombre d'adultes et d'enfants dépendants. Toute personne de 25 ans et plus est classée comme adulte. Toute personne de moins de 18 ans est classée comme enfant. Celles et ceux entre 18 et 24 ans sont classés comme adultes s'ils ne font pas partie du même ménage que leurs parents ou qu'ils sont considérés comme « actifs sur le marché du travail » selon une convention propre à SILC. Pour les ménages composés d'un ou deux adultes, on distingue les 65 ans et plus des autres, sur base de l'âge de la personne la plus âgée.

Taux de risque de pauvreté
selon le type de ménage

Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage

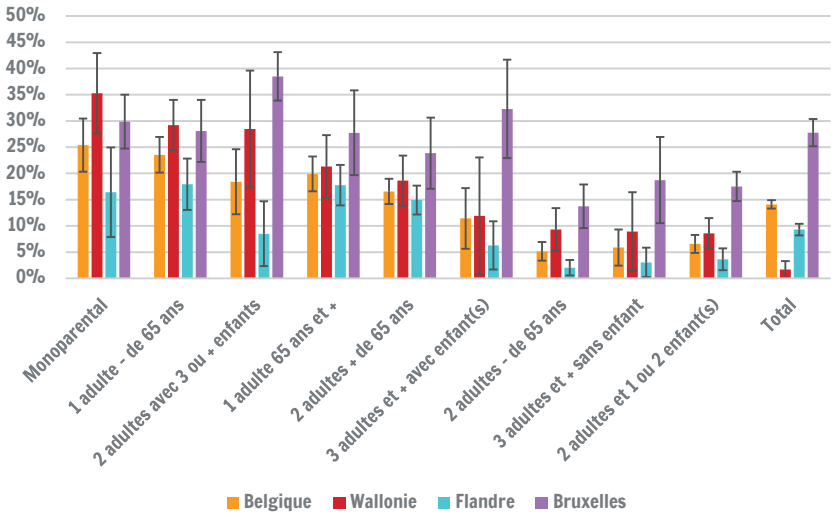

Sources : SILC 2021 (revenus 2020) ; Calculs : IWEPS

Si les niveaux moyens de risque de pauvreté varient entre régions (cf. fiche taux de risque de pauvreté), les types de ménages les plus à risque ou les plus protégés sont similaires. Ainsi, les familles monoparentales ont très souvent de faibles revenus. Les célibataires et les couples avec plus de deux enfants sont aussi souvent exposés à la pauvreté monétaire. Au contraire, les couples sans enfant ou avec un ou deux enfants et les ménages de plus de deux adultes ont plus rarement de faibles revenus. On notera tout de même quelques différences entre régions. Ainsi, contrairement à la Wallonie et à la Flandre, à Bruxelles le taux de risque de pauvreté des familles nombreuses est particulièrement élevé.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Ici, l'idée est d'appréhender le niveau de vie des individus à travers le revenu du ménage. Pour cela, tous les revenus nets sont pris en compte : revenus du travail, transferts sociaux, revenus du patrimoine, transferts entre ménages… En supposant que les personnes qui vivent ensemble partagent un même niveau de vie, ces revenus nets sont totalisés au niveau du ménage. Le revenu du ménage est ensuite pondéré selon des conventions internationales pour tenir compte des économies d'échelles (un ménage de deux personnes n'a pas besoin d'autant d'argent que deux ménages d'une personne). L'échelle d'équivalence actuelle donne un poids de 1 au premier adulte, un poids de 0,5 aux autres adultes et un poids de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Pertinence et limites

Parce que cet indicateur est mesuré au niveau du ménage, il est difficile de réaliser des comparaisons selon le sexe ou l'âge. C'est pourquoi nous ventilons cette statistique selon le type de ménage. Cependant, c'est sur base des individus que sont calculés les taux – ce qui permet de pondérer les ménages par leur taille.

Un inconvénient de cet indicateur est qu'il est sensible à la convention d'équivalence utilisée, même si cette dernière a une base empirique. Ainsi, selon l'hypothèse d'économie d'échelle posée, on peut considérer que la pauvreté monétaire touche plus ou moins de personnes seules, les couples ou les familles avec enfants. Cet indicateur considère donc que le « coût » des enfants pour les familles est constant. Or, ce coût peut varier dans le temps et entre pays ou régions, par exemple selon la gratuité des services destinés aux enfants (école, système de garde, activités sportives ou culturelles, santé, transports…).

Pour en savoir plus :
https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale et https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/ILC_LI03

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Taux de privation
des enfants

18%

En Wallonie, en 2021, environ 18 % des enfants (de 1 à 15 ans) vivent dans une situation de privation

Taux de privation des enfants en Belgique et dans les trois régions

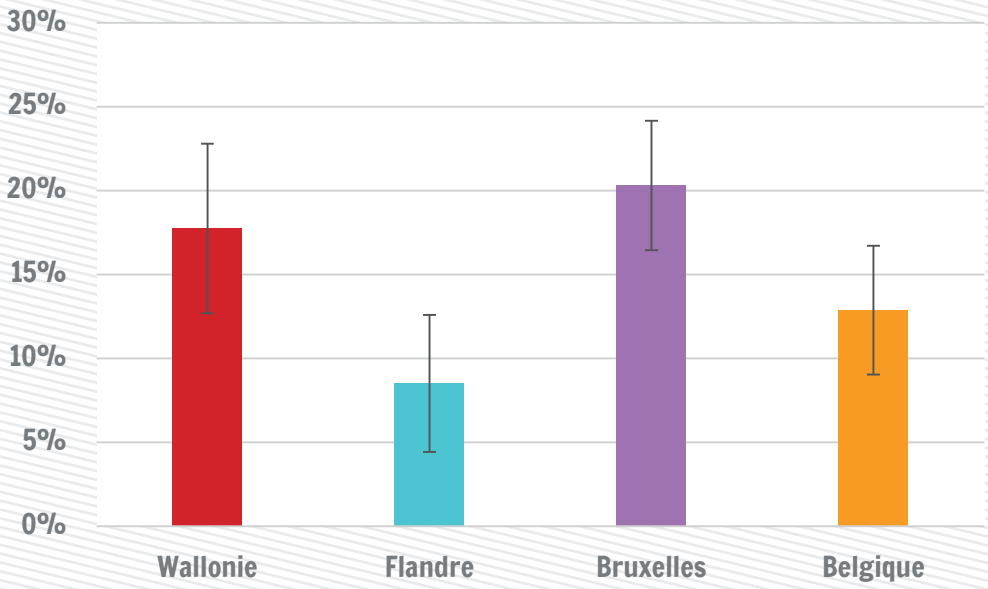

Sources : SILC 2021 ; Calculs : IWEPS

L'indicateur est assez proche du taux de privation matérielle et sociale mais il est spécifique aux conditions de vie des enfants. Il comptabilise l'ensemble des enfants de 1 à 15 ans qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins trois des 17 "biens et services" suivants : 1° remplacer les vêtements usés par des neufs , 2° avoir deux paires de chaussures, 3° manger des fruits et légumes chaque jour, 4° manger des protéines chaque jour, 5° avoir des livres adaptés à l'âge des enfants, 6° avoir des jeux d'extérieur (vélo, rollers), 7° avoir des jouets adaptés à l'âge des enfants, 8° participer régulièrement à des activités de loisirs (sport, musique, mouvement de jeunesse), 9° célébrer des événements (anniversaires, fêtes religieuses), 10° inviter des amis chez soi, 11° partir une semaine en vacances par an, 12° participer aux excursions scolaires (payantes), 13° remplacer des meubles usés ou dégradés, 14° ne pas avoir d'arriéré de paiement (loyer, crédits, factures) 15° avoir un accès internet, 16° chauffer correctement le logement, 17° avoir une voiture. Parmi ces critères, les 12 premiers sont spécifiques aux enfants, c'est à dire que l'enquêteur demande à l'adulte de référence du ménage, si tous les enfants vivant dans celui-ci ont bien accès au bien ou au service (mais pas nécessairement les adultes). Les 5 derniers critères sont généraux à l'ensemble du ménage et non spécifiques aux enfants. Par ailleurs, seuls les ménages qui déclarent ne pas avoir cet équipement pour des raisons financières sont comptabilisés. Les autres (ce qui peut relever d'un choix, mais aussi d'une autre difficulté) ne sont pas pris en compte. Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, en 2021, le taux de privation des enfants se situait entre 13 % et 23 %. On observe que la Wallonie occupe une position médiane en Belgique. Le taux y est plus élevé que celui de la Flandre, mais semble inférieur à celui de Bruxelles.

Iweps

Taux de privation
des enfants

Items de privation des enfants en Wallonie

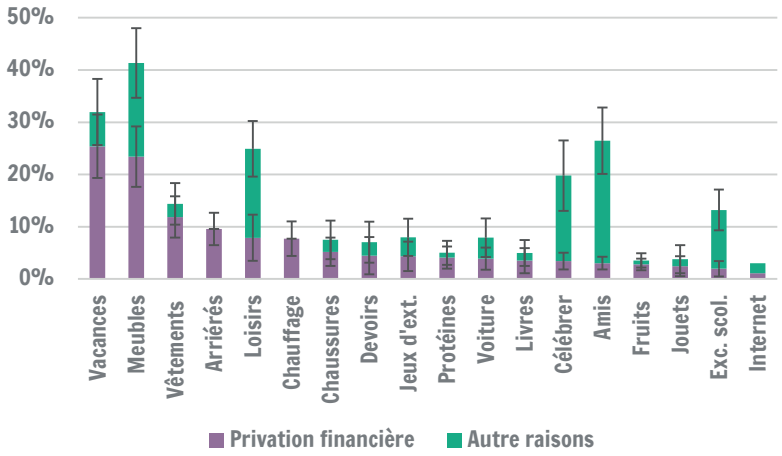

Les différents items de privation sont inégalement répandus. L'absence de jeux, jouets, livres ou une incapacité à procurer une alimentation variée (fruits et légumes et protéines) sont plutôt rares, car elles touchent un peu moins de 5 % des enfants. A l'opposé, le non remplacement des meubles ou l'absence de vacances touchent 1 enfant sur 4. Parce que les données ont été récoltées pendant la crise de la Covid-19, le non-accès pour des raisons non financières aux activités régulières de loisirs, à inviter des amis, à célébrer des évènements et aux voyages scolaires est très fréquent, alors que la privation pour des raisons financières est très limitée. Il est probable que quand une autre raison de non-accès se cumule avec une raison financière, la première l'emporte sur la deuxième quand les personnes répondent au questionnaire.

Sources : SILC 2021 ; Calculs : IWEPS - NB : Les intervalles de confiance sont indiqués pour les taux de privations et pour la proportion totale des personnes qui n'ont pas le bien mentionné (pas uniquement les autres raisons). L'item portant sur la présence d'un lieu adapté pour faire les devoirs dans la maison a été ajouté au graphique bien qu'il ne soit pas pris en compte dans l'indicateur synthétique.

Items de privation des enfants selon le type de ménage

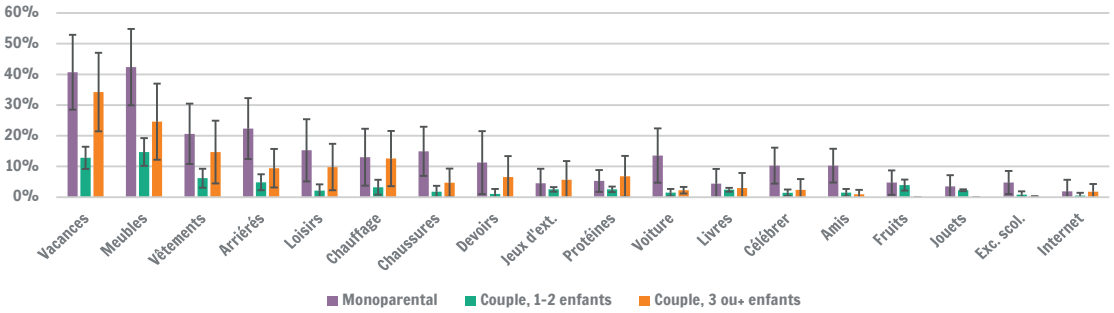

Sources : SILC 2021 ; Calculs : IWEPS

Les privations des enfants touchent inégalement les différents types de ménages. Comme pour le taux de pauvreté et la privation matérielle et sociale (cf. fiches taux de risque de pauvreté selon le type de ménage et taux de privation matérielle et sociale selon le type de ménage), les familles monoparentales sont les plus fréquemment touchées. Au contraire, deux parents avec un ou deux enfants sont moins fréquemment confrontés à des difficultés. Pour une explication sur les types de ménages, voir la fiche taux de risque de pauvreté selon le type de ménage.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue (c'est-à-dire indépendamment du contexte national) des enfants à travers des conditions de vie spécifiques à cet âge de la vie. Le taux de privation matérielle étant construit sur base d'un module ad hoc de l'enquête, il n'est actualisé que les années où ce module fait partie de l'enquête, tous les trois ans à partir de 2021.

Pertinence et limites

Le principal avantage du taux de privation des enfants est qu'il éclaire les conditions de vie spécifiques des enfants. Néanmoins, ce taux présente deux inconvénients. D'une part, mesuré au niveau du ménage, il n'est pas adéquat pour mesurer les inégalités internes aux ménages (notamment de genre ou de rang de naissance). D'autre part, les conditions de vie plus liées aux services publics qu'aux revenus (par exemple, l'accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun) ne sont pas prises en compte dans cet indicateur.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-statistical-working-papers/-/ks-tc-20-003
Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2025

Privation matérielle et sociale
selon le type de ménage

28,6%

En Wallonie, en 2021, 28,6 % de la population vivant dans un ménage monoparental est en situation de privation matérielle et sociale

Privation matérielle et sociale selon le type de ménage

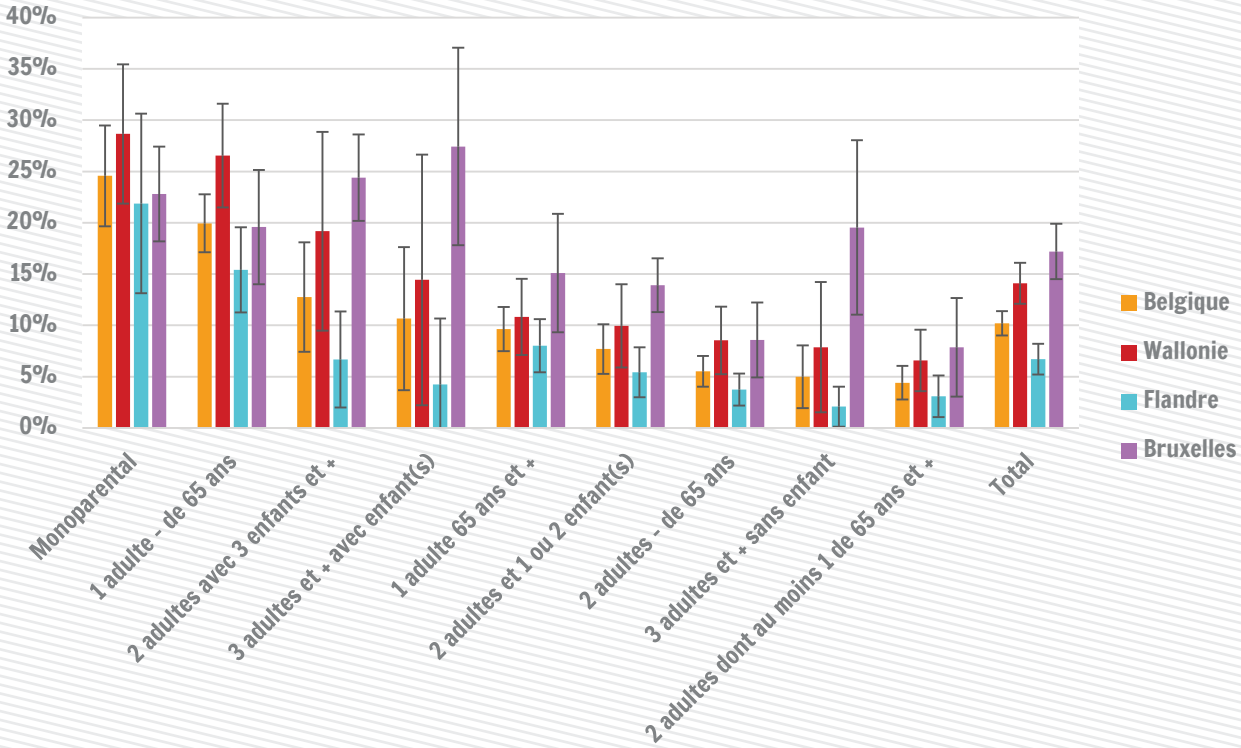

Sources : SILC 2021 ; Calculs : IWEPS

La privation matérielle et sociale (cf. fiche taux de privation matérielle et sociale) comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins cinq des treize « biens et services » suivants : 1° payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement ou les crédits à la consommation, 2° chauffer correctement son logement, 3° faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 100 €), 4° manger des protéines tous les deux jours, 5° partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), 6° remplacer des meubles usés ou dégradés, 7° avoir une voiture, 8° avoir deux paires de chaussures, 9° remplacer les vêtements usés par des neufs, 10° se retrouver avec des amis pour dîner ou boire un verre une fois par mois, 11° participer régulièrement à des activités de loisir (sport, cinéma,...), 12° dépenser pour soi une petite somme d'argent chaque semaine, 13° avoir un accès personnel à internet chez soi.

Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de privation matérielle et sociale se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, en 2021, le taux de privation matérielle et sociale des familles monoparentales se situait entre 21,9 % et 32,1 %.

En Wallonie, les familles monoparentales et les personnes seules de moins de 65 ans sont les plus touchées par la privation matérielle et sociale. Les ménages les plus à risque et ceux les plus protégés ne varient pas fortement entre régions - au contraire du niveau de la privation qui lui varie, à l'exception de Bruxelles où les familles nombreuses sont bien plus confrontées aux privations que dans les autres régions. Par rapport à la pauvreté monétaire, on observe cependant dans toutes les régions que les personnes âgées sont peu touchées par la privation matérielle sévère.

Privation matérielle sévère
selon le type de ménage

Fréquence des items de privation en Wallonie selon certains types de ménage

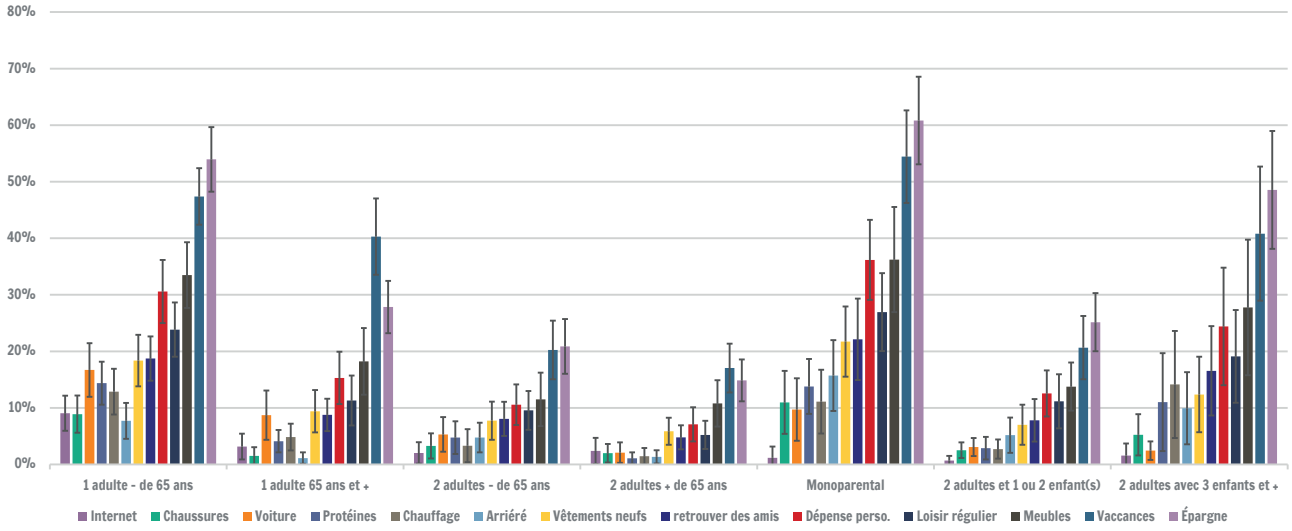

Sources : SILC 2021 ; Calculs : IWEPS

Dans une situation de difficulté financière, les choix posés (se priver, quitte à vivre pauvrement, ou puiser dans son épargne, voire s'endetter) diffèrent selon le type de ménage. Les plus âgés ont rarement des arriérés de paiement et plus souvent une épargne disponible. Par contre, ils renoncent plus souvent aux vacances. À l'opposé, seulement 40 % des familles monoparentales ont une épargne disponible et un peu plus de 15 % font face à des arriérés de paiement. Relativement, elles renoncent moins facilement aux vacances, même si plus d'une sur deux n'y a pas accès. Notons que les arriérés se retrouvent principalement dans les ménages avec enfants. Cela renvoie au fait que de nombreux parents précarisés veulent à tout prix (même en s'endettant) maintenir un niveau de vie décent pour leurs enfants.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue à travers le cumul de conditions de vie difficiles. Son caractère synthétique – s'il permet de prendre en compte les difficultés supplémentaires liées au cumul des difficultés – ne facilite pas toujours l'interprétation.

Notons que le type de ménage est défini par le nombre d'adultes et d'enfants dépendants (les moins de 18 ans et les 18 à 24 ans qui sont « à charge ») qui en font partie et non par les relations entre les membres du ménage (cf. fiche taux de pauvreté selon le type de ménage).

Pertinence et limites

Comparativement à d'autres indicateurs de pauvreté, le taux de privation matérielle et sociale présente l'avantage d'intégrer certaines variables mesurées au niveau de l'individu et non du ménage, ce qui permet un certain éclairage des inégalités de genre. Il présente néanmoins l'inconvénient de ne pas prendre en compte les conditions de vie plus liées aux services publics qu'aux revenus (par exemple, l'accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun).

Pour en savoir plus : https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/privation-materielle-et-sociale

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Revenu imposable
net par déclaration

227 000 €

Les 20 000 déclarations les plus élevées (1 % des déclarations) ont, en moyenne, un revenu imposable de près de 227 000 €

Revenu net imposable par déclaration, moyenne par quantile

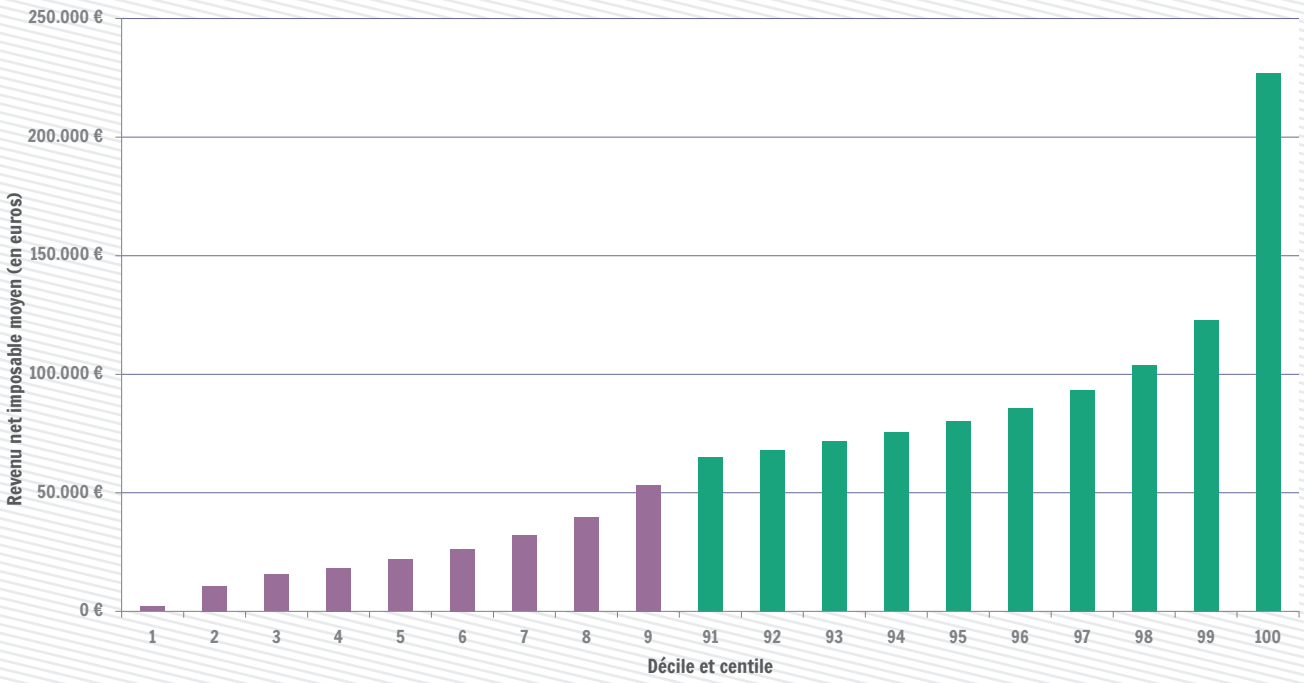

Sources : Statbel, revenus fiscaux, revenus de 2019

Le revenu net imposable par déclaration reprend l'ensemble des revenus pris en compte par les déclarations d'impôts moins les dépenses déductibles. La plupart des contribuables déclarent individuellement leurs revenus, à l'exception des époux et des cohabitants légaux qui remplissent une déclaration commune. Notons que les déciles supérieurs comprennent bien plus de déclarations communes que de déclarations individuelles : dans le premier décile, moins de 2 % des déclarations sont communes contre plus de 86 % dans le dernier décile. Précisons que les déclarations à revenu nul ne sont pas prises en compte ici. En Wallonie, elles représentent près de 9 % de toutes les déclarations.

Les 20 000 déclarations les plus élevées (1 % des déclarations) ont, en moyenne, un revenu imposable d'un peu moins de 227 000 €. Autrement dit, le revenu cumulé des 1 % des déclarations les plus élevées est supérieur au revenu cumulé d'environ 25 % des déclarations les moins élevées. On peut aussi calculer que le revenu cumulé imposable des 6 % des déclarations les plus élevées vaut environ le total du revenu cumulé des 50 % des déclarations les plus faibles.

Le coefficient de Gini calculé sur base de ces quantiles vaut 0,426 pour la Wallonie. Ce qui est légèrement plus élevé qu'en Flandre (0,423), nettement moindre qu'à Bruxelles (0,473) et proche de la valeur observée pour toute la Belgique (0,430). Ces différences sont similaires à celles mises en évidence à partir du coefficient de Gini de SILC (cf. fiche coefficient de Gini). Néanmoins, ces coefficients-ci sont comparativement plus élevés, car, entre autres, le revenu imposable par déclaration ne prend en compte ni les solidarités familiales, ni la progressivité de l'impôt sur les personnes physiques.

Iweps

Revenu imposable
net par déclaration

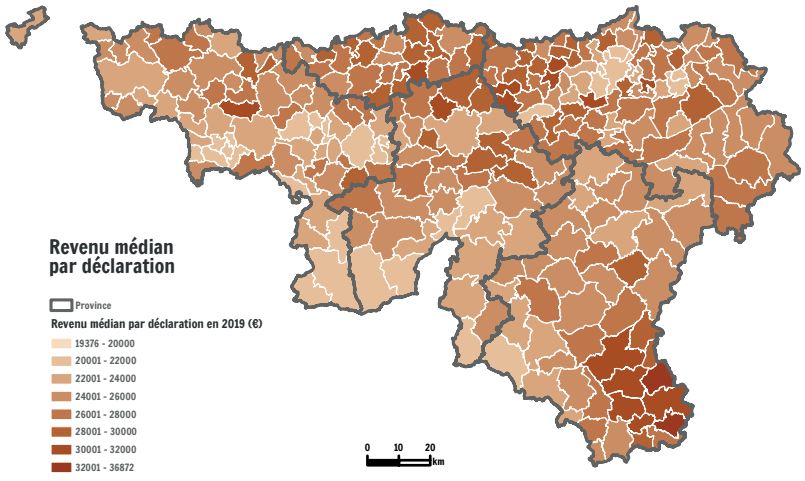

Le revenu médian par déclaration - c'est-à-dire le revenu qui est au milieu de l'ensemble des déclarations de la commune – est un indicateur du niveau de richesse de la population habitant la commune. Les communes les plus riches se situent dans le Brabant wallon, à proximité du Grand-Duché de Luxembourg et dans certaines zones périurbaines (autour de Mons, Charleroi, Namur et Liège). Les communes les plus pauvres se situent dans les bassins industriels du sillon Sambre et Meuse, dans les grandes villes (Mons, Charleroi, Liège, Verviers) et dans les communes rurales du sud des provinces de Hainaut et de Namur ainsi que du nord et du sud-ouest de la province de Luxembourg.

Sources : Statbel ; Carte : IWEPS 2021

Définitions et sources

Les données proviennent de l'administration fiscale. L'année indiquée ici est l'année de perception des revenus (et non l'année de déclaration).

Le revenu net imposable est un revenu net de cotisations sociales, de charges et de dépenses déductibles. Ce revenu diffère du revenu disponible sur deux points. D'une part, l'impôt sur les personnes physiques n'est pas déduit du revenu net imposable. D'autre part, certains revenus ne sont pas, ou mal, pris en compte dans la déclaration d'impôt – parce que partiellement, forfaitairement ou pas déclarés. Cela concerne notamment les revenus du patrimoine (plus importants pour les hauts revenus), les salaires des fonctionnaires internationaux, les revenus d'intégration et les allocations familiales. Précisons que les salaires des travailleurs frontaliers sortant sont inclus dans les chiffres. De plus, les dépenses déductibles étant soustraites, la part correspondante du revenu perçu ne figure pas dans le revenu net imposable.

Pertinence et limites

Étant donné que la définition des revenus dépend du droit (qui détermine les dépenses déductibles, les revenus à ne pas déclarer, déclarés forfaitairement ou exonérés), il n'est pas possible de comparer les chiffres wallons avec ceux d'autres pays et les comparaisons dans le temps doivent être réalisées avec précaution. Par contre, les comparaisons à un moment donné entre entités internes à la Belgique posent moins de problèmes.

Le revenu par déclaration ne correspond pas nécessairement au niveau de vie, en particulier pour les personnes dont le revenu individuel est très faible (étudiants, etc.), les contribuables ayant des personnes à charge ou les couples remplissant une déclaration commune. Notons aussi que les personnes dont le revenu n'est pas imposable (bénéficiaire du revenu d'intégration, fonctionnaire international, etc.) ne se retrouvent pas dans ces statistiques.

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/revenus-fiscaux

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Part de GRAPA

chez les 65 ans et plus

5,46%

En Wallonie, au 1er janvier 2021, 5,46 % des plus de 65 ans bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées

Évolution du taux de GRAPA chez les 65 ans et plus

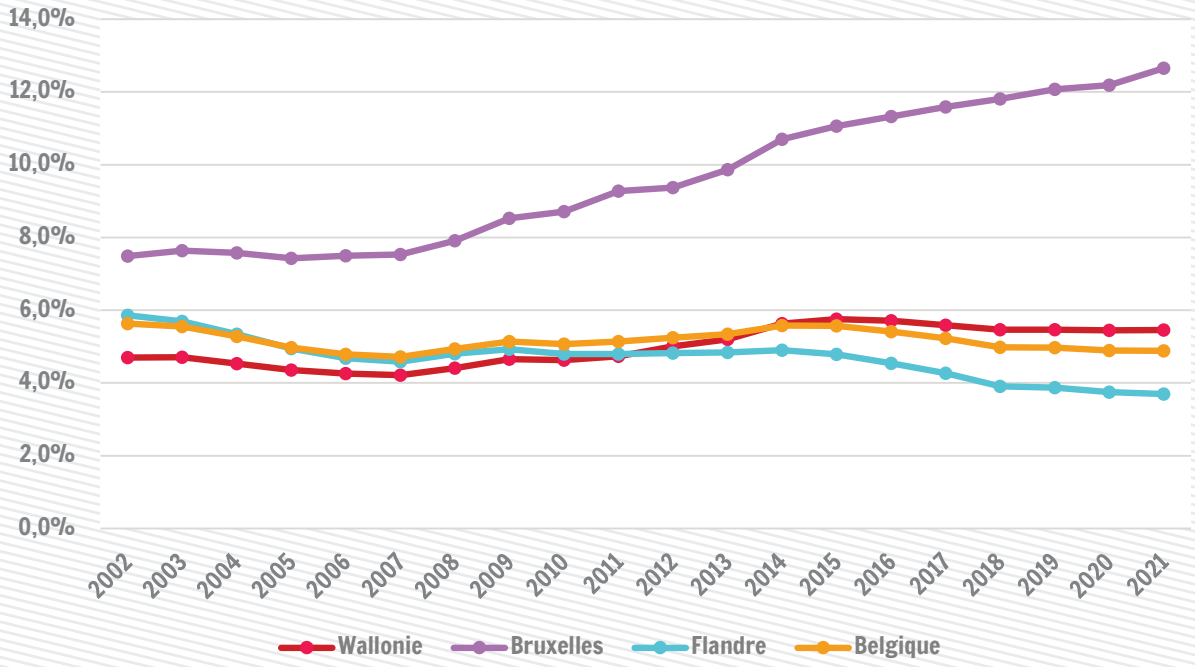

Sources : SFP (GRAPA et RG); Statbel (population) ; Calculs : IWEPS

La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA, et avant 2001 le revenu garanti, RG) est un revenu accordé aux plus de 65 ans dont les revenus du ménage sont insuffisants. Cette aide est de 1 314,96 € par mois pour un isolé et de 876,64 € pour un cohabitant (montants au 01/03/2022). Il s'agit donc d'une forme d'assistance sociale pour les personnes âgées qui ne bénéficient pas suffisamment de la sécurité sociale (pensions), d'autres revenus (immobilier, capitaux) ou de ressources provenant d'autres membres du ménage (salaires, pensions…).

Le taux de GRAPA et revenu garanti chez les 65 ans et plus est en Wallonie (5,46 %) inférieur au taux observé à Bruxelles (12,65 %), mais, depuis 2012, supérieur au taux observé en Flandre (3,70 %). Du point de vue de l'évolution, on observe globalement en Wallonie une faible augmentation (environ un point de pourcentage) du taux entre 2002 et 2015, suivie d'une stabilisation depuis. Cette évolution contraste avec celle de la Flandre, dont le taux a diminué de deux points de pourcentage depuis 2002. Cependant, ces deux régions présentent des situations fort semblables, surtout en comparaison avec Bruxelles dont le taux est bien plus élevé et connait une croissance très importante et ininterrompue.

On peut se demander à quel point les chiffres de la GRAPA nous informent non seulement sur la situation sociale des aînés, mais aussi sur la pauvreté du passé. En effet, pour percevoir une GRAPA il faut percevoir une faible pension et posséder un faible patrimoine (capital mobilier et biens immobiliers). Il s'agit donc de personnes qui n'ont pas pu cotiser assez durant leur jeunesse, ni se constituer une épargne suffisante. Leurs revenus d'antan étaient donc probablement faibles.

Iweps

Part de GRAPA

chez les 65 ans et plus

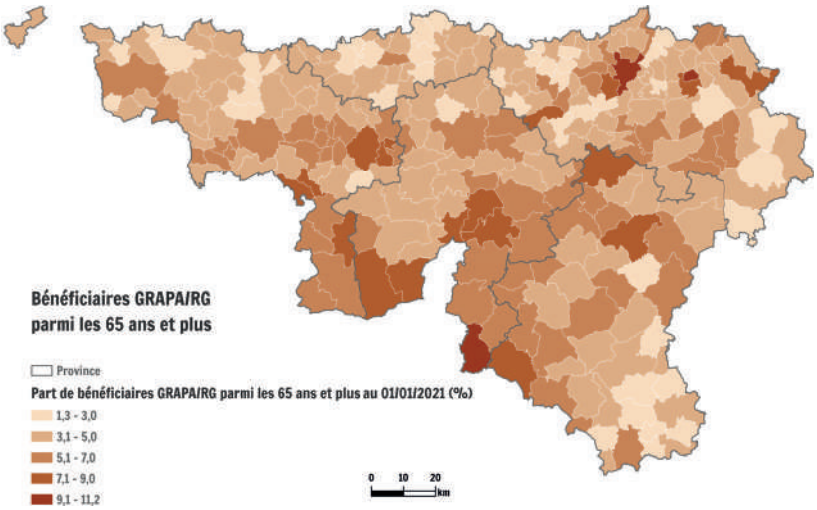

La carte de la GRAPA et du RG montre des taux élevés dans les zones plutôt rurales du sud des provinces du Hainaut, de Namur et de Liège et du nord et de l'ouest de la province de Luxembourg. On observe aussi des taux importants dans les villes industrielles de Charleroi, Liège et Verviers.
À l'opposé, le Brabant wallon, les localités au nord de Namur et à proximité du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que quelques communes périurbaines présentent les taux les plus bas.
Ce caractère relativement rural de la GRAPA contraste avec la répartition du revenu d'intégration sociale (cf. fiche part de revenus d'intégration) qui est surtout urbaine.

Sources : IWEPS 2022 ; Statbel ; SFP

Définitions et sources

Les chiffres de la GRAPA proviennent du Service fédéral des Pensions (SFP, anciennement Office national des Pensions). Il s'agit du nombre de bénéficiaires de la GRAPA et de l'ancien revenu garanti (pour les bénéficiaires actuels du régime antérieur à 2001). Les chiffres comptabilisent le nombre de bénéficiaires au 1er janvier de l'année de référence. La population de 65 ans et plus au 1er janvier provient de Statbel. Le rapport entre les deux permet d'identifier le taux de 65 ans et plus bénéficiant d'une GRAPA ou d'un RG.

Pertinence et limites

Comme pour les revenus d'intégration (cf. fiche part de revenus d'intégration), la GRAPA mesure l'assistance sociale, ici chez les aînés, et non la pauvreté en elle-même. Un certain nombre de personnes âgées vivent en situation de pauvreté, mais ne bénéficient pas de la GRAPA, parce qu'ils ne l'ont pas demandée, n'y ont pas droit ou bénéficient d'autres revenus, mais insuffisants par rapport à leurs besoins. Il faut donc plutôt considérer cette proportion comme une mesure du traitement assistanciel de la pauvreté chez les 65 ans que comme une mesure directe de la pauvreté.

Pour en savoir plus :
http://walstat.iweps.be/walstat

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Part des enfants
dans des ménages sans emploi

12,3%

Fin 2019, en Wallonie, 12,3 % des enfants vivaient dans des ménages sans revenus d'un travail

Evolution de la part d'enfants vivant dans des ménages sans revenus d'un travail en Wallonie

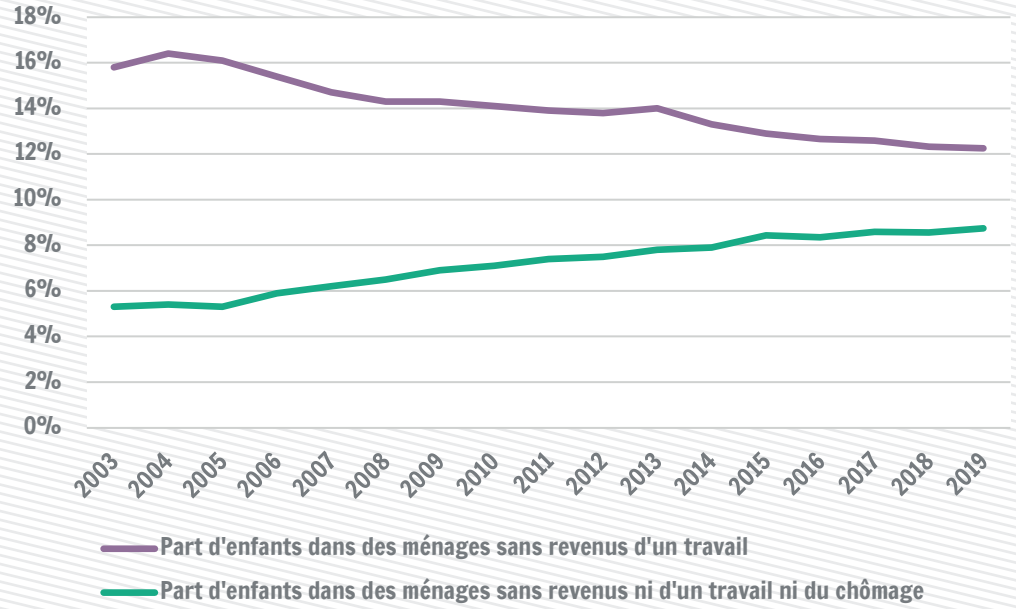

Sources : BCSS ; Calculs : IWEPS

Le taux d'enfants vivant dans des ménages sans revenus d'un travail mesure la proportion des moins de 18 ans dont aucun des parents vivant sous le même toit ne travaillait, au 31 décembre de l'année de référence. Le taux d'enfants vivant dans des ménages sans revenus ni d'un travail, ni du chômage, mesure cette même proportion, mais sans ceux dont au moins un des parents bénéficiait d'une allocation de chômage. Notons qu'ici les parents sont identifiés à partir du Registre national : il s'agit de la personne de référence du ménage où l'enfant est domicilié et de son partenaire.

On observe une diminution de la part de mineurs vivant dans un ménage sans revenus d'un travail. Ainsi, elle passe de 15,8 % en 2003 à 12,3 % en 2019. Cette évolution contraste avec celle du taux d'enfants vivant dans un ménage sans revenus ni d'un travail, ni du chômage, qui augmente en passant de 5,3 % à 8,7 % sur la même période. Cela veut dire que s'il y a moins d'enfants vivant dans des ménages de demandeurs d'emploi, il y a plus d'enfants vivant dans des ménages d'inactifs. Ces derniers pouvant vivre dans des conditions encore plus difficiles : par exemple vivre avec un parent affecté par des problèmes de santé liés à une incapacité de travail, ou recevant un revenu d'intégration dont l'obtention est plus précaire – puisque liée à un examen des ressources et des besoins.

Iweps

Part des enfants
dans des ménages sans emploi

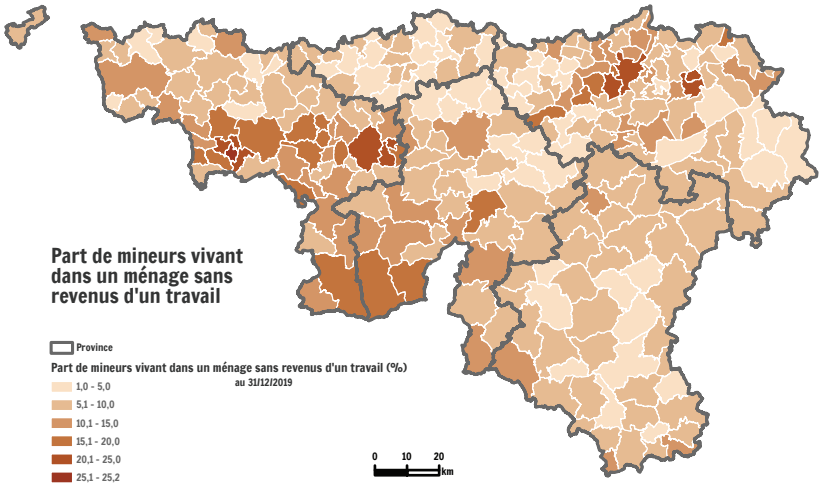

Le taux d'enfants vivant dans des ménages sans revenus d'un travail est plus important dans les communes du sillon industriel, dans les villes et les zones rurales du Sud des provinces du Hainaut, de Namur et du Sud-ouest et du Nord-ouest de la province de Luxembourg. À l'opposé, les communes périurbaines, du Brabant wallon, à proximité du Grand-Duché de Luxembourg et de la Communauté germanophone (sauf Eupen) présentent un taux plus faible. Logiquement, cette carte est très similaire à celle du chômage (cf. fiche taux de chômage administratif).

Sources : Banque carrefour de la Sécurité Sociale
Auteur : IWEPS, 2021

Définitions et sources

Ces chiffres proviennent des données de la Banque carrefour de la sécurité sociale. Dans cette base de données, les parents sont classés en quatre catégories : travailleur (y compris à temps partiel), demandeur d'emploi, inactif (revenu d'intégration, incapacité de travail (pré)pensions, crédit temps…) et autres (aucun revenu personnel connu à la sécurité sociale). Sur base de ces catégories, les enfants sont classés selon le statut de leurs parents. Notons que ceux dont un parent est inactif ou demandeur d'emploi et l'autre parent a le statut « autres » sont exclus du calcul du taux, car ce dernier peut être tant inactif sans revenus (par exemple, au foyer) ou à l'emploi (à l'étranger ou dans une institution internationale). L'exclusion de cette population (environ 10 % des enfants) permet de limiter les biais dans les communes frontalières, où de nombreux Wallons travaillent à l'étranger.

Pertinence et limites

Une des limites de cet indicateur est qu'il ne prend en compte que la situation d'emploi des parents pour identifier la situation sociale des enfants. Si la situation d'emploi diminue le risque de pauvreté, le lien n'est pas totalement automatique (cf. fiche taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale). Certaines personnes vivent dans des ménages sans emploi sans pour autant vivre dans la pauvreté et, réciproquement, il y a des travailleurs pauvres.

Il semblerait aussi que ce taux soit légèrement sous-estimé au niveau wallon. En effet, des indicateurs proches tirés d'enquêtes (SILC et EFT) situent la part des enfants vivant dans des ménages sans emploi plutôt entre 15 % et 20 % pour la Wallonie. Cette différence peut provenir des sources (enquêtes vs données de la sécurité sociale), de la définition du ménage, de la mesure de l'absence de travail et de l'exclusion d'une partie des enfants dans cet indicateur-ci.

Pour en savoir plus :
Rubrique « Niveaux et Conditions de Vie » du portail WalStat : http://walstat.iweps.be/

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquière@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Part des majeurs

bénéficiant de l'aide sociale

3,93%

En Wallonie, 3,93 % des majeurs sont bénéficiaires de l'aide sociale RIS - ERIS - GRAPA

Évolution en Wallonie des taux d'aide sociale (RIS - ERIS - GRAPA) selon les classes d'âge

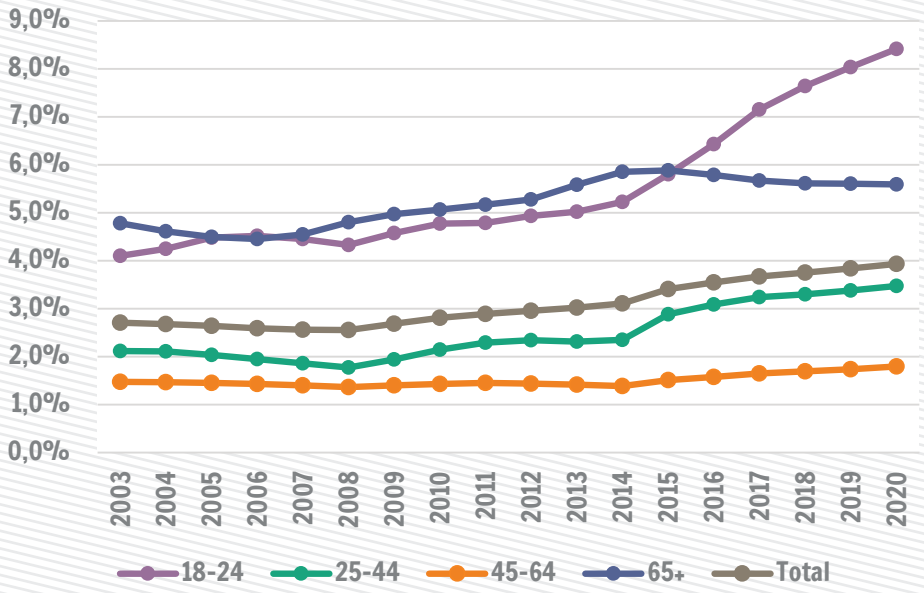

Sources : SPP-IS ((E)RIS), SFP (GRAPA et RG), Statbel (population)
NB : les chiffres concernant les (E)RIS sont susceptibles de corrections ultérieures mineures.

Les proportions de personnes bénéficiant de l'aide sociale (RIS : Revenu d'intégration sociale, ERIS : Équivalent du revenu d'intégration sociale (cf. fiche Part de revenus d'intégration chez les 18-64 ans) ou GRAPA : Garantie de revenus aux personnes âgées (cf. fiche Part de GRAPA chez les 65 ans et plus)) varient fortement selon les classes d'âge. Les 18-24 ans (taux de 8,41 % en 2020) et les 65 ans et plus (taux de 5,59 % en 2020) sont surreprésentés, les 45-64 ans sont les moins touchés (taux de 1,79 % en 2020) et les 25-44 ans se situent dans une situation intermédiaire (taux de 3,47 % en 2020).

Du point de vue de l'évolution, on observe que les écarts entre classes d'âge s'accroissent. Le taux des jeunes augmente presque constamment de 4,10 % à 8,41 % entre 2003 et 2020. Le taux des 65 ans et plus augmente aussi, mais seulement entre 2006 et 2015. Depuis lors, il baisse légèrement. Au contraire, le taux chez les 45-64 est presque constant. Chez les 25-44 ans, l'évolution est intermédiaire : on observe une légère baisse jusqu'en 2008, suivie d'une augmentation moyenne. Depuis 2016, le taux d'aide sociale des 18-24 ans dépasse celui des 65 ans et plus.

L'augmentation importante depuis 2015, découlant de la limitation dans le temps des allocations d'insertion (cf. fiche part de revenus d'intégration), touche inégalement les différents groupes d'âge. Les plus jeunes (18-24 ans, surtout, et 25-44 ans) voient leur taux augmenter très fortement ; les 45-64 connaissent une faible augmentation. Enfin, logiquement, les 65 ans et plus ne sont pas touchés par cette réforme.

Iweps

Part des majeurs

bénéficiant de l'aide sociale

Taux d'aide sociale selon l'âge et le sexe en Wallonie, 2020

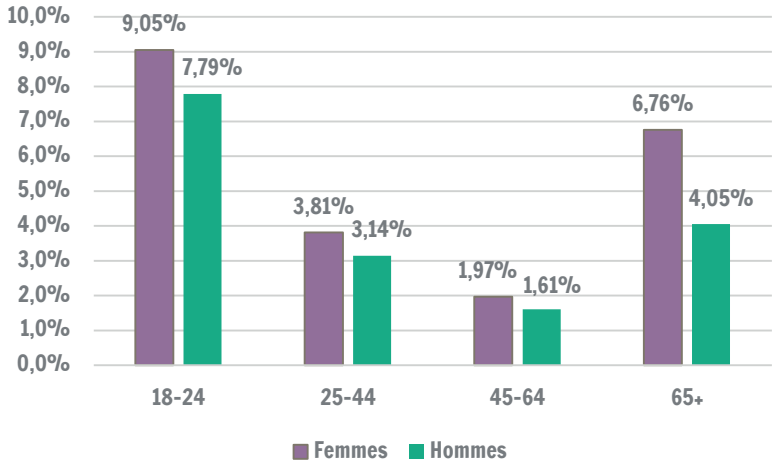

Pour chaque catégorie d'âge, on observe une surreprésentation des femmes chez les bénéficiaires de l'aide. Cependant, cette surreprésentation est plus saillante chez les plus âgés. En effet, le taux des femmes est de 16 % supérieur (par rapport à celui des hommes) chez les 18-24 ans, de 21 % supérieur chez les 25-44 ans, de 22 % supérieur chez les 45-64 ans et de 67 % supérieur chez les 65 ans et plus.

On peut supposer que cet écart croissant avec l'âge s'explique par la moindre participation des femmes au marché du travail (taux d'emploi plus faible et plus d'emplois à temps partiel), surtout chez les générations plus anciennes. L'accès à notre système de sécurité sociale étant fondé sur l'emploi, un plus faible accès des femmes à celui-ci entrave leur accès aux diverses prestations sociales (allocations de chômage, pensions de retraite, ...). Ce qui *in fine* les oblige à recourir à l'aide sociale.

Sources : SPP-IS, SFP et Statbel ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Ces chiffres reprennent les moyennes mensuelles des revenus d'intégration et de leur équivalent (cf. fiche part de revenus d'intégration) et ceux de la GRAPA (avec l'ancien revenu garanti, cf. fiche part de la GRAPA). Notez qu'à la différence du taux de revenus d'intégration, les chiffres présentés ici comprennent également les données pour les 65 ans et plus. Pour être comparables, les chiffres de la GRAPA ont été calculés de manière à avoir la moyenne au 1er janvier de l'année et au 1er janvier de l'année suivante. La population par âge provient de Statbel. Il s'agit ici aussi de la moyenne entre la population au 1er janvier de l'année et au 1er janvier de l'année suivante.

Pertinence et limites

En dehors du fait que ce taux est une mesure du traitement assistanciel de la pauvreté chez les adultes et non une mesure directe de la pauvreté (cf. fiches (part de revenus d'intégration et part de la GRAPA), rappelons que le taux agrège deux aides sociales dont le fonctionnement diffère. L'octroi de la GRAPA est plus automatique (il ne faut pas toujours poser une demande) et centralisé (par le SFP) que le RIS et l'ERIS, dont la décision d'octroi est rendue par une instance locale (CPAS) après une demande expresse suivie d'une enquête sociale et assortie d'un accompagnement du bénéficiaire. L'obtention du revenu d'intégration étant plus difficile que la GRAPA, le taux des 65 ans et plus doit être comparé avec prudence à celui des plus jeunes.

Pour en savoir plus : http://walstat.iweps.be/
https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques
http://www.onprvp.fgov.be/FR/profes/legal/statistics/Pages/default.aspx

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023

Part de bénéficiaires

du revenu d'intégration chez les 18-64 ans

3,40%

En 2021, en moyenne, 3,40 % de la population wallonne, âgée de 18 à 64 ans, bénéficiaient d'un revenu d'intégration (RIS) ou d'une aide financière équivalente (ERIS)

Evolution du taux de bénéficiaires du revenu d'intégration et aide équivalente chez les 18-64 ans

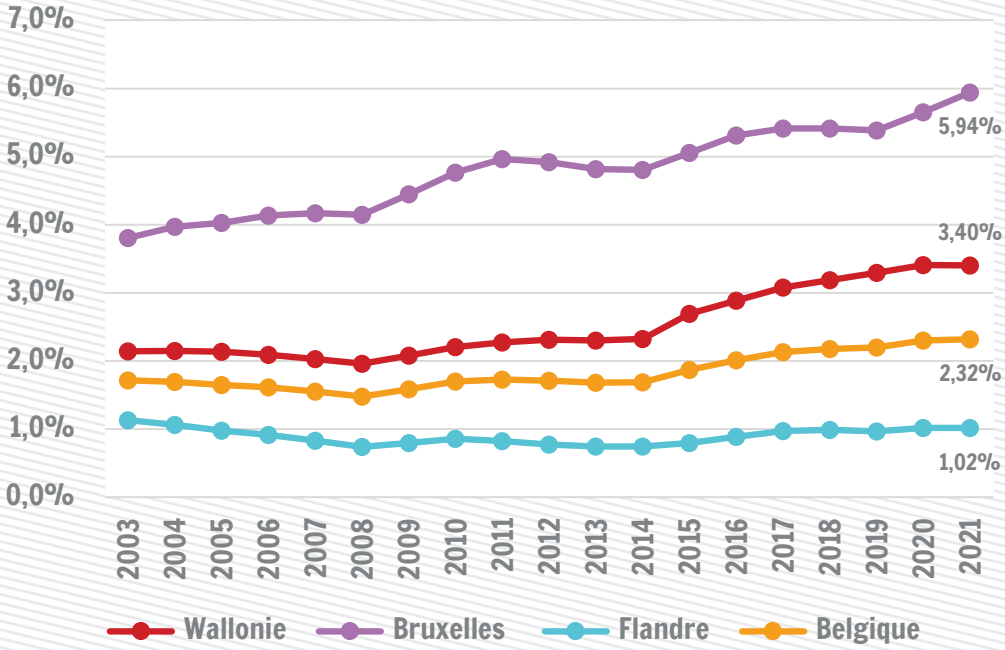

Sources : SPP-IS (RIS et ERIS) et Statbel (population)
NB : les chiffres concernant les (E)RIS sont susceptibles de légères corrections ultérieures mineures.

Le taux de bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS chez les 18-64 ans varie fortement selon les régions. La Wallonie (3,40 %) se situe dans une position intermédiaire entre Bruxelles (taux de 5,94 %), et la Flandre (1,02 %). Cela peut s'expliquer par les grandes différences de l'ampleur de la pauvreté entre régions, observées par ailleurs (cf. fiche taux de risque de pauvreté et fiche taux de privation matérielle sévère).

En termes d'évolution, on observe quelques tendances générales similaires pour les différentes régions. Jusqu'à 2008, le taux a tendance à baisser légèrement. Il augmente, ensuite, faiblement jusque 2011, probablement une conséquence de la crise économique. Entre 2011 et 2014, on observe une relative stabilité. Depuis 2015, on remarque une augmentation très importante du taux. Ce dernier mouvement résultant de la limitation dans le temps des allocations d'insertion : un certain nombre de demandeurs d'emploi perdent leurs allocations et sont contraints de demander le revenu d'intégration sociale. Notons que ces derniers ne se retrouvent pas tous dans les revenus d'intégration. Certains ne le demandent pas, d'autres ne l'obtiennent pas. En 2020, les chiffres connaissent une nouvelle hausse liée à la crise Covid. Si cette dernière augmentation peut sembler limitée, précisons que seuls les RIS et ERIS sont pris en compte, les autres aides (ex. aide alimentaire) qui ont fortement augmenté en 2020 ne font pas partie des chiffres. En 2021, on observe une stabilisation de l'indicateur.

Au-delà de ces tendances générales similaires, on observe quelques divergences. En Flandre, les augmentations sont plus limitées – le taux a globalement un peu diminué depuis 2003. À Bruxelles, au contraire, le taux a augmenté plus fortement. La Wallonie se situe dans une situation intermédiaire, avec la caractéristique d'être particulièrement touchée par la limitation dans le temps des allocations d'insertion. Dans notre région, la différence de taux entre 2021 et 2014 vaut trois fois celle entre 2014 et 2008.

Iweps

Part de bénéficiaires

du revenu d'intégration chez les 18-64 ans

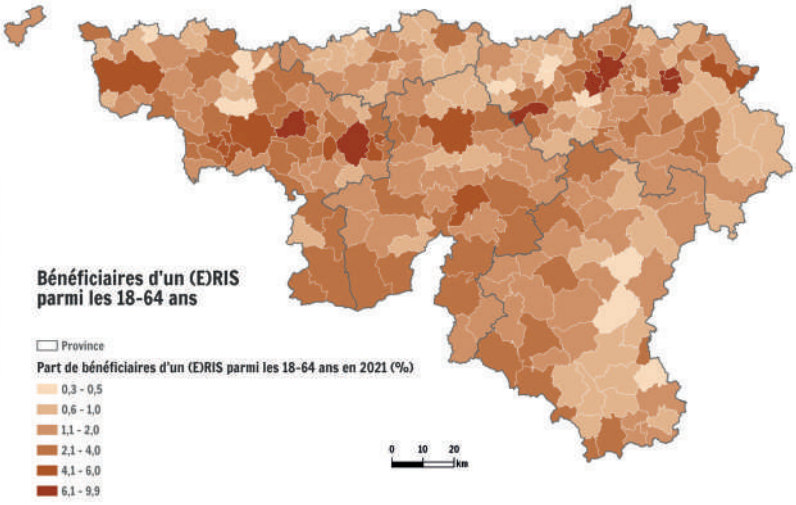

Sources : IWEPS ; Statbel ; SPP-IS ; 2021

La carte des revenus d'intégration montre une surreprésentation des communes urbaines. On retrouve des taux de RIS et ERIS plus importants dans les villes, principalement dans les bassins industriels (Mons, La Louvière, Charleroi, Huy, Liège, Verviers), mais aussi dans d'autres agglomérations (Tournai, Namur, Dinant, Ottignies - Louvain-la-Neuve, Eupen). À l'opposé, les communes périurbaines et rurales présentent des taux plus faibles, en particulier dans le Brabant wallon et à proximité du Grand-Duché de Luxembourg. On remarque néanmoins une exception à cette tendance générale : les communes rurales proches de la frontière française, dont le taux de (E)RIS est très élevé. Il s'agit de communes plutôt éloignées des grands pôles d'emploi et avec une population plutôt pauvre selon d'autres critères (revenu médian, taux de chômage).

Définitions et sources

Le taux mensuel moyen de revenu d'intégration (RIS) et de l'aide financière équivalente (ERIS : un montant équivalent au RIS qui est accessible aux personnes qui n'ont pas droit à celui-ci) permet de mesurer l'ampleur de l'aide sociale chez les 18-64 ans. Seule cette tranche d'âge est prise en compte, car les mineurs n'ont pas droit au RIS (sauf exceptions) et pour les plus de 65 ans, c'est la GRAPA (cf. fiche part de la GRAPA) qui fait figure d'ultime filet de sécurité.

Ce taux mesure la moyenne mensuelle des RIS et ERIS versés au cours de l'année. Les personnes ne touchant un RIS ou ERIS que pendant une partie de l'année sont donc comptabilisées partiellement. Ainsi, cet indicateur sous-évalue les personnes concernées par le revenu d'intégration au cours de l'année. À titre d'exemple, en 2018, en Wallonie il y a 4,7 % des 18-64 ans qui ont perçu un (E)RIS pendant au moins un mois contre un taux mensuel moyen de 3,19 %.

Pertinence et limites

Ce taux mesure l'ampleur de l'aide sociale chez les 18-64 ans et non directement la pauvreté. Trois éléments peuvent influencer le taux : la pauvreté, l'exclusion de la sécurité sociale et de l'emploi et enfin les conditions d'accès au (E)RIS même. D'abord, la pauvreté influence certainement ce taux, mais certaines personnes en situation de pauvreté ne font pas appel au CPAS ou n'ont pas droit au RIS ou à l'ERIS. Ensuite, on ne peut percevoir un RIS ou un ERIS que quand on n'a pas (ou plus) accès aux prestations de la sécurité sociale (chômage, etc.). Enfin, bénéficier d'un (E)RIS dépend évidemment de la législation relative à ce droit et des institutions locales qui prennent les décisions (CPAS et tribunaux du travail pour les recours). Il faut donc plutôt considérer cette proportion comme une mesure du traitement assistanciel de la pauvreté chez les 18-64 ans que comme une mesure directe de la pauvreté.

Pour en savoir plus : http://walstat.iweps.be/walstat
https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Loyers en Wallonie

529 €

En 2021, le loyer mensuel moyen versé par les ménages locataires wallons est de 529 €

Évolution des loyers (du marché privé et des logements sociaux)

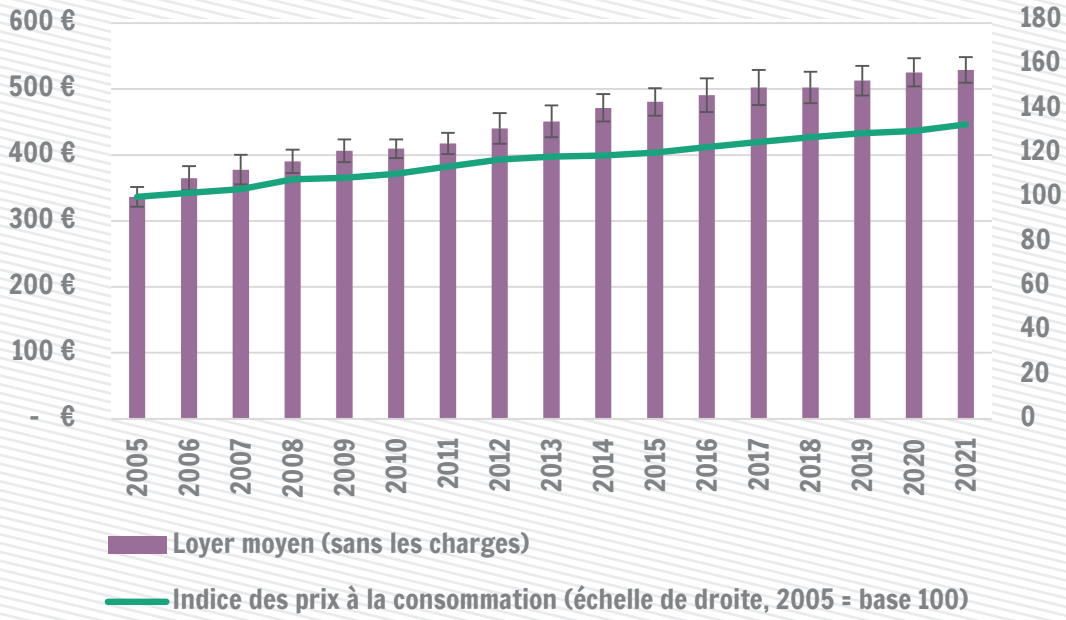

Sources : SILC et Statbel ; Calculs : IWEPS

Étant donné que le loyer moyen est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du loyer moyen se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, en 2021, le loyer moyen des ménages locataires se situait entre 510 € et 548 €.

On observe, sur l'ensemble de la période allant de 2005 à 2021, une augmentation significativement plus rapide des loyers que celle de l'indice des prix à la consommation. Même si les indicateurs dont nous disposons sont limités (uniquement le nombre de pièces du logement et la présence d'humidité, cf. fiche part de la population vivant dans un logement humide), selon nos données, ni la taille des logements loués, ni leur confort n'ont augmenté significativement sur cette période.

Les données présentées ici se basent sur les budgets des ménages, c'est-à-dire le loyer versé actuellement. Il ne s'agit pas de mesurer l'évolution conjoncturelle ou structurelle du marché locatif. Le loyer actuel dépend plus de l'état du marché locatif au moment de la signature du bail que du marché locatif actuel. En outre, le montant du loyer n'est pas toujours indexé. Ainsi, on observe dans SILC que les loyers sont corrélés négativement avec le nombre d'années passées dans le logement : même en contrôlant la taille du logement et la présence d'humidité, le loyer diminue environ de 0,5 % à 1 % par année d'ancienneté passée dans le logement.

Iweps

Loyers en Wallonie

Evolution de la part des revenus consacrée au loyer

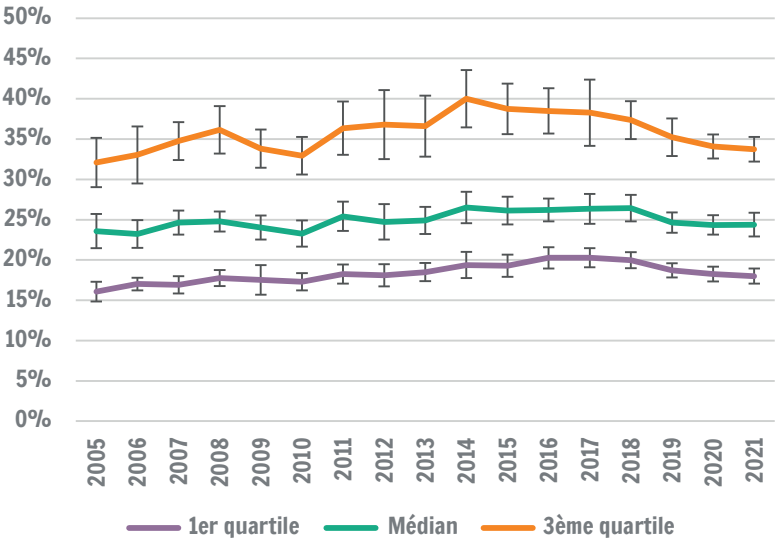

Sur l'ensemble de la période, on observe une relative stabilité de la part du revenu net consacrée au loyer par les ménages locataires. En 2021, la moitié des ménages locataires consacraient plus de 24 % de leur revenu à leur loyer, un quart en consacraient plus de 34 % et un quart en consacraient moins de 18 %. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire), les comparaisons avec les années antérieures doivent être menées avec prudence.

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Pour cet indicateur, contrairement à la plupart des autres indicateurs de pauvreté, l'unité d'analyse est le ménage et non l'individu.

Pour mesurer les loyers, nous avons pris en compte l'ensemble des locataires (sur le marché privé et de logement social). Notons que les charges ne sont pas comprises dans le montant du loyer. Le loyer étant mesuré au moment de l'enquête, alors que les revenus pris en considération sont la totalité des revenus nets du ménage pour l'année civile précédant l'enquête, on observe un décalage temporel entre le loyer et le revenu (cf. fiche coefficient de Gini). Le revenu pris en compte ici est bien le revenu net du ménage et non le revenu équivalent comme dans la plupart des indicateurs issus de SILC.

Pertinence et limites

Le fait que les indicateurs présentés ici s'inscrivent dans une approche de type budget des ménages – et non dans une étude du marché locatif – ne permet pas d'estimer le montant du loyer que doit débourser un candidat locataire cherchant aujourd'hui un bien à louer.

Par ailleurs, on peut se demander s'il n'y a pas une légère sous-estimation des loyers dans l'enquête SILC. En effet, en comparaison avec les résultats de l'enquête sur les loyers privés en Wallonie (menée par la CEHD), il semblerait que SILC sous-estime les loyers médian et moyen (ou vice-versa) - la différence de résultat entre les deux enquêtes étant statistiquement significative. Il faut donc être prudent dans l'interprétation des résultats.

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/
http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Taux de compteurs

avec prépaiement en électricité et en gaz

3,95% des clients résidentiels wallons en électricité utilisaient un compteur avec prépaiement fin 2021

Taux de compteurs avec prépaiement en électricité et en gaz des clients résidentiels

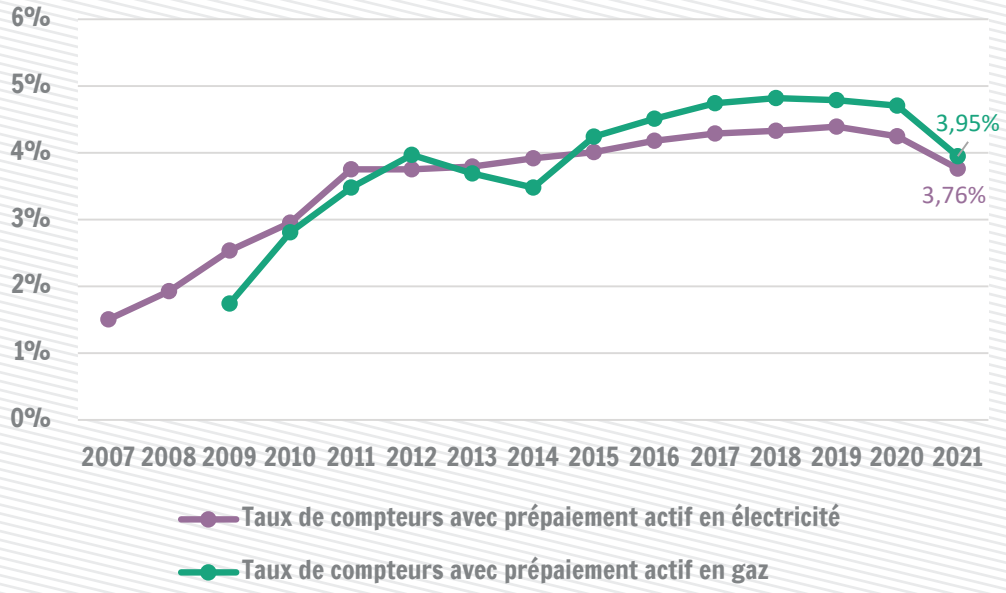

Sources : CWaPE

Les taux de compteurs avec prépaiements actifs permettent de rendre compte de la précarité énergétique. En Wallonie, jusqu'en 2019, on a observé une tendance à l'augmentation de la proportion de ce type de compteurs, tant en gaz qu'en électricité. Cela témoigne d'une paupérisation accrue d'une partie de la population wallonne. Cependant, ces dernières années, la tendance s'est inversée : la proportion de compteurs à budget actifs a nettement diminué en 2021. Diverses mesures limitant le placement de compteurs à prépaiement semblent expliquer ce changement de tendance. Parce que de nombreux ménages ne sont pas connectés au gaz, les chiffres de l'électricité constituent des indicateurs de précarité énergétique plus pertinents à l'échelle wallonne. Le fait que les zones desservies en gaz appartiennent plus souvent à des communes urbaines, avec des populations plus pauvres est une explication de la différence entre le taux des deux énergies.

Les compteurs à prépaiement comprennent les anciens compteurs à budget actifs et les nouveaux compteurs intelligents (depuis 2020) dont la modalité prépaiement est active. Avec un compteur avec prépaiement, le client doit recharger la carte de son compteur avant d'utiliser l'énergie. L'activation de la fonction de prépaiement d'un compteur fait très majoritairement suite à un défaut de paiement du client. Quand le client a apuré la dette liée au vecteur énergétique concerné, il peut repasser à un mode de facturation classique où le paiement s'effectue via des factures d'acompte tous les mois. La fonctionnalité prépaiement peut aussi être activée à la demande d'un CPAS ou du client lui-même, mais ces cas sont bien moins fréquents.

Iweps

Taux de compteurs

avec prépaiement en électricité et en gaz

Part de compteurs avec prépaiement actifs en électricité

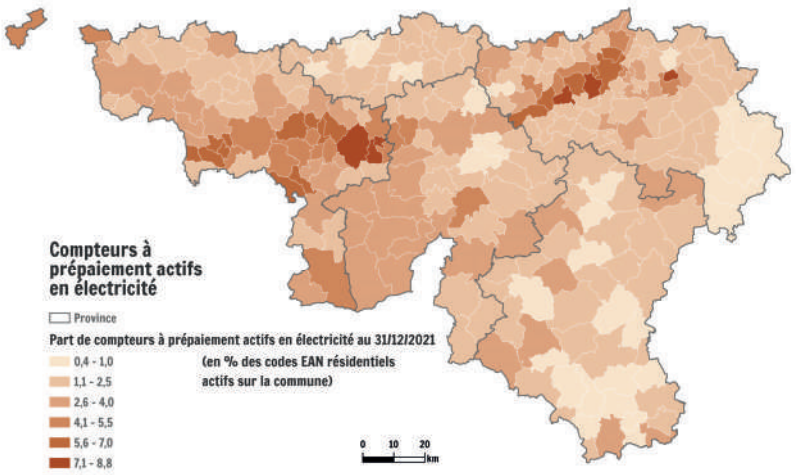

La distribution géographique du taux de compteurs avec prépaiement en électricité coïncide avec d'autres cartes de la pauvreté en Wallonie (cf. fiches part de revenus d'intégration chez les 18-64 ans, revenu imposable net par déclaration et taux de chômage administratif des 15 à 64 ans). En effet, les communes présentant un taux de compteurs avec prépaiement en électricité important sont les villes, les communes du sillon industriel et les communes rurales de l'Entre-Sambre-et-Meuse. À l'opposé, les communes péri-urbaines, proches du Grand-Duché de Luxembourg, du Brabant wallon et de la Communauté germanophone présentent un taux plus faible.

Sources : CWaPE

Définitions et sources

Les données proviennent de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE), qui les a collectées auprès des gestionnaires de réseaux (nombre de compteurs résidentiels actifs et nombre de compteurs avec prépaiements actifs). Les nombres de compteurs résidentiels et de compteurs à budgets actifs sont mesurés au 31 décembre de l'année indiquée.

Nous avons choisi de reprendre ici la carte des compteurs avec prépaiement en électricité et non en gaz, car de nombreuses communes rurales et péri-urbaines ne sont pas, ou très peu, desservies par le gaz – en particulier dans les provinces de Liège, Luxembourg et Namur. On constate d'ailleurs que dans les communes desservies par le gaz et l'électricité, les taux de compteurs à budget pour chacune des énergies sont souvent presque identiques.

Pertinence et limites

Il est important de savoir que, pour cet indicateur, seuls les compteurs résidentiels sont pris en compte. Les clients professionnels (entreprises, indépendants, syndics d'immeuble) n'ayant pas accès, au compteur à budget, ils ne sont pas comptabilisés. Il en résulte que cet indicateur prend mal en compte la précarité énergétique des ménages d'indépendants, de même que celle des personnes résidant dans des logements qui n'ont pas de compteur individuel (studios, kots d'étudiants, etc.).

Pour en savoir plus :
http://www.cwape.be/documents-recents/rapports-annuels-general-et-specifiques-2019-de-la-cwape

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Taux de privation
matérielle et sociale

14,1%

En Wallonie, 14,1 % de la population vit dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale

Taux de privation matérielle et sociale dans les régions belges et les pays européens

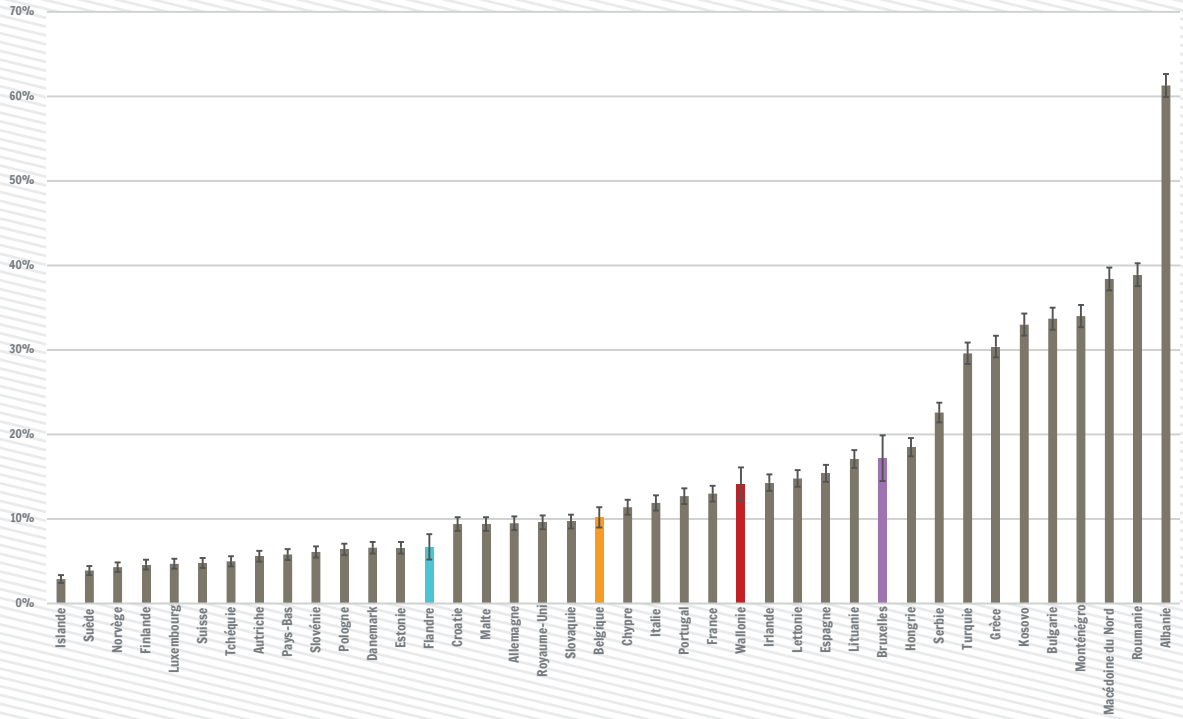

Sources : SILC 2021, 2020, 2019 et 2018 ; Calculs : Statbel (Belgique et Régions) et Eurostat (Pays européens)
NB : Pour les pays européens, les données de SILC 2020 sont utilisées, sauf pour l'Italie, la Macédoine du Nord et l'Albanie où les données SILC 2019 et le Kosovo, l'Islande et Royaume-Uni où les données de SILC 2018 sont utilisées. Pour les pays européens, les intervalles de confiance sont indiqués à titre indicatif et calculés sans prise en compte du plan de sondage.

La privation matérielle et sociale comprend l'ensemble des personnes qui ne peuvent pas, pour des raisons financières, se permettre au moins cinq des treize "biens et services" suivants : 1° payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement ou les crédits à la consommation, 2° chauffer correctement son logement, 3° faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 100 €), 4° manger des protéines tous les deux jours, 5° partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), 6° remplacer des meubles usés ou dégradés, 7° avoir une voiture, 8° avoir deux paires de chaussures, 9° remplacer les vêtements usés par des neufs, 10° se retrouver avec des amis pour dîner ou boire un verre une fois par mois, 11° participer régulièrement à des activités de loisir (sport, cinéma,...), 12° dépenser pour soi une petite somme d'argent chaque semaine, 13° avoir un accès personnel à internet chez soi. Pour ces huit derniers critères, seuls ceux qui n'y ont pas accès pour des raisons financières sont comptabilisés. Les autres (ce qui peut relever d'un choix, mais aussi d'une autre difficulté) ne sont pas pris en compte pour mesurer la privation. Les sept premiers éléments sont mesurés au niveau du ménage alors que les six derniers le sont au niveau individuel pour les personnes d'au moins 16 ans. Pour les plus jeunes, on impute l'accès à l'item à partir de la situation moyenne des adultes dans le ménage. En outre, pour qu'un moins de 16 ans soit considéré comme en privation, il faut, en plus du critère de cinq items sur treize, qu'il n'ait pas accès à trois items sur les sept mesurés au niveau du ménage.

Étant donné que le taux de privation matérielle et sociale est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique.

Iweps

Taux de privation
matérielle et sociale

Évolution du taux de privation matérielle et sociale en Belgique et dans les régions

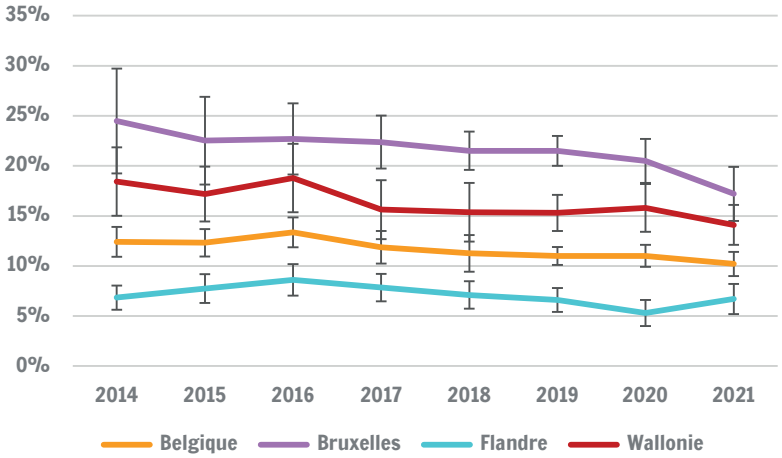

Depuis 2014, on observe une légère baisse du taux de privation matérielle et sociale en Wallonie et dans les autres régions de Belgique. Cependant, compte tenu des marges d'erreurs, ces évolutions ne sont pas (encore) statistiquement significatives. Les différences entre régions sont quant à elles significatives : la Wallonie se situant entre la Flandre, où la privation est moins répandue, et Bruxelles où elle est plus fréquente. Ces différences importantes font écho à d'autres indicateurs de pauvreté (cf., par exemple, la fiche taux de risque de pauvreté).

Sources : Sources : SILC ; Calculs : IWEPS (2014 à 2018) et Statbel (2019-2021).

Fréquence des différents items de privation matérielle et sociale en Wallonie

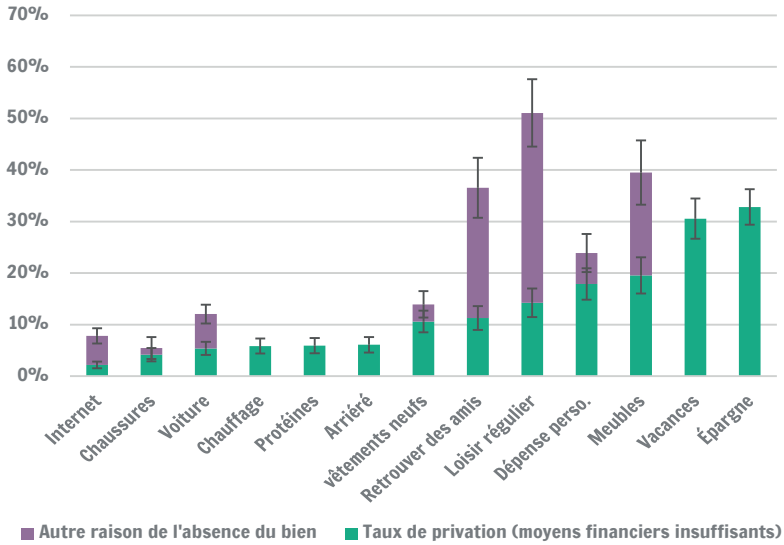

Les différents items de privation sont inégalement répandus. Par exemple, moins de 5% des personnes n'ont pas les moyens d'avoir une connexion à internet chez eux ou de posséder deux paires de chaussures. À l'opposé, un peu moins d'une personne sur trois vit dans un ménage qui n'a pas les moyens de partir une semaine en vacances ou dans un ménage sans épargne minimale disponible. Parce que les données ont été récoltées pendant la crise du Covid-19, les non-accès pour des raisons non financières aux loisirs et à inviter des amis sont très fréquents.

Sources : SILC 2021 ; Calculs : IWEPS
NB : Les intervalles de confiance sont indiqués pour les taux de privation et pour la proportion totale des personnes qui n'ont pas le bien mentionné (pas uniquement les autres raisons).

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. Cet indicateur s'inspire du taux de privation matérielle sévère mais en ayant renouvelé certains items pour le rendre plus pertinent. Son objectif est de mesurer la pauvreté absolue (c'est-à-dire indépendamment du contexte national) à travers le cumul de conditions de vie difficiles.

Pertinence et limites

L'avantage du taux de privation matérielle et sociale est que, contrairement au taux de risque de pauvreté, il n'y a pas de soucis majeurs à comparer la Wallonie à la situation dans d'autres pays européens. Il présente aussi l'avantage d'intégrer certaines variables mesurées au niveau de l'individu et non du ménage, ce qui permet un certain éclairage des inégalités de genre. Il présente néanmoins l'inconvénient de ne pas prendre en compte les conditions de vie plus liées aux services publics qu'aux revenus (par exemple, l'accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun).

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=ilc_mdsd07 et https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/privation-materielle-et-sociale#news

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Taux de risque de pauvreté
ou d'exclusion sociale - EU2030

25,3%

En Wallonie, un habitant sur quatre vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Taux de pauvreté ou d'exclusion sociale dans les régions belges et en Belgique

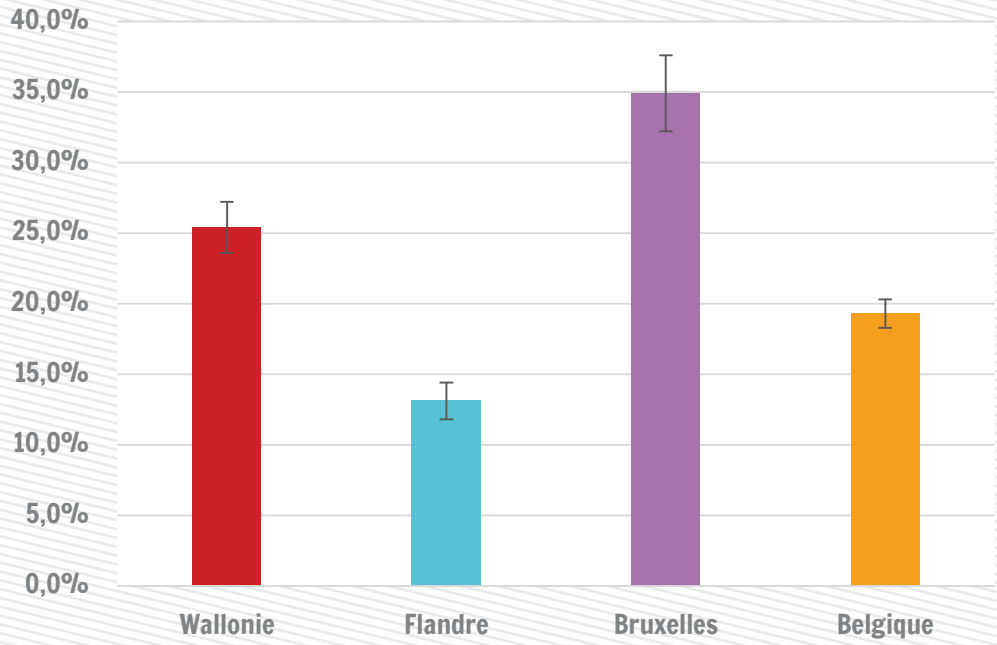

Sources : SILC 2021 ; Calculs : Statbel

Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale comprend l'ensemble des personnes qui sont en risque de pauvreté, qui sont en situation de privation matérielle et sociale sévère et/ou vivent dans un ménage à très faible niveau d'intensité de travail. Il s'agit donc d'un indicateur composite regroupant l'ensemble de la population touchée par au moins l'une de ces trois dimensions de la pauvreté.
Le risque de pauvreté est une mesure relative et monétaire de la pauvreté. La privation matérielle et sociale sévère comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins sept des treize « biens et services » repris dans l'indicateur privation matérielle et sociale (voir fiche privation matérielle et sociale). La très faible intensité de travail correspond aux personnes vivant dans des ménages dont peu de personnes en âge de travailler occupent effectivement un emploi (voir fiche taux de très faible intensité de travail pour plus de détails).

Étant donné que le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie en 2021, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se situait entre 23,6 % et 27,2 %

Selon cet indicateur, la Wallonie (environ 25 %) se situe entre la Flandre (entre 10 % et 15 %) et Bruxelles (environ 35 %). Par effet d'agrégation, le taux pour l'ensemble de la Belgique (environ 20 %) se situe entre le taux en Wallonie et le taux en Flandre.

Iweps

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale - EU2030

Répartition des personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Wallonie

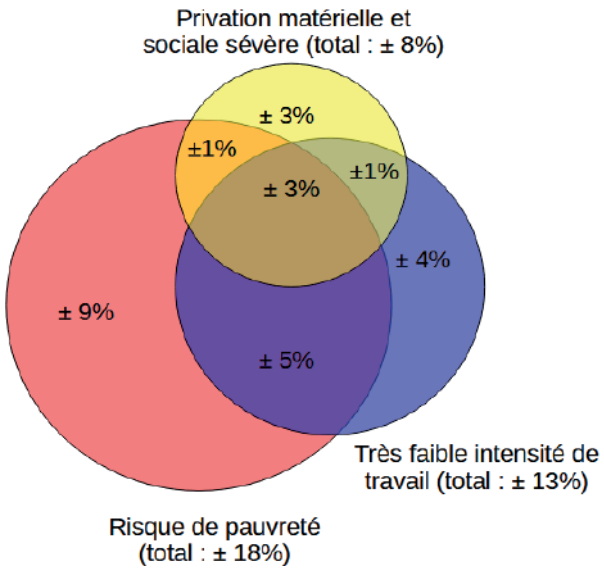

Le graphique montre comment le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se répartit entre les trois indicateurs qui le composent et comment ceux-ci se recoupent partiellement. On a en Wallonie, un taux de risque de pauvreté d'environ 18 %, un taux de privation matérielle sévère d'environ 8 % et une proportion de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail d'environ 13 %. Notons que ce dernier chiffre diffère de celui mentionné dans la fiche Taux de très faible intensité de travail EU2030 car, ici, la part est calculée dans la totalité de la population alors que le taux de très faible intensité de travail est estimé uniquement pour les ménages comprenant au moins une personne « en âge de travailler ». Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est d'environ 25 % car de nombreux ménages cumulent pauvreté monétaire, privation matérielle sévère et/ou très faible intensité de travail.

Sources : SILC 2021 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

L'objectif est de construire un indicateur synthétique de pauvreté capable d'englober les différents types de pauvreté. Les trois sous-indicateurs permettent d'identifier les personnes qui vivent dans des ménages « pauvres » selon des critères différents – une hypothèse sous-jacente postule que les personnes vivant dans un même ménage partagent le même niveau de vie. Les trois critères retenus sont le risque de pauvreté (mesure relative de la pauvreté monétaire), la privation matérielle et sociale sévère (mesure absolue de la pauvreté d'existence) et la très faible intensité de travail (mesure de l'exclusion de l'emploi).

Pertinence et limites

Parce qu'il est composite, cet indicateur a l'avantage de pouvoir mesurer une large variété de situations de pauvreté : pauvreté monétaire, pauvreté absolue et exclusion de l'emploi. Par contre, ce caractère composite – qui rend complexe sa construction – ne facilite pas une compréhension fine du chiffre qu'il livre, notamment parce certaines de ces composantes (revenu et intensité de travail) concernent l'année civile précédant l'enquête.

Depuis 2021, le taux de pauvreté et d'exclusion sociale EU2030 remplace le taux de pauvreté et d'exclusion sociale EU2020 comme indicateur de référence européen. Les différences entre ces deux indicateurs résident dans l'indicateur de privation utilisé (privation matérielle et sociale sévère pour EU2030 contre privation matérielle sévère pour EU2020) et dans l'indicateur de faible intensité de travail dont la définition a elle aussi été actualisée, en passant de EU2020 à EU2030.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/SDG_01_10

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Taux de très faible intensité de travail - EU2030

17,0%

En Wallonie, 17,0 % des moins de 60 ans vivaient dans des ménages à très faible intensité de travail

Taux de très faible intensité de travail dans les pays européens et les régions belges

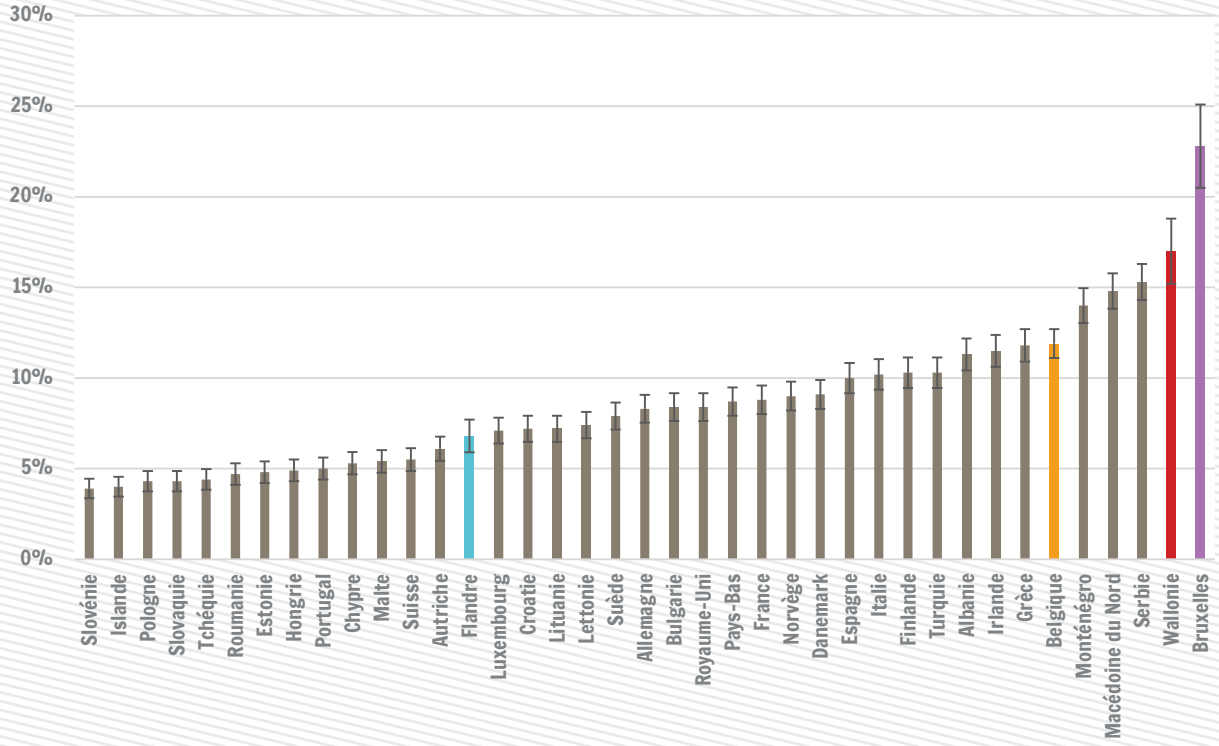

Sources : SILC 2021, 2020 et 2018 ; Calculs : Statbel (régions et Belgique) et Eurostat (pays européens)
NB : pour les pays européens, les chiffres proviennent de SILC 2020, sauf pour l'Islande, le Royaume-Uni et le Kosovo où ce sont les chiffres de SILC 2018.
Les intervalles de confiance pour les pays européens sont indiqués à titre indicatif et calculés sans prise en compte du plan de sondage.

La très faible intensité de travail correspond aux personnes vivant dans des ménages dont l'intensité de travail est inférieure à 0,2. Cette dernière est définie comme la proportion de mois travaillés au cours de l'année civile précédant l'enquête par membre du ménage âgé de 18 à 64 ans, à l'exception des étudiants âgés de moins de 25 ans, des personnes qui se considèrent comme retraitées, des personnes qui perçoivent une pension (pensions de survies exclues) et des personnes inactives âgées entre 60 et 64 ans qui vivent dans un ménage dont le principal revenu est constitué par des pensions. Les ménages qui ne comprennent que des enfants, des étudiants de moins de 25 ans et/ou des personnes de 65 ans et plus ne sont pas inclus dans le taux de très faible intensité de travail. Les mois travaillés à temps partiel sont pondérés par le temps de travail de l'emploi actuel. Notez que le taux est calculé en ne prenant compte que de la population de moins de 65 ans.

Étant donné que le taux de très faible intensité de travail est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, sur base de SILC 2021, le taux de très faible intensité de travail se situait entre 15,2 % et 18,8 %.

Par rapport aux autres pays européens, la Wallonie présente un taux de très faible intensité de travail très important. Cela s'explique par le fait que le taux d'emploi en Wallonie est assez bas en comparaison aux autres pays. Notons que cette position extrême contraste avec un niveau de pauvreté absolue plutôt médian (cf. fiche taux de privation matérielle et sociale) et de faibles inégalités de revenus (cf. fiche coefficient de Gini). La Wallonie a un taux de très faible intensité de travail (entre 15 % et 20 %) plus élevé que la Flandre (entre 5 % et 10 %) mais plus faible que Bruxelles (entre 20 et 25 %).

Iweps

Taux de très faible intensité de travail

Évolution des taux de très faible intensité de travail EU2030 et EU2020 en Wallonie

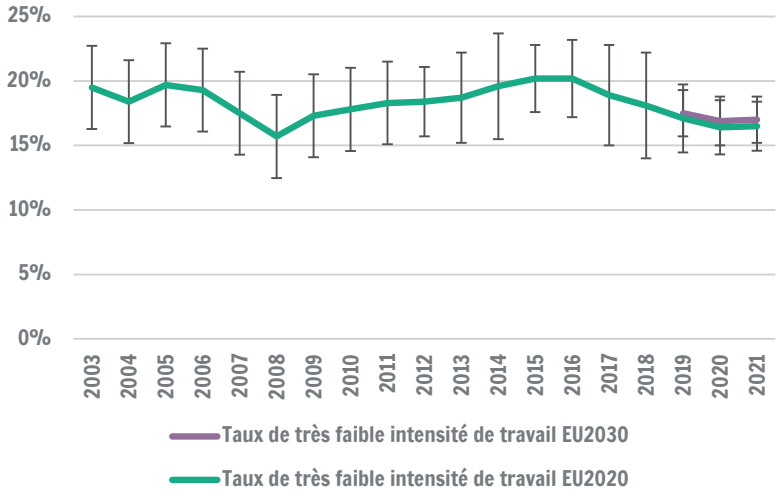

Depuis 2021, le taux de très faible intensité de travail EU2030 remplace le taux de très faible intensité de travail EU2020 comme indicateur de référence européen. Les différences entre ces deux indicateurs résident dans la définition de la population en âge de travailler : alors que dans l'indicateur EU2020 la limite supérieure d'âge était fixée à 60 ans, dans l'indicateur EU2030 certaines personnes âgées entre 60 et 64 ans sont considérées comme en âge de travailler. L'indicateur EU2030 est légèrement plus élevé que le taux EU2020.
D'un point de vue de l'évolution, on observe une légère diminution jusqu'en 2008 (qui décrit la situation de l'emploi en 2007), suivie d'une légère augmentation (peut-être liée à la crise économique), suivie d'une diminution depuis 2016 qui s'est muée en stabilisation en 2021 mais ces variations ne sont pas statistiquement significatives.

Sources : SILC ; Eurostat (jusqu'en 2010), IWEPS (2011-2018) et Statbel (depuis 2019) NB : Les intervalles de confiance avant 2011 sont approximatifs

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.
Ici, l'objectif est de prendre en compte les personnes qui vivent dans des ménages exclus du marché du travail, parce que l'éloignement de l'emploi accroit fortement le risque de pauvreté. Comme pour le taux de risque de pauvreté (cf. fiche taux de risque de pauvreté), le laps de temps d'une année civile est pris en compte pour ne pas comptabiliser les situations temporaires. Il en résulte néanmoins des difficultés méthodologiques, comme la mesure du temps partiel et le décalage entre l'année d'enquête et l'année de référence.

Pertinence et limites

Par rapport au taux d'emploi ou de chômage, cet indicateur considère le ménage comme l'unité fondamentale. Il ne mesure donc pas la situation des individus sur le marché du travail. Il n'est donc pas adéquat pour appréhender les inégalités de genre. Contrairement au taux de chômage, l'intensité de travail ne distingue pas l'inactif du demandeur d'emploi inoccupé. Ainsi, on ne différencie pas les situations de non-emploi (chômage, formation, pause carrière, responsabilités familiales, invalidité, maladie…) à l'exception des étudiants de moins de 25 ans et des 60-64 ans.

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Genre

La prise en compte des questions de genre dans l'établissement des statistiques est finalement assez récente. Pourtant, un demi-siècle de recherches a permis de démontrer le caractère socialement structurant des rapports de sexe et l'ampleur des inégalités de genre. C'est pourquoi nous présentons quelques indicateurs originaux sur les inégalités entre femmes et hommes dans les *Chiffres-clés de la Wallonie*. Les dimensions retenues concernent principalement les revenus, dans leurs différentes dimensions, approches et mesures, ainsi que la mobilité.

Du point de vue des salaires (Fiche *Écart salarial de genre dans le secteur privé*), les inégalités sont encore très prégnantes, puisque, en moyenne, les salariées du secteur privé en Wallonie gagnent annuellement 20,9% en moins que les salariés masculins. Si cet écart s'explique en partie, mais ne se justifie pas, par des différences de temps de travail et de postes occupés, cette valeur est en elle-même très élevée. Un élément préoccupant réside dans le fait que la tendance historique à la diminution de cet écart semble ralentir ces dernières années.

Les inégalités de revenus entre femmes et hommes ne se limitent pas aux salaires. Si l'on globalise l'ensemble des revenus du travail (y compris de l'activité indépendante) et de remplacement (allocations de chômage, de maladie, pensions de retraite, etc.), on constate que les revenus annuels nets personnels des femmes âgées d'au moins 25 ans n'atteignent que 76% de ceux des hommes (Fiche *Revenus personnels selon le sexe*). Ces inégalités sont particulièrement marquantes parmi les bas revenus (Fiche *Taux de dépendance financière selon le sexe*). Ainsi, 25% des femmes se situent dans une situation de dépendance financière – c'est-à-dire que leur revenu personnel est inférieur à 1082€ par mois – contre seulement 13% pour les hommes. Cela contraste avec les indicateurs de pauvreté traditionnels qui mesurent les revenus au niveau du ménage et dès lors invisibilisent les inégalités entre femmes et hommes. Les écarts de revenus sont aussi particulièrement importants au sein des couples (Fiche *Écart de revenus au sein des couples*). En moyenne, les revenus des femmes ne s'élèvent qu'à 37,9% du revenu du couple. Ce qui correspond à une situation où la femme ne gagne que 61% du revenu de son conjoint. Même si ces inégalités de revenus sont très importantes, on observe une réduction au fil du temps, même si cette diminution demeure très légère.

Dans un autre registre, l'analyse des comportements de mobilité laisse entrevoir un usage des modes de déplacement différencié selon le sexe des personnes (Fiche *Déplacements et sécurité routière des femmes et des hommes*). Ainsi, les femmes utilisent moins la voiture et le vélo que les hommes, qui eux recourent moins aux transports en commun et à la marche à pied. En outre, le sentiment d'insécurité lié aux déplacements est bien plus fréquent chez les femmes que chez les hommes.

Les mécanismes produisant ces inégalités de genre, bien que plus difficilement quantifiables, ont été largement documentés par les sciences sociales. On en distingue plusieurs types : à côté des discriminations directes, il y a de puissants effets plus indirects. Par exemple, la naturalisation des rôles sexués et des inégalités de genre (c'est-à-dire considérer que les différences entre femmes et hommes et les inégalités de genre sont immuables parce fondées biologiquement) conduit à une moindre valorisation (notamment pécuniaire) des compétences plus habituellement détenues par les femmes (parce considérées comme innées et non acquises), une invisibilisation du travail féminin (notamment domestique) et une légitimation de ces inégalités. L'ensemble de ces mécanismes conduisent à renforcer les inégalités entre femmes et hommes. En outre, ces inégalités ont un caractère structurel qui font qu'elles se renforcent généralement les unes les autres. Par exemple, une moins bonne insertion des femmes sur le marché du travail peut conduire à une division sexuelle du travail au sein du couple plus traditionnelle, ce qui en retour freine les carrières professionnelles des femmes.

Déplacements et sécurité routière
des femmes et des hommes

75%

En Wallonie, 75% des personnes ne possédant pas le permis B sont des femmes

Utilisation pluri-hebdomadaires des modes de déplacements en Wallonie selon le sexe. Les pourcentages sont exprimés en fonction du sexe pour chaque mode (ex : 68,6 % des femmes utilisent la marche plusieurs fois par semaine).

MOBWAL, Utilisation pluri-hebdomadaires des moyens de transport, Données 2017		
	Femmes	Hommes
Auto conducteur	74,8%	82,8%
Auto passager	55,8%	76,9%
TEC	14,5%	10,6%
Train	6,0%	4,3%
Moto	1,3%	3,3%
Velo	3,9%	6,9%
Marche	68,6%	62,7%
Taxi	0,2%	0,2%

Sources : MOBWAL 2017, Calculs : IWEPS

Les femmes et les hommes se déplacent-ils de la même « manière » et si non, quelles en sont les raisons ? Quelle est l'accessibilité de chacun aux différents modes de transport ?

La publication « Regards statistiques n°5 » de l'IWEPS relative à l'enquête de mobilité des Wallonnes et des Wallons MOBWAL 2017 nous apprend que, 6 personnes majeures sur 10 se déplacent en voiture tous les jours ; que 90 % des hommes possèdent un permis de conduire contre 72 % chez les femmes. Notons également qu'une personne sur 5 ne dispose pas de permis B et que dans 75 % des cas, ce sont des femmes. Les femmes comme les hommes privilégient l'automobile comme mode de déplacement (cf. tableau).

Une différence significative est à relever au niveau de la situation familiale et en cas de présence d'un ou plusieurs enfants mineurs : les femmes actives ayant des enfants mineurs ont plus souvent des chaînes de déplacements domicile-travail interrompues. Il ressort par ailleurs que les mères de famille se déplacent plus souvent pour le motif « déposer ou chercher quelqu'un » que les pères.
Le choix des modes de transport privilégiés est également à relier avec le sentiment de sécurité, principalement chez les femmes. En effet, plus d'une femme sur 4 (28 %) s'est sentie en insécurité lors de ses déplacements au cours des 12 derniers mois (contre 15 % des hommes). 50 % d'entre elles déclarent avoir changé d'itinéraire pour cette raison contre 25 % parmi les hommes. Enfin, 30 % d'entre elles déclarent avoir choisi un mode plus sécurisant mais plus lent et onéreux contre 13 % des hommes. Leur mobilité est fonction de divers éléments : la situation familiale, géographique, professionnelle, financière, la capacité de mobilité p. e. disposer d'un permis de conduire, de services de transport, ...

Déplacements et sécurité routière
des femmes et des hommes

Nombre de personnes décédées endéans les 30 jours après un accident de la route en Wallonie, par sexe

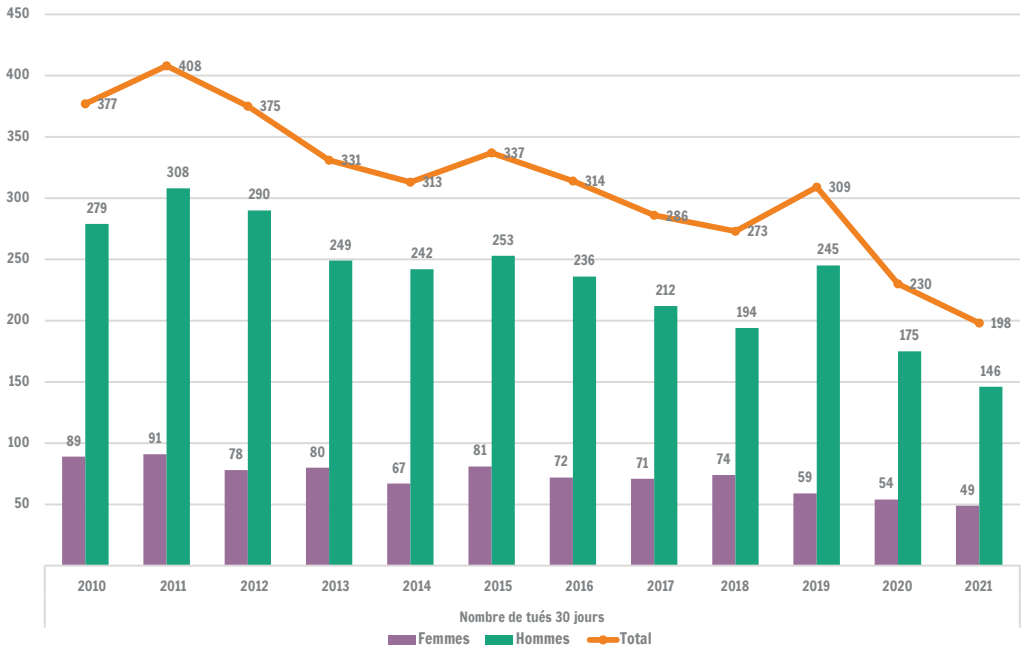

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Vu le caractère exceptionnel des chiffres 2020, nous privilégierons la comparaison avec les résultats de 2019. En 2021, le nombre de victimes décédées suite à un accident de la circulation sur les routes wallonnes est en baisse par rapport à 2019 (-36 %). Cette diminution concerne aussi bien les hommes (-40 %, contrairement à 2019 où on avait +26 %) que les femmes (-17 %, -20 % en 2019). Les victimes restent principalement des hommes à 74 % (soit 146 des 198 décès en Wallonie, le chiffre belge est de 379 sur 516), avec le constat d'un nombre d'hommes tués trois fois supérieur à celui des femmes (soit 49 femmes décédées, le chiffre belge étant de 126). L'écart hommes-femmes va décrescendo en fonction de la gravité des blessures : 69 % d'hommes, comparé à 30 % de femmes dans les accidents avec blessures graves ainsi que 55 % d'hommes et 42 % de femmes dans les accidents avec blessés légers.
Les différents indicateurs de la sécurité routière sont à la baisse par rapport à 2019 : -7,3 % (-21,3 % pour la Belgique) pour le nombre d'accidents et de -10,5 % (-11 % pour la Belgique) pour le nombre de victimes. Pour plus de détails, se référer à la fiche Sécurité routière.

Définitions et sources

- Statistiques des accidents de la circulation routière réalisées à partir du procès-verbal rédigé par la police lors de tout accident sur voies publiques ayant entraîné des lésions corporelles (cf. Sécurité routière).
- Décédé 30 jours : toute personne décédée sur place ou endéans les 30 jours suivant la date de l'accident.
- Le total « décédé 30 jours » peut ne pas correspondre à la somme des « décédé 30 jours » femmes et hommes en raison du nombre des inconnus ou absence d'information sur le genre.

Sources : Enquête MOBWAL 2017 ; Statbel ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Au sein des statistiques des accidents de la circulation routière, les données relatives aux tués sont considérées les plus fiables car il est plus probable qu'un PV de la police ait été rédigé.

La taille d'échantillon de l'enquête MOBWAL est de 1299 individus. Plus d'information dans « Regards statistiques n°5 » de l'IWEPS : https://www.iweps.be/publication/principaux-resultats-de-lenquete-sur-la-mobilite-des-wallons-mobwal-2017/

Pour en savoir plus :
https://www.iweps.be/publication/principaux-resultats-de-lenquete-sur-la-mobilite-des-wallons-mobwal-2017/
et https://statbel.fgov.be/fr/themes/mobilite/circulation/accidents-de-la-circulation#figures

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Revenus personnels
selon le sexe

76%

Sur base des revenus de 2020, on estime que le revenu personnel moyen des femmes de 25 ans et plus équivaut à 76 % de celui des hommes

Evolution des revenus personnels moyens des femmes et des hommes de 25 ans et plus

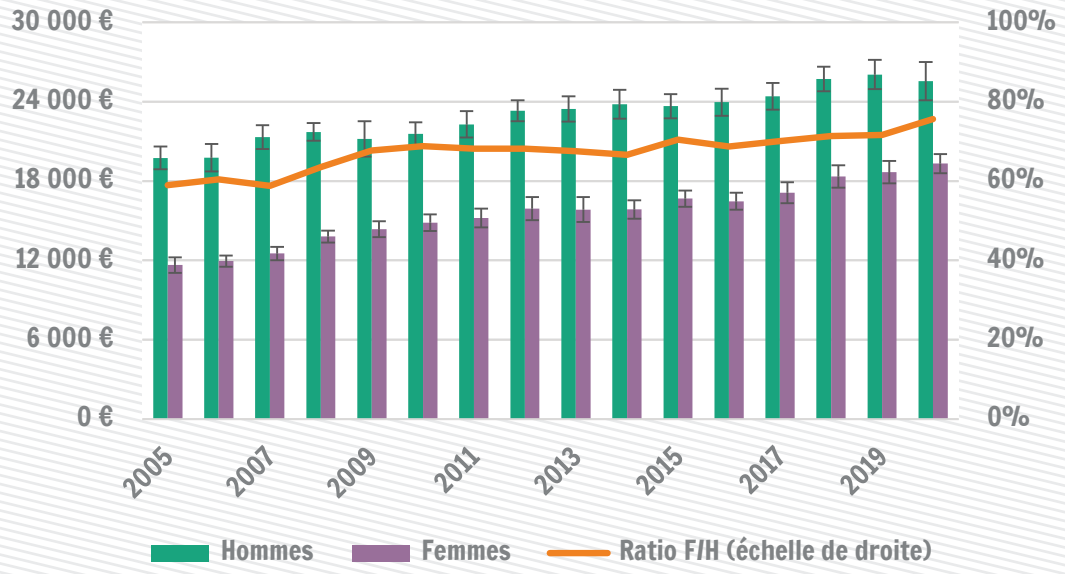

Sources : SILC, Calculs : IWEPS

L'objectif de cet indicateur est d'estimer les revenus nets que perçoivent personnellement les individus. Pour ce faire, nous avons totalisé les salaires en espèce, les avantages en nature (dont les voitures de société), les revenus d'une activité indépendante, les allocations de chômage, les pensions, les allocations liées à une maladie ou une invalidité, les revenus d'intégration, les bourses d'étude et les allocations liées aux congés parentaux, de paternité ou de maternité. Les loyers perçus, les allocations familiales, les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine mobilier n'ont par contre pas été pris en compte, car, dans les données utilisées, ils sont collectés uniquement au niveau du ménage. Sur cette base, on estime qu'en Wallonie, les femmes ont en 2020 un revenu personnel total moyen de 19 328 € contre 25 566 € pour les hommes. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire) les comparaisons avec les années antérieures doivent être interprétées prudemment.

Étant donné que le revenu personnel moyen est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. On estime que la « vraie » valeur du revenu personnel moyen se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Par exemple, dans 95 % des cas, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, le revenu personnel moyen perçu en 2020 par les femmes se situe entre 18 560 € et 20 096 €.

On observe, depuis le début des années 2000, une diminution de l'écart entre le revenu des femmes et celui des hommes. Ainsi, alors qu'en début de période le revenu moyen des femmes n'atteignait que 60 % du revenu des hommes, en fin de période il dépasse 75 %. Néanmoins, si l'écart se réduit, il reste, en soi, très important.

Iweps

Revenus personnels
selon le sexe

Revenu personnel moyen selon le statut par rapport au marché du travail

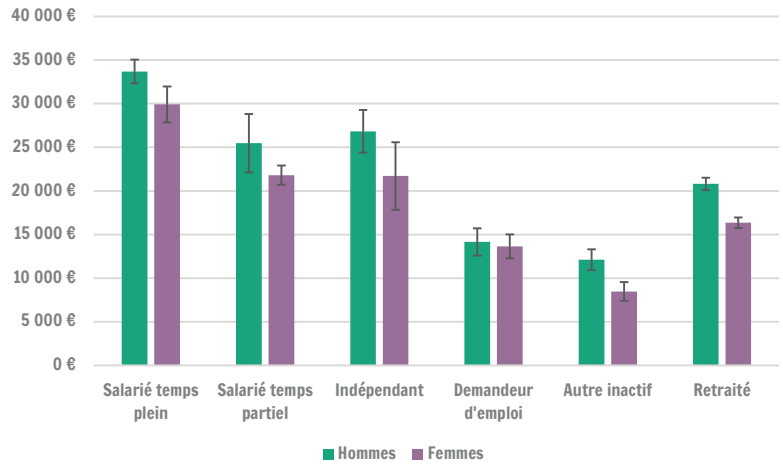

Les revenus personnels varient selon les statuts déclarés. Les travailleurs à temps plein ont des revenus plus élevés, contrairement aux demandeurs d'emploi et autres inactifs pour lesquels les revenus sont nettement plus faibles. Les écarts de revenus entre femmes et hommes varient aussi selon les catégories. Ils sont très importants chez les retraités, les autres inactifs et les indépendants. La majorité des femmes catégorisées comme autres inactifs se déclarent au foyer, alors que les hommes de cette catégorie sont majoritairement en incapacité de travail. Les faibles écarts chez les demandeurs d'emploi s'expliquent par un nombre important de mères seules bénéficiant d'une allocation majorée pour chef de ménage, alors que les hommes seuls avec enfants se déclarant demandeurs d'emploi sont peu nombreux.

Sources : SILC 2021 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de SILC, une enquête annuelle (supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenus et les conditions de vie en Europe.
Les indicateurs présentés ici sont limités aux 25 ans et plus car de nombreuses personnes plus jeunes n'ont pas de revenu personnel et vivent encore chez leurs parents. Précisons aussi que les revenus pris en compte sont ceux de l'année civile précédant l'enquête, de manière à avoir un revenu plus fiable (les données correspondent à l'année fiscale) et moins sensible aux variations saisonnières et de court terme. L'année indiquée ici est l'année de revenus.

Pertinence et limites

L'intérêt et l'originalité de cette approche est de mesurer les revenus que les personnes perçoivent personnellement, et non les revenus perçus par l'ensemble des membres du ménage auquel elles appartiennent comme c'est souvent le cas (cf. fiches taux de risque de pauvreté et coefficient de Gini). Cela permet de mieux appréhender les inégalités entre femmes et hommes. Par ailleurs, contrairement aux indicateurs d'écarts salariaux, ici presque tous les revenus sont pris en compte.
L'inconvénient de cet indicateur est qu'il ne prend pas en compte le coût des personnes à charge, notamment les enfants. Il mesure donc le revenu des personnes, indépendamment des frais auxquels elles doivent faire face.

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/
http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview
https://www.iweps.be/publication/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-en-wallonie-2019-cahier4/
Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquière@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Taux de dépendance financière
selon le sexe

25%

Sur base des revenus 2020, on estime que 25 % des femmes de 25 ans et plus, contre 13 % des hommes, ont un revenu sous le seuil de dépendance financière

Taux de dépendance financière et de risque de pauvreté selon le sexe des personnes âgées d'au moins 25 ans en Wallonie

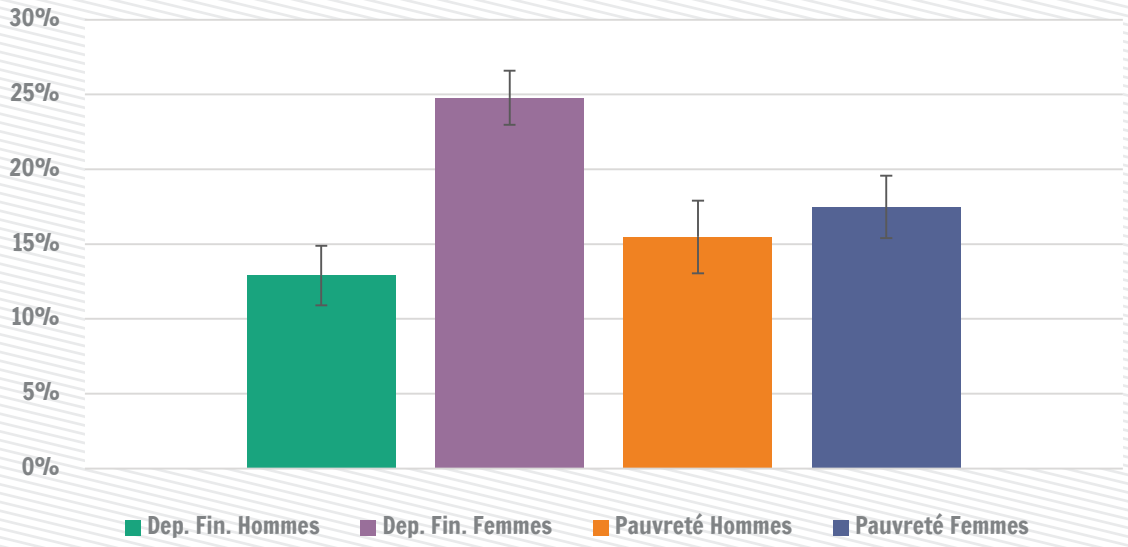

Sources : SILC 2021 (revenus 2020) ; Calculs : IWEPS

L'objectif de cet indicateur est d'estimer la part de la population dont le revenu personnel est très faible par rapport au revenu médian national. Pour ce faire, nous nous basons sur le revenu personnel qui reprend essentiellement les revenus du travail et de remplacement perçus par les individus. Une personne est considérée comme en situation de dépendance financière si son revenu personnel annuel net est inférieur à 60 % du revenu personnel médian belge des personnes de 18 ans et plus. Pour les revenus de 2020, le seuil de dépendance financière était de 12 984 € (soit 1 082 € par mois). L'utilisation du revenu personnel dans le calcul du taux de dépendance financière, et non du revenu équivalent du ménage (comme c'est le cas pour le taux de risque de pauvreté), dévoile d'importantes inégalités entre femmes et hommes. Ainsi, on estime qu'en Wallonie 25 % des femmes d'au moins 25 ans sont en situation de dépendance financière, contre 13 % des hommes ; alors que pour cette même tranche d'âge, le taux de risque de pauvreté est de 17 % pour les femmes et de 15 % pour les hommes. Dans l'ensemble, depuis le début des années 2000, on observe une diminution de l'écart de taux de dépendance financière entre femmes et hommes. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire) les comparaisons avec les années antérieures doivent être interprétées prudemment.

Étant donné que le taux de dépendance financière est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. On estime que la « vraie » valeur du taux de dépendance financière se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Par exemple, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie sur base des revenus de 2020, le taux de dépendance financière des femmes se situe entre 23 % et 27 %.

Taux de dépendance financière **selon le sexe**

Taux de dépendance financière par classe d'âge

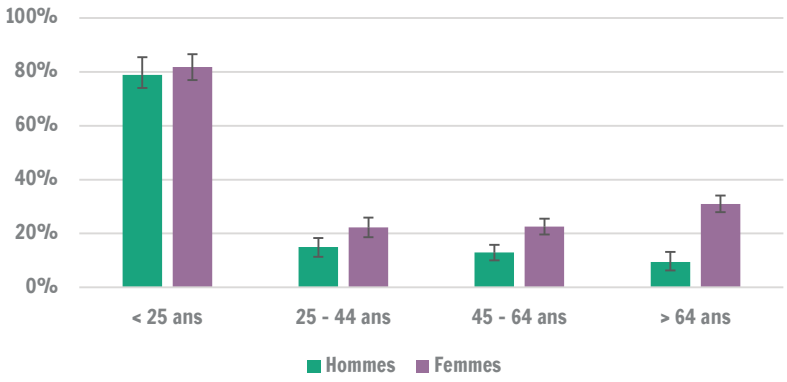

Les taux de dépendance financière varient fortement selon l'âge. Ainsi, chez les 18-24 ans, les taux sont très élevés, tant chez les femmes que chez les hommes. Cela s'explique par une part importante de jeunes, souvent étudiants, qui sont encore à charge de leurs parents. Dans les autres classes d'âge, les écarts entre femmes et hommes sont plus importants chez les plus âgés. Ces écarts plus importants peuvent s'expliquer par une division sexuelle des tâches plus marquée dans les générations plus anciennes.

Sources : SILC 2021 ; Calculs : IWEPS

Evolution des taux de dépendance financière chez les femmes et les hommes en Wallonie d'au moins 25 ans

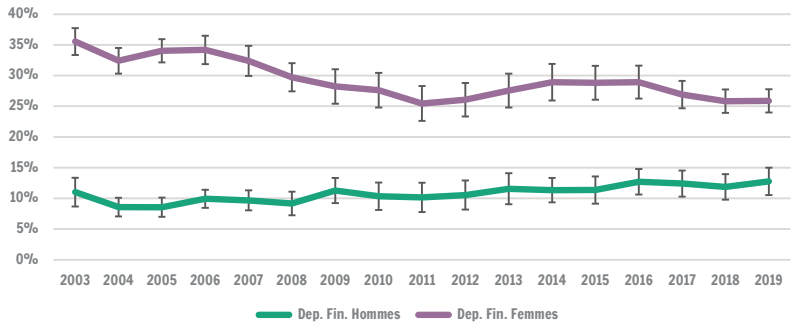

Dans l'ensemble, depuis le début des années 2000, on observe une diminution de l'écart de taux de dépendance financière entre femmes et hommes. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire) les comparaisons avec les années antérieures doivent être interprétées prudemment.

Sources : SILC 2021 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de SILC, une enquête annuelle (supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenus et les conditions de vie en Europe.
Les revenus pris en compte sont principalement les revenus directs du travail (salaires et revenus de l'activité indépendante) et de remplacement (chômage, pensions, allocations de maladie, d'invalidité, les revenus d'intégration, les bourses d'étude et les allocations liées aux congés parentaux, de paternité ou de maternité). Les revenus nets sont totalisés pour l'année civile précédant l'enquête, de manière à avoir un revenu plus fiable (les données correspondent à l'année fiscale) et moins sensible aux variations saisonnières et de court terme. L'année indiquée ici est l'année de revenus.

Pertinence et limites

L'intérêt et l'originalité de cette approche est que l'indicateur est construit à partir des revenus que les personnes perçoivent personnellement, et non les revenus perçus par l'ensemble des membres du ménage auquel elles appartiennent comme c'est souvent le cas (cf. fiche taux de risque de pauvreté). Cela permet de mieux appréhender les inégalités entre femmes et hommes.
L'inconvénient de cet indicateur est qu'il ne prend pas en compte le coût des personnes à charge, notamment les enfants. Il mesure donc la part de personnes qui n'arrivent pas à faire face à leurs propres besoins avec leurs propres ressources.

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/
http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview
https://www.iweps.be/publication/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-en-wallonie-2019-cahier4/
Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Ecart salarial de genre
dans le secteur privé

20,9%

En moyenne, les salariées du secteur privé en Wallonie gagnent annuellement 20,9 % en moins que les salariés masculins

Écart salarial annuel et salaires annuels bruts moyens en Wallonie et en Belgique

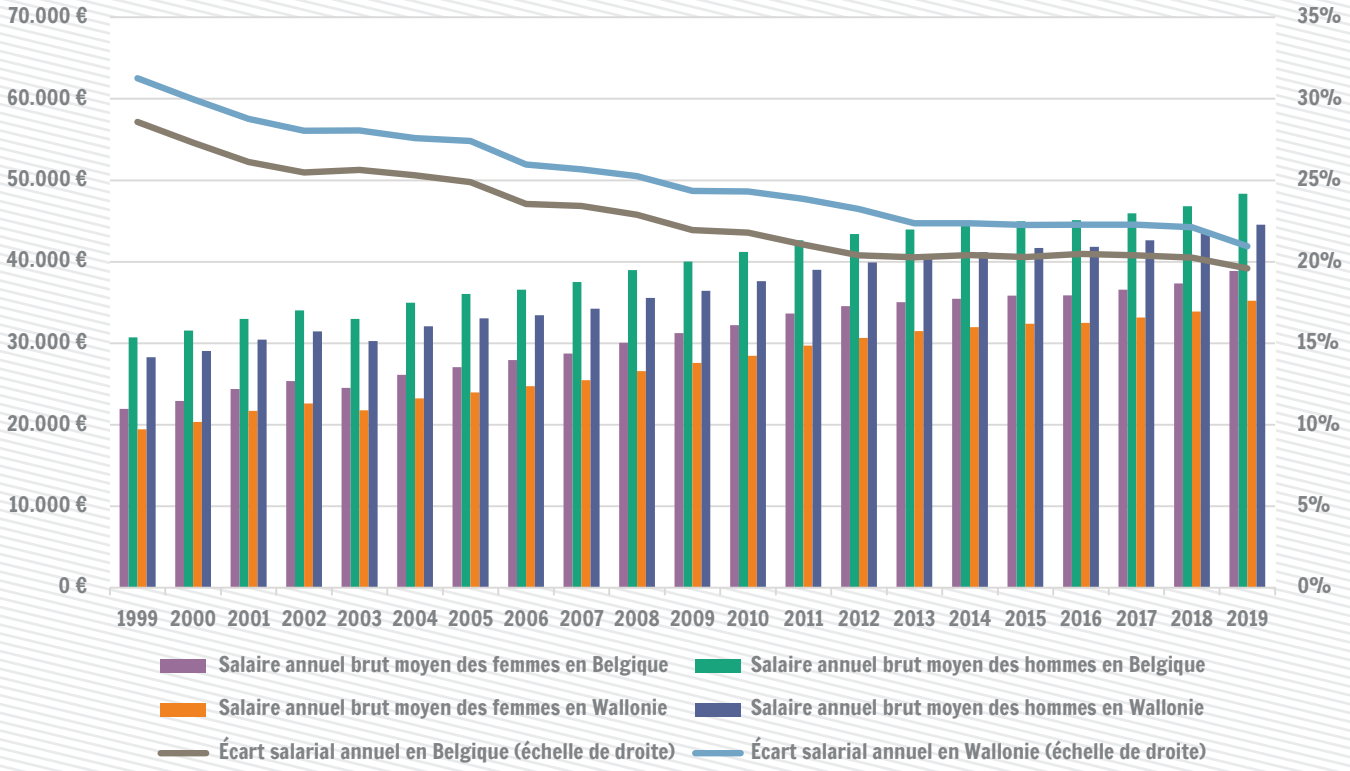

Sources : Enquête annuelle sur la structure et la répartition des salaires, Calculs : Statbel

L'écart salarial de genre est défini comme la différence entre le salaire moyen des hommes et des femmes divisée par le salaire moyen des hommes. Exprimé en pourcents, il peut s'interpréter comme la proportion dans laquelle il faudrait diminuer le salaire des hommes pour qu'il soit égal à celui des femmes. Par exemple, un écart salarial de 20,9 % indique qu'il faudrait, en moyenne, diminuer de 20,9 % les salaires des hommes pour qu'il n'y ait plus d'inégalités de salaire selon le genre. Réciproquement, cela veut dire qu'il faudrait augmenter en moyenne de 26,5 % le salaire des femmes pour que leurs salaires atteignent le niveau de ceux des hommes.

L'écart salarial est ici calculé à partir des salaires annuels bruts, indépendamment de nombreux facteurs influençant le montant du salaire, comme le temps de travail presté, le métier, le secteur d'activités, l'ancienneté. Même si cet indicateur ne compare pas des postes équivalents, il permet de rendre compte de différences importantes de niveau de vie (le salaire brut influençant le revenu net), de futurs droits (notamment à la pension) et de valorisation sociale des emplois occupés.

On observe une réduction régulière des écart salariaux de genre en Wallonie en Belgique dans les années 2000, qui s'est transformée en stabilisation ces dernières années. L'écart salarial est légèrement plus élevé en Wallonie que dans l'ensemble de la Belgique, alors que les salaires, tant des hommes que des femmes, y sont plus bas.

Ecart salarial de genre
dans le secteur privé

Écart salarial horaire et salaires horaires bruts moyens en Wallonie et en Belgique

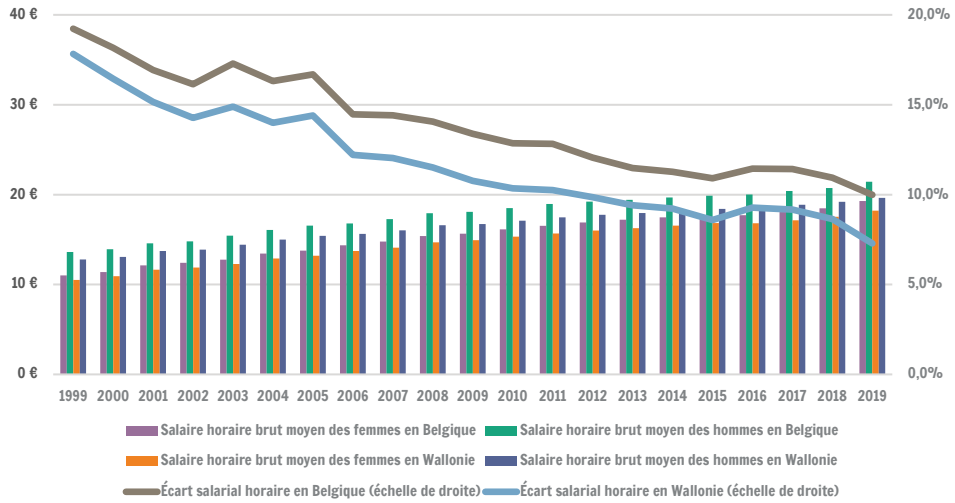

L'écart salarial horaire permet de contrôler le fait qu'une partie des écarts de salaires entre femmes et hommes tient du fait que les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes. Ces contraintes ne proviennent pas d'une préférence « naturelle » des femmes pour le temps partiel, mais à des contraintes – notamment en lien avec le travail domestique et de l'éducation des enfants, qui reposent encore aujourd'hui très largement sur les femmes. L'écart salarial horaire s'élève à « seulement » 7,3 % contre 20,9 % pour l'écart salarial annuel. Ainsi, si l'écart salarial annuel est plus important en Wallonie que pour l'ensemble de la Belgique, c'est l'inverse pour l'écart salarial horaire (qui s'élève à 10,0 %). D'autres variables peuvent aussi "expliquer" l'écart salarial horaire. Par exemple, en Wallonie, l'âge, l'ancienneté, le niveau de diplôme, la profession, le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel), la taille de l'entreprise, le type d'entreprise expliquent ensemble environ la moitié de l'écart salarial horaire. Cependant, ces « explications » ne sont pas des justifications car elles résultent, pour partie, d'autres inégalités et discriminations, par exemple dans l'accès à certaines professions ou de répartition du travail domestique.

Sources : Enquête annuelle sur la structure et la répartition des salaires, Calculs : Statbel

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de l'enquête sur la structure des salaires, une enquête annuelle menée par Statbel (et supervisée par Eurostat) auprès des entreprises employant au moins dix salariés. Les secteurs de l'agriculture, de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale, des arts spectacles et activités récréatives, les autres activités de services, les activités où les ménages sont des employeurs et les activités extraterritoriales (codes NACE A, O, P, Q, R, S, T et U) ne font pas partie de l'enquête. Les secteurs des industries extractives, de l'immobilier, des activités spécialisées, scientifiques et techniques et des activités de services administratifs et de soutien (codes NACE B, L, M et N) n'ont été intégrés dans l'enquête qu'à partir de 2009.

Pertinence et limites

Les chiffres publiés ici diffèrent de ceux publiés par Eurostat et de ceux publiés par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, en raison de sources et méthodologies différentes. L'écart salarial que nous publions ici est plus élevé, parce les secteurs non marchands et publics (non repris ici) présentent souvent des écarts salariaux plus faibles. Le fait que les petites entreprises ne soient pas prises en compte constitue aussi un autre biais. Précisons aussi que l'écart salarial se calcule sur base du lieu de travail et non sur base du lieu de résidence des salariés. Les frontaliers sortants et navetteurs vers Bruxelles n'y sont donc pas inclus.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=tesem180 et
https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/emploi/ecart_salarial

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Ecarts de revenus
au sein des couples

37,9%

En moyenne, la part du revenu de la femme dans l'ensemble des revenus des couples hétérosexuels s'élève à 37,9 % en Wallonie

Évolution de la part moyenne du revenu de la femme dans celui du couple en Wallonie

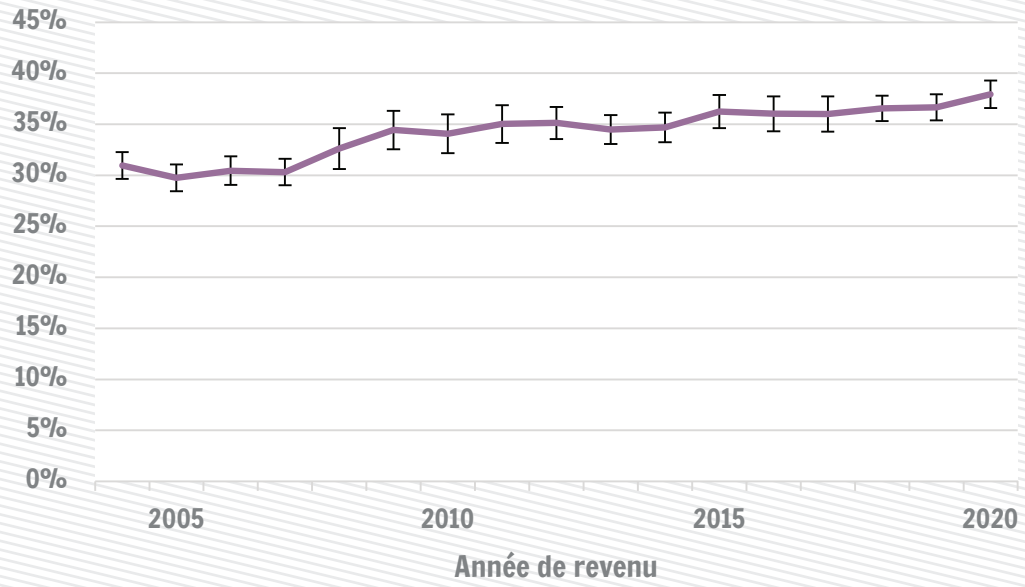

Sources : SILC, calculs : IWEPS

En moyenne, au sein des couples hétérosexuels wallons et sur base des revenus de 2020, le revenu de la femme s'élevait à 37,9 % du revenu du couple, contre 62,1 % pour le revenu de l'homme. Ce pourcentage correspond à une situation dans laquelle le revenu de l'homme équivaut à 1,64 fois le revenu de la femme. On observe une légère tendance à l'augmentation de la proportion des revenus féminins dans ceux du couple puisqu'on passe d'une part de l'ordre de 30 % au milieu des années 2000 à une part de près de 40 % aujourd'hui. Malgré cette augmentation, l'écart des revenus entre les conjoints reste, en moyenne, très important. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire) les comparaisons avec les années antérieures doivent être interprétées prudemment.

Étant donné que les revenus des femmes et des hommes sont mesurés à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de la part moyenne du revenu de la femme dans le revenu du couple se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, cette part se situe entre 36,6 % et 39,3 %.
Cet indicateur se calcule à partir du revenu annuel net propre à chaque conjoint (cf. fiche revenus personnels selon le sexe), qui agrège les revenus du travail (salaires, revenus de l'activité indépendante), la plupart des revenus de remplacement (chômage, allocations liées à une maladie, une invalidité ou un congé parental, revenus d'intégration, etc.) et les pensions. Parce qu'ils ne sont pas mesurés au niveau individuel dans les données disponibles, les revenus du patrimoine, les allocations familiales et les pensions alimentaires ne sont pas pris en compte.

Iweps

Ecarts de revenus
au sein des couples

Part moyenne du revenu de la femme dans celui du couple selon le décile de revenu du couple

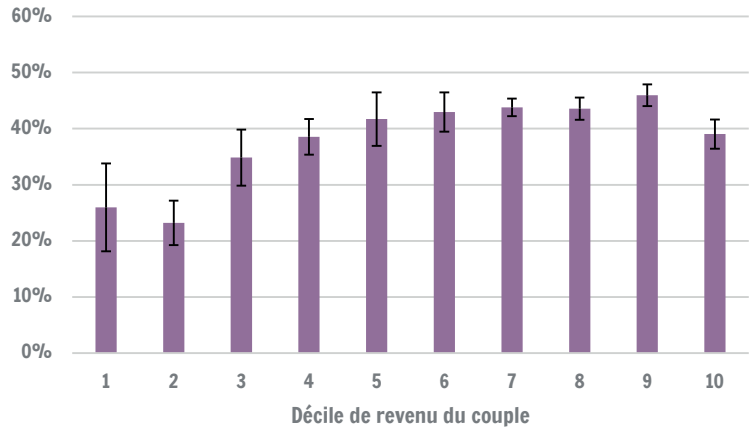

On observe clairement une relation entre les écarts de revenus au sein du couple et le niveau des revenus de ce dernier. Les écarts sont plus importants dans les couples aux revenus plus faibles et dans les couples aux revenus plus élevés, bien que de manière moins prononcée. Mais les configurations des couples à bas et hauts revenus diffèrent : les premiers comprennent beaucoup de situations où la femme a très peu ou pas de revenus, alors que les seconds comprennent plutôt des situations où l'homme gagne très bien sa vie.

Sources : SILC 2021 (revenus 2020) Calculs : IWEPS

Part moyenne du revenu de la femme dans celui du couple selon le type de couple

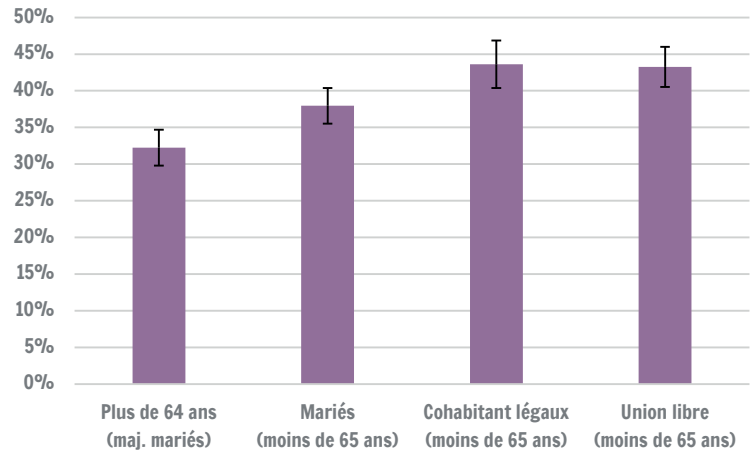

On observe également des différences d'écarts de revenus entre conjoints selon les types de liens juridiques qui unissent les conjoints : les couples en cohabitation légale et en union libre présentent en moyenne moins d'inégalités de revenus que les couples mariés. Ceci témoigne d'une organisation familiale plus genrée dans les couples mariés : plus de femmes au foyer ou réduisant leur temps de travail, ce qui conduit à des salaires, allocations et retraites plus réduits. La catégorie des couples d'au moins 65 ans a été introduite pour neutraliser l'effet de génération (ou d'âge) sur l'inégalité de revenus (la très large majorité des couples âgés sont mariés).

Sources : SILC 2021 (revenus 2020) Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de SILC, une enquête annuelle (supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenus et les conditions de vie en Europe. Précisons que les revenus pris en compte sont ceux de l'année civile précédant l'enquête, de manière à avoir un revenu plus fiable (les données correspondent à l'année fiscale) et moins sensible aux variations saisonnières et de court terme. L'année indiquée ici est l'année des revenus.

Pertinence et limites

Étudier les écarts de revenus au sein des couples permet de rentrer dans la sphère privée et de rendre visibles les rapports de genre qui y existent. La comparaison des ressources financières perçues à titre individuel par chacun des partenaires dévoile différents modes de fonctionnement des couples. Les limites de cet indicateur sont doubles. D'une part, certains revenus (principalement du patrimoine) ne sont pas pris en compte. D'autre part, la population étudiée ici se limite aux couples hétérosexuels vivant sous le même toit.

Pour en savoir plus :
http://www.iweps.be/publication/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-en-wallonie-2019-cahier4/

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquière@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Mobilité

La mobilité est une dimension importante dans la vie d'une région, tant pour son rôle social qu'en ce qui concerne son rôle au niveau de l'échange des biens. Son impact sur l'environnement en fait également un des enjeux majeurs du développement durable. Elle reste cependant fortement dépendante de la façon dont le territoire est aménagé et de la performance du système de transport. La mobilité est un des axes importants de la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 et est visée par divers plans régionaux stratégiques, notamment en vue de sa décarbonation.

La gestion de la mobilité et des transports est du ressort de différents niveaux de pouvoir, tant au niveau local, urbain, régional ou fédéral qu'international, et cela avec des objectifs s'inscrivant dorénavant dans le cadre d'une politique de développement durable. Depuis les années 1990, les autoroutes et les voies rapides, les infrastructures fluviales ainsi que les aéroports situés sur le territoire de la Wallonie relèvent de la compétence régionale. Lors de la 6ème et dernière réforme de l'État (entrée en vigueur le 1er juillet 2014)[1], la Wallonie a reçu des compétences supplémentaires, notamment en matière de sécurité routière, de formation à la conduite ou encore de contrôle technique. Les autres matières, restées du ressort des autorités fédérales, font l'objet d'une concertation avec les Régions. Le transport en commun par les TEC et le transport scolaire relèvent également de la Région.

Les enjeux de mobilité et de transport auxquels est confrontée la Wallonie ressemblent en bien des points à ceux d'autres régions européennes, à savoir une demande de mobilité en croissance, avec une suprématie du mode routier, des modes alternatifs difficilement attractifs, une saturation progressive des réseaux de transport même en période hors « heures de pointes » et un contrôle mal aisé des impacts environnementaux. Le défi est également d'envergure et d'autant plus criant au vu des contraintes liées au défi climatique et à la cherté des produits énergétiques indispensables au système de transport mis en place en Wallonie, conséquence de la raréfaction des ressources mais aussi tributaire des réalités géopolitiques.

Ce chapitre met en perspective les différents enjeux en la matière en termes d'offre (Fiche *Densité des infrastructures*) et de demande en transport (cf. les autres fiches dont la fiche *Transport routier*). Les indicateurs ciblés montrent, principalement, que le mode routier reste privilégié, notamment pour le transport de personnes. L'automobile y garde une place dominante en partie grâce à son adaptabilité face à la complexification des chaînes de déplacements des individus et à la dispersion des lieux de vie (Fiches *Demande de transport terrestre et répartition modale, Parc automobile,* ...). Il est également question de la sécurité routière avec des chiffres de 2021, en hausse par rapport à 2020 vu son caractère exceptionnel dû à l'impact notable de la pandémie Covid-19 sur les indicateurs d'accidentologie ; ils sont cependant en baisse de 21 % pour le nombre d'accident par rapport à 2019 et de 36% pour le nombre de personnes tuées (après 30 jours) (198 contre 309 en 2019, Fiche *Sécurité routière*). Enfin, en ce qui concerne le transport de marchandises, la fiche *Transport fluvial* souligne l'évolution du tonnage transporté et sa répartition par catégorie de marchandises ; la fiche *Transport aérien* illustre, quant à elle, la situation contrastée des deux aéroports régionaux à la suite de la pandémie : le trafic des passagers, généralement un tiers du trafic belge, a enregistré 3,83 millions de passagers en 2021, soit une fréquentation en hausse +47 % par rapport à 2020 (2,6 millions) mais bien en recul (-54 %) du record de 2019 (8,4 millions, principalement à l'aéroport de Charleroi) ; Liège compense cependant cette baisse du fait de sa spécialisation dans le transport de marchandises avec un résultat record obtenu en full cargo lié à son rôle dans l'approvisionnement en période de pandémie et confirmant son statut de premier aéroport cargo de Belgique.

1. https://spw.wallonie.be/sites/default/files/encart_vlw_27_-_nouvelles_competences_.pdf

Densité

des infrastructures de transport

248 km

La Wallonie est dotée de 248 km d'autoroutes par million d'habitants (163 km par million d'habitants pour la Belgique)

Densité des différents réseaux de transport au 1er janvier 2010[1]

	Wallonie	Belgique	EU-15	EU-27
Densité du réseau autoroutier				
En km/1 000 km²	52	58	19	15
En km/million d'habitants	248	163	155	134
Densité du réseau routier (routes et autoroutes)				
En km/1 000 km²	4 821	5 089	1 124	1 102
En km/million d'habitants	23 213	14 318	9 189	9 547
Densité du réseau ferroviaire				
En km/1 000 km²	98	117	47	49
En km/million d'habitants	472	330	382	425
Densité du réseau fluvial				
En km/1 000 km²	27	50	10	9
En km/million d'habitants	129	140	79	81

(1) Année commune pour la comparaison avec les données européennes, dernières données belges en infrastructures pour la route (2010)
Sources : Statbel, SPF-Mobilité et Transports, Eurostat, SPW Mobilité et Infrastructures, SNCB et INFRABEL ; Calculs : IWEPS

Les réseaux de transport en Wallonie sont parmi les plus denses d'Europe, tant dans le rapport au territoire qu'à la population vivant sur ce territoire.

Par superficie de 1 000 km², la Wallonie compte ainsi en moyenne 52 km d'autoroutes, 408 km de routes régionales, 42 km de routes provinciales et 4 319 km de routes communales. Ces chiffres sont comparables à ceux de la Belgique. Par contre, la densité par million d'habitants est différente en Wallonie et en Belgique : la Wallonie est dotée de 248 km d'autoroutes par million d'hab. (163 km par million d'hab. pour la Belgique), de 1 963 km de routes régionales (1 220 km pour la Belgique), de 204 km de routes provinciales (124 km pour la Belgique) et de 20 797 km de routes communales (12 811 km pour la Belgique) toujours par million d'habitants. La densité du réseau rapportée à la population est donc pratiquement 2 fois plus importante en Wallonie que sur toute la Belgique (ce qui implique une charge pour son entretien plus importante pour les pouvoirs publics et donc les contribuables wallons).

La Wallonie dispose de nombreux atouts en matière de réseaux et d'infrastructures de transport, favorisant l'accessibilité et l'attractivité du territoire et garantissant la mobilité des biens et des personnes: grande densité, réserves de capacité comparativement aux autres régions, faibles coûts à l'usage, situation géographique privilégiée au cœur de l'Europe, aux carrefours de grands axes d'échanges de personnes et de marchandises et dans l'hinterland de grands ports maritimes de la façade Atlantique.

Iweps

Densité

des infrastructures de transport

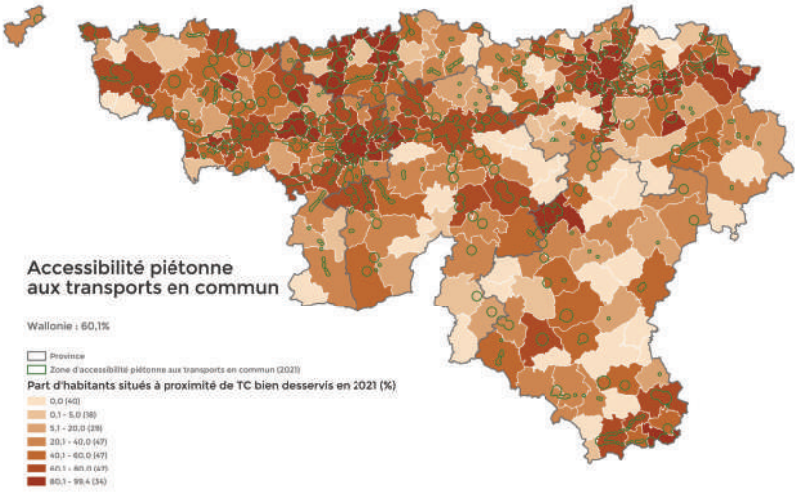

Le réseau routier est également utilisé par les bus TEC (766 lignes régulières et 32 014 arrêts en 2020) et partiellement par les cyclistes (2 274 km de routes régionales bénéficient d'aménagement cyclables, en plus de 1 414 km de Réseau Autonome des Voies Lentes (RAVeL, chiffres 2020)).
Selon nos estimations, 60 % de la population wallonne est située à proximité piétonne de transports en commun (TC) bien desservis. Des estimations similaires sont calculées dans le cadre des indicateurs ISADF (Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux) et ICBE (Indice des conditions de bien-être).

Sources : Statbel 2021 et RN 2019 ; SNCB 2022 ; Calculs Iweps 2021

Longueur des réseaux routiers et ferroviaires (Indice 1990 = 100)

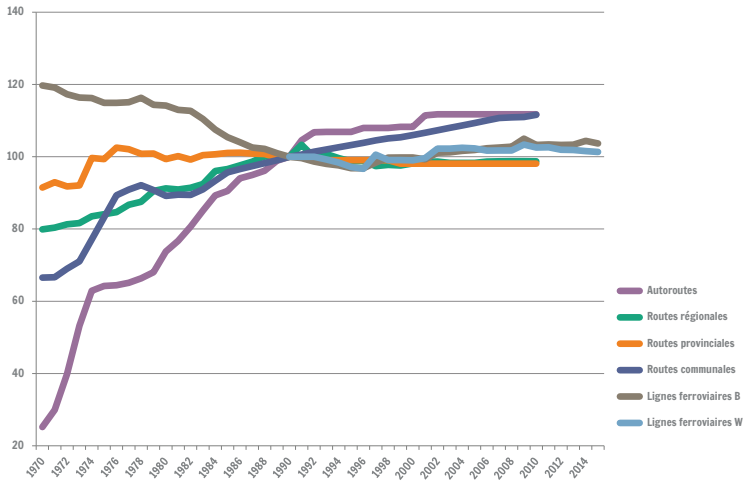

Les réseaux de transport ont évolué différemment depuis 1970 : le réseau routier belge n'a cessé de croître (+65 %), la progression la plus forte étant réalisée par les autoroutes (+329 %), alors que sur la même période, 12 % des lignes ferroviaires belges ont disparu et en particulier en Wallonie. Les évolutions depuis 2000 ayant concerné principalement le développement des voiries communales et de nouvelles bandes de circulation autoroutière et au niveau ferroviaire, la construction de lignes ferroviaires à grande vitesse (LGV).

Sources : SPF-Mobilité et transports, Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB) et INFRABEL ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Il s'agit de la longueur des différents réseaux de transport traversant la Wallonie exprimés en kilomètre et rapportés à la superficie ou au nombre d'habitants.
2010 : Année commune pour la comparaison avec les données européennes, dernières données belges et régionales en infrastructures pour tous les réseaux routiers (2010) publiées par le SPF Mobilité et Transports et pour le rail par la SNCB.
Sources : Statbel, SPF-Mobilité et Transports, Eurostat, SPW Mobilité et Infrastructures, SNCB et INFRABEL ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Les statistiques sont récoltées auprès de différents producteurs selon leurs définitions propres.
La densité des réseaux de transport peut être relevée comme un avantage de compétitivité d'un territoire car son accessibilité est accrue pour l'échange des biens et des personnes.

Pour en savoir plus : http://www.iweps.be/

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Transport routier

39,9 milliards

C'est le nombre de véhicules.km parcourus en 2017 sur le réseau routier régional. La Wallonie absorbe 39 % du trafic routier national (103,1 milliards de véhicules.km)

Nombre de véhicules.km parcourus par an par type de réseau routier (en millions de véhicules.km)

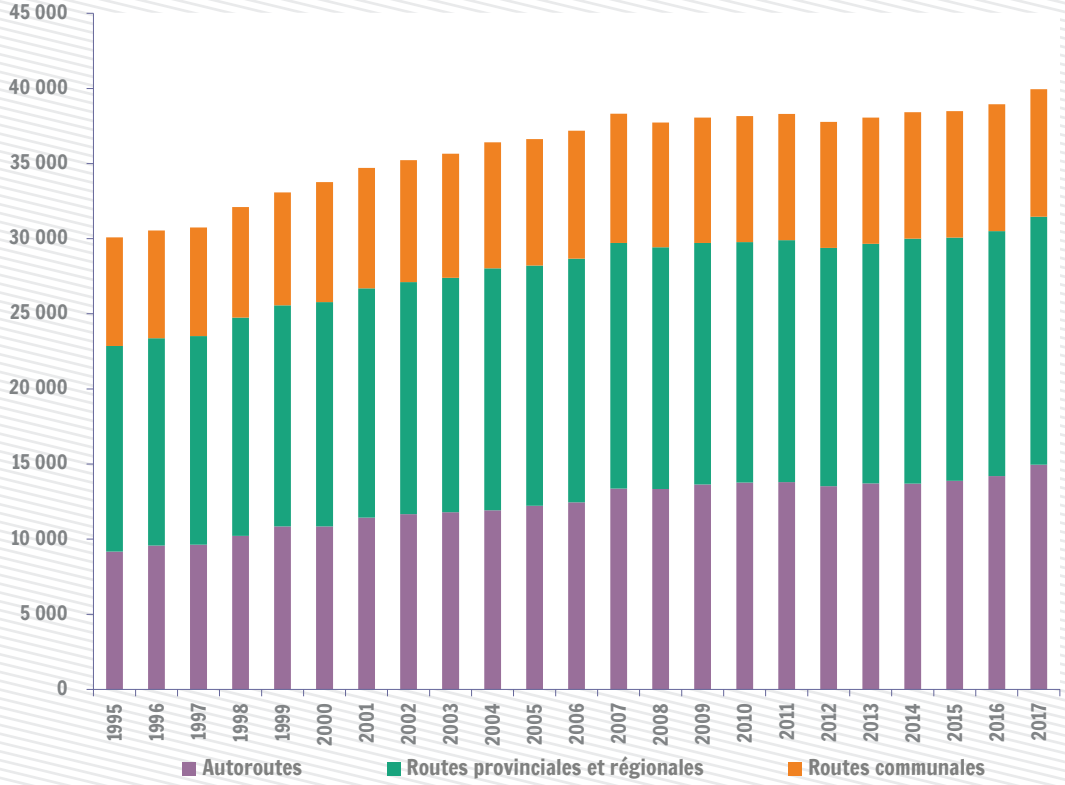

Sources : SPF-Mobilité et Transports, SPW Mobilité et Infrastructures ; Calculs : IWEPS
Note : Chiffres basés sur les véhicules.km fournis par le SPW DGMI (sans détail par catégorie de véhicule)

L'utilisation du réseau routier (transport international compris) s'est intensifiée depuis les années 90. Depuis 1995, elle a augmenté (+33 %) plus rapidement qu'au niveau belge (+29 %), la progression la plus importante en termes de véhicules.km est celle sur le réseau autoroutier (+63 %). Notons également que c'est le réseau autoroutier qui a capté 59 % de l'augmentation de trafic global tous réseaux wallons confondus entre 1995 et 2017.
L'impact et la stabilisation du trafic routier consécutif à la crise économique et financière de 2008 semble cependant s'estomper, le nombre de véhicules.kilomètres (tous véhicules et réseaux confondus) ayant progressé de 3 % en 2017 (+6 % depuis 2008) et davantage au niveau des autoroutes (+5 % en 2017, voire +12 % depuis 2008) ; notons également que, entre 2008 et 2017, le réseau autoroutier a capté 73 % de l'augmentation de trafic global tous réseaux wallons confondus.

Au niveau belge, le trafic routier régional wallon représente 39 % du trafic routier national. Sa répartition sur les différents types de réseau évolue sur la période avec une part des autoroutes en légère progression au fil du temps: 37 % du trafic étant pris en charge pour le réseau autoroutier et 41% par le réseau régional.

Iweps

Transport routier

Nombre de véhicules.km parcourus par an (millions de vkm) par type de véhicule

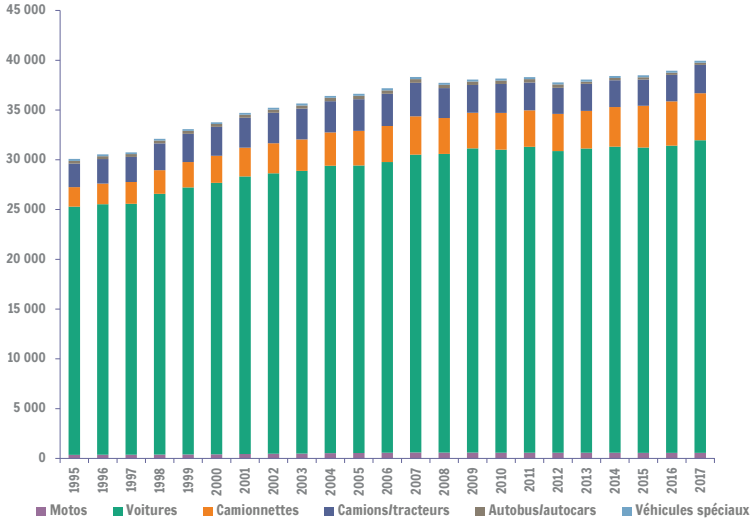

La catégorie « voitures » progresse de 1 % en 2017 en termes de vehicules.km (+5 %/2008, +26 %/1995). Elle prend à son compte 63 % de l'augmentation du trafic total depuis 2008. La part des voitures particulières représente 79 % du trafic en 2017. Celle des catégories « camions-tracteurs » et « camionnettes » est de respectivement 7 % et 12 % (pour 10 % et 8 % en 2008). Notons la progression constante de la catégorie de « camionnettes » depuis 2014, conséquence possible de la taxe kilométrique pour les camions de plus 3,5 tonnes (2016).

Sources : SPF-Mobilité et Transports, SPW Mobilité et Infrastructures ; Calculs : IWEPS

Nombre de voyageurs.km par an (millions de voy.km) par type de véhicule

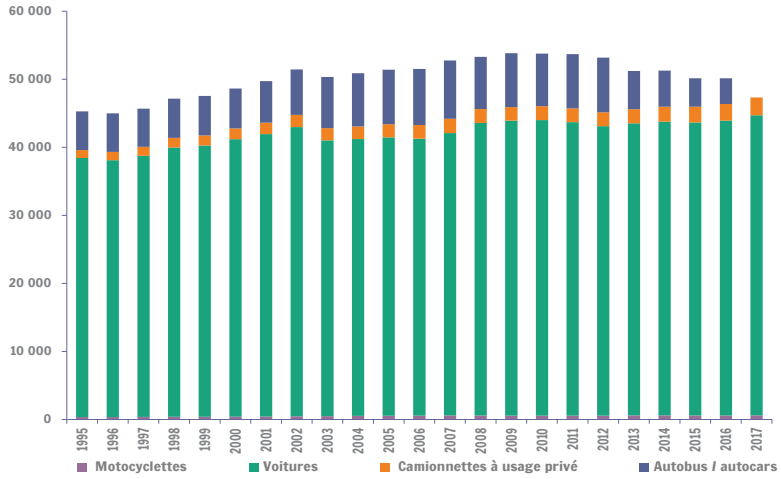

La Wallonie comptait plus de 47,3 milliards de voyageurs.km parcourus effectués à titre de transport privé sur le réseau wallon en 2017, à savoir celui réalisé par les motos, voitures particulières et camionnettes. Le chiffre belge est d'un peu plus de 114,5 milliards.

Le chiffre s'élève à 50,1 milliards de voyageurs.km si l'on tient également compte du transport par autobus et autocars (non disponible en 2017). 86 % de ce chiffre est à attribuer au transport par voiture.

Sources : SPF-Mobilité et Transports, SPW Mobilité et Infrastructures ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

L'ensemble des indicateurs sont basés sur les données de véhicules.km.

L'unité « voyageur ou véhicule.km » correspond au déplacement d'un voyageur ou véhicule sur une distance d'un kilomètre.

Le SPF-Mobilité a effectué le calcul de ces indicateurs jusqu'à l'année 2017 et ne remplit plus ce rôle depuis.

Sources : SPF-Mobilité et Transports sur base des données des régions ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Le calcul des véhicules-kilomètres a été effectué par le niveau fédéral sur la base de l'évolution des recensements de la circulation (dernières données 2010) et ensuite à partir de données issues d'une concertation entre les administrations régionales et le fédéral car les indicateurs relatifs au réseau routier relèvent à présent de la responsabilité et des compétences des régions (dernières données 2017). Aucune donnée plus récente n'est disponible en raison de problèmes méthodologiques et juridiques dans l'établissement de ces statistiques.

Pour en savoir plus :
http://mobilit.belgium.be/fr/mobilite/mobilite_en_chiffres/circulation_reseau_routier_belge

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Parc automobile
et immatriculations

1 831 269

C'est le nombre de voitures particulières au 01/08/2021, soit 75 % du parc wallon de véhicules à moteur

Evolution du parc automobile des voitures particulières en Wallonie par type de motorisation

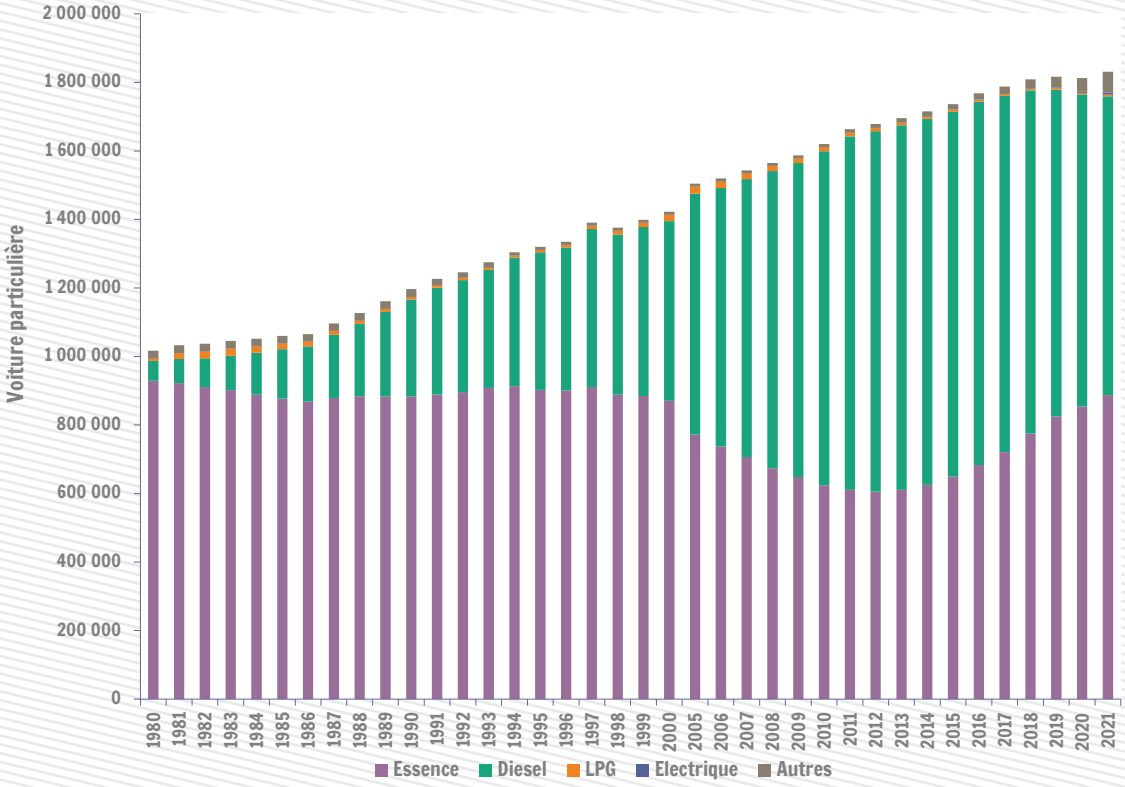

Sources : Statbel - Parc de véhicules à moteur ; Calculs : IWEPS

Au 1er août 2021, le parc automobile wallon comptabilise 2 426 867 véhicules (contre 2 384 816 en 2020, en augmentation de +13 % depuis 2010, toutes catégories confondues) dont 1 831 269 voitures particulières (+1 % cette année mais +13 % depuis 2010). Ainsi, en 2021, on peut estimer qu'il y a 502 voitures particulières (v.p.) pour 1 000 habitants en Wallonie contre 514 en Belgique. En 2000, il y en avait respectivement 426 et 457.

Selon le SPF M&T, les voitures immatriculées en Wallonie parcourent en moyenne à 15 411 km par an (le chiffre belge est de 14 770, dernières données disponibles 2017). Le SPF M&T estime également que les voitures-salaires constitueraient 3,5 % des voitures immatriculées en Wallonie (pour 8,0 % au niveau national) et parcourraient plus du double de kilomètres annuellement (31 008 km) que les autres voitures ; elles représenteraient, 7,5 % des kilomètres parcourus (pour 16 % au niveau national).

Avec plus de 1,8 million d'unités, les voitures particulières représentent 75 % du parc total des véhicules en Wallonie. La part de la motorisation diesel dans celles-ci, supérieure à celle de l'essence depuis 2006, y est en diminution depuis 2012 (63 % pour 48 % en 2021). En termes d'évolution, le nombre de voitures particulières à essence (48 % du parc) augmente de 3,9 % tandis que les voitures diesel poursuivent leur diminution (-4,2 %). Les voitures électriques sont au nombre de 6 270 (contre 3 707 en 2020, en augmentation de 69 %), mais ne représentent que 0,34 % du parc des voitures particulières wallon. Les voitures hybrides, reprises dans la rubrique autres, (87 % à électricité-essence) sont également en progression (+52 % par rapport à 2020) avec 49 634 unités (chiffres belges 261 798) contre 29 566 en 2020, ce qui correspond à 2,7 % du parc de voitures particulières.

Au niveau des immatriculations en Wallonie (au 1er janvier 2022), 367 554 voitures particulières ont fait l'objet d'une demande en Wallonie en 2021, soit une hausse de 4 % par rapport à 2020 (353 279 v.p.) avec cependant un niveau inférieur à 2019 (396 780 v.p.) illustrant notamment les incertitudes liées aux impacts du Covid-19.

Iweps

Parc automobile

et immatriculations

Evolution du nombre d'immatriculations de voitures particulières neuves en Wallonie

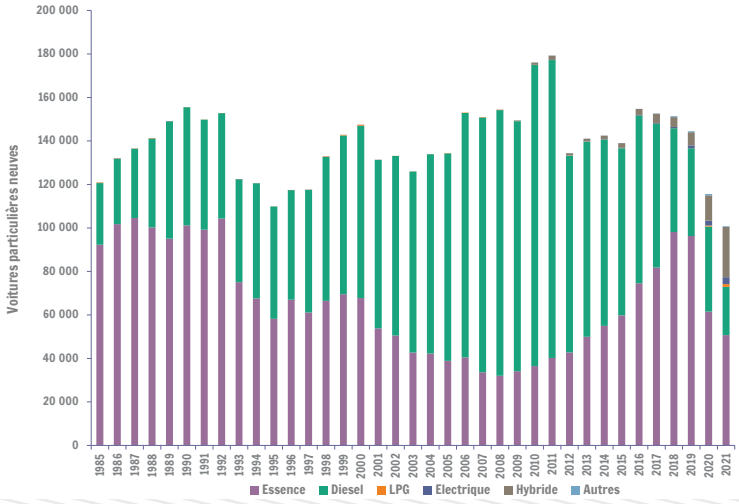

En 2021, 27 % des immatriculations concernent des voitures particulières neuves, soit 100 788 unités (50 % en motorisation essence et 22 % en diesel), en chute (-13 %) par rapport à 2020. Notons en 2021 les diminutions des motorisations essence (-18 %, part de 50 %) et diesel (-43 %, part de 22 %) et aussi les progressions des voitures électriques (3 165 contre 1 278 unités en 2019, soit une part de 3 % dans les immatriculations neuves), des hybrides (23 151 contre 11 630 en 2020, soit une part de 23 %). Précisons que depuis 2015, le Gouvernement fédéral a décidé de faire évoluer les accises sur le diesel vers le niveau de celles de l'essence.

Sources : Statbel - Immatriculations de véhicules

Evolution du nombre d'immatriculations de voitures particulières d'occasion en Wallonie

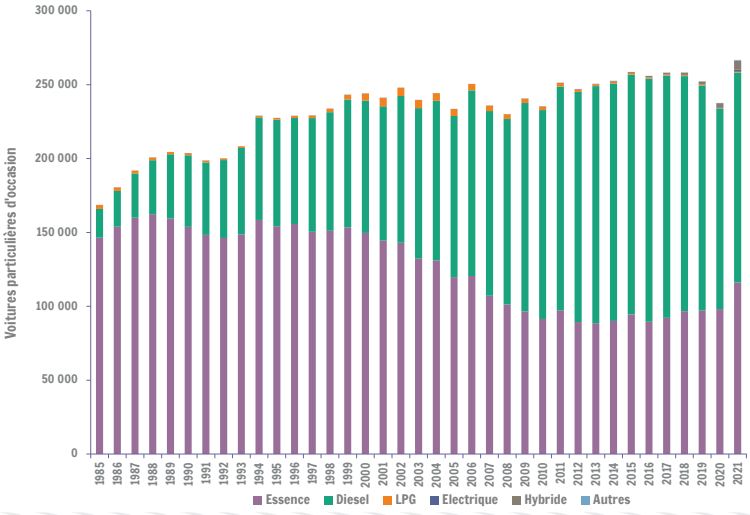

En 2021, 73 % des immatriculations sont voitures particulières en occasion. Avec 266 766 unités (44 % motorisation essence et 53 % en diesel). Elles sont en progression de +12 % par rapport à 2020, possible compensation de la baisse du nombre de véhicules neufs mis en circulation suite à la crise Covid-19. En référence à la décision politique de 2015, notons la progression de l'essence (+26 %) et la baisse continue du diesel -23 % depuis 2015 sauf en 2021 (+5 %). Enfin, la part des alternatives à ces deux types de motorisation dans les véhicules d'occasion n'est que de 3 %.

Sources : Statbel - Immatriculations de véhicules

Définitions et sources

Le parc de véhicules regroupe tous les véhicules motorisés inscrits en Belgique. Les décomptes se font au 1er août de chaque année pour le parc et au 31 décembre pour les immatriculations de véhicules.

Voiture-salaire : voiture de société mise par les employeurs à disposition de certains de leurs travailleurs et que ceux-ci peuvent utiliser à des fins autres que professionnelles.

Sources : Statbel - Parc de véhicules à moteur ;
Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Statbel produit ces données à partir des informations recueillies par la DIV du SPF M&T lors de l'immatriculation des véhicules. Les véhicules inscrits au nom d'une société de leasing (y compris les véhicules d'entreprise) sont tous enregistrés à l'adresse (commune) du siège (social) de la société. L'interprétation des chiffres est donc à réaliser avec une certaine prudence car le nombre de véhicules immatriculés sur un territoire ne reflète pas forcément le nombre de véhicules disponibles sur ce même territoire.

Pour en savoir plus : http://walstat.iweps.be

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Sécurité routière

198 pers.

C'est le nombre de personnes tuées sur les routes wallonnes en 2021 (contre 230 en 2020 et 309 en 2019)

Bilan comparé des accidents et victimes de la route en Wallonie et en Flandre en 2021

	Nombre d'accidents corporels		Nombre de décès dans les 30 jours	
	Wallonie	Flandre	Wallonie	Flandre
Par million d'habitants	2 712	3 188	54,3	46,6
Par 1 000 km de réseau	172	346	3,4	5,1
Par milliard de véhicules.km	248	356	5,0	5,2

Sources : SPF-Mobilité et Transports, Statbel ; Calculs : IWEPS

En 2021, on a dénombré 9 383 accidents corporels sur les routes wallonnes (34 640 pour la Belgique) faisant au total 11 715 victimes (37 712 pour la Belg.) dont 10 617 blessés légers (42 566 pour la Belg., 23 277 pour la Fl. et 3 960 pour Bxl.), 760 blessés graves (3 098 pour la Belg.) et 198 personnes (516 pour la Belg.) ayant perdu la vie dans les 30 jours suivant l'accident. Par rapport à 2020, il y a eu 14,5 % plus d'accidents en 2021 faisant 18,3 % (14,6 % en Belgique) plus de victimes. Vu le caractère exceptionnel des chiffres 2020, nous privilégierons la comparaison avec ceux de 2019 : soit une baisse de 7,3 % pour le nombre d'accident (-21,3 % pour la Belg.) et de -10,5 % (-11 % pour le pays) pour le nombre de victimes. Le nombre de personnes tuées s'élève à 198 (309 en 2019) et est en diminution de 35,9 % pour la Wallonie et -19,9 % pour la Belg. Les nombres de blessés graves et légers évoluent dans le même sens respectivement -19,9 % (-14,1 % pour la Belg.) et -9,2 % (-10,6 % pour la Belg.). L'objectif du Gouvernement wallon est de réduire à 100 le nombre de tués sur les routes wallonnes d'ici 2030 (AWSR).

La prise en compte des statistiques d'accidents de la route et particulièrement celles relatives au nombre de personnes tuées par million d'habitants (54,3), peut paraître peu « flatteuse » en comparaison avec la Flandre (46,6), la moyenne belge (44,8) voire européenne (51 pour EU-27 en 2019). Cette différence tend à diminuer et est à objectiver vu l'importance du trafic de transit et de la plus faible densité d'habitants en Wallonie ainsi que par une spécificité du réseau (moins congestionné avec de longues étendues sans habitation, où les vitesses pratiquées sont plus élevées). Il y a beaucoup moins d'accidents corporels en Wallonie (9 893) qu'en Flandre (21 213), mais ils sont généralement plus graves. Le rapport personnes décédées/kilomètre s'est cependant inversé en 2021 « au profit » de la Wallonie.

Iweps

Sécurité routière

Evolution des accidents de la route en Wallonie de 2010 à 2021

Depuis 2010, la tendance générale est à la baisse au niveau des accidents corporels de la route (-24 %), des tués et blessés graves (-56 %) et du nombre d'accidents mortels (-40 %).
En 2021, la majorité des usagers tués dans les 30 jours sont des automobilistes (108 pour 213 en B.), suivis par les piétons (27 pour 74 en B.), les cyclistes (10 pour 87) et les cyclo-motocyclistes (35 pour 78). Ces quatre catégories représentent un total de 91 % (88 % pour la Belg.) des tués 30 jours. Le chiffre de tués à vélo (10) est inférieur à la moyenne des 5 dernières années après le pic de 2019 (21).

Sources : SPF-Mobilité et Transports, Statbel ;
Calculs : IWEPS

Décès 30 jours de la route par 10 milliards de voyageurs-kilomètres, 2019

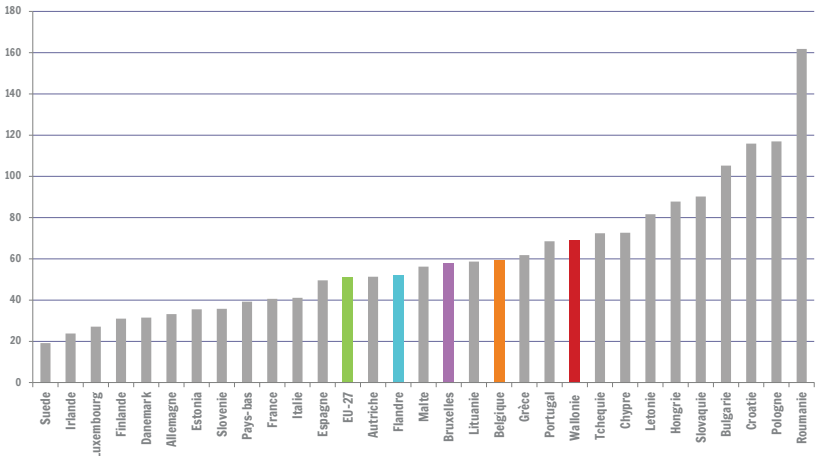

Selon les estimations pour 2019, la Wallonie, avec le chiffre de 69 décès (dans les 30 jours) de la route par 10 milliards de voyageurs.km réalisés en auto et moto, est supérieur à la moyenne européenne (51 pour EU-27) et belge (59).

Note :
- Le nombre de décédés dans les 30 jours par 10 milliards de voyageurs.km effectués par les voitures particulières et motos pour les différents pays européens (2019 dernières données européennes disponibles ; 2017 pour données de trafic routier régional).

Sources : EC DG Mobility & Transport, Statbel, SPF M&T ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

- Un accident entre plus de 2 véhicules est considéré comme un seul accident.
- Afin de permettre une comparaison entre les données, le choix s'est porté sur les statistiques « Accidents » de 2020. Ces dernières sont rapportées aux données disponible : réseau routier 2010 et données de trafic 2017.
- Le réseau considéré représente l'ensemble des autoroutes et routes, à l'exclusion des routes non revêtues pour l'année 2010.

Sources : EC DG Mobility & Transport, Statbel, SPF M&T ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Le nombre de tués (endéans les 30 jours) est la donnée la plus fiable. La probabilité qu'un accident fasse l'objet de l'intervention de la police ou des parquets y est en effet la plus grande. Les données des blessés légers sont très probablement sous-estimées, notamment pour les usagers faibles (piétons, cyclistes).

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/themes/mobilite/circulation/accidents-de-la-circulation#news
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2023

Transport aérien

3,8 millions

C'est le nombre de passagers qui ont été transportés (passagers en transit inclus) via les aéroports wallons en 2021 (contre 2,6 en 2020 mais 8,4 en 2019)

Evolution du transport aérien de personnes à Liège Airport et Charleroi Bruxelles-Sud (en nombre de passagers)

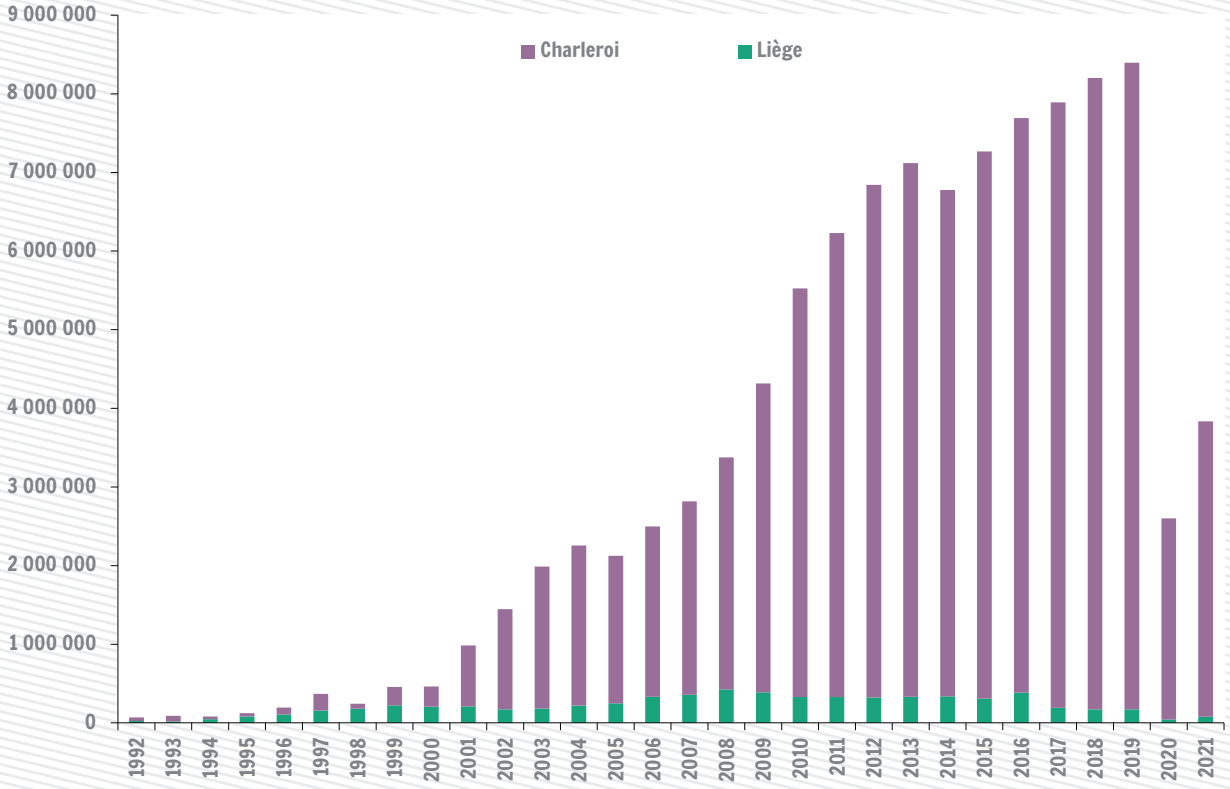

Sources : SPW Mobilité et Infrastructures ; Calculs : IWEPS

Au niveau du réseau aérien, la Wallonie possède deux infrastructures importantes : l'aéroport de Liège (Liège Airport), ouvert 24 heures sur 24 avec deux pistes (3 700 m et 2 340 m) destinées à recevoir un trafic mixte (passagers et cargo) et celui de Charleroi (Brussels South Charleroi Airport) avec une piste de 3 200 m (depuis octobre 2021) privilégiant le trafic de passagers. Ces aéroports bénéficient tous les deux d'une aérogare récente et moderne.

Du côté du transport et du trafic aérien, la Wallonie se distingue par l'essor de ces deux aéroports depuis plus de quinze années, surtout grâce au développement d'activités de fret à Liège et à l'arrivée d'une importante compagnie *low cost* à Charleroi.

Depuis 2020, on observe une situation contrastée à la suite de la pandémie de Covid-19. Le trafic des passagers via les aéroports wallons, généralement un tiers du trafic belge (9,5 millions en 2020), a enregistré 3,83 millions de passagers en 2021, soit une fréquentation en hausse +47 % par rapport à 2020 (2,6 millions) mais bien en recul (-54 %) du record de 2019 (8,4 millions) : l'aéroport de Charleroi (deuxième aéroport belge de passagers après Bruxelles-National) est passé d'une situation en croissance avec le chiffre record de 2019 (8,2 millions) à 3,76 millions de passagers en 2021 ; Liège connaît également une évolution similaire avec 77,1 mille passagers (contre 172 mille en 2019).
La baisse de l'activité passager à Liège Airport a cependant pu être compensée du fait de sa spécialisation dans le transport de marchandises et le résultat record obtenu en full cargo lié notamment à son rôle dans l'approvisionnement en période de pandémie.

Iweps

Transport aérien

Evolution du transport aérien de fret à Liège Airport et Charleroi Bruxelles-Sud (en tonnes de fret)

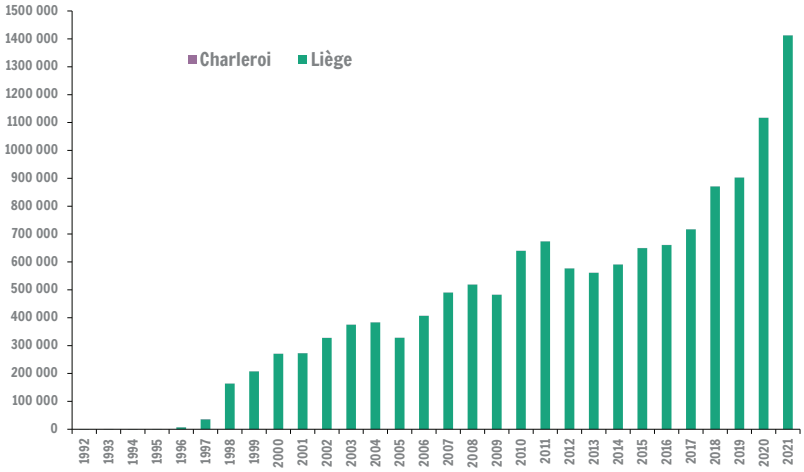

2021 confirme le record de 2020 avec 1,41 millions de tonnes de fret ayant transitées par l'aéroport de Liège (+26 %/2020 et +57 %/2019) malgré la crise du transport aérien consécutif à la pandémie. Liège Airport confirme son statut de premier aéroport cargo de Belgique (depuis 2009) et de 6eme aéroport cargo européen. En comparaison, l'aéroport de Charleroi ne traite presque pas de transport de fret (463 tonnes en 2021).

Sources : SPW Mobilité et Infrastructures ; Calculs : IWEPS

Evolution du transport aérien cumulé à Liège Airport et Charleroi Bruxelles-Sud (en millions de *work load unit-wlu*)

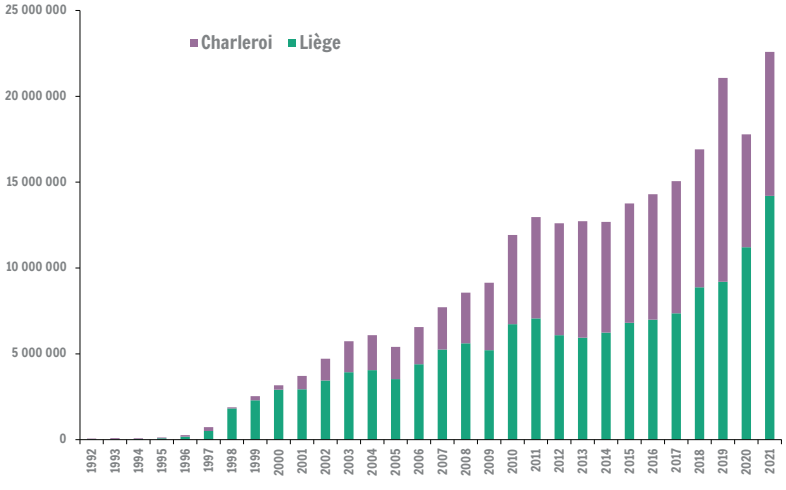

L'activité dans les aéroports wallons, illustrée par l'unité work load unit, montre une évolution en progression en 2021 avec une progression à Liège Airport (14,2 millions wlu, +27 %) et à Charleroi (8,4 millions wlu, +28 %) après le recul de 2020. Constat qui s'explique par la spécificité de chaque aéroport (le passager à Charleroi et le fret à Liège) et par les répercussions différentes liées à la pandémie en 2020 sur ces divers trafics ; auparavant l'illustration montre un développement de même ampleur dans les deux aéroports.

Sources : SPW Mobilité et Infrastructures ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les statistiques de transport aérien fournissent des informations sur le nombre de passagers (à l'arrivée et au départ, passagers en transit inclus), de tonnes transportées et le nombre de vols.
WLU : unité *work load unit*, voir explication ci-contre.
Les mouvements sur les aéroports comptabilisent également les vols d'instruction, d'écolage ou d'entraînement d'avions.
Sources : SPW Mobilités et Infrastructures ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

L'unité wlu est inspirée des conclusions d'une étude réalisée par l'association Airports Council International (ACI) arrivant à la conclusion que le transport par avion d'un million de passagers ou de 100 000 tonnes de fret génère un millier d'emplois directs sur le site aéroportuaire. Dans la littérature, l'utilisation de cette mesure combinée et l'équivalence des passagers par rapport au fret sont contestées, notamment en termes de coûts de manutention, de revenus et d'exigences en matière d'infrastructures différents.

Pour en savoir plus : http://www.iweps.be/

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Transport fluvial

33,6 MT

Le tonnage fluvial de marchandises transportées en Wallonie s'élève à 33,6 millions de tonnes en 2020

Bilan global du trafic fluvial de marchandises en Wallonie (en tonnes de marchandises)

	Exportations	Importations	Transit	Trafic interne	Total	Total Indice 1995=100
1990	8 128 643	10 087 349	10 328 861	1 820 199	30 365 052	94
1995	9 203 560	11 663 551	9 445 427	2 118 851	32 431 389	100
2000	10 919 172	17 048 780	10 818 144	3 435 006	42 221 102	130
2005	12 969 945	16 720 105	11 134 168	2 896 234	43 720 452	135
2006	13 735 600	16 189 259	11 485 314	3 045 122	44 455 295	137
2007	13 246 929	16 154 102	11 332 511	3 201 153	43 934 695	135
2008	13 703 820	16 657 942	11 173 946	3 401 123	44 936 831	139
2009	12 785 621	11 704 832	10 036 048	2 528 219	37 054 720	114
2010	13 962 813	14 164 763	11 310 925	2 817 921	42 256 422	130
2011	14 930 423	14 057 511	11 830 610	3 513 345	44 331 889	137
2012	15 114 111	11 967 160	11 825 558	3 027 029	41 933 858	129
2013	13 804 244	11 507 026	11 572 384	3 091 323	39 974 977	123
2014	14 371 196	10 851 266	11 881 057	3 077 986	40 181 505	124
2015	13 782 900	10 129 766	12 159 605	2 986 895	39 059 166	120
2016	13 740 690	10 666 069	12 210 596	2 854 925	39 472 280	122
2017	14 718 743	11 504 971	13 112 822	2 804 501	42 141 037	130
2018	13 564 103	11 356 534	13 733 440	2 884 993	41 539 070	128
2019	13 551 140	10 141 188	12 680 764	2 753 816	39 126 908	121
2020	11 939 177	8 475 723	11 071 626	2 151 681	33 638 207	104
2021	11 713 401	8 685 948	11 357 222	2 417 106	34 173 677	104
Répartition par catégorie en pourcentage						
2021	34,3	25,4	33,2	7,1	100	

Sources : SPW Mobilité Infrastructures ; Calculs : IWEPS

Le tonnage fluvial de marchandises transportées en Wallonie est de 34,2 millions de tonnes en 2021, soit un léger progrès +1,6 % par rapport à 2020 mais en recul de 12,7 % par rapport à l'année 2019 (situation d'avant pandémie et sans l'« effet inondation » de juillet 2021 l'ordre de 800 000 à 1 million de tonnes selon le SPW MI). Il s'inscrit dans une tendance à la baisse depuis 2017 et dans une érosion tendancielle du trafic ces dix dernières années, imputable à l'évolution de l'activité économique et la mutation du tissu industriel wallon. En conséquence, notons un écart grandissant entre l'export et l'import et une part croissante du trafic de transit. En 2021, les tonnes transportées sont principalement destinées à l'exportation (34 %, -2 % par rapport à 2020) viennent ensuite les importations (25 %, +2 %), le transit (33 %, +3 %) et le trafic interne (7 %, +12 %). A titre de comparaison, le transport de marchandises par voies navigables intérieures en Flandre avoisine les 70 millions de tonnes sur un réseau navigable cependant plus étendu (1 076 km).

Les pouvoirs publics gèrent 741 kilomètres de voies d'eau dont 451 qui offrent de larges possibilités pour le développement du transport par voie d'eau et au regard des objectifs de la Stratégie Régionale de Mobilité Marchandise. Les investissements dans le réseau wallon des voies navigables, ses écluses, ses ports et les services liés visent à positionner la Wallonie de manière attractive notamment par rapport aux ports de mer et la connexion de ce réseau aux bassins contigus. Le tonnage moyen par bateau chargé est en croissance continue et de 1 010 tonnes en 2021 (contre 826 en 2003 par exemple) ; cela peut s'expliquer par la modernisation dudit réseau.

Iweps

Transport fluvial

Répartition annuelle du trafic fluvial par province en 2021 (en tonnes-kilomètres)

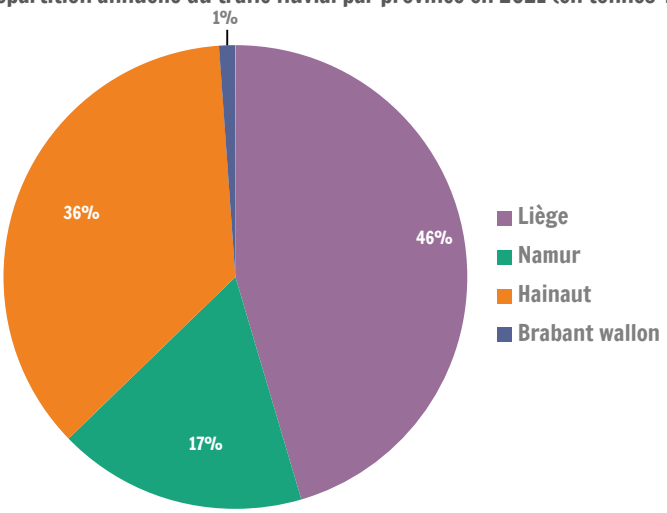

En 2021, le trafic wallon de marchandises s'élève à 1 505 millions de tonnes.km, soit une hausse de 5,7 % par rapport à 2020 (1,423 M) mais -11 % par rapport à la situation de 2019.
Bien que moins marquée, cette évolution est similaire à celle du trafic exprimé en tonnes.

La répartition des tonnes.km transportées par province est la suivante : 45 % pour la province de Liège, 36 % pour la province du Hainaut, 17 % pour la province de Namur et 1 % pour la province du Brabant wallon.

Sources : SPW Mobilité Infrastructures ;
Calculs : IWEPS

Trafic fluvial par catégories de marchandises transportées en Wallonie en 2021 (en tonnes)

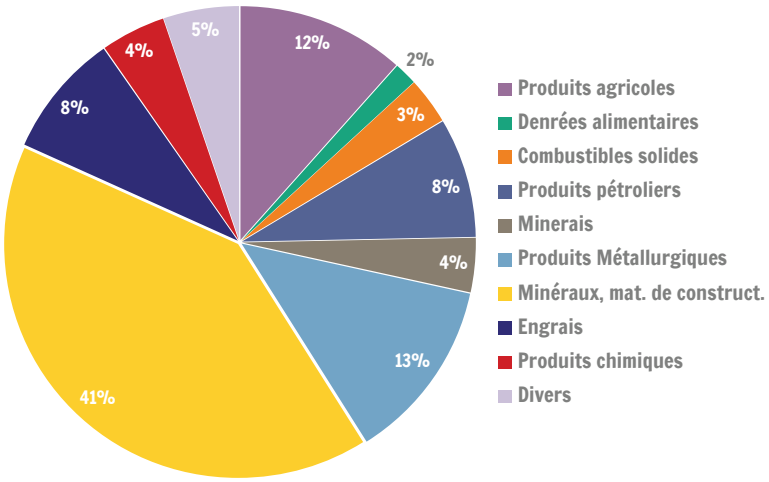

En 2021, les minéraux et matériaux de construction, en baisse ces 3 dernières années, maintiennent leur part prépondérante (41 %) avec 13,9 Mt. En conséquence de l'évolution économique, de la mutation du tissu industriel et de l'impact de la pandémie, le transport fluvial de marchandises transportées tend vers une diversification. Hormis dans les produits agricoles, métallurgiques et chimiques, les différents produits sont en repli en 2021. Dans les « marchandises diverses, le trafic conteneurisé transbordé de ou vers la voie d'eau depuis un des 5 terminaux wallons, bien qu'en repli en 2021 (-5 %, 143 798 EVP), est sur une tendance à la hausse (151 252 EVP en 2020, 117 815 EVP en 2019.

Sources : SPW Mobilité Infrastructures ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données présentées dans cette fiche sont issues des statistiques produites par le SPW Mobilité Infrastructures (SPWMI) et concernent les statistiques de navigation marchande obtenues à partir du document « permis de circulation » détenu et déclaré par tout bateau navigant en Wallonie (informations exhaustives cf. http://voies-hydrauliques.wallonie.be).
L'unité "tonnes.km" exprime le déplacement d'une tonne de marchandises sur une distance d'un kilomètre.
EVP : équivalents vingt pieds, unité de mesure de conteneur.
Sources : SPW Mobilité Infrastructures ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Les statistiques fournies par le SPWMI sont ventilées selon différentes catégories et disponibles directement via le site Internet http://voies-hydrauliques.wallonie.be/opencms/opencms/fr/nav/navstat/.
Les données de tonnage transporté et manipulé peuvent être utilisées pour donner une estimation de l'activité économique sur un territoire.
Le transport de plaisance ou de personnes n'est pas repris dans cette fiche.

Pour en savoir plus : http://voies-hydrauliques.wallonie.be
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Enquêtes de mobilité
auprès des ménages wallons

16% des ménages wallons ne disposaient pas de voiture en 2017

Taux de motorisation des ménages wallons (ESE 2001, BELDAM 2010, MOBWAL 2017)

	ESE 2001 (Wallonie) (1)	BELDAM 2010 (Wallonie) (1)	MOBWAL 2017 (2)
Sans voiture	25%	17%	16%
1 voiture	54%	55%	43%
2 voitures	19%	24%	31%
3 voitures ou plus	2%	4%	10%
Total	100%	100%	100%

Sources : (1) Cornélis et al. 2012 (BELDAM, n = 8 044) ; (2) MOBWAL 2017 (n = 1 299) ; Calculs : IWEPS

Etre en possession du permis de conduire ou en apprentissage (BELDAM 2010, MOBWAL 2017)

	BELDAM 2010 (Wallonie) (1)	MOBWAL 2017 (2)
Oui	71%	81%
Non	29%	19%
Total	100%	100%

Sources : (1) Cornélis et al. 2012 (BELDAM, n = 8 044) ; (2) MOBWAL 2017 (n = 1 299) ; Calculs : IWEPS

La publication « Regards statistiques n°5 » de l'IWEPS relative à l'enquête de mobilité des Wallonnes et des Wallons MOBWAL 2017 nous apprend que la voiture consolide pour l'heure sa position centrale dans la mobilité des personnes tant en termes de possession que d'usage.

En 2001, un ménage sur 4 était sans voiture. En 2017, ils ne sont plus que 1 sur 8 (16 %), et ce bien que la part des ménages sans voiture soit fort semblable dans les deux dernières enquêtes. Par contre, la part des ménages avec plusieurs voitures est quant à elle sensiblement plus élevée et passe de 21 % (2001) à 41 % (2017), exemple de la persistance de la prédominance de la voiture comme moyen de transport. Parmi les ménages motorisés en 2017, 13 % ont une voiture de société et 2 % en ont plusieurs ; parmi ceux qui en ont une, il s'agit plus souvent (83 %) d'une deuxième voiture du ménage. Ces chiffres peuvent révéler des réalités sociales et territoriales différentes avec notamment des indices montrant la part des ménages sans voiture augmenter avec la densité : les grandes villes offrent plus d'alternatives à la voiture et accueillent, par ailleurs, une population plus pauvre n'ayant pas les moyens d'acquérir un véhicule.

Quant au permis de conduire, condition nécessaire à l'utilisation d'une voiture, les résultats indiquent une augmentation de 71 % en 2010 à 81 % en 2017. Cependant, sa fréquence varie dans les différents groupes de la population. Parmi les 20 % qui n'en disposent pas en 2017, on trouve surtout des urbains, les jeunes (qui ne l'ont pas encore), les plus âgés (surtout des femmes) qui ne l'ont jamais eu.

Iweps

Enquêtes de mobilité
auprès des ménages wallons

Usage habituel de la voiture comme conducteur (BELDAM 2010, MOBWAL 2017)

	BELDAM 2010 (Wallonie) (1)	MOBWAL 2017 (2)
Quotidiennement	42%	52%
1 à plusieurs fois par semaine	13%	16%
1 à quelques jours par mois	3%	2%
Moins d'1 fois par mois	42%	29%
Total	100%	100%

Sources : (1) Cornélis et al. 2012 (BELDAM, n = 7 945) ; (2) MOBWAL 2017 (n = 1 299) ; Calculs : IWEPS.

Plus d'un Wallon sur deux monte dans une voiture tous les jours en 2017 contre 4 sur 10 en 2010. Si l'on s'intéresse à l'usage habituel des autres modes, les pourcentages se révèlent bien plus faibles : on a une baisse de 4 % à 2 % pour l'usage du vélo tous les jours sur la période, le chiffre de 7 % reste inchangé pour la rubrique par semaine. En ce qui concerne l'usage quotidien des transports en commun, on diminue de 14 % à 9 % entre les deux enquêtes, 9 % étant le chiffre de l'usage par semaine pour les deux enquêtes. On constate néanmoins que ces chiffres globaux recouvrent des réalités territoriales différentes et contrastées.

Les travaux de l'IWEPS montrent les contradictions des Wallons entre leurs choix de lieux de vie (quand ils ont la possibilité de choisir) et leurs souhaits d'accès à certains services (en ce compris les transports publics) : par exemple, on constate que 1 personne sur 2 a ou souhaite un arrêt de bus à une distance piétonne de chez elle ; cependant, parmi les répondants Mobwal qui sont dans cette situation, 53 % n'utilisent jamais le bus, 28 % l'utilisent occasionnellement et seulement 18 % l'utilisent régulièrement (soit une personne sur 5). Le constat est similaire pour le train.

Enfin, selon l'enquête sur le budget des ménages (Statbel, 2018), le transport est le troisième poste en termes d'importance dans les dépenses de consommation des ménages wallons après le logement et l'alimentation. Sa part dans les dépenses totales des ménages varie peu depuis dix ans et est de 15 % en moyenne en 2018 avec la prise en compte ou non des assurances liées au transport, ce pourcentage diffère selon les revenus des ménages et du quartile investigué. Une grande partie du budget transport est dévolue à l'achat de véhicules et à leur utilisation.

Définitions et sources

Mobwal est une enquête régionale et sociologique de mobilité menée en face-à-face (méthode CAPI – Computer Assisted Personal Interviewing) sur les stratégies/comportements de mobilité des Wallons ; elle a été réalisée début 2017 auprès de 1 299 wallons de 18 ans et plus. Informations et données disponibles via https://www.iweps.be/projet/mobwal/.
Elle se distingue de l'enquête belge de mobilité Beldam, notamment au niveau du questionnaire et du mode d'interrogation (Cf. Working paper n°24 de l'IWEPS).

Pertinence et limites

Les enquêtes de mobilité visent à constituer des bases de données pour une meilleure compréhension des comportements de mobilité des individus dans une logique de « chaînage » des déplacements.

Pour en savoir plus :
http://www.iweps.be/publication/principaux-resultats-de-lenquete-sur-la-mobilite-des-wallons-mobwal-2017/

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Energie et environnement

Ce chapitre rassemble à la fois des indicateurs liés à la production et à la consommation d'énergie en Wallonie mais également des indicateurs environnementaux.

Les politiques climatiques et énergétiques des États membres sont orientés par l'Europe. La Commission européenne a proposé un programme de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 55 % d'ici à 2030 (par rapport à 1990) en marge du « Pacte vert européen » et de la lutte contre les changements politiques. Elle ambitionne également de « *restaurer les écosystèmes endommagés et de ramener la nature dans toute l'Europe* ». Les réalités géopolitiques récentes ont poussé la Commission à définir le plan REPowerEU pour accélérer radicalement la transition vers une énergie propre et à accroître l'indépendance énergétique de l'Europe vis-à-vis des fournisseurs peu fiables et des combustibles fossiles volatils.

Il reste à voir comment les différents objectifs stratégiques seront déclinés spécifiquement par État membre. En Belgique, les objectifs assignés ont été répartis entre les autorités compétentes : le pouvoir fédéral et les trois régions (accord de coopération de février 2018). En décembre 2019, la Belgique a transmis à la Commission européenne son Plan national énergie-climat (PNEC) visant les objectifs et politiques belges (et ses entités) relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (GES, secteurs non ETS), aux sources d'énergie renouvelables et à l'efficacité énergétique en 2030. En février 2020, le Gouvernement belge s'est engagé pour une « Stratégie à long terme vers la neutralité carbone », conjointement avec les Gouvernements des entités fédérées. Actuellement, l'avant-projet du Gouvernement fédéral « Vers une société résiliente au changement climatique à l'horizon 2050 - Mesures fédérales d'adaptation 2023-2026 » est soumis à enquête publique. Côté régional, le Gouvernement wallon a approuvé la contribution wallonne au Plan national Energie Climat 2030 en novembre 2019, prenant en compte notamment les recommandations de la Commission. Depuis, un travail d'actualisation des objectifs et des mesures est en cours afin de répondre aux engagements pris dans la Déclaration de Politique Régionale et autres documents stratégiques (Stratégie Long Terme 2050, Plan de relance de la Wallonie, ...) et d'aboutir, via notamment un large processus de consultation, à l'adoption d'un nouveau Plan Air Climat Énergie à brève échéance.

Dans la partie Energie du présent chapitre, les divers indicateurs clés présentés sont issus des « bilans énergétiques » réalisés par la Wallonie ; ces derniers permettent de déterminer la position de la Région dans divers domaines de l'énergie, d'évaluer les besoins en vue d'une réduction de la dépendance énergétique, avec une mise en contexte à l'aide d'informations fournies par les services publics fédéraux et les services statistiques européens (Eurostat). La situation enregistrée par la Wallonie concernant l'efficacité énergétique et plus particulièrement la consommation d'énergie primaire (soit celle qui entre principalement dans le processus de transformation destiné à rendre l'énergie utilisable) est illustrée dans la Fiche *Efficacité énergétique*. S'agissant de la part du renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie (Fiche *Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique*), la part du renouvelable (production d'énergie brute SER) dans la consommation finale brute en Wallonie atteindrait les 14 % en 2020 (contre 4 % en 2005). La production brute d'énergie renouvelable s'élève à 17 196 GWh en 2020 et est supérieure de 10% à la valeur de l'objectif fixé de la région pour 2020 (15 600 GWh). Les aspects plus environnementaux des divers plans susmentionnés et relatifs aux émissions de (GES), aux défis climatiques et de « qualité de l'air » sont repris dans la partie environnementale du présent chapitre. En matière de réduction de GES (Fiche *Réduction des émissions de GES*), la trajectoire de la Wallonie semble correspondre aux divers objectifs fixés. Les émissions wallonnes de GES des secteurs concernés sur la période 2013-2019 sont globalement inférieures à la trajectoire linéaire de réduction définie (Accord de coopération du 12/02/2018), conséquence notamment du confinement durant la pandémie et son impact sur le transport (70 % de la réduction).

Précisons que ces éléments sont estimés dans le cadre des obligations de rapportage et autres directives et peuvent en cela ne donner qu'une image incomplète de la situation ; certains indicateurs à développer (empreinte carbone) prenant en compte par exemple les émissions liées aux produits importés.

D'autres aspects centraux de la thématique environnementale (eau, déchets, nature et forêts) sont également investigués dans le chapitre Environnement. La population et l'ensemble des activités qui se développent sur le territoire wallon sont à l'origine de pressions sur le capital environnemental de la Région mais aussi, et plus globalement, sur celui de la planète. Ces pressions sont liées à une forte densité de population et activités économiques combinées à des modes de production et de consommation des ressources entraînant des rejets, des déchets, des modifications des cycles naturels, ou encore la fragmentation du territoire. Si l'environnement possède une certaine capacité à « encaisser » ces pressions, au-delà de certaines limites, les impacts peuvent avoir des conséquences plus ou moins importantes sur les populations (santé), la société et l'environnement dont la biodiversité. Ces impacts peuvent cependant être limités par les pouvoirs publics au travers de mesures de gestion environnementale et d'actions correctrices.

Les différents indicateurs présentés visent ainsi à donner un état évolutif de la situation en Wallonie, dans un cadre de développement durable et d'engagements européens ou internationaux – citons par exemple l'assainissement des eaux usées (Fiche *Assainissement des eaux usées*) – ou de la conservation de la nature (Fiche *Protection de la faune et de la flore*). Pour la réalisation de ces indicateurs, l'essentiel des informations est issu du suivi de l'état de l'environnement wallon (http://etat.environnement.wallonie.be/home.html) réalisé par la Direction de l'Etat environnemental (DEE) du Service Public de Wallonie (SPW agriculture ressources naturelles environnement - DEMNA).

Efficacité énergétique
et consommation d'énergie primaire

-15%

En 2019, la consommation d'énergie primaire était de 15,3 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) en Wallonie, soit une diminution de 15 % depuis 2005 (-12 % depuis 1990)

Evolution de la consommation d'énergie primaire en Wallonie et intensité énergétique de l'économie

	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019
Consommation d'énergie primaire - en MTeP							
Wallonie	**17,7**	**18,4**	**18,1**	**17,4**	**14,0**	**14,6**	**15,3**
Bruxelles	2,0	2,0	2,1	2,1	1,8	**1,8**	**1,7**
Flandre	29,7	32,0	33,1	33,5	28,9	**28,9**	**30,8**
Belgique	48,2	52,4	51,8	53,6	46,0	**46,9**	**48,8**
EU-27	1 357,0	1 396,8	1 499,0	1 460,8	1 359,8	**1389,8**	**1367,3**
Evolution de la consommation d'énergie primaire - indices 2005 = 100							
Wallonie	**97,7**	**101,2**	**100,0**	**96,2**	**77,0**	**80,2**	**84,5**
Bruxelles	95,7	95,4	100,0	99,5	85,9	**87,0**	**82,4**
Flandre	89,8	96,7	100,0	101,3	87,4	**87,3**	**93,0**
Belgique	93,1	101,2	100,0	103,6	88,8	**90,5**	**94,3**
EU-27	90,5	93,2	100,0	97,5	90,7	**92,7**	**91,2**
Intensité énergétique de l'économie - keP par millier d'euros							
Wallonie	**269,8**	**247,9**	**218,1**	**193,2**	**150,7**	**146,8**	**150,9**
Bruxelles	35,4	30,7	29,5	27,9	23,4	**23,3**	**21,5**
Flandre	217,2	203,2	193,3	180,6	146,8	**142,6**	**147,0**
Belgique	189,3	180,3	163,3	155,4	128,8	**125,3**	**125,8**
EU-27	163,9	147,0	144,7	134,0	118,5	**113,3**	**109,5**

Sources : Eurostat et bilans énergétiques régionaux (VMM pour la Flandre, SPW Territoire Logement Patrimoine Energie pour la Wallonie, Bruxelles environnement pour Bruxelles) ; Calculs : IWEPS

Dans le cadre de l'« objectif d'efficacité énergétique européen », la Belgique s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie primaire de 18 % par rapport aux projections à l'horizon 2020. Une nouvelle stratégie européenne se met en place et de nouveaux objectifs sont en cours de définition. La consommation d'énergie primaire, soit celle qui entre principalement dans le processus de transformation destiné à rendre l'énergie utilisable, est en hausse en Wallonie en 2019 (+5,3 %, tendance similaire au niveau national +4,1 %) et est composée à 86 % par le combustible nucléaire, les produits pétroliers et le gaz naturel. Cette évolution traduite par vecteur énergétique fait suite principalement à une hausse de la consommation de combustibles nucléaires et de gaz naturel avec en sus un solde exportateur d'électricité en forte hausse. Elle résulte aussi d'éléments allant en sens divers, à savoir : une baisse de la consommation des secteurs industriel, domestique et des transports mais une hausse légère de la production des centrales thermiques classiques et importante de la production d'origine nucléaire et centrales TGV (SPW TLPE). Sur la période 2005-2019, la baisse de la consommation énergétique est relativement plus importante en Wallonie (-16 %) qu'en Belgique (-6 %). Pour mesurer les besoins énergétiques d'une économie, on calcule les unités d'énergie nécessaires pour produire une unité de PIB soit l'intensité énergétique (approximation de l'efficacité énergétique). Compte tenu de l'évolution de l'activité économique wallonne, l'intensité énergétique a décru en Wallonie depuis 2005. La Wallonie avec 151 kep par milliers d'euros en 2019, soit davantage que la moyenne belge (20 % plus élevée) ou européenne (38 % plus élevée), reste relativement « gourmande » en matière énergétique, en raison de la structure de son tissu industriel (malgré la chute de l'activité sidérurgique depuis 2009, les gains d'efficacité, la tertiairisation de l'économie,...) et est dépendante de la production d'électricité d'origine nucléaire.

Efficacité énergétique
et consommation d'énergie primaire

Les compétences en matière de politique de l'énergie et du climat sont réparties entre l'État fédéral et les trois Régions. La Wallonie participe conjointement avec les autres entités fédérées (objectifs climat-énergie 2020 et opportunités y afférentes, accord de coopération du 12/07/2018) à l'engagement de réduction de 18 % de la consommation d'énergie primaire de la Belgique par rapport aux projections à l'horizon 2020.
La Belgique a transmis en 2019 à la Commission européenne son Plan national énergie-climat (PNEC) visant les objectifs et politiques belges (et ses entités) relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (GES, secteurs non ETS), aux sources d'énergie renouvelables et à l'efficacité énergétique en 2030. La contribution wallonne définitive à ce plan a été approuvée en décembre 2019. Depuis un travail d'actualisation des objectifs et des mesures est en cours en vue de répondre aux engagements pris dans la Déclaration de Politique Régionale (dont une réduction de -55 % des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990) et autres documents stratégiques (Stratégie Long Terme 2050, Plan de relance de la Wallonie, ...) afin d'aboutir, via notamment un large processus de consultation, à l'adoption d'un nouveau Plan Air Climat Énergie à brève échéance.

Définitions et sources

La consommation d'énergie primaire est mesurée par la consommation intérieure brute énergétique en millions de tonnes équivalent-pétrole (Mtep). Cette consommation exclut l'usage non-énergétique des produits énergétiques (par exemple, le gaz naturel utilisé non pas pour la combustion mais pour la production de produits chimiques).
La consommation intérieure brute totale comprend la consommation des utilisateurs finaux (industrie, tertiaire, logement, transports et usages non énergétiques) et la consommation du secteur de la transformation d'énergie (centrales électriques, cokeries, raffineries, etc.) ainsi que les pertes de distribution et de transformation.
Les objectifs de la Stratégie européenne en la matière sont en cours de définition.
L'intensité énergétique rapporte la consommation d'énergie à l'activité économique avec au numérateur la consommation intérieure brute énergétique (non compris les usages non-énergétiques) tandis qu'au dénominateur, figure le PIB en volume, exprimé en euros chaînés (année de référence 2015).

kep : kilo équivalent-pétrole.
Mtep : Millions de tonnes équivalent-pétrole, unité normalisée de mesure du pouvoir calorifique.

Sources : Eurostat ; Bilans énergétiques régionaux (VMM pour la Flandre, SPW Territoire Logement Patrimoine Energie pour la Wallonie, Bruxelles environnement pour Bruxelles) ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Les données énergétiques privilégiées sont celles publiées dans le cadre des bilans énergétiques régionaux et celles publiées par Eurostat pour la Belgique et l'Europe dans un souci de comparabilité européenne.
La référence pour le choix des données à privilégier et la manière d'estimer les indicateurs est la Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE
(http://data.europa.eu/eli/dir/2012/27/oj).
La consommation intérieure brute d'un pays dépend, dans une large mesure, de la structure de son système énergétique, des ressources naturelles disponibles pour la production d'énergie primaire, ainsi que de la structure et du niveau de développement de son économie (la consommation d'énergie est généralement moindre en cas de récession économique). Cela vaut non seulement pour les combustibles traditionnels et le nucléaire, mais également pour les sources d'énergie renouvelables (Eurostat energy statistics).
L'intensité énergétique est l'un des indicateurs permettant de mesurer les besoins énergétiques d'une économie. Il est souvent utilisé comme une approximation de l'efficacité énergétique (https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/en/nrg_ind_ei_esmsip2.htm).

Pour en savoir plus :
Le portail Energie http://energie.wallonie.be et http://www.iweps.be
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Intensité énergétique
de l'industrie

-43%

En 2019, la consommation finale d'énergie de l'industrie était de 43,5 TWh PCI en Wallonie, soit une diminution de -0,4 % par rapport à 2018 et -43,1 % depuis 1995

Evolution de la consommation finale d'énergie et de l'intensité énergétique du secteur industriel en Wallonie

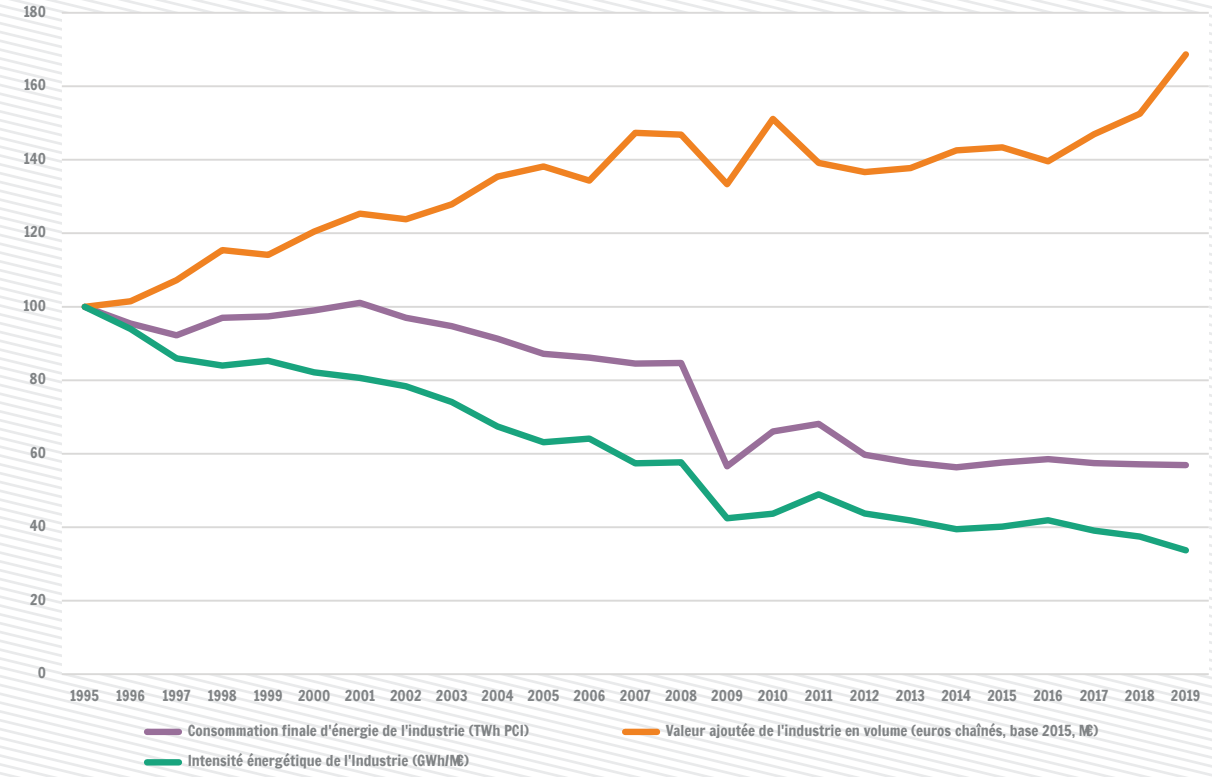

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données août 2022 ; Calculs : IWEPS

La consommation finale totale d'énergie de l'industrie wallonne atteint 43,5 TWh PCI en 2019, en baisse de 0,4 % par rapport à l'année précédente (-14 % et -43 % par rapport respectivement à 2010 et à 1995). Cette baisse est le résultat d'évolutions contrastées des diverses branches de l'industrie (source SPW TLPE) : forte chute de la consommation de la sidérurgie (-84 % entre 1995 et 2019), -20 % dans les minéraux non métalliques, -26 % pour la chimie alors que le reste de l'industrie progressait de 21 %. De plus, la structure de la consommation énergétique de l'industrie wallonne est modifiée depuis 2009 (crises financière et économique). La branche des minéraux non métalliques est la plus énergivore en 2019 (34 % de la consommation totale du secteur industriel wallon). La sidérurgie n'en représente plus que 12 % en 2019 (pour 44 % en 1995 et 22 % en 2010). Le gaz (36 %) et l'électricité (23 %) sont les principaux vecteurs énergétiques utilisés par l'industrie.

L'intensité énergétique - ou la part de la consommation finale d'énergie par unité de richesse produite (cf. définitions) - de l'industrie s'élève à 3,0 GWh par M€ en 2019 et a fortement décru en Wallonie depuis 1995 (8,8 GWh par M€). Les consommations par unité de valeur ajoutée les plus élevées sont celles des secteurs des minéraux non métalliques et de la sidérurgie. A l'inverse, les moins énergivores concernent ceux des fabrications métalliques, du textile et des autres industries. La situation wallonne s'est considérablement améliorée grâce aux changements structurels de l'industrie wallonne avec des gains d'efficacité importants (sa consommation d'énergie en baisse de -43 %) et parallèlement une valeur ajoutée de l'industrie qui est en croissance (+69 %). Au niveau sectoriel, les tendances divergent : déclin de filières énergivores, développement d'activités industrielles à haute valeur ajoutée (peu consommatrices d'énergie), amélioration de l'efficacité énergétique au niveau des entreprises et progression de l'industrie alimentaire.

Intensité énergétique
de l'industrie

Définitions et sources

Il s'agit de l'intensité énergétique du secteur de l'industrie en Wallonie qui est obtenue par le rapport entre la consommation énergétique finale (besoins énergétiques des consommateurs finaux) du secteur de l'industrie (en ce compris les usages non énergétiques) au numérateur, tandis qu'au dénominateur, figure la valeur ajoutée du secteur de l'industrie en volume, exprimée en euros chaînés, année de référence 2015. Le but est de montrer quelle quantité d'énergie est nécessaire pour créer une unité de richesse dans le secteur de l'industrie pour un territoire donné.

La valeur ajoutée du secteur de l'industrie ne comprend que la branche « Industries manufacturières ».

1. TWh : térawattheure, 1 TWh équivaut à 1 milliard de kWh.
2. PCI : Pouvoir calorifique inférieur.

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données août 2022 ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Il est difficile de désagréger la consommation intérieure brute d'énergie au niveau des secteurs ; dès lors, c'est donc la consommation finale d'énergie qui est utilisée pour calculer l'intensité énergétique, de l'industrie. La consommation énergétique finale illustre les besoins énergétiques des consommateurs finaux (hors transformation) et renseigne sur le niveau d'activité économique, sur les standards de vie, sur les conditions climatiques ou encore sur les progrès de la technologie.

Les différents indicateurs sont estimés à partir des évolutions de consommations et/ou de productions des plus gros consommateurs/producteurs d'énergie (centrales électriques et grosses industries), de l'évolution des degrés-jours et des statistiques de consommation de gaz et d'électricité du régulateur de l'énergie wallon (la CWaPE) et des statistiques de livraison des produits pétroliers et du charbon d'Eurostat et/ou des SPF Economie et Finances et autres sources diverses.

Pour en savoir plus :
Le portail Energie http://energie.wallonie.be et http://www.iweps.be
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Conso. d'énergie

par secteur / vecteur

128,8 TWh PCI La consommation énergétique finale totale est de 128,8 TWh PCI en 2019 (-1 % par rapport à 2018)

Evolution de la consommation finale d'énergie par secteur et par vecteur en Wallonie

Consommation par secteur							
		Industrie	Agriculture	Logement	Tertiaire	Transport	Total
en TWh[1] PCI[2]	1990	76,5	1,3	32,4	8,5	27,6	146,4
	1995	76,5	1,2	35,7	10,1	30,2	153,7
	2000	75,8	1,2	34,2	11,3	33,7	156,1
	2005	66,8	1,3	36,6	12,3	36,6	153,5
	2010	50,6	1,3	37,9	14,6	38,2	142,6
	2015	44,1	1,3	34,8	13,2	35,5	128,8
	2018	43,7	1,3	34,6	13,3	37,3	130,2
	2019	43,5	1,3	33,4	13,3	37,2	128,8
Evolution 1990-2019		-43,1%	-4,1%	3,1%	56,2%	34,7%	-12,0%
TCAM 1990-2019		-2,0%	-0,1%	0,1%	1,6%	1,1%	-0,5%
Evolution 2018-2019		-0,4%	0,8%	-3,4%	0,4%	-0,3%	-1,1%
Consommation par vecteur							
		Solides et gaz dérivés	Produits pétroliers	Gaz naturel	Electricité	Autres[4]	Total
en TWh[1] PCI[2]	1990	35,2	59,3	26,9	17,8	6,9	146,2
	1995	29,7	63,0	30,9	21,1	8,9	153,5
	2000	25,8	63,9	33,7	23,4	9,1	155,9
	2005	17,8	68,5	34,0	23,9	9,1	153,2
	2010	9,3	63,4	31,8	24,7	13,5	142,6
	2015	5,0	58,3	28,6	23,3	13,7	128,8
	2018	4,8	58,0	28,8	23,4	15,1	130,2
	2019	4,5	56,9	29,1	23,5	14,8	128,8
Evolution 1990-2019		-87,2%	-4,4%	8,1%	31,5%	114,8%	-12,0%
TCAM 1990-2019		-7,1%	-0,2%	0,3%	1,0%	2,8%	-0,5%
Evolution 2018-2019		-6,7%	-1,9%	0,9%	0,3%	-2,0%	-1,1%

Sources : SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données juin 2022 ; Calculs : IWEPS

La consommation totale d'énergie finale de la Wallonie (y compris les usages non énergétiques) atteint 128,8 TWh en 2019, légère baisse de 1 % par rapport à l'année précédente (-10 % par rapport à 2010).

La consommation énergétique finale illustre les besoins énergétiques des consommateurs finaux (hors transformation) et dépend du niveau d'activité économique, des standards de vie, des conditions climatiques, ou encore des progrès de la technologie. Elle est déclinée par secteur (industrie, logement, tertiaire, agriculture, transport) et par vecteur (solides et gaz dérivés, produits pétroliers, gaz naturel, électricité, autres).

La situation constatée en 2019 s'explique notamment par une légère baisse de la consommation industrielle (-0,4 %), une baisse de la consommation dans les secteurs domestique (-2,2 %) et des transports (-0,3 %).

Le secteur des transports (tous secteurs confondus, hors aérien et hors transport agricole) est celui, avec le secteur tertiaire, qui a une consommation connaissant la plus forte progression depuis 1990 avec respectivement +35 % et +57 %, au contraire de celui de l'industrie (-43 %). On constate également une forte chute au niveau des combustibles solides et gaz dérivés (-87 % depuis 1990), faisant suite à la fermeture des hauts-fourneaux, une baisse (-4,5 %) de la consommation des produits pétroliers (combustibles et carburants confondus) ainsi qu'une augmentation importante de la consommation d'électricité (+31 %) et des carburants (+29 %, due aux transports routier et aérien).

Conso. d'énergie

par secteur / vecteur

Répartition par secteur de la consommation finale d'énergie en 2019

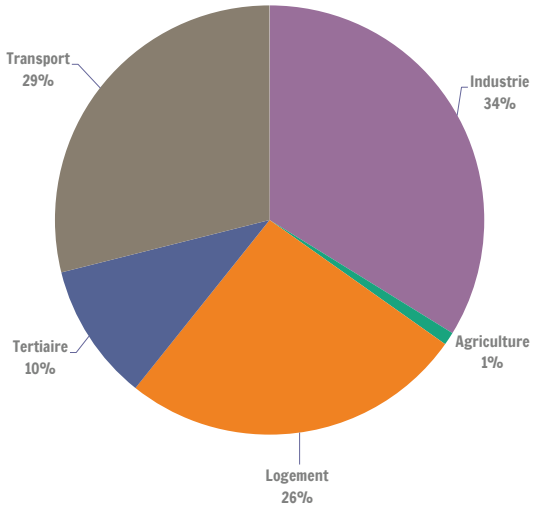

La part du secteur industriel est de 34 % en 2019 pour 43 % en 2008. La structure de la consommation finale d'énergie s'est en effet considérablement modifiée depuis la crise de 2008.
Viennent ensuite les secteurs du transport, tous secteurs confondus, hors aérien et hors transport agricole, (29 %) et du logement (26 %). À eux trois, ces secteurs représentent plus de 88 % de la consommation finale.

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données juin 2022 ; Calculs : IWEPS

Répartition par vecteur de la consommation finale d'énergie en 2019

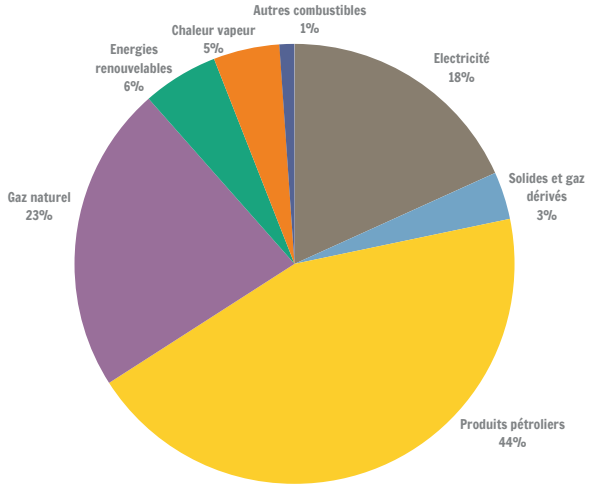

La part du vecteur « combustibles solides et gaz dérivés » ne représente plus que 3 % de la consommation finale d'énergie (contre 24 % en 1990). Les vecteurs principaux 2019 sont les produits pétroliers (44 %) et le gaz naturel (23 %). Notons la part des énergies renouvelables s'élevant à 6 %. Les autres combustibles reprennent les déchets ménagers non renouvelables et les déchets industriels non renouvelables.

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données juin 2022 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Il s'agit de la consommation énergétique finale (besoins énergétiques des consommateurs finaux tels que industrie, logement, tertiaire, transport, en ce compris les usages non énergétiques) par secteur et par vecteur.
1. TWh : térawattheure, 1 TWh équivaut à 1 milliard de kWh.
2. PCI : Pouvoir calorifique inférieur, soit la quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible.
3. TCAM : taux de croissance annuel moyen.
4. Autres : énergies renouvelables, vapeur cogénérée ou de récupération, gaz de process, déchets industriels non renouvelables.
Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, ICEDD, données juin 2022 ; Calculs IWEPS.

Pertinence et limites

La consommation énergétique finale illustre les besoins énergétiques des consommateurs finaux (hors transformation) et renseigne sur le niveau d'activité économique, sur les standards de vie, sur les conditions climatiques ou sur les progrès de la technologie.
Les différents indicateurs sont estimés à partir des évolutions de consommations et/ou de productions des plus gros consommateurs/producteurs d'énergie (centrales électriques et grosses industries), de l'évolution des degrés-jours et des statistiques de consommation de gaz et d'électricité du régulateur de l'énergie wallon (la CWaPE) et des statistiques de livraison des produits pétroliers et du charbon d'Eurostat et/ou des SPF Economie et Finances et autres sources diverses.

Pour en savoir plus : Le portail Energie http://energie.wallonie.be et http://www.iweps.be
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Production nette
d'électricité par vecteur énergétique

27,9 TWh

En 2020, la production nette d'électricité s'élevait en Wallonie à 27,9 TWh, soit une baisse de 17 % par rapport à 2019

Production électrique 2020 : 27,9 TWh

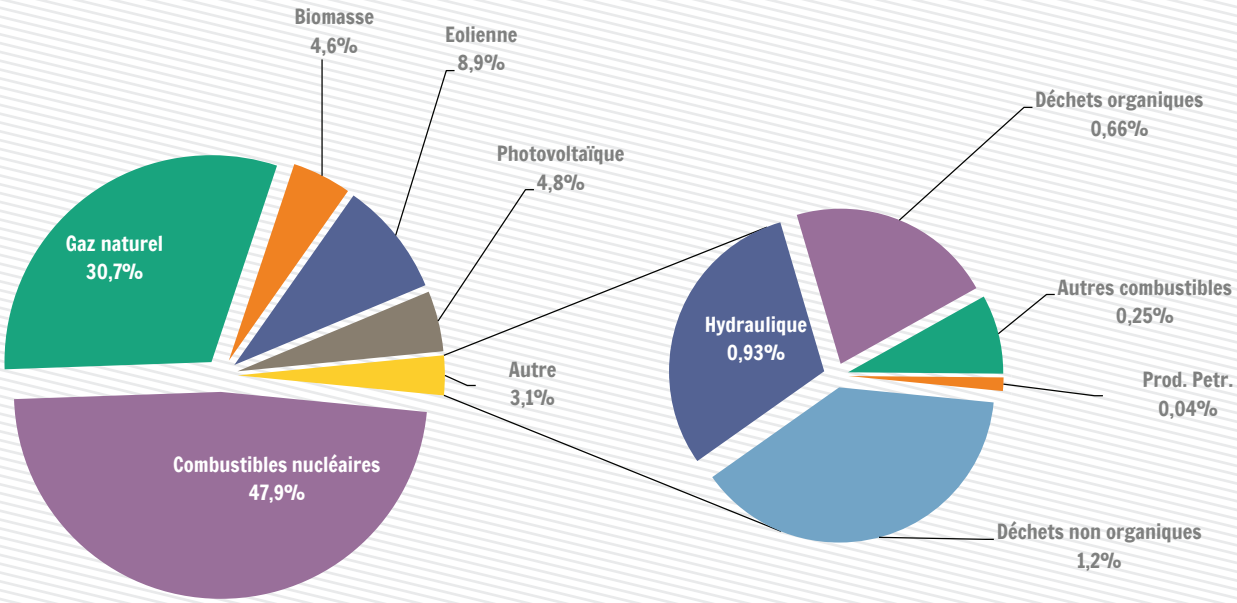

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mai 2022 ; Calculs : IWEPS

En 2019, la production nette d'électricité, à savoir l'électricité utile, après consommation des auxiliaires des installations et avant autoconsommation et/ou mise sur réseau, s'élevait en Wallonie à 27,9 TWh (28,8 TWh avec la production des centrales à accumulation par pompage), soit une baisse de 17 % par rapport à 2019. La différence entre la production électrique nette disponible (soit en retirant les pertes, la consommation du pompage et des pompes à chaleur) et la consommation électrique finale (estimée à 22,6 TWh) nous donne le solde importateur/exportateur d'électricité en Wallonie. La Wallonie était exportatrice nette d'électricité en 2020 (le solde étant 3,9 TWh).

La production électrique reste très largement dépendante de l'énergie nucléaire fournie par la centrale de Tihange et ce, bien que la production nucléaire soit en baisse ces dernières années suite aux diverses mises à l'arrêt des différentes unités de Tihange. En 2020, l'énergie nucléaire, avec une production de 13,4 TWh (-35 % par rapport à 2019), assure à elle seule 48 % de la production électrique wallonne (60 %/2019). L'autre grand moyen de production électrique est le gaz naturel brûlé principalement dans des centrales turbine gaz vapeur (25,8 %, +12 %/2019).

Notons la part des productions d'électricité renouvelable à près de 20 %, la production éolienne 8,9 % (+17 % en un an), la production solaire photovoltaïque 4,8 % (+13 %), la production hydraulique au fil de l'eau (fonction des conditions climatiques) 0,9 % et celle issue de la biomasse 4,6 %. La production électrique nette issue de la transformation (soit sans l'hydraulique, sans le photovoltaïque et sans l'éolien) est de 26,1 TWh (hors pompage/turbine).

Production nette
d'électricité par vecteur énergétique

Evolution de la production nette d'électricité par vecteur énergétique en Wallonie (hors pompage)

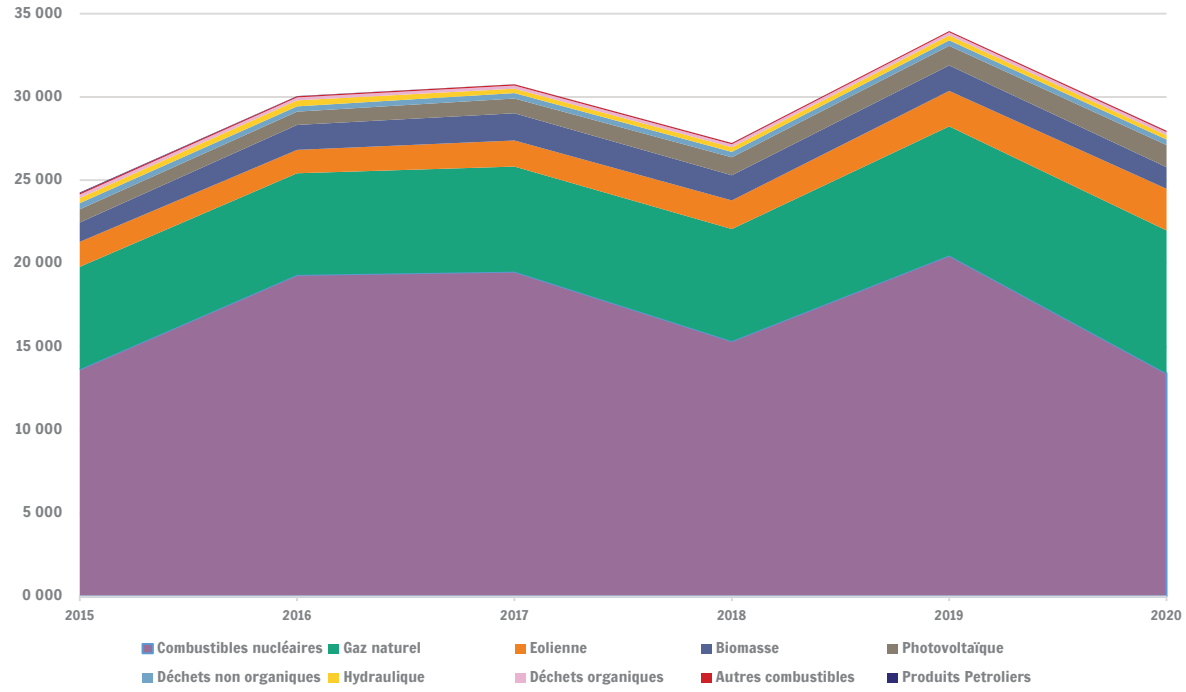

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2022

En 2020, la production nette d'électricité s'élève à 28 TWh, en baisse de 17 % par rapport à l'année précédente, imputable à la chute de production du nucléaire tout comme en 2015 et 2018 (liée à une moindre disponibilité des centrales). Son minimum est atteint en 2015 avec 24,3 TWh. Les productions d'électricité éolienne et solaire poursuivent leur croissance.

Définitions et sources

Il s'agit de la production nette d'électricité hors production des centrales d'accumulation par pompage (1 015,3 GWh en 2020). Les sources d'énergie renouvelables (5 574,1 GWh) sont la biomasse, les déchets organiques, l'hydraulique, l'éolien et le solaire photovoltaïque.
1. TWh térawattheure, 1 TWh équivaut à 1 milliard de kWh.

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie (TLPE), Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mai 2022 ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Cet indicateur est calculé sur la base des statistiques de l'énergie fournies par les « Bilans énergétiques régionaux », et les analyses qui en découlent publiées chaque année par le SPW Territoire Logement Patrimoine Energie (TLPE).

Pour en savoir plus :
Le portail Energie http://energie.wallonie.be et http://www.iweps.be
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Part d'énergie renouvelable
dans la production énergétique

5 574 GWh

La production nette d'électricité renouvelable est estimée en 2020 à 5 574 GWh, soit 19,9 % de la production nette d'électricité totale

Production 2020 : Electricité = 5 574 GWh

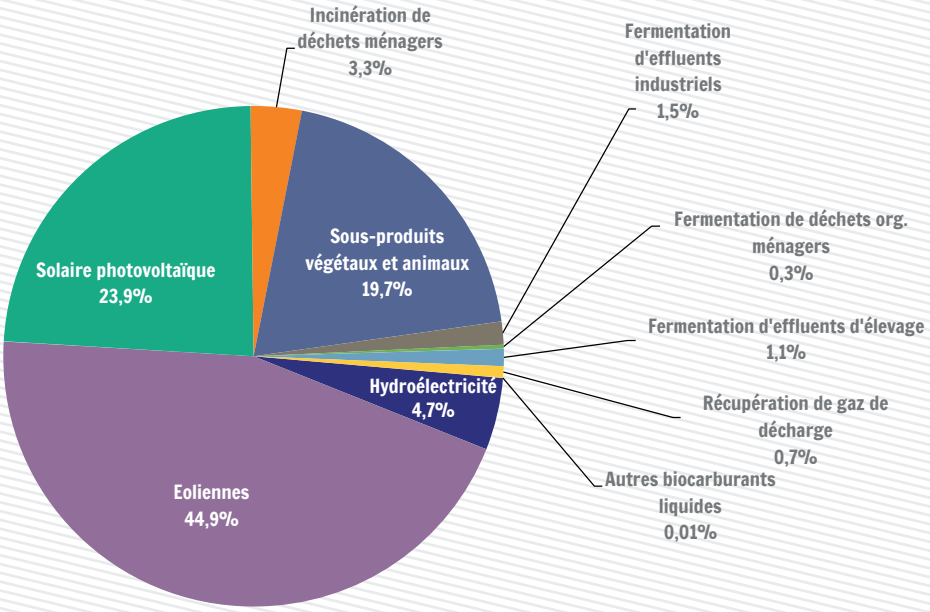

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mars 2022 ; Calculs : IWEPS

Une énergie renouvelable est une énergie produite à partir d'une source qui, contrairement aux énergies fossiles, se régénère au moins au même rythme que celui auquel on l'utilise. La raréfaction des ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon), la recherche d'une moindre dépendance énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre imposent de plus en plus le recours à des sources d'énergie renouvelables. La production électrique wallonne se diversifie grâce au recours croissant aux énergies renouvelables. Il ressort que la production nette d'électricité renouvelable, dont le niveau en 2020 s'élève à 5 574 GWh (+4,7 % / 2019, x2 depuis 2010), représente 19,9 % de la production nette d'électricité totale, grâce à l'ensemble de la biomasse (26,6 %), à la force hydraulique (4,7 % pour 68 % en 2000), à l'essor de l'éolien (44,9 %, production x3 depuis 2010) et au photovoltaïque (23,9 %, production x15 depuis 2010), toutes les sources étant en progrès hormis l'hydraulique et la biomasse. L'électricité issue des sources « hors biomasse » est de 4 092 GWh. La production électrique liée à la biomasse s'élève à 1 482 GWh et est inférieure à la production électrique éolienne (2 502 GWh).

Dans le cadre de la transposition européenne de la Directive Efficacité énergétique, l'engagement belge est d'atteindre 13 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie brute en 2020, soit en valeur absolue 49 120 GWh. Ce seuil a été décliné pour les régions suivant l'accord politique sur le « Burden Sharing » en décembre 2015, avec 14 850 GWh pour la Wallonie. L'objectif wallon en 2020 a cependant été fixé à 15 600 GWh par Arrêté du GW (2015). Avec une production brute d'énergie renouvelable de 17 196 GWh (addition de la production électrique et de la chaleur SER et des biocarburants du transport routier), la valeur wallonne représente 110 % de l'objectif fixé à la Région pour 2020. Ce qui, suivant les modalités de calcul prescrites, donne une part du renouvelable dans la consommation finale brute en Wallonie de 14 % en 2020 (+1,1 par rapport à l'objectif) pour 4 % en 2005.

Part d'énergie renouvelable
dans la production énergétique

Production 2020 : Chaleur = 8 053 GWh

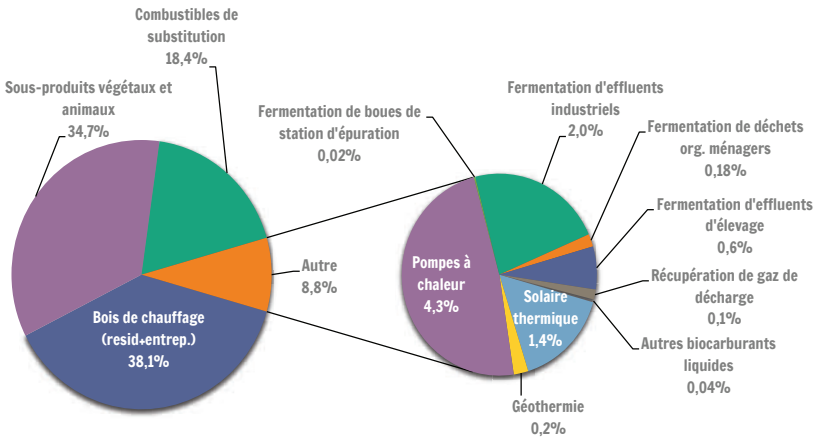

La production de chaleur nette s'élève à 8 053 GWh en 2020, en baisse de -6 % par rapport à 2019. Elle est principalement assurée par les énergies de type biomasse, en particulier la biomasse solide.

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mai 2022 ; Calculs : IWEPS

Puissance électrique renouvelable en 2020 : 2 828 Mw él

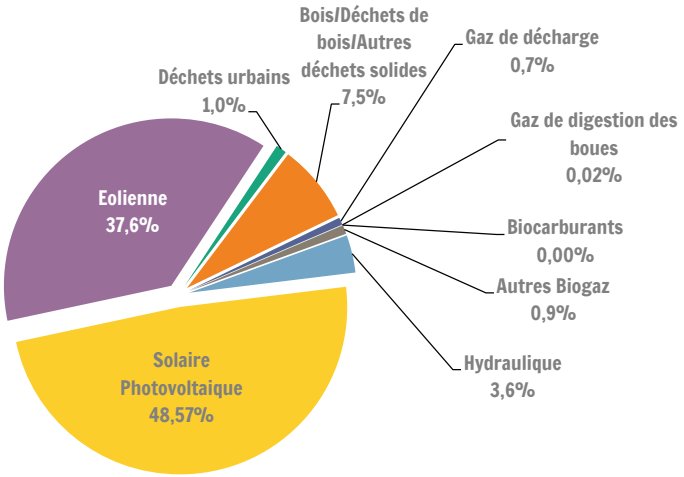

En 2020, la puissance électrique renouvelable (puissance installée) atteint les 2 828 Mw él (+7,5 % / 2019) et a été multipliée par 9 depuis 2005 (301 Mw él). Notons l'essor du solaire photovoltaïque +12,3 % par rapport à 2019 (multiplié par 2,5 depuis 2010) et de l'éolien (+4,6 % par rapport à 2019 et multiplié par 16 depuis 2010).

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mai 2022 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les sources d'énergie renouvelables sont définies comme étant des sources d'énergie non fossiles renouvelables (énergie éolienne, solaire, géothermique, marémotrice et hydroélectrique, biomasse solide (bois, ...), biogaz (décharge, stations d'épuration d'eaux usées, ...) et bioliquides).

1. GWh : gigawattheure.
2. Mw él : mégawatt électrique

Les différentes productions d'énergie provenant de sources renouvelables peuvent être regroupées en électricité renouvelable, chaleur et biocarburants.

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie (TLPE) – DPED, ICEDD. Données mai 2022 ; Calculs : IWEPS

Pertinence et limites

Cet indicateur est calculé sur la base des statistiques de l'énergie fournie par les « Bilans énergétiques régionaux », qui s'inscrivent tant que faire se peut dans les exigences des directives en la matière.

Les « Bilans énergétiques régionaux » et les analyses qui en découlent sont publiés annuellement par le SPW Territoire Logement Patrimoine Energie (TLPE).

Pour en savoir plus : Le portail Energie http://energie.wallonie.be et http://www.iweps.be

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023

Déchets ménagers et tri

520 kg

En 2020, 1 897 kilotonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés (sélectivement et non sélectivement) en Wallonie, soit en moyenne 520 kg de déchets par habitant

Collecte des déchets ménagers et assimilés en Wallonie : évolution des quantités par type de déchets (en milliers de tonnes)

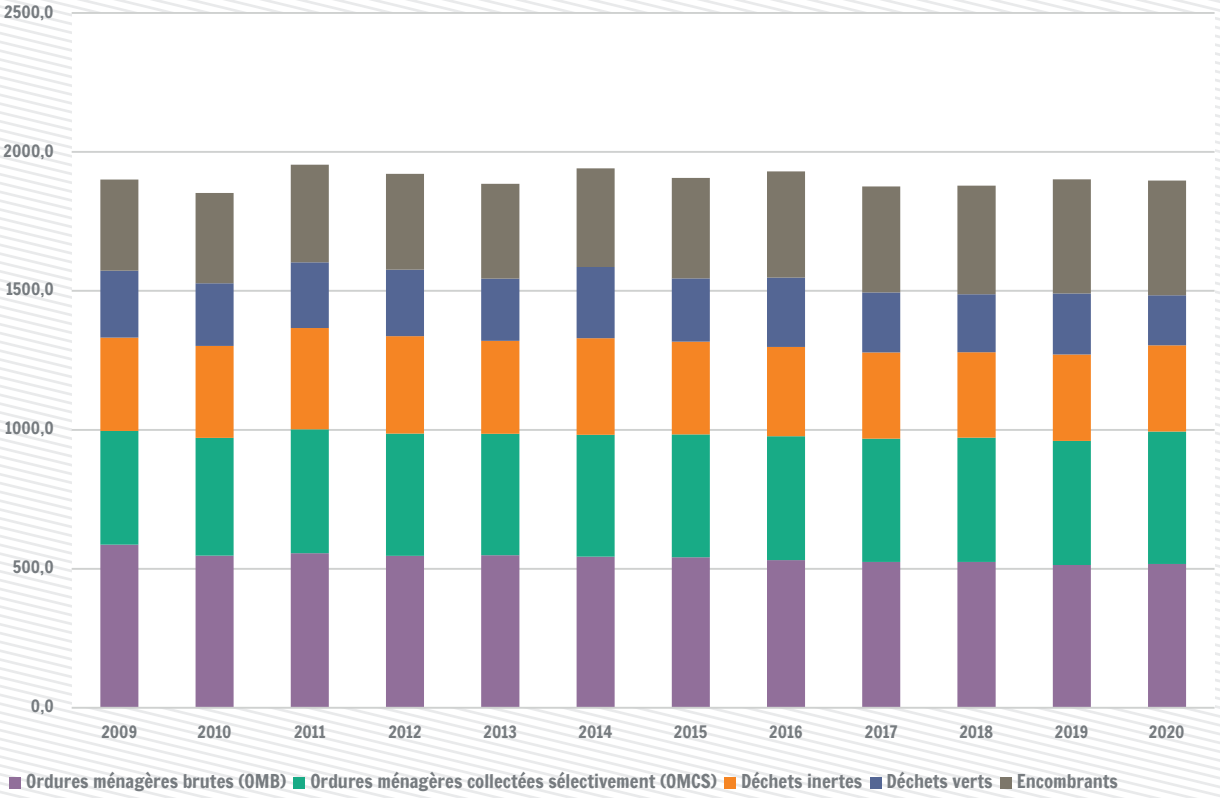

Sources : SPW - Environnement - Département du sol et des déchets (DSD)

En 2020, 1 897 kilotonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés (sélectivement et non sélectivement) en Wallonie, ce qui représente en moyenne 520 kg de déchets par habitant. Les déchets étaient composés de 52,4 % d'ordures ménagères (27,7 % d'ordures ménagères brutes (OMB) et 25,1 % d'ordures ménagères collectées sélectivement (OMCS)) et de 47,6 % de fractions grossières des déchets ménagers (21,7 % d'encombrants ménagers, 16,4 % de déchets inertes et 9,5 % de déchets verts). À titre de comparaison, les ordures ménagères et les fractions grossières représentaient respectivement 58 % et 42 % du gisement en 2000.

Entre 2000 et 2010, la quantité totale d'OMB collectées en Wallonie a diminué de 21 % alors que la quantité d'OMCS a augmenté de 43 %. Ce résultat s'explique notamment par un transfert de certains flux de déchets des OMB vers les OMCS suite à la mise en place des collectes sélectives. De 2011 à 2020, les quantités d'OMB et d'OMCS collectées diminuent doucement. Ensemble, elles représentaient 273 kg/hab en 2020.

Les fractions grossières ont connu une croissance importante dans les années 2000 du fait notamment d'une utilisation croissante par les citoyens des parcs à conteneurs, de plus en plus nombreux sur le territoire wallon. La collecte se stabilise à présent entre 900 et 960 kt par an et pour l'année 2020 à 248 kg/hab.

Déchets ménagers et tri

Dans son scénario prévention, le Plan wallon des déchets-ressources, approuvé par le Gouvernement wallon le 22/03/2018 (PWD-R), fixe à 501,2 kg/hab. la quantité de déchets ménagers et assimilés à atteindre pour 2025. Il est donc nécessaire de réduire encore le gisement de déchets à la source de 19,2 kg/hab., notamment grâce à la mise en œuvre du programme de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Selon les informations disponibles, 52,6 % (998 kt) des déchets ménagers et assimilés collectés en Wallonie en 2020 étaient dirigés pour recyclage vers des centres de valorisation matières et de valorisation organique (compostage ou biométhanisation) et 45,1 % (855 kt) étaient dirigés vers des unités de valorisation énergétique. La proportion de déchets incinérés sans récupération d'énergie était négligeable (0,8 kt) tandis que la proportion de déchets conduits en CET ne représentait plus que 2,3 % (43 kt) du gisement total collecté en 2020. La quantité de déchets acheminés vers des centres de valorisation a augmenté de 15,9 % entre 2010 et 2020. La valorisation énergétique est le mode de valorisation qui a connu la plus forte progression sur la période (+44,2 %). À l'inverse, les quantités de déchets ménagers et assimilés envoyés dans des centres d'élimination ont fortement baissé (-66,4 %), en particulier l'élimination par incinération sans récupération d'énergie qui a pratiquement disparu (-99 %).

Définitions et sources

Les déchets ménagers sont composés des ordures ménagères et des fractions grossières.
- Les ordures ménagères comprennent les ordures ménagères brutes ou OMB (déchets tout venant, non triés) et les ordures ménagères collectées sélectivement (PMC, papiers et cartons, verres, déchets organiques de cuisine...) ;
- Les fractions grossières des déchets ménagers comprennent : les déchets verts (déchets de jardins), les déchets encombrants (électroménagers, métaux, meubles...) et les déchets inertes (briquaillons, vaisselle...).

Les assimilés correspondent aux ordures collectées auprès des commerces, écoles, voiries, marchés...
Sources : SPW - Environnement - Département du sol et des déchets (DSD) et SPW-Environnement-DEMNA ; Statbel
Le Plan wallon des déchets-ressources approuvé par le Gouvernement wallon le 22/03/2018 (PWD-R) fixe les objectifs wallons en matière de déchets et la manière d'y arriver. Le programme de prévention des déchets ménagers est décrit au sein du cahier 2 du PWD-R.

Pertinence et limites

Les déchets sont le résidu des processus de production et de consommation. Ils ont un impact non négligeable sur l'environnement. Le comportement des ménages joue un rôle majeur dans l'évolution des quantités de déchets générés et de leurs impacts environnementaux. Ce facteur doit être pris en compte dans l'élaboration des politiques de prévention et de gestion des déchets. Les collectes sélectives et la valorisation de certains déchets permettent de réinjecter les déchets dans les flux de production, comme matière première ou comme combustible, et limitent ainsi l'impact sur l'environnement. Un levier important pour limiter la quantité de déchets est également une réglementation plus contraignante à la production des biens, notamment en matière d'emballage.

Pour en savoir plus :
Fiches dédiées de l'état de l'environnement wallon :
http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/MEN_9.html?thematic=b1275a06-3531-44d0-a8d4-42d3d9ddb93c
http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/DECHETS%204.html
http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/DECHETS%202.html
Plan wallon des déchets-ressources :
http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Assainissement
des eaux usées

92%

Il s'agit du taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration collectives (STEP) pour l'assainissement des eaux usées au 31 décembre 2018

Evolution de la capacité des stations d'épuration par province et intercommunale en Wallonie (en nombre d'équivalent-habitant (EH))

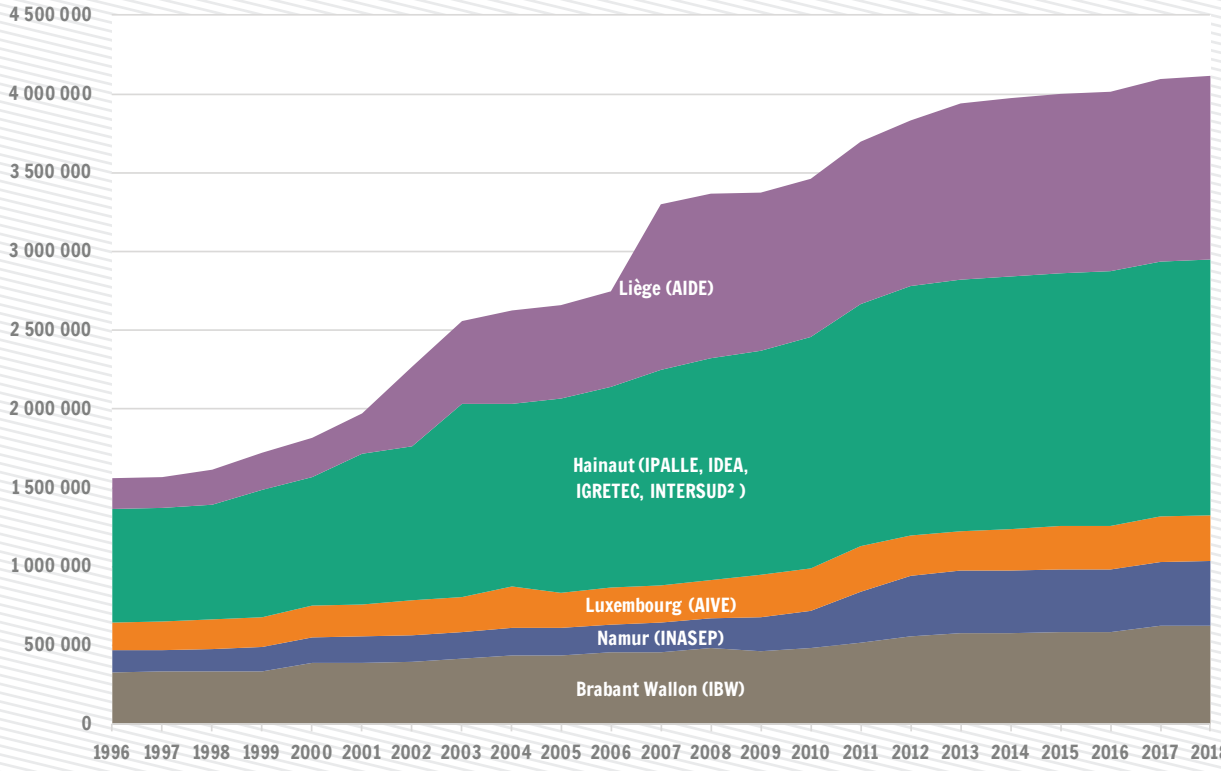

Sources : Société publique de gestion de l'eau (SPGE) ; SPW Environnement (Direction de l'état environnemental - département de l'étude du milieu naturel et agricole)

Notes -
1. Les capacités des stations d'épuration s'expriment en équivalent-habitant (EH). Un équivalent-habitant (EH) correspond à la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DB05) de 60 g d'oxygène par jour. Cette notion exprime la charge polluante d'un effluent, quelle que soit l'origine de la pollution, par habitant et par jour. La capacité épuratoire doit tenir compte de la population qui est connectée via le réseau de collecte, des rejets industriels éventuels et d'une réserve épuratoire pour faire face à l'augmentation de la population pour les 20 prochaines années (Cellule état de l'environnement wallon (2007) : Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, Ed. MRW-DGRNE, p. 368)
2. L'organisme d'assainissement agréé INTERSUD (province de Hainaut) n'existe plus en tant que tel depuis 2008 car il a fusionné avec IPALLE

Selon la Société publique de gestion de l'eau (SPGE), au 31/12/2018, la Wallonie comptait 451 stations d'épuration collectives (STEP) capables de traiter une charge polluante de 4 112 097 équivalents-habitants (EH), ce qui représentait un taux d'équipement de 92,1 %. Depuis la création de la SPGE en 2000, la capacité de traitement des eaux usées urbaines a plus que doublé, essentiellement grâce à la mise en service de stations d'épuration de grande capacité (>10 000 EH). En 2018, 9 STEP ont été mises en service et 4 STEP ont été déclassées, ce qui correspondait à une capacité nette supplémentaire de 20 528 EH. La Wallonie avait accumulé du retard par rapport aux exigences européennes (directive 91/271/CEE) mais elle a redressé la situation : fin 2018, le solde des capacités épuratoires à installer en zone d'assainissement collectif ne représentait plus que 7,9 % de l'objectif à atteindre (4 466 572 EH) et environ 474 STEP encore à réaliser, pour une capacité épuratoire de 319 393 EH (7,2 %). Les territoires à encore équiper sont essentiellement des agglomérations de moins de 2 000 EH.

Iweps

Assainissement

des eaux usées

Collecte et traitement des eaux usées des agglomérations en Wallonie

Sources : Société publique de gestion de l'eau (SPGE) ; SPW - DGO3 - Agriculture, ressources naturelles et environnement (Direction de l'état environnemental - Département de l'étude du milieu naturel et agricole)

Dès fin 2013, toutes les grandes agglomérations wallonnes (de 10 000 EH et plus) affichaient des taux de collecte et de traitement des eaux urbaines résiduaires conformes aux exigences européennes. Au 31/12/2018, selon les informations communiquées par la SPGE à la Commission européenne, les 39 grandes agglomérations wallonnes (de 10 000 EH et plus) et 134 agglomérations moyennes (de 2 000 à 9 999 EH) sur les 136 que compte la Wallonie étaient conformes aux exigences européennes. Au final, fin 2018, les infrastructures de collecte et d'épuration mises en place ont permis de traiter 99 % des charges polluantes émises par les agglomérations de 2000 EH et plus. Pour les agglomérations de petites tailles (< 2 000 EH), 43 % de la charge polluante est collectée et traitée. Celle-ci représentait 15 % de la charge polluante totale générée par l'ensemble des agglomérations.
Dans les zones faiblement peuplées, l'assainissement collectif des eaux usées peut s'avérer techniquement impossible ou trop onéreux ; c'est pourquoi il est nécessaire d'y installer des systèmes d'épuration individuelle. En Wallonie, les Plans d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH) indiquent qu'environ 180 000 habitations seraient concernées, c'est-à-dire environ 9 % des habitations wallonnes.

Définitions et sources

Eaux urbaines résiduaires : eaux ménagères usées ou mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement.

Sources : les données utilisées pour réaliser cette fiche proviennent de la Direction de l'Etat Environnemental du SPW Environnement mais aussi de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE).

Pertinence et limites

Afin d'améliorer l'état écologique et sanitaire de ses cours d'eau, la Wallonie a l'obligation, selon la directive européenne 91/271/CEE, d'assainir les eaux usées issues de ses agglomérations. Les indicateurs présentés ici permettent d'estimer le travail encore nécessaire pour répondre à ces obligations.

Pour en savoir plus :
SPW-DG03-DEMNA-DEE, 2017. Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 (REEW 2017), 368p
http://etat.environnement.wallonie.be/
http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%2019.html
http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%2018.html

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Consommation
d'eau de distribution

120 l/(hab.j)

La consommation moyenne d'eau de distribution en Wallonie est estimée à 120 litres par habitant et par jour

Evolution de la consommation d'eau de distribution (à usage domestique et non domestique) en Wallonie

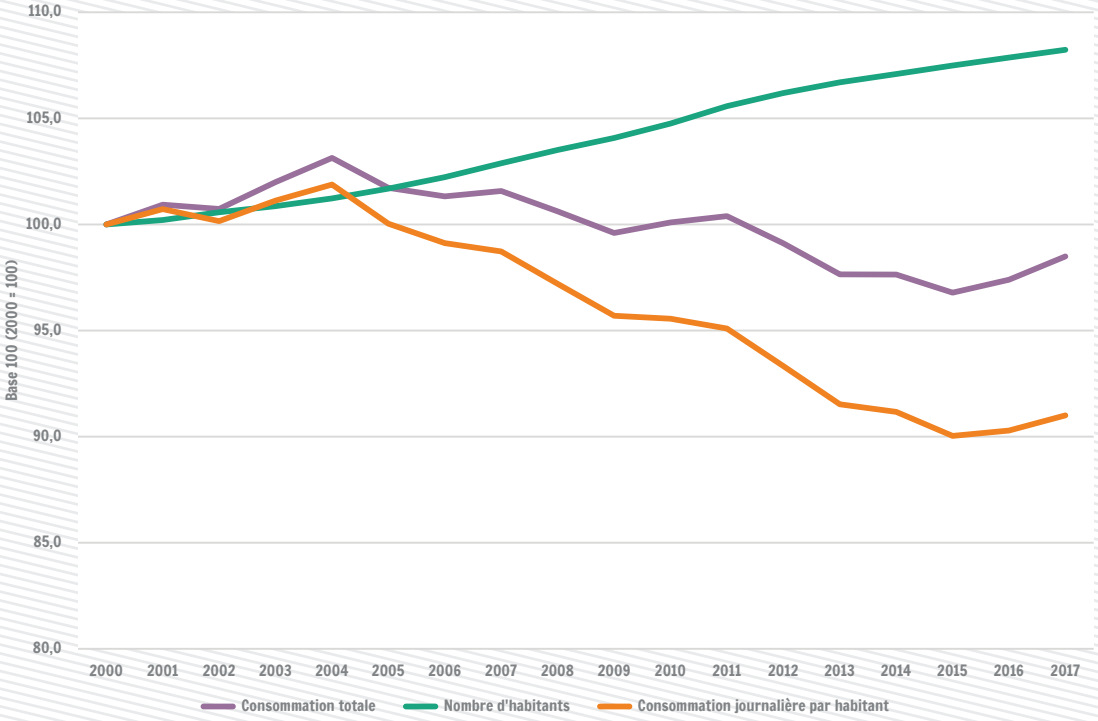

Sources : Aquawal, SPW - Environnement

La consommation moyenne d'eau de distribution à usage domestique et non domestique en Wallonie s'élevait en 2017 à un peu plus de 158 millions de m^3, ce qui représente une consommation moyenne de 120 l/(hab.j). La consommation journalière d'eau de distribution par habitant était en baisse sur la période 2004 - 2017 (-10,7 %) grâce notamment à la généralisation des appareils plus économes en eau : lave-linge, douche économique ou WC double chasse ...

Selon AquaWal, la consommation d'eau de distribution à usage domestique était estimée en 2017 à environ 90l/(hab.j), un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. Cette consommation n'était pas uniforme sur l'ensemble du territoire wallon. Une enquête réalisée par AquaWal et le CEHD (2015) a montré que la consommation d'eau par ménage est d'autant plus élevée que :

- la taille du ménage est élevée. La consommation par personne diminue cependant fortement avec la taille du ménage par un effet d'économies d'échelle ;
- le niveau socio-économique du ménage est élevé ;
- le ménage n'utilise pas d'eau alternative pour les usages intérieurs au logement ;
- l'utilisation pour les seuls usages extérieurs n'impacte pas significativement la consommation d'eau de distribution ;
- l'âge de la personne de référence du ménage est intermédiaire (45-54 ans).

Iweps

Consommation
d'eau de distribution

Au niveau de la production, le volume total d'eau prélevé en Wallonie à des fins de distribution publique s'élevait à 390,1 millions de m³ en 2016, dont environ 80 % provenaient des eaux souterraines. Les volumes prélevés ont diminué d'environ 640 000 m³ par an en moyenne entre 1986 et 2016, soit une baisse de 4,9 % sur la période. Environ 60 % de ces prélèvements étaient destinés à la distribution d'eau potable en Wallonie, le reste allant en Flandre et à Bruxelles. Parmi ces 60%, 156,7 millions de m³ étaient enregistrés pour la consommation d'eau des usagés et 80,7 millions de m³ correspondaient aux volumes non enregistrés (non facturés). Il s'agit des volumes non comptabilisés par les compteurs d'eau (dysfonctionnement), des volumes utilisés par les services incendies et la protection civile, par les producteurs d'eau pour nettoyer leurs installations et des volumes perdus via des fuites dans le réseau. À l'heure actuelle, il n'est pas toujours possible de chiffrer les volumes correspondant à ces différents postes.

Définitions et sources

L'indicateur de consommation moyenne d'eau de distribution par habitant est mesuré à partir des compteurs d'eau des logements/bâtiments.

Sources : les données utilisées pour réaliser cette fiche proviennent d'AquaWal, soit l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie.
AQUAWAL, 2018. Statistiques 2017 de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées en Wallonie. AQUAWAL : Namur, Belgique.
Les analyses sont basées sur les fiches de la Direction de l'Etat Environnemental du SPW - Environnement-DEMNA. D'autres informations sont basées sur une étude d'AquaWal et du CEHD (2015) à partir de données d'enquêtes.

Pertinence et limites

L'estimation de la part résidentielle de la consommation d'eau de distribution est difficile car :
-tous les secteurs consomment aussi de l'eau de distribution ;
-une partie des ménages exerce une activité professionnelle au sein de leurs logements. Par conséquent, une partie de la consommation d'eau est liée à cette activité.

C'est pourquoi les volumes d'eau de distribution à usage domestique sont assimilés aux volumes consommés par les « petits consommateurs ». Il s'agit en général des usagers dont l'habitation est équipée d'un compteur qui débite moins de 250 m³/an. Cette définition englobe la consommation des ménages et celle liée à certaines activités professionnelles (petits commerces, HORECA…).

Pour en savoir plus :
SPW-DG03-DEMNA-DEE, 2017. Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 (REEW 2017), 368p.
AquaWal et CEHD, 2015. Etude sur les consommations résidentielles d'eau et d'énergie en Wallonie, 199p.
http://etat.environnement.wallonie.be/

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Sites Natura 2000
et naturels protégés

13,1%

Au 1er janvier 2021, le réseau de sites Natura 2000 couvre 13,1 % du territoire wallon et 1,2 % du territoire fait partie d'un site naturel protégé

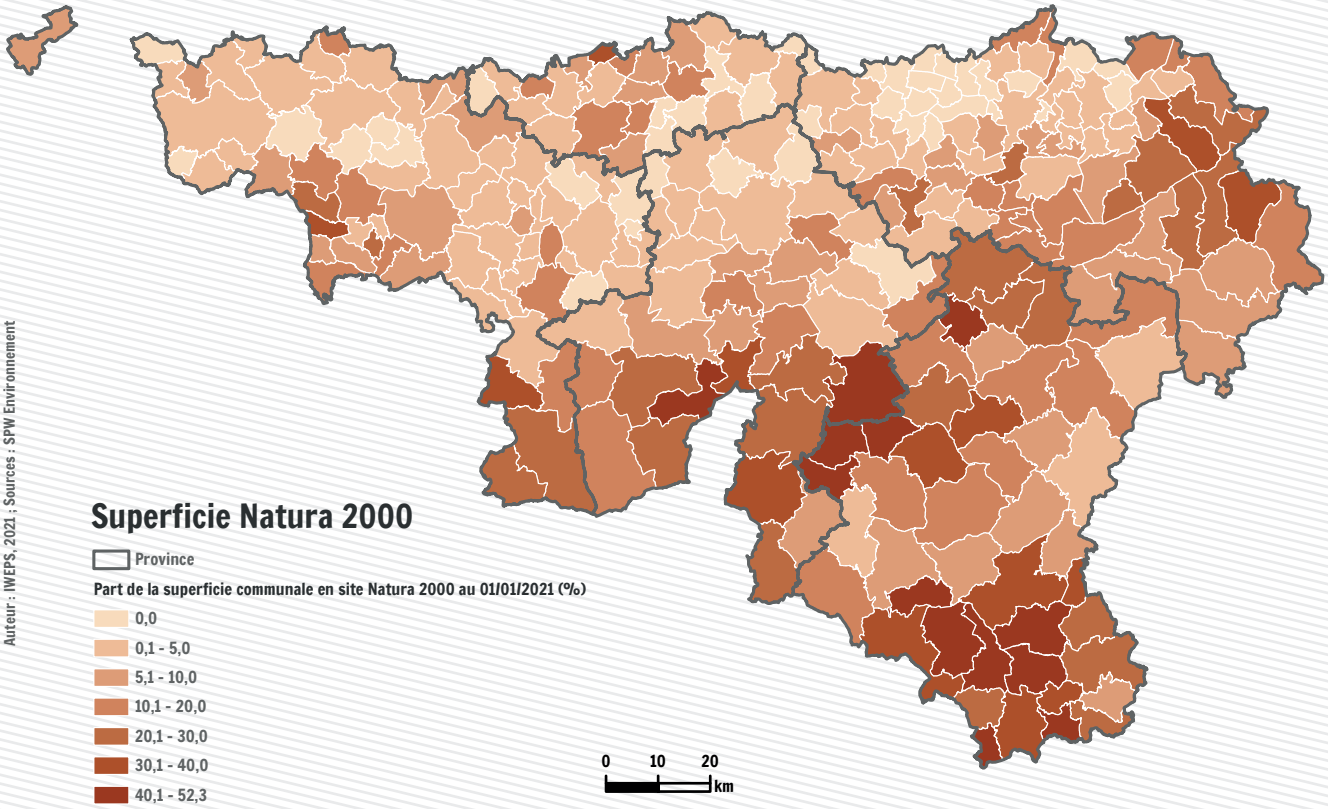

La Wallonie est un territoire densément peuplé, ce qui engendre des pressions sur la faune et la flore. L'artificialisation des sols continue à grignoter des terres agricoles ou dédiées à la forêt et la nature. Pour protéger la faune et la flore, la Wallonie dispose de sites avec différents statuts de protection.

Parmi ceux-ci, le réseau de sites Natura 2000 vise à assurer, en conciliation avec les activités humaines, le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages (définis comme d'intérêt communautaire) dans un état de conservation favorable. Ce réseau de sites naturels protégés interconnectés s'est donc mis en place sous l'impulsion de l'Union Européenne dans chaque pays membre, en application des directives Oiseaux (79/409/CEE) et Habitats (92/43/CEE).

En Wallonie en 2021, on compte 240 sites qui couvrent une superficie de 221 697 ha, soit 13,1 % du territoire régional. Le réseau Natura 2000 est constitué à près de 70 % par des forêts (27 % des surfaces forestières wallonnes) tandis que les prairies et cultures représentent respectivement 15 % et 1 % du réseau (5,5 % de la superficie agricole utilisée). Près de 64 000 agriculteurs, forestiers et propriétaires sont concernés. Ces sites sont essentiellement situés dans la partie sud de la Wallonie, principalement celle qui correspond à l'Ardenne et où on trouve des massifs forestiers étendus.

Iweps

Sites Natura 2000
et naturels protégés

En Wallonie, certains sites jouissent d'une protection juridique plus forte que les sites Natura 2000. On les appelle des sites naturels protégés : il s'agit des réserves naturelles domaniales et agréées (RND et RNA), des réserves forestières (RF), des zones humides d'intérêt biologique (ZHIB), des cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) et des réserves intégrales en forêt (RIF). Au sein des sites naturels protégés, les activités humaines sont interdites ou visent la gestion des milieux. Le réseau de ces sites naturels protégés continue de s'étoffer mais reste peu étendu. En 2019, 558 sites bénéficiaient de l'un des statuts de protection suivants : RND, RNA, ZF, ZHIB ou CSIS. Leur superficie cumulée était de 15 643 ha (95 % de ces sites se retrouvaient également dans la matrice plus large du réseau Natura 2000). En outre, 5 544 ha de forêts feuillues publiques étaient inscrits en RIF. En supprimant tout recouvrement entre types de site, l'ensemble des espaces protégés couvrait, au 31/12/2018, 20 280 ha soit 1,2 % du territoire wallon. En moyenne, sur la période 1990 - 2018, 576 ha ont été désignés chaque année.

Malgré l'ensemble de ces statuts de protection, l'état de la faune, de la flore et des habitats naturels en Wallonie reste plutôt défavorable (SPW Environnement-DEMNA-DEE) : "pour la période 2013 - 2018, 40 espèces sur 56 en région biogéographique atlantique et 52 espèces sur 72 en région biogéographique continentale étaient dans un état défavorable". Quelques progrès sont enregistrés (en ce qui concerne la biodiversité en forêt, l'évolution des populations de chauves-souris, l'évolution des dépassements de charges critiques en polluants acidifiants et eutrophisants) mais des efforts sont encore à fournir, notamment pour atteindre les objectifs prévus dans la Stratégie de la biodiversité pour 2020.

Définitions et sources

Depuis fin 2016, les 240 sites Natura 2000 wallons ont fait l'objet d'un arrêté de désignation et leur périmètre a donc été défini sur cette base. Les données reprises ici concernent le réseau Natura 2000 wallon complet en vigueur au 31/12/2017.

:

Les sites protégés de Wallonie sont décrits sur le portail internet : http://biodiversite.wallonie.be/

Les informations cartographiques sont également disponibles sur le géoportail de la Wallonie : https://geoportail.wallonie.be/

Sources :
SPW Environnement, DEMNA, Direction de l'état environnemental, 2020
http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/FFH%2015.html
http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/FFH%2016.html
REEW 2017, SPW Environnement, DEMNA-DEE, 2017. Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 (REEW 2017), 368p.

Pertinence et limites

Les données sur les superficies de sites sous statut de protection mettent en évidence la part du territoire wallon protégé. Elles ne mettent cependant pas en évidence la qualité des biotopes rencontrés en Wallonie, ni le manque de protection de sites potentiellement remarquables.

Pour en savoir plus :
http://natura2000.wallonie.be
http://etat.environnement.wallonie.be/

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2022

Emissions de gaz
à effet de serre (GES)

-38,5%

En Wallonie, les émissions de GES provoquées par l'homme étaient en 2020 de 38,5 % inférieures à celles de 1990

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : comparaison Wallonie-Belgique (1990 = 100)

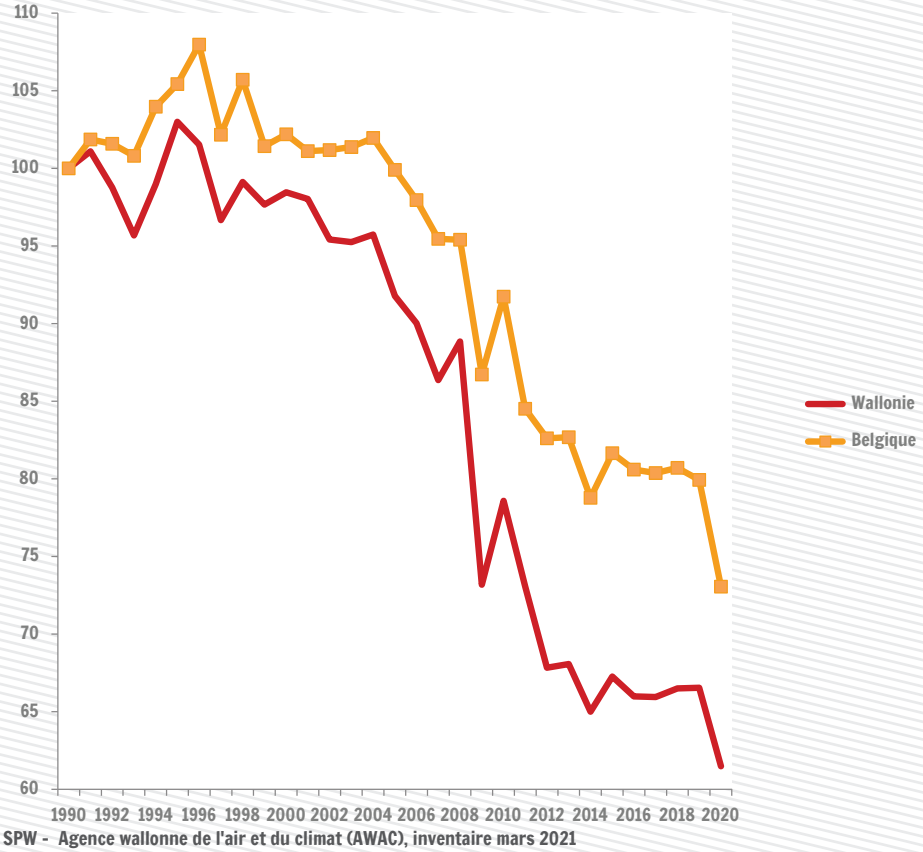

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2021

Les émissions de GES provoquées par l'homme (hors secteur forestier) en Wallonie étaient de plus de 34,2 millions de tonnes de C02-équivalents en 2020, soit 32 % des émissions annuelles de la Belgique (106,4 Mt C02-équivalents), sur la base des dernières estimations disponibles. La réduction moyenne de 38,5 % des émissions de GES depuis 1990 (-26,9 % au niveau national) résulte de différents facteurs et de tendances contrastées entre les branches d'activité avec notamment une diminution dans les secteurs de la production d'énergie et de l'industrie voire du résidentiel au contraire du transport et du tertiaire. Les diminutions de ces dernières années sont en partie imputables au ralentissement de l'activité économique et aux conditions météorologiques favorables, avec une évolution atypique en 2020 des émissions du transport (-17 %). Enfin, les émissions de dioxyde de carbone (CO2) représentent 83 % des émissions GES en 2020.
Dans le cadre du partage de la charge entre les entités, l'objectif wallon pour l'année 2020 est une réduction de -14,7 % par rapport aux émissions de 2005 (objectif belge de -15 %) pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision 2013-2020), soit les secteurs résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets et petites entreprises non-couverts par le système communautaire d'échange de droit d'émission de GES (Emissions Trading System, ETS). L'objectif des secteurs ETS (qui couvrent 90 % des émissions industrielles et de la production d'électricité) est géré au niveau européen, donc sans objectif national ou régional. Les émissions wallonnes de GES des secteurs concernés sur la période 2013-2019 sont globalement inférieures à la trajectoire linéaire de réduction définie (le solde définitif 2020 ne pouvant être établi que fin 2022). L'objectif ESD 2020 devrait cependant être respecté avec des émissions inférieures de 2 060 kt C02-éq. à la trajectoire fixée, conséquence du confinement durant la pandémie et son impact sur le transport (70 % de la réduction) et le fait que 2020 soit reconnue comme une année chaude (30 % de la réduction) (source AWAC).

Iweps

Emissions de gaz
à effet de serre (GES)

Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES), en Wallonie en 2020

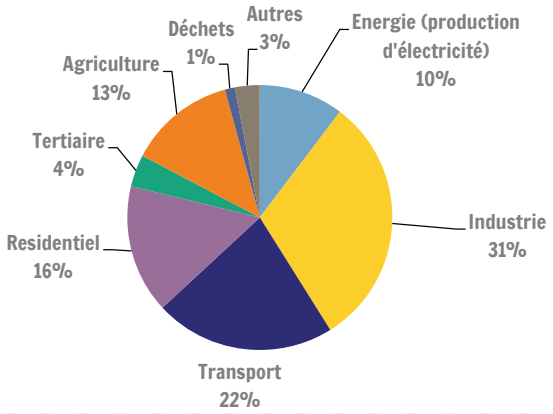

Dans la répartition entre les secteurs, celui des transports est, après l'industrie (31 %), l'un des principaux contributeurs aux émissions de GES et représente 22 % de celles-ci en 2020 (contre 12 % en 1990).
16 % et 4 % proviennent respectivement des secteurs résidentiel et tertiaire : évolution du parc de bâtiments, chauffage des bâtiments, consommation électrique (cuisson, production d'eau chaude sanitaire).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2022

Evolution sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 1990 à 2020 en Wallonie

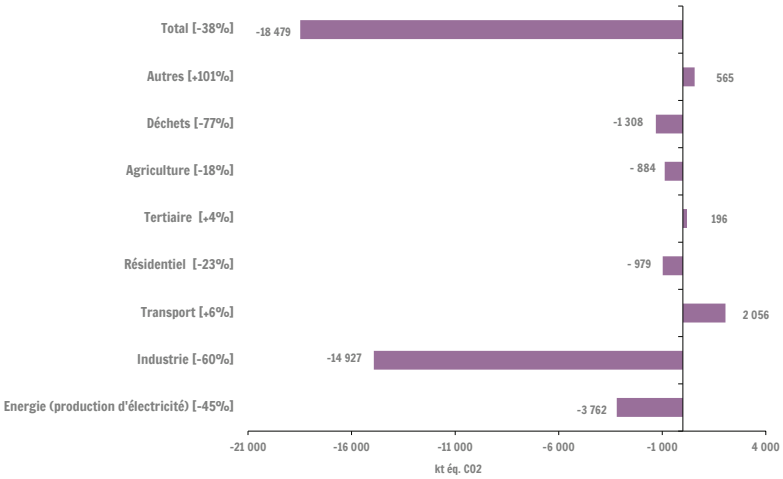

Les émissions du secteur des transports restent en croissance sur la période 1990-2020, avec +6 % en relatif et +453 kt éq. C02 en chiffres absolus (principalement dûs au transport routier), résultats impactés par la forte réduction (-17 %) par rapport à 2019. Celles des secteurs de l'industrie et de la production d'électricité sont à l'origine d'une réduction des émissions totales. Les émissions du secteur tertiaire (chauffage des bâtiments) sont également en augmentation (+4 %). Les émissions pour le secteur résidentiel sont en recul de 23 % (-1602 kt éq. CO2).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2022

Définitions et sources

Cet indicateur montre les tendances relatives aux émissions anthropiques totales des gaz à effet de serre (GES). L'inventaire wallon des émissions de GES, additionné aux inventaires des autres régions belges, forme l'inventaire national belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto et des engagements européens (Décision n°406/2009/CE et selon les lignes directrices du GIEC de 2006 et les potentiels de réchauffement global (PRG) revus, applicables pour la période 2013-2020.
Kt éq. CO2 = kilo tonnes équivalent CO2, qui tient compte du pouvoir de réchauffement global de chaque gaz.
Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2022.

Pertinence et limites

Emissions anthropiques de GES hors secteur forestier c-à-d hors émissions de C02 issues de la biomasse et émissions/séquestrations liées à la gestion forestière.
Méthodologie « inventaires d'émission » disponible via http://www.awac.be/index.php/methodologie.

Pour en savoir plus : https://awac.be/inventaires-demission/emission-de-ges/
et http://www.climat.be
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023